This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817
LIBRARIES
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LOUIS VI LE GROS

ANNALES DE SA VIE ET DE SON RÈGNE

(1081-1137)

AVEC UNE

INTRODUCTION HISTORIQUE

PAR

ACHILLE LUCHAIRE

Professeur suppléant d'histoire du moyen-âge à la Faculté des lettres de Paris.

PARIS

ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

82, RUE BONAPARTE, 82

1890

Digitized by Google

DC
68
.L94

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVERTISSEMENT VII

INTRODUCTION. I. La jeunesse de Louis VI.— Guerre du Vexin. — Louis élu roi désigné. — Ses démêlés avec Bertrade de Montfort. — Rivalité des maisons de Rochefort et de Garlande XI

II. Portrait de Louis le Gros XXXIII

III. Les Palatins du roi. — Le gouvernement des Garlande. — Etienne de Garlande, favori de Louis VI. — Le gouvernement de Suger et de Raoul de Vermandois..... XLII

IV. L'œuvre militaire de Louis VI. — Lutte contre la petite féodalité de la France proprement dite. — Libération et extension du domaine royal..... LXV

V. Louis VI et ses grands vassaux. — Les trois Etats de Blois-Champagne, Flandre, Anjou. — La Bretagne et la Bourgogne. — Les groupes féodaux de la France centrale et méridionale. — L'Etat anglo-normand..... LXXXVI

VI. La Royauté capétienne, la Papauté et l'Empire.— Alliance conclue entre la cour de Rome et la monarchie de Louis VI. — Pascal II et Calixte II. — L'invasion allemande de 1124. — Honorius II et Innocent II CXIX

VII. La politique ecclésiastique de Louis VI. — Propagande monastique. — Les abbayes royales. — Le clergé et la justice du roi.— Pouvoirs de Louis en matière d'élection et d'investiture ecclésiastiques. — Sa lutte contre le parti réformiste..... CXLVIII

268899

Digitized by Google

Pages.

VIII. Louis VI et la société populaire. — Les serfs royaux. — Les habitants libres des campagnes. — Les villes privilégiées. — Les communes. — Les pariages royaux. — Les établissements hospitaliers..... CLXXIX

ANNALES DE LA VIE DE LOUIS VI (1081-1137)..... 1

APPENDICES. I. — Les noms et surnoms de Louis VI..... 283

II. — La date de la naissance de Louis VI 285

III. — La date de l'association de Louis comme roi désigné..... 289

IV. — Les notations chronologiques dans les actes de Louis VI..... 293

V. — La succession des grands officiers de la couronne, sous le règne de Louis VI..... 303

VI. — Les chartes originales de Louis VI..... 306

VII. — Les sources de l'histoire de Louis VI..... 310

VIII. — Les documents suspects ou faux relatifs au règne de Louis VI..... 322

CHOIX DE TEXTES INÉDITS..... 329

INDEX DES NOMS DE PERSONNES..... 347

INDEX DES NOMS DE LIEUX..... 367

CORRECTIONS..... 397

Digitized by Google

AVERTISSEMENT

Nous présentons au public le résultat de nos recherches sur la vie et le règne de Louis le Gros.

Le corps de l'ouvrage est constitué par les Annales, *inventaire détaillé des textes historiques et diplomatiques qui concernent ce souverain.*

Disposées dans l'ordre chronologique, les Annales *se composent de 638 notices dont 80 consacrées à des documents inédits. Ces notices contiennent, avec l'indication de tous les détails significatifs que recèle chaque texte, la mention de tous les noms de personnes et de localités qu'on y rencontre. Elles renferment, par le fait :*

1° La chronologie complète des évènements du règne, avec commentaire à l'appui.

2° Le catalogue analytique des chartes émanées de Louis le Gros ou relatives à sa personne.

3° L'itinéraire de ce roi.

Les huit Appendices *qui suivent les* Annales *comprennent.*

1° Des notes trop développées pour avoir pu prendre place dans le commentaire (app. I à III).

2° Des études spéciales sur la diplomatique de Louis VI,

Digitized by Google

les usages chronologiques de sa chancellerie et les sources de son histoire (*app.* IV à VIII).

Le lecteur trouvera, en outre, dans le Choix de textes inédits, *les documents non encore publiés qui, soit par leur importance intrinsèque, soit par les singularités qu'ils présentent au point de vue diplomatique, valaient la peine d'être reproduits in extenso. Nous aurions pu facilement en grossir le nombre : mais il nous a paru qu'on abusait aujourd'hui de la publication des chartes latines. On en met tant au jour, et de si peu intéressantes, que les plus intrépides commencent à reculer devant cette masse de documents qu'il faut interpréter avant de pouvoir en tirer parti. Le public, à qui on laisse ainsi la lourde besogne de les comprendre et d'en extraire la substance, saura gré aux érudits de lui donner moins de chartes, à condition qu'on les lui présente tout expliquées et prêtes à être utilisées pour les travaux historiques. Ne pourrait-on pas revenir, en certains cas, à l'usage des traductions, et, pour beaucoup de documents, se contenter d'analyses sérieusement faites ?*

Nous n'avons pas voulu seulement faire œuvre d'érudit.

Une Introduction historique *développée, dont les* Annales *ont fourni les éléments essentiels, est mise en tête du présent ouvrage. On y trouvera exposés les résultats les plus importants, auxquels aboutit l'enquête minutieuse dont la vie et le règne de Louis VI ont été l'objet. Ce n'est point l'histoire suivie et raisonnée de ce prince que nous avons essayé de tracer, mais une série d'esquisses qu'on pourra ensuite approfondir et compléter. Elles sont destinées, d'une part, à éclaircir certains côtés obscurs du sujet : telle est l'histoire de la jeunesse de Louis le Gros et de cette période si mal connue qui précède son avènement définitif;*

Digitized by Google

d'autre part, à résoudre les questions principales que soulève l'étude de sa personnalité, de son gouvernement et de ses rapports avec les puissances étrangères, comme avec les différentes classes sociales du royaume capétien.

Il nous reste à exprimer nos sentiments de vive gratitude aux personnes qui ont bien voulu nous faciliter l'accomplissement de notre tâche[1], *et à demander l'indulgence du lecteur pour les fautes et les lacunes dont les travaux de cette nature peuvent difficilement être exempts.*

1. Nous mentionnerons tout spécialement M. Paul Guérin, des Archives Nationales; MM. Couard Luys, archiviste de Seine-et-Oise; Doinel, archiviste du Loiret; Boyer, archiviste du Cher; Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle. MM. A. de Dion, Emile Réaux, Delaville le Roulx, nous ont communiqué d'utiles renseignements. Le tome Ier du *Cartulaire de Paris*, de M. Robert de Lasteyrie, a paru au moment où notre manuscrit était déjà livré à l'éditeur. Nous avons pu néanmoins utiliser, sur épreuves, ce travail d'un savant distingué qui, en plusieurs points de la chronologie diplomatique de Louis VI, a émis des conclusions identiques aux nôtres. Nous avons mis notamment à profit sa connaissance approfondie des documents relatifs à l'évêché parisien et au chapitre de Notre-Dame.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION[1]

I.

LA JEUNESSE DE LOUIS VI. — GUERRE DU VEXIN. — LOUIS ÉLU ROI DÉSIGNÉ. — SES DÉMÊLÉS AVEC BERTRADE DE MONTFORT. — RIVALITÉ DES MAISONS DE ROCHEFORT ET DE GARLANDE.

Louis ou Louis Thibaud, surnommé le Gros[2], naquit très probablement à la fin de l'année 1081[3]. Il était l'aîné des enfants de Philippe Ier et de Berthe de Hollande, et le seul fils issu de leur mariage. Les détails qui nous ont été conservés sur les circonstances de sa naissance[4] ont un caractère à demi légendaire. Le mariage de Philippe et de Berthe, qui remontait à l'année 1072, était resté assez longtemps inféconds. Le roi, affligé de voir que la reine ne lui donnait pas d'enfant capable de perpétuer la dynastie, se recommanda aux prières d'Arnoul, abbé de Saint-Médard de Soissons, qui avait alors un grand renom de sainteté et passait pour faire des miracles. Arnoul promit son intercession et ses prières, à condition que la reine de son côté se consacrerait particu-

1. La plupart des notes qui accompagnent cette *Introduction* renvoient aux numéros des notices dont se composent les *Annales*.
2. Voir notre *Appendice*, n° 1.
3. Voir notre *Appendice*, n° 2.
4. Par Hariulfe, troisième abbé d'Oudenbourg. Voir *Annales*, n° 1.

Digitized by Google

lièrement au soulagement des pauvres. En 1081, le saint abbé, élu évêque de Soissons, prit part, en cette qualité, au concile de Meaux et quitta l'abbaye de Saint-Médard pour se rendre à Die, où il devait être consacré par le légat Hugue. Passant par Vertus, où se tenait la cour de Thibaud Ier, comte de Champagne, il y fut reçu avec les plus grands honneurs, et c'est alors que, s'il faut en croire son biographe, il fit part au comte d'un évènement que lui seul connaissait par révélation divine. Thibaud fut chargé par lui d'aller à Paris trouver la reine Berthe et de lui annoncer qu'elle avait conçu un fils à qui elle devait donner le nom de Louis. Dix jours après, le mouvement de l'enfant dans le sein maternel venait vérifier la parole de l'évêque et prouver l'efficacité de son intervention. Le moine de Saint-Denis, qui compilait en latin, au XIVe siècle, les *Grandes Annales* de la royauté capétienne, fait naître à Paris celui qui devait être Louis le Gros, réparant ainsi l'omission des historiens contemporains [1].

De l'enfance de ce prince nous ne savons que ce qu'en dit Suger. Conformément à un usage qui, d'après cet historien, aurait été suivi sous Charlemagne et ses successeurs, il fut élevé et instruit dans l'abbaye de Saint-Denis, et il y resta jusqu'à l'âge de douze ans, c'est-à-dire jusqu'en l'année 1092 ou 1093 [2]. Mais déjà, en 1090, alors qu'il accomplissait sa neuvième année, se place ce qu'on peut à peine appeler la première manifestation de sa vie politique. Il souscrivait, à Paris, le diplôme par lequel Philippe Ier, sur la demande d'Henri, abbé de Saint-Remi de Reims, confirma les possessions et les immunités de cette abbaye [3]. On sait que les premiers rois capétiens avaient des raisons très légitimes de vouloir associer de bonne heure leurs enfants à l'exercice du pouvoir souverain.

1. N° 1.
2. N° 3.
3. N° 2.

Digitized by Google

La période de la vie de Louis qui s'étend de 1090 au commencement de la guerre du Vexin, en 1097, n'est signalée par aucun fait dont les chroniques ou les chartes fassent mention. On a attribué à l'année 1090 un acte rédigé au nom de Philippe et de son fils Louis[1], par lequel tous deux, se qualifiant confrères et suzerains de l'abbaye du Bec, prennent sous leur protection les bateaux de l'abbaye qui viennent, à Poissi et à Mante, faire un chargement à l'époque des vendanges. Mais rien ne prouve que ce document n'appartienne pas à une période postérieure pendant laquelle le prince Louis, mis en possession du Vexin, gouverna réellement avec son père. On peut en dire autant d'un autre acte, également attribué à 1090, et relatif au chapitre de Notre-Dame de Paris. Au début, Philippe Ier n'y parle qu'en son nom : il mentionne ensuite le consentement de son fils Louis et de la reine[2]. Cette charte nous paraît être des premières années du XIIe siècle. C'est aussi par une erreur difficile à expliquer que les Bénédictins ont attribué à l'année 1096 l'acte par lequel le prince Louis a confirmé le diplôme de Philippe Ier constituant donation de l'église de Saint-Martin de Vieilles-Etampes en faveur de l'abbaye de Morigni. Ce diplôme est de l'année 1106[3].

Il se passa cependant, entre 1090 et 1097, des évènements qui touchaient de fort près le jeune prince : la répudiation de sa mère, Berthe de Hollande, l'enlèvement de Bertrade de Montfort par Philippe Ier, la mort de Berthe. Mais nous avons vu qu'en 1093, Louis venait de sortir de l'école de Saint-Denis. C'est pendant cette période malheureuse qu'un texte, inconnu jusqu'ici des historiens, nous montre l'héritier présomptif couché dans la maison d'un seigneur de Pontoise et « n'ayant sur lui qu'un manteau en guise de couverture », détail qui a frappé le rédacteur des chartes de Saint-Martin

1. N° 68.
2. N° 67.
3. N° 37 et 38.

Digitized by Google

de Pontoise comme attestant l'état de dénuement où se trouvait alors l'enfant royal, délaissé de tous[1]. Quoi qu'il en soit, l'histoire ne nous a signalé aucun détail sur l'attitude du prince héritier pendant les démêlés que Philippe Ier eut avec une partie de son épiscopat et avec la cour de Rome au sujet de Bertrade.

Il accomplissait sa seizième année lorsque Philippe, accablé d'infirmités précoces, frappé de l'anathème ecclésiastique et embarrassé de toutes façons par les difficultés sans nombre que soulevait tous les jours pour lui son union illégitime, songea à se décharger sur son fils d'une partie des devoirs qui incombaient à la royauté. La fonction militaire était justement celle qu'il était le moins à même de remplir, et le jeune Louis, en qui se dénotait depuis longtemps cette ardeur batailleuse, si profitable plus tard à la cause monarchique, était tout désigné pour le remplacer à la tête de l'armée royale.

Un sérieux danger menaçait à ce moment la dynastie. Le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, devenu le maître de toute la Normandie, voulait reprendre les projets de son père sur le Vexin, et peut-être même aspirait-il, après avoir pris Mante, à venir jusque dans Paris déposséder le monarque capétien[2]. Pour arriver à son but, il devait faire en même temps que la conquête du Vexin, celle du Maine, et jeter toutes les forces du duc d'Aquitaine, son allié, dans la région qui s'étendait immédiatement à l'ouest et au sud-ouest de Paris.

Depuis plusieurs années déjà, Philippe Ier avait donné à son fils, après avoir pris l'avis de ses conseillers, l'investiture du comté du Vexin et les villes de Mante et de Pontoise[3], ce

1. N° 5.
2. Suger, édition Molinier, p.7 « Dicebatur equidem vulgo regem illum superbum et impetuosum aspirare ad regnum Francorum. » Sur les projets de Guillaume le Roux, voir Freeman, *The reign of William Rufus*, II, 166.
3. N° 4.

Digitized by Google

que Suger appelle « les marches du royaume ». Il est difficile de croire, avec Orderic Vital, que le jeune prince reçut de son père, au même moment (1092), l'administration générale de la France capétienne. Ici le chroniqueur a probablement anticipé sur ce qui devait avoir lieu quelques années plus tard. Mais, en 1097, être chargé de défendre le Vexin, c'était recevoir la mission de diriger les forces militaires dont pouvait disposer la royauté.

La guerre du Vexin, qui commença peut-être avant la fin de cette année, et ne se termina probablement pas avant l'hiver de 1099, ne nous est connue que par deux historiens, Suger et Orderic Vital. Il est à remarquer que les chroniques anglaises n'en font aucune mention[1]. Les deux auteurs qui nous en ont parlé se complètent et se corroborent sur certains points : mais, à d'autres égards, il n'est pas toujours facile de les mettre d'accord. Dans les trois pages que Suger a consacrées à cet évènement, c'est le prince Louis qui est mis constamment au premier plan. Dans le récit plus circonstancié que nous a laissé Orderic Vital, il ne paraît pas. Le chroniqueur normand commence même par dire qu'en raison de sa jeunesse, Louis ne pouvait prendre part aux opérations militaires, assertion singulière et inconciliable, non seulement avec tous les détails que donne Suger, mais encore avec ce qu'Orderic Vital a dit lui-même précédemment de l'investiture du Vexin.

En combinant les données des chroniqueurs, on peut distinguer deux parties dans la guerre du Vexin. La première, qui est, à peu de choses près, la seule dont Suger ait parlé, s'étend de la fin de l'année 1097 au mois de septembre 1098. Guillaume le Roux est surtout occupé alors à conquérir le Maine et n'emploie qu'une partie de ses forces à combattre le prince Louis. Dans la seconde partie, au contraire, qui commence en septembre 1098, le roi d'Angleterre conduit

1. N° 6.

Digitized by Google

l'action avec vigueur, de concert avec son allié, le duc d'Aquitaine, et Louis cesse de paraître à la tête des Français : nous essayerons d'expliquer son absence. Orderic est notre seul guide pour cette seconde période des hostilités, terminée, peut-être seulement dans le courant de 1099, par une trêve et par le retour du roi anglais dans ses états insulaires.

Le récit de la première période laisse d'ailleurs subsister bien des obscurités. L'abbé de Saint-Denis s'étend moins qu'Orderic sur le détail des opérations militaires. Il compare surtout les ressources des deux belligérants : Louis, encore tout jeune, inexpérimenté, sans argent, n'ayant sous la main qu'une poignée de chevaliers; Guillaume le Roux, prince tout militaire, habile recruteur de soldats, puisant, pour payer ses mercenaires, dans un trésor toujours bien garni. Les Anglais avaient pour alliés la plupart de ces barons du Vexin, qui, placés sur la limite de la France et de la Normandie, suivaient, à l'égard des deux souverains, une véritable politique de bascule, et transportaient leur hommage au plus offrant. Le type de ces seigneurs à double face était Robert III, comte de Meulan, qui venait d'entourer de fossés et de murailles la ville nouvelle de ce nom, formée sur la rive droite de la Seine sous la protection de l'imposante forteresse qui dominait le fleuve. Des trois paroisses dont se composait alors Meulan, la première, celle de Saint-Nicaise, dépendait de l'évêché de Chartres; les deux autres, Saint-Hilaire du Vieux-Meulan et Notre-Dame de Nonciennes, relevaient de l'archevêché de Rouen[1]. La ville était donc à la fois, du moins au point de vue ecclésiastique, française et normande. Mais Robert, qui avait plus d'intérêts en Angleterre qu'en France, s'était tourné tout entier du côté des Anglais et leur avait ouvert Meulan. Gui, seigneur de la Roche-Guyon, leur avait égale-

1. E. Réaux, *Histoire de Meulan*, 141.

Digitized by Google

ment livré ses forteresses de la Roche et de Vétheuil[1]. Grâce à ces alliances, Robert de Bellème, habile constructeur de forteresses et le plus redouté des capitaines de Guillaume le Roux, avait pu fortifier Gisors et en faire le boulevard de la Normandie.

Louis non seulement n'avait que peu d'alliés, mais devait tenir tête, sur plusieurs points, à une coalition féodale, suscitée sans doute par le roi anglais, et qui ne nous est connue que par une ligne de Suger[2]. Il ne s'agissait pour lui évidemment que d'une guerre d'escarmouches et de partisans. Occupé sans cesse à faire face aux diversions venues du Berri, de l'Auvergne et de la Bourgogne, et disposant d'ailleurs de forces bien inférieures à celles de l'ennemi, il ne pouvait songer à livrer d'engagements sérieux. En somme, malgré tant d'avantages évidents, les Anglais ne purent prendre aucune des villes du Vexin que Guillaume le Roux avait si hautement revendiquées. Suger semble attribuer tout l'honneur de la résistance au courage et à l'énergie de l'héritier royal. Orderic en donne tout le mérite à la chevalerie du Vexin, et célèbre, avec une insistance remarquable de la part d'un chroniqueur normand, l'attachement profond de cette vaillante milice à la patrie française.

C'est de là en effet que vint le salut pour la royauté de Paris. En face de Gisors s'élevait Chaumont, avec sa vaste enceinte circulaire placée au sommet d'un mamelon isolé. Sur la Seine se dressait Mante-le-Château, avec sa nombreuse population de mariniers et de pêcheurs. Entre ces deux points extrêmes et pour les relier, une série de châteaux, Bouri, Trie, Maudétour, constituait une forte ligne de défense que les Anglais ne réussirent pas à forcer. Ce que nous savons des opérations militaires se réduit à peu de chose. Osmond Ier, seigneur de Chaumont, Galbert de Bouri

1. Sur la politique de Robert de Meulan, voir Freeman, II, 179-184, et Réaux, *Hist. du comté de Meulan*, 141.
2. N° 16.

Digitized by Google

et son frère Richard, Geoffroi et Pierre, fils d'Herbert de Serans, Robert de Maudétour dirigèrent la résistance du Vexin. Il y eut un engagement où Thibaut-Paien de Gisors, Gautier d'Amfreville et Gérold d'Envermeu furent faits prisonniers par les Français, et un autre combat près de Chaumont où Gilbert de Laigle fut pris par les Français, Paien de Montjai par les Anglais. Les Français faits prisonniers furent retenus longtemps captifs, faute de pouvoir payer rançon et obligés de faire hommage au roi d'Angleterre, ce qui soulève l'indignation patriotique de Suger.

On dut croire que les choses allaient changer de face, lorsque Guillaume le Roux, vainqueur du Maine, put venir prendre le commandement des troupes qui opéraient dans le Vexin. Le roi d'Angleterre était d'autant plus redoutable qu'il allait agir de concert avec Guillaume IX, duc d'Aquitaine, à l'intervention duquel Suger n'a même pas fait allusion. Cette alliance, qu'Orderic n'indique lui-même qu'en passant, était, pour la dynastie de Hugue Capet, un des dangers les plus sérieux qu'elle eût courus depuis l'époque de sa fondation. Guillaume le Roux réunit une armée considérable à Conches, le 27 septembre 1098.

Appuyé sur la Roche et sur Meulan, il crut pouvoir se rendre maître aisément du pays au nord de la Seine, courut la campagne en mettant tout à feu et à sang et s'avança ainsi jusqu'à Pontoise, dont il ne put s'emparer. S'il eût réussi dans cette première attaque, la capitale du royaume capétien aurait été fort compromise. Il fut donc obligé de rétrograder et se décida à faire le siège en règle de la forte place de Chaumont. Cette ville résista à plusieurs assauts avec une énergie à laquelle Orderic ne peut s'empêcher de rendre hommage. Il remarque que les habitants ménagèrent les personnes des assaillants, et s'attaquèrent surtout à leurs chevaux qu'ils massacrèrent sans pitié. Sept cents chevaux de prix tombèrent sous une grêle de flèches et de pierres; « les chiens et les oiseaux de France purent se

Digitized by Google

repaître de leurs cadavres jusqu'à satiété. » En somme, les Anglais se virent forcés de repasser l'Epte. Ils avaient pillé la campagne, brûlé les localités ouvertes, mais n'avaient pu prendre aucun château. La ligne des forteresses du Vexin, de Chaumont à Mante, bravait tous les efforts de Guillaume le Roux.

Restait à tenter la fortune dans le pays qui s'étendait au sud de la Seine, et dont la majeure partie appartenait au seigneur de Montfort ou à ses vassaux[1]. Paris était défendu de ce côté par deux lignes de forteresses : la première se composait de Septeuil et de Houdan ; la seconde de Maule, de Neauphle-le-Château, de Montfort et d'Epernon. Le seigneur de Montfort, Simon II le Jeune, frère de l'évêque de Paris, Guillaume, et de la reine Bertrade, devait s'opposer avec énergie à la marche des envahisseurs. Il aurait pu encore mieux protéger son fief et la France derrière lui, s'il avait réussi à retenir tous ses vassaux et tous les membres de sa famille dans la cause française. Mais le châtelain de Septeuil, Nivard, fit défection et livra son donjon à l'ennemi. Amauri de Montfort, frère de Simon II, mécontent sans doute de la part qui lui avait été faite dans l'héritage paternel, ou brouillé avec lui à la suite des aventures de leur sœur Bertrade, reçut probablement les Anglais dans son château de Houdan. Par cette double défection, la seigneurie de Montfort était sérieusement entamée, et Guillaume le Roux se trouvait maître de la première ligne de défense. Il attaqua

1. Pour toute cette partie de la campagne, voir, outre Freeman (II, 251-254), A. de Dion, *le Château de Montfort*, dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Rambouillet*, I, 123-125 ; Moutié, *Chevreuse*, *Rech. hist.*, *arch. et généal.*, même recueil, III, 260 et suiv. La seigneurie de Montfort comprenait, dans l'arrondissement de Rambouillet, les cantons de Montfort, Rambouillet et Dourdan (sud) ; celui de Houdan (Mante), plusieurs communes des cantons de Nogent, Maintenon et Auneau (Eure-et-Loir). Cette contrée, très boisée, s'allongeait du N. au S. et coupait par ses nombreux châteaux tout passage entre Chartres et Paris. Voir la très intéressante *Carte des anciens chemins de l'Iveline et du comté de Montfort*, dressée par A. de Dion (*Mém. de la Soc. arch. de Rambouillet*, I, 227).

Digitized by Google

alors la seconde : mais là il se heurta à une résistance dont toutes ses forces, jointes à celles du duc d'Aquitaine, ne purent triompher. Simon II défendit Montfort et Epernon ; Simon le Vieux, retranché dans ce donjon de Neauphle, qui, du haut de sa colline escarpée et couronnée de bois épais, domine et protège la vallée de la Mauldre, résista avec une égale bravoure ; enfin, Pierre de Maule, soutenu par ses fils Ansoud et Thibaud, se maintint aussi dans sa forteresse. Au sud comme au nord de la Seine, Guillaume le Roux rencontrait les mêmes obstacles et subissait les mêmes échecs.

Sa campagne n'ayant abouti nulle part, il se retira en Normandie, où il passa les fêtes de Noël. Il devait se rembarquer l'année suivante (le 10 avril 1099) pour l'Angleterre. Une trêve, conclue alors entre les belligérants du Vexin, termina définitivement les hostilités. Les alliés français de Guillaume furent bien obligés de rentrer dans l'hommage du roi de France, « leur naturel et légitime seigneur. » Nivard de Septeuil se fit absoudre par Ive de Chartres du serment prêté au roi d'Angleterre, et l'évêque écrivit à Guillaume le Roux qui lui avait demandé compte de sa conduite dans cette circonstance, pour lui remontrer qu'il avait agi conformément au droit.

Freeman s'étonne avec raison que, dans le récit d'Orderic Vital relatif à la seconde période de la guerre, il ne soit fait aucune mention du prince Louis. On ne voit pas qu'il se soit porté au secours d'aucun de ces courageux barons du Vexin qui se battaient aux avant-postes du royaume capétien, et le préservèrent ainsi d'une catastrophe presque inévitable. Non seulement il n'est pas nommé par Orderic, mais une phrase de ce chroniqueur indique positivement qu'il était absent et que les Français n'avaient pas de chef. On ne peut s'expliquer l'inaction de l'héritier présomptif chargé de défendre le Vexin, qu'en supposant qu'il s'était alors retiré de la cour par suite d'un désaccord avec son père. Cette hypothèse serait justifiée si l'on admettait l'attribution à

Digitized by Google

l'année 1098 de la lettre écrite par Gui Ier, comte de Ponthieu, à l'évêque d'Arras, Lambert[1].

Le comte de Ponthieu supplie l'évêque de se trouver à Abbeville, la septième férie de la Pentecôte (23 mai 1098), parce que, le lendemain dimanche, il devait revêtir de l'armure Louis, fils du roi, et lui conférer le grade de chevalier. Il le prie de ne pas refuser à Louis l'honneur de sa présence et l'assure que d'ailleurs il a besoin de ses conseils. « *Si vous refusez de venir à cause de lui*, ajoute-t-il, je vous prie instamment de venir à cause de moi, en raison de la parenté qui nous lie, et parce que vous acquerrez des droits à ma reconnaissance dans tout ce qui vous fera plaisir. » Les réflexions que cette lettre a suggérées à dom Brial sont des plus judicieuses. Elles l'amènent à penser que cet acte important de la vie de Louis se faisait alors contre le gré du roi Philippe, que la faction de Bertrade s'y opposait; et que ce fut là peut-être le commencement du grave dissentiment qui ne tarda pas à éclater entre Louis et sa belle-mère, dissentiment dont nous avons un témoignage certain pour l'an 1100.

On ne peut que partager l'opinion du savant bénédictin. Elle n'est même pas, à notre avis, suffisamment affirmative. La lettre de Gui indique clairement que l'évêque avait manifesté quelque crainte de se compromettre en prêtant les mains à un acte non autorisé par le légitime souverain. Mais ici se posent plusieurs questions que Brial ne résoud pas et auxquelles nous allons tâcher de répondre. Pourquoi l'entourage de Philippe, hostile au jeune prince, l'obligeait-il à se faire conférer la chevalerie presque en cachette, et loin de la cour, dans des conditions telles qu'un prélat pouvait appréhender de s'y associer? C'est que, pour les fils de souverains et de hauts feudataires, l'avènement à la chevalerie avait alors, pour conséquence ordinaire, nous dirons presque régulière, l'émancipation politique, un couronnement, la

1. N° 7.

Digitized by Google

participation officielle et directe à l'exercice du pouvoir royal ou seigneurial. Or, on ne voulait pas sans doute, à cette époque, que l'héritier présomptif fût armé d'un pouvoir semblable, et la situation prépondérante qui lui avait été faite par la guerre du Vexin explique peut-être ces appréhensions. Louis, mécontent, s'était donc retiré dans le comté de Ponthieu, précisément dans la région où sa mère, Berthe, avait possédé son douaire et où, après sa répudiation, elle avait passé ses derniers jours. Ce territoire était d'ailleurs, au moins en grande partie, dans la dépendance féodale du comte de Flandre, proche parent de la reine Berthe. Or, la Flandre avait été pendant plusieurs années en lutte ouverte avec Philippe, à cause de son mariage adultérin[1]. Ainsi s'explique le choix fait du comte de Ponthieu comme parrain du jeune prince, les réticences de sa lettre à Lambert d'Arras, les craintes de l'évêque, enfin l'inaction de Louis pendant la dernière partie de la guerre du Vexin.

Malgré les résistances du parti favorable à Bertrade et la pression exercée sur Philippe Ier pour l'empêcher de conférer à Louis, sous la forme officielle consacrée par l'usage, la part d'autorité que lui assignaient son âge et son élévation au rang de chevalier, une situation aussi tendue entre le père et le fils ne pouvait être de longue durée. L'intérêt supérieur de la monarchie, devant les retours toujours agressifs de la haute féodalité, exigeait que Philippe fît pour son héritier ce qu'avaient fait par principe tous ses prédécesseurs : c'est-à-dire qu'il l'associât d'une manière ou d'une autre à l'exercice de la souveraineté. Cette association comportait deux cérémonies distinctes : une élection, faite par les fidèles du roi, appartenant aux diverses classes de la nation, et une consécration ou couronnement. Jusqu'ici les

1. Les détails de cette guerre ne nous ont pas été transmis par les historiens, mais il n'est pas douteux qu'en 1093 et 1095, tout au moins, la Flandre ne se trouvât en état d'hostilité avec la France. Brial, HF. (*Historiens de France*) XVI, préf. *De repudiata*, etc., p. LXII.

Digitized by Google

deux cérémonies s'étaient généralement faites en même temps et dans la même séance. Les circonstances particulières dans lesquelles se trouvait Philippe le forcèrent à adopter une autre manière de procéder.

Excommunié déjà à plusieurs reprises, et regardé par l'autorité pontificale, ainsi que par une fraction importante du clergé français, comme n'ayant pas le droit de porter les insignes de la royauté, il lui était interdit de se faire couronner lors des assemblées solennelles qui avaient lieu aux grandes fêtes de l'année, suivant l'usage de ses prédécesseurs. Bien qu'en fait il n'ait pas souvent tenu compte, à cet égard, des prohibitions répétées de la cour de Rome, il lui fallait toujours, cependant, dans une certaine mesure, ménager l'opinion ecclésiastique. Permettre que l'héritier présomptif fût sacré et couronné, c'est-à-dire reçût l'autorité dans sa plénitude, alors que lui-même, le roi titulaire, ne la possédait qu'en partie, et, aux yeux de beaucoup de ses contemporains, à titre précaire, c'eût été plus qu'une imprudence. Philippe essaya donc de concilier ses intérêts particuliers avec ceux de la monarchie. Il n'avait qu'un fils. Quoi qu'on en ait dit, les enfants qu'il avait eus de Bertrade ne pouvaient passer pour légitimes. Il se décida donc à assurer sa succession.

A une époque qu'il est impossible de déterminer avec précision, mais qui doit être comprise entre le 24 mai 1098, jour où le prince Louis fut fait chevalier par le comte de Ponthieu, et le 25 décembre 1100, jour où il parut comme roi élu à la cour du nouveau roi d'Angleterre, Henri Ier, l'héritier présomptif, évidemment par l'ordre et avec l'assentiment de son père, fut soumis à la première cérémonie de l'association, c'est-à-dire à l'élection. Il fut élu dans une assemblée de grands et d'évêques, sur laquelle l'histoire ne nous a laissé d'ailleurs aucun détail[1]. N'étant ni sacré ni

1. Sur la date de l'association de Louis, roi désigné, voir notre *Appendice* n° 3. Cf. *Annales*, n° 8.

Digitized by Google

couronné, il ne devenait pas pleinement roi : il ne l'était qu'en expectative. L'élection non suivie de l'onction n'avait pour effet que de le désigner comme roi. Le titre officiel du prince fut donc celui-ci : *Ludovicus rex Francorum designatus* ou *in regem Francorum designatus*. Nous connaissons ce titre, non seulement par les chroniques et les chartes, mais par les suscriptions des lettres officielles du prince héritier et par la légende du sceau particulier dont il disposa jusqu'au moment de son avènement définitif.

Ce sceau le représente à cheval, tenant une lance, sans sceptre ni couronne, c'est-à-dire en costume de *dux exercitus* ou de *defensor regni*. Sa tâche principale était donc toute militaire. Mais il est certain que si l'élection ne lui donnait la royauté qu'en expectative, elle lui permettait cependant d'en exercer, par anticipation, tous les pouvoirs. Les termes employés par les chroniqueurs indiquent que son action devait s'étendre au gouvernement tout entier. D'autre part, les faits eux-mêmes prouvent qu'il exerça, indépendamment de ses fonctions militaires, les prérogatives multiples de la souveraineté[1]. Il n'en restait pas moins, précisément parce qu'il ne pouvait porter la couronne, dans une situation relativement dépendante et inférieure, à l'égard de son père : aussi celui-ci, soit pour complaire à Bertrade, soit par crainte de voir son autorité méconnue un jour ou l'autre par le roi désigné, se garda-t-il bien de consentir, comme l'avaient fait tous ses prédécesseurs, à un sacre anticipé. La *désignation* du prince Louis ne cessa qu'avec la vie même de Philippe Ier.

Pendant les huit années qui précédèrent son avènement définitif, il eut, en sa qualité de roi désigné, et comme associé au pouvoir suprême, ses officiers et ses conseillers particuliers. Les plus influents appartenaient à deux familles qui devaient se partager, sous son règne, les grands offices

1. Luchaire, *Hist. des Instit. monarch. de la France sous les premiers Capétiens*, I, 135, note 2, et 136.

Digitized by Google

de la couronne, et tenir une place importante dans la curie jusqu'à la seconde moitié du XIIIe siècle; la maison de la Tour, originaire de Senlis, et la maison de Garlande, dont les possessions principales étaient situées en Brie, à Tournan et à Livri. Cette dernière famille, surtout, arriva rapidement à la plus haute fortune. Elle était représentée alors par quatre frères, entreprenants et ambitieux : Anseau, Guillaume, Gilbert et Etienne. Les deux premiers faisaient leur métier de la guerre : le dernier, voué à la carrière ecclésiastique, visait aux fonctions les plus élevées et les plus lucratives de la cléricature. C'était le plus intelligent des Garlande, l'homme politique de la maison, mais aussi le plus avide d'honneurs et de richesses, le plus âpre à la curée. Nous n'avons rien à dire de Gilbert, que l'histoire a laissé dans l'ombre. Outre les Senlis et les Garlande, le conseil du jeune prince comprenait des palatins qui vivaient aussi dans l'intimité de Philippe Ier et contribuaient à maintenir la bonne entente entre le père et le fils. Les autres étaient plus particulièrement attachés à la fortune du prince héritier, qu'ils soutenaient contre sa belle-mère, Bertrade de Montfort, et contre les alliés de celle-ci, les seigneurs de Rochefort et de Montlhéri.

L'histoire domestique du roi désigné, pendant cette période, se résume, en effet, dans la lutte qu'il engagea avec Bertrade et dans l'antagonisme de leurs amis. La politique de Philippe Ier, au déclin de son règne, ne fut qu'une oscillation perpétuelle entre les deux partis. Il était aisé de supposer que la dignité conférée à l'héritier présomptif lui attirerait un redoublement d'inimitié de la part de Bertrade. Suger, bien qu'initié mieux que personne aux secrets et à la vie intime de la famille capétienne, ne parle pas des violents démêlés qui éclatèrent bientôt après entre le jeune prince et sa belle-mère. Orderic Vital, qui n'avait pas les mêmes raisons pour se tenir sur la réserve, nous en dit peut-être plus qu'il n'y en eut en réalité. Le récit qu'il a laissé

Digitized by Google

des tentatives criminelles de Bertrade, impatiente de se débarrasser de celui qui la gênait, n'inspire qu'une confiance limitée[1].

D'après le chroniqueur normand, l'arrivée du prince Louis à la cour de Londres (décembre 1100) aurait précédé de peu celle d'un messager de Bertrade, porteur d'une lettre scellée du sceau de Philippe. Le roi de France invitait le roi d'Angleterre à s'assurer de la personne de son fils et à le retenir dans une captivité perpétuelle. Après avoir tenu conseil avec ses barons, Henri Ier refusa de tremper dans une pareille perfidie, et fit dire à Louis par Guillaume de Buchelai, un de ses compagnons de voyage, qu'il pouvait se retirer en toute sécurité. De retour en France, le prince demanda compte à son père de la trahison dont il aurait pu être victime. Philippe, innocent de ce qui s'était passé, nia tout. C'est alors que Louis aurait proféré des menaces de mort contre sa belle-mère et que celle-ci essaya de le prévenir, d'abord en apostant contre lui trois clercs chargés de l'assassiner, puis, comme cette tentative fut découverte, en lui administrant du poison. Louis tomba malade. Pendant quelques jours il ne put ni manger, ni dormir, ce qui jeta toute la France dans la consternation. Vint enfin un médecin étranger qui, plus heureux que ses confrères français, réussit à rétablir la santé de l'héritier présomptif. Mais celui-ci conserva toute sa vie un teint d'une pâleur livide, marque indélébile de la terrible maladie à laquelle il avait échappé comme par miracle.

Quelque valeur qu'on attribue à cette narration d'Orderic, écho plus ou moins exagéré des bruits qui couraient alors en Normandie, au sujet de la famille royale de France, il n'est pas douteux que les intrigues de Bertrade n'aient été un perpétuel sujet d'inquiétude pour son beau-fils et un obstacle sérieux à l'accomplissement de la tâche difficile

1. N° 13.

Digitized by Google

qu'il avait assumée. Orderic n'est même pas éloigné de dire que tous les ennemis auxquels le prince héritier eut affaire dans les années qui suivirent sa désignation, lui étaient suscités par la haine de Bertrade. Louis devenait d'autant plus odieux à sa belle-mère, que sa popularité ne cessait de grandir. Elle espérait qu'il succomberait un jour ou l'autre dans les luttes sans nombre qu'il était obligé de soutenir d'un bout à l'autre du domaine royal, et qu'ainsi elle aurait le champ libre pour faire asseoir au trône ses fils, Philippe et Florus. La guerre, tantôt ouverte, tantôt sourde, entre Bertrade et Louis, dura jusqu'en 1103. C'est alors[1] que Philippe Ier se résigna à une démarche décisive auprès de son fils, le priant de pardonner à sa belle-mère et lui conférant de nouveau, pour sceller la réconciliation, Pontoise avec tout le Vexin. Louis hésita quelque temps, consulta les prélats et les barons qu'il savait lui être fidèles, puis finit par céder aux sollicitations paternelles. Bertrade, « honteuse de son crime, » s'humilia devant le jeune prince, obtint son pardon et s'abstint désormais de toute hostilité à son égard.

Les doutes que font naître dans l'esprit certains détails de ce récit ne sauraient en infirmer, quant au fond, l'exactitude. Par sa réconciliation avec sa belle-mère, Louis croyait consolider son autorité de roi désigné. Il donna une preuve de son bon vouloir, en aidant l'année suivante au mariage de son frère adultérin, Philippe, avec l'héritière de Montlhéri et en acceptant lui-même pour fiancée une jeune fille de la maison de Rochefort.

Cette famille de Rochefort-Montlhéri, alliée aux dynasties féodales de Chartres, du Puiset et de Montfort, maîtresse des donjons les plus redoutés des environs de Paris, était bien plus dangereuse pour l'autorité royale que celle de Garlande. Elle se trouvait alors divisée en deux branches. L'une

1. N° 27.

Digitized by Google

était représentée par Gui II, dit Trousseau, seigneur de Montlhéri et de Chevreuse, et par son frère Milon II, châtelain de Brai-sur-Seine et vicomte de Troyes. L'autre avait pour chef Gui Ier, dit le Rouge, seigneur de Rochefort. C'est en domptant ces châtelains rapaces et intraitables qu'il eût fallu commencer la lutte si vaillamment entreprise par l'héritier de la couronne. Mais il paraît qu'une semblable initiative était au dessus des forces de Philippe Ier. L'influence de Bertrade l'emportant, on demanda à la diplomatie ce qu'on n'osait obtenir par la violence. Au lieu de traiter les Rochefort comme l'avaient été les Montmorenci, les Beaumont et les Rouci, on les fit entrer dans la famille royale et dans le gouvernement (1104)[1].

Gui Trousseau revenait de la Terre-Sainte, où son père, Milon Ier le Grand, était mort glorieusement à Ramla, mais où lui-même avait joué un rôle peu honorable. Il arrivait dans sa seigneurie, affaibli par les fatigues du voyage, dénué de ressources et précédé d'une réputation fâcheuse. Craignant pour sa sécurité, pour celle de sa fille unique, Elisabeth, il prêta l'oreille aux propositions qui lui furent adressées de la part du roi. Il s'agissait de marier sa fille avec Philippe, l'aîné des fils que Philippe Ier avait eus de Bertrade. Non seulement l'histoire ne mentionne ici aucune résistance du prince Louis, mais il est certain que, sur la demande de son père et les instances de Bertrade, il céda à son frère adultérin le château et la seigneurie de Mante. Comme le jeune Philippe était alors tout au plus âgé de douze ans,

1. La généalogie et l'histoire des seigneurs de Montlhéri ont été, dans ces dernières années, l'objet de recherches approfondies qui ont complété et rectifié les travaux des érudits des deux derniers siècles. Consulter surtout Moutié, *Chevreuse*, dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Rambouillet*, III (1875-1876), et l'auteur de l'édition du *Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont* (Lyon, 1879). Grâce à une étude minutieuse des actes du cartulaire de Longpont, ces deux publications auront beaucoup contribué à jeter la lumière sur une histoire qui est intimement liée à celle de la royauté capétienne, au début du XIIe siècle.

Digitized by Google

les possessions que lui apportait Elisabeth allaient se trouver naturellement sous la garde du roi. Par suite, Philippe et Louis, tout en restant de fait les maîtres de Mante, entraient enfin dans ce château de Montlhéri, objet de leurs plus ardentes convoitises. Ils comptaient bien y rester le plus longtemps possible, jusqu'à l'époque d'une majorité qu'on espérait peut-être retarder de quelques années. « La possession de Montlhéri, s'écrie Suger, c'était pour eux le fêtu de paille enlevé de l'œil, la porte du cachot ouverte devant le prisonnier[1]. » Aussi s'empressa-t-on de faire accomplir au jeune Philippe, l'acte qui sanctionnait la prise de possession de sa nouvelle seigneurie, c'est-à-dire une confirmation des biens du prieuré de Notre-Dame de Longpont, le Saint-Denis des sires de Montlhéri[2].

Pour donner plus de force et de durée à cet arrangement, il fallait s'assurer à tout prix l'assentiment de l'autre branche, celle de Rochefort. Gui le Rouge revenait, lui aussi, de Jérusalem, à peu près vers le même temps que son neveu, Gui Trousseau, mais dans des conditions bien différentes, entouré de cette auréole que donnait la croisade à ceux qui avaient combattu en braves[3]. Le gouvernement capétien s'empressa de lui rendre la charge de sénéchal que son départ en Terre-Sainte lui avait fait perdre. Pour cimenter encore plus étroitement cette alliance, le roi de France pria son fils Louis de consentir à épouser Lucienne, la fille de Gui le Rouge, bien qu'elle ne fût pas encore nubile. Il s'agissait ici, pour le prince royal, d'une concession bien autrement grave que celle qu'on lui avait demandée tout

1. Suger, 18. Sur Gui Trousseau, voir Moutié, III, 38-40; *Introd. au Cartul. de Longpont*, 9 suiv.; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, II, 200, 270-272.

2. *Cartul. de Longpont*, n° 197. Cf. Moutié, III, 40.

3. Sur Gui le Rouge, consulter, outre les historiens contemporains (Suger, Orderic, les historiens des croisades), d'Arbois de Jubainville, II, 270, note 13; Moutié, III, 40 suiv., 60 suiv.; Lair, *Hist. de la seigneurie de Bures* dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, II, 190.

Digitized by Google

d'abord. Peut-être arriva-t-on à lui persuader que la raison d'état rendait cette union indispensable; peut-être aussi maîtrisa-t-il ses répugnances en pensant qu'un mariage provisoire ne l'engageait pas pour longtemps. Les liens de parenté qui existaient, paraît-il, entre la maison de France et celle de Rochefort, lui assuraient d'avance un moyen de divorce qu'il pourrait faire sanctionner, en temps opportun, par l'autorité ecclésiastique. Bref, il s'engagea avec Lucienne. Gui le Rouge, beau-frère de l'héritier présomptif, sénéchal de France, ne tarda pas à profiter de sa situation pour transmettre son office à son fils, Hugue de Créci. On sait que le dapiférat était alors de beaucoup la charge la plus importante de la couronne. Le sénéchal commandait à toutes les forces militaires du royaume ; il dirigeait le service du palais, présidait aux jugements et percevait, à son profit, une partie des revenus domaniaux. En réalité, c'était un vice-roi.

La combinaison politique qui donnait le pouvoir aux Rochefort menaçait gravement l'indépendance du souverain. Elle lésait encore plus les intérêts particuliers du prince Louis, en favorisant les desseins secrets de la reine Bertrade, dont le rêve était de substituer ses propres fils à l'héritier légitime de la couronne. Le roi de France n'en retira même pas l'avantage apparent qui l'avait séduit tout d'abord : la possession tranquille du donjon de Montlhéri.

En effet, le frère de Gui Trousseau, le neveu de Gui le Rouge, Milon de Brai, n'avait pas renoncé aux droits qu'il prétendait sur cette forteresse et n'entendait nullement que sa famille s'en dépouillât au profit de la dynastie régnante. Les plaintes et les rancunes de ce mécontent trouvèrent de l'écho au palais, où les Garlande, disgraciés, n'aspiraient plus qu'à la vengeance. Une entente s'était facilement établie entre Milon et les palatins, ennemis de Gui le Rouge ; les coalisés nouèrent bientôt des intelligences avec les habitants de Montlhéri, qui ne voulaient point de la domination royale.

Digitized by Google

Milon entre dans la ville et décide le peuple à assiéger le donjon occupé par les troupes de Philippe Ier. Gui le Rouge arrive aussitôt; il négocie avec les Garlande et, leur promettant leur rentrée en grâce auprès du roi, les détache du parti de Milon, qui s'enfuit désespéré. Le prince Louis arrive à son tour à Montlhéri, mais il ne peut que ratifier la paix conclue par son sénéchal avec les Garlande. Seulement, pour éviter le retour de semblables tentatives, il jugea prudent de démanteler la ville et de ne laisser subsister que la tour (1105)[1].

C'était un premier succès pour le parti hostile aux Rochefort. Les Garlande trouvèrent bientôt le moyen de frapper un coup plus décisif. Il n'ignoraient pas que les grands du royaume jugeaient défavorablement, comme peu conforme à la dignité royale, le mariage de Louis et de Lucienne. Tout porte à croire, d'autre part, que le roi désigné n'avait pas accepté sans réserves cette union hâtive avec la fille d'un simple châtelain, et qu'il supportait peut-être déjà avec peine la domination des ennemis héréditaires de sa maison. Il fallait donc profiter de cette disposition, et l'amener à rompre un mariage qui n'avait pas été consommé. L'intérêt des Garlande se confondant ici avec celui du prince, le parti d'opposition aux Rochefort se trouva assez puissant, en 1107, pour faire entrer dans ses vues la première autorité du monde chrétien. Au concile de Troyes, le pape Pascal II déclara nulle, sous prétexte de consanguinité, l'union conclue entre Lucienne de Rochefort et l'héritier présomptif de la couronne[2]. C'était menacer d'une déchéance prochaine ceux qui détenaient, avec le dapiférat, une partie importante des pouvoirs publics.

Gui le Rouge et Hugue de Créci ne tombèrent pas sans résistance. Une guerre s'ensuivit, où le prince Louis, énergiquement secondé par les Garlande, s'empara de Gournai,

1. N° 34.
2. N° 50.

Digitized by Google

une des places fortes de la maison de Rochefort et battit Thibaud IV, comte de Blois, allié de Gui le Rouge. Les efforts qu'il fit pour se rendre maître de Chevreuse et de Bréthencourt furent moins heureux : mais la victoire définitive lui restait[1]. Les Garlande héritèrent non seulement de la haute situation enlevée aux Rochefort, mais encore d'une partie de leurs possessions, notamment du château de Gournai. Anseau remplaça Hugue de Créci comme sénéchal. La mort de Philippe Ier, survenue peu de temps après, et la précipitation très justifiée que les amis de l'ordre et de la dynastie mirent à faire sacrer le roi désigné achevèrent le triomphe de celui-ci et la ruine des espérances de la reine Bertrade.

Le nouveau règne s'ouvrait néanmoins dans de tristes conjonctures, au milieu des convulsions de la guerre civile et sous la menace d'une guerre étrangère, celle qui s'engagera dès 1109 avec l'Anglo-Normand. Mais le prince qui venait de recueillir la difficile succession de Philippe Ier, habitué de longue date à la lutte et trempé par de rudes épreuves, pouvait tenir tête aux ennemis les plus redoutables et faire face à tous les périls.

1. N° 51.

Digitized by Google

II

PORTRAIT DE LOUIS LE GROS.

Louis VI, dont Suger vante « la belle figure et la prestance élégante[1] », tenait de son père sa haute taille[2] et la forte corpulence à laquelle il doit son surnom de « Gros », déjà populaire au XIIe siècle. Sa tendance à l'obésité, entretenue par un formidable appétit de chasseur, était sensible dès 1119, époque où Orderic Vital vit au concile de Reims « ce grand et gros homme au teint blême, à la parole facile[3] ». Un chroniqueur anglais, fort malveillant du reste, raille cruellement Philippe et Louis, « qui, dit-il, ont fait de leur ventre un dieu, et le plus funeste de tous. Le père et le fils ont tellement dévoré que la graisse les a perdus. Philippe en est mort, et Louis, quoique fort peu âgé, n'est pas loin de subir le même sort[4]. » L'obésité devint en effet pour Louis, comme elle l'avait été pour Philippe, une insupportable maladie. A l'âge de quarante-six ans, il ne pouvait plus monter à cheval[5]. Les excès de table contribuèrent peut-être, autant que les chaleurs torrides de l'été de 1137, à provoquer la dysenterie qui l'emporta.

1. Suger, 5.
2. Suger, 5, 50.
3. Orderic Vital, IV, 376.
4. Henri de Huntingdon, *De Contemptu mundi*, éd. Arnold, 312.
5. Suger, 108. Cf. 115, 123.

Digitized by Google

Les instincts sensuels étaient chez lui un fait héréditaire. Tout jeune encore, il eut une fille naturelle, qu'il fit épouser à un chevalier du Vexin [1]. Lui-même ne voulut se marier qu'à trente-cinq ans. Encore fallut-il que ses amis lui adressassent, pour l'amener à changer de vie et à s'engager dans des liens réguliers, les objurgations les plus pressantes. L'autorité du grave Ive de Chartres ne fut pas de trop pour le décider. La lettre que le célèbre évêque lui écrivit sur cette matière délicate laisse entrevoir, chez Louis le Gros, des répugnances [2] que des habitudes invétérées ne permettaient pas de vaincre facilement. Tout en le félicitant d'avoir fixé son choix sur Adélaïde de Maurienne, le prélat l'invite, avec une certaine insistance, à mettre son projet à exécution. « Gardez-vous bien, lui dit-il, de différer encore le moment de nouer le lien conjugal, pour que vos ennemis ne continuent pas de rire d'un dessein si souvent conçu et si souvent abandonné. Hâtez-vous! qu'il sorte bientôt de votre chair celui qui doit rendre vaines les espérances des ambitieux et fixer sur une seule tête l'affection changeante de vos sujets. Ce mariage n'aura pas seulement pour effet d'apaiser les mouvements charnels et les désirs illicites : il forcera encore au silence la haine de vos détracteurs [3]. » Louis donna pleine satisfaction à ce sage conseiller. La reine Adélaïde le rendit en peu de temps père de six fils et d'une fille. L'avenir de la dynastie était assuré [4].

1. Nos 221 et 231.
2. Adélaïde de Maurienne était d'ailleurs fort laide, si l'on en croit le chroniqueur Gilbert de Mons (cf. HF., XIII, 397, 419-420, 460, etc.). Le comte de Hainaut, Baudouin III, qui s'était engagé avec elle, la refusa quand il l'eut vue et s'empressa de se marier ailleurs.
3. N° 187.
4. Louis VI aurait même eu *neuf* enfants légitimes, s'il faut en croire un passage des Annales de Saint-Victor de Jean de Thoulouse, qui a échappé jusqu'ici à l'attention des historiens (Bibl. Nat. Baluze, 51, f° 104) et qui a pour fondement une charte de Henri, fils de Louis le Gros. « Præter sex filios et filiam habuit Ludovicus Grossus alios duos liberos, quos in pueritia mortuos in capitulo ecclesiæ S. Victoris sepeliri voluit. »

Digitized by Google

La cupidité est un vice de tous les temps, mais particulièrement répandu au Moyen-Age. Louis le Gros aimait l'argent et subordonna trop souvent les intérêts de sa politique au désir de s'en procurer. Dans son expédition de Flandre, en 1127, il montre une opiniâtreté particulière à rechercher l'endroit où avait été caché le trésor de Charles le Bon et fait battre de verges un jeune Flamand qui se refusait à le révéler[1] : cruauté inutile, qui n'était pas dans son caractère. Déjà, son avidité lui avait fait commettre, en 1106, alors qu'il n'était que roi désigné, une lourde faute politique qu'il dut regretter bien amèrement par la suite. Gagné par l'or du roi anglais, Henri Beauclerc, il le laissa réunir tranquillement le duché de Normandie à son royaume; grave imprévoyance contre laquelle Philippe Ier, mieux avisé, essaya vainement de le mettre en garde[2]. Plus d'une fois, sous son règne, on vit l'action de la justice royale suspendue, les coupables ayant trouvé le moyen de corrompre les palatins et le souverain lui-même. Mais rien n'égale le cynisme avec lequel, dans l'affaire de la charte communale de Laon, Louis le Gros, également sollicité par la commune et par l'évêque, vendit au dernier enchérisseur l'appui de l'autorité royale. Cette âpreté au gain s'explique peut-être par la disproportion fâcheuse qui commençait à exister entre les revenus domaniaux et le chiffre toujours croissant des dépenses d'ordre administratif et politique. On sait que Louis fut obligé de laisser en gage pendant dix ans un des plus précieux joyaux de la couronne, vendu plus tard à l'abbaye de Saint-Denis[3]. Quoi qu'il en soit, la vénalité de la curie était un fait notoire, et Guibert de Nogent, tout en prodiguant l'éloge à Louis le Gros, n'hésitait point à le condamner sur cet article . « Excellent à tous autres points de vue, dit-il, ce prince avait le tort grave d'accorder sa

1. Nos 382 et 390.
2. N° 43.
3. Suger, *Administr. abb.*, éd. Lecoy de la Marche, 162.

Digitized by Google

confiance à des gens de basse condition et d'une cupidité sordide, ce qui nuisit beaucoup à ses intérêts comme à sa réputation et causa la perte de maintes personnes[1] ». Le chroniqueur Geoffroi de Courlon se faisait encore, à la fin du XIIIe siècle, l'écho de ces bruits défavorables : « La même année, dit-il, mourut le roi Louis VI, connu pour sa cupidité : il fit une tour à Paris et amassa de grands trésors[2]. »

Il faut reconnaître néanmoins que, dans les jugements portés sur Louis par les contemporains, la somme du bien l'emporte sensiblement sur celle du mal. Ils sont unanimes à vanter sa douceur, son humanité, son affabilité pour tous et une sorte de candeur ou de bonhomie naturelle qu'ils appellent sa « simplicité ». Telle est l'expression dont se servent, comme par l'effet d'une entente préalable, ceux qui l'ont connu de plus près, Suger, Ive de Chartres et le chroniqueur de Morigni[3]. Suger a même dit quelque part qu'il était « débonnaire au delà de toute imagination[4] ». Aussi ce gros homme sans malice se laissa-t-il jouer quelquefois par des ennemis retors, comme Hugue du Puiset, à qui les perfidies et les parjures ne coûtaient rien.

Cette douceur de caractère se manifesta surtout dans ses rapports avec les membres de sa famille. Il s'est montré excellent fils. Peut-être y avait-il quelque mérite à l'être, avec un père comme Philippe Ier et une belle-mère comme Bertrade. Suger exagère en affirmant qu'il n'y eut jamais l'ombre d'une mésintelligence entre Louis et Philippe[5]. L'historien n'a point parlé de la retraite du jeune prince en 1098 et de cette chevalerie conférée mystérieusement, loin

1. Guibert de Nogent, *De vita sua*, dans HF, XIII, 251.
2. Chronique de Geoffroi de Courlon, édition Julliot, p. 470.
3. Suger, 7 : « Benevolus, quo etiam a quibusdam *simplex* reputabatur. » — *Ibid.*, 125 : « Innata dulcedine benevolus. » — Chron. Maurin., HF., XII, 68 : « Homo simplicis naturæ. » — Lettre 238 d'Ive de Chartres, HF., XV, 160 : « Utpote homo simplicis naturæ. »
4. Suger, 79 : « Ut erat dulcis et ultra humanam opinionem mansuetus. »
5. *Ibid.*, 38.

Digitized by Google

de la cour, par un vassal de condition inférieure. Mais enfin n'a-t-il pas raison de louer « l'admirable générosité d'âme qui fit qu'à aucune époque de sa vie, lors de la répudiation de sa mère ou de ses démêlés avec sa marâtre, il n'a songé à enlever à son père, comme l'ont fait tant de jeunes gens dans les mêmes circonstances, la moindre parcelle de son autorité sur le royaume ? » L'étude attentive de la conduite de Louis, pendant son administration de roi désigné, confirme pleinement cette appréciation. L'effacement de Philippe Ier, de 1100 à 1108, n'a point été aussi absolu qu'on l'a dit[1]. Mais la meilleure preuve que Louis ait donnée de son affection filiale, ce sont les ménagements infinis dont il usa envers la femme adultère qui avait fait mourir sa mère de chagrin, après l'avoir supplantée, et le désigna lui-même aux coups des assassins. Quand le dernier jour de Philippe fut venu, et qu'on vit son fils suivre en pleurant la litière funèbre qui transportait le royal cadavre de Melun à l'abbaye de Fleuri[2], ce n'était point là assurément un chagrin de commande, mais l'expression sincère d'une douleur profondément ressentie.

D'ordinaire la bonté va de pair avec la droiture. L'histoire a bien rarement signalé chez Louis cette tendance, fort commune au Moyen-Age, qui consiste à employer la ruse et la perfidie là où la force ouverte n'a plus chance de réussir. Sa « simplicité » naturelle le portait plutôt à frapper en face et à dédaigner les petits moyens. Il y avait en lui une loyauté instinctive qui fut particulièrement mise en lumière dans sa longue et pénible lutte avec la féodalité de l'Ile-de-France. On doit remarquer, en effet, qu'il n'y a pas une seule de ces campagnes, dirigées souvent contre des ennemis dangereux et capables des plus noires trahisons, où Louis ne se soit astreint à observer les règles du droit féodal alors en vigueur, ce que Suger appelle la « coutume des

1. Luchaire, *Hist. des institutions capétiennes*, I, 138.
2. Suger, 38.

Digitized by Google

Français » ou la « loi salique[1] ». Ce représentant du principe et des intérêts monarchiques, plus respectueux des lois de la féodalité que certains de ses grands vassaux, n'a jamais manqué, avant d'entreprendre une expédition, de sommer à plusieurs reprises, devant la cour de son père ou devant la sienne, le baron dont il fallait punir les méfaits. Toutes les guerres de Louis le Gros ont été ainsi précédées d'une action judiciaire ; pure question de forme, si l'on veut, en bien des cas, mais, avec des bandits comme Hugue du Puiset ou Thomas de Marle, on pouvait savoir gré au roi de ne pas oublier les formes.

Lorsque, en l'année 1109, Louis, sur le point d'en venir aux mains avec le roi d'Angleterre, envoya un héraut à son rival pour lui reprocher d'avoir violé le droit et l'inviter à donner la satisfaction exigée par la coutume, le représentant du roi de France exprima fidèlement la pensée et les sentiments de son maître, en ajoutant : « Il est honteux, pour un roi, de transgresser la loi, parce que le roi et la loi puisent leur autorité à la même source[2]. » Louis le Gros eut la conscience d'avoir conformé ses actes à ses principes dans toutes les circonstances où il se trouva l'adversaire de la féodalité. Il attachait une telle importance à cette règle de conduite qu'en 1135, se croyant à la veille de sa mort, il se contenta de faire à son fils cette double recommandation qui comprenait sans doute toute sa morale et résumait pour lui les devoirs multiples de la royauté : *protéger les clercs, les pauvres et les orphelins, en gardant à chacun son droit; n'arrêter jamais un accusé dans la cour où on l'a sommé, à moins de flagrant délit commis en ce lieu même*[3]. Le premier précepte était essentiellement d'ordre monarchique, la royauté pouvant se définir un sacerdoce de justice et de paix exercé au profit du faible. Le second était d'ordre féo-

1. Suger, 9.
2. *Ibid.*, 50.
3. *Ibid.*, 125.

Digitized by Google

dal; il restreignait l'action du suzerain, au bénéfice du vassal, en garantissant le baron coupable contre l'atteinte immédiate de la justice de son seigneur. Le roi qui, comme Louis le Gros, proclamait hautement ce principe et s'en inspirait, devait passer, aux yeux des contemporains, pour le type même de la loyauté et la vivante image du droit.

Mais le trait le plus saillant de ce caractère chevaleresque, celui que Suger, dans son histoire, a mis en relief avec une préférence évidente et une singulière vigueur, c'est l'activité infatigable, la valeur bouillante que rien n'arrête, parfois aussi la folle témérité du soldat.

Louis le Gros, en effet, fut, avant tout, un homme de guerre. Son rôle militaire l'absorba tout entier jusqu'au jour où, la victoire lui ayant laissé peu de chose à faire et les infirmités le saisissant, il se vit obligé de prendre enfin le repos qu'il n'avait jamais connu. Encore ne cessa-t-il de combattre que peu de temps avant sa mort ; c'est seulement en 1135 qu'il alla brûler son dernier château. Depuis longtemps déjà ses forces le trahissaient ; son embonpoint, nous l'avons dit, lui interdisait l'usage du cheval, mais il mettait une énergie incroyable à vouloir conduire en personne les expéditions les plus fatigantes. Vainement, ses amis l'engageaient à rester tranquille, à faire simplement son devoir de chef d'État. Il ne pouvait s'y résigner et affrontait, au grand préjudice de sa santé, des intempéries et des obstacles qui faisaient reculer les jeunes gens[1]. Envahi par l'obésité, presque incapable de se mouvoir, désespéré de ne plus satisfaire au besoin d'activité qui le dévorait, il disait, en gémissant, à ses intimes : « Ah! quelle misérable condition que la nôtre! ne pouvoir jamais jouir en même temps de l'expérience et de la force! Si j'avais su, étant jeune, si je pouvais, maintenant que je suis vieux, j'aurais dompté bien des empires[2]. »

Ce regret peint l'homme tout entier. Jamais souverain du

1. Suger, 108.
2. *Ibid.*, 123.

Digitized by Google

Moyen-Age ne paya plus directement et plus souvent de sa personne sur les champs de bataille. Louis le Gros, « athlète incomparable et gladiateur éminent, » comme dit Suger[1], avait l'orgueil de la force corporelle et de la valeur sûre de ses coups. Il aimait la guerre pour elle-même et y prenait une part aussi active que le dernier de ses soldats. Ses amis le blâmèrent plus d'une fois de sacrifier au plaisir de se battre son devoir de chef d'armée et le souci de la majesté royale[2]. On le vit au siège du château de Mouchi, emporté par l'ardeur de la lutte, pénétrer dans le donjon qui brûlait, au risque de périr dans le brasier, et en revenir, comme par miracle, avec une extinction de voix dont il ne guérit que longtemps après[3]. Au passage de l'Indre, dans la campagne de 1108, c'est lui, qui, le premier, se jeta dans la rivière, où il eut de l'eau jusqu'au casque, pour donner l'exemple à ses soldats et les lancer contre l'ennemi[4]. Dans les guerres du Puiset, il combat toujours plus en soldat qu'en roi, s'enfonçant dans les rangs de ses adversaires, au mépris de toute prudence, et se prenant corps à corps avec ceux qui lui tombent sous la main. Ce hardi batailleur poussa un jour la naïveté jusqu'à proposer au roi d'Angleterre, Henri Ier, de vider leurs différends par un combat singulier. Le duel devait avoir lieu, en vue des deux armées, sur le pont vermoulu de l'Epte, qui sépare la France de la Normandie. L'Anglais ne répondit que par une raillerie à cette proposition trop chevaleresque[5]. Ainsi verra-t-on plus tard François Ier, rude joûteur, lui aussi, envoyer vainement son défi au sceptique Charles-Quint.

Tel était Louis le Gros, nature généreuse et sympathique entre toutes, caractère essentiellement français, bien fait

1. Suger, 10 : « Ut erat fortissimus palæstrita et spectabilis gladiator. »
2. *Ibid.*, 75 : « Ultra quam regiam deceret majestatem, miles emeritus, militis officio, non regis, singulariter decertabat. »
3. *Ibid.*, 10.
4. *Ibid.*, 37.
5. *Ibid.*, 51.

Digitized by Google

pour donner à la royauté capétienne le prestige moral qui lui avait fait défaut jusqu'ici. Cette mâle et vigoureuse figure de soldat se détache avec un relief saisissant à côté des physionomies indécises, à peine dessinées, des quatre premiers Capétiens.

Mais il ne faut pas demander à ce soldat les qualités d'un politique. Dans les affaires d'ordre purement civil, il n'a pas toujours suivi une ligne de conduite bien arrêtée. Il lui a manqué souvent l'esprit de décision, l'habileté dans le choix des hommes et cette intelligence supérieure des affaires qui apparaîtra à un degré si éminent chez Philippe-Auguste. Durant la majeure partie de son administration, il s'est laissé trop facilement dominer et entraîner par les volontés qui l'entouraient.

Digitized by Google

III

LES PALATINS DU ROI. — LE GOUVERNEMENT DES GARLANDE. — ETIENNE DE GARLANDE, FAVORI DE LOUIS VI. — LE GOUVERNEMENT DE SUGER ET DE RAOUL DE VERMANDOIS.

Au commencement du XIIe siècle, la puissance gouvernementale resta partagée, comme auparavant, entre les membres de la famille royale, les conseillers intimes ou palatins et l'assemblée des grands du royaume. Mais ce dernier organe allait, sous le règne de Louis le Gros, devenir de moins en moins important. C'est à cette époque, en effet, que la royauté, obéissant elle-même à ce besoin de concentration qui se manifeste alors dans tous les groupes féodaux, commence à s'isoler et à se renfermer dans le domaine capétien, pour consacrer exclusivement ses efforts à la destruction des tyrannies locales. Le descendant de Hugue Capet, l'héritier des princes carolingiens, y perdra beaucoup de la suprématie théorique et de l'autorité générale dont avaient joui ses ancêtres. En revanche, il y gagnera un pouvoir réel, bien qu'exercé dans une sphère plus restreinte, et le solide prestige que donne la force militaire. Les rapports entre le roi et les chefs des duchés et comtés indépendants devenant plus rares, un des résultats de cette évolution fut que les assemblées solennelles, où se décidaient les affaires les plus importantes, se trouvèrent surtout composées de prélats, c'est-à-dire de la partie du baronnage français qui pouvait le plus difficilement résister à la volonté royale. Par

Digitized by Google

suite, l'autorité de fait, dans le gouvernement, tendit à être dévolue tout entière aux personnes de l'entourage immédiat du prince, à ses parents, à la haute domesticité investie des charges de la couronne, au cénacle obscur des clercs et des chevaliers qui constituaient la partie permanente de la curie. Ces palatins assistaient aux jugements, aidaient à l'expédition des affaires courantes et préparaient avec le souverain les mesures soumises ensuite à l'approbation plus ou moins décisive des assemblées. Nous avons déjà parlé des conseillers intimes qui entouraient le prince royal pendant sa désignation. Ce sont les mêmes qui ont souscrit pendant bien des années les diplômes émanés de Louis, roi titulaire : son précepteur, Hellouin de Paris ; des chambellans, Froger de Châlons, Ferri de Paris, Barthélemi de Montreuil, Henri le Lorrain; des clercs : Algrin d'Etampes, et à la fin du régne, Thierri Galeran; des chevaliers : Nivard de Poissi, Raoul le Délié, Barthélemi de Fourqueux. Mais les plus influents étaient sans contredit les frères de Garlande.

La faveur de la famille de Garlande, son influence sur la personne royale et sur les affaires publiques devait durer, avec certaines vicissitudes, jusqu'à la fin de ce règne si bien rempli. Elle fut entière et ne cessa de s'accroître pendant les vingt premières années. Ce fait s'explique par le caractère du prince, comme par les nécessités de sa situation. A peine avait-il commencé son règne définitif, qu'il se trouva en butte aux attaques d'une foule d'ennemis conjurés pour sa perte. Il lui fallut se défendre à la fois contre les membres de sa propre famille qui aspiraient toujours à le remplacer, contre les rancunes de la maison de Rochefort, l'intraitable turbulence des seigneurs du Puiset, la haine persévérante du comte de Blois; enfin contre l'inimitié traditionnelle du souverain anglo-normand. Au milieu de ces guerres presque quotidiennes, de ces périls sans cesse renaissants, la valeur guerrière d'Anseau et de Guillaume de Garlande, l'intelligence de leur frère Étienne lui rendirent

Digitized by Google

d'inestimables services. Par intérêt, par reconnaissance et un peu aussi par faiblesse, il leur abandonna la direction suprême de la curie. Anseau conserva le commandement de l'armée jusqu'au jour où il périt glorieusement pour le service du roi, au troisième siège du Puiset, en 1118. Ce fut alors son frère Guillaume qui le remplaça. Il était à la tête des troupes royales, en 1119, lors de la défaite de Brémule. Quant à Etienne, il avait reçu la charge de chancelier, qui pouvait seule convenir à un personnage ecclésiastique. A ce titre, il ne disposait pas seulement du sceau royal, il était encore le directeur du clergé attaché à la chapelle, et participait, dans une certaine mesure, à l'exercice de la puissance judiciaire.

Tout s'abaissa bientôt devant le crédit des Garlande. Les autres familles de palatins qui avaient partagé la fortune du prince pendant la période de sa désignation durent céder à cette faveur sans précédents, quand elles n'eurent pas à en souffrir. La maison de Chaumont, en Vexin, touchait de fort près à Louis le Gros; un de ses membres épousa même la fille naturelle de ce roi, nommée Isabelle. Aussi Hugue de Chaumont demeura-t-il jusqu'à la fin du règne en possession de l'office du connétable. La famille de la Tour ou de Senlis, moins appuyée, fut moins heureuse. Elle perdit la bouteillerie en 1112, lorsque Gui de Senlis fut remplacé par Gilbert de Garlande. Trois des grands offices sur cinq se trouvèrent alors dévolus en même temps à la même maison, fait unique dans l'histoire du palais capétien. En 1120, il se passa quelque chose de plus extraordinaire encore. La mort de Guillaume de Garlande amena la vacance du dapiférat. Pour empêcher que cette charge importante ne sortît de la famille, le chancelier Étienne se fit nommer lui-même sénéchal et cumula les deux fonctions[1], ce qui ne s'était jamais vu, ce qu'on ne revit plus après lui. Un homme d'église

1. N° 288.

Digitized by Google

devenu le chef suprême de l'armée ! Cette étrange situation, prolongée pendant sept ans, donna la mesure de la faiblesse du roi et de l'audace du favori.

L'ambition et la cupidité d'Étienne de Garlande ne connurent bientôt plus de limites. Comme chancelier et chapelain en chef, il se fit investir d'un grand nombre de bénéfices ecclésiastiques dans les églises et les abbayes qui dépendaient immédiatement de la couronne. On le vit, à la fois, chanoine d'Etampes, archidiacre de Notre-Dame de Paris, doyen de l'abbaye de Sainte-Geneviève, doyen de Saint-Samson et de Saint-Avit d'Orléans. Il voulut encore le décanat de l'église cathédrale d'Orléans ; pour le satisfaire, on donna l'évêché de Laon au doyen Hugue[1]. Il essaya même plusieurs fois d'arriver à l'épiscopat. Le gouvernement capétien soutint pendant deux ans une lutte des plus vives contre le pape et les partisans de la Réforme pour lui assurer le siège de Beauvais[2]. Étienne fit aussi une tentative infructueuse sur celui de Paris. En 1114, à la mort de Geoffroi, évêque de Beauvais, il osa demander qu'on transférât dans cet évêché l'évêque de Paris, Galon, afin de se faire nommer à sa place. Encore prétendait-il, une fois investi de la dignité épiscopale, rester en possession de ses nombreux bénéfices. Cette fois, la mesure était comble; le pape Pascal II refusa d'accueillir sa requête[3]. Étienne n'en restait pas moins « le second personnage du royaume, celui dont la volonté régissait la France entière et qui paraissait moins servir le roi que le gouverner », suivant l'expression décisive du chroniqueur de Morigni[4].

Cette fortune insolente ne pouvait manquer d'exciter l'envie et de soulever la haine. Étienne s'était fait de nombreux

1. N° 133.
2. Lettres 87, 89, 92, 95, 97, 98, 172, 104, 105 d'Ive de Chartres, HF. XV, 109-116.
3. Lettre 260 d'Ive de Chartres à Étienne de Garlande, HF. XV, 166.
4. Chron. Maurin., HF. XII, 73 : « Cujus tunc temporis arbitrio regnum Francorum disponebatur; » 75 : « Cujus consilio tota Francia

Digitized by Google

ennemis au palais, dans l'entourage même du roi, comme au dehors, parmi les évêques et les abbés que scandalisait sa conduite. Mais les plus dangereux pour lui se trouvaient dans la famille royale. Elle ne pouvait lui pardonner l'influence sans bornes dont il jouissait auprès de Louis le Gros. Lorsque le roi eut épousé, en 1115, Adélaïde de Maurienne, le crédit du chancelier cessa d'être aussi solide qu'auparavant. Il avait maintenant une rivale. La reine ne tarda pas à prendre sur son mari l'ascendant que lui assurèrent sa conduite, toujours irréprochable, et son heureuse fécondité. Son pouvoir augmenta encore en 1119, lorsque l'avènement de l'archevêque de Vienne, Gui, au trône pontifical fit d'elle la propre nièce du pape. On trouve jusque dans les diplômes de Louis le Gros l'indice de l'affection profonde qu'il portait à sa compagne. Il est le seul, de tous les rois capétiens, qui ait daté ses actes officiels de l'année du couronnement de la reine, le seul qui ait mentionné aussi fréquemment sa participation ou son assentiment aux mesures gouvernementales[1]. L'influence d'Adélaïde se révéla directement, en 1127, dans un des actes politiques les plus importants du règne. C'est elle, en effet, qui, ayant fait épouser à sa sœur Jeanne le prétendant Guillaume Cliton, poussa le roi à lui donner le comté du Vexin et à entreprendre une expédition pour le porter au comté de Flandre[2].

Étienne de Garlande n'eut pas la souplesse et la prévoyance nécessaires pour se concilier les bonnes grâces d'une personne que sa situation rendait impossible à écarter. Loin de ménager la reine, il se plut, au contraire, à l'irriter par des tracasseries multipliées. Les occasions de conflit entre ces deux puissances rivales durent être nom-

regebatur; » ibid. : « A rege secundus; » 76 : « Tum familiaritate regis quam sic habebat ut ei potius a quibusdam diceretur imperare quam servire ; » 77 : « Dum regia floreret in aula et illius post regem cuncta penderent arbitrio. »

1. Luchaire, *Hist. des instit. capétiennes*, I, 144 et suiv.
2. *Ibid.*, I, 147.

Digitized by Google

breuses, bien que l'histoire soit restée muette sur ces incidents. Elle ne nous montre la reine et le favori aux prises qu'une seule fois, en 1119. Il s'agissait des démêlés survenus entre les chanoines d'Étampes et les moines de Morigni. Étienne et son secrétaire ou vice-chancelier, Algrin, membres tous deux du chapitre d'Étampes, étaient naturellement hostiles à l'abbaye. Leur influence, et, si nous en croyons le chroniqueur de Morigni, l'or habilement prodigué par les chanoines, rendirent Louis le Gros favorable aux prétentions du chapitre. Impuissant auprès du roi, l'abbé de Morigni, Thomas, se retourna du côté de la reine. Il obtint, par son entremise, un privilège qui annulait les mauvaises dispositions du chancelier. Celui-ci attaqua avec violence l'abbé et ses moines dans plusieurs assemblées royales; il essaya d'empêcher que le pape Calixte II ne vînt célébrer la dédicace de l'église abbatiale de Morigni; il voulut même détourner le roi de tenir la promesse solennelle que son père et lui-même avaient faite aux moines au sujet de l'église Saint-Martin d'Étampes. L'intervention de la reine triompha de tous ces obstacles [1]. Ce ne fut pas, évidemment, la seule défaite que le favori eut à subir.

L'inimitié d'une partie du clergé rendait sa situation encore plus difficile. Comme archidiacre de Notre-Dame, il se trouvait sans cesse en conflit avec l'évêque de Paris, Étienne de Senlis, membre de cette même famille de palatins qui avait été une des premières victimes de l'avènement des Garlande. A cette époque, l'état de guerre tendait à devenir presque normal entre les archidiacres et les chefs des diocèses. Bien que le nom d'Étienne de Garlande ne soit pas mentionné dans les documents relatifs à la querelle de l'évêque de Paris avec l'archidiacre Thibaud Notier [2], nul doute que le tout puissant chancelier n'ait joué un rôle prépondérant

1. Nos 254, 263, 264, 268, 269.
2. Epist. Steph. Paris. episc., HF. XV, 331, 4.

Digitized by Google

dans cette affaire, comme dans toutes les circonstances où il s'agissait de diminuer l'autorité épiscopale. C'est lui qui soutint contre l'évêque les prétentions de Galon, le maître des écoles parisiennes[1]; c'est lui qui, en s'opposant à l'introduction des principes réformistes dans le diocèse et des chanoines de Saint-Victor dans la cathédrale, amena la crise aiguë d'où sortirent l'expulsion d'Étienne de Senlis, l'interdit jeté sur l'évêché de Paris et la menace d'excommunication lancée contre Louis le Gros. Sous son influence, la politique ecclésiastique du prince se dessina nettement dans un sens anti-réformiste. Etienne devint le défenseur naturel de tous ceux qui, se disant opprimés par les doctrines nouvelles, essayaient de se soustraire à la règle. Lorsqu'en 1122, Abailard voulut abandonner l'abbaye de Saint-Denis, où ses supérieurs entendaient le retenir contre sa volonté, il n'eut rien de plus pressé que de s'adresser au roi et à son conseil. Etienne de Garlande représenta à Suger qu'en essayant de garder malgré lui un homme tel qu'Abailard, il s'exposait à un scandale, sans aucun profit pour sa communauté. Une transaction fut conclue en présence du roi et de son ministre. Abailard obtint le droit de choisir le lieu de sa retraite, mais sous la promesse de rester attaché à Saint-Denis et de n'appartenir à aucun autre monastère[2].

L'attitude du chancelier devait lui attirer, on le conçoit, les malédictions et les colères de tous ceux, évêques et abbés, qui dirigeaient le mouvement réformiste. Dès l'année 1101, Ive de Chartres, voulant l'empêcher d'arriver à l'évêché de Beauvais, dépeignait à Pascal II, sous les couleurs les plus noires, ce clerc « illettré, joueur, coureur de femmes, qui n'avait pas même le grade de sous-diacre et qui, jadis, s'était vu excommunier par l'archevêque de Lyon

1. Epist. Steph. Paris. episc., HF. XV, 330, 2.
2. Nos 313, 316.

Digitized by Google

pour adultère notoire[1] ». Le portrait était sans doute un peu chargé, car Ive lui-même se crut obligé, quelque temps après, dans une nouvelle lettre au pape, de recommander le candidat qu'il avait si violemment attaqué[2]. Mais saint Bernard était plus logique. Son éloquente indignation, qui ne ménageait ni rois, ni papes, dénonça à la chrétienté le spectacle scandaleux donné par cet archidiacre-sénéchal, antithèse vivante, personnage à double face, « qui sert à la fois Dieu et le diable, revêt en même temps l'armure et l'étole, porte les mets à la table du roi et célèbre les saints offices, convoque les soldats au son du clairon et transmet au peuple les ordres de l'évêque. » Ce qui révolte surtout l'abbé de Clairvaux, c'est que ce diacre, « plus chargé d'honneurs ecclésiastiques que ne le tolèrent les canons, est infiniment moins attaché à ses fonctions spirituelles qu'à son service de cour, aux choses du ciel qu'aux choses de la terre. » Il se glorifie avant tout de son titre de sénéchal; « mais ce qui lui plaît dans cette charge, ce n'est pas la besogne du soldat, c'est la pompe du commandement; de même que ce qui lui tient le plus au cœur dans ses fonctions ecclésiastiques, ce sont les profits qu'il en retire. » Peut-on comprendre que le roi garde ce clerc efféminé dans la curie, et que l'Église ne rejette pas de son sein ce soldat qui la déshonore[3] ?

Le mécontentement du parti réformiste n'aurait sans doute pas suffi pour rompre les liens d'amitié et de longue habitude qui unissaient le roi à son favori. Une grave imprudence d'Étienne de Garlande amena la révolution de palais que préparait depuis longtemps la reine Adélaïde et que semblait avoir prévue saint Bernard (1127).

Comme tous les sénéchaux de France, ses prédécesseurs, comme tous les grands officiers de la couronne, en général,

1. Lettre 89 d'Ive de Chartres, HF. XV, 110.
2. Lettre 92 du même, HF. XV, 111.
3. Lettre 78 de saint Bernard, HF. XV, 546, 10.

Digitized by Google

Étienne, qui avait reçu le dapiférat des mains de ses deux frères, ne songeait qu'à retenir cette charge dans sa famille. Ne pouvant avoir lui-même d'héritier, il donna sa nièce en mariage à Amauri IV, seigneur de Montfort et comte d'Évreux, un des barons qui avaient rendu le plus de services à Louis le Gros dans ses dernières guerres avec les Anglo-Normands. Le neveu du chancelier reçut, avec le château de Rochefort, que lui apportait sa femme, l'assurance de la future succession au dapiférat[1]. Le roi ne fut évidemment pas consulté. La situation était des plus graves. Louis VI pouvait-il admettre qu'on disposât ainsi, sans son assentiment, de la plus haute dignité de la couronne, et laisserait-il consacrer bénévolement le principe de la transmission héréditaire des grands offices? N'était-il pas temps de réagir contre une tendance qui devait aboutir à rendre la royauté esclave de ses hauts fonctionnaires et à faire des palatins les maîtres absolus du palais? Inquiet de l'ambition de son favori, poussé par la reine et par le clergé, Louis le Gros se décida cette fois à déployer une énergie dont il n'était pas coutumier quand il s'agissait des affaires de sa cour. Il fit un véritable coup d'État.

Dépouillé de ses fonctions de sénéchal et de chancelier, Étienne fut chassé du palais. On le remplaça presque aussitôt à la chancellerie, mais non au dapiférat, qui devait rester vacant pendant plusieurs années. Son frère Gilbert partagea son sort, et la famille de Senlis rentra en possession de la bouteillerie. Un ordre de la reine prescrivit la destruction de toutes les maisons qu'Étienne avait fait bâtir à Paris avec grand luxe. Ses vignes furent arrachées. On le traitait en ennemi public.

Il est assez curieux que cette catastrophe, un des évènements les plus saillants de l'histoire intérieure du règne, ne nous soit connue directement que par un court passage de

1. N° 399.

Digitized by Google

la chronique de Morigni[1], une lettre d'Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours[2], et quelques lignes empruntées aux diplômes de Louis le Gros[3]. Orderic Vital ne dit pas un mot d'Étienne de Garlande. Suger, qui était pourtant l'ami du chancelier, ne le nomme qu'une seule fois, au moment de sa disgrâce, et encore pour nous apprendre simplement qu'il fut l'instigateur de la guerre survenue entre le roi et Amauri de Montfort. Il semble que les historiens se soient concertés pour laisser dans l'ombre l'homme qui, pendant vingt ans, avait tenu entre ses mains les destinées de la monarchie. Cependant sa chute fut aussi éclatante que son élévation avait été rapide. Hildebert de Lavardin, son ami, essaya de le consoler, en lui rappelant la phrase de l'Ecclésiaste : « Vanité des vanités, tout n'est que vanité. Prête l'oreille, ouvre les yeux, repasse le cours de ta vie, et vois quel exemple tu as donné par toi-même de la vanité humaine. Souviens-toi de la puissance dont tu jouissais au temps de ta prospérité, de tes richesses, et, ce qui vaut mieux, de l'habileté avec laquelle tu maniais les affaires terrestres. Tu étais le premier parmi les palatins, ton caprice disposait de tout le royaume de France. A l'exemple de Salomon, tu as voulu faire de grandes œuvres, élever des tours, bâtir de superbes palais, planter des vignobles, réunir une immense famille de serfs et de serves. Il t'a fallu des monceaux d'or et d'argent; enfin, tu t'es repu de toutes les délices humaines. Mais attends un peu et considère l'instabilité des choses d'ici-bas. Voici que ce roi, dont l'affection te paraissait le meilleur des appuis, à côté de qui tu vivais constamment par le droit de ta charge et de l'amitié qu'il te portait, ce roi te poursuit de son hostilité! Il faut maintenant que tu dépenses en frais de guerre l'argent que tu avais amassé pendant la paix et que tu veilles, nuit

1. N° 399.
2. N° 426.
3. N°s 424 et 543.

Digitized by Google

et jour, à la sûreté de ta personne menacée par tes ennemis. »

En effet, Étienne de Garlande n'était pas homme à tomber en silence, avec la résignation du sage. Le coup d'État de Louis le Gros eut pour résultat la guerre civile, guerre obscure et mal connue, qui dura au moins trois ans, de 1128 à 1130. Étienne et Amauri de Montfort n'avaient pas hésité à conclure alliance avec les pires ennemis du roi, Henri Ier et Thibaud IV. Louis, soutenu seulement par son cousin, le comte de Vermandois, Raoul, vint assiéger en personne une des forteresses de la maison de Garlande, Livri en Brie. Grâce à de fréquents assauts et à la supériorité de ses machines de guerre, il finit par emporter la place, qu'il détruisit de fond en comble. Mais il paya cher sa victoire. Raoul de Vermandois y perdit un œil et lui-même eut la jambe percée d'un trait d'arbalète, blessure qu'il supporta avec ce courage stoïque dont il avait déjà tant de fois donné la preuve[1]. La crise que traversait la royauté était alors d'autant plus grave que, tout en faisant la guerre à son sénéchal, le roi se trouvait également au plus fort de sa lutte avec l'évêque de Paris et avec le clergé réformiste. Aussi jugea-t-il nécessaire de profiter d'un moment d'accalmie pour consolider son trône ébranlé par tant de secousses et assurer sa dynastie contre les dangers qu'il prévoyait encore. Le jour de Pâques 1129, son fils aîné, Philippe, âgé de treize ans, jeune homme de haute mine et de grande espérance, fut sacré à Reims et associé à la couronne.

C'était la meilleure réponse que pût faire Louis le Gros aux attaques de toute nature dont son pouvoir était l'objet. Étienne de Garlande ne tarda pas à perdre l'espoir, dont il s'était flatté, d'intéresser la nation entière à sa fortune. Il fut obligé de s'humilier, et, pour rentrer en grâce auprès

1. N° 420.

Digitized by Google

du souverain, de recourir à l'intervention de cette même reine qui avait tant contribué à sa chute. Mais il lui fallut abandonner toute prétention au dapiférat et à la propriété héréditaire de cet office. Son complice, Amauri de Montfort, devait continuer plus longtemps la résistance. Lorsque, par l'entremise d'Adélaïde et du jeune roi Philippe, la réconciliation d'Étienne avec Louis le Gros fut un fait accompli, le roi, en qui survivait une affection mal éteinte pour la famille de Garlande, montra à l'égard de son ex-ministre une mansuétude peut-être excessive. Ne pouvant lui restituer le titre de sénéchal, il ne craignit pas de le rétablir dans sa fonction de chancelier (1132) et la lui conserva jusqu'à la fin de son règne. Il est vrai qu'à partir de cette époque Etienne n'apparaît plus guère dans l'histoire que comme signataire des diplômes royaux[1]. Son rôle politique est fini; l'influence et le pouvoir ont passé à d'autres mains. A la mort de Louis le Gros, le sceau royal lui sera enlevé pour être donné au vice-chancelier Algrin. Le tout puissant favori, l'homme qui avait tenu tête au roi et à l'Église, disparaîtra complètement de la scène, où il avait occupé la première place.

La révolution de palais, qui mit fin à la domination d'Étienne de Garlande, marque une date décisive dans l'histoire intérieure du règne. D'une part, on ne verra plus se renouveler les convulsions politiques et les luttes intestines auxquelles avait donné lieu jusqu'ici la question toujours brûlante de l'hérédité des grands offices. L'esprit féodal était vaincu sur ce terrain, comme il l'était aussi, d'une

1. On peut considérer cependant comme certain que l'influence d'Étienne de Garlande et celle du vice-chancelier Algrin ne furent pas étrangères à la tiédeur avec laquelle le gouvernement capétien, l'archevêque de Reims et l'évêque de Paris poursuivirent, en 1133, les meurtriers du prieur de Saint-Victor et du sous-doyen d'Orléans. Les lettres de saint Bernard, d'Innocent II, de Geoffroi, évêque de Chartres, d'Étienne, évêque de Paris, ne laissent pas de doute à cet égard. Voir les numéros 526, 531, 546.

Digitized by Google

autre manière, par l'activité militaire de Louis VI. La royauté, désormais maîtresse de son palais, ne sera plus obligée de confier à des châtelains, plus ou moins ennemis de ses intérêts, les hautes charges de la couronne. Elle ne luttera plus avec eux pour en conserver la propriété. Si elle laisse ces offices se perpétuer dans la même famille, c'est qu'elle le voudra bien, et que les détenteurs ne lui causeront aucune inquiétude; mais elle le voudra rarement. Tantôt l'office restera vacant; tantôt il sera dépouillé des pouvoirs effectifs qui y sont joints pour être conféré, à titre purement honorifique, aux grands vassaux de la couronne. A cet égard, Louis le Gros fonda les traditions monarchiques que devaient suivre ses successeurs. Le plus dangereux de ces grands offices, le dapiférat, resta vacant pendant quatre ans, de 1127 à 1131.

Ce n'est pas seulement l'organisation du palais qui fut modifiée au profit du pouvoir royal. De nouvelles influences se firent jour; le personnel dirigeant se renouvela et la politique du souverain prit une orientation un peu différente. Pendant les dix dernières années du règne, le gouvernement de Louis VI se montre sensiblement mieux pondéré; ses actes sont plus réfléchis et plus logiques; il ne cède plus aussi souvent aux suggestions de la colère ou à l'appât du gain. Les mesures qui sont prises durant cette période portent la marque d'une volonté plus maîtresse d'elle même et de ses instruments, mieux éclairée sur les véritables intérêts de la monarchie et aussi plus soucieuse de la morale et de la dignité du trône. Ce changement est dû en partie, sans aucun doute, à l'effet naturel de l'âge sur le tempérament et le caractère du prince. Mais il est certain aussi qu'il fut l'œuvre des conseillers et des collaborateurs que Louis le Gros s'adjoignit après la crise où sombra l'ambition des Garlande. A partir de 1128, la haute direction de la politique royale appartint surtout à deux personnages qui n'avaient jusqu'ici figuré qu'au second rang, le comte de

Digitized by Google

Vermandois, Raoul, et l'abbé de Saint-Denis, Suger. L'influence du premier se manifesta en tout ce qui concernait les affaires militaires. Bien que le génie politique du second se soit surtout donné carrière sous le règne de Louis VII, on sait qu'il a pris une part considérable aux évènements des dernières années de Louis le Gros.

Raoul de Vermandois, qui remplaça Étienne de Garlande comme chef de l'armée, était, ce qu'on appellera plus tard « un prince du sang », le propre cousin du roi. Il avait donné depuis longtemps des preuves de son dévouement à la cause royale. Jeune encore, il était venu combattre à côté de son cousin pendant la seconde guerre du Puiset. Quand l'invasion allemande menaça le territoire français, il accourut avec les contingents aguerris que fournissait le territoire de Saint-Quentin, et commanda le corps d'armée où se trouvaient les chevaliers du Ponthieu, de l'Amiénois et du Beauvaisis. Il importait beaucoup à Louis le Gros de pouvoir compter sur le Vermandois, pays voisin des territoires hostiles de la Normandie et de la Champagne, peuplé d'une race belliqueuse, pont indispensable entre la France et la Flandre. Aussi le roi s'était-il empressé, en 1120, de rétablir la bonne intelligence entre la comtesse douairière de Vermandois, Adèle, et son fils aîné, Raoul, mécontent sans doute de la longue tutelle où l'avait tenu sa mère[1]. C'est dans cette famille que Louis le Gros avait transféré le comté d'Amiens, arraché violemment par lui à Enguerran de Couci et à Thomas de Marle. Devenu enfin comte titulaire de Vermandois, Raoul gagna de plus en plus la confiance de son cousin, dont il partageait l'ardeur chevaleresque. Ce Capétien de la branche cadette était, par l'importance de son fief comme par son intrépidité personnelle, un des plus fermes soutiens de la dynastie.

Aussi avons-nous vu qu'il joua le premier rôle, après le

1. N° 299.

Digitized by Google

roi, lors de la révolution de 1127, dans la terrible guerre qui en fut la suite, et d'où il sortit mutilé. N'était-il pas légitime qu'il bénéficiât avant tout autre de la chute des Garlande? Le roi ne lui conféra pas cependant sur le champ le titre de sénéchal, soit qu'il voulût à dessein prolonger la vacance de cet office, soit qu'il attendît (cette dernière hypothèse est aussi très soutenable) qu'Étienne de Garlande et Amauri de Montfort eussent définitivement renoncé au dapiférat. Mais, à partir de 1129, le nom de Raoul de Vermandois apparaît sur la plupart des diplômes royaux avec ceux des quatre autres grands officiers, preuve évidente qu'il remplissait la fonction, si le titre lui manquait encore. Il en était certainement revêtu, en 1132, après que Louis le Gros, si cruellement frappé par la mort imprévue de son fils aîné, Philippe, fût venu à Reims avec toute sa cour faire sacrer et couronner son second fils Louis par les mains du pape Innocent II. Désormais, le comte de Vermandois, chef officiel de l'armée et du palais, sera signalé au premier plan dans tous les grands évènements du règne. C'est lui maintenant qui dirigera, presque à son gré, la lutte armée contre les tyrannies féodales.

Par la situation même de son fief, il était l'ennemi naturel des maisons de Champagne et de Couci; or, c'est précisément contre ces deux familles que se portèrent les derniers efforts de Louis le Gros. Au dire de Suger[1], ce fut l'influence prépondérante de Raoul qui détermina le roi à aller forcer dans son repaire le trop fameux Thomas de Marle (1130). Le comte de Vermandois se donna le plaisir de porter le coup mortel à l'ennemi héréditaire de sa maison et de le jeter enchaîné aux pieds du souverain. Deux ans après, une nouvelle expédition, décidée sans doute aussi sur le conseil de Raoul, menaçait le fils de Thomas de Marle, Enguerran de Couci. Louis assiégea la Fère pendant plus de deux mois

1. Suger, 114 : « Et maxime egregii comitis Viromandensis Radulfi, qui potentior aliis post regem in partibus illis erat, consilio. »

Digitized by Google

sans pouvoir s'en rendre maître. A la fin, le comte de Vermandois consentit à un accord qui rétablissait la paix dans ce pays si longtemps troublé. La guerre de 1132 se termina par le mariage d'Enguerran de Couci avec la nièce du sénéchal, singulière issue d'une entreprise militaire qui semblait destinée à satisfaire les intérêts du Vermandois autant que ceux de la monarchie[1].

Les services que Suger rendit à Louis le Gros pendant la majeure partie de son règne étaient plus désintéressés. L'homme d'Etat que deux rois de France honorèrent du nom d'ami et qui gouverna seul le royaume pendant la seconde croisade a été naturellement l'objet d'un grand nombre de biographies. Il n'en est pas une qui soit, à proprement parler une œuvre scientifique[2]. Ce sont moins des biographies que des éloges composés sans critique et chargés de détails de fantaisie. Les hypothèses gratuites, les inductions mal fondées y tiennent presque autant de place que les textes eux-mêmes. Il reste à écrire un livre approfondi et consciencieux, digne de cette grande figure dans laquelle semblent s'être incarnés les qualités séduisantes et le bon sens de notre génie national.

On trouve en Suger le plus frappant exemple de ce que peut obtenir une volonté persévérante mise au service d'une intelligence supérieure. Ce petit homme au corps malingre et chétif, d'une santé toujours fragile[3], était issu de basse extraction, et ne dut sa fortune qu'à lui-même[4]. Il avait l'esprit vif, la parole imagée et prompte, une mémoire extraordinaire qui lui permettait de recueillir sans effort

1. N° 491.
2. On peut faire une exception, à certains égards, pour le livre de Huguenin, *Étude sur l'abbé Suger*, Paris, 1855, in-8°.
3. Guillaume, *Vie de Suger*, éd. Lecoy de la Marche, 378 : « In tam brevi corpusculo; » 388 : « Erat quidem corpus breve sortitus et gracile; » cf. Lettre encyclique sur la mort de Suger, ibid.; 410 : « Ingentes animos in tali corpore miror. — Et bona tot claudi tantaque vase brevi. »
4. *Fragment*, *ibid.*, 415 : « Ipsum de plebe humili sic erexit. »

Digitized by Google

les souvenirs littéraires, les faits historiques, les anecdotes, en même temps que les mille détails des affaires confiées à ses soins. Mais il jouissait d'une faculté précieuse, celle de discerner sur le champ les idées et les faits qu'il pouvait lui être utile de retenir, et de s'en servir avec précision au moment voulu[1]. Les contemporains ont surtout admiré la facilité de sa parole, cette faconde intarissable et brillante qui le faisait assimiler à Cicéron[2]. Causeur infatigable, il lui arrivait parfois de garder ses auditeurs jusqu'à une heure avancée de la nuit[3]. Il était par excellence « l'avocat » de la cour de Louis le Gros, c'est le titre que lui donne la chronique de Morigni[4]. Chargé d'exposer au roi « les plaintes des églises, de lui présenter les suppliques des pauvres, des veuves et des orphelins[5], » il semble avoir joué au palais le double rôle de « maître des requêtes et de procureur du roi », magistratures qui n'apparaîtront formellement que plus tard dans les institutions capétiennes. Il écrivait d'ailleurs, paraît-il, presque aussi facilement qu'il parlait[6], et ceux qui l'ont connu ne tarissent pas d'éloges sur sa science littéraire et sur l'éclat de son style. A vrai dire, le latin de la *Vie de Louis le Gros*, moins banal et moins plat que celui de la plupart des écrivains monastiques, se distingue surtout par l'obscurité, le mauvais goût et l'incorrection. On y sent cependant une certaine vigueur d'esprit, et je ne sais

1. Lettre encyclique sur la mort de Suger, ibid., 405 : « In ipso non solum naturalis memoriae felicitas vigebat, sed et ars summa ad comprehenda quae opus esset et custodienda, adeo ut quaecumque egregie dicta vel audisset aliquando, vel ipse dixisset, loco et tempore in promptu haberet. » Ibid. : « Acumen ingenii, linguae nitor. »

2. Guillaume, 387 : « Caesar animo, sermone Cicero. » Lettre encyclique, 410 : « Tullius ore, Cato mente et pectore Caesar. »

3. Guillaume, 388 : « Narrabat vero, ut erat, jocundissimus, nunc sua, nunc aliorum, quae vel vidisset vel didicisset gesta virorum fortium, aliquotiens usque ad noctis medium. »

4. Chron. Maurin., HF. XII, 78 : « Sugerio, qui tunc etiam in aula regia praeclarus et optimus causidicus habebatur. »

5. Lettre encyclique, 406.

6. Ibid., 405.

Digitized by Google

quelle flamme intérieure qui n'est point le fait d'une âme vulgaire. Les qualités maîtresses de Suger, celles qui firent de lui le ministre nécessaire et considéré même de ses ennemis, sont précisément celles que vantent le moins ses contemporains : une grande capacité de travail, la connaissance intime des hommes et des choses, le sens pratique, une fermeté inébranlable jointe à une judicieuse modération.

Il est assez difficile de mesurer avec exactitude l'influence exercée par le célèbre abbé sur le gouvernement de Louis le Gros. Le moine Guillaume, biographe, ou plutôt panégyriste de Suger, ne retrace avec quelque détail la vie politique de son héros que lorsqu'il s'agit du règne de Louis le Jeune et surtout de l'époque de la régence. Il faut donc recourir à Suger lui-même et à sa principale œuvre historique. Mais on sait que l'auteur de la *Vie de Louis le Gros* a choisi parmi les évènements du règne ceux qui étaient le plus propres à mettre en relief le courage et la magnanimité du roi. Il est fort incomplet en ce qui concerne l'histoire intérieure de la curie, et les détails les plus intéressants qu'il donne sur son rôle personnel se rapportent justement à la période des guerres du Puiset, pendant laquelle il ne faisait pas encore partie, à titre permanent, du conseil royal. C'est surtout à dater de la chute des Garlande qu'il importerait de connaître la part prise par l'abbé de Saint-Denis aux affaires publiques. Mais c'est alors qu'il s'efface le plus et se confond à dessein, par une modestie sans doute exagérée, dans le groupe des « amis et familiers[1] » à qui le souverain venait demander ses meilleures inspirations. Quant aux autres chroniqueurs, français ou étrangers, ils sont muets sur le rôle politique de Suger et semblent le connaître encore moins qu'Étienne de Garlande. On chercherait vainement le nom de l'abbé de Saint-Denis dans l'histoire d'Orderic Vital.

1. Suger, 122 : « Qui ergo intimi et familiares ejus eramus... consuluimus. »

Digitized by Google

Les premiers rapports de Louis le Gros et de Suger datent probablement de l'époque où tous deux vivaient, comme écoliers, dans la grande abbaye capétienne. Aucun texte ne nous renseigne, d'ailleurs, sur leur intimité d'enfance, et tout ce qu'on a dit de Suger à la cour de Philippe Ier est fondé sur l'unique passage où il affirme avoir entendu le souverain maudire devant son fils le donjon de Montlhéri[1]. S'il assista en 1106 au concile de Poitiers[2], en 1107 à la dédicace de l'église de la Charité[3] et à l'assemblée de Châlons, présidée par Pascal II[4], ce fut comme « orateur » de l'abbaye de Saint-Denis, comme assesseur de son abbé, Adam, et nullement comme chargé d'affaires de la royauté. Ses fonctions de prévôt de Berneval, terre abbatiale relevant du roi d'Angleterre, puis de prévôt de Touri, en Beauce, le tenaient éloigné du palais, où son nom n'apparaît jamais à cette époque parmi ceux des souscripteurs ou des témoins des diplômes royaux. Le rôle qu'il joua auprès du roi pendant les guerres du Puiset s'explique naturellement par sa situation d'administrateur et de défenseur des territoires que l'abbaye possédait en Beauce. Ce n'est qu'en 1118 que Suger paraît avoir été pour la première fois chargé d'une mission diplomatique par le gouvernement de Louis le Gros. Il reçut l'ordre de se rendre à Maguelone pour souhaiter la bienvenue au pape Gélase II[5]. Le roi l'employa dès lors constamment dans toutes les circonstances où il fallut entrer en rapport avec les différents pontifes qui se succédèrent sur le trône de Saint-Pierre[6]. Mais il faut noter que ce rôle de négociateur des affaires ecclésiastiques et d'ambassadeur auprès du Saint-Siège ne fut pas dévolu exclusivement à l'abbé de Saint-Denis. Louis le Gros délé-

1. Suger, 18 : « Nobis audientibus. »
2. Ibid., 23.
3. Ibid., 24.
4. Ibid., 26.
5. N° 247.
6. Suger, 96, 100, 119.

Digitized by Google

gua aussi dans cet office les chefs des grandes communautés parisiennes, les abbés de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Victor, de Saint-Magloire, le prieur de Saint-Martin-des-Champs.

Lorsqu'en 1122, Suger eut été élu comme abbé sans que les électeurs eussent requis au préalable l'agrément du roi, le nouveau dignitaire put craindre que ce procédé n'attirât sur lui-même et sur l'abbaye les persécutions du pouvoir laïque. Il en fut quitte pour la peur; l'amitié, ici, fut plus forte que les nécessités de la politique. En venant prendre l'oriflamme sur l'autel de Saint-Denis, pour aller ensuite repousser l'invasion allemande (1124), le roi eut soin d'indiquer, dans l'acte solennel dressé à cette occasion, qu'il avait reçu l'étendard sacré des mains de Suger, « son familier et son fidèle conseiller »[1]. C'est le premier témoignage direct et officiel qui nous soit connu de la part faite à l'abbé de Saint-Denis dans l'amitié du roi et le maniement de la chose publique. Il n'en résulte pas qu'il occupât dès lors au palais le rang auquel devaient l'appeler par la suite son expérience des affaires et la confiance particulière qu'il inspirait au souverain. La direction de la curie appartenait encore pour quelques années à Etienne de Garlande. Quoiqu'il y eût peu de ressemblance entre ces deux hommes, il faut bien admettre, sur la foi de saint Bernard, que Suger était depuis longtemps l'ami du sénéchal-archidiacre[2]. Cette amitié ne lui était pas seulement commandée par le souci de sa carrière politique. L'abbé de Saint-Denis partageait les idées de Louis et d'Étienne sur la nécessité de maintenir le clergé capétien dans la dépendance de l'autorité royale. Sa modération d'esprit et son attachement au principe monarchique l'empêchaient d'accepter, au moins dans leurs conséquences

1. N° 348.
2. Lettre 78 de saint Bernard adressée à Suger, HF. XV, 548 : « Peperci homini, quippe quem tibi aiunt familiaribus jam olim amicitiis esse devinctum. »

Digitized by Google

extrêmes, les doctrines du parti réformiste. C'est ce que prouvent les attaques assez vives dont il fut l'objet de la part de saint Bernard et le retard qu'il mit à introduire la réforme dans la communauté de Saint-Denis. Il céda, sans enthousiasme, au mouvement que dirigeait la papauté et que favorisait l'opinion.

Quand le panégyriste de Suger affirme « qu'il n'y avait rien de caché pour lui dans le gouvernement, que le roi ne prenait aucune décision sans l'avoir consulté et qu'en son absence le palais semblait être vide[1] », ces paroles ne peuvent s'appliquer qu'à la période finale du règne de Louis le Gros (1130-1137). C'est alors seulement, en effet, que la présence continue de Suger au palais est attestée par les souscriptions des chartes royales. Lui-même, d'ailleurs, se met en scène (mais toujours en compagnie des autres conseillers intimes) dans les circonstances importantes de la vie de son héros. En 1131, après la mort du jeune prince Philippe, il engage le roi à faire couronner par anticipation son second fils Louis, âgé de onze ans[2]. Quatre ans après, on le voit pleurant au chevet de son royal ami qui, épuisé par une cruelle maladie, croyait être à son dernier jour, et lui adressait ses recommandations suprêmes[3].

L'influence prépondérante de l'abbé de Saint-Denis fut surtout marquée, pendant cette période, par la réconciliation de Louis le Gros avec le comte Thibaud de Champagne. Ce dernier, jusqu'ici ennemi acharné de la dynastie régnante, venait de perdre son meilleur soutien en la personne de son oncle, le roi d'Angleterre, Henri Ier. Comme il aspirait à le remplacer sur le trône ducal de Normandie, il lui fallait l'appui du roi de France. Suger, pour qui le roi anglais et

1. Guillaume, *Vie de Suger*, 382 : « Quis enim ea melius nosset, quis fidelius scriberet, quam is qui utrique familiarissimus extitit, quem nullum secretum latuit, sine quo nullum reges inibant consilium, quo absente solitarium videbatur palatium. »
2. Suger, 112.
3. Suger, 127.

Digitized by Google

son neveu avaient toujours professé une considération particulière[1], facilita le rapprochement, et crut faire acte de sage prévoyance en ramenant le grand fief de Blois-Champagne dans le cercle de l'alliance capétienne[2]. C'était un évènement politique de la plus haute importance, car il garantissait à Louis le Gros la tranquillité de ses dernières années et lui permit d'accomplir en paix l'acte qui était le digne couronnement de sa glorieuse carrière, l'union du duché d'Aquitaine au domaine royal.

Lorsqu'en juillet 1137 Louis le Jeune s'achemina, avec un brillant cortège, vers les rives de la Garonne où l'attendait l'héritière des pays aquitains, les meilleurs amis de Louis le Gros et les plus influents des palatins faisaient partie de l'expédition : le sénéchal Raoul de Vermandois, Guillaume Ier, comte de Nevers; Rotrou, comte du Perche, le comte palatin, Thibaud de Champagne; Suger lui-même, et son ami, Geoffroi de Lèves, évêque de Chartres[3]. C'était le conseil royal qui se déplaçait dans la personne des plus éminents de ses membres pour faire honneur aux populations du Midi et les amener à subir sans secousses et sans amertume la domination du roi du Nord. Louis le Gros, resté presque seul au palais, fit ses adieux à ce fils qui ne devait plus le revoir : « Que le Dieu tout puissant, par qui règnent les rois, te protége, mon cher enfant, car, si la fatalité voulait que vous me fussiez enlevés, toi et les compagnons que je t'ai donnés, rien ne me rattacherait plus à la royauté ni à la vie[4]. »

Le vieux souverain avait raison. Pour la première fois,

1. Guillaume, *Vie de Suger*, 384 : « Potentissimus quoque rex Anglorum Henricus, nonne viri istius amicitia gloriabatur et familiaritate gaudebat? Nonne hunc apud Francorum regem Ludovicum mediatorem sibi et pacis vinculum constituerat..... » — « Hunc cultu religionis comes Blesensium Theobaldus modis omnibus honorabat; hunc apud reges Francorum advocatum producebat unicum. »
2. N° 559.
3. N° 580.
4. Suger, 128.

Digitized by Google

depuis la fondation de la dynastie, on avait vu se former et se grouper autour du prince un personnel de serviteurs intelligents, actifs et dévoués aux institutions monarchiques. Louis le Gros léguait à son fils, en même temps que Suger et Raoul de Vermandois, des clercs expérimentés, déjà au courant des affaires de justice et de finances, et des chevaliers toujours prêts à se ranger sous la bannière du maître. Les grands offices étaient entre les mains de familles paisibles, dont la fidélité et l'obéissance ne faisaient plus doute. La curie, débarrassée des éléments féodaux qui la troublaient, offrait enfin à la royauté l'instrument de pouvoir qui lui avait fait défaut jusqu'ici. On peut dire que le gouvernement capétien était fondé.

Digitized by Google

IV

L'ŒUVRE MILITAIRE DE LOUIS VI. — LUTTE CONTRE LA PETITE FÉODALITÉ DE LA FRANCE PROPREMENT DITE. — LIBÉRATION ET EXTENSION DU DOMAINE ROYAL.

Pendant la majeure partie du XIe siècle, la famille régnante s'était montrée beaucoup plus soucieuse de retenir et d'exercer les prérogatives générales dont avaient joui les Carolingiens, que d'assurer son autorité réelle dans les limites du patrimoine héréditaire. Par inertie ou par impuissance, elle avait laissé s'accomplir autour d'elle, jusque dans ses résultats extrêmes, l'œuvre de dissolution et d'usurpation qui était la conséquence fatale du triomphe de la féodalité. Non seulement Hugue Capet et ses successeurs n'avaient pu conserver les propriétés et les palais royaux possédés par la couronne, sous la dynastie précédente, dans les pays éloignés des rives de la Seine, mais les domaines étendus que leur avaient légués leurs propres aïeux, les ducs de France, s'étaient comme fondus entre leurs mains. Les libéralités faites aux monastères et les bénéfices accordés aux soldats avaient diminué singulièrement le nombre de leurs propriétés directes. L'usurpation lente et silencieuse des officiers locaux acheva de les faire disparaître.

Partout s'étaient élevées, dans les moindres recoins de l'Ile-de-France, des dominations illégitimes, des lignées de châtelains héréditaires, qu'il était bien difficile d'extirper,

Digitized by Google

une fois qu'on les avait laissées croître. Le sol capétien s'était couvert de donjons hostiles, entraves permanentes pour la sécurité et le commerce même des grandes cités, fléaux intolérables pour les habitants des campagnes. Le roi de France, malgré la dignité de son titre, en était arrivé à ne plus oser se mouvoir dans son étroit domaine. Celui à qui les plus puissants seigneurs devaient l'hommage-lige ne pouvait sortir de Paris sans se heurter aux forteresses construites par de nobles brigands, terreur des marchands, des clercs et des laboureurs. Dénuée d'argent et de soldats, végétant sur son patrimoine amoindri, la royauté, qui avait conservé un certain prestige au dehors, dans les fiefs situés aux extrémités du territoire national, comme dans les Etats étrangers, n'obtenait plus chez elle ni obéissance, ni respect. La terre ennemie commençait à deux pas de sa capitale ; la grosse tour de Montlhéri suffisait à faire vieillir de chagrin l'héritier des deux dynasties franques, le successeur de Charlemagne ! On pouvait prévoir le moment où le Capétien, ne possédant plus que l'autorité virtuelle attachée à la couronne, ombre royale plutôt que roi, finirait comme le dernier Carolingien.

L'imminence du danger amena une réaction salutaire, dont les effets se manifestent déjà avant la fin du règne de Philippe Ier. Ce prince était moins incapable et moins inerte qu'on ne l'a dit[1]. Il eut, du moins, le mérite de comprendre que, pour restaurer le pouvoir monarchique, il fallait lui donner un solide point d'appui en reconstituant le domaine. Il fut donc le premier à suivre cette politique d'acquisitions territoriales, à laquelle Louis le Gros et Philippe-Auguste devaient surtout attacher leur nom. Mais une telle œuvre ne pouvait s'accomplir uniquement par des moyens pacifiques. Pour faire rentrer la dynastie régnante dans ses propriétés et dans ses droits, libérer le pays capétien des tyrannies qui

1. Luchaire, *Hist. des instit. capétiennes*, II, 233 et suiv.

Digitized by Google

l'opprimaient et supprimer le brigandage, les négociations et la diplomatie ne suffisaient plus. La guerre s'imposait, et une guerre ardente, impitoyable, faite à des ennemis aussi nombreux que redoutables par leur ténacité et leur perfidie; une guerre de hardis coups de mains et de furieux assauts, telle qu'il la fallait, en un mot, pour réduire des adversaires solidement retranchés derrière les murailles de leurs donjons. Cette action militaire, continue et toute d'offensive, n'était plus le fait d'un roi comme Philippe Ier, envahi par l'obésité, affaibli par les excès. L'heureuse étoile de la dynastie fit naître au moment voulu l'homme qui convenait merveilleusement à la situation. Il se trouva que le prince royal était le plus énergique et le plus infatigable des soldats.

Louis se mit à cette rude besogne aussitôt qu'il fut investi du titre et des pouvoirs de roi désigné. Il est vrai qu'il se présenta dès le début, non pas comme le défenseur des intérêts royaux, chargé de revendiquer les droits de la monarchie contre l'usurpation et la turbulence féodales, mais comme le protecteur des faibles et des opprimés et surtout comme le vengeur des ministres de Dieu, clercs et moines, dépouillés par les châtelains. Ce rôle de souverain justicier et de gardien des biens de l'Église, la royauté capétienne se l'était toujours attribué théoriquement dès le premier moment de son institution. Mais Louis le Gros a proclamé plus souvent et plus haut que personne, dans les préambules de ses diplômes, la nécessité pour les rois de défendre l'Église attaquée. Suger en fait autant à toutes les pages de son histoire. Il ne trouve pas d'expressions assez fortes pour louer celui qui, le premier, a su remplir les devoirs attachés à la dignité royale et infliger aux persécuteurs du clergé le châtiment proportionné à leurs excès. Il n'était sur ce point que l'interprète éloquent de l'opinion générale. Presque toutes les expéditions de Louis le Gros ont été entreprises, en effet, pour donner satisfaction aux

Digitized by Google

plaintes d'un évêque ou d'un abbé. Le roi combattait donc toujours, plus ou moins, pour une cause sainte. En offrant le secours de son épée à ceux qui représentent Dieu ici-bas, il ne paraissait être que l'exécuteur de ses volontés et l'instrument de sa justice.

On doit lui faire honneur des sentiments chevaleresques qui l'animaient réellement et le rendaient secourable à tous les faibles; mais il faut bien reconnaître aussi que l'intérêt de la royauté se confondait ici presque toujours avec celui du clergé. Les spoliateurs des évêques et des abbés se trouvaient être d'ordinaire en même temps des vassaux rebelles, des contempteurs de l'autorité royale. Il ne faut pas oublier surtout que les biens des chapitres et des monastères de l'Ile-de-France étaient en grande partie des biens royaux. Nous croyons avoir démontré ailleurs que la dynastie capétienne, fondée par l'Eglise, avait dû encore à l'Église, pendant les deux premiers siècles de son existence, non seulement l'appui moral, mais les ressources matérielles qui lui avaient permis de vivre et de se développer en face de la féodalité triomphante. Les évêques et les abbés suppléaient à l'insuffisance des revenus domaniaux; ils peuplaient l'ost royale de leurs soldats. Il ne s'agissait point pour eux d'une concession bénévole, mais d'un devoir, correspondant au double droit de suzeraineté et de patronage, que le roi exerçait sur ses églises; devoir d'autant plus étendu et rigoureux, qu'il s'appliquait à une communauté plus voisine du siège de la monarchie, plus immédiatement dépendante de la couronne. En défendant contre la féodalité les terres et les revenus des églises royales, Louis ne faisait donc que satisfaire aux intérêts les plus pressants de sa domination et de son trésor. Il combattait pour son propre bien.

La tâche qu'il s'imposa fut d'autant plus rude, que ces tyranneaux de l'Ile-de-France réussirent plus d'une fois à lier leur cause avec celle des ennemis les plus redoutables

Digitized by Google

de la dynastie, le comte de Blois, Thibaud IV, et le roi d'Angleterre, Henri Ier. Ajoutons que certains d'entre eux étaient de terribles adversaires, singulièrement puissants pour le mal, et capables de faire pâlir un justicier moins intrépide que le fils de Philippe Ier.

On connaît les méfaits ordinaires de ces ennemis de l'Eglise et du roi. Venir coucher et prendre des repas dans l'abbaye ou dans le cloître, avec chevaux et chiens de chasse ; enlever aux paysans des moines le vin, le blé et les bestiaux; dévaliser les marchands qui se rendent aux foires royales ou ecclésiastiques : telle est leur existence de tous les jours. Mais il en est qui ont exercé le brigandage avec tant d'éclat et dans des proportions si extraordinaires, que la postérité ne pourra jamais oublier leur nom. Il suffit de citer Hugue du Puiset et Thomas de Marle.

Le premier était issu d'une lignée féodale qui comptait parmi ses hauts faits la honteuse déroute infligée à Philippe Ier et l'emprisonnement d'Ive de Chartres. Posté dans les riches plaines de la Beauce, comme un loup ravissant au milieu d'une bergerie, il « dévorait », selon l'énergique expression de Suger, « toutes les terres ecclésiastiques du pays » et ne tenait nul compte des excommunications. Quand les victimes de ses déprédations se réunirent, en 1111, à Melun, pour implorer la justice royale, le comte de Chartres, l'archevêque de Sens, l'abbé de Saint-Denis, l'évêque de Chartres, l'évêque d'Orléans, les abbés de Fleuri, de Saint-Aignan, de Saint-Père-de-Chartres, de Saint-Jean-en-Vallée, comparurent parmi les plaignants. Mais les puissants seuls osaient se plaindre : la foule des opprimés obscurs se résignait à souffrir en silence. Ce brigand était l'adversaire le plus retors, le plus insaisissable qu'on pût imaginer. Trois fois, le château du Puiset fut assiégé, pris et brûlé par les troupes royales. Hugue, mis au ban, solennellement dépouillé de ses possessions, emprisonné même dans la tour de Château-Landon, ne s'avoua jamais vaincu. Mis en

Digitized by Google

liberté sous serment, il n'avait rien de plus pressé que de refaire son donjon, de nouer alliance avec les ennemis du roi, et de recommencer ses exploits de malfaiteur. Suger le compare à un chien furieux, que les coups et la chaîne exaspèrent et qui mord et déchire avec d'autant plus de rage tous ceux qu'il a le malheur de rencontrer.

Traqué une dernière fois en 1118 et perdu sans ressources, il eut le plaisir, avant de succomber, de percer d'un coup de lance le favori de Louis le Gros, le sénéchal Anseau de Garlande, dont le roi pleura longtemps la perte. Dès lors, il semblait devoir disparaître de la scène historique. Mais il y avait dans ces races féodales une vitalité, un ressort, une persévérance d'énergie et d'audace presque inépuisables. Hugue revint habiter le théâtre de ses déprédations, après sa troisième catastrophe, puisqu'il osa proposer à Suger, son adversaire d'autrefois, l'exploitation en commun de la terre de Rouvrai, et que l'abbé de Saint-Denis fut obligé, quelques années après, de faire garrotter et incarcérer le prévôt du Puiset. L'intraitable châtelain, comme tant d'autres criminels de la même époque, finit par trouver la mort dans un voyage en Terre-Sainte.

Hugue du Puiset n'est que le type du baron dévastateur. Thomas de Marle, scélérat d'une plus haute envergure, personnifie les excès les plus odieux du régime féodal.

Il était de cette famille de Couci, dont l'orgueilleux donjon, toujours debout, monument formidable entre tous, semble encore défier, comme le faisaient jadis ceux qui l'habitaient, la colère du ciel et la justice des hommes. Fils d'Enguerran de Couci, cruel et débauché, et d'Adèle de Rouci, dont l'inconduite était notoire, il eut pour belle-mère la fameuse Sibylle de Château-Porcien, qui chercha pendant toute son existence à le faire assassiner et réussit au moins à le faire passer pour bâtard auprès de son père. La haine persévérante de cette marâtre développa en lui les instincts de bête fauve qu'il tenait de la nature. Le trait

Digitized by Google

dominant de son caractère était une cruauté raffinée qui étonna les contemporains, à une époque où les mœurs étaient encore loin d'être douces. Guibert de Nogent ne parle qu'avec épouvante de l'ingéniosité qu'il déployait à inventer de nouveaux supplices et du plaisir voluptueux qu'il prenait à verser lui-même le sang humain. Il ne s'agit point ici de la brutalité insouciante, qui, en ce temps, était le propre de tous les gens de guerre. Thomas de Marle aimait tourmenter à son aise ceux qui ne pouvaient se défendre, le paysan sans armes ou le prisonnier enchaîné. « On n'imagine pas, ajoute Guibert, le nombre de ceux que la faim, les tourments et la pourriture ont fait périr dans ses prisons. »

Un tel homme ne redoutait pas plus les foudres de l'Église que les menaces de son père ou de ses voisins. Quand les bourgeois de Laon eurent tué leur évêque, crime exécrable aux yeux des contemporains, Thomas donna asile aux conjurés. Lui-même n'hésita pas à faire égorger son propre parent Gautier, archidiacre de Laon. On ne saurait évaluer la quantité d'anathèmes qui furent prononcés contre lui dans les cours des archevêques, des évêques, des abbés, dans les conciles provinciaux et généraux, dans la cour du roi. Il en arriva à être excommunié tous les dimanches dans toutes les paroisses du pays. Inaccessible au fond de ses châteaux que protégeaient d'épaisses forêts, il nargua, pendant près de trente ans, les efforts impuissants des clercs et des laïques. En 1114, il fallut que le légat du pape, Conon, évêque de Préneste, organisât contre l'ennemi social une véritable croisade, avec promesse d'indulgence ou d'absolution pour tous ceux qui y prendraient part. La direction de l'expédition fut confiée à Louis le Gros, qui se mit en avant avec son intrépidité ordinaire. Mais la féodalité montra moins d'enthousiasme : elle ne lui envoya que des renforts insignifiants. Il dut agir surtout avec les milices paroissiales que conduisaient les évêques et les curés. Thomas perdit cette fois deux de ses châteaux et fut obligé d'indemniser le

Digitized by Google

roi et les églises des dommages qu'il leur avait fait subir[1].

C'était là un traitement bien doux pour un criminel tant de fois excommunié. A peine l'armée royale eut-elle disparu, qu'il recommença ses brigandages. Ils continuèrent encore pendant quinze ans, preuve évidente de la terreur qu'il inspirait et de l'impossibilité où croyaient être le roi et l'Eglise de le réduire par la force. On ne s'y décida qu'en 1130, lorsque Raoul de Vermandois, ennemi personnel de Thomas de Marle, usa de son influence auprès de Louis le Gros pour faire organiser de nouveau une expédition que les évêques réclamaient depuis longtemps avec instances. La justice humaine put, cette fois, être satisfaite. Poursuivi jusque dans Couci, blessé mortellement et emmené prisonnier à Laon, le bandit mourut comme il avait vécu[2]. Souffrances, menaces, prières furent impuissantes à arracher à ce moribond l'ordre de mettre en liberté les marchands qu'il avait jetés dans ses prisons, après les avoir dévalisés.

De pareils exemples démontrent mieux que toute considération théorique la nécessité du « déblaiement » auquel le roi de France, représentant du principe de paix et de justice, allait travailler sur tous les points de son domaine. Combattant pour ses intérêts et pour les droits de ses églises, il faisait en même temps œuvre de défense sociale. Heureusement pour lui et pour la royauté qu'il ne rencontra pas partout des adversaires aussi redoutables. La lutte n'en fut pas moins très vive et le théâtre des hostilités encore assez étendu.

Lorsque la campagne de Montmorenci inaugura cette série d'expéditions militaires qui devait se prolonger pendant trente-cinq ans (1101-1135), les principaux groupes de possessions dont se composait le domaine royal se répartissaient d'une manière inégale entre douze de nos départements[3].

1. N° 189.
2. N° 461.
3. Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Oise, Somme, Pas-de-Calais, Aisne, Marne, Yonne.

Digitized by Google

Chacun d'eux avait pour centre une cité épiscopale ou un bourg fortifié, assujetti au droit de gîte et possédant soit un palais royal, soit un château ou une tour gardée au nom du souverain. Tels étaient Paris, Mante, Dreux, Étampes, Orléans, Bourges, Sens, Melun, Beauvais, Senlis, Noyon, Compiègne, Soissons, Laon, Montreuil-sur-Mer. Certaines cités, Reims, Châlons-sur-Marne, Chartres, Arras, Tours (Châteauneuf) pouvaient être considérées comme villes royales, en ce sens que les liens intimes qui unissaient leur évêque ou leurs abbés à la couronne permettaient au roi d'y séjourner et d'y exercer certains droits. Or les nombreuses campagnes de Louis le Gros eurent pour but soit de maintenir le chemin libre entre ces différentes localités, soit d'y rendre l'autorité royale prépondérante par la destruction du pouvoir des vicomtes ou des châtelains, soit de soustraire les établissements ecclésiastiques qui s'y trouvaient à la rapacité des seigneurs du voisinage. Le roi n'a pas toujours eu besoin, il est vrai, d'en venir à une opération militaire; une simple menace, une sommation impérative, une action intentée devant la cour royale ont suffi parfois à amener la soumission des oppresseurs. Mais, sous quelque forme que l'action du gouvernement de Louis se soit manifestée, on peut dire qu'il n'y a pas une seule ville royale ou épiscopale qui n'en ait éprouvé l'effet bienfaisant.

Il était naturel que la grande abbaye capétienne de Saint-Denis, si voisine de la capitale, fût appelée la première à bénéficier des dispositions énergiques que montrait enfin le chef de la dynastie. Les démêlés des abbés de Saint-Denis avec les seigneurs de Montmorenci dataient d'une époque bien antérieure au règne de Philippe Ier. L'enchevêtrement de leurs possessions les mettait sans cesse aux prises; mais la querelle devint si aiguë au commencement du XIIe siècle, que la royauté dut intervenir. La campagne de 1101, menée par le prince Louis contre les seigneurs de Montmorenci, de Beaumont et de Mouchi, avec l'aide du comte de Flandre,

Digitized by Google

de la comtesse de Blois et d'un seigneur de Montfort, ne fut peut-être pas aussi décisive que l'affirme Suger[1]. Néanmoins, les sires de Montmorenci paraissent avoir cessé, dès ce moment, d'inquiéter sérieusement l'abbaye. Sur d'autres points, la justice royale compléta l'œuvre de la guerre. Des sentences de la cour de Louis le Gros donnèrent raison aux moines de Saint-Denis contre l'avoué d'Argenteuil[2] et contre l'avoué de Laversine en Soissonnais[3]. Mais il fallut plus de temps et d'efforts pour délivrer de la persécution féodale les sujets abbatiaux de la Beauce et du Berri.

Au nord de Saint-Denis, les trois sièges épiscopaux de Senlis, Noyon et Beauvais se trouvaient trop près de Paris, pour n'être point tombés, depuis longtemps, sous la domination immédiate de la couronne. La protection que Louis leur accorda n'en fut que plus étroite. A Senlis, vieille ville capétienne, il n'y avait d'autre pouvoir laïque un peu important que celui du roi. La maison de la Tour, qui venait en seconde ligne, compta toujours parmi les familles les plus constamment dévouées à la dynastie. Cependant il fallut que les juges royaux forçassent Pierre de Launai, persécuteur de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, à renoncer à ses exactions[4].

Le chapitre cathédral de Notre-Dame de Noyon souffrait, de temps immémorial, des violences exercées par les châtelains de Quierzi-sur-Oise. Louis le Gros fut obligé d'accourir, on ne sait dans quelles circonstances, ni à quelle date, pour détruire une première fois cette célèbre forteresse, odieuse aux manants d'alentour[5]. Les chanoines de Noyon recoururent encore à son aide pour contraindre les chevaliers de la cité à respecter leurs droits fiscaux[6]. Leurs voi-

1. N° 16.
2. N° 97.
3. N° 602.
4. N° 164.
5. N° 609.
6. N° 370.

Digitized by Google

sins, les chanoines de Saint-Corneille de Compiègne, triomphèrent, par la même entremise, des prétentions des sires de Pierrefonds[1].

Les établissements ecclésiastiques de Beauvais, entourés de châtelains pillards et envahissants, étaient peut-être encore plus exposés aux déprédations féodales. Aussi l'action du souverain dans ce diocèse fut-elle tout d'abord énergique et décisive. Dès 1102, le château de Mouchi était livré aux flammes[2]; vers la même époque, le comte de Beaumont voyait les troupes capétiennes emporter son donjon de Luzarches et menacer celui de Chambli[3]; en 1113, Lancelin de Bulles, comte de Dammartin, vainement allié à tous les ennemis du roi, perdait à jamais l'espoir de recouvrer le *conduit* de Beauvais[4]. Dans cette cité même, Louis le Gros forçait le châtelain Eude à résigner les pouvoirs dont il abusait (1115[5]). Le pays fut donc pacifié, au moins temporairement, et le chapitre de Saint-Pierre de Beauvais eut moins à redouter les éternels adversaires de ses possessions et de ses privilèges. Les arrêts de la justice du roi vinrent s'ajouter, ici comme ailleurs, aux résultats de ses victoires. En 1104, Louis le Gros défendit le prieuré d'Angicourt contre les exactions des seigneurs du Plessis[6]; en 1121, l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais contre les prétentions du chevalier Hubert[7].

En remontant les vallées de l'Oise et de l'Aisne, on se trouvait dans le Laonnais et le Soissonnais, pays de population belliqueuse, véritables marches du royaume. A Soissons, le roi possédait palais et prévôté, et son pouvoir était le seul qui fût respecté, à côté de celui de l'évêque, les comtes

1. N° 39.
2. N° 18.
3. N° 19.
4. N° 158.
5. N° 198.
6. N° 33.
7. N° 305.

Digitized by Google

de Soissons n'ayant jamais obtenu dans la ville qu'une autorité des plus restreintes. Il en était de même à Laon, où, de plus, l'abbaye de femmes de Saint-Jean et ses vastes propriétés faisaient en quelque sorte partie du domaine royal. De Laon, il fallait que le monarque pût se rendre librement à Reims, la ville du sacre, la capitale ecclésiastique du royaume, où plusieurs abbayes se partageaient l'honneur coûteux de le défrayer, lui et sa suite; et enfin, de Reims à Châlons, évêché de dépendance immédiate, place frontière en face des pays lorrains. Maintenir l'autorité royale dans toute cette région du Nord-Est était une nécessité de premier ordre, mais aussi une tâche des plus ardues. Car, si la royauté comptait alors dans son alliance les deux grands fiefs du Vermandois et de la Champagne possédés, le premier, par un cousin germain; le second, par un beau-frère de Louis le Gros, elle pouvait s'attendre à l'hostilité des deux puissantes familles féodales de Couci et de Rouci.

Les comtes de Rouci avaient, au xe siècle, possédé le comté de Reims; au xie, ils y ajoutèrent la dignité archiépiscopale; et, bien qu'ayant perdu l'un et l'autre, ils conservaient des prétentions que les archevêques et les rois de France devaient repousser avec énergie. Leur influence sur l'élection du métropolitain restait toujours considérable. Les abbayes de Reims, surtout Saint-Thierri et Saint-Rémi, étaient sans cesse en butte à leurs violences, et les églises laonnaises ne souffraient pas moins de leurs déprédations. Les sires de Couci, plus remuants encore et plus avides, s'étaient rendus maîtres, par l'usurpation ou par des alliances habilement combinées, de la plupart des châteaux situés entre Laon et Amiens. Solidement établis à Couci, Marle, Nouvion, Créci, Montaigu, Boves, ils pouvaient défier toutes les atteintes. Leur ambition menaçait la Picardie tout entière. Une branche cadette de leur maison tenait déjà Brai, Cappi et Péronne. La branche aînée s'était intro-

Digitized by Google

duite à Amiens, où elle s'appropria la dignité comtale. Alliée aux châtelains héréditaires de cette cité, elle visait ouvertement à détruire le pouvoir de l'évêque, derrière lequel était le roi. Bref, si aucun obstacle ne venait arrêter la marche de cette maison envahissante, c'en était fait, non seulement de l'autorité royale dans le Vermandois et la Picardie, mais de l'existence même de la famille capétienne de Vermandois, alors représentée par la veuve et les fils du frère de Philippe Ier, Hugue le Grand.

L'urgence de ce double péril et aussi la nécessité de soustraire à un brigandage effréné les églises de Reims et de Laon, déterminèrent Louis à agir vigoureusement contre les Rouci et les Couci, dès les premiers moments de son association à la couronne. En 1102, il concentre ses forces à Reims et met à feu et à sang, pendant deux mois, les possessions d'Eble de Rouci[1]. L'année suivante, profitant des querelles de famille qui se sont élevées parmi les Couci, il défend Thomas de Marle contre une coalition où entraient, avec Enguerran de Couci, son frère Robert, châtelain de Péronne, le seigneur de la Ferté-Milon, les comtes de Rouci et de Ramerupt[2]. En 1109, il est à Péronne, dont le château et la seigneurie venaient enfin d'être restitués à ses parents du Vermandois[3]. Ce premier avantage fut complété par les succès, plus décisifs encore, de l'année 1117[4] : la destruction de la tour d'Amiens, enlevée pour toujours à la lignée de châtelains qui s'y étaient rendus indépendants, et la défaite d'Enguerran de Couci, qui perdit le comté d'Amiens. La famille de Vermandois rentra encore en possession de cette dignité. Mais la région du Nord ne pouvait être définitivement affranchie qu'après une punition exemplaire des excès de Thomas de Marle, et l'apparition des

1. N° 20.
2. N° 26.
3. N° 81.
4. Nos 190, 216, 220.

Digitized by Google

troupes royales au centre même de la domination des Couci. On a vu que les deux campagnes de 1115 et de 1130 permirent à peine d'atteindre ce résultat. Il fallut que le roi de France arrachât de force à la veuve et aux fils de Thomas de Marle les dépouilles des paysans rançonnés et des églises livrées au pillage. L'expédition de 1132 acheva de pacifier le Laonnais[1] et d'enraciner dans ce pays la domination capétienne.

Il était plus difficile à Louis de faire sentir son autorité dans l'Artois, bien que Montreuil-sur-Mer fît partie du domaine royal, bien que l'évêché d'Arras, les abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Riquier fussent en relations directes avec la couronne. Si les églises y dépendaient du roi, la féodalité laïque relevait surtout du comté de Flandre. Aussi, lorsque l'évêque d'Arras, Alvise, implora l'aide de la royauté contre les persécutions du comte de Saint-Pol, le souverain lui écrivit pour l'assurer de son bon vouloir et menacer de sa justice « le tyran sacrilège » qui venait d'incendier l'abbaye de Saint-Riquier[2]. Mais on ne voit pas que cette menace ait été suivie d'effet. A défaut des troupes royales, sans doute occupées à une besogne plus urgente, Louis donnait à l'évêque d'Arras l'appui de sa cour de justice, comme le prouve le curieux procès dans lequel Alvise obtint gain de cause contre le chevalier Eustache de la Longue, qu'il avait excommunié[3].

Les menées de cette féodalité déjà éloignée n'avaient pour le roi de France qu'un intérêt secondaire. Il faut revenir au domaine capétien proprement dit, à cette région couverte de châteaux forts qui se trouvait à l'ouest, au sud et au sud-est de Paris.

La chevalerie du Vexin fut généralement fidèle à Louis le Gros. Dans ce pays de traditions monarchiques, vassal

1. Voir plus haut p. LVI.
2. N° 508.
3. N°s 488 et 489.

Digitized by Google

de l'abbaye de Saint-Denis, la haine de l'ennemi national, l'Anglo-Normand, l'emporta presque toujours sur l'instinct de turbulence et de rébellion qui était au fond du caractère féodal. Le roi avait un intérêt puissant à maintenir dans une étroite dépendance les places fortes qui couvraient Paris du côté de la Normandie et commandaient la Seine, la seule grande artère commerciale du royaume capétien. Aussi, un des premiers actes de Louis le Gros fut-il de reprendre Mante à son frère adultérin, Philippe[1], coupable de persécuter les églises du Vexin et de comploter avec sa mère Bertrade le renversement de l'héritier légitime de la couronne (1109). C'est pourquoi il usa de la dernière rigueur contre Guillaume de la Roche-Guyon, doublement criminel comme partisan avoué de l'Anglais et comme assassin de son beau-fils. Le supplice raffiné qu'il fit subir au meurtrier et à ses complices fut un exemple utile pour le monde féodal. Les seigneurs apprirent ainsi qu'on ne violait pas impunément les lois divines et humaines et que la justice royale était autre chose qu'un mot[2].

Le pays, verdoyant et accidenté, qui s'étend sur la rive gauche de la Seine, et comprend les riantes vallées de la Mauldre, de l'Eure, de l'Ivette, de l'Orge et de l'Essonne, donna plus de mal à Louis le Gros que tout le reste du domaine royal. Ce paradis était alors un véritable enfer féodal, hérissé de donjons inexpugnables, repaires d'incorrigibles barons. C'est là surtout que le roi eut à déployer l'énergie, l'activité et toutes ces qualités du soldat dont la nature l'avait si largement pourvu. Pendant plus de vingt ans, il ne cessa de porter le fer et le feu dans cet épais fourré de tyrannies, où les ennemis de l'ordre et de la dynastie furent toujours certains de trouver des alliés.

Dans la partie occidentale de cette région, en face de la frontière normande, s'élevaient les châteaux de Neauphle

1. N° 81.
2. N° 75.

Digitized by Google

et de Maule appartenant aux deux lignées seigneuriales qui avaient si vaillamment résisté, en 1097, aux attaques du roi d'Angleterre, Guillaume le Roux. Louis se crut néanmoins obligé de sévir contre Pierre II, seigneur de Maule, dont la forteresse fut prise et détruite[1]. Mais ici prévalait avant tout l'autorité des seigneurs de Montfort, maîtres des châteaux de Montfort-l'Amauri, de Montchauvet, de Houdan, d'Epernon, apparentés aux familles de France et d'Anjou par la reine Bertrade. Ils pouvaient barrer au roi la route de Paris à Dreux ; en outre, leurs relations avec les châtelains de Montlhéri et avec la féodalité normande, dont ils finirent par devenir membres en qualité de comtes d'Evreux, leur permettaient d'exercer une sérieuse influence sur la politique du gouvernement capétien. Amauri de Montfort joue un rôle important dans l'histoire de Louis le Gros, mais un rôle ambigu ; tantôt ami, tantôt ennemi de son suzerain, participant un jour aux menées de Bertrade, aux rébellions d'Hugue de Créci et d'Étienne de Garlande, quelquefois même, plus Normand que Français, épousant avec ardeur les intérêts d'Henri Ier ; mais, dans d'autres circonstances, allié fidèle et dévoué du roi de France, qu'il défend avec une égale énergie contre la féodalité rebelle et l'invasion étrangère. On doit penser qu'aux yeux de Louis le Gros, la maison de Montfort fut plus utile que nuisible à la cause royale : car, bien que dangereusement placé pour la sécurité de la domination capétienne, son fief ne paraît avoir subi aucune de ces atteintes meurtrières qui amenèrent la chute irrémédiable de la seigneurie de Montlhéri.

Celle-ci eut le sort que lui valurent les excès des hommes qui la représentaient et l'hostilité particulière qu'ils témoignèrent à la dynastie régnante. L'expropriation de cette dangereuse famille était pour Louis le Gros une question de vie ou de mort. Elle possédait presque toutes les for-

1. N° 366.

Digitized by Google

teresses qui commandaient les routes de Paris à Étampes, à Orléans et à Melun, les quatre villes où le roi et sa cour séjournaient le plus ordinairement. Montlhéri, Chevreuse, Rochefort-en-Iveline, Châteaufort, Gometz, Bréthencourt, Corbeil (qui leur échut par héritage en 1112), La Ferté-Alais, Gournai, Brai-sur-Seine et Créci en Brie constituaient un ensemble formidable de places ennemies, situées au cœur même du royaume capétien. Il fallait arriver à les prendre pour soi ou à les détruire, si l'on voulait que la monarchie fût véritablement maîtresse de sa capitale et sortît enfin de cet état misérable où l'avait réduite l'incurie des premiers successeurs de Hugue Capet. C'était peut-être la partie la plus difficile de l'œuvre entreprise par la royauté régénérée, mais aussi la plus nécessaire et la plus féconde en résultats.

On a vu précédemment que Philippe et Louis avaient essayé d'abord de s'attacher ces terribles châtelains en leur donnant une place dans le gouvernement et même dans la famille royale, mais que Louis dut en venir, avec eux, aux moyens dont il usait d'ordinaire pour vaincre les résistances de ses barons. Gui le Rouge et son fils, Hugue de Créci, comptèrent parmi les ennemis les plus actifs et les plus irréconciliables du nouveau roi. On les trouve à la tête de toutes les coalitions et de tous les complots qui troublèrent si profondément les premières années du règne. Mais Louis sut profiter avec adresse, comme il l'avait fait ailleurs, des querelles de famille qui divisaient ses adversaires. Il n'eut qu'à soutenir contre eux leurs parents, Milon de Brai et Eude de Corbeil. Peu à peu, la plupart des forteresses de la maison tombèrent entre ses mains, à la suite d'une série de luttes fort vives, où Hugue de Créci déploya, avec une vigueur singulière, les ressources d'un esprit fertile en perfidies et en stratagèmes de toute espèce. Le coup décisif fut porté en 1118, lorsque la France apprit avec indignation les détails dramatiques de la mort de Milon de Brai, étranglé à Châ-

Digitized by Google

teaufort par son cousin[1]. Hugue de Créci, assiégé dans Gometz, abandonné de tous, n'eut d'autre ressource pour sauver sa vie que de se jeter aux pieds du roi et de se retirer dans un monastère. La maison de Montlhéri succombait définitivement sous le poids de la réprobation publique, autant que sous l'effort de la royauté, acharnée à sa perte. Ses propriétés, confisquées allèrent grossir, les unes le domaine royal, les autres le patrimoine des frères de Garlande.

Louis le Gros put, dès lors, communiquer plus librement avec les anciennes villes capétiennes de Dreux, de Dourdan, d'Étampes et de Melun. Paris se trouvait aussi, par là même, directement relié avec les possessions de l'Orléanais et du Gâtinais.

Dans ce dernier pays, récente acquisition de Philippe Ier, l'autorité royale, solidement installée à Château-Landon, Beaune la Rolande, Lorris et Montargis, était le seul pouvoir laïque qui comptât véritablement. Il existait bien encore une lignée de vicomtes du Gâtinais, mais Louis sut contraindre le représentant de cette maison, Foulque, à cesser les déprédations dont souffraient les moines de Fleuri (1112[2]) et à lui vendre les châteaux de Moret, Boesses, le Châtelet, Chambon et Yèvre. En détruisant, douze ans plus tard, la forteresse de Château-Renard, fief relevant du comte de Blois[3], il achevait de déblayer la route qui permettait aux troupes royales de se rendre d'Orléans dans le groupe des possessions capétiennes de l'Yonne. Maître de Corbeil, de Melun et de Moret, il n'avait plus à craindre que les relations entre Paris et Sens fussent interceptées.

Les opulentes campagnes de la Beauce et du pays chartrain offraient, plus que toute autre région, une proie facile et sûre aux dévastateurs féodaux. On a vu qu'il fallut à

1. Nos 246. Cf. No 61, 87, 128, 134.
2. No 138.
3. No 530.

Digitized by Google

Louis le Gros dix années d'une lutte meurtrière pour mettre fin aux brigandages de Hugue du Puiset. C'est à ce prix seulement que les communications entre Etampes et Orléans, Orléans et Chartres, purent être rétablies et que l'abbaye de Saint-Denis parvint enfin à jouir en paix des riches domaines dont Touri était le principal centre. En face du Puiset détruit s'éleva, dès 1112, la forteresse royale de Janville, point stratégique important, qui rendait impossible, en Beauce, les retours offensifs de la féodalité ennemie.

L'évêque d'Orléans bénéficia plus que personne de cette exécution retentissante. Lui-même avait eu recours, longtemps auparavant, à l'intervention toute puissante de Louis, alors prince royal (1103), pour se délivrer des prétentions de la famille seigneuriale de Meung-sur-Loire. La prise et l'incendie de Meung[1] commencèrent à inspirer une terreur salutaire aux châtelains des bords de la Loire. Contre Geoffroi Borrel, persécuteur du prieuré de Bonne-Nouvelle d'Orléans, Louis VI paraît simplement avoir eu recours, contre son habitude, à l'anathème ecclésiastique[2]. L'expédition dirigée, en 1135, contre le château de Saint-Brisson, et qui fut sa dernière campagne[3], eut pour résultat de soustraire le commerce de la Loire à l'une des nombreuses tyrannies qui l'entravaient. Il importait, en effet, à la royauté de ne point souffrir d'obstacle à son pouvoir, dans la vallée centrale de ce fleuve. D'une part, la sécurité des moines de Fleuri et de leurs possessions était pour elle une nécessité capitale. De l'autre, il lui fallait garder avec soin la route que commandait Sulli, bourg voisin de Saint-Benoît et siège d'une prévôté royale; car cette route conduisait d'Orléans aux possessions royales du Berri.

Le silence des chroniqueurs permet de supposer que la

1. N° 25.
2. N° 126.
3. N° 558.

Digitized by Google

domination du roi à Bourges et dans les établissements ecclésiastiques de cette contrée ne fut point troublée gravement par la féodalité locale. Le plus puissant seigneur du pays était l'archevêque, avec qui le gouvernement de Louis le Gros resta constamment en communication intime. Les satisfactions d'ordre matériel, qu'il accorda aux habitants de Bourges, lui assurèrent, de ce côté, des sympathies durables et un appui excellent contre les dispositions hostiles de la noblesse. Aussi ne signale-t-on qu'une seule circonstance où l'armée royale ait été obligée d'intervenir. Peu de temps avant la mort de son père, Louis avait fait campagne jusque sur la limite extrême du Berri, pour punir de ses déprédations et de ses désobéissances répétées Humbaud, seigneur de Sainte-Sévère. On l'avait vu franchir la ligne de l'Indre, qu'Humbaud essayait vainement de lui disputer, s'emparer de la personne de ce seigneur, le jeter dans la prison d'Etampes et revenir triomphant à Paris. Il est probable que cette expédition lointaine fut entreprise à l'instigation des moines de Saint-Denis, dont le prieuré de la Chapelle-Aude était sans cesse inquiété par les seigneurs d'Huriel, de Sainte-Sévère et d'Issoudun [1].

Ainsi, d'un bout à l'autre du domaine capétien, de la haute vallée de l'Oise aux sources de l'Indre, partout où se trouvaient menacés les intérêts étroitement liés de la royauté et des églises, Louis le Gros apparut, les armes à la main, prompt à détruire les repaires féodaux et à faire cesser les souffrances du peuple. Une pareille activité excita, à bon droit, l'admiration des contemporains, surtout des clercs qui bénéficiaient de ses exploits. On ne peut contester l'importance de l'œuvre militaire accomplie par le fils de Philippe Ier. Ses efforts pour dompter la petite féodalité de l'ancien duché de France ont abouti à un double résultat. Moralement, il a relevé la dignité royale du discrédit où

1. N° 55.

Digitized by Google

elle était tombée, dans l'opinion des grands comme dans celle du peuple. Matériellement, il a reconstitué le domaine et fondé cette première assise de possessions territoriales, sur laquelle sa dynastie allait élever, peu à peu, l'édifice de la grande unité française.

Digitized by Google

V

LOUIS VI ET SES GRANDS VASSAUX. — LES TROIS ÉTATS DE BLOIS-CHAMPAGNE, FLANDRE, ANJOU. — LA BRETAGNE ET LA BOURGOGNE. — LES GROUPES FÉODAUX DE LA FRANCE CENTRALE ET DE LA FRANCE MÉRIDIONALE. — L'ÉTAT ANGLO-NORMAND.

De tous les rois capétiens du XIe et du XIIe siècle, Louis le Gros paraît être celui qui s'est le moins souvent immiscé dans les affaires de la haute féodalité[1]. Cependant ses rapports avec les dynasties provinciales n'en méritent pas moins l'attention de l'historien. Quelques-uns de ces États, par l'appui qu'ils ont constamment prêté à la famille régnante, ou, au contraire, par l'hostilité qu'ils n'ont cessé de lui témoigner, ont exercé une influence considérable sur la vie du prince et sur la direction imprimée à sa politique.

Blois-Champagne. — L'important groupe féodal qui englobait sous une même domination les comtés de Blois, de Chartres, de Meaux et de Troyes, c'est-à-dire la Beauce presque entière, la Brie et la Champagne, serrait de près le domaine royal, au sud et à l'est. Ses possesseurs avaient déjà failli plus d'une fois, au XIe siècle, conduire la royauté à sa perte. Le rôle néfaste que le comte Eude II avait joué auprès du roi Robert, Thibaud IV allait le reprendre contre le fils de Philippe Ier. Ce feudataire vindicatif fut le mauvais

1. Voir dans notre *Hist. des Instit. capét.*, II, 241 suiv., les considérations générales par lesquelles nous avons essayé d'expliquer ce fait.

Digitized by Google

génie de Louis le Gros. Sa haine était d'autant plus à redouter, qu'il occupait auprès du trône une situation considérable. Le chroniqueur de Morigni l'a noté, en termes qui méritent d'être rapportés : « Thibaud, le comte palatin, le second personnage de la nation après le roi, gonflé de ses richesses et de son illustre origine, a hérité de ses ancêtres l'hostilité contre la France. Tout jeune encore, il est acharné à poursuivre le roi Louis de son inimitié, et le royaume, grâce aux guerres dont il est l'auteur, n'a jamais cessé d'être en feu. »

Heureusement pour la royauté, ce vassal dangereux n'a pas eu, dès le début, entre ses mains, toutes les ressources dont pouvait disposer sa famille. La maison de Blois n'était pas soumise alors, comme d'autres États féodaux, à la loi du droit d'aînesse absolu. Ses possessions se trouvaient partagées, au commencement du XIIe siècle, entre la branche de Blois et la branche de Champagne, représentée par l'oncle de Thibaud, Hugue Ier. D'ailleurs, Thibaud lui-même n'atteignit sa majorité qu'en 1106; jusque-là, ce fut sa mère Adèle qui administra le comté de Blois. Fille de Guillaume le Conquérant et d'Henri Ier, elle aurait pu embrasser contre la famille capétienne les intérêts et les rancunes des Anglo-Normands. On la vit, au contraire, aider Louis, roi désigné, dans sa lutte contre le seigneur de Montmorenci[1] et célébrer à Chartres, avec un luxe tout royal, les noces de la fille de Philippe Ier, Constance, et du héros de la croisade, Bohémond d'Antioche[2]. Mais à peine Thibaud eut-il reçu, avec la chevalerie et le titre de comte, le pouvoir d'agir par lui-même, qu'il s'empressa de revenir aux traditions de sa maison. Il prit parti, comme on l'a vu, pour Gui de Rochefort et Hugue de Créci, contre le roi désigné et les Garlande.

Ce coup d'essai ne fut pas heureux. Battu par les troupes

1. N° 16.
2. N° 36.

Digitized by Google

royales près de Gournai, le jeune comte de Blois parut se soumettre. Il amena même son contingent à Louis le Gros, en 1109, lorsque celui-ci inaugura, par son entrée dans le Vexin, l'interminable série de ses campagnes contre la monarchie anglo-normande[1]. Deux ans plus tard, il venait, avec sa mère Adèle, implorer le secours du roi, et lui dénoncer Hugue du Puiset, l'ennemi commun de la royauté, de la haute féodalité et de l'Eglise[2]. Ses supplications jointes à celles des évêques amenèrent la première expédition du Puiset. Débarrassé pour quelque temps de ce dangereux voisinage, Thibaud profita de ce répit pour construire, sur la lisière du domaine royal, une forteresse destinée à menacer perpétuellement les possessions capétiennes de la Beauce[3]; c'est ainsi qu'il pratiquait la reconnaissance des services rendus.

Cet acte d'hostilité fut le point de départ de la guerre ininterrompue que le comte de Blois fit à son souverain. Elle dura au moins vingt-quatre ans, pendant lesquels Thibaud ne négligea aucune occasion de nuire à celui qui était l'objet de sa haine. De 1111 à 1135, Louis le Gros le trouva partout en face de lui; en Normandie, où le comte de Blois, aidé de son frère Étienne, seconda toujours activement les opérations militaires de leur oncle, Henri Ier; dans la Beauce, l'Ile-de-France et la Brie, où il ne cessait d'exciter et de secourir, contre la justice royale, les brigands féodaux qu'elle avait tant de peine à réduire. C'est lui qui fut l'âme de ces coalitions toujours renaissantes, où l'on voyait le roi d'Angleterre et son neveu donner la main à Hugue de Créci, à Gui de Rochefort et même à Hugue du Puiset, cet ennemi héréditaire de la maison de Chartres! Mais ce qui paraît avoir ému le plus vivement le roi de France, c'est l'acte de déloyauté commis par Thibaud, en 1115, lorsqu'il

1. N° 72.
2. N° 108.
3. N° 117.

Digitized by Google

fit arrêter et jeter en prison le comte de Nevers, revenant paisiblement de la croisade que Louis avait conduite contre Thomas de Marle[1].

Le roi n'essaya même pas de citer à sa cour un vassal dont l'infatigable hostilité se manifestait ainsi sous toutes les formes. Ne pouvant l'atteindre directement, il l'accusa auprès de l'autorité ecclésiastique d'avoir violé la paix et enfreint les décisions des conciles. Le légat du pape, Conon, excommunia aussitôt ceux qui avaient arrêté le comte de Nevers, ou aidé à le prendre, ou profité de ses dépouilles : mais il accorda à Thibaud un délai, au delà duquel, s'il n'avait pas mis le comte de Nevers en liberté, il devait être lui-même enveloppé dans l'excommunication. Le comte de Blois protesta : il exprima sa surprise « de ce que le roi l'eût accusé auprès de l'Église, lui qui, étant son vassal, n'avait jamais refusé de se soumettre à sa justice ». Cet étonnement n'était que de l'injustice : le comte savait mieux que personne combien c'eût été peine perdue de le convoquer devant la cour du roi. La preuve que cette juridiction l'effrayait au plus haut point, c'est qu'il n'offrit nullement de s'y soumettre. Il déclara à Ive de Chartres qu'il voulait bien se défendre, prouver son innocence et celle de ses chevaliers, mais *en présence des juges de la paix*. Le procès eut-il lieu devant la juridiction ecclésiastique du diocèse de Chartres, ou bien le légat persista-t-il simplement à maintenir l'excommunication? Nous l'ignorons : ce qui ne fait pas doute, c'est que la guerre continua avec violence entre Thibaud et son suzerain. Quatre ans s'écoulèrent et Guillaume de Nevers était encore le prisonnier du comte de Blois. L'indignation de Louis le Gros éclata au concile de Reims, devant le pape Calixte II et la nombreuse assemblée de prélats qui l'entourait. « Le comte Thibaud est mon vassal, » s'écria-t-il, « mais, à l'instigation

1. N° 203.

Digitized by Google

de son oncle, il s'est violemment élevé contre moi. Fier de la richesse et de la puissance du roi d'Angleterre, le perfide s'est révolté, m'a fait une guerre atroce et a jeté le trouble dans tout mon royaume [1]. »

La colère du roi était excitée à ce point que, peu de temps après la défaite de Brémule, il avait donné ordre à ses auxiliaires flamands de se jeter sur Chartres et de la brûler [2]. La capitale du comte Thibaud ne dut son salut qu'aux supplications du chapitre de Notre-Dame. Cependant l'intervention de Calixte II et la catastrophe de la Blanche-Nef produisirent, dans les rapports de la France et de l'Angleterre, une sorte de détente et d'accalmie. Thibaud fut compris dans la trêve, mais elle dura peu. En 1124, au moment où l'invasion allemande menaça la nation tout entière, le comte de Blois était de nouveau en guerre avec le souverain. Néanmoins l'imminence du danger et la crainte de paraître violer la loi féodale, dans une circonstance où l'existence du pays même était en jeu, firent que le comte de Blois n'osa pas refuser au défenseur de la nationalité française le contingent que celui-ci avait légitimement requis [3]. L'Allemand disparu, les hostilités recommencèrent et Thibaud se retrouva être, pour le roi, un antagoniste d'autant plus redoutable que sa puissance s'était considérablement accrue. Son oncle, Hugue Ier, venait de lui léguer la Champagne (1125). L'unité territoriale et politique de la maison de Blois se reconstituait, aux dépens de la royauté, entre les mains du plus implacable de ses ennemis,

La situation n'était pas sans gravité. Jusqu'ici, le chef féodal de la région champenoise était resté en dehors des coalitions anti-monarchiques. Hugue Ier, prince dévot et d'humeur pacifique, avait même, pendant un certain nombre d'années, appartenu à la famille royale. Premier mari de

1. N° 266.
2. N° 262.
3. N° 349.

Digitized by Google

Constance, fille de Philippe Ier, il rendit certains services à son beau-frère Louis, alors roi désigné, dans sa lutte contre les maisons de Rouci et de Couci[1]. La rupture du lien qui l'unissait à Constance (1104) et le bruit fâcheux que fit autour de son nom un divorce qu'il n'avait pas demandé[2], auraient pu le déterminer à se jeter dans les bras des adversaires de Louis VI. Mais ce singulier personnage, occupé surtout de ses donations aux églises, de ses pieuses promenades aux sanctuaires de la Champagne et de la Bourgogne, de ses longues pérégrinations en Terre-Sainte, n'était pas homme à seconder les entreprises de son neveu Thibaud. Il semble être resté l'ami et même le conseiller de Louis le Gros, qu'il faillit marier, en 1109, à une fille naturelle de Boniface de Montferrat[3]. Ses soldats ne se joignirent qu'une fois à ceux du comte de Blois : dans la guerre qui suivit le premier siège du Puiset. La Champagne n'entra réellement dans le cercle des ennemis du roi que lorsqu'elle fut tombée au pouvoir de Thibaud.

La guerre reprit alors avec plus de vivacité que jamais. Thibaud ne put empêcher Louis d'entreprendre son expédition de Flandre ; mais ce même feudataire qui avait soutenu jadis, contre les Garlande, la révolte du sénéchal dépossédé, Gui de Rochefort, n'hésita pas à prêter son appui à Étienne de Garlande et à Amauri de Montfort, disgraciés et dépouillés eux aussi du dapiférat[4]. Il obtint un succès plus éclatant, en 1130, lorsque le roi voulut intervenir dans les démêlés d'Hugue le Manceau, avec Guillaume de Nevers.

Hugue, seigneur de Cosne, était l'auxiliaire dévoué de Thibaud; Guillaume, un des fidèles du roi. Il ne faut voir dans l'antagonisme de ces deux seigneurs qu'un épisode

1. N° 20.
2. N° 30.
3. N° 78.
4. N° 420.

Digitized by Google

particulier de la lutte engagée, sur beaucoup d'autres théâtres, entre le chef de la maison capétienne et celui de la maison de Blois. Une armée royale grossie des soldats du comte de Nevers et de ceux de l'évêque d'Autun vint assiéger Cosne. La ville, étroitement bloquée, allait être emportée par les assaillants, quand ceux-ci apprirent l'arrivée de forces considérables conduites par le comte de Blois et par son allié, le comte d'Anjou, Geoffroi le Bel. S'il faut en croire le chroniqueur angevin, qui seul nous a fait connaître cet incident de la vie de Louis le Gros, le roi de France, n'osant pas affronter la lutte, abandonna le siège et laissa le comte de Nevers tomber, pour la seconde fois, entre les mains de son ennemi[1]. L'échec était peu honorable. Il explique l'espèce d'acharnement avec lequel Louis, bien qu'impotent et blessé à la jambe, se jetait, en 1133, sur les sujets et les vassaux du comte de Blois, brûlant Bonneval et détruisant Château-Renard de fond en comble[2].

La mort d'Henri Ier et la grave maladie qui, à la même époque, faillit emporter le roi de France, amenèrent un brusque revirement dans les relations de Louis et de Thibaud. Un rapprochement s'opéra entre ces deux mortels ennemis, rapprochement que nous avons attribué à l'influence de Suger, ami du comte de Blois. Appelé par les Normands, grisé de l'espoir d'arriver au trône ducal et peut-être d'atteindre la couronne anglaise, Thibaud pensa avec raison qu'une réconciliation complète avec le roi de France était nécessaire à la réussite de ses desseins. Elle eut lieu en 1135. Le comte de Blois fut désigné avec Raoul de Vermandois pour servir de tuteur au fils de Louis le Gros[3]. Le roi ne pouvait sans doute oublier qu'il avait été depuis vingt-cinq ans la victime de l'animosité et des rancunes de son vassal. Mais affaibli par la maladie, condamné au repos, il

1. N° 452.
2. N° 530.
3. N° 559.

Digitized by Google

voulait assurer la transmission paisible de son royaume au jeune homme qui devait lui succéder. Thibaud occupa donc à la cour, dans les deux dernières années du règne, la place que lui assignaient sa puissance réelle et son titre de comte palatin. On a vu qu'il fit partie de l'expédition d'Aquitaine avec les autres membres du conseil royal. Cette conversion était-elle durable, sinon sincère? L'ennemi héréditaire de la maison de France pouvait-il devenir en si peu de temps l'allié et le protecteur de cette même dynastie, qu'il n'avait cessé de combattre avec tant d'âpreté? Quatre ans à peine après son avènement, Louis le Jeune engageait, lui aussi, contre le comte de Blois et de Champagne, une guerre sans merci, crise redoutable où faillit sombrer la monarchie.

Flandre. — L'État féodal qui a tenu le plus de place, après le comté de Blois, dans les préoccupations de Louis le Gros et dans sa politique générale, c'est le comté de Flandre. Mais ici le spectacle est tout différend. Les Flamands ont été, pendant la majeure partie du règne, les alliés les plus dévoués, le principal soutien de la maison régnante. Thibaud IV offre le type du feudataire turbulent, rebelle, haineux. Les comtes de Flandre représentent dans une certaine mesure la féodalité bienveillante, secourable, obéissante aux lois de la vassalité, fidèle à la dynastie suzeraine. C'est dans l'histoire des rapports de Louis le Gros avec la Flandre, qu'il nous est donné de voir jusqu'où pouvait s'étendre l'autorité exercée par le représentant de la monarchie sur les grands fiefs indépendants.

L'influence que la royauté possédait au commencement du XIIe siècle, dans la région flamande, ne s'explique pas seulement par les liens de parenté qui unissaient les souverain de ce pays à la famille capétienne. Les évêchés de Térouanne, d'Arras et de Tournai dépendaient immédiatement de la couronne, ainsi que plusieurs des grandes abbayes situées dans ces trois diocèses. Celui de Cambrai, dont les comtes de Flandre réclamaient toujours la sei-

Digitized by Google

gneurie temporelle, échappait seul à l'autorité du roi de France : mais encore était-il soumis, comme les autres, à la suprématie de l'archevêque de Reims. D'autre part, les haines provinciales qui faisaient du Flamand l'ennemi naturel du Normand éloignaient les comtes de Flandre de l'Angleterre pour les rapprocher de la France, tandis que leurs démêlés continuels avec les empereurs allemands, au sujet de Cambrai, achevaient de tourner leurs préférences et leurs sympathies vers la suzeraineté française. Faut-il s'étonner, dès lors, que des princes comme Robert II le Hiérosolymitain et Baudouin VII la Hache n'aient été, à vrai dire, que les lieutenants du roi de France dans sa lutte contre la féodalité rebelle et les Anglo-Normands? Leurs soldats apparaissent dans toutes les armées de Louis le Gros : ils prennent part à toutes ses campagnes. Robert II meurt pour la France, en 1111, après avoir combattu le comte de Blois[1]. Sept ans après, son successeur Baudouin VII tombait aussi, mortellement blessé, en ravageant la Normandie.

La succession du comté de Flandre qui s'ouvrit, une première fois, en 1119, offrait à Louis une occasion toute naturelle d'intervenir directement dans les affaires de ce grand fief et d'y faire acte de suzerain. La disparition de Baudouin, mort sans enfant, ne laissait debout qu'un seul pouvoir : celui de sa mère, la comtesse Clémence de Bourgogne, qui possédait, à titre de douaire, une partie notable du pays. Les efforts que fit cette femme ambitieuse pour donner la couronne comtale à Guillaume d'Ipres et l'enlever à Charles de Danemark, cousin germain de Baudouin, ne laissèrent pas Louis le Gros indifférent. Époux d'Adélaïde de Maurienne, la propre nièce de Clémence, il ne pouvait que favoriser le prétendant dont celle-ci avait embrassé la cause. Mais la situation difficile qui lui était faite à cette époque par le récent désastre de Brémule et la nécessité où

1. Nos 121 et 122.

Digitized by Google

il se trouvait de le réparer à bref délai, ne lui laissaient ni le loisir, ni la possibilité de s'immiscer ouvertement dans l'élection de Flandre. S'il encouragea d'abord les menées de Clémence et de Guillaume d'Ipres, ce fut, comme l'a dit Gautier de Térouanne, par une action occulte et de fort loin [1]. Charles de Danemark étant agréé de la majorité des Flamands, l'intérêt politique du roi de France lui commandait la plus grande réserve et l'obligeait même à reconnaître promptement le nouveau comte. C'est ce qu'il semble avoir fait sans hésitation.

Aussi Charles le Bon reprit-il, pour sa part, le rôle que ses prédécesseurs avaient joué auprès de Louis le Gros. Les Flamands continuent à renforcer l'armée française et leur souverain à payer de sa personne dans les expéditions dirigées contre le comte de Blois [2] et le comte d'Auvergne [3]. Ils apparaissent au premier rang dans la levée en masse que provoqua l'invasion allemande de 1124. Il est vrai qu'on ne les voit plus, comme auparavant, se jeter sur la Normandie. Le traité de 1120, conclu entre Charles le Bon et Henri Ier, fut le point de départ de la politique nouvelle qui amena les souverains flamands à garder autant que possible la neutralité entre les Anglo-Normands et les Français. Cette neutralité ne faisait pas le compte du gouvernement de Paris. Il fallait donc que Louis le Gros profitât avec empressement de toutes les circonstances qui pouvaient lui permettre de replacer la Flandre sous sa domination et de l'exploiter à son profit.

Le tragique évènement de 1127, accueilli avec une explosion d'indignation en France comme dans toute l'Europe, offrit à Louis l'occasion la plus imprévue et la plus favorable à ses desseins. Appelé en Flandre pour venger l'assassinat de Charles le Bon, il essaya, en réalité, de s'assujettir les

1. N° 256.
2. N° 262.
3. Nos 318 et 369.

Digitized by Google

Flamands, en leur donnant de sa main un comte qui était sa créature et dont il entendait faire pour toujours l'instrument de sa domination. Le succès de cette entreprise paraissait d'autant plus certain que la noblesse flamande, unanime à demander la punition éclatante des meurtriers du feu comte, était profondément divisée sur la question de savoir à qui serait dévolue sa succession. Charles ne laissait pas d'enfants : c'était aux collatéraux les plus proches à revendiquer la dignité comtale et la seigneurie. Avant de commencer les opérations militaires contre les assassins retranchés dans un édifice de Bruges, Louis signifia nettement aux barons de Flandre qu'il fallait procéder tout d'abord à l'élection. Il espérait la diriger à son gré (mars 1127).

A cette époque, le droit des collatéraux, en matière de succession féodale, n'étant pas encore pleinement reconnu, l'absence d'une descendance en ligne directe autorisait le suzerain à intervenir et même, dans une certaine mesure, à imposer son propre choix. Il est vrai que, dans ce cas, son influence se trouvait limitée par le droit, que les principaux vassaux et les hommes libres du comté de Flandre prétendaient avoir, de désigner eux-mêmes leur chef[1]. Mais l'autorité du roi de France devait facilement triompher d'une noblesse peu unie, désireuse avant tout de venger Charles le Bon et de mettre fin à l'anarchie qui désolait la contrée. Les grands réunis à Arras, en présence de Louis le Gros, écartèrent donc successivement tous les prétendants : Thierri d'Alsace, trop éloigné et qui se contentait d'écrire pour soutenir ses droits; Guillaume d'Ipres, un bâtard, de mœurs peu honorables, que l'opinion publique accusait d'avoir trempé dans le meurtre de Charles le Bon; enfin, Baudouin IV, comte de Hainaut, issu d'une branche cadette de l'ancienne maison de Flandre. Celui-ci, plus âpre dans

1. Giry, *Hist. de la ville de Saint-Omer et de ses institutions*, 46 et suiv.

Digitized by Google

ses revendications, était peut-être le plus à craindre. Aussi le chroniqueur de Tournai a-t-il prétendu que Louis le Gros feignit d'abord de l'accueillir avec bienveillance, en l'appelant « mon cousin », et même d'encourager son espoir, afin d'atteindre plus sûrement le but qu'il poursuivait[1].

Le roi avait amené avec lui son candidat; c'était Guillaume Cliton, fils de Robert Courte-Heuse, prétendant perpétuel au duché de Normandie, véritable jouet entre les mains du roi de France et du comte d'Anjou, qui, depuis 1118, n'avaient cessé de l'opposer à Henri Ier. Louis VI venait de l'attacher plus étroitement que jamais à sa fortune, en lui donnant comme femme Jeanne de Montferrat, sœur de la reine Adélaïde, et en lui conférant Pontoise, Chaumont, Mante et tout le Vexin. Devenu ainsi prince français, membre de la famille capétienne, Guillaume Cliton avait d'autant plus de chance de se faire agréer des Flamands, qu'il n'était pas pour eux un inconnu. C'est à la Flandre et à son comte Baudouin VII qu'il avait demandé asile, quinze ans auparavant, pour échapper à la tutelle peu sûre de son oncle Henri Ier. Baudouin l'avait, de ses mains, armé chevalier, et, pour lui restituer son patrimoine, avait entrepris, en 1118, cette campagne de Normandie qui devait lui être si funeste. L'influence de la reine Adélaïde s'exerçant directement en faveur de son jeune beau-frère, les barons de Flandre, « sur l'avis et sur l'ordre du roi de France, » se décidèrent à donner leurs suffrages à Guillaume Cliton. Cette élection fut aussitôt confirmée par Gand, Bruges, Lille, Saint-Omer et même par un grand nombre de villages flamands qui profitèrent de cette occasion unique pour faire valoir leurs droits[2].

C'était un succès considérable pour la politique de Louis

1. N° 379.
2. Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 47. Cf. De Smedt, *Election et déchéance de Guillaume le Normand*, dans *Bulletin de l'Acad. de Bruxelles*, V, 497-509; Wauters, *Avènement et mort de Guillaume de Normandie*.

Digitized by Google

le Gros. A en croire Hermann de Tournai, le roi de France aurait peut-être obtenu, s'il l'eût voulu, un avantage encore plus direct. Quelques personnes avaient insinué, dans l'assemblée d'Arras, que Louis VI était lui-même le plus proche parent du comte assassiné. On lui suggéra l'idée de donner la couronne de Flandre à un de ses fils. C'est le plus ancien exemple que l'histoire nous fasse connaître d'un prince capétien appelé à régner sur les pays belges : ce ne sera pas le dernier. Louis le Gros, considérant qu'aucun de ses fils n'avait encore atteint sa douzième année et qu'il lui serait difficile de gouverner de loin une nation aussi turbulente, refusa de lancer un de ses enfants et de s'engager lui-même dans cette aventure périlleuse[1]. Il pensa qu'il lui suffisait d'avoir pu créer un comte de Flandre. Guillaume Cliton, tenant tout de lui, devait lui être aveuglément soumis. C'était une annexion indirecte du comté flamand.

En effet, pendant tout le temps que durèrent les opérations militaires dirigées contre les meurtriers de Charles le Bon et contre Guillaume d'Ipres, le pouvoir du roi fut absolument identifié à celui du comte. Louis signe les chartes de privilèges que Guillaume Cliton accorde à ses nouveaux sujets[2] : il fait avec lui une entrée triomphale dans les cités flamandes[3]; il nomme avec lui les châtelains[4]. Bref, il agit et légifère en maître absolu du comté. Les seigneurs et les bourgeois, qui ont besoin de lui, accomplissent sans protestation et sans résistance sa volonté. Guillaume Cliton n'est que son lieutenant, le docile exécuteur de ses arrêts. L'entente du roi et du peuple flamand se maintint jusqu'au moment où s'accomplit le dernier acte de ce drame sanglant qui avait commencé avec l'assassinat de Charles le

1. N° 379.
2. N°s 383 et 384.
3. N° 382.
4. N° 381.

Digitized by Google

Bon. Guillaume d'Ipres, saisi dans sa capitale, dépouillé de sa terre et emprisonné au château de Lille; les meurtriers, arrachés enfin de l'église devenue leur repaire, défilant un à un sous les yeux de Louis VI, puis précipités du haut de la tour de Bruges : tel fut le résultat de l'intervention armée du roi de France. Le monde féodal, révolté de l'attentat commis sur la personne d'un de ses plus illustres représentants, recevait pleine satisfaction[1].

Quand Louis reprit, le 6 mai 1127, le chemin d'Arras et de France, il croyait peut-être encore à la solidité de son œuvre et à la durée de la domination établie au profit de Guillaume Cliton. Ses illusions, s'il en eut jamais, furent promptement dissipées. Le jeune comte était l'homme le plus incapable de se maintenir dans une situation difficile.

La seigneurie flamande ne ressemblait pas aux autres grands fiefs du royaume de France. Il s'y trouvait, à côté de la noblesse, une classe de bourgeois enrichis et puissants, population remuante, d'humeur mobile, prompte à se cabrer, qui demandait à être traitée avec des ménagements infinis. Or, Guillaume avait la main brutale. Au lieu de réserver ses forces pour tenir tête à la coalition toujours menaçante des prétendants évincés et des voisins hostiles, Henri Ier, Baudouin IV, le duc de Louvain, Thomas de Marle, il commit l'imprudence de s'aliéner les villes, dont il ne respectait pas les privilèges[2], puis les barons, qu'il prétendait tenir sous le joug. Lille, Gand, Bruges, Saint-Omer se révoltèrent; les seigneurs flamands remirent en doute les droits du comte à la succession de Charles le Bon. On ne pouvait songer à Guillaume d'Ipres, toujours suspect de complicité dans l'affaire du

1. Sur tous ces faits, voir nos 382 à 391. Cf. outre les ouvrages qui viennent d'être cités, Warnkœnig, *Hist. de la Flandre*, trad. Gheldolf, II, 168 suiv.; Leglay, *Hist. des comtes de Flandre*, I, 257 suiv.; Straten Ponthoz, *Charles le Bon*. Wauters, *Les libertés communales*, I, 423-455.
2. Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 56, suiv.

Digitized by Google

meurtre : mais il restait Thierri d'Alsace, qui, cette fois, apparut en Flandre, sur l'appel de ses partisans. Attaqué au dehors par le comte de Boulogne, Etienne de Blois, abandonné au dedans par les bourgeois et par des vassaux influents, Cliton n'avait ni les ressources, ni l'habileté nécessaires pour retenir le pouvoir qui lui échappait. Il en vint à compromettre irrémédiablement sa cause par une alliance avec ce même Guillaume d'Ipres, qu'il avait lui-même dépossédé. En avril 1128, un an après l'entrée triomphante de Louis VI et de son protégé à Bruges, le jeune comte voyait déjà ses espérances brisées et sa domination presque anéantie.

Il aurait fallu que le roi de France continuât à le soutenir de ses conseils et surtout de son argent et de ses soldats. Or, c'est au retour de l'expédition de Flandre, dans la seconde moitié de l'année 1127, que Louis le Gros fut obligé de faire une guerre meurtrière à son propre sénéchal, Etienne de Garlande, et en même temps de soutenir une lutte périlleuse contre une partie du clergé français. Le roi ne put s'occuper des affaires de Flandre qu'au printemps de 1128, alors que ce pays était déjà presque perdu pour Cliton. S'avançant jusqu'à Arras, il écrivit aux bourgeois de Bruges, leur manda de lui envoyer huit des leurs pour traiter avec ses barons des moyens de faire leur paix avec le comte Guillaume[1]. La réponse des Flamands, hautaine et violente, montre jusqu'à quel point la situation avait changé. C'est un véritable réquisitoire, dirigé non seulement contre Guillaume Cliton, dont ils énumèrent les abus de pouvoir et les maladresses, mais aussi contre le roi de France, qu'ils accusent d'avoir, pour mille marcs, trafiqué de la couronne de Flandre. « Nous avons donc, ajoutent-ils, un juste motif d'expulser le comte Guillaume de la seigneurie. A sa place, nous avons élu comme comte un héritier, dont les

31. N° 404.

Digitized by Google

droits sont supérieurs, le propre neveu du comte Charles, homme loyal et avisé, digne imitateur des vertus de ceux qui l'ont précédé. »

Ce qu'il y a de plus curieux dans ce manifeste, c'est qu'il se terminait par une solennelle déclaration de principes, théorie de droit féodal, par laquelle les bourgeois de Bruges délimitaient à leur façon, ou plutôt supprimaient, les prérogatives du roi-suzerain : « Faisons savoir au roi et à ses barons, en même temps qu'au peuple flamand, présent et à venir, que le roi de France n'a aucun droit sur l'élection du comte de Flandre. Que le comte meure avec ou sans enfants, ce sont les pairs de la seigneurie et les citoyens des villes qui ont seuls autorité pour élire l'héritier le plus proche et l'introniser. Comme feudataire du roi de France, le comte de Flandre ne lui doit que le service militaire et rien de plus. Le roi n'a aucun droit à nous imposer un comte par la force, encore moins à établir sur nous une domination qui serait le fruit d'un honteux marché. Si le peuple flamand a soumis à son approbation l'élection du comte Guillaume, c'est qu'il avait égard aux liens de parenté qui unissaient la dynastie de ses comtes à la famille royale. Autre chose est une marque de déférence volontaire, due à la parenté, autre chose un droit fondé sur une tradition légitime et reconnue de toute ancienneté par les comtes de Flandre[1]. » Les Flamands étaient dans la logique de l'évolution féodale en déniant ainsi au roi de France le droit de s'immiscer, sous une forme quelconque, dans la transmission des grandes seigneuries. Mais les Capétiens, au XIIe siècle, ne pouvaient accepter une théorie aussi radicale. Ils ne s'y conformèrent en fait que lorsqu'il leur fut impossible d'agir autrement.

Cette attitude décidée des Flamands rendait dangereuse pour Louis le Gros une seconde intervention dans leur pays. Sa guerre avec les Garlande et les Montfort, ses démêlés

1. N° 405.

Digitized by Google

avec les évêques paralysaient, d'ailleurs, sa bonne volonté. Il se contenta, en avril 1128, de faire jeter l'interdit sur les églises flamandes, par son cousin Simon de Vermandois, évêque de Noyon et de Tournai[1]. Dans l'assemblée qu'il réunit ensuite à Arras, l'archevêque de Reims cita Thierri d'Alsace à son tribunal, l'excommunia, ainsi que ses partisans, et interdit la ville de Lille. Louis VI intima lui-même à l'heureux rival de Cliton l'ordre de quitter le royaume de France et de rentrer en Lorraine[2]. Est-il besoin de dire que cette injonction n'eut aucun effet? Ce n'était pas avec des sentences d'Eglise, ni avec des lettres de menaces qu'on pouvait sauver la situation. Le roi de France se décida enfin à une mesure plus efficace; il assiégea Thierri d'Alsace dans Lille. L'investissement dura six jours[3], au bout desquels Louis, pressé sans doute de rentrer dans ses États et désespérant d'aboutir, renonça à cette entreprise. Il abandonnait Guillaume Cliton à sa mauvaise fortune. Les évènements se précipitèrent. Mortellement blessé au siège d'Alost, le malheureux fils de Robert Courte-Heuse ne tarda pas à terminer sous l'habit monastique une vie consacrée tout entière à la poursuite de revendications condamnées d'avance et de projets irréalisables.

Louis le Gros dut s'incliner devant les faits accomplis. Quand Thierri d'Alsace eut triomphé de la résistance de Guillaume d'Ipres et des attaques de son allié, le duc de Louvain, il fallut bien le reconnaître pour le légitime propriétaire du comté. L'année ne s'était pas écoulée que le nouveau comte de Flandre avait comparu devant son suzerain, pour recevoir de ses mains l'investiture de tous ceux de ses fiefs qui relevaient du royaume de France. Thierri paraît avoir vécu dès lors en bonne intelligence avec l'ex-protecteur de Guillaume Cliton. En 1132, Louis VI lui écrivait,

1. N° 406.
2. N° 407.
3. N° 412.

Digitized by Google

dans les termes les plus affectueux, pour le charger de soutenir en son nom les intérêts de l'évêque d'Arras[1]. Le comte de Flandre, reprenant la tradition de ses prédécesseurs, se montrera, sous le règne de Louis le Jeune, un des fidèles auxiliaires de la monarchie.

Anjou. — La maison d'Anjou suivit, dans ses rapports avec Louis le Gros, une politique essentiellement variable et difficile à définir.

Au xie siècle, le développement considérable de la domination angevine fut un des évènements les plus importants de notre histoire féodale. Foulque Nerra et Geoffroi Martel avaient affaibli la maison de Blois, en lui prenant la Touraine, entamé le duché aquitain par l'annexion de la Saintonge et de la lisière septentrionale du Poitou, menacé la Bretagne et inquiété la Normandie. Seuls, les rois de France semblaient n'avoir rien à craindre de cette dynastie envahissante, dont les possessions n'étaient pas immédiatement limitrophes de la terre capétienne. Ils ne se trouvaient en contact avec elle qu'à Tours, ville plus ecclésiastique que féodale, où l'archevêque et le chapitre de Saint-Martin relevaient de la couronne et sur laquelle le comte d'Anjou n'exerçait qu'un droit assez restreint. La nécessité d'une alliance entre Français et Angevins, dirigée contre leurs ennemis communs, les Normands et les Blesois, ne pouvait tarder à s'imposer.

Les progrès de la maison d'Anjou furent interrompus brusquement, à la mort de Geoffroi Martel, lors du partage qui eut lieu entre ses deux successeurs, Foulque IV le Réchin et Geoffroi III le Barbu. Les Angevins sortirent fort diminués de cette crise, qui aboutit à la perte de la Saintonge, recouvrée par les comtes de Poitiers, et à celle du Gâtinais, dont bénéficia Philippe Ier. Mais la maison capétienne en retira un avantage politique encore plus direct. L'activité turbulente des comtes d'Anjou se tournant désor-

1. N° 488.

Digitized by Google

mais tout entière du côté du Nord, leurs prétentions sur le Maine les mit aux prises avec les rois d'Angleterre, ducs de Normandie. Ils devinrent donc par la force des choses, et souvent même sans qu'il fût nécessaire de recourir à une entente formelle, les auxiliaires des rois de France. Cette alliance franco-angevine faillit subir, il est vrai, avant la désignation du prince Louis, une atteinte capable de la compromettre à jamais. Chose singulière ! les relations de la France et de l'Anjou ne furent altérées qu'un moment, après le scandaleux enlèvement de la comtesse Bertrade et le mariage, moins édifiant encore, qui en fut la suite. Foulque le Réchin ne conserva pas longtemps rancune à Philippe Ier, même à la femme adultère, dont il devint le zélé courtisan. Triste personnage que ce comte, perdu de gourmandise, d'ivrognerie, de luxure, laissant la Touraine et l'Anjou en proie à des bandes de voleurs qui, dit-on, l'associaient à leurs bénéfices ! Heureusement pour Louis le Gros, il mourut peu de temps après Philippe Ier, et ce fut à Foulque V le Jeune, supérieur au Réchin pour la moralité et le sens politique, que le nouveau roi de France eut affaire.

La puissance de l'Anjou se consolidait alors (1110) par l'acquisition définitive du Maine. En épousant l'héritière de ce comté, Foulque V donnait à son fief l'unité territoriale dont il avait besoin et le dédommageait avantageusement de la perte de la Saintonge, possession excentrique, difficile à surveiller. Devenus par là les voisins immédiats de la Normandie, les comtes d'Anjou devaient être tentés de s'ingérer dans les affaires de ce pays, et de chercher de ce côté les agrandissements qu'ils ne pouvaient plus réaliser d'autre part. Dans cette vue, il leur était indispensable de resserrer avec la France des liens que la royauté capétienne avait, de son côté, grand intérêt à ne pas laisser rompre. Ainsi s'expliquent les relations d'alliance et d'amitié qui ont existé, non sans interruption, il est vrai, entre Foulque V et Louis le Gros.

Digitized by Google

Les chevaliers angevins n'accourent pas seulement avec leur chef, quand le roi de France les convie à ravager l'Auvergne; ils l'aident encore, à plusieurs reprises, dans la lutte autrement dangereuse que les Français sont obligés de soutenir contre le roi d'Angleterre et le comte de Blois. Les succès d'Henri Ier obligèrent cependant Foulque le Jeune à reconnaître la supériorité du souverain anglo-normand. En 1113, privé du secours de son puissant allié, Robert de Bellême, il fait hommage à Henri pour le comté du Maine. En 1119, il donne sa fille Mathilde en mariage au fils aîné du roi anglais. Mais la mort prématurée de ce jeune prince rend tout l'avantage à Louis le Gros. Il entraîne le comte d'Anjou dans la coalition qui vise à refouler Henri Ier dans son île et à replacer le fils de Robert Courte-Heuse sur le trône ducal de Normandie. Foulque devient un des protecteurs les plus ardents de Guillaume Cliton. Il lui fait épouser son autre fille, Sibylle, à qui il confère en dot le comté du Maine, et le lance à la conquête de la terre normande. La diplomatie d'Henri Ier fit encore échouer cette combinaison (1123). Un légat du pape Calixte II annula le mariage, sous prétexte de consanguinité. Foulque, furieux, jette en prison les envoyés pontificaux chargés d'annoncer cette nouvelle à Cliton, leur brûle la barbe et les cheveux, et fait un autodafé de la lettre papale. Il n'y gagna que l'excommunication pour lui-même et l'interdit pour ses États. La cour de Rome resta inflexible; Cliton fut obligé de se soumettre à son arrêt.

La politique du roi d'Angleterre exigeait que la France fût, à tout prix, isolée de l'Anjou. Henri Ier se rapprocha encore de Foulque et, le 22 mai 1127, fut célébré entre l'héritier du fief angevin, Geoffroi le Bel, et l'héritière de l'État anglo-normand, Mathilde, le mariage qui devait avoir pour conséquence la fondation de la dynastie des Plantagenets. Cet évènement, si menaçant pour la monarchie capétienne, ne semble pas avoir amené de rupture entre la

Digitized by Google

France et l'Anjou. Quand les envoyés de Baudouin II, roi de Jérusalem, vinrent chercher un prince français qui fût digne d'épouser sa fille et de ceindre une des plus glorieuses couronnes de la chrétienté, Louis le Gros leur désigna Foulque le Jeune[1]. Celui-ci demanda à son suzerain la permission de quitter son fief, et partit pour la Terre-Sainte, laissant l'Anjou, le Maine et la Touraine à son fils, Geoffroi le Bel.

Le nouveau comte d'Anjou était un vassal peu commode, d'humeur ambitieuse et envahissante, un vrai descendant de Foulque Nerra et de Geoffroi Martel. Louis VI ne gagnait pas au change. Un des premiers actes de Geoffroi le Bel fut de s'allier contre lui au comte de Blois et de contraindre les Français à lever le siège de Cosne. Heureusement pour le roi de France, le belliqueux Angevin ne tarda pas à se brouiller avec sa femme, dont les hauteurs lui étaient insupportables, et avec son beau-père, Henri Ier, qui se refusait à le mettre en possession de la dot de Mathilde. La Normandie et l'Anjou se retrouvèrent désunies. Il était de l'intérêt de la maison capétienne que cette séparation fût définitive. Aussi, lorsque la mort d'Henri Ier ouvrit une succession que se disputèrent les familles de Blois et d'Anjou, Louis le Gros se garda bien d'encourager les espérances de Geoffroi. Il ne put sans doute empêcher les Angevins d'envahir, à plusieurs reprises, le duché normand : mais il autorisa le concurrent de leur comte, Étienne de Blois, comte de Boulogne, à lui prêter hommage pour ce grand fief. Le danger qu'il voulait prévenir était temporairement écarté[2].

Bretagne. — C'est principalement sur les trois grands fiefs d'Anjou, de Flandre et de Blois-Champagne (sans parler de la Normandie qui doit occuper une place à part dans

1. N° 444.

2. On remarquera que, dans ce tableau résumé des relations de la France et de l'Anjou, sous le règne de Louis le Gros, nous avons laissé de côté les faits contenus dans le traité du faux Hugue de Cleers sur la prétendue *Sénéchaussée* des comtes d'Anjou. Voir notre Appendice, n° 8.

Digitized by Google

cet exposé que se sont portés tous les efforts diplomatiques ou militaires du gouvernement de Louis le Gros. Les relations avec les autres souverainetés du royaume ont été intermittentes ou purement accidentelles.

Les chefs féodaux de la Bretagne n'ont paru à l'ost du roi que dans les circonstances exceptionnelles, lorsque tout le corps des vassaux était convoqué et qu'ils ne pouvaient, sans une félonie évidente, se dispenser d'envoyer au moins quelques soldats[1]. Encore le comte Conan III donna-t-il l'éloignement de son fief comme raison ou comme prétexte de son abstention, au moment de l'invasion allemande[2]. En réalité, dès les premières années du XIIe siècle, la Bretagne échappait à la suzeraineté du roi de France pour se rattacher à l'État anglo-normand. C'est ce que prouvent l'hommage prêté, en 1106, par Alain Fergent IV, à Henri Ier; la présence des Bretons dans les armées du roi d'Angleterre, en 1106, à Tinchebrai; en 1118, à Bures et à Alençon; peut-même, en 1119, à Brémule[3]; le mariage de Conan III avec une fille d'Henri Ier[4]. Louis le Gros se vit même obligé de consacrer officiellement, par le traité de Gisors[5], en 1113, cet abandon de la suzeraineté de la Bretagne au profit des ducs de Normandie.

Si la féodalité bretonne se dérobait à son pouvoir direct, les liens qui tendaient à s'établir entre la royauté et les évêchés de Bretagne pouvaient, dans une certaine mesure, le dédommager de cette perte. Un évêque de Saint-Pol-de-Léon apparaît à sa cour, en 1112, et contresigne un de ses

1. Par exemple, dans les deux expéditions d'Auvergne, n°s 318 et 369.
2. N° 349.
3. Si le compilateur des *Grandes annales latines* de Saint-Denis n'a pas eu quelque raison particulière de faire figurer rétrospectivement les souverains de la Bretagne parmi les ennemis de la dynastie nationale. Voir Luchaire, *Une très ancienne histoire de France* (dans *Revue hist.* XXXIV et p. 12 du tirage à part, note 1). Cf. l'édition de Suger, de A. Molinier, p. 141 (extraits du ms. latin 5949 A).
4. HF. XII, 566, 579, 596, 710.
5. N° 158.

Digitized by Google

diplômes [1]. D'autre part, la critique des érudits des deux derniers siècles s'est trop hâtée de condamner, comme l'œuvre d'un faussaire, la charte de 1123 accordée par Louis le Gros à l'évêque de Nantes, Brice [2]. Tous les arguments invoqués en faveur de cette pièce ne sont pas péremptoires ; mais on a eu tort de tirer de cette immixtion du roi de France dans les affaires ecclésiastiques de la Bretagne une preuve irrécusable de la non authenticité du document. En confirmant les diplômes des Carolingiens relatifs à l'évêché de Nantes; en proclamant la liberté pleine et entière de cette église, en déclarant même que Brice et ses successeurs devaient être tenus, à son égard, comme évêques et chapelains du royaume, aux mêmes devoirs que les autres prélats royaux [3], Louis VI ne faisait que suivre la politique traditionnelle de sa dynastie. C'est seulement par une alliance étroite avec les églises locales que la domination capétienne pouvait alors s'introduire dans certains grands fiefs.

Bourgogne. — Ceci s'applique à la Bourgogne, au moins autant qu'à la Bretagne. Il y avait déjà longtemps que les ducs bourguignons, oublieux de leur origine, ne se croyaient plus obligés de vivre en termes d'amicale parenté avec les représentants de la monarchie. Si les contingents de la Bourgogne apparaissent dans l'armée royale lors de l'expédition de 1109 [4], après Brémule [5], et à Reims, au moment de l'invasion allemande [6], il ne faut pas oublier qu'en 1108, le duc Hugue II s'était trouvé au nombre des grands vassaux qui avaient refusé l'hommage au nouveau roi [7]. A vrai dire, les chroniques et les chartes sont presque

1. N° 138.
2. Voir notre Appendice, n° 8.
3. N° 331.
4. N° 72. Cf. E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, I, 290, 291.
5. N° 260.
6. N° 349. Cf. Petit, 397, 398.
7. N° 73.

Digitized by Google

absolument muettes sur les rapports du roi de France avec le chef de la féodalité bourguignonne. En 1120, Louis VI confirma le diplôme par lequel Hugue II avait restitué l'église d'Avallon à l'évêché d'Autun, mais il voulait simplement, par cet acte, être agréable à l'évêque d'Autun, Etienne [1].

C'est qu'en effet, dans cette province, la féodalité ecclésiastique est autrement puissante que la domination ducale. Les évêchés et les abbayes y tiennent le premier rang. Aussi voit-on Louis le Gros en relation d'affaires avec les évêques de Langres, qui viennent à Sens prendre leur mot d'ordre [2]. Nous l'avons déjà montré s'alliant à l'évêque d'Autun pour une expédition commune contre un vassal du comte de Blois. Ses libéralités envers les monastères de Molesme [3], de Cluni [4], de Citeaux [5], de Tournus [6], n'attestent pas seulement chez lui le désir de contribuer, pour sa part, aux effets bienfaisants de la réforme ecclésiastique. Elles étaient le gage de son alliance avec le clergé bourguignon et ouvraient à son influence politique un pays où ses armées ne parurent jamais.

Groupes féodaux de la France centrale : Nevers, Bourbon, Auvergne. — Les rapports de Louis VI avec les grandes seigneuries du bassin supérieur de la Loire ont été plus fréquents ou sont, du moins, mieux connus. Des trois groupes féodaux qui avoisinaient les possessions capétiennes du Berri, l'un fut ouvertement et constamment hostile : l'Auvergne. Un autre demeura toujours fidèle à l'alliance royale : le comté de Nevers (avec ses annexes d'Auxerre et de Tonnerre); le troisième, la seigneurie de Bourbon, qui fut, dès le début du règne, l'objet d'une expé-

1. N° 294.
2. N°s 213, 338.
3. N° 22.
4. Voir surtout n° 276.
5. Voir surtout, n° 554.
6. N° 633.

Digitized by Google

dition heureuse, devint, à partir de cette époque, le plus solide point d'appui de la royauté dans la France centrale.

De l'ancien pouvoir exercé par les Carolingiens sur la province d'Auvergne, Louis VI paraît n'avoir conservé que des relations directes avec l'évêché de Clermont, resté diocèse royal, et avec certains établissements monastiques, tels que Mauriac et Saint-Pourçain. Encore les démêlés de Pierre, évêque de Clermont, avec les abbés de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, au sujet du prieuré de Mauriac, montrèrent-ils que le roi ne pouvait pas toujours compter sur l'obéissance du clergé auvergnat[1]. Il ne s'en crut pas moins obligé de défendre le sucesseur de Pierre, Aimeri, contre les persécutions de Guillaume VI, comte d'Auvergne. Des deux expéditions qu'il dirigea contre ce seigneur, la seconde seule, celle de 1126, semble avoir pleinement réussi, malgré l'intervention un peu inattendue du duc d'Aquitaine[2]. Il est d'ailleurs peu probable, en dépit de l'affirmation d'Orderic, qu'un contingent d'Auvergnats soit venu renforcer l'armée royale après la défaite de Brémule[3]. En somme, la féodalité de ce pays devait rester non seulement indifférente, mais défavorable à la dynastie capétienne jusqu'aux exécutions définitives ordonnées par les rois conquérants du XIIIe siècle.

La campagne entreprise par Louis le Gros contre Aimon II de Bourbon n'était pas seulement faite pour punir ce seigneur d'avoir dépossédé son neveu Archambaud[4]. Elle avait aussi pour objet d'arracher à ses violences le prieuré de Saint-Pourçain, dépendant de la grande abbaye de Tournus[5]. Quoi qu'en ait dit Suger, Aimon II paraît avoir transmis la seigneurie, fruit de son usurpation, à son fils Archambaud V. Mais la convention, beaucoup moins connue, par laquelle il renonçait à toute prétention sur les biens

1. N° 96.
2. Nos 318 et 369.
3. N° 260.
4. N° 91.
5. N° 92.

Digitized by Google

du prieuré, et donnait comme otages un grand nombre de seigneurs du Bourbonnais, prouve que le succès des opérations militaires du roi de France avait été complet et décisif.

Dans le Nivernais et l'Auxerrois, Louis le Gros comptait de nombreux et solides appuis. L'évêché d'Auxerre était au nombre de ces diocèses sur lesquels le roi possédait à la fois des droits honorifiques et lucratifs[1]. Les évêques de Nevers, moins dépendants, assistent néanmoins aux solennités royales[2] et font confirmer quelquefois leurs donations par le chef de la dynastie[3]. L'abbaye de Vézelai sollicite aussi du souverain la consécration de ses privilèges et de ses biens[4]. Quant à la féodalité laïque, elle était représentée surtout par le comte de Nevers, Guillaume II, le plus fidèle auxiliaire de Louis le Gros, qui prit part à toutes ses expéditions et fut emprisonné deux fois pour sa cause.

Groupes féodaux du midi : languedoc, marche d'espagne, aquitaine. — Au midi de l'Auvergne commence la zone des territoires et des fiefs auxquels Louis le Gros, si nous en jugeons du moins par les textes subsistants, resta absolument étranger. Les chartes de la féodalité languedocienne sont souvent datées des années de son règne. Mais l'histoire n'a laissé aucune trace de relations directes entre les comtes de Toulouse et le roi de Paris. C'est une circonstance toute fortuite qui amena la présence du comte Alphonse Jourdain à Limoges, au moment où le jeune roi Louis y fit son entrée, avant de venir trouver à Bordeaux l'héritière des pays aquitains[5]. On a affirmé, sans en être sûr, que Louis le Gros avait confirmé les biens et privilèges de l'église de Maguelone[6]. La seule église du groupe languedocien à laquelle il

1. N° 217.
2. N° 57.
3. N° 485.
4. N° 253.
5. N° 588.
6. Luchaire, *Hist. des instit. capétiennes*, II, 249, note.

Digitized by Google

se soit certainement intéressé est celle du Pui en Velai, pour laquelle il ne fit d'ailleurs que renouveler les concessions de ses prédécesseurs[1].

Ce n'est pas que la réputation du vaillant batailleur n'eût dépassé de beaucoup la limite territoriale en deçà de laquelle s'exerçait son action militaire et même son influence politique. A cette époque, le comté de Barcelone faisait encore partie du royaume de France. Aussi le comte Raimond-Bérenger III, menacé jusque dans sa capitale par l'invasion des Almoravides, eut-il l'idée d'envoyer à Louis, son suzerain, l'évêque de Barcelone, pour l'inviter à venir combattre les infidèles. Au milieu des troubles de son avènement, le jeune roi n'était guère en état de songer à d'autres expéditions qu'à celles qui devaient lui assurer la possession tranquille de sa couronne. Inutile d'ajouter que l'ambassade des Catalans resta sans résultat[2].

De tout ce qui se passa dans la France du Sud-Ouest pendant la durée entière du règne de Louis le Gros, rien ne pouvait faire prévoir l'évènement important qui amena, trois mois avant sa mort, la réunion du vaste duché aquitain au domaine royal. Le duc Guillaume IX, l'ancien allié de Philippe Ier dans leur lutte commune avec la cour de Rome, se montra constamment favorable aux intérêts des ducs de Normandie, ennemis de la dynastie française. Non seulement il prit parti pour Guillaume le Roux contre le prince Louis[3], mais encore il refusa l'hommage à ce dernier, devenu roi en titre[4]. Le monarque capétien, cela va de soi, l'intéressait infiniment moins que le comte d'Anjou, à qui il disputait la Saintonge. Ses guerres contre les évêques d'Aquitaine, contre les sires de Lusignan et de Parthenai, ses expéditions d'Espagne et d'Italie absorbaient son acti-

1. N° 532.
2. N° 73.
3. Voir plus haut, p. 18.
4. N° 73.

Digitized by Google

vité. Cependant, lorsque la seconde expédition d'Auvergne amena le roi de France à Clermont, il s'émut et accourut avec son armée. Subitement calmé par la vue des forces considérables que Louis avait à son service, il se contenta de lui représenter respectueusement que la royauté ne pouvait exercer d'action judiciaire sur le comté d'Auvergne sans faire appel au duc d'Aquitaine, suzerain direct du fief auvergnat. Louis accepta cette leçon de droit féodal : mais il en tira cet avantage de recevoir, probablement pour la première fois, le serment de fidélité et les otages du souverain aquitain[1].

Guillaume X, qui succéda à son père en 1127, intervint dans les démêlés de Geoffroi le Bel, comte d'Anjou, avec Thibaud IV et encouragea même le premier de ces deux seigneurs dans ses prétentions à la succession anglo-normande. Mais il n'entra en relations directes avec le roi de France qu'au moment de sa mort, lorsqu'il pria ses barons de réaliser le projet, qu'il avait formé avant de partir pour Saint-Jacques de Compostelle, de marier sa fille aînée, héritière de son titre et de son fief, avec le successeur désigné de Louis le Gros[2]. Ne l'eût-il point fait en réalité, que le roi de France, investi féodalement de la garde du duché et du droit de marier l'héritière, n'aurait sans doute pas laissé accroître d'un territoire aussi étendu les Etats d'un de ses grands vassaux.

Le mariage du jeune roi Louis avec Aliénor d'Aquitaine doublait donc d'un seul coup le domaine capétien. Il permettait au roi de Paris d'exercer son pouvoir direct sur une partie du Poitou, de la Saintonge, de la Guyenne, et portait sa suzeraineté jusqu'à la région pyrénéenne. L'évènement était glorieux pour la royauté. Cependant il ne lui procura pas un supplément de richesse et de puissance réelle aussi considérable qu'on serait en droit de s'y attendre. Ces pro-

1. N° 369.
2. N°s 579 et 580.

Digitized by Google

vinces méridionales, constamment agitées par une noblesse turbulente, étaient trop éloignées de l'ancien groupe domanial : la monarchie n'était point encore assez forte pour se les rattacher efficacement, en passant par dessus la féodalité indépendante de la Touraine, de l'Anjou, du Berri, de la Marche et du Poitou. Elles apporteront à Louis VII plus d'embarras que de profit. C'est à une œuvre plus utile et moins éphémère (si l'on se place au point de vue du développement régulier de l'institution monarchique) que le nom de Louis le Gros restera surtout attaché. L'essentiel était d'avoir affermi le pouvoir royal dans la France du Nord, constitué le domaine et fondé la puissance militaire de la royauté.

État anglo-normand. — Nous n'avons encore rien dit de la Normandie, parce que ce puissant duché occupe véritablement une place à part dans le cercle des souverainetés féodales qui se sont trouvées en rapport avec Louis le Gros. En effet, les destinées de ce grand fief ont été unies, dès 1106, à celles de la monarchie anglaise. Des deux côtés de la Manche, c'est la même main, vigoureuse et rude, qui a tenu les sujets insulaires et continentaux pliés sous le même joug. Ce n'est pas seulement comme vassaux, mais encore comme chefs d'une nationalité étrangère que Guillaume II et surtout Henri Ier ont eu affaire au Capétien. L'histoire de l'État anglo-normand se lie, d'ailleurs, d'une manière particulièrement intime, à celle du gouvernement de Louis le Gros. La Normandie n'a cessé d'être, sous son règne, le centre des menées et des coalitions dirigées contre sa personne, une sorte de pôle répulsif, dont le voisinage devait constituer longtemps encore un danger permanent pour la dynastie nationale.

Quand on songe à l'incontestable capacité d'un roi comme Henri Ier, à la densité et à la valeur militaire de la population normande, à la facilité qu'avaient les Anglo-Normands d'atteindre le roi capétien au cœur même de son État, à l'en-

Digitized by Google

tente régulièrement établie entre le souverain anglais, le comte de Blois et la petite féodalité ennemie de Louis le Gros, on se demande avec surprise comment ce prince a pu soutenir, avec ses faibles ressources, les assauts répétés que lui a livrés son redoutable voisin. Les difficultés que rencontra Henri Ier dans son royaume insulaire, les divisions et les rébellions de la noblesse normande, et surtout l'impossibilité où il fut de maintenir dans son alliance la Flandre et l'Anjou, peuvent expliquer la force de résistance opposée par le roi de Paris. Tenue en échec, au nord, par les Flamands; au sud, par les Angevins; à l'ouest, dans le Vexin, par les Français, la Normandie fut presque toujours obligée de disperser sur trois points ses forces militaires. C'est à cette circonstance que le faible royaume capétien dut en grande partie son salut.

Il faut avouer que Louis le Gros n'eut pas tout d'abord une vue bien nette des nécessités de sa situation quand il laissa Henri Ier déposséder son frère Courte-Heuse et conquérir la Normandie[1]. Mais ce moment d'incertitude et de faiblesse dura peu : la guerre avec la monarchie anglo-normande fut presque permanente de 1109 à 1128.

En général, la fortune ne se montra pas favorable au roi de France. La première période de la guerre[2] se termina par un traité humiliant, celui de Gisors, qui donnait à Henri Ier la suzeraineté du Maine et de la Bretagne et faisait de la Normandie une puissance continentale à peu près indépendante[3]. Obligé de tenir tête à la fois aux Normands, au comte de Blois et aux châtelains de l'Ile-de-France, Louis le Gros n'aurait peut-être pu échapper à ce triple péril, sans l'appui des comtes de Flandre. C'est alors qu'un hardi coup de main du comte de Meulan faillit amener la prise de Paris[4].

1. N° 43.
2. De 1109 à 1113. Voir les nos 72, 103, 120, 134, 148, 149, 157, 158.
3. N° 158.
4. Nos 103 et 111.

Digitized by Google

La cause du roi de France eût été encore plus désespérée si Henri Ier était resté maître de toutes les forces du duché normand. Heureusement pour Louis, les barons de Normandie se partagèrent. Les uns consentirent à faire hommage à Guillaume, fils aîné d'Henri Ier, les autres portèrent leur fidélité à Guillaume Cliton.

La tradition capétienne voulait que la France ne manquât pas une seule occasion de séparer la Normandie de l'Angleterre et d'encourager les prétentions des collatéraux de la famille régnante. Louis s'empressa de soutenir Cliton et une seconde période de guerre commença[1]. La défaite des Français à Brémule, si peu sanglante qu'elle ait été, fut décisive[2]. Louis eut encore le désavantage de voir le nouveau comte de Flandre, Charles le Bon, s'écarter de la ligne politique suivie par ses prédécesseurs et garder la neutralité. Ce double échec inspira au Capétien l'idée de profiter de son intime alliance avec la papauté et du concile ouvert à Reims par le pape Calixte II, pour faire condamner son rival par la puissance ecclésiastique. On verra dans le chapitre suivant de cette *Introduction* combien le roi de France fut déçu. Au lieu de se prononcer solennellement contre Henri Ier, ce que Louis aurait voulu et attendait, le pape se contenta d'entamer avec le souverain anglais une négociation qui n'aboutit pas. Louis n'eut d'autre ressource que de conclure un nouveau traité avec son puissant ennemi (1120)[3]. Tout l'avantage qu'il y trouva fut de recevoir, pour le duché de Normandie, l'hommage de l'héritier présomptif, du trône d'Angleterre : ce qui n'était, de la part des Anglo-Normands, qu'une demi-concession.

La catastrophe de la Blanche-Nef vint tout à coup anéantir les espérances de Henri Ier et relever le courage de son rival. La Normandie aurait peut-être accepté Guillaume

1. De 1116 à 1120. Voir les nos 207, 229, 233, 245, 252, 257, 262.
2. No 259.
3. No 298.

Digitized by Google

Cliton, mais l'Angleterre n'en voulait pas. Cependant le roi de France recommençait à pousser en avant le fils de Robert Courte-Heuse; l'Anjou prenait, nous l'avons vu, ouvertement sa défense et Galeran de Meulan entrait en lutte avec le roi d'Angleterre, à la tête d'une partie importante de la féodalité normande, et de presque tous les chevaliers du Vexin français[1]. La guerre entre les deux monarques reprenait ainsi pour la troisième fois, bien qu'indirectement. L'énergie et la promptitude d'Henri Ier déjouèrent de nouveau les projets des coalisés (1123). C'est alors qu'il songea à entraîner son gendre, l'empereur Henri V, dans une alliance offensive qui semblait devoir porter le dernier coup à la monarchie capétienne. Un plan d'attaque contre Louis le Gros fut combiné entre les deux rois. L'armée anglaise allait agir par la Normandie et l'armée impériale se jeter sur Reims. La dynastie française était perdue, sans la rapidité décisive avec laquelle son chef organisa une levée en masse et l'empressement que montra la population tout entière à se ranger autour de l'étendard de Saint-Denis[2].

La retraite des Allemands prouva au roi d'Angleterre qu'il ne pouvait compter que sur lui-même. Il songea dès lors aux moyens de transmettre sa succession à l'unique enfant qui lui restât, sa fille Mathilde, veuve, depuis 1125, de l'empereur Henri V, et la maria à Geoffroi le Bel pour transformer en allié un de ses plus dangereux voisins. C'était une riposte à Louis le Gros, qui venait d'accorder à Guillaume Cliton la main de sa belle-sœur, avec le comté du Vexin, et de le donner comme comte aux Flamands. La guerre entre les deux monarchies continuait, mais sur le terrain diplomatique. L'insuccès et la mort prématurée du protégé de Louis le Gros enlevèrent bientôt à ce dernier le seul moyen d'action vraiment efficace qu'il pût employer contre la puissance anglo-normande. Il fallut la disparition

1. N° 334.
2. Nos 343 et 349.

Digitized by Google

de Henri Ier (1135), signal d'une guerre de succession longue et sanglante, pour que le gouvernement de Paris arrivât enfin à ressaisir, dans le duché normand, l'influence qu'il avait cessé depuis longtemps d'y exercer. Louis le Gros reçut, deux mois avant sa mort, l'hommage d'Eustache, fils d'Étienne de Boulogne[1], un des prétendants à la couronne anglaise (mai 1137).

Le danger que créait pour la dynastie capétienne l'union de la Normandie et de l'Angleterre ne cessait pas d'être redoutable. Le mariage de l'héritière d'Henri Ier avec le chef de la maison d'Anjou préparait à la France un avenir encore plus sombre. Mais, si Louis le Gros n'était pas parvenu à défaire l'œuvre de Guillaume le Conquérant, il avait du moins réussi à fortifier, de manière à la rendre inexpugnable, la position que la royauté occupait dans la France centrale. C'est grâce à lui que ses successeurs pourront soutenir, sans succomber, une lutte inégale avec un roi tel que Henri II Plantagenêt, figure originale et puissante, homme de génie, à une époque du Moyen-Age où les intelligences supérieures ne se rencontraient guère que dans le clergé.

1. N° 583.

Digitized by Google

VI

LA ROYAUTÉ CAPÉTIENNE, LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE. — ALLIANCE CONCLUE ENTRE LA COUR DE ROME ET LA MONARCHIE DE LOUIS VI. — PASCAL II ET CALIXTE II. — L'INVASION ALLEMANDE DE 1124. — HONORIUS II ET INNOCENT II.

Ceux qui connaissent l'histoire du Moyen-Age, et particulièrement le XIIe siècle, savent quelle place l'Eglise occupe alors dans l'État, et la papauté dans l'Église. Pour le gouvernement capétien, le pape peut être à peine considéré comme un souve ain étranger. Les rapports entre l'élément ecclésiastique et l'élément séculier sont si nombreux et si intimes, le rôle que joue la cour de Rome dans les évêchés et les abbayes est devenu si important, que l'autorité pontificale se trouve désormais en contact avec le pouvoir du roi dans les moindres incidents de la vie ecclésiastique du pays. Le successeur de Saint-Pierre possède, en France, ses propriétés, ses revenus, ses droits souverains, son gouvernement. L'influence qu'il exerce par lui-même ou par ses représentants est même beaucoup plus étendue que celle du roi de France, parce qu'elle atteint sûrement toutes les parties du royaume, jusqu'à ces fiefs reculés où le souverain qui règne à Paris est à peine connu de nom. Aussi la question des relations du gouvernement capétien avec le Saint-Siège est-elle une des plus importantes que puisse se poser l'historien de la vie et du règne de Louis le Gros.

Les rois du XIe siècle ne s'étaient pas toujours montrés

Digitized by Google

favorables, il s'en faut de beaucoup, aux prétentions de la cour de Rome et à son ingérence dans les affaires du clergé français. Hugue Capet avait défendu contre elle l'indépendance de ses églises, surtout de l'archevêché de Reims et les traditions gallicanes proclamées au concile de Saint-Basle. Robert II céda sur ce terrain : mais, directement pris à partie pour les scandales de sa vie privée, il opposa aux injonctions des papes une résistance plus vive et plus longue que ne l'admet l'opinion commune. Henri Ier, reprenant la politique de son aïeul, chercha à maintenir contre Rome les droits du pouvoir civil et les libertés du clergé national. Son attitude fut presque hostile, en 1049, lorsque le pape Léon IX vint présider le concile tenu à Reims, et ses rapports avec Victor II et Nicolas II conservèrent un caractère de froideur marquée, jusqu'au moment où la cour de Rome envoya des légats consacrer de leur présence le couronnement du prince Philippe. La conduite des trois premiers Capétiens s'explique en grande partie, si l'on songe que la papauté du XIe siècle ne fut, jusqu'à la querelle des Investitures, qu'un instrument docile entre les mains des empereurs allemands. L'intérêt national commandait de ne point laisser l'archevêché de Reims et les autres églises françaises tomber sous la domination d'une puissance hostile.

La situation changea pendant le règne de Philippe Ier. Les papes prirent la direction de la réforme ecclésiastique et furent obligés de rompre avec l'empire. Leur intérêt bien entendu semblait devoir les amener à s'appuyer sur la dynastie capétienne pour soutenir plus aisément la lutte contre les souverains franconiens. Mais cette politique toute naturelle ne fut pas celle que la cour de Rome crut pouvoir immédiatement adopter. Soit qu'ils se considérassent comme assez puissants pour se passer de l'aide du roi de France et se contenter des sympathies d'une grande partie du clergé et de la féodalité française, soit qu'ils fussent emportés par

Digitized by Google

l'ardeur de leurs convictions réformistes, Grégoire VII et Urbain II ne songèrent qu'à faire triompher sur le territoire capétien les idées qu'ils représentaient, et nullement à ménager un prince aussi compromettant que Philippe Ier. Or il se trouvait que les intérêts matériels de la monarchie étaient sensiblement lésés par l'application radicale des principes de la réforme. Philippe, soutenu par une fraction encore assez importante de son clergé, tint tête à la papauté et à Cluni. Bien que la question des investitures ne se posât pas en France dans les mêmes conditions qu'en Allemagne, le roi ne voulut pas se dessaisir du pouvoir lucratif qu'il exerçait sur ses évêchés et ses abbayes. Cette résistance amena, entre la cour de Rome et le gouvernement capétien, un état d'hostilité continue, qui, malgré certaines vicissitudes, se maintint pendant plus de trente ans. La conduite privée de Philippe donnant prise, il faut le reconnaître, aux sévérités du parti réformateur, la question se compliqua encore de l'excommunication prononcée contre le roi de France. La crise arrivait à l'état aigu, précisément à l'époque où Philippe Ier se déchargea sur son fils d'une partie des soucis de la royauté.

Le commencement du XIIe siècle vit se produire, dans les rapports de la dynastie capétienne et de la papauté, une évolution facile à prévoir. Les papes qui succédèrent à Urbain II, bien qu'animés du même esprit et aussi fermes dans leur foi, n'avaient plus la même fougue de caractère ; ils se montrèrent plus disposés à user de tempéraments pour atteindre leur but. La lutte contre l'empire allemand se poursuivant toujours aussi vive et Henri V n'ayant fait que reprendre la politique d'Henri IV, la cour de Rome céda aux nécessités du temps. Elle se rapprocha du gouvernement de Paris et fit de la France son plus solide point d'appui contre les violences des Impériaux. C'est alors qu'on vit les papes, à qui le séjour de Rome et de l'Italie devenait impossible, se transporter sur le territoire français,

Digitized by Google

passer même plusieurs années de suite dans les États du roi de France, et y réunir des conciles, d'où l'anathème était lancé contre l'empereur d'Allemagne et ses partisans. Le Capétien commença donc à mériter véritablement ce surnom de « fils aîné de l'Église » qui devait rester attaché à tous ses successeurs jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Le premier effet important du rapprochement survenu entre la cour de Rome et les souverains parisiens se produisit peu de temps après l'époque où Louis reçut le titre et les pouvoirs de roi désigné. Ce fut la réconciliation définitive de Philippe Ier avec l'Église qui l'avait excommunié. Les négociations depuis longtemps poursuivies entre le roi et le pape aboutirent enfin en 1104 : tel était le principal objet de la légation de Richard, évêque d'Albano. Préparée aux synodes de Troyes et de Beaugenci, la cérémonie de l'absolution de Philippe eut lieu, le 2 décembre, dans le concile réuni à Paris, sous la présidence de Lambert, évêque d'Arras. Personne, parmi les évêques rassemblés en cette circonstance, ne pouvait se faire illusion sur la valeur du serment par lequel le roi jura de renoncer à toutes relations charnelles avec Bertrade de Montfort ; mais tout le monde avait hâte de voir finir une situation qui n'était pas moins gênante pour l'Église que pour le roi de France[1]. Pascal II et le parti réformiste paraissaient triompher dans la forme ; au fond, ils sanctionnaient les faits accomplis et régularisaient de leur approbation ce que la papauté n'avait jamais pu empêcher. Rien n'indique d'ailleurs que le prince Louis ait assisté aux assemblées de Beaugenci et de Paris, et il n'est pas difficile de s'expliquer cette abstention. Quoi qu'il en soit, la réconciliation de Philippe Ier avec l'Eglise était un fait capital qui allait avoir son contre-coup dans toutes les affaires où le pouvoir royal et le roi désigné lui-même étaient en conflit avec l'autorité ecclésiastique.

1. Lamb. Atrebat. epist., nº XLVII, dans HF. XV, 197.

Digitized by Google

Pascal II donna au gouvernement capétien un autre gage de son bon vouloir, en se faisant représenter officiellement, en 1106, dans les fêtes qui furent célébrées à Chartres pour le mariage de la fille de Philippe Ier, Constance, avec Bohémond d'Antioche[1]. Mais ce fut surtout l'année suivante que l'alliance récemment conclue entre la monarchie française et la papauté reçut avec éclat sa sanction définitive. Déclinant l'invitation que l'empereur Henri V lui avait adressée de se rendre en Allemagne, Pascal II préféra demander à une nation amie le terrain neutre où devait avoir lieu l'entrevue avec les ambassadeurs impériaux. Il voulait rendre les prélats français juges de ses idées et de ses actes dans la querelle des investitures. « Il vint donc en France, » dit Suger, « pour demander l'appui et le conseil du roi Philippe, de son fils Louis, roi désigné, et de l'Eglise française[2]. » De Cluni, il se rendit à La Charité, où le sénéchal de France, Gui de Rochefort, fut chargé de l'accueillir au nom des deux rois, « et de soumettre leur royaume au bon plaisir de leur père spirituel[3]. » A Saint-Denis, il trouva Philippe et Louis qui « prosternèrent à ses pieds la majesté royale et lui promirent solennellement amitié, aide et conseil ». Le pape leur prodigua les paroles caressantes, rappelant qu'ils étaient les successeurs de Charlemagne, et qu'à ce titre ils devaient résister hardiment aux tyrans et aux ennemis de l'Eglise, surtout à l'empereur Henri V[4].

On ne peut croire qu'il espérât les amener à jouer un rôle actif dans cette grande querelle. A cette époque, le gouvernement capétien n'avait ni la volonté, ni les moyens d'aider le chef de l'Église autrement que par sa sympathie. Il se contenta de mettre à sa disposition une escorte de prélats français pour l'accompagner à Châlons, lieu fixé pour l'entrevue

1. N° 36.
2. N° 45.
3. N° 46.
4. N° 47.

Digitized by Google

avec les Allemands[1]. Cette entrevue n'aboutit à rien qu'à redoubler l'animosité des deux partis. Au concile général de Troyes (mai 1107), Pascal II se donna la satisfaction platonique de renouveler les censures déjà tant de fois lancées contre les fauteurs de la simonie et de l'investiture illégale. Mais il se passa là un fait qui était de nature à resserrer les liens établis entre la cour de Rome et l'héritier de la couronne française. En annulant les fiançailles de Louis et de Lucienne de Rochefort, le pape donna, nous l'avons vu, au jeune roi les moyens de sortir d'une situation fausse et de défendre l'indépendance de la royauté contre l'ambition des feudataires dangereux qui la tenaient emprisonnée[2].

Devenu définitivement maître du trône, Louis VI ne tarda pas à trouver l'occasion de témoigner à la papauté sa reconnaissance des services rendus. Suger s'est fait l'interprète éloquent de l'indignation provoquée en Gaule par les évènements dramatiques de l'année 1111 : les Allemands à Rome, le pape et les cardinaux emprisonnés, Pascal II obligé de signer sa défaite et la soumission de l'Église à l'Empire[3]. Le clergé français s'émut, plus que tous les autres, des violences et de l'humiliation infligées au vicaire du Christ. Louis le Gros prit même à l'égard de l'empereur une attitude ouvertement hostile. C'est sur son initiative et par ses soins que le concile réuni à Vienne et présidé par l'archevêque de cette ville, Gui, déclara nulles les concessions arrachées au pape et prononça de nouveau l'anathème contre Henri V et ses partisans (15 sept. 1112)[4]. Il semblait que la France et son roi, montrant pour la continuation de la lutte plus d'ardeur et d'énergie que n'en déployait Pascal II lui-même, voulussent prendre à leur propre compte la

1. N° 48.
2. Voir plus haut, p. XXX.
3. Suger, 28-31. Voir W. Schum, *Die Politik Papst Paschals II gegen K. Heinrich V im. j. 1112;* et pour la période précédente, G. Peiser, *Der Deutsche Investiturstreit unter K. Heinrich V bis* 1111.
4. N° 147.

Digitized by Google

défense des intérêts chrétiens menacés par l'Empire. Pendant deux ans (1114-1115), on vit un des partisans les plus convaincus de la réforme, un des ennemis les plus acharnés d'Henri V, le légat Conon, cardinal-évêque de Préneste, s'installer en France, au cœur même du domaine royal, prêter son concours actif à Louis le Gros, jusque dans la lutte qu'il soutenait contre la féodalité rebelle, et fulminer de Beauvais, de Soissons, de Reims, de Châlons, des excommunications retentissantes contre l'adversaire de Pascal II[1]. Il était difficile au Capétien d'épouser plus complètement la cause et les intérêts de la papauté, à moins d'en venir à une action militaire que les ressources restreintes de la couronne et les difficultés sans nombre au milieu desquelles il se débattait rendaient absolument impraticable.

Si l'alliance française était indispensable au Saint-Siège, elle avait son côté désavantageux. Le pape, obligé de ménager son défenseur, ne pouvait plus exercer, dans toute leur étendue et avec l'indépendance désirable, les droits que l'opinion lui reconnaissait en matière ecclésiastique. Pascal II, protégé par Louis le Gros, perdait de sa liberté d'action. On s'en aperçut, en 1114, dans l'affaire de l'évêché de Tournai.

Il y avait fort longtemps que la papauté était investie du privilège exclusif de modifier les circonscriptions des diocèses, soit en réunissant deux évêchés en un seul, soit en dédoublant un évêché. Les modifications de cette nature présentaient une gravité particulière quand il s'agissait de diocèses situés sur la frontière d'un pays, car elles pouvaient amener, selon les cas, une diminution ou une augmentation de territoire appartenant à la nation limitrophe. De telles questions ayant un côté politique, l'autorité séculière avait le droit et le devoir de s'en préoccuper. Quand le pape Urbain II, pour arracher à l'influence allemande et anti-

1. G. Schœne, *Kardinallegat Kuno*, 16 suiv.

Digitized by Google

réformiste une partie du vaste évêché de Cambrai, en avait détaché l'évêché nouveau d'Arras, la royauté n'avait pu que se féliciter d'une création qui diminuait l'Allemagne à son profit. L'intérêt national était ici pleinement d'accord avec l'intérêt religieux. Pascal II ne fit donc aucune difficulté de consacrer de son autorité l'indépendance de l'évêché d'Arras et de menacer d'anathème quiconque voudrait ramener le pays d'Artois sous l'obéissance de l'évêque de Cambrai (1112)[1]. Mais il se heurta à de grosses difficultés quand il voulut réaliser un autre projet du même Urbain II et donner à Tournai un siège épiscopal distinct de celui de Noyon.

On pouvait invoquer d'excellentes raisons pour justifier cette séparation que les clercs de Tournai réclamaient de temps immémorial. Au point de vue ecclésiastique, il faut reconnaître qu'elle s'imposait, et Pascal II ne fit qu'user légitimement de son droit lorsque, à la fin de l'année 1113, dans une lettre fortement motivée, il autorisa les Tournaisiens à élire un évêque particulier pour remplacer l'évêque de Noyon et de Tournai, Baudri, récemment décédé. Mais l'église de Noyon, qui avait tout à perdre à la disjonction des deux sièges, ne se laissa point entamer sans résistance. Elle s'empressa assez habilement d'élire l'archidiacre de Tournai, Lambert, pour l'opposer à Herbert, l'élu de Tournai. Une lutte de vitesse et d'argent s'engagea entre les deux candidats, qui se rendirent à Rome, essayèrent de gagner la curie et réclamèrent tous deux également la consécration qui devait leur être donnée, suivant la règle, par le métropolitain de la province, c'est-à-dire par l'archevêque de Reims. Or cet archevêque était entre les mains du roi de France et tout aboutissait, en définitive, à la question de savoir si Louis le Gros accepterait ou non la séparation.

L'opinion du gouvernement capétien pouvait être facilement préjugée. Détacher le Tournaisis de l'évêché de

1. HF. XIV 756 (lettres à l'archevêque de Reims et au clergé d'Arras).

Digitized by Google

Noyon, c'était amoindrir, au profit de la Flandre, du Hainaut et peut-être de l'Allemagne, le territoire soumis à l'action du roi de France. Le chroniqueur Hermann de Tournai semble n'avoir vu que le petit côté de la question, quand il attribue exclusivement à l'influence de l'or prodigué par l'élu de Noyon la résistance de l'archevêque de Reims et l'opposition de Louis VI. Celui-ci envoya à Pascal II les deux évêques de Paris et d'Orléans, avec mission de le faire revenir sur sa décision première et d'obtenir l'annulation de l'élection de Tournai. Le pape, fort embarrassé, fit un premier pas en arrière. Il remit le jugement du litige aux mains de l'archevêque de Reims. Mais personne n'ignorait que ce prélat était formellement opposé à la séparation. La double raison qu'il en donnait, c'est qu'il craignait de voir avilir, si on la multipliait, la dignité épiscopale et que, dans sa conviction, le territoire de Noyon réduit à ses seules ressources, ne suffirait pas seulement à nourrir son évêque. Il convoqua donc les prélats de sa province, à Reims, pour la consécration de Lambert, élu de Noyon.

Le roi voulut assister à cette assemblée. Le chroniqueur de Tournai lui attribue un langage singulier, difficilement conciliable avec les faits. A l'entendre, Louis aurait déclaré aux évêques qu'ils avaient pleine liberté d'action pour juger l'affaire suivant leur conscience, et que s'ils tenaient à élire un évêque particulier pour Tournai, il n'y ferait aucune opposition. « Je ne vois pas, ajouta-t il, que j'aie rien à y perdre, et ne veux être en rien un obstacle à la volonté divine ni au salut des âmes. Il ne faut pas qu'on puisse dire qu'on n'a pu faire, à cause de moi, ce que commandaient la justice et l'intérêt de l'Église ». Si ce sont là les propres paroles du roi, on conviendra qu'il jouait une comédie peu conforme à son caractère. La preuve que les évêques n'étaient pas libres, c'est que l'archevêque de Reims ne prit l'avis de personne et se hâta de consacrer Lambert, comme évêque de Noyon et de Tournai. D'autre part, le roi se

Digitized by Google

désintéressait si peu de la question qu'Ive de Chartres, se faisant ici l'organe officieux du gouvernement parisien, écrivait à Pascal II une lettre pressante où il plaidait la cause de l'union des deux églises. Il allait jusqu'à laisser entrevoir la possibilité d'un schisme, si le pape persistait à donner un évêque particulier aux Tournaisiens. « Le roi de France, » dit-il au pape, « est un homme simple, dévoué à l'église de Dieu et plein de bienveillance pour le siège apostolique. N'allez point troubler la paix qui règne entre vous et ne laissez point diminuer la sincère affection qui vous l'attache. Votre Paternité n'ignore pas que lorsque la royauté et le sacerdoce sont d'accord, tout va bien pour le monde comme pour l'Église : mais que, s'ils sont désunis, rien ne prospère et tout s'écroule ».

Pascal II le savait mieux que personne : aussi la cause de Tournai était-elle complètement perdue. Le pape essaya de pallier sa défaite et d'adoucir le ressentiment des Tournaisiens en leur permettant d'élire leur archidiacre, en cassant l'interdit que l'archevêque de Reims avait jeté sur Tournai où l'évêque Lambert avait été naturellement mal reçu. A la fin, il fut obligé lui-même de leur écrire que, « pour éviter tout scandale dans le royaume, » il avait consenti encore à laisser l'église de Tournai momentanément réunie à celle de Noyon (1114). C'était l'aveu fort clair d'une impuissance que la situation de la papauté à Rome et l'attitude toujours hostile de l'empereur Henri V expliquaient trop facilement[1].

La solidarité du Saint-Siège et de la dynastie capétienne devenait d'autant plus étroite que le pape était plus malheureux en Italie et plus exposé aux persécutions du parti allemand. Le court pontificat de Gélase II, le successeur de Pascal, montra jusqu'où pouvait aller la fureur des barons romains, dévoués à la cause impérialiste. Outragé, meurtri, chassé de Rome, le chef de la chrétienté trouva naturel-

1. Sur cette affaire de l'évêché de Tournai, voir n° 172.

Digitized by Google

lement en France l'asile qui convenait à ses malheurs et les consolations qui pouvaient les lui faire oublier. A peine débarquait-il à Maguelone que Suger, envoyé par Louis le Gros, lui souhaitait la bienvenue au nom de son maître et lui offrait « les prémices du royaume », c'est-à-dire sans doute l'argent prélevé pour lui venir en aide sur les églises du territoire capétien. On prit jour pour une entrevue que le roi et le pape devaient avoir à Vézelai. Mais, au moment où Louis le Gros se disposait à s'y rendre, il apprit que Gélase II venait de succomber dans l'abbaye de Cluni (janvier 1119)[1].

L'élection de l'archevêque de Vienne, Gui, sous le nom de Calixte II, fut un succès éclatant pour la cause de la réforme dont ce prélat s'était montré le champion énergique, et en même temps un évènement des plus favorables à la politique capétienne. Un pape français, élu hors de Rome, dans un pays qu'un lien purement nominal rattachait de fort loin à l'empire; un pape qui se trouvait être l'oncle maternel de la reine de France, ne pouvait que rendre plus intimes les relations de la curie romaine avec la dynastie régnante. Le pontificat de Calixte II marque en effet l'apogée du système de protection et de concessions mutuelles établi entre les deux puissances alliées.

Rome et l'Italie ne se prêtant point encore à l'entrée pacifique du nouveau pape et de ses cardinaux, la France allait être, pendant toute l'année 1119, le siège du gouvernement pontifical. Mais à peine Calixte avait-il quitté Vienne, pour commencer la visite de la Gaule méridionale, que Louis le Gros s'empressait de lui envoyer une ambassade composée du cardinal Conon, de Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, et de l'abbé de Morigni, Thomas[2]. Après avoir parcouru l'Auvergne, la seigneurie de Montpellier, le Toulousain, le Périgord, le Poitou, l'Anjou, la Touraine, le pape

1. N° 247.
2. N° 255.

Digitized by Google

entra enfin dans les États particuliers du roi de France. Il séjourna à Orléans, à Etampes, où il assista avec Louis et Adélaïde à la dédicace de l'église de Morigni, et passa par les résidences royales de Paris, de Saint-Denis, de Senlis, de Soissons[1]. Il acheva sans doute d'y prendre les dernières dispositions relatives au concile général qui devait, le 20 octobre, s'ouvrir à Reims, au milieu d'une affluence considérable de prélats venus de tous les points de la chrétienté.

Ce concile, déjà projeté par Gélase II, était destiné, dans l'esprit de Calixte, à entourer d'un prestige irrésistible la papauté réformiste et à forcer les dernières résistances de l'église allemande et de l'empereur. On avait délégué d'avance, pour conférer avec Henri V à Strasbourg, le plus éloquent et le plus savant des prélats de Louis le Gros, l'évêque de Châlons, Guillaume de Champeaux. Il parvint à jeter les bases d'un accord que le pape et l'empereur devaient solennellement confirmer à Mouzon, sur la frontière française, au moment de la tenue du concile[2].

Pendant que le souverain allemand se rapprochait de Reims et se tenait à proximité de la grande assemblée, Louis le Gros y faisait son entrée, moins pour en relever l'éclat et appuyer de sa présence les résolutions qu'on allait prendre, que pour agir sur l'opinion et la gagner à ses intérêts. En ce moment, le démêlé du pape et de l'empereur ne tenait qu'une place très secondaire dans ses préoccupations. La défaite humiliante que le roi d'Angleterre venait de lui infliger à Brémule et la nécessité de réparer cet échec à bref délai, telle était la question politique qui, pour lui, primait toutes les autres, l'idée fixe qui l'obsédait. Aussi le discours que lui fait tenir Orderic Vital ne contient-il pas la

1. Sur l'itinéraire de Calixte II en France, voir Jaffé-Lœwenfeld, p. 785 suiv., et Ulysse Robert, *Études sur les actes du pape Calixte II*, itinéraire. Cf. nos 263, 264, 265.

2. Voir, sur l'entrevue de Strasbourg, E. Stutzer, *Zur kritik der Investiturverhandlungen im Jahre 1119*, dans les *Forschungen*, t. 18, p. 228.

Digitized by Google

moindre allusion à la querelle des investitures. Ce n'est qu'un long réquisitoire contre les déloyautés du roi d'Angleterre et de son allié, le comte Thibaud. Vivement applaudi par ses prélats, le roi de France fut pris à partie par les évêques normands, non moins prompts à défendre leur souverain. Le tumulte qui s'ensuivit redoubla, lorsque le concile fut saisi d'un débat fort vif entre l'évêque d'Evreux, Audin, et Amauri de Montfort. Le pape eut quelque raison de craindre un instant que l'assemblée ne devînt un champ clos où l'animosité des Français et des Anglo-Normands se donnerait libre carrière. Il se hâta donc de rappeler les deux partis à la paix et de ramener l'attention générale sur le véritable sujet du concile et l'entrevue qu'il allait avoir avec l'empereur[1].

On sait que cette entrevue n'aboutit pas plus que les précédentes. Henri V refusa de souscrire aux conditions qu'il semblait cependant avoir acceptées dans ses négociations avec Guillaume de Champeaux[2]. Le moment n'était pas encore venu où l'Empire, renonçant aux investitures, devait conclure avec la papauté cette paix définitive si désirée de l'Europe chrétienne. Le concile de Reims et la conférence de Mouzon n'en marquent pas moins un progrès considérable dans la voie de la conciliation, en dépit de l'anathème final lancé, pour la forme, contre les impérialistes et leur chef. La cause de la réforme en sortait grandie et fortifiée, car l'opinion se montrait de plus en plus favorable au pape et à ses alliés. Louis VI pouvait déjà se féliciter de ce résultat : mais, à d'autres égards, l'attitude de Calixte II et du concile lui avait donné, sur la question brûlante de ses rapports avec le roi d'Angleterre, un commencement de satisfaction. On avait fermé la bouche à l'archevêque de Rouen, malgré ses efforts réitérés pour justifier la conduite d'Henri Ier; et le pape s'était engagé formellement à insister auprès du monarque

1. N° 266.
2. E. Stutzer, *l. l.*, p. 229.

Digitized by Google

anglais et de son neveu le comte Thibaud pour les inviter à rester en paix et à réparer leurs torts.

Calixte II, il faut le reconnaître, ne tint qu'une partie de ses promesses. Dans l'entrevue qu'il eut avec Henri Ier, à Gisors (novembre 1119), il accueillit avec une indulgence singulière les allégations très controversables que le roi anglais produisit pour justifier sa conduite envers le frère qu'il avait dépouillé et jeté en prison. Il approuva de même la réfutation sommaire que fit Henri des arguments invoqués par le roi de France et se contenta, sur la question de l'injustifiable attentat commis par Thibaud de Blois contre le comte de Nevers, d'une réponse évasive, absolument insuffisante. Nous ne savons quel accueil Louis le Gros fit aux envoyés du pape qui lui apprirent les résultats de la conférence de Gisors. Il aurait eu raison de se plaindre d'un allié qui abandonnait aussi facilement ses intérêts et semblait même lui donner tort dans la forme. Son mécontement eût été d'autant plus fondé qu'à entendre Guillaume de Malmesbury, l'argent du roi d'Angleterre ne fut pas sans influence sur les dispositions que Calixte II témoigna à l'ennemi du royaume capétien. Mais Louis, vaincu et hors d'état de prendre une revanche immédiate, ne pouvait avoir de grandes exigences. Il parut n'être sensible qu'au bienfait de la paix, consentie par Henri Ier et accueillie avec joie par les sujets des deux princes belligérants[1]. Le pape continua, comme auparavant, à parcourir le domaine du roi de France, resta plus de huit jours à Paris et reçut, dans l'abbaye de Ferrières, l'adieu amical de Louis le Gros et de la reine Adélaïde (décembre 1119)[2].

Il ne ménagea d'ailleurs au souverain français ni les démonstrations affectueuses, ni les complaisances, ni même les concessions d'une certaine importance, en matière d'administration ecclésiastique. Sur la requête expresse de

1. Pour la conférence de Gisors et ses suites, voir nº 267.
2. Nos 268, 269.

Digitized by Google

Louis, des privilèges pontificaux furent accordés aux églises royales de Compiègne[1] et de Saint-Martin de Tours[2]. On aurait voulu remettre en question l'union des églises de Noyon et de Tournai. Le roi de France pria Calixte de confirmer sur ce point le dernier décret de son prédécesseur. Le pape, lui donnant pleine satisfaction, renouvela les dispositions prises par Pascal II en faveur de l'évêque Lambert et spécifia même que le siège de l'évêché ne cesserait jamais d'être à Noyon. Il ne put cependant s'empêcher de faire remarquer qu'il existait d'excellentes raisons pour séparer deux églises très éloignées l'une de l'autre et capables d'entretenir deux évêques. Mais il ajoutait que le désir d'un prince aussi dévoué à l'Église et au Saint-Siège que le roi de France devait l'emporter sur des considérations d'ordre secondaire[3]. Il alla plus loin encore. A la mort de Lambert, il consentit à donner l'évêché de Noyon et de Tournai à un jeune homme qui n'avait ni l'âge, ni les grades ecclésiastiques nécessaires pour être investi de cette dignité. L'archevêque de Reims refusait de prendre sur lui la responsabilité de le consacrer. Mais comme ce candidat était Simon de Vermandois, le propre cousin de Louis le Gros et le beau-frère du comte de Flandre, Charles le Bon, le pape ne fit aucune difficulté de l'élever à l'épiscopat. L'union des deux églises était consolidée pour longtemps.

Lorsque la prise de Sutri et la capture de l'antipape Burdin eurent délivré Calixte II du plus grave souci qui pouvait tourmenter un pape, il s'empressa d'annoncer cette heureuse nouvelle au roi et à l'Église de France. Louis la reçut avec satisfaction, mais tout en félicitant le pontife d'un évènement qui assurait sa domination à Rome et en Italie, il ne lui cacha pas le mécontentement profond que lui causaient les complaisances de la cour de Rome pour les pré-

1. N° 270.
2. N° 266.
3. N° 311.

Digitized by Google

tentions de l'archevêque de Lyon. Les démêlés séculaires des prélats lyonnais avec les archevêques de Sens au sujet de la primatie n'intéressaient pas moins le roi de France que les modifications apportées au ressort des diocèses français. L'archevêché de Lyon était en grande partie pays d'Empire et l'archevêché de Sens, dont l'évêché de Paris dépendait, ne pouvait être assujetti à l'église lyonnaise, sans que la royauté capétienne souffrît dans sa dignité et dans ses droits. Or Calixte II, sans doute à cause de la communauté d'intérêts qui unissait Lyon à son ancien siège archiépiscopal, Vienne, venait de renouveler, en faveur de la primatie lyonnaise, le privilège formel que Grégoire VII avait accordé à l'archevêque de Lyon, Hugue de Die. Le métropolitain de Sens, Daimbert, cédant à la pression de Rome, avait renoncé à ses droits dans une entrevue avec son collègue lyonnais, sans prendre l'avis de ses suffragants et sans demander l'assentiment du roi de France.

Indigné de cette conduite, Louis avait obtenu du pape que l'effet de son décret sur la primatie lyonnaise serait momentanément suspendu. Mais cette concession ne lui suffisait pas. Il voulait que la question fût vidée une fois pour toutes à son profit et que l'archevêque de Lyon n'eût plus rien à espérer. Aussi la lettre qu'il adressa à Calixte II par l'intermédiaire de son vice-chancelier Algrin, bien que respectueuse dans la forme, contenait-elle les revendications les plus énergiques et même une menace de rupture peu déguisée. Ce ferme langage est bien celui d'un soldat habitué à exprimer franchement et fortement sa pensée.

« J'aimerais mieux voir mon royaume incendié et moi-même voué à la mort, que de subir l'affront d'un assujettissement de l'église de Sens à celle de Lyon. » Et il continue en rappelant au pape, sans le moindre ménagement, les services qu'il a rendus au Saint-Siège, sa fidélité inébranlable à une cause que ni les prières, ni les promesses de l'Empereur n'ont pu lui faire abandonner; tout récemment

Digitized by Google

encore, la preuve d'affection qu'il a donnée à l'Église romaine, en se montrant au concile de Reims, au grand détriment de sa santé, alors fort ébranlée et de son domaine, abandonné aux coups de l'ennemi. « Ce n'est pas que je regrette d'avoir agi de la sorte, » ajoute-t-il, « mais je ne voudrais pas que ces faits sortissent trop promptement de votre mémoire». Plaidant ensuite la cause de l'église de Sens, il soutient qu'elle ne peut être engagée malgré elle et à son insu par la convention que son archevêque a conclue sous le manteau avec l'église de Lyon. Celui-ci a disposé ainsi, sans consulter personne, d'un bien qui ne lui appartenait pas. « Le roi de France est le propre fils de l'Église romaine; mais si on lui inflige un affront pour une affaire de peu d'importance, il aura raison de croire qu'on est décidé à ne lui rien accorder dans les cas graves, et il ne s'exposera pas à subir un nouvel échec[1]. »

Cette sorte de mise en demeure détermina sans doute Calixte II à céder sur une question secondaire pour se conserver l'appui et les sympathies qui lui étaient indispensables, au moment où il recommençait à négocier avec l'Allemagne. Les rapports amicaux qui existaient entre la cour de France et le Saint-Siège ne paraissent avoir reçu aucune atteinte. En 1122, le pape accueillit avec une bienveillance marquée les ambassadeurs de Louis le Gros, Suger et Hugue, abbé de Saint-Germain-des-Prés, qui étaient venus le trouver à Bitonto. L'année suivante, recommandant à Louis son nouveau légat en France, Pierre de Léon, il lui écrivait dans les termes les plus affectueux, le félicitait de sa piété envers l'Eglise, bénissait la reine Adélaïde et leur fils aîné Philippe « qu'il aimait comme ses entrailles », sans oublier dans ses compliments le favori alors tout puissant, Étienne de Garlande[2].

Après la signature du concordat de Worms et la confir-

1. N° 301.
2. N° 335.

Digitized by Google

mation éclatante qui en fut donnée au concile de Latran, où Suger assista, avec beaucoup d'autres prélats français, la papauté recouvrait, à l'égard du Capétien, sa liberté d'action. On ne peut dire positivement que Calixte ait abusé de la situation que lui créait la paix avec l'Allemagne, ni que ses relations avec la cour de France soient devenues moins familières. Il continuait à envoyer ses bénédictions « à sa chère nièce, la reine Adélaïde, à ses très chers neveux Philippe, Louis et Henri », mais peut-être commençait-il à traiter avec plus d'indépendance les affaires ecclésiastiques du royaume. Nous croyons trouver l'indice de cette disposition nouvelle dans la lettre qu'il écrivit à Louis le Gros, au sujet de l'évêché d'Arras (février 1124). Il semblait qu'après l'épiscopat si bien rempli de Lambert et les confirmations répétées des papes, l'existence particulière de ce diocèse fût désormais assurée. Mais les évêques de Cambrai n'avaient pas renoncé à leurs prétentions sur l'Artois. Au concile de Latran, Bouchard avait publiquement protesté, et Calixte, usant de condescendance envers l'Empire, ne s'était point refusé à convoquer le second évêque d'Arras, Robert, pour entendre sa réponse au prélat de Cambrai. Louis VI dut supporter difficilement l'idée qu'on pût soumettre à la discussion une question depuis longtemps résolue en faveur de la France. Robert se rendit à Rome, au jour fixé par le pape, porteur d'une lettre royale que le temps ne nous a point conservée, mais rédigée sans doute dans le même esprit que celle où il s'agissait de la primatie de Sens. Bouchard manqua au rendez-vous. L'empereur l'avait retenu auprès de lui et devait le garder jusqu'à son entrevue prochaine. C'est du moins la raison que Calixte donna à Louis pour justifier le retard apporté à la solution d'une affaire où les intérêts du roi et ceux de l'Église française étaient également engagés[1].

1. N° 340.

Digitized by Google

Quelques mois après cet incident, le chef de l'Empire profitait du calme rétabli dans la chrétienté par le concordat de Worms pour essayer de faire expier chèrement au gouvernement capétien son attitude de champion de la papauté et de défenseur de la réforme.

Le chroniqueur Gautier Map, qui étudiait à l'Université de Paris quelques années après la mort de Louis le Gros, nous a laissé le seul texte qui ait trait à des négociations directes entre la France et l'Allemagne, dans la période antérieure aux évènements de 1124. L'empereur Henri V, voyant que son allié, le comte Thibaud, avait le dessous dans sa guerre avec le roi de France, envoya des ambassadeurs chargés d'adresser à Louis le Gros cet ultimatum : « L'empereur des Romains te mande et t'ordonne de faire paix avec le comte Thibaud, et dans des conditions qui soient à son avantage et à son honneur ; faute de quoi, il viendra, avant la fin du mois, assiéger Paris. » A ce message injurieux, Louis ne répondit que par ces mots « Tprwrut, aleman[1] ». Il est vrai que des chroniqueurs postérieurs ont mis par erreur cette réponse peu diplomatique dans la bouche de Philippe le Bel : mais c'est Louis le Gros qui l'a faite, ce qui ne nous surprend guère, et peut-être fut-elle immédiatement suivie de l'expédition d'Henri V. On connaît assez bien, grâce à Suger, les mesures prises par Louis le Gros à la nouvelle de cette expédition et du danger qui menaçait Reims. Du côté allemand, au contraire, les détails font défaut. On ignore à peu près dans quelles conditions eurent lieu la marche de l'armée impériale et la retraite qui suivit presque immédiatement. Effrayé de l'empressement que montra la population française tout entière à se ranger autour de la bannière de Saint-Denis, inquiet de la révolte des habitants de Worms, sentant bien, d'ailleurs, que l'Allemagne lui savait mauvais gré de mettre ses hommes et

1. N° 358.

Digitized by Google

son argent au service de la politique anglaise, Henri V ne paraît pas avoir dépassé Metz. Il s'en retourna sans avoir seulement touché le sol du royaume ennemi (11 août 1124)[1].

Calixte II mourut peu de temps après l'invasion allemande. Peut-être lui fut-il impossible de rien faire qui tendît à la prévenir : peut-être craignait-il de compromettre, par une médiation difficile à imposer, les résultats précieux de sa réconciliation avec l'Allemagne. A coup sûr, il n'a subsisté aucune trace de son intervention dans la circonstance la plus critique qu'ait eue à traverser Louis le Gros « le fils aîné de l'Eglise ».

Le successeur de Calixte, le Bolonais Honorius II, est le seul pape, contemporain de Louis, qui n'ait pas reçu l'hospitalité en France. Pendant les cinq années de son pontificat (1125-1130), il se contenta d'y exercer son pouvoir par l'intermédiaire de Gérard II, évêque d'Angoulême, son représentant pour l'Aquitaine, et de Mathieu, cardinal-évêque d'Albano, légat *à latere* pour le Nord. Ce dernier, français, ancien prieur de Saint-Martin-des-Champs, contribua à maintenir entre la royauté et le Saint-Siège les liens créés par la politique des prédécesseurs d'Honorius. Lorsque Louis le Gros écrivit au pape, entre 1125 et 1129, pour le prier de placer sous la protection spéciale de saint Pierre son fils Henri qu'il désirait vouer à l'état ecclésiastique, Honorius lui répondit dans les termes les plus affectueux, en protestant de l'amour « tout paternel » qu'il ressentait pour sa personne[2]. En 1128, le roi de France lui annonça directement qu'il consentait à l'introduction des moines de Marmoutier dans l'abbaye de Saint-Martin-en-Vallée[3].

Ce sont là les seuls débris d'une correspondance, dont la partie la plus intéressante ne nous est malheureusement pas parvenue. En effet, sous l'administration d'Honorius, écla-

1. N° 349.
2. N° 450.
3. N° 413.

Digitized by Google

tèrent, entre le roi de France et certains membres de son clergé, de regrettables démêlés. Nous mentionnerons ailleurs les incidents souvent dramatiques de ces luttes intestines provoquées par la résistance qu'opposaient Louis et son conseil à la mise en pratique des principes réformistes. On verra que le successeur de saint Pierre essaya, par une série de transactions, de compromissions et d'atermoiements ingénieux, de concilier l'intérêt de la religion avec les nécessités de la politique. Honorius II excella dans l'art de ménager le roi de France, tout en ayant l'air de le condamner. Cette tactique indignera saint Bernard : elle était cependant justifiée par la situation délicate où se trouvait le représentant de la tradition catholique, obligé d'approuver le zèle, parfois excessif, des prélats français, et tenu cependant de ne point pousser à bout le chef d'une dynastie qui s'était montrée le plus ferme appui de la papauté dans les temps difficiles.

Cette dynastie allait être appelée, une fois de plus, à donner la preuve de son dévouement à l'Église. La sage attitude de Louis le Gros, au moment du schisme qui, après la mort d'Honorius, mit aux prises les partisans d'Anaclet et d'Innocent II, eut les plus heureuses conséquences. Le roi de France contribua beaucoup, sans aucun doute, à précipiter le dénouement de la crise et à ramener la paix au sein de l'Europe occidentale, déjà profondément troublée[1].

Entre les deux concurrents qui se disputaient la tiare pontificale et dont les droits, il faut bien le reconnaître, paraissaient à peu près équivalents, le roi de France pouvait légitimement hésiter. Il connaissait l'un et l'autre candidat ; car tous deux avaient été chargés de légation dans les

1. Voir en général, sur le schisme de 1130, Zœpffel, *Papstwahlen;* Mühlbacher, *Die streit. Papstwahl. d. j. 1130;* Bernhardi, *Lothar*; Scheffer-Boischorst, *Die Neuordn. des Papstwahl;* Jaffé, *Gesch. des deutschen Reiches unter Lothar dem Sachsen;* E. Bernheim, *Lothar III und das Wormser Concordat ;* Vacandard, *saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en France.*

Digitized by Google

Gaules, sous les pontificats d'Honorius et de Calixte. Mais il avait des raisons particulières de pencher en faveur de Pierre de Léon, autrement dit Anaclet. Ce dernier avait passé une partie de sa jeunesse en France, à Paris même où il fut étudiant, et à Cluni, où il essaya de la vie monastique. Son père, d'origine juive, un des nobles les plus influents et les plus riches de la cité romaine, était en relations d'amitié avec Louis le Gros[1].

Aussi, lorsque au 1er mai 1130, c'est-à-dire plus de deux mois après son élection, il se décida à envoyer en France son légat, Otton, avec des lettres de recommandation adressées aux évêques et à tous les hauts personnages du pays, il ne négligea point de rappeler à Louis l'affection particulière dont le roi l'avait honoré dès son enfance[2]. Il protestait de son dévouement pour l'héritier de la couronne française « le glorieux roi Philippe » et envoyait sa bénédiction à la reine Adélaïde « la très chère fille de saint Pierre ». Son légat était chargé de faire connaître au roi et à la France les circonstances de son élection et les scandaleuses intrigues de la « minorité de faux frères » qui avaient nommé Innocent. Il suppliait le roi « de s'opposer comme un rempart inexpugnable aux ennemis de l'église de Dieu, et de ne point prêter l'oreille aux calomnies de ses détracteurs ».

Louis devait être d'autant plus tenté d'accueillir favorablement la demande d'Anaclet qu'il voyait au même moment son concurrent obligé de quitter Rome où ses partisans eux-mêmes l'avaient abandonné. Innocent II avait contre lui le peuple romain, la majorité des cardinaux et le caractère précipité et presque clandestin de son élection. S'il comptait des partisans convaincus dans le clergé de France et d'Allemagne, il pouvait s'attendre aussi à de vives résistances. En maintenant dès le début Gérard d'Angoulême

1. Chron. Maurin. HF. XII, 79; *Tractatus Arnulfi Sagiensis* HF. XIV, 256.
2. N° 454.

Digitized by Google

dans ses fonctions de légat, Anaclet avait fait acte d'habile politique : il se ménageait pour longtemps les sympathies d'une grande partie de la France méridionale et occidentale. On conçoit donc l'embarras du gouvernement capétien et le retard qu'il mit à se prononcer officiellement en faveur de l'un ou de l'autre candidat.

A en juger seulement par les documents qui sont parvenus jusqu'à nous, Innocent II ne serait entré en relations avec le clergé et les princes français que longtemps après son rival. Les lettres et bulles émanées de sa chancellerie pendant la période de huit mois qui s'étend de son élection à son débarquement en Gaule, s'adressent à des prélats anglais, allemands, espagnols, italiens. Aucune n'est relative à un personnage ou à une communauté religieuse de la région française. Aussi a-t-on supposé que cette partie de la correspondance d'Innocent a été perdue, ce qui est une simple conjecture. S'il faut en croire le biographe de saint Bernard, Ernaud, les envoyés d'Innocent II seraient arrivés en Gaule avant que lui-même eût quitté Rome, c'est-à-dire avant la fin de mai 1130. Loin de se rendre de suite à leurs instances, les évêques français cherchèrent à recueillir, chacun de son côté, des informations particulières, et tous attendirent, pour se prononcer, qu'une réunion plénière du clergé national et une option définitive faite en commun vinssent mettre fin à leurs hésitations. Malgré ses préférences avouées pour Anaclet, Louis le Gros adopta en cette circonstance le parti le plus sage et le plus sûr : celui de soumettre la question à l'Église de France réunie par ses soins et à subordonner son propre choix à la décision prise par le concile [1].

Ce concile, à qui incombait une si grave responsabilité, fut convoqué par le roi de France à Étampes, peu de temps, croyons-nous, après le moment où Innocent II, venant de

1. N° 460.

Digitized by Google

Gênes, débarquait sur la côte de Provence pour se rendre à l'abbaye de Saint-Gilles. Le choix que ce pape avait fait de la France pour son séjour provisoire et la détermination que prirent les moines de Cluni de l'accueillir dès son arrivée comme le chef légitime du monde chrétien, ne contribuèrent pas peu à faire pencher la balance de son côté. Parmi les prélats qui se rassemblèrent à Étampes, on comptait les archevêques de Reims, de Sens, de Bourges et de Tours, Suger, abbé de Saint-Denis, et saint Bernard, abbé de Clairvaux, spécialement convoqué par le roi et par les évêques. D'après le récit de Suger, le concile, laissant de côté la question très controversable de la régularité des opérations électorales, résolut de faire porter uniquement la discussion sur le mérite et les qualités personnelles des candidats. Louis le Gros s'engagea à soutenir de son autorité celui qui aurait obtenu les suffrages de l'assemblée. Elle se décida pour Innocent II, conformément à l'élection déjà faite par la partie la plus éclairée et la plus influente du collège des cardinaux. Mais Ernaud présente les choses autrement. Tandis que Suger ne nomme même pas saint Bernard, le biographe du célèbre abbé ne voit que son héros et nous le montre comme ayant tout ordonné et tout conduit. A l'unanimité, le roi, les princes et les prélats se seraient reposés sur lui pour le choix du légitime pontife. Bernard parla « inspiré par l'esprit saint » et nomma Innocent. Aussitôt tous acclamèrent l'élu et lui jurèrent obéissance.

Si les chroniqueurs dévoués à Cluni, et particulièrement Orderic Vital, ont eu le tort d'attribuer exclusivement à l'influence de leur ordre le succès d'Innocent II, les biographes et les panégyristes de saint Bernard ont, de leur côté, exagéré l'importance du rôle qu'il joua à Étampes et l'effet assurément très grand de cette éloquence, dont les masses populaires subirent souvent l'irrésistible prestige. Il n'y eut point autant d'unanimité que l'affirme Ernaud, dans la soumission des prélats réunis à Etampes, puisque

Digitized by Google

l'année suivante saint Bernard était obligé d'écrire à l'archevêque de Tours, Hildebert de Lavardin, pour l'amener à reconnaître Innocent II[1]. En réalité, Cisterciens et Clunistes commençaient déjà, au sujet de l'élection de 1130, la lutte qui devait se poursuivre entre eux bien au delà du XIIe siècle. L'historien ne démêle pas sans peine la vérité à travers les affirmations excessives et les omissions que l'esprit de parti inspire aux chroniqueurs monastiques. Ce qui ne peut se contester, c'est le résultat même des délibérations du concile d'Étampes. Innocent II, accueilli par les Clunistes, défendu par saint Bernard, était officiellement reconnu par le roi de France et la majorité des prélats français.

Il se trouvait à Cluni, en octobre, lorsque Suger vint lui souhaiter la bienvenue de Louis le Gros[2]. Mais ce n'est qu'après avoir parcouru l'Auvergne et tenu un concile à Clermont, que le pape eut sa première entrevue, dans l'abbaye de Fleuri, avec celui qui, le premier de tous les rois européens, s'était déclaré en sa faveur[3]. Louis, sa femme et son fils se prosternèrent devant le nouvel élu et l'accompagnèrent jusqu'à Orléans (janvier 1131). Quelque temps après, Innocent II obtenait du roi d'Angleterre, Henri II, et de l'empereur d'Allemagne, Lothaire III, la reconnaissance officielle et les hommages publics qui consacraient définitivement son arrivée au pouvoir. L'activité et l'éloquence de saint Bernard furent sans doute pour beaucoup dans cet heureux résultat : mais l'exemple donné par le roi de France n'avait pas été non plus sans influence sur la détermination des autres souverains de l'Occident.

Quand, au retour de l'entrevue de Liège, Innocent vint célébrer la Pâque à Saint-Denis, au milieu d'une foule

1. Il est vrai que M. Vacandard suppose que l'archevêque de Tours, bien que nommé par la Chronique de Morigni, n'assista pas au concile d'Étampes. Mais la raison qu'il en donne n'est pas absolument péremptoire.
2. N° 462.
3. N° 466.

Digitized by Google

enthousiaste, et que, trois jours après, le roi et son fils aîné Philippe lui firent les honneurs de la cité parisienne (18-27 avril)[1], personne ne pouvait prévoir les circonstances douloureuses qui allaient bientôt après permettre au pape de rendre au chef de la maison capétienne une partie des services qu'il en avait reçus. Le 13 octobre 1131, la cour de France apprenait avec stupeur que l'héritier présomptif de la couronne était mort d'une chute de cheval dans les rues de Paris[2]. Ce fut un deuil universel. Innocent, qui se trouvait alors à Étampes sur le point de se rendre à Reims où devait se réunir le concile général, envoya immédiatement à Louis le Gros, pour lui porter ses sympathies, les évêques de Châlons et d'Albano. Mais il pouvait offrir au malheureux souverain mieux que des paroles de condoléance. Suger et les amis de Louis le Gros engageant le roi à ne point perdre de temps et à profiter de la présence du pape pour faire sacrer et couronner son second fils, le prince Louis, il fut convenu que cette importante cérémonie aurait lieu au milieu de l'Église entière réunie à Reims[3]. L'avenir de la dynastie était encore une fois sauvegardé. Un nouveau lien s'ajoutait à ceux qui étaient venus resserrer l'alliance conclue, depuis le commencement du siècle, entre la royauté française et la papauté.

Les relations d'Innocent II avec le gouvernement capétien conservèrent le même caractère d'affectueuse cordialité, tant que le pape séjourna sur le territoire français, comme le prouve la lettre qu'il écrivit à Louis le Gros, le 2 février 1132[4]. Mais lorsqu'il fut de retour en Italie et que, grâce aux soldats de l'empereur Lothaire, il put se faire introniser à Rome, il arriva ce qui s'était déjà produit plusieurs fois dans des circonstances toutes semblables. L'alliance allemande prima

1. N° 468.
2. N° 476.
3. N° 474.
4. N° 490.

Digitized by Google

l'alliance française ; les politiques qui entouraient Innocent II se préoccupèrent surtout des moyens de conserver à leur maître le puissant soutien de l'armée impériale. Le pape se montra d'autant plus indépendant à l'égard de Louis le Gros, que celui-ci ne pouvait rien pour le débarrasser d'Anaclet et des Normands de Sicile, maîtres de l'Italie du Sud.

L'affaire de la prébende de Saint-Mellon de Pontoise[1] montra que les légats pontificaux ne témoignaient plus à la famille royale la complaisance d'autrefois. A ce premier sujet de mécontentement s'ajoutèrent des griefs d'une nature toute différente. L'année 1133 vit se produire deux évènements d'une extrême gravité : le meurtre du prieur de Saint-Victor, Thomas, assassiné dans les bras de l'évêque de Paris par les neveux de l'archidiacre parisien, Thibaud Notier, et celui du sous-doyen d'Orléans, Archambaud. Ces deux crimes ne furent à vrai dire que les épisodes sanglants de la lutte qui se poursuivait encore dans plusieurs églises entre les partisans de la réforme ecclésiastique, soutenus par saint Bernard, et ceux qui restaient attachés à l'ancien ordre de choses. Ces derniers étaient certainement protégés par le chancelier Étienne de Garlande et par Algrin d'Etampes. Certains détails des lettres écrites à propos des deux attentats semblent impliquer que le gouvernement de Louis le Gros ne fut point étranger aux difficultés que rencontrèrent l'évêque de Paris et saint Bernard, quand ils réclamèrent la punition éclatante des meurtriers et de leurs complices. La preuve en est que l'évêque de Paris fut encore une fois obligé de quitter son diocèse pour se réfugier à Clairvaux et que le pape dut menacer les archevêques de Reims et de Sens pour les contraindre à faire justice. Le haut clergé condamna enfin les coupables au concile de Jouarre : mais Innocent II, trouvant que la sentence rendue par les juges

1. N° 549.

Digitized by Google

officiels était trop indulgente, l'aggrava de sa propre autorité (novembre 1134)[1].

C'est l'attitude du pape dans la question de la prébende et dans l'affaire des meurtres qui amena, croyons-nous, un refroidissement sensible, bientôt suivi d'une mésintelligence ouverte, entre la cour de Rome et le roi de France. Ce dernier trouva bientôt le moyen de manifester son mécontentement. A la fin de mai 1135 allait s'ouvrir le concile de Pise où les évêques et les abbés français furent convoqués comme les prélats des autres nations chrétiennes. Le gouvernement capétien s'opposa plus ou moins directement au départ de ses nationaux. Il était difficile à Louis de donner les véritables raisons de sa conduite : le prétexte allégué fut la chaleur excessive dont souffrait l'Italie[2]. Saint Bernard laissa éclater son indignation dans une lettre adressée au roi. Après lui avoir rappelé que les royautés terrestres cessaient d'être prospères quand ceux qui les détenaient contrevenaient aux ordres de Dieu : « Pourquoi, seigneur, votre fureur s'est-elle allumée contre l'élu de Dieu, contre celui que votre Sublimité elle-même a accueilli et préféré entre tous, pour être votre père et le Samuel de votre fils?... Un concile se réunit. En quoi cela nuit-il à la gloire du roi, à l'intérêt du royaume?... Personne n'ignore combien la réunion des évêques est nécessaire en ce temps-ci. La chaleur, dit-on, est excessive : mais nos corps sont-ils de glace?.., Moi, le dernier de votre royaume, non par la fidélité, mais par la condition, je vous affirme que vous n'avez pas d'avantage à empêcher un bien si grand et si nécessaire... S'il y a eu de la part de l'autorité apostolique quelques rigueurs dont votre Altesse ait été troublée, vos fidèles, qui seront présents au concile, s'emploieront de leur mieux à faire révoquer ou tempérer ces mesures, selon les exigences de votre honneur. J'y travaillerai moi-même, tout le premier, autant que je pourrai. »

1. N° 546.
2. N° 552.

Digitized by Google

Louis le Gros se laissa-t-il toucher par ces représentations à demi-menaçantes? Il est probable qu'il maintint sa prohibition, si l'on en juge par ce qui se passa dans le diocèse d'Arras, où plusieurs hauts dignitaires ecclésiastiques s'abstinrent de se rendre au concile, ce qui attira sur eux les rigueurs de la curie romaine (29 mars 1135). La papauté ne trouvait point d'intérêt à lutter contre un roi énergique que soutenait fermement une partie notable de son clergé. La paix fut vite rétablie entre les deux puissances. On voit, en effet, Innocent II, sur la demande du roi et de la reine, accorder un privilège important au nouveau monastère de Montmartre, si cher au cœur d'Adélaïde[1]. Vers la même époque, Louis, intervenant dans la querelle de succession qui suivit la mort de Henri Ier, écrivait au pape pour lui recommander Étienne de Blois[2].

Telles sont les vicissitudes diverses par lesquelles passa, sous le règne de Louis le Gros, l'alliance de la papauté avec le royaume capétien. Bien qu'elle faillit être rompue à plusieurs reprises, cette alliance subsista, en somme, parce qu'elle était nécessaire aux deux pouvoirs. Le pape en bénéficia plus que le roi : celui-ci cependant n'eut point à s'en plaindre, elle contribua à consolider la dynastie et à la rehausser dans l'opinion. Etre le « fils aîné de l'Eglise » au Moyen-Age, c'était une force et un prestige. D'ailleurs, la fermeté de Louis le Gros l'empêcha d'être trop souvent victime des exigences de la curie. Rome eut pour lui des ménagements et des complaisances auxquels Philippe Ier n'avait pas été habitué. Elle se montrera impérieuse et envahissante avec Louis VII, prince dont elle brisera dès le début la résistance et qu'une dévotion exagérée lui livrera ensuite sans réserve. Louis le Jeune sera le serviteur docile de cette puissance pontificale, dont son père avait su n'être que l'allié.

1. N° 574.
2. N° 584.

Digitized by Google

VII

LA POLITIQUE ECCLÉSIASTIQUE DE LOUIS VI. — PROPAGANDE MONASTIQUE. — LES ABBAYES ROYALES. — LE CLERGÉ ET LA JUSTICE DU ROI. — POUVOIRS DE LOUIS EN MATIÈRE D'ÉLECTION ET D'INVESTITURE ECCLÉSIASTIQUES. — SA LUTTE CONTRE LE PARTI RÉFORMISTE.

La royauté capétienne n'a point perdu, avec le fils de Philippe Ier, le caractère ecclésiastique qu'elle tenait de Hugue Capet, héritier et continuateur des derniers Carolingiens. Sans doute, les instincts batailleurs et la vie toute militaire de Louis le Gros lui donnent une physionomie vivante qui contraste étrangement avec les allures monastiques de certains souverains du XIe siècle. Ce chevalier a toujours cru que les devoirs de son état l'obligeaient, non à chanter des hymnes au lutrin, mais à frapper de grands coups d'épée sur les persécuteurs de l'Église. L'onction sainte, la couronne et le sceptre n'en ont pas moins fait de lui ce qu'étaient ses prédécesseurs, aux yeux des hommes du Moyen-Age, un personnage à demi religieux, revêtu par Dieu de fonctions presque sacerdotales, ceint du « glaive ecclésiastique », pour punir les méchants, défendre les opprimés et faire régner partout la justice. Louis VI a hérité de ses ancêtres la dignité d'abbé de Saint-Martin de Tours et de Saint-Aignan d'Orléans. La vertu divine agit en lui, parce qu'il partage, dans une certaine mesure, avec les évêques le privilège de remplacer ici-bas la Divinité, dont il exécute les arrêts.

Digitized by Google

Faut-il donc s'étonner que l'Église tienne, dans son gouvernement, la place considérable qu'elle occupait d'ailleurs à la même époque, auprès de beaucoup d'autres souverains de l'Europe chrétienne? Les clercs qui entourent Louis le Gros ne sont pas faits seulement pour desservir sa chapelle et officier devant lui pendant ses voyages. Ils remplissent sa chancellerie, forment la pépinière d'où il tire ses évêques et ses abbés et dirigent à ses côtés les affaires de l'État. Ses deux premiers ministres ont été Étienne de Garlande, un archidiacre, Suger, un abbé. Ses représentants auprès des puissances étrangères, les négociateurs qu'il emploie en temps normal, comme dans les circonstances exceptionnelles, sont des abbés parisiens ou des évêques. Le clergé lui procure ses conseillers les plus laborieux, les plus habiles, comme il lui fournit, le cas échéant, l'argent destiné à combler les déficits de son budget, et les soldats que la féodalité laïque néglige ou refuse de lui envoyer. Le gouvernement de Louis le Gros a combattu pour l'Église, mais ce n'est que justice : l'Église a été sa plus précieuse ressource. La tradition, l'intérêt, la réciprocité des services rendus constituent le lien intime et permanent qui unit le roi à son clergé.

Le commencement du XIIe siècle avait vu se produire, grâce à la réforme, un développement extraordinaire des institutions monastiques. Le puissant ordre de Cluni, qui s'était mis à la tête du mouvement réformiste et gouvernait la papauté, s'efforçait d'englober sous sa domination, sous prétexte de les régulariser, la plupart des grandes abbayes françaises. Mais l'étendue de ses possessions et la multiplicité des intérêts temporels dans lesquels il se trouvait forcément engagé ne lui permettaient plus de donner satisfaction au sentiment religieux. Le monachisme tendait à s'épurer en s'isolant complètement de la société séculière. Partout surgissaient de nouvelles congrégations destinées à offrir au monde, sous une forme supérieure, ce christianisme ésoté-

Digitized by Google

rique qui, depuis la primitive Église, avait toujours coexisté avec le christianisme officiel et sacerdotal représenté par l'épiscopat.

Au nord de la France, l'initiative féconde de Conon d'Urrach venait de donner naissance à l'ordre d'Arrouaise; mais son œuvre fut bien dépassée par celle de l'illustre Norbert, fondateur des chanoines réguliers de Prémontré. Moins de vingt ans après leur création, ceux-ci avaient répandu leur règle et leurs succursales dans toute la région septentrionale du royaume capétien ainsi que dans les pays avoisinants. Les abbayes modèles de Fontevrault et de Tiron établies par Robert d'Arbrissel et par le bienheureux Bernard, avec un succès plus limité, n'en contribuèrent pas moins à régénérer la vie religieuse dans la France centrale. Mais la concurrence la plus redoutable pour l'ordre de Cluni vint de la région orientale du royaume, où saint Robert avait fondé Molesme et Citeaux, où saint Bernard, créateur de Clairvaux, fit de la règle cistercienne le plus admirable instrument de propagande monastique que l'Église eût encore connu.

Il était impossible que Louis, contemporain de ces grands évènements, ne se laissât point entraîner au courant d'idées et de sentiments qui portait l'Europe entière, mais surtout la France, vers les institutions propres au clergé régulier. Tous les ordres nouveaux qu'il a vus éclore ou se développer ont obtenu de lui, sous forme de confirmations des libéralités d'autrui, de donations territoriales ou de concessions de rentes et de privilèges, des gages de sa sympathie. Prémontré, le chef d'ordre[1] et les maisons affiliées de Saint-Martin de Laon[2], de Cuissi[3], de Dilo[4], bénéficièrent largement de la proximité des résidences royales. On connaît les relations d'amitié qui unirent le roi à Barthélemi de Vir,

1. Nos 308, 361, 568.
2. Nos 397, 458, 564.
3. No 371.
4. No 498.

Digitized by Google

évêque de Laon, l'ardent propagateur de la règle de Norbert. Non content de ses générosités particulières envers les abbayes cisterciennes de Foigni[1], de la Cour-Dieu[2], d'Igni[3], d'Ourscamp[4], de Pontigni[5], de Longpont[6], Louis VI, en 1135, gratifia l'ordre tout entier des privilèges commerciaux les plus étendus[7]. Les chanoines de la Trinité d'Arrouaise avaient reçu, en 1117, leur part des libéralités royales[8]. La congrégation de Fontevrault ne fut point oubliée, car, si Louis n'a point accordé de diplôme au chef d'ordre, il donna à Robert d'Arbrissel le terrain où devait s'élever la maison de Hautebruyère[9] et contribua à développer le prieuré de la Madeleine et de Chaumontois près d'Orléans[10]. Ses rapports personnels avec le fondateur de Tiron valurent des donations à ce monastère[11] et l'honneur, pour ses abbés, de tenir sur les fonts du baptême les jeunes rois Philippe et Louis[12]. Enfin la congrégation de Josaphat[13], fondation de l'évêque de Chartres, Geoffroi de Lèves et celle de la Sauve Majeure, représentée dans le domaine royal par les prieurés de Saint-Léger-aux-Bois[14] et de Saint-Pierre de Nérouville[15], furent redevables aussi à Louis le Gros de l'accroissement de leurs biens temporels. D'ailleurs, tout en aidant au développement des nouveaux ordres religieux, le Capétien ne négligeait point les Clunistes ni les anciens

1. N° 309.
2. N° 329.
3. N° 417.
4. N°s 436, 481, 521, 585, 593.
5. N° 606.
6. N° 514.
7. N° 554.
8. N° 224.
9. N°s 154, 548. Cf. HF. XIV, 164.
10. N°s 171, 282, 274.
11. N°s 193, 443.
12. HF, XIV, 174.
13. N°s 226, 232, 326, 345.
14. N° 234.
15. N° 235.

Digitized by Google

monastères bénédictins, comme l'atteste le nombre assez considérable des diplômes que sa chancellerie expédia en leur faveur.

Il est deux établissements religieux auxquels Louis le Gros témoigna une prédilection marquée, parce qu'il en fut temporellement le créateur : l'abbaye de filles de Montmartre, instituée en 1133 et enrichie ensuite des bienfaits du roi et de la reine Adélaïde[1], mais surtout la célèbre communauté de Saint-Victor de Paris, le type du monastère-école, destiné par Guillaume de Champeaux, son fondateur spirituel, à devenir un centre d'édification et de propagande réformatrice, en même temps qu'un foyer de lumières et un séminaire fécond pour les hautes études. En 1112, heureux des victoires qu'il venait de remporter sur la féodalité, Louis avait décidé, au milieu d'une réunion imposante de prélats et de barons, qu'une abbaye serait établie à Puiseaux en Gâtinais, et desservie par des chanoines réguliers de Saint-Augustin qui devaient y suivre la règle en usage à Saint-Quentin de Beauvais. Des biens royaux disséminés dans le Gatinais, l'Orléanais et le Parisis constituaient la dotation du nouveau monastère[2]. Mais on ne pouvait guère espérer qu'une maison ainsi placée arrivât aux destinées éclatantes que le roi, comme tout fondateur, rêvait pour son abbaye. L'influence de Guillaume de Champeaux l'amena sans doute à changer d'idée. L'établissement projeté à Puiseaux fut transporté, en 1113, à Paris, sur la montagne Sainte-Geneviève, au milieu de cette population de professeurs et d'étudiants qui commençait déjà à affluer de tous les coins de l'Europe[3]. Non content d'assurer par ses bienfaits l'existence matérielle de la communauté de Saint-Victor, le roi lui donna des garanties d'indépendance telles qu'il n'en accorda jamais de semblables à aucune autre

1. Nos 523, 536, 537, 538, 547, 592.
2. No 131.
3. No 160.

Digitized by Google

abbaye. Après les établissements de Saint-Denis, de Notre-Dame de Paris et de Saint-Martin-des-Champs, c'est celui de Saint-Victor qui a obtenu, sous ce règne, le plus grand nombre de diplômes royaux.

La prérogative souveraine permettait à Louis de prendre une part directe et importante à la réformation des abbayes. D'après le témoignage, unique, il est vrai, de l'historien de Saint-Martin de Tournai, il serait allé jusqu'à employer la violence pour contraindre les moines de Saint-Médard de Soissons à recevoir la règle de Cluni[1]. Du moins concourut-il très activement à rétablir le bon ordre dans certaines communautés où la vie peu édifiante des religieux et surtout des religieuses était devenue un scandale public[2].

L'opinion du Moyen-Age voyait sans étonnement le chef du gouvernement capétien tenir sa place dans les conciles et se mêler de questions purement religieuses, où l'on avait quelque peine à distinguer son autorité du pouvoir exercé par les évêques et les légats. Cette confusion du temporel et du spirituel se manifeste dans les moindres incidents de l'histoire ecclésiastique du pays. Louis le Gros donne l'abbaye de Saint-Michel de Senlis au chapitre de cette cité[3]; il réunit à l'abbaye de Saint-Jean de Laon les offices de trésorier, de prévôt et d'hôtelier jusqu'ici simplement tenus en fief de l'abbé[4]; il attribue à l'abbaye de Saint-Victor les revenus de onze prébendes choisies dans les églises de Château-Landon, Melun, Etampes, Dreux, Mante, Poissi, Montlhéri, Corbeil et Paris[5]; il règle la collation des prébendes dans l'église Saint-Etienne de Dreux[6]; il confère à l'abbé de Morigni l'église de Saint-Martin de Vieilles-Étampes, avant même que le métropolitain ait autorisé cette

1. N° 230.
2. N°s 10, 49, 410, 413, 431, 433, 577.
3. N° 111.
4. N° 544.
5. N° 363.
6. N° 471.

Digitized by Google

collation[1]. On ne sait jusqu'où peuvent aller, dans le régime ecclésiastique du Moyen-Age, les droits du fondateur et du patron : mais ils ne sont jamais moins définis que lorsqu'ils se compliquent de ceux qui s'attachent à la dignité royale. A quels infimes détails l'intervention royale ne s'applique-t-elle pas? Il faut que Louis accorde aux chanoines de Notre-Dame d'Étampes l'autorisation d'avoir un âne qui desserve leur moulin[2]. Le chapitre de la cathédrale de Sens est obligé de lui demander la permission de mettre deux portes au cloître et de le ceindre d'un mur et d'un fossé[3].

Il est une catégorie d'églises que le roi tenait directement sous sa main et dont il disposait, en dépit de la réforme, comme d'une propriété particulière. C'étaient les communautés de chanoines ou de moines dites « royales » et assimilées, comme telles, aux bénéfices laïques que la royauté pouvait conférer à sa guise. Elles ne jouissaient d'aucune indépendance; leurs dignités, offices et prébendes appartenaient à la couronne et ne relevaient que pour la forme de l'autorité diocésaine. Nous avons nommé ceux de ces établissements où le roi possédait le titre d'abbé. Ce procédé ne pouvait être généralisé au delà d'une certaine limite, l'opinion religieuse n'admettant plus facilement qu'un laïque, fût-il roi, accumulât sur sa tête des dignités de nature spirituelle. Louis le Gros trouva le moyen de retenir dans sa maison ces abbayes et ces chapitres, en les conférant à ceux de ses fils qu'il avait voués à la carrière ecclésiastique. Le prince Henri n'avait pas cinq ans qu'il était déjà abbé de Saint-Mellon de Pontoise et de Notre-Dame de Poissi[4]. Peu à peu, la plupart des autres « églises royales » tombèrent entre ses mains. A la mort de son père il exerçait la dignité d'abbé non seulement à Pontoise et à Poissi, mais à Saint-

1. N° 144.
2. N° 161.
3. N° 295.
4. N° 363.

Digitized by Google

Denis de la Châtre, à Notre-Dame d'Étampes, à Notre-Dame de Mante, à Notre-Dame et à Saint-Spire de Corbeil. En outre, il possédait la trésorerie de Saint-Martin de Tours. Les lois canoniques interdisaient pourtant le cumul des bénéfices et des dignités d'Eglise; mais à quelle époque les lois ont-elles été rigoureusement appliquées aux princes ? Les abbayes royales, presque toutes voisines de Paris, restèrent, pendant le règne de Louis le Gros, étroitement assujetties à la famille régnante. Elles ne ressentirent donc en aucune façon l'effet des idées réformistes, victorieuses partout ailleurs. Louis n'aurait pas permis qu'on osât venir, sur ce terrain, diminuer son autorité[1].

Mêlé aussi étroitement que possible à la vie intime de son clergé, il semble faire partie lui-même de ce grand corps, dont la nation entière subit docilement l'impulsion, parce que là seulement se trouvent les lumières, l'ordre et l'unité qui font défaut au monde féodal. La supériorité intellectuelle et morale de l'Église est reconnue par les plus puissants, et devant elle il n'est point d'autorité qui ne se soumette et s'abaisse. Comme tant d'autres souverains du Moyen-Age, Louis le Gros n'a pas hésité à se courber sous les réprimandes de ses évêques et à réparer publiquement ses torts, avec cette humilité que les hommes du XIIe siècle ne jugeaient point indigne de la majesté royale[2].

Il subit l'ascendant de l'Église, parce qu'il est de son temps et que la piété traditionnelle des souverains capétiens lui impose une attitude dont il ne saurait se départir sans choquer l'opinion publique. N'allons pas en conclure que ses rapports avec le clergé de France aient toujours été empreints de cette bienveillance respectueuse que le gouvernement témoignait, en temps normal, aux prélats qui

1. Se reporter à ce que nous avons dit plus haut, p. CXLV de l'affaire de la prébende de Saint-Mellon.

2. N°s 192 et 310 (satisfactions données par le roi à l'église de Notre-Dame de Paris et à celle de Notre-Dame de Laon, en 1115 et 1121).

Digitized by Google

remplissaient ses armées et ses conseils. Le tempérament et les habitudes militantes de Louis le Gros l'entraînèrent au contraire, dans le domaine ecclésiastique, à des actes de violence et à des luttes d'une vivacité extrême que la politique des pontifes de Rome fut impuissante à empêcher. Il a tenu à ce que l'autorité royale fût respectée dans tous les diocèses sur lesquels l'action du gouvernement pouvait légalement s'étendre. Il voulait être le maître de son clergé, comme il entendait l'être de ses vassaux immédiats, et s'il a fait une rude guerre à la féodalité rebelle, il n'a point ménagé non plus les évêques qui essayaient d'échapper à son influence et de méconnaître les droits monarchiques consacrés par la tradition. Ses prédécesseurs, surtout Philippe Ier, l'ont précédé dans cette voie; mais aucun d'eux, dans ses différends avec l'épiscopat, n'a montré autant d'ardeur, d'âpreté, de persévérance. A cet égard, on peut dire que la politique de Louis VI annonce et prépare celle de Philippe-Auguste. Comment se concilie-t-elle avec les marques de déférence et de soumission qu'il prodigua tant de fois aux représentants de l'autorité ecclésiastique? Le Moyen-Age est, par excellence, l'époque des institutions incohérentes et des situations contradictoires.

Un double fait résume les relations de Louis le Gros avec l'épiscopat. D'une part, il s'est efforcé de faire accepter du clergé la compétence et les arrêts de la justice royale. De l'autre, il a énergiquement maintenu son droit d'intervenir dans les élections des évêques et des abbés.

Ce n'était point une entreprise aisée que de forcer la féodalité ecclésiastique à reconnaître la juridiction de la cour du roi. Bien que cette cour comprît ordinairement plusieurs membres du clergé, les prélats essayaient de la récuser pour obéir, disaient-ils, aux canons de l'Église qui leur défendaient de se laisser juger par des laïques. Cette doctrine n'était point celle de Louis. Croyant au contraire à la supériorité de sa justice, il s'attribuait le droit de prononcer

Digitized by Google

sur les différends des ecclésiastiques et même de condamner et de punir leurs méfaits. En 1110, il adresse à Pierre, évêque de Clermont, une lettre comminatoire, pour lui défendre d'inquiéter la localité de Mauriac et l'inviter à comparaître devant sa cour[1]. A l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, Arnaud, il écrit en 1113 : « Nous voulons et ordonnons que vous rendiez à Marin, notre homme, ce que vous lui avez pris, ou au moins que vous donniez caution jusqu'à ce que l'affaire ait été réglée dans notre cour suivant la justice[2]. » En 1130, dans la querelle survenue entre les moines de l'abbaye de Morigni et les chanoines d'Étampes, la cour royale est saisie du procès et le juge solennellement à Poissi[3]. C'est en vain que l'abbé de Morigni se plaint vivement à l'archevêque de Sens que les chanoines d'Étampes, au lieu de porter le différend devant la cour du métropolitain, seule façon canonique de procéder, « aient préféré recourir à un tribunal séculier. » La résistance était difficile avec ce roi victorieux, dont l'autorité croissait tous les jours et à qui tant d'églises devaient leur salut.

Même en matière criminelle et quand il s'agit du plus haut dignitaire d'un diocèse, la justice royale ne se fait pas faute d'intervenir. En 1110, l'évêque de Laon, Gaudri, complice du meurtre de Gérard de Quierzi, est, par arrêt de la cour du roi, banni de sa ville épiscopale[4]. Ce n'est qu'à force de prodiguer l'or autour de Louis le Gros qu'il parvient à se faire pardonner et à recouvrer le libre exercice de ses fonctions. Mais les prétentions du roi étaient parfois repoussées avec plus d'énergie. En 1114, les chanoines de Beauvais, encouragés par Ive de Chartres, semblent avoir défendu jusqu'à la dernière extrémité le privilége ecclésias-

1. N° 96.
2. N° 135.
3. N° 437.
4. N° 93.

Digitized by Google

tique[1]. Le principe de la supériorité de la justice royale sur la justice d'Église se trouve appliqué clairement dans l'acte de 1112-1116 où Louis le Gros partage le droit de banlieue avec l'évêque de Paris[2].

Est-il besoin d'ajouter qu'il n'a pas toujours suivi dans ce sens une ligne de conduite bien arrêtée ? Les exigences de la politique générale, les réclamations d'un conseiller influent, le désir de se signaler par un acte de piété, l'ont amené quelquefois à des concessions directement opposées à ses principes[3]. Mais que prouvent ces faveurs accordées par Louis le Gros aux quatre ou cinq établissements religieux que la maison capétienne honorait de ses bienfaits particuliers ? Ce ne sont que des dérogations exceptionnelles à sa politique générale. Il n'en est pas moins le premier de sa race qui ait tenté avec succès de rendre non seulement la féodalité, mais l'Église, sa propre alliée, justiciable de la suprême cour laïque. C'est même à son règne qu'appartient le plus ancien exemple connu d'un procès jugé en première instance dans une cour ecclésiastique et porté en appel devant la cour du roi[4].

L'Église commençait d'elle-même à invoquer une juridiction dont elle essaiera vainement, par la suite, d'arrêter les empiètements continus. Le droit monarchique finira par l'emporter sur le droit canon. Le clergé luttera longtemps, néanmoins, sous les successeurs de Louis le Gros, pour maintenir sa prérogative. Même à la fin du règne de Philippe-Auguste, lorsque la royauté aura été consolidée par tant d'importantes conquêtes et de victoires décisives,

1. N° 174. Voir sur cette affaire Guizot, *Hist. de la civil. en France*, IV, 361-363, et Luchaire, *La cour du roi sous Louis VI*.
2. N° 219.
3. Voir les privilèges judiciaires accordés, en 1111, à l'abbaye de Sainte-Geneviève (n° 109) ; la même année, à l'abbaye de Saint-Denis (n° 140) ; en 1120, à Morigni (n° 292) ; en 1128, à Saint-Martin-des-Champs (n° 409).
4. Procès de l'évêque d'Arras, Alvise, et du chevalier Eustache de la Longue (n° 489).

Digitized by Google

on verra les évêques d'Orléans et de Paris décliner la compétence de la cour et ne vouloir être jugés que par des ecclésiastiques. Mais ces protestations resteront isolées et sans effet. Sous saint Louis, toute résistance est devenue impossible; les évêques acceptent docilement la juridiction royale et exécutent sans murmurer les décisions du Parlement. C'est là un résultat d'une haute importance, auquel n'aura certainement point été étrangère la politique ecclésiastique de Louis le Gros et de ses conseillers.

La question de la liberté des élections épiscopales et abbatiales était une de celles qui passionnaient le plus l'opinion, au moment où le fils de Philippe Ier entra dans la vie politique. La réforme dirigée par les Clunistes et par les papes issus de leurs rangs s'était faite en grande partie sur ce terrain. Il faut reconnaître que les adversaires de la simonie et de l'investiture laïque n'eurent point lieu d'engager avec le gouvernement capétien la lutte ardente et meurtrière qui désolait alors l'Allemagne et l'Italie. S'il n'est pas douteux que Philippe Ier ait vendu des évêchés et des abbayes, ce qui contribua à lui attirer les rigueurs de l'Église romaine, on ne voit pas que Louis le Gros ait jamais donné prise à une accusation de cette nature. D'ailleurs, ni son père, ni lui, quand ils investissaient les prélats du fief attaché à la dignité ecclésiastique, n'empiétèrent au même degré que les empereurs allemands sur le domaine de la puissance spirituelle. Il faut qu'il y ait eu à cet égard une réelle différence entre la façon d'agir des princes capétiens et celle des souverains germaniques, pour qu'en 1119, dans l'entrevue de Strasbourg, Guillaume de Champeaux ait pu tenir à l'empereur Henri V, le langage suivant : « Si vous désirez véritablement avoir la paix, seigneur roi, vous devrez renoncer d'une manière absolue à l'investiture des évêchés et des abbayes. Gardez-vous de croire que votre autorité puisse en recevoir la moindre atteinte. Moi-même, élu évêque dans le royaume de France, je n'ai rien reçu de la main du

Digitized by Google

roi, ni avant, ni après la consécration. Et cependant je suis assujetti envers lui à l'aide, au service militaire, aux impôts de commerce et je le sers aussi fidèlement que vous servent, dans votre royaume, vos propres évêques. »

A moins de supposer que l'élection de Châlons ait eu lieu dans des conditions toutes spéciales, il faut croire que l'éminent docteur a voulu, en accommodant à son usage une partie de la vérité, agir plus efficacement sur l'esprit de son interlocuteur. Si Louis le Gros n'a jamais pratiqué la simonie, si, à sa cour, les formalités de l'investiture ecclésiastique n'étaient point de nature à soulever les susceptibilités des papes et du parti réformiste, il n'en reste pas moins certain que son action sur les élections a toujours été considérable, souvent même décisive. En pareille matière, il n'a pu que maintenir, pour son compte, les traditions et les habitudes qui existaient sous ses prédécesseurs, et qu'il transmit lui-même à ses descendants.

Il était de règle, sous son règne, que les corps électoraux lui demandassent au préalable la *permission d'élire* ou tout au moins *l'approbation de l'élection*, et qu'ensuite l'élu se présentât devant sa personne, prêtât l'hommage et la fidélité, et reçut de sa main l'investiture des biens temporels de l'évêché ou de l'abbaye. Ces formalités constituaient, on en conviendra, une restriction singulièrement importante à la liberté des élections et à l'indépendance des dignitaires. Et qu'on ne s'imagine pas que Louis en fît aisément bon marché. L'histoire prouve, au contraire, qu'il a lutté pour les faire respecter et sévi parfois très durement contre ceux qui prétendaient s'y soustraire. La question de l'investiture n'eut pas, sous son administration, la gravité qu'elle présentait, à la même époque, dans les pays voisins de la France, mais les élections ecclésiastiques n'en ont pas moins donné lieu, dans son domaine, à des luttes fort vives, où l'Église et la cour de Rome n'eurent pas toujours le dernier mot. Il importe d'exposer, dans le détail, au

Digitized by Google

moins un de ces épisodes électoraux qui nous font pénétrer jusqu'au vif les idées, les mœurs et les institutions de cette société du XIIe siècle.

A peine Louis venait-il d'être désigné roi qu'il se trouva impliqué, à la suite de son père, dans les démêlés ardents que suscita l'élection au siège épiscopal de Beauvais. Cet évêché était vacant depuis le 21 novembre 1099 : mais, comme il arrivait souvent alors, la vacance s'était prolongée pendant une grande partie de l'année suivante, au grand profit du trésor royal qui bénéficiait, durant l'intérim, de tous les revenus épiscopaux. Cependant les chanoines de Saint-Pierre de Beauvais, pressés par la nécessité de donner à leur église un chef capable de les défendre contre les barons du voisinage avaient fini par arrêter leur choix sur un candidat fort agréable à la royauté, l'archidiacre Étienne de Garlande. Ive de Chartres, qui était alors en France le représentant le plus autorisé des idées réformistes, commença par s'opposer énergiquement à cette élection. Il écrivit aux cardinaux-légats Jean et Benoît, venus en France pour célébrer le concile de Poitiers (18 novembre 1100), et les engagea vivement à ne point confirmer le choix du chapitre de Beauvais. Il pria en même temps le pape Pascal II de ne pas se laisser prévenir par les intrigues d'Étienne de Garlande qui, paraît-il, allait se rendre à Rome ou y envoyer des agents pour tâcher de se concilier, à force d'argent ou autrement, les bonnes grâces de la curie. Enfin, usant de l'influence qu'il avait gardée à Beauvais, en qualité d'ancien abbé de Saint-Quentin, il encourageait la partie du chapitre de Saint-Pierre restée fidèle à la bonne cause, à choisir, suivant les règles canoniques, un candidat plus acceptable. Malheureusement l'autorité d'Ive, en cette circonstance, fut de beaucoup diminuée par un acte de faiblesse difficile à expliquer. Lui qui, nous l'avons vu[1], avait dépeint Étienne de Garlande

1. Voir plus haut, p. XLVIII.

Digitized by Google

sous de si noires couleurs, se laissa aller bientôt après à écrire au pape, en sa faveur, une lettre de recommandation.

Pascal II venait d'envoyer ses légats pour renouveler l'excommunication de Philippe Ier : il ne pouvait permettre qu'un de ses courtisans, de moralité contestable, fût installé sur le siège de Beauvais. Il repoussa donc la requête d'Etienne de Garlande, ordonna au clergé de Beauvais de procéder à une nouvelle élection et reprocha vivement à l'évêque de Chartres sa singulière palinodie. Celui-ci s'excusa, comme il put, sur l'importunité d'Étienne, qui lui avait arraché cette lettre, déclarant, avec plus d'assurance que de raison, qu'elle ne contenait rien de contradictoire avec ses assertions précédentes et se plaignant même de n'avoir pas eu affaire à quelqu'un d'intelligent qui aurait su lire entre les lignes. Il recommença donc ses démarches auprès de Lambert d'Arras et des clercs de Beauvais, voulant amener ceux-ci à élire un autre évêque, et celui-là à exercer une pression sur l'archevêque de Reims, Manassé, pour qu'il convoquât, suivant les canons, le collège électoral. Mais là était justement l'obstacle. L'archevêque, désireux de plaire au roi, favorisait son candidat. Lui-même, sur la demande du chapitre de Beauvais, avait écrit au pape, ainsi que les évêques de sa province, réunis au synode de Soissons, pour lui recommander Etienne de Garlande. Il ne pouvait pas se déjuger en si peu de temps, et différa probablement, autant qu'il put, la convocation.

Cependant l'élection eut lieu, avec ou sans autorisation. La fraction du chapitre qui appartenait au parti réformiste, fixa son choix sur Galon, abbé de Saint-Quentin de Beauvais. Les autres chanoines, corrompus, s'il faut en croire Ive de Chartres, par les riches fourrures qu'Étienne de Garlande leur aurait prodiguées, s'en tinrent à la première élection. Ils allèrent trouver Philippe Ier, lui représentèrent que Galon n'était qu'un élève d'Ive de Chartres, qu'il avait été choisi par le pape et que la royauté n'aurait pas d'adversaire

Digitized by Google

plus acharné. Philippe refusa de consentir à l'élection et de mettre Galon en possession de la régale de l'évêché. Il alla plus loin : à l'instigation d'un partisan d'Étienne de Garlande, Dreu, chantre de Saint-Pierre, il jura solennellement, par l'organe d'un de ses officiers, que, lui, vivant, Galon ne serait jamais installé sur le siège de Beauvais. Le prince Louis prononça solennellement le même serment[1].

Ce dernier fait était de la plus haute gravité. Dans de telles circonstances, le serment auquel s'astreignait l'héritier présomptif obligeait le gouvernement capétien à prolonger indéfiniment la résistance et semblait devoir forcer l'Église à capituler. Louis donnait ainsi l'exemple d'un procédé que ses successeurs, à commencer par son propre fils, emploieront dans les crises du même genre. L'effet ne s'en fit pas attendre. L'archevêque de Reims, obéissant sans doute à un mot d'ordre, refusa de consacrer Galon, le nouvel élu de Beauvais, mais, pour conserver une apparence d'impartialité, il cita à son tribunal les électeurs des deux prétendants. Ive de Chartres ne céda pas au découragement. Il pressa vivement Manassé de procéder à la consécration, lui rappela que les rois n'avaient pas le droit de s'immiscer dans les élections épiscopales et que, d'ailleurs, on avait calomnié Galon auprès d'eux, en leur insinuant que ses parents étaient d'origine servile. Tous ces efforts furent infructueux. Malgré la lettre de recommandation que Galon obtint de saint Anselme, malgré les instances du gouvernement pontifical, le candidat des réformistes ne put entrer en possession de l'évêché de Beauvais. Il dut se retirer à Rome auprès de Pascal II qui l'envoya remplir les fonctions de légat en Pologne.

Le résultat le plus clair de cette attitude du gouvernement capétien fut que l'église de Beauvais resta près de trois ans avec un évêque contesté, qui n'arrivait point à exercer son

1. N° 17.

Digitized by Google

office. Il fallut attendre jusqu'aux premiers mois de l'année 1104, époque où commencèrent les négociations relatives à la réconciliation définitive de Philippe Ier, pour qu'on songeât à jeter les bases d'un accord entre l'évêque de Beauvais, soutenu par une notable partie du chapitre, et le roi désigné, dont le serment avait empêché jusqu'ici l'intronisation de Galon. L'entente ne fut pas facile à établir. Un certain nombre de ceux qui avaient pris fait et cause avec chaleur pour Etienne de Garlande et pour la royauté, entre autres l'archevêque de Reims, essayèrent d'entraver les négociations. Ive de Chartres fut obligé d'écrire à ce prélat pour le prier de suspendre ses rigueurs contre l'église de Beauvais, jusqu'au moment où les pourparlers auraient abouti à un accord ou à une rupture. « Ce n'est pas le devoir d'un pilote, ajoutait-il, d'empêcher son navire d'aborder au port où il espère trouver le repos. » On arriva cependant à résoudre une première difficulté : celle qui concernait les rapports de Louis avec les chanoines de Beauvais. Un véritable traité de paix fut signé le 19 janvier 1104. Nous y remarquerons surtout cette clause : « Le prince ne s'opposera pas à ce que les chanoines obéissent au pape siégeant à Rome. Ils doivent l'obédience au pape, comme au successeur du chef des apôtres : de même qu'ils doivent le service au prince, comme à leur seigneur[1]. »

Mais, si la paix était faite avec le chapitre, elle ne l'était pas avec l'évêque. Sur ce point, Louis ne pouvait ni ne voulait céder. Son serment constituait un obstacle jugé insurmontable, ou, du moins, il n'y avait qu'un moyen de le franchir : c'était de donner à Galon un autre évêché que celui de Beauvais. Tel fut, en effet, le terrain de conciliation sur lequel on parvint enfin à se rencontrer. Le transfert de Galon dans le premier siège épiscopal qui viendrait à vaquer était probablement déjà décidé en principe lorsque

1. N° 28.

Digitized by Google

ce prélat, agissant en qualité d'évêque de Beauvais, acquiesça à un acte qui prouvait son intention d'être agréable au roi de France. Il investit de l'église de Beauvais en Beauvaisis un « parent du roi » nommé Eude[1]. Cette investiture, gage évident de la réconciliation avec le prince Louis, est certainement antérieure à l'intronisation de Galon comme évêque de Paris.

Il se trouve, en effet, que le doyen de Notre-Dame, Foulque, qui avait obtenu l'évêché de Paris à la fin de l'année 1103, mourut le 8 avril de l'année suivante, fort à propos pour la royauté qui allait pouvoir dénouer une situation jusqu'ici insoluble. Le clergé et le peuple parisiens, certains de l'assentiment du gouvernement, portèrent leurs suffrages sur Galon et lui envoyèrent notification de son élection. Ive de Chartres se chargea d'écrire au métropolitain de Sens, Daimbert, pour l'engager à solliciter de Pascal II l'autorisation de transférer Galon dans le siège de Paris. Mais les termes mêmes de sa lettre semblent prouver que l'archevêque de Sens, considérant comme douteux l'acquiescement du pape, hésitait à sanctionner cet arrangement. Pascal II ne pouvait se dissimuler qu'en somme la translation de Galon était une défaite pour lui, comme pour le parti réformiste, et que le dernier mot en cette affaire restait au prince Louis. Que devenaient l'autorité pontificale et la réforme si un serment, semblable à celui qu'avait proféré le roi désigné, suffisait à annuler l'élection la plus régulière, la plus canonique? Il était donc impossible que la cour de Rome cédât de suite et sans protester. On s'explique ainsi que lors du synode de Beaugenci, le 30 juillet 1104, Galon ne fût encore que l'évêque élu de la cité parisienne. Il fallut qu'Ive de Chartres suppliât Pascal II d'autoriser le transfert de l'évêque de Beauvais dans ce nouvel évêché « que lui concédaient volontiers, pour l'amour

1. Bibl. nat., coll. de Bourgogne, n° 15, f° 93.

Digitized by Google

du pape, le roi et le fils du roi », puisqu'il n'y avait aucune possibilité pour lui de jouir paisiblement de l'autre siège. Galon fut même obligé d'aller à Rome pour obtenir définitivement ce qu'il demandait. Ce fut seulement le 6 avril 1105, que Pascal II se décida à recommander aux clercs du diocèse de Paris le prélat qu'ils avaient élu. Quant à l'église de Beauvais, elle s'était enfin, vers la même époque, donné un évêque qui n'était pas Etienne de Garlande et dont la nomination acheva de lui rendre le calme dont elle avait si grand besoin.

Ainsi se termina cette curieuse affaire, le premier acte de la politique ecclésiastique de Louis, incident d'autant plus intéressant à étudier, qu'il nous apprend jusqu'où pouvait aller, en matière d'élection épiscopale, les prétentions et les résistances de l'autorité laïque.

A peine ce premier conflit venait-il d'être apaisé, qu'il en éclatait un autre tout semblable à l'extrémité du royaume capétien, plus grave encore, parce qu'il s'agissait de Reims et de l'archevêque à qui était dévolu généralement l'office de sacrer le roi de France. La retraite de Manassé II ayant laissé ce poste vacant, le corps électoral, c'est-à-dire le chapitre, se partagea entre deux candidats : l'un de condition féodale, Gervais, fils du comte de Réthel ; l'autre, un dignitaire de l'église de Reims, le prévôt, Raoul le Vert (1106). Louis et le parti qu'on pourrait appeler conservateur se déclarèrent naturellement pour Gervais[1] ; le parti réformiste, pour Raoul. La papauté soutint donc ce dernier, et l'année suivante, quand Pascal II réunit un concile à Troyes, il cassa l'élection de Gervais et confirma celle de son concurrent. Cette décision n'eut point l'effet qu'on en attendait. A Reims comme à Beauvais, si le candidat royal ne put obtenir gain de cause et passa pour un usurpateur aux yeux de la majorité du clergé, le candidat pontifical ne réussit

1. N° 44.

Digitized by Google

pas à prendre possession de son siège archiépiscopal. A la fin de juillet 1108, le différend subsistait toujours à l'état aigu : Raoul n'était point reconnu par le gouvernement capétien, il n'était pas intronisé et la cité rémoise, divisée en deux camps, se trouvait sous le coup de l'excommunication.

Telle était la situation lorsque survint la mort de Philippe Ier. Comme il fallait sacrer son fils en toute hâte, et que les évènements de Reims rendaient cette ville inabordable, le couronnement de Louis le Gros eut lieu à Orléans. Les envoyés de l'archevêque Raoul arrivèrent après la cérémonie. Ils protestèrent vainement au nom des droits traditionnels de leur église[1]. En réalité, il s'agissait surtout pour eux d'obtenir la rentrée en grâce du prélat élu sans le consentement royal. Ive de Chartres n'eut pas de peine à démontrer, dans son encyclique[2], qu'une nécessité impérieuse avait exigé cette dérogation aux anciens usages et que les précédents, d'ailleurs, ne manquaient pas. On ne pouvait revenir sur le fait accompli. Le point difficile, c'était de dédommager les Rémois et d'amener le nouveau roi à se réconcilier avec Raoul le Vert. L'évêque de Chartres et le prieur de Saint-Martin-des-Champs, Thibaud, supplièrent Louis le Gros de rendre la paix à l'église de Reims, en expulsant Gervais et en reconnaissant son concurrent[3]. Le roi résista quelque temps, puis finit par leur permettre d'amener l'archevêque à l'assemblée solennelle qui devait se tenir à Orléans. Le 25 décembre 1108, au milieu de l'affluence des prélats et des barons réunis autour du roi pour la solennité de Noël, fut discutée l'affaire de Raoul. Ce n'était, au fond, que la question générale de l'ingérence du pouvoir royal dans les élections ecclésiastiques. Ive de Chartres et Thibaud semblent avoir demandé que la réconciliation de

1. N° 57.
2. N° 59.
3. N° 60.

Digitized by Google

l'archevêque s'effectuât de suite, sans conditions. Mais les conseillers royaux furent unanimes à exiger que Raoul jurât fidélité au roi « par la main et le serment » dans la forme où les archevêques de Reims et les autres prélats avaient l'habitude de le faire. Ive et le haut clergé présent à l'assemblée se résignèrent, par force, à cette concession[1].

Rome et les réformistes triomphaient ici dans la question électorale, puisqu'ils avaient réussi à imposer leur candidat ; en revanche, ils subissaient, dans la question de l'investiture, une défaite qui dut être pénible aux plus ardents. C'est ce que prouvent les explications et les excuses que l'évêque de Chartres se crut obligé d'adresser à Pascal II. Tout en reconnaissant que la concession faite par l'archevêque de Reims était contraire à la loi et aux prescriptions apostoliques, Ive la justifie en soutenant, avec une véritable élévation d'idées et de langage, qu'il y a quelque chose de supérieur à la loi : l'intérêt de la paix et la charité. « Il faut céder aux nécessités du temps et préférer à l'exécution rigoureuse des canons le soulagement d'un peuple désolé. »

La politique que Louis avait suivie avec fermeté, alors qu'il ne faisait que partager le pouvoir avec son père et au moment de la crise que provoqua son avènement définitif, il ne pouvait l'abandonner devenu roi en titre, affermi sur son trône et vainqueur de la féodalité. On le voit en effet revendiquer jusqu'au bout et en toutes circonstances le droit d'intervenir dans l'élection des prélats et d'exiger l'exécution des formalités d'investiture. Il a ses candidats : il les soutient avec énergie et quelquefois il les impose. En 1112, l'évêque de Laon, Gaudri, assassiné par ses administrés, est remplacé par le doyen de Sainte-Croix d'Orléans, Hugue. A entendre Lambert d'Arras, cette élection aurait été légitimée par la volonté du peuple et du clergé de Laon,

1. N° 60.

Digitized by Google

jointe à l'assentiment du roi. Mais ce ne sont là que formules officielles. Guibert de Nogent nous fait connaître le fond des choses. Il affirme qu'il n'y a pas eu d'élection, et que le roi a simplement nommé Hugue, parce que son chancelier, Étienne de Garlande, ambitionnait le décanat de Sainte-Croix[1].

Trois ans auparavant, il s'en était fallu de peu que le gouvernement royal ne sévît contre les moines de l'abbaye de Morigni, maison pourtant très aimée de la famille royale. Après avoir élu Téoul à la place de leur abbé Renaud décédé, ils l'avaient destitué presque aussitôt et remplacé par Hugue, contrairement aux ordres du roi. Il leur fallut user de ruse et donner le change à Louis le Gros par des rapports équivoques, pour pouvoir amener leur candidat à Sens et le faire consacrer par le métropolitain. Les amis de Hugue réussirent avec peine à le faire rentrer en grâce auprès du roi[2]. A Auxerre, en 1115, à la mort de l'évêque Humbaud, quelques chanoines, soutenus par Louis, élisent Ulger, prévôt de la cathédrale. Mais la majorité du clergé auxerrois porte son choix sur Hugue de Montaigu, abbé de Saint-Germain d'Auxerre et cluniste fervent. Louis le Gros refuse de lui délivrer son temporel. L'élu est obligé d'entreprendre le voyage de Rome pour se faire agréer du pape. Consacré par Pascal II, il revient en France et ne parvient qu'au bout d'un temps assez long à vaincre la mauvaise volonté du roi[3].

L'histoire nous a laissé fort peu de détails sur le conflit électoral qui s'éleva dans l'église de Tours en 1118-1119, après la mort de l'archevêque Raoul II d'Orléans. Louis le Gros y intervint comme d'ordinaire et soutint Gilbert contre Gautier. Cette fois, par exception, il se trouva d'accord avec la cour de Rome et son candidat finit par l'emporter[4]. Si, en

1. N° 133.
2. N° 85.
3. N° 217.
4. N° 249.

Digitized by Google

1131, les clercs d'Arras ne crurent pas devoir requérir du roi, suivant l'usage, la *permission d'élire* quand ils songèrent à choisir comme évêque l'abbé d'Anchin, Alvise, c'est que, d'avance, ils étaient assurés d'obtenir l'approbation royale. Alvise était peut-être le frère de Suger. Innocent II et Louis VI prirent une grande part à sa nomination. On possède encore la lettre approbative du souverain capétien : les documents de cette nature sont extrêmement rares pour le commencement du XIIe siècle[1].

On peut, d'ailleurs, tenir pour vraisemblable que la rigueur avec laquelle le roi exerçait sa prérogative et ses droits n'était pas toujours inflexible. Les formalités officielles s'appliquaient avec plus ou moins de régularité, selon l'état de dépendance et l'éloignement de la communauté où se faisait l'élection. Louis devait tenir surtout à ce que les évêchés et les abbayes qui étaient le plus étroitement assujettis à la couronne et dont « l'exploitation » lui assurait d'importants revenus, restassent sous sa main, comme par le passé, et s'astreignissent aux règles traditionnelles. Ainsi s'explique le mouvement de colère auquel il céda, en 1122, lorsque les envoyés de l'abbaye de Saint-Denis, moines et vassaux de la grande communauté, vinrent lui apprendre l'élection de Suger, alors en voyage et lui demander l'approbation[2]. Il les accable d'injures et les fait enfermer dans la tour d'Orléans. Comme il s'agissait d'un familier de la maison royale, les religieux ne s'étaient pas crus obligés de demander préalablement la *permission d'élire*. Suger nous a fait part des perplexités terribles auxquelles il se trouva en proie dès qu'on lui eut notifié son élection. L'accepter contre la volonté du roi, c'était exposer l'abbaye aux persécutions et aux violences du pouvoir laïque; ne point l'accepter, alors que tout s'était passé suivant les prescriptions les plus rigoureuses de la loi canonique et conformément au principe

1. N°s 469 et 470.
2. N° 314.

Digitized by Google

même de la réforme, c'était encourir les justes reproches du pape et de tous ceux qui, dans l'Église, proclamaient avec ferveur la nécessité des élections libres. Heureusement pour l'abbé de Saint-Denis, des amis communs s'interposèrent et lorsqu'il s'approcha de l'abbaye, il apprit avec soulagement que la colère du roi était tombée, les prisonniers remis en liberté, l'élection confirmée. Louis l'accueillit d'abord d'un front sévère, qui ne tarda pas à se rasséréner. Il ne pouvait tenir longtemps rigueur à un ami, mais il avait cru devoir sévir pour le principe et montrer à l'Église qu'il n'entendait, en aucun cas, faire abandon des droits imprescriptibles attachés à sa dignité.

Telle fut la politique de Louis le Gros dans ses rapports réguliers avec le clergé français. Elle atteignit, en somme, le double but qu'elle avait visé. Le roi avait rendu les évêques et les abbés justiciables de sa propre cour, et d'autre part, il avait pu conserver à la royauté, en matière d'élection et d'investiture, les droits que lui déniaient les partisans de la réforme ecclésiastique. Mais ce ne fut pas seulement sur ce terrain que le gouvernement de Louis le Gros se montra peu favorable aux revendications de l'esprit réformiste. Il n'hésita pas à entrer en lutte ouverte, dans des circonstances très différentes, avec les représentants les plus autorisés d'une opinion qu'il considérait, à son point de vue, comme difficilement conciliable avec les intérêts matériels et le développement du pouvoir laïque.

Œuvre excellente, en effet, en ce qui touche la morale et les intérêts généraux de la chrétienté, la réforme, on ne peut le nier, pouvait inquiéter, par certains côtés, ceux qui avaient la charge et la responsabilité de l'autorité monarchique. Il ne s'agissait pas seulement de réfréner la simonie et de ramener le clergé à la pratique des vertus chrétiennes. Au fond (c'est là du moins le côté politique de la question) les réformistes tendaient à supprimer tous les liens existant entre les établissements religieux et le gou-

Digitized by Google

vernement laïque, à substituer au pouvoir exercé par la royauté sur les seigneuries d'Église, l'omnipotence de la cour de Rome et des légats. D'une part, la cause du roi était, en un sens, celle de l'indépendance gallicane opposée à la propagande ultramontaine. Il était bien difficile aux Capétiens de se laisser enlever de gaieté de cœur, au profit d'autrui, la domination sur les provinces ecclésiastiques de Lyon, de Tours, de Sens, de Reims et de Bourges. D'autre part, il faut se garder d'oublier une vérité qu'on ne saurait rappeler avec trop d'insistance : à savoir que le roi de France *vivait* en partie de ses abbayes et de ses évêchés, et que limiter son pouvoir sur les terres d'Eglise, c'était diminuer non seulement son autorité politique, mais le chiffre même de ses revenus. « Je savais », a dit Abailard, « que l'opinion du conseil royal était celle-ci : moins une abbaye est régulière, plus elle est dépendante du roi et lui rapporte de profits, au moins en ce qui touche les intérêts temporels[1]. » Il est inutile de chercher ailleurs la raison de l'attitude souvent hostile que prit le gouvernement de Louis le Gros devant les progrès menaçants de la réforme et l'initiative hardie de ceux qui la soutenaient.

Ce prince, si pieux à ses heures, qui s'humiliait devant l'Église, créait l'abbaye de Saint-Victor, un des instruments les plus respectés de la propagande réformiste, encourageait de sa sympathie et de ses faveurs toutes les nouveautés monastiques, ce même prince a fait une guerre des plus vives à ceux que l'Église réformiste française considérait et vénérait comme ses chefs. Il a tourmenté Ive de Chartres, malmené Hildebert de Lavardin, proscrit Étienne de Senlis et fait gronder contre lui l'éloquence indignée de saint Bernard. Ce n'est pas là une des contradictions les moins étonnantes qui se rencontrent dans la vie de Louis le Gros. Celle-ci s'explique par la situation même de tous ces rois du

1. HF., XIV; 290.

Digitized by Google

Moyen-Age, obligés à la fois de satisfaire aux convictions religieuses, qui les rattachent invinciblement à leur temps, et aux nécessités gouvernementales, dont ils commencent à subir le joug.

Dans les quinze premières années du XIIe siècle, Ive de Chartres essaya de jouer auprès du jeune Louis ce rôle de conseiller et d'oracle politique que lui permettaient son expérience, son immense réputation, son zèle infatigable pour le maintien des règles canoniques et des vieilles traditions de la monarchie. Au moment de la mort de Philppe Ier, il contribua plus que personne, en ralliant autour de son fils les volontés hésitantes, à faciliter la transmisssion du pouvoir. Il apparaît plusieurs fois parmi les signataires des chartes royales[1], intervient, au moins à deux reprises, dans la vie privée du prince[2], prend même avec lui, au sujet de la demande futile, mais traditionnelle du cadeau de joyeux avènement[3], le ton d'un Mentor offensé faisant la leçon à son élève. Il est, cela ne paraît pas douteux, un des plus solides appuis du gouvernement nouveau. Mais tout en restant attaché à la dynastie, comme évêque d'un diocèse royal, il se sent obligé de combattre, comme réformiste, la politique écclésiastique des gouvernants.

Louis utilisa donc ses services, mais avec une défiance visible et une sympathie fort limitée. Déjà, en 1103, lorsque le roi désigné voulut intervenir dans la querelle de l'évêque et du chapitre de Chartres avec la comtesse de Blois, Ive avait essayé d'écarter de son église cette ingérence de l'autorité royale[4]. Le dissentiment s'aggrava cette même année, devant la prétention du jeune prince d'imposer le chanoine Paien comme dignitaire de l'église de Chartres[5]. Les con-

1. N°s 60, 63, 109, 129, 160, 206.
2. N°s 78, 187.
3. N° 89.
4. N° 23.
5. N° 24.

Digitized by Google

cessions que l'évêque se trouvait contraint de faire de temps à autre au gouvernement (par exemple, en 1109, la nomination d'un sous-doyen repoussé par le chapitre, mais agréable au roi, comme ancien clerc de sa chapelle[1]), ne réussirent pas à empêcher les plus regrettables démêlés. Hors de son diocèse, Ive de Chartres ne manquait point une occasion de s'opposer à la volonté royale, à titre de défenseur de la liberté des élections épiscopales[2] ou du privilège ecclésiastique[3]. Le mécontentement du roi, poussé sans doute par Etienne de Garlande, ne fit que s'accroître. De l'irritation latente, on en vint à la lutte ouverte. Dans la grave querelle qui éclata entre l'évêque et les prévôts de son église et qui troubla profondément la cité chartraine pendant plusieurs années, Louis le Gros n'hésita pas à prendre parti pour les prévôts, menaça de saisir les biens du chapitre, ordonna de ne tenir nul compte de la bulle pontificale favorable à Ive[4]. La mort du célèbre évêque vint seule interrompre cette série de conflits. Geoffroi de Lèves, qui remplaça Ive, eut sans doute une attitude moins militante, car il vécut constamment en bonne intelligence avec le roi et son conseil.

Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours, n'était point protégé, comme Ive de Chartres, par le souvenir de services signalés rendus à la cause monarchique. Aussi fut-il traité encore avec moins de ménagements. L'origine de sa disgrâce fut le refus formel qu'il opposa à Louis VI, lorsque celui-ci voulut disposer pour ses créatures du décanat et d'un archidiaconat dans l'église capitulaire de Saint-Maurice[5]. Condamné par arrêt de la cour royale, dépouillé d'une partie du temporel de son église, relégué hors des

1. N° 77. Cf. N° 113.
2. Voir plus haut l'épisode de l'élection de Beauvais.
3. N° 174.
4. N°s 181, 201, 202.
5. N° 367.

Digitized by Google

limites du domaine royal, Hildebert resta pendant quatre ans (1126-1130) dans cette situation à peine tolérable. Ce qui l'empira encore, c'est que le conflit avec le roi donna naissance à une véritable guerre civile dans le sein du chapitre de Tours ; le sang coula ; un des chanoines dissidents fut pris par les partisans d'Hildebert et mutilé[1]. La réconciliation survint enfin entre le roi et son archevêque : mais celui-ci dut payer sa rentrée en grâce et se soumettre aux plus pénibles concessions[2].

La lutte du gouvernement royal avec Étienne de Senlis, évêque de Paris, eut un caractère beaucoup plus grave. L'évêque, dominé par l'influence de saint Bernard, voulait régénérer et transformer le chapitre de l'église parisienne en y introduisant des religieux de l'abbaye modèle de Saint-Victor. Le roi, qui avait fondé cette abbaye et lui manifestait sa sympathie sous toutes les formes, était favorable en principe à l'extension de sa règle et de son influence. Mais il lui était bien difficile de permettre qu'on changeât la constitution d'une église aussi importante et aussi dépendante que l'avait été jusqu'ici celle de Notre-Dame[3]. Il acceptait l'application de la réforme, à condition qu'elle n'eût pas lieu dans les chapitres et les abbayes placés directement sous sa main. C'est en vertu du même principe que la royauté cherchait à écarter de son domaine immédiat l'introduction des institutions communales, qu'elle tolérait et parfois même encourageait sur la terre d'autrui. Les chanoines et les archidiacres de Notre-Dame, parmi lesquels se trouvaient plusieurs ennemis d'Étienne de Senlis, notamment Thibaud Notier et Étienne de Garlande, repoussaient, d'ailleurs, énergiquement les innovations projetées par l'évêque. Celui-ci ayant persisté dans sa résolution, la cour du roi lui retira la régale, à quoi il répondit en mettant son

1. N° 400.
2. N° 473.
3. N° 424.

Digitized by Google

diocèse en interdit. Bientôt la querelle s'envenima. Étienne de Senlis, chassé de son siège, dépouillé de ses biens, menacé même dans sa vie, dut s'enfuir chez les Cisterciens. Ses amis et ses partisans furent également persécutés[1].

Soutenu par la congrégation de Clairvaux et par tous les partisans de la réforme, l'évêque ne perdit pas courage. Il porta appel au pape et demanda à être jugé par un tribunal d'arbitrage composé de saint Bernard et des abbés de Clairvaux et de Pontigni, c'est-à-dire de ses amis. Mais il exigeait au préalable que Louis VI le remît intégralement en possession de ses biens épiscopaux[2]. Le roi refusa d'accéder à cette condition. De là les reproches indignés que lui adressèrent les abbés. « Avec quelle confiance oserons-nous maintenant lever les mains vers l'Epoux de cette Église que, sans motifs, ce nous semble, vous avez l'audace et l'impudence de contrister ainsi? Car elle dépose contre vous auprès de son Epoux et Maître une plainte désespérée, parce qu'elle subit l'oppression de celui qu'elle avait reçu pour défenseur. Considérez donc qui vous vous donnez là pour ennemi; ce n'est plus seulement l'évêque de Paris, mais le Seigneur du ciel et un seigneur terrible : celui qui ôte la vie aux princes[3]. »

Un pareil langage n'était pas fait pour apaiser la colère royale et calmer la surexcitation des amis d'Etienne. Louis VI résista aux prières comme aux menaces; ce qui s'explique d'autant mieux que la cour de Rome, tout en approuvant extérieurement le zèle de saint Bernard et des réformistes, accordait cependant au roi de France la levée de l'interdit épiscopal[4]. L'histoire ne permet pas de savoir au juste comment se termina la lutte, si l'évêque de Paris fit des concessions, ou si Louis s'humilia devant saint Bernard.

1. Nos 427, 465.
2. Nos 428 et 439.
3. No 428.
4. No 439.

Digitized by Google

A la même époque, la même opposition d'idées et d'intérêts mettait la royauté aux prises avec un autre disciple de saint Bernard, récemment converti, l'archevêque de Sens, Henri Sanglier. L'histoire de ce nouveau conflit est restée encore plus obscure. Mais l'apôtre de Clairvaux nous apprend lui-même les causes de la querelle dans la lettre où il dénonce violemment le roi de France au pape Honorius[1].

« Le roi Louis, dit-il, persécute moins les évêques que leur zèle pour la justice, leur piété et jusqu'à la régularité de leur vie. Votre Sainteté peut en faire aisément la remarque : ceux qui auparavant, grâce à leurs mœurs et à leurs habitudes mondaines étaient vénérés comme illustres, regardés comme fidèles, traités en familiers, sont mis au rang des ennemis maintenant qu'ils vivent d'une manière digne de leur sacerdoce et qu'ils honorent en toutes choses leur ministère. De là viennent les injures graves et les violences par lesquelles l'innocence de l'évêque de Paris a été attaquée sans être ébranlée, car le Seigneur a étendu la main sur lui et l'a placé sous votre protection. De là vient encore que maintenant le roi s'efforce d'ébranler et d'abattre la fermeté du seigneur de Sens, afin qu'après avoir renversé le métropolitain, ce qu'à Dieu ne plaise ! il puisse plus facilement à son gré sévir contre les suffragants. Enfin est-il douteux qu'il ne veuille attaquer et détruire la religion *qu'il appelle ouvertement la destructrice de son royaume et l'ennemie de sa couronne ?* Ce *nouvel Hérode* ne recherche plus le Christ dans son berceau, mais il envie son triomphe dans les églises. Nous ne croyons pas qu'il ait rien à dire contre cet archevêque, seulement il s'efforce d'éteindre l'esprit en lui, comme dans les autres. Pour exprimer plus clairement ce qui est, on est obligé de reconnaître que le roi persécute dans l'archevêque sa régularité nouvelle, puisque, au temps où ce dernier avait une vie et des habitudes mondaines, il

1. N° 448.

Digitized by Google

voulait l'élever à tous les honneurs et le protégeait contre toute hostilité. »

C'est sans doute au moment où le roi était engagé dans une lutte ouverte contre les archevêques de Sens et de Tours, contre l'évêque de Paris et indirectement contre saint Bernard que celui-ci, au dire de l'un de ses biographes[1], aurait lancé contre « le nouvel Hérode » cette prophétie cruelle sur la mort prochaine de son fils aîné Philippe, « juste punition des violences infligées à l'Église » (1129).

Quelle qu'ait été l'issue de cette guerre faite à l'épiscopat, les rancunes subsistèrent longtemps encore et les passions toujours vives des réformistes et des anti-réformistes ne reçurent satisfaction que par le sang versé. On trouvera dans nos *Annales* les détails relatifs aux troubles d'Orléans[2], à l'assassinat du sous-doyen de Sainte-Croix, Archambaud[3], au meurtre de Thomas, prieur de Saint-Victor, égorgé entre les bras de l'évêque de Paris par les neveux d'un archidiacre parisien, vassaux d'Etienne de Garlande[4], aux peines prononcées par le pape contre les habitants d'Orléans[5], par le concile de Jouarre contre les meurtriers de Thomas[6]. Nous avons déjà indiqué la part indirecte que le gouvernement capétien prit à ces tragiques évènements[7]. Il fut tout au moins responsable de la lenteur avec laquelle s'opéra la recherche des coupables et de la tiédeur que le haut clergé royal mit à les punir. Le double drame de l'année 1133 eut, d'ailleurs, cette heureuse conséquence d'ouvrir les yeux aux personnes modérées et d'assoupir enfin les haines. Il fallait ce dénouement sanglant pour mettre fin à la lutte soutenue par Louis le Gros contre une partie notable de son clergé.

1. N° 449.
2. N° 505.
3. N° 518,
4. N° 519.
5. N° 531.
6. N° 546.
7. Voir plus haut. p. LIII.

Digitized by Google

VIII.

LOUIS LE GROS ET LA SOCIÉTÉ POPULAIRE. — LES SERFS ROYAUX. — LES HABITANTS LIBRES DES CAMPAGNES. — LES VILLES PRIVILÉGIÉES. — LES COMMUNES. — LES PARIAGES ROYAUX. — LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

Nous avons donné, dans un précédent ouvrage, les conclusions générales auxquelles aboutit l'étude des relations de la royauté capétienne avec les différentes classes de la société populaire du XIIe siècle[1]. Une partie des documents sur lesquels repose cette étude sont empruntés à la diplomatique de Louis le Gros. Nous croyons nous être suffisamment expliqué sur la signification et la portée de ces actes royaux. Les uns ont eu pour objet l'amélioration de la condition du peuple rural et urbain ; les autres ont contribué soit à retarder, soit à accélérer l'émancipation politique des bourgs et des cités. A cet égard, le règne de Louis le Gros est d'une importance particulière, car il coïncide précisément avec la période du développement le plus rapide et le plus étendu des libertés municipales dans la France du Nord. Mais il est inutile de revenir sur ce qui a été dit, par nous-même ou par d'autres, de la politique plus ou moins cohérente que suivit le fils de Philippe Ier, en face de cette puissante et féconde évolution populaire. Ce qui

1. *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, II, 111-194.

Digitized by Google

importe ici avant tout, c'est de dresser, à l'aide des documents fournis par les *Annales*, une sorte de statistique précise et aussi complète que possible des actes émanés de la chancellerie de Louis le Gros et relatifs aux diverses catégories de la population roturière. Les tableaux donnés par Guizot et par les autres historiens du droit et des institutions françaises demandent à être complétés et corrigés sur tant de points que cette partie de notre tâche ne sera ni la moins intéressante, ni la moins nécessaire.

I. *Serfs*.

Considéré en tant que seigneur direct et propriétaire de familles serviles, Louis le Gros s'est montré fort soucieux de conserver intact le patrimoine que lui avaient légué ses prédécesseurs et que lui-même sans doute avait considérablement accru. Les actes relatifs à la recherche des serfs royaux, aux revendications judiciaires exercées par la cour du roi et aux procès soutenus de ce fait contre les seigneuries étrangères, ne sont pas rares et présentent, dans le détail, un certain intérêt[1]. Il est vrai que, dans la plupart

1. 1110, litige avec l'abbaye de Saint-Mesmin d'Orléans ou de Mici, qui voulait soumettre à la taille les serfs royaux établis en terre abbatiale (n° 100). — 1112, procès intenté à Henri le Lorrain, qu'on accusait d'être d'origine servile (n° 142). — 1114, revendication de serfs royaux établis sur la terre du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans (n° 173). — 1108-1115, revendication du serf Galon contre le prieuré de Saint-Martin-des-Champs (n° 206). — 1118, revendication du serf Pierre contre le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans (n° 212). — 1118, revendication comme serf d'un chanoine de Saint-Corneille de Compiègne (n° 240). — 1120, revendication du serf Eude, maire d'Andresi et de sa famille, contre le chapitre de Notre-Dame de Paris (n° 286). — 1120, revendication du serf Hermond contre la même communauté (n° 291). — 1129, revendication des biens du chambellan Vulgrin d'Etampes, mort sans héritier, comme appartenant à la famille des fiscalins royaux, contre l'abbaye de Morigni (n° 438). — 1129, revendication du serf Bernier et de sa famille contre l'évêque de Chartres (n° 445). — 1130, revendication comme serf royal de Raoul, receveur du tonlieu d'Orléans, contre l'abbaye de Saint-Mesmin (n° 480).

Digitized by Google

des cas, le roi déclare se désister des poursuites en faveur de la partie adverse, quand cette partie est une abbaye ou un chapitre. Mais de pareilles concessions ne devaient pas être facilement accordées aux seigneurs laïques.

Les affranchissements de serfs royaux sont peu nombreux, surtout s'il s'agit d'une simple mise en liberté [1]. En général, le roi affranchit pour faciliter un mariage [2] ou pour faire donation du serf libéré à une église [3], cas de beaucoup le plus fréquent. Un acte de 1129 est particulièrement curieux en ce qu'il détermine les obligations des serfs royaux une fois affranchis, au moins dans la cité de Laon [4].

Des conventions pour le partage des enfants issus de serfs appartenant à la famille royale et à d'autres familles seigneuriales ont été conclues par Louis le Gros avec le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans [5], l'abbaye de Saint-Magloire de Paris [6], l'abbaye de Saint-Aignan d'Orléans [7], l'abbaye de Morigni [8]. Le partage par moitié devient le droit commun. Il faut noter, en ce qui touche le mariage servile, qu'avec l'abbaye de Sainte-Geneviève le roi consent à adopter la règle dite *befeht*, en vertu de laquelle la serve, suit ainsi que ses enfants, la condition du mari [9].

En qualité de suzerain, Louis le Gros a confirmé un cer-

1. 1109, affranchissement de Matheia, fille du maire de Saint-Benoît-sur-Loire (n° 79); — 1129, affranchissement d'un certain nombre de serfs et de serves du pays laonnais (n° 440).
2. 1113, affranchissement de Hugue et de Milesende (n° 166); — 1114, affranchissement de la serve Sanceline (n° 179).
3. 1101, affranchissement de la serve Hildegarde, en faveur de Notre-Dame de Paris (n° 14); — du serf Lisiard, cédé à la même communauté (n° 218); — du serf Ansoud, cédé à Saint-Martin-des-Champs (n° 225); du serf Archambaud, cédé à l'abbaye de Tiron (n° 443); — de la serve Marthe, cédée à Saint-Médard de Soissons (n° 473); — des serves Havide et Grosse, cédées à Notre-Dame de Soissons (n° 482).
4. N° 440.
5. N° 212.
6. N° 339.
7. N° 610.
8. N° 292.
9. N° 344.

Digitized by Google

tain nombre d'affranchissements[1] ou d'échanges[2] de serfs. Comme souverain, il a accordé aux églises qu'il honorait de sa bienveillance particulière, des privilèges financiers et judiciaires destinés à relever la condition de leurs serfs et à les assimiler aux serfs royaux[3]. Certains établissements religieux ont même obtenu de lui la faveur de pouvoir affranchir leurs serfs sans avoir besoin de recourir à l'autorisation royale[4], ou tout au moins la confirmation de ce privilège.

II. *Hôtes et autres habitants libres des localités rurales.*

Un assez grand nombre de chartes émanées de Louis le Gros stipulent des exemptions d'impôts et des privilèges judiciaires, militaires et autres en faveur des habitants de villages dépeuplés ou accablés d'exactions[1]. La plupart de ces concessions, il est vrai, attestent beaucoup moins la sollicitude intéressée du roi pour la classe des petits cultivateurs libres ou semi-libres que son désir d'être agréable au clergé en améliorant la condition des paysans établis sur les terres des abbayes, chapitres et évêchés. Les privilèges accordés aux localités domaniales non ecclésiastiques sont rares, comme le prouve la comparaison des deux tableaux suivants. Le second est destiné surtout à montrer combien

1. Nos 351, 360, 441, 617.
2. Nos 208, 215, 242.
3. Don de la capacité judiciaire aux serfs de Notre-Dame de Paris (n° 63); aux serfs de Sainte-Geneviève (n° 82); aux serfs de Saint-Martin-des-Champs (n° 95); aux serfs de l'abbaye de Saint-Denis (n° 140); aux serfs de Saint-Pierre (Saint-Maur-des-Fossés) (n° 243); aux serfs de l'évêché et du chapitre de Chartres (n° 408); assimilation des serfs de l'abbaye de Morigni (n° 292) et de l'abbaye de Chelle (n° 421) aux serfs royaux.
4. L'abbaye de Saint-Denis en 1111 (n° 140); l'abbaye de Saint-Victor en 1113 (n° 160); le chapitre de Notre-Dame de Paris en 1112-1116 (n° 219).
5. Sur la dépopulation des campagnes dans le domaine et les excès des officiers royaux, voir nos *Institutions capétiennes*, I, 228-231, et Prou, *Les Coutumes de Lorris*, 13-17.

Digitized by Google

le recueil des *Ordonnances* est incomplet, et quel appoint considérable de renseignements nous apporte, en cette matière, la diplomatique de Louis le Gros.

A. LOCALITÉS SOUMISES AU ROI SEUL.

DATE de la concession.	NOM de la localité.	NATURE de la concession.	NUMÉRO des *Annales*.
1119	*Augere Regis*.	Exemption de tailles et de questes. Réduction du cens immobilier. Privilège judiciaire. Service militaire collectif.	273
1108-1134	Torfou.	Règlement du cens dû pour l'hostise. Exemption de hauban, taille, corvée. Réduction du service militaire. Privilège judiciaire.	551
1123-1137	Boissi-le-Sec et la Forêt-le-Roi.	Privilège judiciaire.	601
1108-1137	Lorris en Gâtinais.	Privilèges de tous ordres.	607
1108-1137	Les Mureaux (près l'église Notre-Dame des Champs).	Exemption de taille, d'ost et de chevauchée.	611
1108-1137	Le Moulinet.	Octroi des coutumes de Lorris.	618
1108-1137	La Chapelle la Reine.	Octroi des coutumes de Lorris (au moins pour certains articles).	608

De ces chartes villageoises, la plus intéressante et la plus importante est sans contredit celle de Lorris, très détaillée

Digitized by Google

en ce qui touche la suppression des redevances onéreuses et l'octroi de privilèges propres à développer l'agriculture et le commerce[1].

B. LOCALITÉS ECCLÉSIASTIQUES.

DATE de la concession	NOM de la localité.	NOM de la seigneurie ecclésiastique.	NATURE de la concession.	NUMÉRO des *Annales*.
1104	Angicourt.	Abbaye de St-Vaast.	Abolition des coutumes illégales introduites par les seigneurs du Plessis-Villette.	33
1106	Saint-Benoit-sur-Loire.	Abbaye de Fleuri.	Prohibition des violences exercées par les officiers royaux. Privilége judiciaire.	42
1108	Le Ménil, Bouzi, Vieilles-Maisons, Châtenoi, Mézières-en-Gâtine.	Abbaye de Fleuri.	Exemption de coutumes.	58
1109	Nids.	Abbaye de St-Père de Chartres.	Exemption de tous droits pour les hôtes qui s'établiront en ce lieu.	86
1111	Mantarville.	Abbaye de St-Jean en Vallée.	Cession aux moines du droit de brenage.	107
1113	Oinville-St-Liphard.	Chapitre de St-Liphard de Meung.	Exemption de voirie et de cens.	162

1. Sur le caractère et la portée de cette charte de privilèges, voir Prou, *Les Coutumes de Lorris*, 66-67.

Digitized by Google

DATE de la concession	NOM de la localité.	NOM de la seigneurie ecclésiastique.	NATURE de la concession.	NUMÉRO des *Annales*.
1113	Beaune-la-Rolande.	Abbaye de St-Denis.	Privilège judiciaire et militaire. Abolition des exactions commises par les prévôts royaux de Sulli et de Château-Landon.	165
1113	Trainou et Clichi.	Chapitre de Ste-Croix d'Orléans.	Abolition des droits de gîte et de prise exercés par les veneurs royaux.	167
1113	Givaudins.	Abbaye de St-Sulpice de Bourges.	Exemption des coutumes exercées jusqu'ici par les seigneurs (vicomtes) de Bourges.	170
1114	Hôtes du prieuré de Saint-Eloi.	Abbaye de Saint-Maur (prieuré de Saint-Eloi).	Exemptions de tous droits.	178
1115	Saint-Pouair, près Orléans.	Abbaye de St-Père de Chartres.	Exemption de rouage, forage, ban, taille, corvée, chevauchée, ost, gîte, prise. Liberté de l'hostise, sauf pour les hommes d'Orléans.	196
1116	Corbreuse.	Chapitre de Notre-Dame de Paris.	Usage dans la forêt de Notre-Dame. Reconnaissance des terres illégalement prises pour le défrichement. Conditions mises au défrichement.	211

Digitized by Google

DATE de la concession	NOM de la localité.	NOM de la seigneurie ecclésiastique.	NATURE de la concession.	NUMÉRO des *Annales*.
1117	Bagneux.	Chapitre de Notre-Dame de Paris.	Définition de la situation des hôtes royaux et des hôtes capitulaires. Renonciation du roi à la taille des hôtes, à la sommation pour l'ost, à la voirie.	222
1118	Hommes de Notre-Dame et de Saint-Spire de Corbeil.	Abbaye de Notre-Dame et de Saint-Spire de Corbeil.	Exemption de taille, tolte. Réduction du service militaire.	244
1119	Sceaux en Gâtinais.	Abbaye de St-Maur des Fossés.	Exemption de taille. Privilège judiciaire.	271
1119	Bourg de St-Laurent des Orgerils.	Prieuré de la Charité-sur-Loire.	Exemption de voirie et de toutes coutumes.	275
1119	Broué.	Chapitre de St-Liphard de Meung et abbaye de Coulombs.	Exemption de voirie et de mauvaises coutumes.	277
1122	Beaune-la-Rolande.	Abbaye de St-Denis.	Remise des trois procurations annuelles; transformation de la dernière, due par les paysans, en une redevance fixe.	315
1122	Hommes de St-Mellon de Pontoise.	Abbaye de St-Mellon.	Exemption de tailles. Privilège judiciaire.	321

Digitized by Google

DATE de la concession	NOM de la localité.	NOM de la seigneurie ecclésiastique.	NATURE de la concession.	NUMÉRO des *Annales*.
1124	Villepion.	Chapitre de Ste-Croix d'Orléans.	Exemption de toutes redevances.	354
1127	Boui.	Prieuré de St-Martin de Bourges (Marmoutier).	Exemption de toutes coutumes.	395
1128	Hôtes de St-Martin des Champs.	Prieuré de St-Martin des Champs.	Privilège judiciaire.	409
1128	Hommes de St-Martin des Champs à Pontoise.	Prieuré de St-Martin des Champs.	Exemption de toutes coutumes et exactions. Privilège militaire.	419
1133	Ris.	Abbaye de St-Magloire de Paris.	Exemption de tailles et d'exactions.	516
1135	Janville.	Prieuré de St-Martin des Champs.	Exemption de coutumes et exactions.	557
1135	Villeneuve.	Abbaye de St-Victor de Paris.	Exemption de droits et coutumes.	561
1136	Juvisi.	Abbaye de Marmoutier (prieuré de Juvisi).	Exemption de taille et de coutumes. Le roi se réserve la succession des aubains.	574
1137	Fresnai en Beauce.	Evêché de Chartres.	Exemption de taille et de tolte.	586

Digitized by Google

DATE de la concession	NOM de la localité.	NOM de la seigneurie ecclésiastique.	NATURE de la concession.	NUMÉRO des *Annales*.
1137	Habitants de la terre de l'abbaye de Montermoyen, entre Pleinpied et Givaudins.	Abbaye de Montermoyen.	Exemption de tolte, taille, expédition, hauban. Privilège judiciaire.	587
1108-1137	Fontaines et Ormoi.	Chapitre de Ste-Croix d'Orléans.	Exemption de tailles et d'exactions.	612

Ce n'est qu'indirectement et comme suzerain confirmateur que Louis VI est intervenu, en 1110, dans l'acte qui exemptait de la taille les habitants de Bonneval[1]. Il ne faisait que consacrer de son approbation, sur la prière de l'abbé de Bonneval, une concession de la comtesse de Blois, Adèle. Mais il nous reste à parler de deux actes émanés immédiatement de son autorité et qui ne rentrent pas dans les catégories précédentes. Dans l'un, le roi se montre hostile, et dans l'autre, absolument favorable aux paysans. En 1110, il accorde à l'abbaye de Fleuri un privilège consacré tout entier à rétablir, en faveur des moines, les droits précédemment aliénés par eux au profit des habitants de Saint-Benoît[2]. En 1132, il donne raison, par arrêt de sa cour, aux hommes de certaines seigneuries ecclésiastiques et laïques du pays de Laon, en leur reconnaissant le droit, contesté par leurs seigneurs, de s'attacher à une domination étrangère[3]. Mais il est aisé d'observer que, dans le premier cas,

1. N° 102.
2. N° 80.
3. N° 497.

Digitized by Google

il s'agit de paysans assujettis à la couronne, et, dans le second, d'hommes sur lesquels le roi n'avait qu'un droit très indirect.

III. *Villes privilégiées.*

Les actes de Louis le Gros relatifs à cette catégorie de bourgeois concernent les quatre grands centres domaniaux, Paris, Orléans, Etampes, Bourges, et la ville de Compiègne, soumise en grande partie à l'abbaye de Saint-Corneille.

On trouvera dans les chartes royales octroyées à l'évêché, aux chapitres et aux abbayes de Paris un certain nombre de détails intéressant l'histoire et la topographie de la cité parisienne. Mais les textes qui mentionnent des relations directes de Louis VI avec les bourgeois de sa capitale sont fort peu nombreux. On ne peut citer que deux concessions : une remise de droit à la corporation des marchands de l'eau[1]; un privilège visant l'ensemble des bourgeois, et destiné à leur faciliter le recouvrement des créances[2]. D'après le récit de Philippe Mouskes sur le coup de main de Robert de Meulan[3], le roi aurait témoigné sa reconnaissance aux bourgeois de Paris qui l'avaient aidé à mettre en déroute les assaillants, mais sous quelle forme? le chroniqueur ne nous le dit pas. Plusieurs documents attribuent formellement à Louis VI la création du marché neuf des Champeaux[4].

On peut considérer Orléans comme la seconde capitale du royaume capétien, rang que lui assignaient les séjours fréquents du souverain, l'importance de son commerce et la renommée de ses écoles. Mais aucune des chartes de

1. N° 303, acte de 1121.
2. N° 533, acte de 1134.
3. En 1110. Voir n° 111.
4. N°s 596, 623.

Digitized by Google

privilèges que lui octroya Louis le Gros ne nous est parvenue[1]. Il est certain cependant qu'en 1137, à l'époque de Pâques, le roi renonça, en faveur des Orléanais, à son droit sur les mainmortes échues depuis les sept dernières années[2].

Plusieurs chartes de privilèges ont été accordées par Louis le Gros aux sujets de Notre-Dame d'Etampes et de l'abbaye de Morigni. Une seule est directement relative à la ville d'Etampes, ou plutôt à un quartier de cette ville, celui du Marché-Neuf ou de Saint-Gilles. Pour peupler ce quartier nouveau, le roi accorda à ceux qui viendraient l'habiter, non seulement des exemptions d'impôt et de service militaire, mais des privilèges judiciaires étendus, entre autres une importante réduction du taux des amendes[3]. La bourgeoisie d'Etampes n'apparaît d'ailleurs que rarement dans le précieux récit que nous ont laissé les moines de Morigni,

1. S'il fallait en croire Lemaire, le consciencieux compilateur de l'*Histoire et des antiquités de la ville et duché d'Orléans* (p. 510-511), Louis VI aurait été l'auteur de la charte en vertu de laquelle « 1° les habitants, tant de la ville d'Orléans et faubourgs que ceux de Saint-Martin d'Olivet, Saint-Jean, le Coudrai, Rebrechien, Gèmigni, furent exemptés de toutes tailles et eurent le droit de ne pouvoir être appelés en justice es lieux plus éloignés qu'Etampes, Cour-Marigni et Lorris; 2° si eux, leurs femmes et leurs enfants étaient trouvés coupables d'un forfait et délit, ils devaient payer seulement soixante sols; 3° il ne devait être levé sur les bourgeois que deux deniers pour chaque muid de blé et de vin, pour faire laquelle levée, les rois envoient un de leurs domestiques à Orléans, lequel avec 10 bourgeois élus de la ville (2 clercs, 2 laïques, 3 marchands de vin et 3 marchands de blé), élus par les échevins, procèdent à lever la taille du pain et du vin ». Lemaire fonde son assertion « tant sur les patentes de ce roi (Louis VI) que de son fils Louis VII en 1137 et Philippe-Auguste en 1183, lettre confirmée en 1537 par une ordonnance de François Ier. » On ne peut nier que Lemaire ait eu connaissance de chartes royales relatives à des établissements religieux et hospitaliers d'Orléans, qui ne se retrouvent plus aujourd'hui. Cependant il est certain aussi que la confirmation générale donnée par François Ier des privilèges d'Orléans (Arch. nat. Xlla 8613, f° 68 v°) ne mentionne nullement une concession de Louis VI; et que le cartulaire de la ville d'Orléans (Bibl. nat., latin 11988) ne contient aucun acte de ce même roi, la série des privilèges qui y sont énumérés, commençant par l'acte de Louis VII, de 1137 (Luchaire, *Catal.* n° 15).

2. N° 582.

3. N° 333, acte de 1123.

Digitized by Google

préoccupés surtout des démêlés de leur abbaye avec le chapitre de Notre-Dame. Il y est cependant question d'une sédition du peuple de Vieilles-Etampes, furieux d'avoir été cité en masse devant la cour du roi au sujet de ces mêmes démêlés. Le roi dût céder devant l'émeute et révoquer la sommation (1129)[1].

Des relations directes de Louis VI avec le peuple et les *bons hommes* ou *barons* de la cité de Bourges, on ne connaît qu'un seul monument : l'acte par lequel il abolit les coutumes vexatoires exercées par le prévôt et le voyer, régla les droits payés par les coutumiers et favorisa le trafic et l'établissement des étrangers à Bourges. Encore avons-nous perdu le texte de la charte primitive et ne la connaissons-nous que par la confirmation de Louis VII[2].

Deux documents relatifs aux bourgeois de Compiègne nous sont parvenus, au contraire, dans leur intégrité. L'un porte octroi de privilèges judiciaires et de sauvegarde en temps de marché[3]. L'autre est une concession du roi, survenue après les troubles qu'avaient provoqués à Compiègne la fabrication et l'émission d'une monnaie de mauvais aloi. Louis est obligé de promettre aux bourgeois que ni lui ni son héritier ne fera à l'avenir de semblable monnaie et déclare que toute celle qui a été émise aura cours seulement pour la moitié de sa valeur nominale[4].

IV. *Communes.*

Les relations de Louis le Gros avec les villes constituées en communes, c'est-à-dire possédant le lien fédératif et un certain degré d'autonomie administrative et judiciaire, sont beaucoup mieux connues par les documents d'origine diplo-

1. N° 437.
2. N° 578, acte de 1121-1136.
3. N° 297, acte de 1120 (?)
4. N° 296, acte de 1120.

Digitized by Google

matique que par les sources historiques proprement dites, lettres et chroniques. Ces dernières ne nous renseignent sur le rôle joué par Louis dans le mouvement communal que pour les villes de Laon, Amiens, Saint-Omer et Bruges. Mais, d'autre part, presque toutes les chartes de communes auxquelles le roi a attaché son nom, soit à titre de concession directe, soit à titre de confirmation, ne nous sont point parvenues dans le texte primitif. On ne les connaît que par les confirmations de Louis VII et surtout de Philippe-Auguste. Le temps n'a épargné que trois des chartes communales émanées de Louis le Gros ou revêtues de sa souscription et de sa garantie : celle de Laon (non la première, de 1111, mais la seconde, l'établissement de paix de 1128), celle de Bruyères-sous-Laon, Chéret, Vorges et Valbon, et celle de Saint-Omer. La question de savoir jusqu'à quel point les rois confirmateurs ont reproduit exactement et littéralement le texte des chartes de Louis le Gros est difficile à résoudre avec certitude. Il n'est pas douteux qu'il existe des différences parfois importantes entre le texte primitif de certaines chartes communales et celui de la confirmation donnée par Philippe-Auguste. En plusieurs cas, non seulement le confirmateur n'a pas mentionné les modifications introduites, mais même a laissé croire, par son préambule, qu'il s'agissait d'une reproduction littérale. Il faut donc se tenir en garde contre les identifications prématurées[1].

Les communes dont Louis le Gros a octroyé ou confirmé les libertés se répartissent en cinq catégories :

1° Les cités ou villes épiscopales, dans lesquelles le roi exerce un pouvoir plus ou moins étendu : Noyon, Laon, Amiens, Beauvais, Soissons.

1. Voir un exemple frappant de ce fait donné par Guizot, à propos de la charte de Beauvais, *Hist. de la Civil. en Fr.*, IV, 390-391. Cf. A. Lefranc, *Hist. de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du* XIII*e siècle*, 42 suiv. Cet érudit nous paraît beaucoup trop affirmatif, même en ce qui touche la charte de Noyon.

Digitized by Google

2° Les villes abbatiales, de même condition : Corbie, Saint-Riquier.

3° Les villes royales : Mante, Dreux.

4° Les villages ou associations de villages situés dans le domaine royal : Chelle[1], Bruyères-sous-Laon (avec Chéret, Vorges et Valbon), Vailli (avec Condé, Chavonnes, Celles, Pargni, Filain.)

5° Les villes appartenant à un haut seigneur laïque : Saint-Omer, Bruges. L'intervention de Louis le Gros dans les affaires de ces deux municipalités, placées hors du domaine et relevant d'un grand feudataire, s'explique par les circonstances particulières de son séjour en Flandre, en 1127, et l'étroite dépendance où se trouvait à son égard le comte Guillaume Cliton.

Le tableau suivant donne l'indication résumée des faits de la vie de Louis le Gros et des actes de sa chancellerie qui sont relatifs aux communes.

DATE	NOM de la commune.	FAITS ET DOCUMENTS	NUMÉRO des *Annales*.
1108-1110	Noyon.	Concessiou de charte communale.	64
1110	Mante.	Concession de charte communale.	105
1111	Laon.	Concession de charte communale.	124
1112	Laon.	Abolition de la commune.	132

1. Bien que cette commune n'ait été mentionnée par aucun historien, il nous paraît que « les serments et confédérations par lesquels les hommes de Chelle se sont liés mutuellement » ne peuvent être autre chose que le lien communal (n° 422).

Digitized by Google

DATE	NOM de la commune.	FAITS ET DOCUMENTS	NUMÉRO des *Annales*.
1113	Amiens.	Concession de charte communale.	169
1114	Beauvais.	Intervention du roi dans l'affaire du meurtre du chevalier Renaud. Sédition des bourgeois qui soutiennent Louis contre le chapitre de St-Pierre.	174
1115	Laon.	Punition des bourgeois de Laon qui ont trempé dans le meurtre de l'évêque Baudri.	189
1115	Beauvais.	Abolition de coutumes injustes exercées par le châtelain au détriment des bourgeois.	198
1115-1117	Amiens.	Intervention armée du roi dans les démêlés de l'évêque et des bourgeois d'Amiens avec le châtelain et le comte de la cité.	190, 216, 220
1122	Beauvais.	Concession aux bourgeois du droit de rebâtir sans autorisation leurs maisons et ponts.	322
1123	Corbie.	Concession de charte communale.	337
1125	Mante.	La maison de l'abbaye de Coulombs, à Mante, est déclarée libre de toute redevance à l'égard de la commune.	364

Digitized by Google

DATE	NOM de la commune.	FAITS ET DOCUMENTS	NUMÉRO des *Annales*.
1126	Saint-Riquier.	Concession de charte communale. Règlement du débat survenu entre la commune et l'abbaye.	372
1116-1126	Soissons.	Concession de charte communale.	377
1127	Bruges.	Concession du roi et du comte de Flandre aux bourgeois de Bruges de la remise de certains impôts.	382
1127	Bruges.	Le roi apaise un différend entre les bourgeois de Bruges et leur châtelain.	384
1127	Saint-Omer.	Confirmation des privilèges et franchises accordés par le comte Guillaume.	384
1128	Chelle.	Approbation des « serments et confédérations » ainsi que des bonnes coutumes des habitants.	422
1128	Laon.	Concession de charte communale (ou établissement de paix).	425
1129	Bruyères-sous-Laon, Chéret, Vorges, Valbon.	Concession de charte communale.	435
1129	Bruyères-sous-Laon, etc.	Règlement du partage des revenus provenant de la commune entre le roi, l'évêque de Laon et le seigneur du Marché.	435

Digitized by Google

DATE	NOM de la commune.	FAITS ET DOCUMENTS	NUMÉRO des *Annales*.
1129	Laon.	Déclaration en vertu de laquelle les serfs et serves de Laon affranchis pourront faire partie de la commune.	440
1136	Soissons.	Procès de la commune et de l'évêque devant la cour du roi. Condamnation de la commune et répression de ses empiètements.	567
1136	Laon.	Interdiction à certains officiers du chapitre de faire partie de la commune.	569
1122-1137	Beauvais.	Concession de charte communale.	603
1108-1137	Dreux.	Concession de charte communale.	624
1108-1137	Vailli, Condé, Chavonnes, Celles, Pargni, Filain.	Concession de charte communale.	626

V. *Localités en pariage.*

Nous avons montré ailleurs[1] comment, tout en recherchant les moyens de concilier ses droits traditionnels avec les nouvelles institutions destinées à favoriser le développement de sa propre bourgeoisie, le roi capétien aspirait

1. Voir nos *Instit. capét.*, II, 187 suiv.

Digitized by Google

encore, au moyen des *pariages*, à étendre sa domination directe sur les villes qui appartenaient à des seigneuries particulières. C'est Louis le Gros qui fonda, sur ce point comme sur tant d'autres, la tradition monarchique. Plusieurs seigneurs ecclésiastiques l'associèrent à leur droit de propriété pour la mise en hostise de certaines terres, que le contrat de pariage dotait généralement de privilèges étendus. Un laïque, Guillaume de Soisi, se trouve même copropriétaire, avec le roi, du village de ce nom.

DATE	NOM des localités en pariage.	OBJET DU DOCUMENT	NUMÉRO des *Annales*.
1124	Soisi.	Pariage avec Guillaume de Soisi. Les coseigneurs donnent l'église de ce village à l'abbaye de Saint-Jean de Sens, mais se réservent certains droits sur les habitants du lieu.	355
1116-1127	Montchauvet.	Pariage avec l'abbaye de St-Germain des Près et Amauri de Montfort. Règlement des droits et revenus des coseigneurs.	403
1130	Verrines.	Pariage avec le prieuré de St-Pierre de Pithiviers. Règlement des droits et revenus des coseigneurs. Concession de privilège judiciaire aux habitants.	457
1132	Boulai.	Pariage avec l'abbaye de Saint-Euverte d'Orléans. Cession de la totalité de ce village à l'abbaye qui entrera en jouissance après le décès du roi.	492

Digitized by Google

DATE	NOM des localités en pariage.	OBJET DU DOCUMENT	NUMÉRO des *Annales*.
1136	Fossé des Champeaux, à Paris.	Pariage avec l'évêque et le chapitre de Notre-Dame de Paris. Règlement des droits et revenus des coseigneurs.	572
1144-1137	Fontenai.	Pariage avec l'abbaye de Saint-Maur des Fossés (prieuré de Châtres ou d'Arpajon). Règlement de droits et revenus des coseigneurs. Exemption d'impôts et de service militaire, privilège judiciaire pour les habitants.	597

VI. *Établissements hospitaliers.*

Tout ce qui précède prouve l'intérêt que Louis le Gros attachait à voir s'améliorer la condition des habitants des villes et des campagnes. Les concessions de privilèges et de libertés complétaient l'œuvre de cette main vaillante toujours prête à défendre le faible et l'opprimé, le paysan et le moine (*aratorem et oratorem*, comme dit Suger), contre la tyrannie des puissants. La bienveillance du roi à l'égard des classes inférieures et malheureuses de la société féodale s'étendit jusqu'à ceux que les infirmités, les maladies et surtout cette terrible affection de la lèpre, si commune déjà à cette époque, obligeaient à se renfermer dans les hôpitaux et maladreries. Au commencement du XIIe siècle, les établissements de charité se multipliaient partout avec une rapidité extraordinaire, développés et enrichis par de pieuses donations. L'Eglise seule pouvant alors se charger de l'assistance publique, la libéralité envers

Digitized by Google

un hôpital ou une maison de lépreux était considérée tout aussi bien qu'une concession à une abbaye ou à un chapitre, comme un moyen de se concilier la faveur divine et une garantie de salut. Louis le Gros donna des preuves de sa générosité aux lépreux d'Orléans[1], d'Etampes[2], de Paris[3], de Sens[4], de Dreux[5], de Melun[6], de Chartres[7], de Compiègne[8]; aux hôpitaux ou maisons-Dieu de la Madeleine d'Orléans[9], de Saint-Leu d'Esserent[10], de Corbeil[11]. L'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ne fut pas oublié[12].

Cette royauté bienfaisante, qui secourait les déshérités de ce monde et punissait les oppresseurs, ne pouvait tarder à devenir populaire. Elle commença dès lors à s'enraciner profondément dans le cœur de tous ceux qui souffraient et espéraient. Déjà se développait la légende capétienne. Au dire d'un de ses contemporains[13], Louis le Gros, ce batailleur, était en même temps thaumaturge. Il guérissait les malades en les touchant, prérogative que Philippe Ier avait perdue par son indignité. Un anecdotier du XIIIe siècle, qui s'est fait l'écho des souvenirs plus ou moins favorables que chaque roi de France avait laissés dans la mémoire du peuple, appelle celui-ci[14] « le Justicier » parce que, dit-il, « il tenait

1. N° 151.
2. N° 290.
3. Nos 352 et 598.
4. N° 359.
5. N° 628.
6. N° 628.
7. N° 630.
8. N° 631.
9. Nos 171, 274, 282.
10. N° 615.
11. N° 616.
12. N° 479.
13. Guibert de Nogent, *De Pignor. sanct.*, cap. I, 331, dans HF. XIV, 121.
14. *Récits d'un ménestrel de Reims au* XIIIe *siècle*, éd. de Wailly (*Société de l'hist. de France*), 552. Il est vrai que l'auteur se trompe sur le nom, et écrit Raoul au lieu de Louis.

Digitized by Google

très bien justice » et ne tirait point son profit des malfaiteurs « comme le font les mauvais princes qui désirent maux et batailles pour remplir leur bourse ».

Le Justicier, voilà en effet le vrai surnom de Louis VI, celui qu'aurait dû adopter et consacrer la postérité.

Digitized by Google

ANNALES

DE LA VIE DE LOUIS VI

(1081-1137)

Digitized by Google

NOTA. — 1° Les numéros suivis d'un astérisque indiquent les documents ou les mentions qui, à notre connaissance, ne se trouvent point dans les imprimés.

2° Les dates sont indiquées d'après le *nouveau style*. Cependant, comme la chancellerie de Louis le Gros (voir notre *Appendice* n° 4) commençait, selon toutes probabilités, l'année soit à Pâques, soit en mars, 1 ou 25, les chartes de ce roi datées simplement *comme antérieures ou postérieures au 3 août* sont présumées appartenir à la période comprise entre le jour de Pâques de l'année exprimée dans notre chronologie et le jour de Pâques de l'année suivante.

3° Les séjours de Louis VI sont indiqués en caractère gras, au début de chaque notice.

Digitized by Google

ANNALES

DE LA VIE DE LOUIS VI

(1081-1137)

1081.

1*. — *Fin de l'année.* **Paris.** — Naissance de Louis Thibaud, fils de Philippe Ier et de Berthe de Hollande.

Harioul (ou Hariulfe), *Vita Sancti Arnulfi Suession.*, dans HF. (*Recueil des Historiens de France et des Gaules*), XIV, 58; Migne, *Patrol. lat. curs.* t. 174, col. 1406. Cf. Bibl. nat., latin 5949 A, f° 16 (copie d'un original que M. Aug. Molinier vient de retrouver à la Bibl. Mazarine dans le ms. 554). Sur ce ms. voir notre article de la *Revue histor.*, t. XXXIV, et surtout l'*Introduction* à l'édition de Suger de M. Molinier. On trouvera plus bas, dans notre *Choix de textes inédits*, le passage de ce ms. relatif à la naissance de Louis.

Sur la date controversée de la naissance de Louis le Gros, voir notre *Appendice* n° 2.

1090.

2. — Paris. — Acte par lequel Philippe Ier, sur la demande d'Henri, abbé de Saint-Remi de Reims, confirme les possessions et les immunités de cette abbaye. On y voit la souscription du prince Louis, en même temps que celles de Geoffroi, évêque de Paris, du comte Eude, du sénéchal Gervais de Châteauneuf, du chambellan Froger, des seigneurs Paien et Nantier de Montjai, enfin d'Ourson, évêque de Senlis et chancelier.

Original Biblioth. munic. de Reims. — *Edition* Marlot, *Hist. Rem. eccl.*, II, 181, d'après l'orig.; Varin, *Arch. administr. de Reims*, I, 1re part., 241-3.

Charte datée de 1090, indiction 13, épacte 17, année du règne de Philippe 28. L'indiction et l'épacte concordent avec l'année 1090, mais non l'année du règne qui devrait être 30, 31 ou 32.

Digitized by Google

1081-1092.

3. — Louis est élevé dans l'abbaye de Saint-Denis.

Suger, *Gesta Ludovici Grossi*, édition Molinier, 5; et *De rebus in administratione suâ gestis*, éd. Lecoy de la Marche, 200.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (XI, 656) admettent, sur la foi de Mabillon, que Louis entra dans l'abbaye à quatre ans (vers 1085), interprétant ainsi les mots « ab infantia sua »; mais c'est une simple conjecture. D'autre part, en affirmant que Louis resta à Saint-Denis jusqu'à l'âge de douze ou treize ans et qu'il en sortit par conséquent (dans leur système) vers 1090 (HF. XII, index, au mot *Ludovicus*), les Bénédictins ne font qu'interpréter les premières lignes de la *Vie de Louis le Gros* : « Gloriosus igitur et famosus rex Francorum Ludovicus, regis magnifici Philippi filius, primævæ flore ætatis, *fere adhuc duodennis seu tredennis*, etc. » Il faut, d'après notre système, substituer 1092 à 1090. A vrai dire, le texte de Suger n'est pas clair et l'on ne sait trop si l'expression *duodennis seu tredennis* doit se rapporter au séjour de Louis dans l'abbaye ou à sa sortie de l'école abbatiale. D'après le contexte, elle semblerait même plutôt s'appliquer à l'époque où Louis se trouva chargé de défendre le Vexin contre Guillaume le Roux, car Suger ajoute : « Sane *præfata ætate*, animo juvenili vigere maturabat virtus augtiva, impatiens venationum, » etc. Mais à cette époque le jeune prince était âgé de quinze ans.

1092.

4. — Philippe Ier donne à son fils l'investiture du comté du Vexin et les villes de Mante et de Pontoise.

Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, édition Leprévost, III, 390.

Freeman, *The reign of William Rufus*, II, 175, attribue cette donation à l'année 1092, sans doute parce que, dans Orderic Vital, les évènements dont le récit précède immédiatement la phrase relative à Philippe et à Louis, appartiennent à cette même année : mais ceci ne serait pas une preuve suffisante, car, après cette même phrase, Orderic parle du mariage de Bohémond avec la fille de Philippe Ier qui eut lieu en 1106. On sait que chez lui les digressions sont fréquentes et l'ordre chronologique souvent mal observé. Les Bénédictins croient que la donation du Vexin est de l'année 1097, peu de temps après ou avant la réclamation de Guillaume le Roux et lorsque le Vexin fut précisément menacé par le roi anglais. Nous nous étions rangés nous mêmes d'abord à cette dernière opinion (*Recherches hist. et dipl.*, etc., 37); mais l'acte relatant la donation de Louis enfant à l'abbaye de Pontoise (n° 5) et impliquant qu'il était déjà en possession du Vexin, ramène forcément à la date adoptée par Freeman. Il nous semble qu'Orderic attribue ici à la même époque et confond deux faits distincts : 1° la cession du Vexin, de Mante et de Pontoise, faite en 1092; 2° la cession de la *cura regni* ou l'association comme roi désigné qui n'eut lieu que plusieurs années après.

1093-1094.

5*. — **Pontoise.** — Louis, encore enfant, couché dans la maison de Roger, fils d'Ermenbert, et n'ayant sur lui qu'un manteau en

Digitized by Google

guise de couverture, reçoit la visite d'Henri, prévôt de Saint-Martin de Pontoise. Sur sa requête, le jeune prince accorde à l'abbaye un gourd à poissons dans l'Oise, au dessous de Saint-Germain. Témoins de la donation, Philippe de l'Ile, Robert de Bouconvilliers, Maingot de Melun, Aubri Ternel de Poissi, Milon le fauconnier, Hugue de *Clinchemora*, Eude d'Ermont.

Copie Arch. munic. de Pontoise, n° 1558 (ms. de dom Estiennot, *Hist. de Saint-Martin de Pontoise*, III, f° 9, d'après le cartul. de Saint-Martin, charte n° 21); Bibl. Nat., coll. du Vexin, 8, f° 181, d'après les archives de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise; *analyse* dans l'*Hist. de Saint-Martin de Pontoise*, de Robert Racine, Bibl. Mazarine, n° 2885, f° 12 (d'après le cartul. de Saint-Martin de Pontoise, charte n° 21). Cf. français 16798 (Duchesne, *Généal. des bouteillers de Senlis*), f° 246, où cette notice est confondue avec une autre (n° 9). — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Cette notice n'est pas datée. Dom Estiennot l'a insérée parmi les chartes de Saint-Martin de Pontoise se rapportant aux années 1090 à 1092. Robert Racine l'attribue aux mêmes années « auquel temps le jeune prince Louis était véritablement jeune, *puer* ». Le président Lévrier la place « vers 1091 ». Il nous paraît difficile que la circonstance dont il est question ici puisse être antérieure à 1092, époque où le jeune prince était à peine sorti de Saint-Denis. D'autre part, l'état de denuement où se trouvait alors Louis implique que le renvoi de sa mère, Berthe, conséquence du rapt de Bertrade d'Anjou, était déjà un fait accompli. Ce serait donc, vraisemblablement, en 1093 ou 1094 qu'aurait eu lieu cette donation à Saint-Martin de Pontoise. A cette époque, Louis n'avait que onze ou douze ans, ce qui explique la qualification de *puer*.

1097-1098.

6. — Guerre avec Guillaume le Roux dans le Vexin. Résistance héroïque des seigneurs du Vexin, dirigés par le prince Louis. Celui-ci ne paraît pas dans la seconde partie de la guerre, celle qui commence en septembre 1098. Il fait des incursions sur les frontières du Berri, de l'Auvergne et de la Bourgogne.

Suger, 6; Orderic Vital, IV, 21-24; *Fragm. hist. Fr.* dans HF. XII, 5.

Pour le commencement de la guerre, il n'y a de données chronologiques précises ni dans Suger ni dans Orderic. Suger indique seulement qu'elle se fit après que Guillaume le Roux eut acquis la Normandie; ce qui eut lieu du mois de septembre 1096 au 5 avril 1097. Orderic place simplement les évènements du Vexin dans l'année 1097. Les chroniques anglaises, plus précises, nous disent qu'en 1097, Guillaume le Roux débarqua en Normandie, le 11 ou le 30 novembre. La guerre du Vexin ne peut donc avoir commencé plus tôt. Le roi d'Angleterre n'a dû y consacrer, jusqu'en septembre 1098, que des efforts assez intermittents, puisqu'en janvier de cette année, il prit part à la guerre du Maine, et qu'il y revint avec des forces considérables pour y opérer pendant les mois de juin, de juillet et d'août. D'autre part, Robert de Bellème, qu'Orderic nous présente comme ayant dirigé l'armée du Vexin, fut certainement, lui aussi, de janvier à

Digitized by Google

août 1098, occupé à la guerre du Maine. Voir le tableau chronologique donné par Freeman, II, XIII. — Les Bénédictins (HF. XII, 955) n'attribuent qu'une date à la guerre du Vexin, celle de 1097. Ils font bon marché du témoignage d'Orderic Vital (IV, 24), qui, plaçant la seconde partie de la guerre en 1098, donne une date précise, celle du 27 septembre, et corrigent simplement (XII, 668) MXCVIII en MXCVII, ce à quoi s'opposent non seulement l'indiction VI donnée par Orderic, mais les détails chronologiques des historiens anglais. La guerre, qui atteignit son maximum d'intensité à la fin de l'année 1098, a dû se prolonger pendant les premiers mois de l'année 1099, car Guillaume le Roux ne revint en Angleterre que le 10 avril de cette année (*Anglo-saxon chronicle*, éd. Thorpe, II, ad. a. 1099).

1098.

7. — *Mai* 24. **Abbeville**. — Louis est armé chevalier par Gui Ier, comte de Ponthieu. La lettre écrite à ce sujet par Gui à l'évêque d'Arras, Lambert, implique que la cérémonie se faisait contre le gré de Philippe Ier et presque en secret.

Lettre 44 parmi celles de Lambert, évêque d'Arras, dans Mabillon, *Analecta*, 461; HF. XV, 187, n° XXIII; Migne, 172, col. 664.

Sur l'attribution de la lettre de Gui à l'année 1098, voir la démonstration probante de Brial, *Recherches sur la véritable époque de l'association de Louis le Gros au trône*, dans *Mém. de l'Institut de France*, IV (Paris, 1818), p. 505 suiv. La lettre porte : « Ut septima feria Pentecostes Abbatis-villam venire dignemini, quoniam in crastina die dominica debeo Ludovicum Regis filium armis militaribus adornare et honorare. »

1098-1100.

8. — Louis est associé au trône avec le titre de roi désigné qui lui est décerné dans une assemblée de grands et d'évêques.

Orderic Vital, IV, 298; Siméon de Durham (édition Th. Arnold), II, 132; lettre 189 d'Ive de Chartres, HF. XV, 144.

Sur la date de l'association de Louis et de sa nomination comme roi désigné, voir l'*Appendice* n° 3.

1099-1100.

9*. — **Pontoise**. — Louis se trouvant dans la maison de Gautier Tirel, Thibaud, abbé de Saint-Martin de Pontoise, se présente à lui et obtient de sa libéralité tout ce qu'il possédait sur le terrain situé près de la Chaussée. Témoins de la donation, Dreu, fils de Galon, Raoul le Délié, Robert le Chauve, Gazon de Poissi, Guérin Boubon, Gui de Senlis.

Cop. Bibl. nat., coll. du Vexin, 8, f° 233, d'après les archives de Saint-Martin de Pontoise; français 16798, f° 246, d'après un cartul. de Saint-

Digitized by Google

Martin; Arch. municipales de Pontoise, n° 1558 (ms. de dom Estiennot sur l'*Hist. de Saint-Martin de Pontoise*, III, f° 26, d'après le cartul. de Saint-Martin de Pontoise, ch. n° 20). — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Cette notice sans date a été attribuée par Lévrier à l'année 1099, année où saint Gautier, abbé de Saint-Martin de Pontoise, fut remplacé par Thibaud I. — D'après dom Estiennot, il s'agirait ici de la Chaussée, dite de César, située près du monastère.

1100.

10*. — *Août* 16. — Avec l'assentiment de Philippe Ier et de son fils Louis, Ive, évêque de Chartres, confirme le décret royal relatif à l'expulsion des moines et à la réintégration des chanoines dans l'église de Poissi.

Cop. Bibl. de l'Arsenal, n° 1008, f° 43. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Cet acte d'Ive de Chartres, qui a échappé aux éditeurs du *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, est daté du 17 des calendes de septembre 1100, indiction 8.

11. — Louis, « fils du roi et roi désigné, » confirmant un acte de Philippe Ier, restitue à Saint-Corneille de Compiègne six manses de terre, à Terni, dont les officiers royaux s'étaient emparés.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, chartes et diplômes, t. 40, f° 50; coll. Grenier, t. 234, f° 77, d'après un cartul. de Saint-Corneille, f° 27 v°. — *Ed.* Mabillon, *De re diplom.*, 594, d'après l'orig. Il décrit le sceau du roi désigné.

L'acte du roi désigné ne porte pas de date. Celui de Philippe Ier, dont il n'est que la confirmation partielle, nous est connu par une copie de la collection Moreau (t. 40, f° 20). Il mentionnait, outre la restitution des six manses de Terni, la concession à l'église de Saint-Corneille de l'autel de Saint-Germain, situé à Compiègne, concession autorisée par l'évêque et l'archidiacre de Soissons. Mais cet acte, transcrit d'après l'original existant alors aux archives de Saint-Corneille, ne porte pas non plus de notes chronologiques. Dans la collection Moreau, il est attribué à 1100, approximativement. Mabillon l'attribue à 1107, sans donner la raison de cette détermination. La copie de la collection Grenier donne aussi la date de 1107. Mais l'Inventaire des titres de Saint-Corneille, copié au t. 63 de la collection Grenier, f° 361, offre sous la rubrique *Tardigny* les mentions suivantes : « 917, acte de Charles le Simple confirmant la donation de six manses à Tardigny, en Soissonnais; 1082, acte de Philippe Ier restituant à l'abbaye ces six manses usurpés; 1100, confirmation donnée par Louis VI (d'après le titre 126, p. 172). Nous adoptons cette dernière date, faute de renseignements plus certains.

12. — *Décembre* 25. **Londres.** — Louis se trouve à la cour du roi anglais, Henri Ier, le jour de Noël, et siège, au banquet, entre ce roi et Anselme, archevêque de Cantorbéry.

Digitized by Google

Siméon de Durham, dans Duffus Hardy, *Descriptive catalogue of materials relativ to the history of Great Britain and Irland*, II, 176; cf. éd. Arnold, II, 232.

Le passage de Siméon de Durham se rapporte à l'année 1101, mais on sait qu'à cette époque l'année anglaise commençait à Noël. Il s'agit donc bien du 25 décembre 1100.

1101.

13. — *Commencement de l'année.* — Bertrade d'Anjou intrigue vainement auprès d'Henri Ier, roi d'Angleterre, pour qu'il retienne le prince Louis prisonnier. Elle aposte contre lui des assassins, puis essaye de l'empoisonner. Maladie de Louis.

Orderic Vital, IV, 197.

L'arrivée du messager de Bertrade à la cour d'Henri Ier a dû avoir lieu peu de temps après celle du prince français.

14. — *Février* 24. — Acte par lequel Philippe Ier fait présent au chapitre de Notre-Dame de Paris d'une de ses serves, Hildegarde, fille de Gombaud. Le consentement de Louis est mentionné.

Ed. Guérard, *Cartul. de N.-D.*, I, 448; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 129.

Sur la date de cet acte, voir de Wailly, *Elém. de paléogr.*, I, 350.

15*. — *Mai* 23 (*après*). **Saint-Mesmin-lès-Orléans.** — Hervé de la Ferté-Avrain renouvelle, entre les mains de Chrétien, abbé de Mici ou de Saint-Mesmin-lès-Orléans, l'acte par lequel son père, Bouchard, avait renoncé en faveur de l'abbé Robert, aux *pasts* qu'il prélevait sur les moines de Saint-Mesmin, et à la redevance qu'il exigeait d'eux pour leurs troupeaux. Lui-même leur cède deux serfs, Ernoul et Arnaud. Fait en présence du roi Philippe et de toute sa cour. Philippe et son fils Louis, confirmant cette donation, la consacrent de leur monogramme et de leur sceau.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 41, f° 198. *Ind.* et *anal.* Bibl. d'Orléans, ms. II de dom Verninac, f° 59. — Publié dans notre *Choix de textes inédits.*

Charte datée de 1101, 43 du règne de Philippe Ier (année prise du sacre, 23 mai 1059).

16. — **Montmorenci.** — Louis, roi désigné, sur la plainte de l'abbé de Saint-Denis, Adam, somme Bouchard IV, seigneur de Montmorenci, persécuteur de l'abbaye, de comparaître devant la cour royale, à Poissi. Bouchard est condamné, mais refuse de se

Digitized by Google

soumettre : de là une guerre où le seigneur de Montmorenci, soutenu par Mathieu Ier, comte de Beaumont, son beau-frère, et par Dreu de Mouchi, résiste aux efforts du prince royal, allié au seigneur de Montfort, Simon II le jeune, à Robert II, comte de Flandre, son oncle maternel, et à Adèle, comtesse de Blois et de Chartres. Louis assiège Montmorenci, parvient à soumettre le seigneur rebelle, suivant Suger; échoue, au contraire, s'il faut en croire Orderic, par la trahison de ses alliés, et est contraint à une retraite où périrent deux croisés célèbres, Raimbaud Creton et Richard de Lieux.

Suger, 9; Orderic Vital, IV, 286-287. Cf. le récit du ms. latin 5949 A, qui diffère un peu de celui de Suger (éd. Molinier, 132-133).

Les éditeurs du t. XII des *Historiens de France* ont placé cette guerre sous l'année 1101, mais sans justifier leur détermination et en la donnant comme seulement probable. Cette date a été adoptée, d'après eux, par tous les historiens. Il n'y a, en effet, aucune indication chronologique dans Suger. Il place seulement son récit immédiatement après avoir parlé de l'avènement d'Henri Ier, roi d'Angleterre (5 août 1100). Orderic, avec son désordre habituel, semble attribuer à la même année (*tunc*, IV, 286) les fiançailles de Louis le Gros avec Lucienne de Rochefort (1104) et l'expédition de Montmorenci. Il ressort cependant du récit de Suger que Louis devait avoir été déjà désigné roi; car, dans la partie de la *Vita Ludovici* qui précède, l'abbé de Saint-Denis ne donne à Louis que le titre de *juvenis*, *famosus juvenis*; et dans le récit de cet épisode, il le qualifie « adultus », ce qui convient à un jeune homme de vingt ans, « paterni regni defensor, dominus » (p. 9). Orderic est plus explicite (IV, 286), « Ludovicus cui pater regni tuitionem commiserat. » On sait, d'autre part, que Robert II, comte de Flandre, parti pour la croisade dès septembre 1096, ne revint dans ses états que dans l'automne de l'année 1100 (*Histor. de Fr.*, XIII, 58, 71, 394, 460). En admettant qu'il ne vint pas lui-même en personne au secours de Louis et qu'il se contenta de lui envoyer des soldats, il est probable que ce renfort n'eût pas été expédié en son absence par la comtesse de Flandre, régente. Tout concourt donc à nous faire croire que la guerre de Montmorenci n'est pas antérieure à l'année 1101. D'autre part, il est à présumer qu'elle n'eut pas lieu plus tard que cette même année : 1° ainsi que nous essayerons de le montrer plus bas, la guerre contre Eble de Rouci est très probablement de l'année 1102; or cette guerre ne vient que la quatrième parmi celles que Suger a mentionnées; 2° il est improbable que Robert II, comte de Flandre, ait pu venir comme auxiliaire du prince Louis, ou même simplement lui envoyer des Flamands plus tard que l'automne de 1102, car, depuis ce moment jusqu'au 29 juin 1103, son temps et ses ressources militaires furent absorbés par sa lutte contre l'empereur Henri IV. La date de 1101 est donc à peu près certaine.

— Louis « étant occupé au siège de Montmorenci » reçoit la plainte d'Ingoul, abbé de Coulombs, à qui Simon, gendre de Geoffroi, fils de Nivard, contestait la légitimité de la donation du lieu de *Husseria* faite par son beau-père. Par la médiation du prince, Simon garde la terre en litige et reçoit des moines une somme de 10 livres, mais est obligé de leur donner un domaine d'une plus

Digitized by Google

grande valeur. Le traité est conclu à Montmorenci, dans la tente de l'abbé de Corbie, en présence de Louis et de plusieurs seigneurs, et ratifié par le fils de Simon, alors écuyer d'un seigneur Ive.

Ind. dans une confirmation de Philippe-Auguste : Delisle, *Catal.*, n° 92 (d'après Duchesne, *Généal. de Montmorency*, pr. 47). Cf. Lateignan, *Mém. histor. sur l'abbaye de Coulombs* (Bibl. munic. de Chartres, ms. 1107, f° 55, d'après la notice insérée au grand cartul. de Coulombs, f° 140.) — *Ind.* Merlet, *Hist. de l'abb. de Coulombs*, 24.

— Pendant que Louis assiège Montmorenci, les habitants d'Ermont abandonnent leur église et leur village. L'abbé de Saint-Martin de Pontoise, Thibaud Ier, délègue quelques-uns de ses moines pour enlever de l'église d'Ermont les reliques qui s'y trouvent et les mettre en sûreté dans l'abbaye.

Ind., d'après le cartul. de Saint-Martin de Pontoise, par dom Racine, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Martin de P.* (Bibl. Mazarine, n° 2885, f° 122).

17. — Louis favorise, ainsi que Philippe Ier, la candidature d'Etienne de Garlande à l'évêché de Beauvais. Philippe ayant fait jurer par un de ses officiers que, lui vivant, le concurrent d'Etienne de Garlande, Galon, abbé de Saint-Quentin de Beauvais, ne serait jamais installé sur le siège de Beauvais, le roi désigné prononce personnellement le même serment.

Lettre 144 d'Ive de Chartres, dans HF. XV, 129; Migne 162, col. 150.

Ces faits doivent être reportés à l'année 1101; car, en 1102, le candidat combattu par les rois, Galon, fut envoyé comme légat du pape en Pologne. Ici Brial est d'accord avec Baronius contre Souchet (*Observ.* à la lettre 87 d'Ive de Chartres, dans Migne, t. 162, col. 456), qui attribue à tort ces évènements à l'année 1103.

1101-1102.

18. — Beauvais. Mouchi-le-Châtel. — Campagne du roi désigné contre Dreu de Mouchi, persécuteur des chanoines de Saint-Pierre-de-Beauvais, allié de Bouchard de Montmorenci, et contre Lancelin II de Bulles. Louis concentre ses forces à Beauvais, mais un certain nombre de ses chevaliers manifestent l'intention d'aller assister au procès de Mathieu de Montmorenci (fils de Bouchard IV), contre sa belle-mère, procès qui devait se débattre, au même

Digitized by Google

moment, devant l'archidiacre de Paris, Etienne de Senlis. Pour les retenir, le prince royal obtient de l'archidiacre que l'ouverture des débats soit différé. Il se dirige sur le château de Mouchi, l'emporte et le livre au feu.

Suger, 10; lettre d'Etienne, archidiacre de Paris, à Manassé, archevêque de Reims, dans HF. XV, 196.

L'index du t. XII des *Historiens de France* place la campagne de Mouchi sous la même année que celle de Montmorenci, c'est-à-dire en 1101, sans doute parce que Suger parle de la première immédiatement après avoir raconté la seconde, et qu'Orderic attribue la campagne de Chambli, qui vient en troisième lieu dans Suger, à l'année qui suivit, c'est-à-dire à 1102. Mais rien ne prouve que les deux campagnes de Mouchi et de Chambli n'ont pas eu lieu en 1102. D'autre part, Brial, à propos de la lettre 177 d'Ive de Chartres (HF. XV, 141), attribuée par lui à 1107, lettre où il est question d'un *Dreu* excommunié par l'évêque de Beauvais, suppose que ce *Dreu* est Dreu de Mouchi, et propose de fixer la campagne de Louis le Gros, non plus en 1101, mais en 1107, tout au moins en 1105, époque où Geoffroi, le destinataire de la lettre, fut nommé évêque de Beauvais. C'est là une hypothèse que rien ne justifie, car *Dreu* peut être ici une tout autre personne que le seigneur de Mouchi. D'autre part, il n'y a rien d'étonnant à ce que, même après avoir vu son château brûlé par le prince Louis, Dreu de Mouchi ait recommencé ses méfaits envers le chapitre de Beauvais, et ne se soit vu excommunié plusieurs fois. On peut même l'affirmer, puisqu'un acte du 21 juillet 1130, cité par Louvet (*Hist. de Beauvais*), nous le montre faisant amende honorable à l'église qui a prononcé l'anathème contre lui et ses fils et renonçant à ses exactions. La lettre d'Ive à Geoffroi ne prouve donc rien. Au contraire, si l'on admet, avec Brial et avec nous, que la lettre d'Etienne de Senlis, archidiacre de Paris, se rapporte à l'expédition racontée dans Suger, il est certain que cette expédition ne peut être postérieure à 1103, puisque cette année là la vacance de l'évêché de Paris cessa par la nomination de Foulque. La lettre d'Etienne contient une date qui prouve que l'expédition se fit assez longtemps avant le troisième dimanche de décembre.

1102.

19. — Luzarches. Chambli. — Campagne du roi désigné contre Mathieu Ier, comte de Beaumont-sur-Oise, qui avait enlevé à son beau-père Hugue, comte de Clermont, la moitié de la seigneurie de Luzarches. Louis reçoit les plaintes du comte de Clermont, assigne Mathieu à son tribunal et rend le château de Luzarches à son légitime propriétaire. Puis il assiège Chambli et livre un engagement malheureux, dans lequel Hugue de Clermont, Gui de Senlis et Hellouin de Paris, son précepteur, sont faits prisonniers. Il revient avec une armée plus nombreuse, mais l'intervention de Philippe Ier et la soumission spontanée du comte de Beaumont l'empêchent de donner suite à ses projets de vengeance.

Suger, 11, 12; Orderic Vital, IV, 287.

Digitized by Google

La date de 1102 admise par les Bénédictins (HF. XII, 956), ressort de la place qu'occupe la campagne de Chambli dans le récit de Suger et du témoignage d'Orderic Vital, d'après lequel cette campagne aurait eu lieu l'année qui suivit celle de Montmorenci « iterum sequenti anno ».

20. — *Mai* 23 (*après*). **Reims et pays de Rouci**. — Campagne du roi désigné contre Eble II, comte de Rouci, et son fils aîné Guichard, persécuteurs des églises de Reims et de Laon. Louis concentre ses forces à Reims, met à feu et à sang les possessions du comte de Rouci, mais appelé, par des nécessités urgentes, sur un autre point du royaume, il consent à traiter avec ses ennemis. La guerre avait duré deux mois. Elle fut peu efficace, car Louis ne put même pas restituer aux moines de Saint-Thierri de Reims la place de Neufchâtel, dont la revendication avait été une des causes principales de l'expédition.

Suger, 13-14.

Les Bénédictins (HF. XII, 956) ont attribué approximativement l'expédition contre le comte de Rouci à l'année 1103, se fondant sur la place qu'occupe le récit de cette campagne dans Suger. Il est inutile de réfuter l'opinion de Marlot, qui place ces faits en 1094, et celle de Meier (*Annales Flandriæ*), qui les attribue à 1109. Nous croyons que le séjour de Louis à Reims, indiqué par Suger, est le même que celui qui est attesté par la charte de Molesme, dont il va être question.

— *Mai* 23 (*après*). **Reims**. — Louis souscrit l'acte par lequel son beau-frère Hugue, comte de Troyes, et sa sœur Constance font donation à l'abbaye de Molesme de la chapelle de Saint-Vaubourg (près d'Attigni). Les chanoines de cette chapelle résignent entre les mains de l'archevêque de Reims, Manassé II. Le consentement de l'archevêque et celui de Philippe Ier sont mentionnés en même temps que l'approbation de l'héritier présomptif.

Cop. Arch. départ. de la Côte-d'Or, 1er cartul. de Molesmes, f° 18. — *Ed*. Marlot, II, 29, d'après l'orig.; D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ*., II, 81, et III (preuves), 412-413, d'après le cartulaire.

Charte datée de 1102, indiction 10, année 7 de l'épiscopat de Manassé, 44 du règne de Philippe Ier.

21. — *Août* 29 (*avant*). — Philippe Ier autorise la cession du domaine de Maisons, faite par les religieuses de Saint-Éloi de Paris à l'abbaye de Morigni, moyennant une rente de vingt sous, payable au terme de la Saint-Jean, par cette dernière communauté. Le consentement de Louis est mentionné.

Digitized by Google

Bibl. nat., latin 5648 (*Cartul. de Morigni*), f° 96. — *Ed.* Fleureau, *Antiqu. d'Etampes*, 499; Menault, *Cartul. de Morigni*, n° 8; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, I, n° 130.

Cette notice est datée comme il suit : « Actum publice in capitulo Sancti Eligii, anno dominice incarnationis millesimo centesimo secundo, regni Philippi regis quadragesimo secundo. » La charte aurait donc été rédigée entre le 1er janvier et le 29 août 1102, le règne étant compté à partir de l'avènement. — Le texte du ms. latin 5648, que M. de Lasteyrie n'a pas cité, porte à la fin de l'acte : « Eodem anno et eodem animo concessit hec Ludovicus filius ejus sapiens et strenuus. » Ceci indiquerait qu'il s'agit d'une charte spécialement donnée par le jeune roi.

22. — *Fin de l'année.* — Le roi désigné confirme, en présence de Simon de Néaufle, Païen de Gisors, Froger de Chalons, Etienne de Garlande, Hellouin, son précepteur, et Simon, son chapelain, le don que sa sœur Constance a fait de l'église de Saint-Vaubourg à l'abbaye de Molesme et tout ce qu'elle y a ajouté depuis.

Cop. Arch. départ. de la Côte-d'Or, 2e cartul. de Molesme, f° 102; Bibl. nat., coll. de Bourg. 15, f° 18 et 92. — *Ed.* Hulot, *Hist. d'Attigni*, 186; Marlot, II, 230; D'Arbois de Jubainville, III, 413 (copie incomplète). Cf. Duvivier, *Notice sur Attigny*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiqu. de France*, X, p. 273-274, et Martin-Marville, *Mém. des Antiqu. de Picardie*, 1873, p. 443.

Acte daté de 1102. Il a dû être fait quelque temps après le séjour de Louis à Reims et à son retour à Paris, car : 1° les témoins cités sont ceux qui constituent l'entourage ordinaire du roi; 2° il confirme non seulement la charte de son beau-frère Hugue et de sa sœur Constance, souscrite par lui-même, mais encore tout ce que celle-ci y a ajouté depuis « et omnia crementa que postea dedit. » Cette dernière mention se rapporte évidemment à la charte (Coll. de Bourgogne, 15, f° 91), datée aussi de 1102, par laquelle Constance donne à l'église de Sainte-Vaubourg un manse et des dîmes à Dionne ou Attigni. Cette charte datée d'Attigni est postérieure à celle qui est datée de Reims et antérieure à celle du roi désigné. Il faut donc rapporter l'acte de Louis à la fin de l'année 1102 (ou peut-être au commencement de l'année 1103, si le chancelier du prince commençait l'année à Pâques, ce que nous ignorons).

1103.

23. — Louis intervient dans les démêlés de l'évêque et du chapitre de Chartres avec la comtesse de Chartres et ses officiers. Le cloître ayant été forcé, une partie des chanoines porte plainte à Philippe Ier et à son fils. Le gouvernement capétien se décide en faveur du chapitre. Louis invite Ive de Chartres à venir le trouver. L'évêque, toujours peu satisfait de voir l'autorité royale s'ingérer dans les affaires de son église, écrit au roi désigné pour s'excuser.

Lettre 127 d'Ive de Chartres adressée au roi désigné (HF. XV, 124;

Digitized by Google

Migne, 162, col. 138). Cf. les lettres 116, 117, 126, 133, 134, 147 d'Ive, et le n° 5922 de Jaffé-Lœwenfeld.

Il ressort des lettres d'Ive de Chartres : 1° que la troisième lettre de cet évêque à la comtesse Adèle a été écrite pendant la semaine de Pâques (1103); 2° que la violation du cloître eut lieu dans l'été de la même année. D'autre part, Brial cite une variante de la lettre 134 (Migne, col. 143, HF. 126), d'où il résulte que l'intervention de saint Anselme s'ajouta à celle du pape : et comme, d'un autre côté, Eadmer signale le passage de l'archevêque à Chartres, à la Pentecôte, puis à la fin d'août 1103, l'éditeur du t. XV des *Histor. de Fr.* suppose, non sans raison, que c'est lors de ce dernier séjour que fut conclue la trêve entre Ive et la comtesse. La lettre que saint Anselme écrivit à Pascal II, en 1104, lorsqu'il séjournait à Lyon après son retour de Rome (HF. XV, 65, Migne, 159, col. 229), prouve qu'il s'était déjà occupé de l'affaire du chapitre de Chartres. Enfin la lettre que Pascal II adressa aux chanoines de Chartres pour les inviter à l'union et condamner les engagements illicites qui avaient été pris dans chaque camp au mépris des canons et des règlements de l'association de paix (HF. XV, 27) est du 23 novembre 1103.

24. — Le roi désigné soutient contre Ive de Chartres les ennemis de ce dernier, Hugue II, seigneur du Puiset, et le chanoine Paien, dont il voulait faire un des hauts dignitaires de l'église de Chartres. Il empêche l'archevêque de Sens, les évêques de Paris et d'Orléans d'excommunier Hugue et refuse de faire sa paix avec l'église de Chartres tant que Paien n'aura pas été pourvu de la dignité qu'il entend lui faire conférer. Ive de Chartres remercie l'évêque d'Orléans « de vouloir bien s'entremettre entre lui et le seigneur Louis », mais ajoute que sa conscience ne lui reproche absolument rien en ce qui concerne le jeune roi.

Lettres 111, 112, 114 et 124 d'Ive de Chartres (HF. XV, 119, 121, 123; Migne, 162, col. 129, 130, 131, 136).

Nous avons placé ce premier démêlé de Louis le Gros avec le célèbre évêque sous l'année 1103, époque à laquelle se rapportent, suivant nous, les lettres 112, 114, 124, d'Ive de Chartres. On peut même croire que ces lettres ont été écrites dans la première moitié de l'année 1103. Elles sont en effet postérieures à la lettre de Pascal II, datée du 11 novembre 1102 (HF. XV, 24; Jaffé-Lœwenfeld, n° 5932), lettre contenant une phrase qui s'applique sans aucun doute à l'affaire de Paien et par laquelle celui-ci est taxé *d'infamie*, « præcipimus etiam ut clerici qui negotia ecclesiastica ad seculares potestates deferentes ecclesiam gravant, *infames* habeantur, donec condigne satisfaciant, » condamnation que Ive rappelle dans la lettre 112, « apostolica auctoritate in infamiam pulsum, » et dans la lettre 124, « Paganum illum in infamiam lapsum. » D'autre part, la lettre 112 est adressée à Foulque, doyen de Notre-Dame, et par suite antérieure à la promotion de celui-ci comme évêque de Paris, promotion qui eut lieu au moins dans la seconde moitié de l'année 1103. Cette lettre 112 ne nous paraît donc pas appartenir à l'année 1102, comme le veut Brial (HF. XV, 119). En revanche, la lettre 111, assignée par lui à 1102, nous semble être en effet de cette année et antérieure même à la bulle de Pascal II, car, dans cette lettre à Daimbert, Ive ne demande que l'excommunication de

Digitized by Google

Hugue de Puiset. Il ne parle pas de celle de Paien, qu'il n'avait sans doute pas encore prononcée lui-même.

25. — Meung-sur-Loire. — L'évêque d'Orléans, Jean II, implore le secours du prince Louis contre Léon ou Lionnet de Meung-sur-Loire, son vassal, qui s'était emparé d'une partie du château de Meung, propriété épiscopale, et revendiquait la suzeraineté du reste. Le roi désigné assiège et prend le donjon où Léon s'était réfugié. Celui-ci s'étant fortifié alors dans l'église (de Saint-Liphard) attenante au donjon, les troupes royales l'y assaillent aussitôt et y mettent le feu.

Suger, 15.

Les Bénédictins (HF. XII, 956) attribuent approximativement cet épisode à l'année 1103, en raison de la place qu'il occupe dans Suger, entre la campagne de Rouci et celle de Montaigu, qui va suivre. Mais il y a une raison plus décisive. On trouve dans une ancienne histoire de l'église Saint-Liphard de Meung, écrite d'après les archives du chapitre de ce nom, la mention suivante : « Anno ab incarnatione Domini MCIV, indictione XIII, Philippo Francorum regnante, ad ecclesiam Magdunensem dedicandam convenerunt Rodulphus, archiepiscopus Turonensis, Galo Parisiensis, Johannes Aurelianensis, et Christianus, abbas S. Maximini. » Le chiffre de l'indiction ne concorde pas avec celui de l'année : il faudrait XII, à moins qu'on ne suppose l'indiction prise du 1er septembre 1103, auquel cas la dédicace aurait eu lieu entre le 1er septembre et le 31 décembre 1104. La mention de Galon comme évêque de Paris indique tout au moins qu'elle se fit postérieurement au 6 avril de la même année. Or le chanoine Hubert, dans son histoire manuscrite du pays orléanais, et les savants orléanais supposent, avec toute apparence de raison, que cette réconciliation de l'église Saint Liphard ne fut que la conséquence de ce qui s'était passé à Meung (Biblioth. munic. d'Orléans, ms. 434, Polluche, *Recueil de pièces pour servir à l'histoire ecclésiastique de l'Orléanais*, f° 148; ms. 136, Hubert, *Histoire du pays orléanais*, f° 363 v°). Cf. Lemaire, *Histoire et antiquités d'Orléans*, et La Saussaye, *Annales Ecclesie Aurel.*, p. 421, d'après lesquels la dédicace aurait eu lieu le 7 novembre 1104.

26. — *Seconde moitié de l'année.* **Montaigu en Laonnais.** — Louis prend parti pour Thomas de Marle, menacé par la coalition de son père, Enguerran de Couci, avec Eble II, comte de Rouci, André Ier, comte de Ramerupt, Hugue le Blanc, seigneur de la Ferté-Milon, et Robert, châtelain de Péronne, seigneur de Cappi et de Brai-sur-Somme, frère d'Enguerran de Couci. Louis défend le château de Montaigu menacé par les coalisés et oblige ceux-ci à se soumettre.

Suger, 21-23.

Le récit de Suger ne contient aucune indication chronologique qui permette de déterminer avec précision la date de cette guerre. Comme il est placé entre le passage relatif à la lutte contre Eble de Rouci (1102) et celui qui concerne le mariage de

Digitized by Google

Philippe, fils de Bertrade, avec la fille de Gui Trousseau (1104), les Bénédictins lui ont assigné dans leur texte (HF. XII, 15, en marge) la date approximative de 1104 et dans leur index (*ibid.* 956), celle de 1103. L'*Art de vérifier les dates* a adopté 1105. Il y a une légère présomption de croire que la guerre de Montaigu a eu lieu plutôt dans la seconde moitié de l'année 1103. Un des seigneurs engagés dans cette guerre, le comte André de Ramerupt, assistait au concile de Troyes, dont nous parlerons plus bas, et qui eut lieu le 2 avril 1104 (HF. XV, 128, note *c;* Hefélé (tr. fr.), VII, 82; d'Arbois de Jub., II, 84, 86). Le même seigneur se retrouve ensuite, avec son suzerain Hugue, comte de Champagne, dans l'abbaye de Molesme, pendant l'été de 1104 (d'Arbois, II, 88). Tout porte à croire que la guerre était terminée au moment de l'arrivée en France du légat pontifical, Richard, évêque d'Albano, arrivée qui peut se fixer vraisemblablement à la fin de l'année 1103. M. A. Molinier adopte la date de 1104, sans doute d'après Duplessis, *Hist. de Couci*, note 42-44.

27. — Philippe Ier réconcilie le prince Louis avec sa belle-mère Bertrade, et lui confère de nouveau Pontoise avec le Vexin.

Orderic Vital, IV, 198 et 288.

Orderic est le seul qui nous fasse connaître les circonstances de la réconciliation de Louis avec Bertrade : mais le fait même est implicitement confirmé par Suger dans le passage (p. 18) où il est question du mariage de Philippe, le fils de Bertrade, avec la fille de Gui Trousseau, seigneur de Montlhéri. Le chroniqueur normand ajoute, immédiatement après avoir parlé de la réconciliation : « Ludovicus autem, *post quinque annos*, patre defuncto, regnum Galliæ obtinuit. » On peut donc, avec l'éditeur d'Orderic, fixer la réconciliation en 1103. Nous ne savons pourquoi les Bénédictins (HF. XII, 956) l'ont attribuée à 1102. A coup sûr, le passage de Suger prouve qu'elle avait eu lieu avant 1104, date du mariage de Philippe avec la fille de Gui Trousseau.

1104.

28. — *Janvier* 19. **Beauvais, dans le chapitre de Saint-Pierre**. — Traité de paix conclu entre le prince Louis et les chanoines de Beauvais. Il concède aux chanoines les libertés et coutumes dont leur église avait joui de temps immémorial, et s'accorde avec eux sur les points en litige. Dans le cas où une querelle s'élèverait entre membres du chapitre, la preuve faite par deux d'entre eux ou par deux hommes leur appartenant sera considérée comme suffisante. S'il arrive que le prince lui-même ait un sujet de plainte contre un chanoine, c'est la justice du chapitre qui connaîtra du litige. Si le chanoine incriminé refuse de se soumettre à l'arrêt qui aura été rendu par ses confrères, le prince ne pourra ni le faire saisir, ni violenter sa personne d'aucune manière. Quinze jours lui seront laissés pour disposer de ses biens suivant son gré. D'autre part, le prince ne s'opposera pas à ce que les chanoines obéissent au pape siégeant à Rome. Ils doivent l'obédience au pape

Digitized by Google

comme au représentant du chef des apôtres, de même qu'ils doivent le service au prince comme à leur seigneur. Les terrains vagues que l'évêque Foulque avait donnés au chapitre et que Guérin leur avait injustement enlevés leur sont restitués. Le prince s'engage à être leur tuteur et leur défenseur contre tous ceux qui viendraient à les attaquer. Il leur accorde un pardon définitif pour tous les actes d'hostilités, délits et forfaits commis jusqu'au jour du présent traité. Enfin il les prie d'émanciper en sa faveur leur collibert Landoul, ce à quoi consentent les chanoines sous la condition que cette concession ne sera point un précédent à invoquer pour l'avenir et qu'on ne leur présentera plus de semblables requêtes. Etaient présents du côté du roi désigné : Gui de Senlis, Froger de Châlons, Guillaume de Garlande, Sévin de Poissi, Eude Percebot, Raoul du Martroi, Eude de Saint-Samson, Mathieu, comte de Beaumont, Gautier, fils de Russel, Aubri et Geoffroi, fils de Letelin, Garnier, Galeran, Ive d'Asnières, Gautier, voyer, Aimeri; du côté des chanoines : Lancelin, Eude, châtelain, Gautier, son frère, Adam, Girard de *Hauveliis*, Robert Farsit, Dreu de Mouchi, Guillaume, fils de Guillaume, Simon, Anscoul et Baudouin frères, Adam et Guillaume frères, Eude Halegros et son neveu Faucon.

Cop. A. Arch. nat. K. 189, n° 3, d'après l'origin.; B. Bibl. nat. français 16798 (Duchesne, *Généal. des bouteillers de Senlis*), f° 245, fragm. — *Ed.* C. Louvet, *Hist. et antiqu. de Beauvaisis*, I, 535; D. Loisel, *Mém. de Beauvais*, 265, preuves, d'après un cartul. de Saint-Pierre de Beauvais; *Ordonn.*, XI, 176. L'acte était revêtu du sceau et du monogramme du roi désigné.

Dans A et dans B, la charte est datée de 1103, indiction 11, 16 des calendes de février. C donne les mêmes dates. Dans D, on lit 1105, indiction 8. Les dates données par A, B et C concordent entre elles : il n'en est pas de même de celles de D, car c'est l'indiction 13 qui correspond à l'année 1105. Il est vrai qu'on peut supposer que, dans ce dernier cas, VIII aura été écrit pour XIII par une erreur des plus explicables. Mais il nous paraît résulter d'un examen attentif du texte et de l'ensemble des circonstances au milieu desquelles ce traité a été conclu, qu'il faut le reporter au 19 janvier 1104 (ce qui est d'ailleurs l'opinion du *Gallia christiana*, IX, 719). Dans ce cas, la date 1103 serait indiquée d'après le vieux style, et l'indiction serait comptée, non du 1er janvier, mais du 25 mars. — L'erreur de Louvet reproduite par le *Gallia* consiste à croire que ce traité est relatif aux évènements qui font l'objet des lettres 137, 263 et 264 d'Ive de Chartres, et que celles-ci, par suite, ont été écrites en 1103-1104 (Louvet, I, 266, *Gallia*, IX, 719). Il s'agit là d'un incident postérieur à l'avènement définitif de Louis le Gros et c'est avec toute raison que Brial a attribué ces lettres à l'année 1114. La clause du traité : « Concessimus etiam ut absque mala voluntate ex nostra parte Romano pape obedientes sint sicut apostolico et mihi serviant sicut domino, » ne peut s'appliquer qu'à l'affaire de Galon.

Digitized by Google

29. — *Avril* 8-*juillet* 30. — Réconciliation de Philippe Ier et de son fils Louis avec l'évêque Galon. Ils lui concèdent l'évêché de Paris à la place de celui de Beauvais.

Lettres 144 et 146 d'Ive de Chartres, dans HF. XV, 129, 130; Migne, 162, col. 150 et 151. R. de Lasteyrie; *Cartul. de Paris*, I, n° 137 et 138. (Voir les éditions des lettres d'Ive citées par cet auteur.)

L'élection de Galon comme évêque de Paris, conséquence directe de la réconciliation, eut lieu après le 8 avril 1104, date de la mort de l'évêque Foulque. D'autre part, au concile de Beaugenci qui se tint le 30 juillet 1104, il est déjà qualifié *Parisiensis episcopus*. Mais il n'était alors que l'évêque élu de la cité parisienne. Il fallut qu'Ive de Chartres suppliât instamment Pascal II d'autoriser l'intronisation de Galon dans le nouvel évêché « que lui concédaient volontiers pour l'amour du pape le roi et le fils du roi », puisqu'il n'y avait aucune possibilité pour lui de jouir paisiblement de l'évêché de Beauvais (lettre 144). Galon fut même obligé d'aller à Rome pour obtenir définitivement ce qu'il demandait. Ce n'est que le 6 avril 1105 (et non 1104 comme le veut Brial, HF. XV, 28, puisque Foulque son prédécesseur ne mourut que le 8 avril) que Pascal II se décida à recommander aux clercs du diocèse de Paris le prélat qu'ils avaient élu. Cf. Jaffé-Lœwenfeld, n° 6019. Les arguments sur lesquels s'appuie M. R. de Lasteyrie pour attribuer cette lettre du pape à l'année 1103 (n° 134) et non à l'année 1105, contrairement à l'opinion des éditeurs de Jaffé, ne nous paraissent pas péremptoires. La phrase relative à la réforme de Saint-Eloi indique bien qu'il s'agit de Galon et non pas de Foulque. Il est vrai qu'une autre bulle de Pascal II, datée du 11 octobre, de Ferentino (Jaffé, 6041) et publiée dans le cartulaire de Saint-Bertin (*Coll. des cartul.*, III, 251), est adressée à Walon, évêque de Beauvais, et est relative à une plainte déposée par Lambert, abbé de Saint-Bertin, contre Hugue de Buri, excommunié par *Célestin*, évêque de Préneste, au concile de Reims. Elle a été attribuée par l'éditeur du cartulaire de Saint-Bertin et par la nouvelle édition de Jaffé à l'année 1105. Mais ce texte est évidemment très altéré. Le seul légat, évêque de Préneste, qui ait tenu un concile à Reims sous Louis le Gros est Conon, qui présida en effet le concile de Reims du 28 mars 1115 (Schœne, *Kardinallegat Kuno*, p. 79). Or, à cette époque, c'est Pierre et non Galon qui était évêque de Beauvais. Il est d'ailleurs impossible que Galon fût qualifié évêque de Beauvais le 11 octobre 1105, puisqu'il était reconnu comme évêque de Paris le 6 avril 1105 par le même Pascal II. La bulle est donc du 11 octobre 1115.

30. — *Juillet* 29-*décembre* 25. **Soissons.** — Ive de Chartres négocie avec Philippe Ier et avec son fils, le roi désigné, la dissolution du mariage de Constance, sœur du prince Louis, et de Hugue, comte de Troyes. Une assemblée solennelle est fixée à Soissons pour la Noël, à laquelle doivent assister les archevêques (entre autres Hugue, de Lyon) et les évêques. Le roi doit y développer lui-même les raisons tirées de la consanguinité qui rendent nécessaire ce divorce déjà demandé au concile de Clermont.

Lettre 158 d'Ive de Chartres, HF. XV, 135.

D'après M. d'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champ.*, II, 96) on ne sait pas au juste à quel moment eut lieu le divorce du comte de Champagne. Les chartes champe-

Digitized by Google

noises prouvent que Constance était encore qualifiée femme de Hugue en 1103, et il est probable qu'elle l'était encore en 1104. La royauté n'a pu songer à ce divorce que lorsque Philippe Ier fut décidé à se réconcilier avec l'Eglise dans l'assemblée de Beaugenci du 29 juillet 1104. En régularisant sa situation, au moins pour la forme, le roi de France pouvait vouloir aussi régulariser celle de sa fille, qui avait déjà provoqué les réclamations du parti réformiste, au concile de Clermont en 1095. L'assemblée de Soissons, où le divorce fut décidé, dut avoir lieu le 25 décembre 1104 ou 1105, car le mariage de Constance avec Bohémond d'Antioche eut lieu peu de temps après Pâques 1106. Comme Suger affirme formellement (éd. Molinier, 22) qu'une des raisons principales de la venue de Bohémond en France était le désir qu'il avait d'épouser la sœur du roi désigné, et que, d'autre part, d'après la chronique de Bari (Muratori, V, 155), Bohémond partit pour l'Ouest en septembre 1105, on peut admettre que le divorce était déjà un fait accompli à cette dernière date. C'est donc la date du 25 décembre 1104 qu'il faut adopter pour l'assemblée de Soissons où devait être agitée la question du divorce. Il en résulte que, selon toute vraisemblance, *le divorce eut lieu dans le courant de l'année* 1105, *à une époque antérieure à septembre.* La chronologie de ces évènements a été embrouillée par l'inadvertance d'Orderic Vital qui fixe en mars 1106 (IV, 210) l'arrivée de Bohémond en France et qui a été suivi malheureusement par les auteurs du t. XII des *Historiens de France* (XII, 6). Brial (XV, 135) place le divorce en 1104, c'est-à-dire un peu trop tôt. M. d'Arbois de Jubainville est plus dans la vérité, à notre avis, quand il l'attribue à 1105-1106. Les historiens des Croisades ne fournissent d'ailleurs aucune lumière sur cette question.

31. — Lettre de Louis, roi désigné, à Anselme, archevêque de Cantorbéry (alors en exil à Lyon). Il prend une vive part à son affliction et voudrait de grand cœur s'interposer pour lui rendre la tranquillité. Il se plaint surtout qu'Anselme ait choisi un séjour aussi peu sain et l'engage à venir habiter en France où son exil sera plus doux.

Gerberon, *Anselmi opp.*, l. IV, lettre 51; Migne, 159, col. 230; HF. XV, 65. Cf. la lettre toute semblable de Philippe Ier, HF. XV, 65, lettre 50.

La lettre de Louis, comme celle de son père, fait évidemment allusion au séjour d'Anselme à Lyon. Or nous savons par Eadmer (*Histor. Novorum*, IV, éd. Martin Rule (1884) qu'Anselme vint à Lyon peu de jours avant Noël 1103 (p. 157) et qu'il en partit (p. 164) après avoir reçu une lettre du pape Pascal II, datée de Latran, 7 des kalendes d'avril (26 mars). Comme il est question dans cette lettre d'un fait qui venait de se passer à la fête récente de Pâques (le 9 avril, en 1105), les éditeurs de Jaffé, se conformant à l'opinion de Klemm et de Schmit (p. 58 et 77 de leurs dissertations *Der engl. Investiturstreit*), ont corrigé *VII Kal. apr.* en *II id. apr.* (12 avril), ce qui vaut beaucoup mieux en effet (Jaffé-Lœwenfeld, n° 6028). La lettre du roi désigné doit donc se placer entre le 25 décembre 1103 et le 12 avril 1105. Nous pensons qu'elle a été écrite en 1104, car il est peu probable que Philippe Ier et Louis aient attendu un an avant d'inviter l'archevêque à quitter le séjour malsain qu'il avait choisi.

32. — Mariage de Philippe, fils aîné de Bertrade de Montfort avec Elisabeth, fille de Gui Ier Trousseau, seigneur de Montlhéri. Il

Digitized by Google

confirme, en présence du chancelier Etienne, les biens du prieuré de Notre-Dame de Longpont. En retour, le roi désigné, sur la demande de son père et les instances de Bertrade, cède à son frère le château de Mante. Pour donner plus de force à cet arrangement et s'assurer l'amitié de l'autre branche de la famille de Montlhéri, celle des Rochefort, Philippe et Louis rendent la charge de sénéchal à Gui Ier le Rouge, seigneur de Rochefort, et le prince royal consent à épouser Lucienne, la fille de Gui le Rouge, bien que non encore nubile.

Suger, 18-20; *Cartulaire du prieuré de Longpont*, n° 197.

Les deux mariages, celui de Philippe de Mante et celui de Louis ont été attribués par les Bénédictins (HF. XII, 956) à l'année 1104. Le récit de Suger semble indiquer qu'ils se sont suivis de très près et que le second était la conséquence de l'autre. Or le mariage de Philippe n'a pu être accompli qu'après la réconciliation de Bertrade d'Anjou avec le prince Louis, fait que nous avons, d'après Orderic, fixé en 1103. D'autre part, Suger met trois années d'intervalle entre les fiançailles de Louis et le concile de Troyes (23 mai 1107), où cet engagement fut rompu : *Sic eorum per triennium continuata est amicitia* (voir Brial, *Rech. sur la légitimité*, etc., 102, et préface du t. XVI des *Histor. de Fr.*, p. CI suiv.). La date de 1104 est donc probable. Orderic se contente de dire que Louis le Gros épousa Lucienne dans sa jeunesse « *in juventute sua desponsavit* ». Nous ne savons pourquoi l'éditeur du *Cartul. de Longpont* a voulu s'écarter ici de l'opinion courante et avancer ces évènements d'un an ou deux (Introd., p. 10, note 1). On est obligé de s'en tenir aux indications de Suger qui est seul à nous faire connaître ces faits avec quelque détail.

33. — Compiègne. — Louis, roi désigné, notifie : 1° que Pierre du Plessis (-Villette), fils d'Aubri, gendre et successeur de Norgaud, voulut maintenir sur la terre d'Angicourt, prieuré de Saint-Vaast d'Arras, les coutumes injustes que son beau-père y avait établies; 2° que les réclamations des moines n'ayant pu aboutir, l'affaire fut jugée à Compiègne par le roi désigné et que Pierre, débouté de ses prétentions, fut obligé d'y renoncer. Le prince royal constate que les habitants d'Angicourt doivent être soumis seulement aux mêmes coutumes que celles qui existaient alors que Marc d'Etampes avait la localité sous sa garde. Ils ont à payer, pour le conduit des charrois, 30 sous, 40 anguilles et le past de deux serviteurs. Les hôtes de Saint-Vaast, s'ils doivent le past, doivent 6 deniers par maison, mais sont exempts de la corvée. Toute la justice du lieu appartiendra à l'abbé. La maison des moines et la propriété attenante sont exemptes de tous droits à l'égard du roi et du comte. Témoins de cette concession, de la part du seigneur Louis : Gui de

Digitized by Google

Senlis, Froger de Châlons, Eude Percebot, Raoul du Martroi, Ive de Civières, Guillaume de Bétisi; de la part de Saint-Vaast : Renaud de Verneuil, Eude, maire, Baudouin, sergent de Saint-Vaast, Roger, fils d'Ansoud, Guernon, fils d'Odeline, Guernon, fils de Celse.

Ed. Martène, *Ampl. coll.*, I, 603, d'après les archives de l'abbaye de Saint-Vaast.

Cet acte, sans lieu ni date, a été souscrit par Simon, chapelain du roi désigné « temporibus Henrici abbatis atque Walteri monachi ». Martène l'a attribué approximativement à 1104 parce que c'est la date adoptée pour le commencement de l'administration d'Henri, bien qu'à vrai dire le premier acte de cet abbé, cité par le *Gallia christiana*, soit de 1106. Nous n'avons aucun moyen de contrôler sa détermination, qui doit être adoptée faute de mieux. Le *Cartulaire de Saint-Vaast d'Arras*, édité par Van Drival, ne donne rien sur la charte du roi désigné. On y voit seulement, p. 47, que Louis VII saisit les biens du prieuré d'Angicourt lors de son démêlé avec l'abbaye de Saint-Vaast. Le texte publié par Martène n'est pas d'ailleurs absolument correct. *Nogordus* et *Hoiordi* représentent sans aucun doute le même nom : *Norgaudus*.

1105.

34. — Montlhéri. — La famille de Garlande, ennemie de celle de Montlhéri-Rochefort, et alors disgrâciée, entraîne dans son parti Milon de Brai, vicomte de Troyes (frère de Gui Trousseau et neveu de Gui de Rochefort), qui avait des prétentions sur le château de Montlhéri. Les coalisés ayant noué des intelligences avec les habitants de Montlhéri, Milon de Brai entre dans la ville accompagné de Léthuise, sa mère, vicomtesse de Troyes, et décide les habitants à assiéger le donjon occupé par les troupes royales. Le sénéchal Gui le Rouge négocie avec les Garlande et les détache de Milon de Brai en leur promettant leur rentrée en grâce auprès de Philippe Ier et du prince Louis : Milon désespéré s'enfuit. Louis arrive à Montlhéri, ratifie la paix conclue par son sénéchal avec les Garlande, mais, pour éviter le retour de semblables tentatives, démantèle la ville en ne laissant subsister que la tour.

Suger, 19-21.

Les Bénédictins ont assigné ces évènements à 1104 ou 1105. M. Moutié (*Chevreuse*, dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Rambouillet*, III, 43) les attribue à l'année 1106, par la raison que Suger les rapporte au temps du voyage de Bohémond, prince d'Antioche, en France, lequel eut lieu en mars 1106 « Id circa temporis ». Mais on sait combien les données chronologiques de Suger sont vagues et élastiques. Il nous paraît vraisemblable que l'affaire de Montlhéri eut lieu dans le courant de l'année 1105 (M. Molinier l'attribue à 1105-1106).

Digitized by Google

1101-1105.

35. — Louis reçoit le titre de comte de Vermandois.

Bulle adressée par Pascal II, le 15 avril 1105, à Henri, abbé du Mont-Saint-Quentin (Arch. départ. de la Somme, *Histoire du Mont-Saint-Quentin*, f° 64 : la bulle y est attribuée à l'année 1106; Bibl. nat., coll. Moreau, t. 42, f° 75, d'après l'orig., attribuée aussi dans ce recueil au 15 avril 1106; publiée *Neues archiv*, VII, 87, et attribuée dans la seconde édition de Jaffé, n° 6030, au 15 avril 1105), « per assensum etiam spectabilis Philippi Francorum regis et ejus filii Ludovici quem Viromandensis comitatus dignitas contingit ».

Un passage de cette même bulle nous montre Raoul, fils d'Adèle, comtesse de Vermandois, et cousin germain du prince Louis, simplement qualifié seigneur de Péronne : « per assensum sive preceptum Viromandensis comitisse Adele et ejus filiorum Radulfi atque Henrici, quorum dignitate Peronensis honoris possessio pertinet. » Il en résulte qu'en 1105 le prince Louis portait le titre de comte de Vermandois, et il est probable qu'il le garda jusqu'à son avènement en 1108, époque où le fils aîné de la comtesse fut associé au comté. Il est difficile de savoir d'une manière précise à quelle époque le prince a été investi de cette dignité. Dans une note annexée à la copie de la collection Moreau, plus haut mentionnée (f° 76), dom Grenier a supposé que c'était en 1104, lorsque Louis donna Mante à Philippe, fils de Bertrade. Philippe Ier, pour le dédommager, lui aurait alors cédé la *suzeraineté* du comté de Vermandois. Nous pensons d'abord qu'il s'agit de quelque chose de plus que la suzeraineté, car Louis, en qualité de *roi désigné*, était, comme son père, suzerain du Vermandois ainsi que de tous les autres grands fiefs de la couronne. En second lieu, il y a là, quant à la date, une pure hypothèse. On peut tout aussi bien supposer que Louis reçut la dignité de comte de Vermandois à la mort de son oncle Hugue le Grand (18 oct. 1101), qui en était revêtu comme gardien du fief pendant la minorité de ses neveux. D'ailleurs, il est possible que Louis, comme comte du Vexin, eût des prétentions ou des droits sur le Vermandois. On sait que l'héritière du dernier comte du Vexin, Simon, s'était mariée à Herbert IV, comte de Vermandois, dont la fille Adèle épousa Hugue le Grand.

1106.

36. — *Mars* 25-*mai* 26. **Chartres.** — Le prince Louis assiste au mariage de Bohémond, prince d'Antioche, avec sa sœur Constance, en même temps que son père, le légat du pape, Brunon, et un grand nombre d'archevêques, d'évêques et de barons. Les noces sont célébrées avec éclat, à Chartres, chez la comtesse Adèle.

Suger, 23; Orderic Vital, IV, 213.

La date du mariage de Bohémond a été fixée par M. d'Arbois de Jubainville (II, 96) entre le 25 mars 1106 et le 26 mai de la même année. En effet, Orderic affirme que le mariage eut lieu *post Pascha*, et Suger le place avant le concile de Poitiers, où assista Bohémond, et qui eut lieu, d'après la Chronique de Saint-Maixent (*Chron. des églises d'Anjou*, 423), le 26 mai (septimo kal. Junii).

Digitized by Google

37. — *Août* 29 (*avant*). — Acte de Philippe Ier, daté d'Orléans, par lequel il concède à l'abbaye de Morigni l'église collégiale de Saint-Martin de Vieilles Etampes avec toutes ses possessions. Le consentement de Louis est mentionné.

Cop. Bibl. nat. latin 5648, f° 8-9. — *Ed.* Mabillon, *De re dipl.*, 503; Fleureau, *Antiqu. d'Etampes*, 477; *Gall. Christ*, XII, instr. 16; Menault, *Cartul. de Morigni*, n° 6.

Charte datée de 1106, 46e du règne de Philippe, souscrite par Hugue de Créci, sénéchal, Gazon de Poissi, connétable, Paien d'Orléans, bouteiller, Galeran, chambrier, Etienne, chancelier.

38. — *Août* 29 (*avant*). **Morigni.** — Sur l'ordre de Philippe Ier, Louis, roi désigné, accompagné d'Amauri IV, seigneur de Montfort, et de Simon de Néaufle, vient dans le chapitre de l'abbaye de Morigni, demande à participer aux prières des moines, et confirme, par acte placé sur l'autel, la donation que son père Philippe Ier avait faite à l'abbaye des églises de Saint-Martin, Saint-Aubin et Saint-Médard de Vieilles Etampes.

Chron. Maurin., HF. XII, 68.

Les Bénédictins (HF. XII, 955) ont attribué cet acte à l'année 1096 « ut videtur ». Mais cette confirmation du prince royal (dont le texte ne nous est pas parvenu) a eu lieu peu de temps après la donation de Philippe Ier, qui est de 1106. Voir le n° précédent.

39*. — *Août* 29 (*avant*). **Senlis.** — Le roi désigné préside, avec l'assentiment de son père, au jugement du procès intervenu entre les chanoines de Saint-Corneille de Compiègne et Nivelon II, seigneur de Pierrefonds, au sujet de la taille que le chapitre prétendait avoir le droit de lever sur les hôtes de la partie de Compiègne appelée la Couture. Nivelon, qui lui contestait ce droit, se retire avant le prononcé du jugement, qui est favorable aux chanoines. Le diplôme de Louis confirme ce jugement et mentionne la présence de Hubert, évêque de Senlis, Eude, doyen (de Saint-Corneille), Lisiard, trésorier, Jean, chantre, Ive, fils de Morard, Geoffroi, Odoard, Hugue, Ive, Hecelin, Renard, Hilcher, chanoines; Jean, comte de Soissons, Gui le Rouge (seigneur de Rochefort), Hugue de Créci, Dreu de Mouchi, Bouchard de Montmorenci, Lancelin de Beauvais, Gui de la Tour, Froger de Châlons, Hellouin, Barthélemi.

Cop. Arch. nat. LL. 1622, f° 45-48; Bibl. nat. latin 9171, f° 177 (copie du XVIIIe siècle d'après un ancien cartul., f° 58 v°); Baluze, 73,

Digitized by Google

f° 290. Cf. le diplôme de Philippe Ier, qui est à peu près identique à celui du roi désigné et confirme le même jugement (coll. Moreau, t. 42, f° 246), édité par Ch. V. Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, n° 5.

Charte datée de 1106, 46e du règne de Philippe, c'est-à-dire, d'après la manière la plus commune de compter l'année du règne, antérieure au 29 août 1106. — Sur Nivelon II, seigneur de Pierrefonds, voir Carlier, *Hist. de Valois*, I, 353.

40. — *Août* 29 (*avant*). — Sur la demande de Louis, roi désigné, et de Gui de la Tour, Hubert, évêque de Senlis, confirme, en faveur de Thibaud Ier, prieur de Saint-Martin des Champs, la fondation du prieuré de Saint-Nicolas d'Aci.

Orig. Arch. départ. de l'Oise, fonds de Saint-Nicolas d'Aci. — *Cop.* Bibl. nat. latin 10977, f° 66, v°. — *Ed.* Marrier, *Hist. S. Mart. de Campis*, 286.

L'acte est daté du chapitre de Senlis, 1106, 7e de l'épiscopat d'Hubert, 46e du règne de Philippe (le cartulaire et la copie de Marrier ne donnent pas cette dernière indication). Il serait donc antérieur au 29 août 1106.

41. — *Août* 29 (*après*). — Acte daté de Poissi par lequel Philippe Ier assimile les serfs de l'abbaye de Morigni aux serfs royaux. Le consentement de Louis est mentionné.

Cop. Bibl. nat. latin 5648. f° 11. — *Ed.* Labbe, *All. chronol.* II, 585; Fleureau, *Antiqu. d'Etampes*, 482-483; Menault, *Cartul. de Morigni*, n° 4.

Acte daté de 1106, 47e année du règne de Philippe Ier, souscrit par Hugue de Créci, sénéchal, Gazon de Poissi, connétable, Paien d'Orléans, bouteiller, Gui, chambrier. Il a donc probablement été fait après le 29 août 1106. — Le latin 5648, suivi par Fleureau, donne 45 comme année du règne, mais ce chiffre ne concorde pas avec celui de 1106.

42 *. — *Août* 29 (*après*). **Melun**. — Le roi désigné confirme la liberté de l'abbaye de Fleuri et la prend sous sa protection. Ni lui ni ses successeurs ne pourront exercer de violences sur les habitants de Saint-Benoît et les mettre à contribution. En cas de délit commis par eux à l'égard du roi ou de ses hommes, justice sera rendue aux officiers royaux spécialement envoyés à cet effet, par la main de l'abbé de Fleuri ou du maire de Saint-Benoît. Ont signé : Gui Ier, comte de Rochefort; Gautier Tirel, Ourson d'Etampes, Hellouin, Lisiard d'Etampes, Simon, abbé de Fleuri; Gilbert, maire de la villa abbatiale; Aimon d'Etampes, Arnoul Lebas, Gilbert, maréchal; Renaud, chevecier.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartul. de Fleuri A. f° 148; B. f° 282; Bibl. d'Orléans, dom Chazal, *Hist. S. Benedicti*, II, f° 773, d'après un cartul. f° 62. Résumé dans Bibl. nat. latin 13819, f° 325, d'après le

Digitized by Google

même cartulaire. — *Ind.* Prou, *Coutumes de Lorris*, 147, note 1, qui signale l'allusion faite à cet acte dans une charte de Louis VII (Luchaire, *Etudes sur les actes de Louis VII, catal.* n° 219. Cf. le texte édité par Prou). — L'original, aujourd'hui perdu, est mentionné par l'Inventaire des titres de la mense conventuelle de Saint-Benoît (Arch. départ. du Loiret), f° 3, sous l'année 1104. Du moins, il est à supposer qu'il s'agit de la même pièce.

Charte datée de 1106, 47e du règne de Philippe, donnée par les mains de Simon de Chéci, vice-chancelier de Louis, fils du roi. Le chiffre de l'année du règne indiquerait que l'acte est postérieur au 29 août.

43. — *Septembre* 28 (*après*). — Le roi désigné donne son approbation à la conquête de la Normandie par le roi d'Angleterre, Henri Ier. Il est en désaccord, sur ce point, avec Philippe Ier, qui lui prédit tous les maux qui en adviendront par la suite.

Chron. Maurin., HF. XII, 71. Cf. Suger, 47; Will. Malmesber. HF. XIII, 14.

On sait que la conquête de la Normandie par Henri Ier fut le résultat de sa victoire à Tinchebrai, dont de nombreux témoignages fixent la date au 28 septembre 1106 (Leprévost, éd. d'Orderic Vital, IV, 229).

44. — Louis favorise le parti de Gervais de Réthel, candidat à l'archevêché de Reims.

Annales Cameracenses, Pertz, MG. *Script.*, XVI, 511.

1107.

45. — *Janvier* 29. — Pascal II vient en France pour demander l'appui de Philippe Ier, « du roi désigné » et de l'Eglise Gallicane dans sa querelle avec l'empereur Henri V.

Suger, 24.

Sur la date de l'arrivée de Pascal II et son itinéraire en France, depuis le 29 janvier 1107, date de sa présence à Lyon, jusqu'à la fin d'août, époque de son retour à Modène, voir Jaffé, 2e éd., p. 728-732.

46. — *Mars* 8-9. — Les rois envoient le sénéchal Gui le Rouge, seigneur de Rochefort, et Suger pour recevoir le pape à la Charité sur Loire, et l'assurer de leur dévouement. Suger y plaide la cause de l'abbaye de Saint-Denis contre l'évêque de Paris, Galon.

Suger, 25. Cf. dans HF. XIV, 120, la relation sur la consécration de l'église de la Charité; *ibid.* XII, 777, Chron. S. Taurini Ebroic.

La date est donnée par la *Relatio* et par la chronique de Saint-Taurin. Cf. Jaffé-Lœwenfeld, p. 729.

Digitized by Google

47. — *Avril* 30-*mai* 3. **Saint-Denis.** — Entrevue de Pascal II avec Philippe Ier et Louis, roi désigné.

Suger, 26.

La date ressort de l'itinéraire de Pascal II. Jaffé-Lœwenfeld, n° 6131 et 6132.

48. — *Mai* 3-13. — Philippe Ier et Louis envoient à Châlons-sur-Marne (pour accompagner le pape, qui doit y retrouver les ambassadeurs d'Henri V) des archevêques, des évêques, l'abbé de Saint-Denis, Adam et Suger.

Suger, 26. Cf. Chron. reg. Colon., dans les MG. *Script.* XVII, 747.

L'assemblée de Châlons doit se placer entre le 3 mai, date du séjour de Pascal II à Lagni (Jaffé-Lœwenfeld, n° 6132), et le 13 du même mois, date de son séjour à Sézanne (*ibid.*, n° 6134).

49. — *Avril* 30-*mai* 23. — Galon, évêque de Paris, sur l'ordre du pape Pascal II, et « sur le conseil de Philippe Ier et de Louis », avait expulsé les religieuses de l'abbaye de Saint-Eloi, devenu un lieu de corruption, et transformé ce monastère en un prieuré de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Fossés. — Philippe Ier, avec l'assentiment de son fils Louis, et conformément au désir du pape, confirme la cession faite par Galon en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre (ou Saint-Maur) et de son abbé Thomas.

Orig. de la charte royale, Arch. nat. K. 20, n° 9². — *Ed.* Fleureau, *Antiqu. d'Etampes*, 501; Tardif, *Mon. histor.*, n° 330; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 144. Voir la charte de Galon dans *Mon. histor.*, n° 329; *Cartul. de Paris*, n° 143.

Cet acte, daté de 1107 et de la 47e année du règne, doit avoir été expédié avant le 29 août 1107 (il est encore souscrit par Hugue de Créci, sénéchal, Gazon de Poissi, connétable, Paien d'Orléans, bouteiller, Gui, chambrier). Mais il est possible de le dater encore avec plus de précision, d'après la mention suivante : « acceptis itaque domini pape litteris, *tunc temporis Parisius venientis.* » Il semble résulter de cette indication que la charte royale a été expédiée après l'époque où Pascal II venant de Chartres se dirigeait sur Paris et Saint-Denis, où il devait rencontrer Philippe Ier et le prince Louis, c'est-à-dire après le 30 avril 1107 (Jaffé, 2e édit., p. 729-730). D'autre part, il est certain que cet acte souscrit par Hugue de Créci, sénéchal, est antérieur à la brouille qui survint entre le prince Louis et la maison de Rochefort, à la suite du divorce de Lucienne, c'est-à-dire peu de temps après le 23 mai 1107. — Nous considérons d'ailleurs comme possible que cet acte de Philippe Ier ait été donné dans le chapitre de Notre-Dame de Paris, en même temps que celui de l'évêque Galon, qui est daté de 1107, indiction 15, épacte 25, concurrent 1, année du règne 47, année de Galon 3, toutes indications qui concordent. La dernière de ces mentions indiquerait que l'acte épiscopal est au moins antérieur au mois de juillet 1107.

Digitized by Google

50. — *Mai* 23. — Concile de Troyes. Le pape Pascal II y prononce la dissolution du mariage de Louis, roi désigné, avec Lucienne de Rochefort, mariage que les grands du royaume trouvaient peu conforme à la dignité royale. Ce divorce, résultat probable des menées de la maison de Garlande, est prononcé sous prétexte de consanguinité. Louis (dans la suite, et non pas immédiatement, comme semble l'indiquer Orderic) donnera Lucienne en mariage à Guichard, seigneur de Beaujeu.

Suger, 32; Orderic Vital, IV, 285; Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senon.*, dans *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 516, et HF. XII, 281.

Sur la date du concile de Troyes, voir Jaffé-Lœwenfeld, p. 730.

51. — *Mai* 23 (*après*). **Gournai-sur-Marne. Lagni. Chevreuse. Montlhéri. Brethencourt.** — Le divoree de Lucienne amène une rupture entre le roi désigné, soutenu par les Garlande, et la maison de Rochefort. Louis, irrité contre Hugue de Pomponne (probablement le même que Hugue de Créci), châtelain de Gournai-sur-Marne, qui avait détroussé des marchands sur une route royale, vient mettre le siège devant Gournai, que revendiquaient, d'ailleurs, les frères de Garlande. Gui le Rouge accourt avec son allié Thibaud IV, comte de Blois et de Chartres, pour défendre la place. Louis sort victorieux du combat livré sur les bords d'un ruisseau, poursuit les fuyards jusqu'aux abords de Lagni, prend Gournai et le donne aux Garlande. Il est moins heureux dans sa tentative sur Chevreuse, Montlhéri et Bréthencourt. C'est alors que, suivant toute vraisemblance, le dapiférat passe des mains de Hugue de Créci à celles d'Anseau de Garlande.

Sur l'affaire de Gournai, Suger, 22-36; Orderic Vital, IV, 289. — Sur la campagne de Chevreuse, Orderic Vital, IV, 285.

Suger ne donne pas de date ici, pas plus qu'ailleurs, mais il présente ces faits comme la conséquence du divorce prononcé au concile de Troyes. Les passages d'Orderic, qui s'y rapportent, sont singulièrement placés, en opposition avec toute chronologie. A coup sûr, les campagnes de Gournai et de Chevreuse ont dû suivre d'assez près le divorce.

52. — Les rois Philippe et Louis accordent au chapitre de Notre-Dame d'Etampes et à son abbé Barnodalius le lieu de Bédégon (chapelle Saint-Jacques), appartenant au domaine royal, pour y établir une chapelle. L'acte est signé par Louis, fils du roi,

Digitized by Google

Galeran, chambrier; Anseau, sénéchal; Paien, bouteiller; Ourson, connétable; Gilbert, chancelier.

Ed. Fleureau, *Antiqu. d'Etampes*, 405. — *Ind.* Alliot, *Cartul. de N.-D. d'Etampes*, n° 39.

Fleureau ne donne qu'un fragment de cette charte : la plupart des formules finales manquent. Il est probable que nous avons affaire ici à un texte remanié, car les noms des grands officiers, comme l'avait déjà remarqué Bréquigny, ne concordent pas. Il y a longtemps que Galeran n'était plus chambrier, et Gilbert chancelier, au moment où Anseau devint sénéchal, c'est-à-dire après le 23 mai 1107. D'autre part, Ourson n'apparaît dans la diplomatique de Philippe Ier qu'une fois, comme chancelier, en 1090.

1108.

53. — *Mars* 16 (*avant*). — Gui Trousseau, probablement avant de mourir, remet sa terre de Montlhéri entre les mains du prince Louis. Il le prie de prendre sous sa protection le prieuré de Notre-Dame de Longpont, et de conserver aux moines leurs coutumes, biens, privilèges et immunités. Louis accepte et promet de faire tout ce que Gui demande, et encore davantage. Les témoins de cette concession sont, de la part de Louis, Paien de Montjai, Etienne de Garlande, archidiacre de Paris, Anseau de Garlande, sénéchal, Raoul de Beaugenci, Hellouin, précepteur de Louis, Ferri, chambellan, Jean Auderlin, le vicomte Hervé.

Cop. Bibl. nat. latin 9968, f° 9, r° et v°. — *Ed. Cartul. de Longpont*, p. 89, acte 42.

Moutié, *Mém. de la Soc. archéol. de Rambouillet*, III, 46-47, pense avec raison que cette notice du cartulaire de Longpont nous donne en substance le testament de Gui Trousseau, et que la fille unique de ce dernier, Elisabeth, femme de Philippe de Mante, était morte sans postérité à cette époque. Mais nous ne pouvons le suivre quand il place ce nouvel abandon de la terre de Montlhéri à la royauté, en 1109, après l'avènement de Louis le Gros et même après la guerre faite par ce dernier à Philippe de Mante. Son attribution est fondée sur ce que « Anseau de Garlande figurant comme sénéchal dans cet acte, Gui Trousseau ne peut l'avoir fait antérieurement à l'année 1108 », c'est-à-dire, sans doute dans sa pensée, au 3 août 1108, date de l'avènement définitif de Louis le Gros. Mais il nous paraît très vraisemblable qu'Anseau devint sénéchal, du vivant même de Philippe Ier, au moment de la rupture avec Gui le Rouge et son fils, et que le dapiférat ne resta pas vacant pendant toute une année, alors que les Garlande étaient au pouvoir. D'autre part, il est probable que si le fait rapporté par la notice de Longpont était postérieur à l'avènement de Louis le Gros, Louis y serait qualifié *rex*, tandis que la notice ne l'appelle jamais que *dominus*, terme consacré dans Suger et ailleurs pour dénommer le roi désigné. Comme on sait par l'obituaire de Notre-Dame de Paris (Guérard, IV, 30) que Gui Trousseau mourut le 16 mars, nous serions portés à placer cet acte peu de temps avant cette époque de l'année 1108.

Digitized by Google

54. — *Mars* 20. **Saint-Benoît-sur-Loire**. — Translation des reliques de saint Benoît dans la nouvelle église de l'abbaye de Fleuri. Louis, roi désigné, assiste à la cérémonie, entouré d'un nombreux cortège de seigneurs, assisté de Jean II, évêque d'Orléans, et d'Humbaud, évêque d'Auxerre. Les moines donnent, le même jour, pour successeur à leur abbé Simon, mort avant la translation, le prieur Boson. Louis approuve l'élection et promet le consentement de son père.

Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senon.*, dans *Bibl. histor. de l'Yonne*, II, 519; HF. XII, 282.

Le chroniqueur de Saint-Pierre le Vif attribue l'évènement à l'année 1107 « hoc totum factum est XIII kal. aprilis ». Mais il prévient en termes formels qu'il commence l'année au 25 mars : « Verum ut ad quædam, quæ de preterito anno incarnationis scilicet dominicæ millesimo centesimo septimo, *quatuor diebus ante presentem annum de quo agitur*, redeam. » Il s'agit donc bien du 20 mars 1108.

55. — *Juillet* 29 (*avant*). **Sainte-Sévère. Etampes. Paris**. — Le roi désigné fait campagne dans le Berri pour punir de ses déprédations Humbaud, seigneur de Sainte-Sévère. Il franchit une rivière (l'Indre?) qu'Humbaud essaye vainement de lui disputer, s'empare de la personne de ce seigneur, l'emprisonne à Etampes et revient triomphant à Paris.

Suger, 36-37.

Sur les persécutions dont le prieuré de la Chapelle-Aude, membre de l'abbaye de Saint-Denis, était l'objet de la part des seigneurs du Berri, voir Chazaud, *Cartulaire de la Chapelle-Aude*, et les chartes publiées par Tardif (*Mon. hist.*, n° 285, 290, 291, 294, 295, 333, 424). Plusieurs de ces actes se rapportent aux vingt dernières années du règne de Philippe Ier et au pontificat de Léger, archevêque de Bourges (1097-1120); malheureusement ils ne sont datés que d'une façon vague par les mots *tempore Philippi regis*. Sur le château de Sainte-Sévère, son origine et ses premiers seigneurs, voir une étude, tout récemment publiée, de M. Emile Chenon, *Histoire de Sainte-Sévère en Berry*, 1er fascic., 1888. Les pages 26 à 30 sont consacrées à la campagne de Louis le Gros. M. Chenon, reproduisant une conjecture de M. de Maussabré, identifie l'Humbaud de Sainte-Sévère cité par Suger avec cet Humbaud, évêque de Limoges, qui falsifia des lettres d'Urbain II, et fut obligé d'abandonner son diocèse en 1097, pour se retirer, dit le chroniqueur Geoffroi, prieur de Vigeois, auprès de ses frères, seigneurs de Sainte-Sévère, au milieu desquels il vécut en laïque (HF. XII, 420-429). Le récit du prieur de Vigeois rend, en effet, cette identification très soutenable. Mais ce que nous n'accorderons pas à M. Chenon, c'est que cette campagne soit postérieure à l'avènement définitif de Louis le Gros et à son séjour à Bourges en août 1108. Il faudrait supposer une erreur chronologique formelle de la part de Suger, ce qui ne doit pas se faire sans une nécessité absolue. Cette campagne ne peut être datée que par la place même qu'elle occupe dans la vie de Louis le Gros, après la guerre contre les Rochefort et avant la mort de Philippe Ier. — M. Chenon (p. 29) ne pense pas que la rivière dont la traversée fut disputée

Digitized by Google

à Louis VI soit l'Indre, comme l'a admis Raynal, *Hist. de Berri*, II, 5-6. Il paraît d'ailleurs n'avoir pas compris le passage de Suger, relatif au bain pris par Louis le Gros dans la rivière, et se trompe sur le sens du mot *componit.* — Il n'y a aucun compte à tenir des observations de Brial sur Humbaud de Sainte-Sévère (HF, XV, 132, et *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, nouv. série, VII).

56. — *Juillet* 29-*août* 2. **Melun. Saint-Benoît-sur-Loire.** — Mort de Philippe Ier au château de Melun. Louis assiste aux derniers moments de son père, dont le service funèbre est fait à Notre-Dame de Melun par Galon, évêque de Paris, les évêques de Senlis, d'Orléans, Adam, abbé de Saint-Denis. Le prince ordonne ensuite que le corps, porté par les principaux maires du domaine royal, soit emmené au monastère de Fleuri, que Philippe avait désigné pour sa sépulture. Lui-même accompagne le convoi, tantôt à pied, tantôt à cheval.

Suger, 38; Orderic Vital, IV, 384; *Fragm. hist. Franc.*, dans HF., XII, 7; Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senon.*, dans *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 516, ad. a. 1108, et HF. XII, 282. Cf. *ibid.*, 8, 67, 115, et les autres chroniques qui ne font que mentionner la mort de Philippe Ier, sans donner de détails.

La date du jour de la mort de Philippe Ier est donnée par Orderic Vital (IV kalendas augusti), par le *Fragment* dans HF. XII, 67 (IV kal. augusti), par le moine de Saint-Pierre le Vif (in fine ipsius mensis (julii) scilicet III kal. augusti), par un autre *Fragment* dans HF. XII. 7 (III kal. augusti), et HF. XII, 8 (pridie kalendas augusti). Suger dit seulement, d'une manière très approximative, que Philippe Ier mourut sexagénaire. En somme, il faut choisir entre le 29, le 30 et le 31 juillet. Nous adoptons, avec les Bénédictins, la date la plus reculée, celle du 29 juillet qui est donnée par Orderic et par le chroniqueur anonyme qui écrivait vers 1137. En effet, le couronnement de Louis le Gros eut lieu le 3 août, le cinquième jour après la mort de Philippe Ier (HF. XII, 7). Il faut songer que le service funèbre de Philippe à Melun, le transport du corps à Saint-Benoît, l'ensevelissement et les préparatifs du couronnement de Louis ont bien dû demander quatre jours pleins.

57. — *Août* 3. **Orléans.** — Avènement de Louis VI. Sur le conseil d'Ive de Chartres, et afin d'éviter les menées des ennemis de la dynastie, il est immédiatement consacré et couronné roi par les mains de Daimbert, archevêque de Sens, et en présence de Galon, évêque de Paris; Manassé, évêque de Meaux; Jean, évêque d'Orléans; Ive, évêque de Chartres; Hugue, évêque de Nevers; Humbaud, évêque d'Auxerre; Hubert, évêque de Senlis. Après la cérémonie, arrivent des envoyés de l'archevêque de Reims, Raoul le Vert, chargés de revendiquer pour leur église le privilège du sacre royal, ou du moins d'obtenir la rentrée en grâce du prélat, élu sans le consentement royal. Ils protestent vainement contre le fait accompli.

Digitized by Google

Suger, 39, 40; *Fragm. chron. Hugonis Floriac. monachi*, HF. XII, 8 et 115; Orderic Vital, IV, 284; *Fragm. Hist. Franc.* HF. XII, 7; *Annales S. Dyonisii*, *ibid.*, 215; Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senon.*, *ibid.*, 281. Les autres sources citées dans les *Histor. de Fr.*, XII et XIII, au mot *Ludovicus*, ne font que reproduire les précédentes ou ne donnent que l'indication de l'année.

La date de la consécration de Louis le Gros est donnée avec précision : 1° par Suger « in die Inventionis sancti protomartyris Stephani », c'est-à-dire le 3 août, qui en 1108 tombait un lundi; 2° par le *Fragm. Hist. Fr.* (HF. XII, 7) « III nonas augusti »; 3° par le fragment d'Hugue de Sainte-Marie (XII, 8) : « die Inventionis Protomartyris »; 4° par le moine de Saint-Pierre le Vif « III nonas augusti ». D'après Orderic, le roi aurait été couronné le dimanche « sequenti dominico », c'est-à-dire le 2 août, ce qu'indiquent aussi les Annales de Saint-Denis « IV nonas Augusti ». Mais les sources précédentes ont plus d'autorité. Notons l'erreur de Suger, qui mentionne, comme évêque de Nevers, *Hugue*, alors qu'il aurait dû écrire *Hervé*. Hubert, évêque de Senlis, n'était pas un suffragant de l'archevêque de Sens. Son nom ne se trouve que dans HF. XII, 8 et 115, mais il est mentionné dans la charte de Fleuri qui est analysée plus bas (n° 58), et qui paraît avoir été souscrite par les mêmes évêques qui venaient d'assister au sacre d'Orléans. Cet acte permet, en outre, de rectifier Suger : il donne Hervé, et non Hugue, comme évêque de Nevers.

58. — *Août* 3 (*peu après*). **Bourges.** — Louis VI, rappelant que son père Philippe Ier a voulu être enseveli dans l'abbaye de Fleuri, fait remise à cette abbaye et à son abbé Boson de certains droits que la royauté prélevait, dûment ou indûment, sur les villas abbatiales du Ménil, de Bouzi, de Vieilles-Maisons, de Châtenoi et de Mézières (en Gâtine). Il ne se réserve que le cerf, la biche et le chevreau. Pour la célébration de l'anniversaire de Philippe, les moines recevront à la fête de Sainte-Marie-Madeleine une rente de cent sous sur les revenus de Châteauneuf « quod Monstreliensis dicitur ». Ont souscrit les évêques Galon de Paris, Jean d'Orléans, Humbaud d'Auxerre, Hervé de Nevers, Manassé de Meaux, Hubert de Senlis, Guillaume, comte de Nevers, Raoul de Déols, Geoffroi d'Issoudun, Raoul de Beaugenci, Gui du Puiset, Mathieu de Soisi, Erembaud de Lorris, Gile l'Enfant, Gilbert, maire (de Saint-Benoît), Hugue de Montbarrois, Hugue de Rue-Neuve, Thomas de Bourges, Eude, sénéchal, Froger de Châlons.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartul. de Fleuri, A. f° 159, n° 244, B. f° 302; Bibl. d'Orléans, dom Chazal, *Hist. S. Benedicti*, II, f° 774 (d'après un cartul. de Fleuri, f° 68), Bibl. nat., coll. Moreau, t. 43, f° 157 (d'après un autre cartulaire de Fleuri), f° 68, et f° 158 (d'après le f° 159 du cartulaire précédemment cité.) — *Ed.* Mabillon, *Ann. Bened.*, V, 518, fragm. Cf. l'acte de 1147, de Louis VII, qui n'est que la confirmation de celui-ci

Digitized by Google

(Luchaire, *Catal.*, n° 219, et Prou, *Coutumes de Lorris*, 147). — Voir Rocher, *Hist. de St-Benoît-sur-Loire*, p. 271.

Charte datée de 1108, 1 du règne, souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Hugue, dit Strabon, connétable; Paien d'Orléans, bouteiller; Gui de Senlis, chambrier; Etienne, chancelier. Comme les prélats qui ont souscrit cette charte sont les mêmes que ceux qui assistaient au sacre du roi (sauf Ive de Chartres et l'archevêque de Sens, Daimbert), on peut croire, avec Mabillon, qu'ils ont accompagné Louis VI d'Orléans à Bourges, et que, par suite, cette charte appartient au mois d'août 1108. Raynal, *Hist. de Berry*, II, 16, et Chenon, *Hist. de Sainte-Sévère*, 28, supposent que le passage de Louis à Bourges coïncidait avec l'expédition dirigée contre Humbaud de Sainte-Sévère, mais cette conjecture est arbitraire. (Voir le n° 55.)

59. — *Août* 3 (*peu après*). — Ive de Chartres, pour répondre aux plaintes du clergé de Reims, envoie au pape et aux évêques une circulaire où il explique pourquoi il a fait sacrer le roi à Orléans. Il démontre qu'il n'a agi ni contre la coutume ni contre la loi; que le sacre à Reims n'était pas possible, puisque l'archevêque Raoul le Vert n'était pas encore intronisé; que la cité rémoise était sous le coup de l'excommunication; qu'enfin il était urgent de procéder au couronnement le plus tôt possible et sans délai, pour enlever une occasion de trouble et de guerre civile aux perturbateurs de la paix, décidés à transporter la couronne sur une autre tête ou à démembrer le royaume.

Lettre 189 d'Ive de Chartres, HF. XII, 144; Migne, 162, col. 193.

Il est évident que cette lettre a dû suivre de très près le couronnement de Louis VI.

60. — *Août* 3-*décembre* 25. — Lambert, évêque d'Arras, écrit au pape Pascal II pour le décider à intervenir auprès des ambassadeurs de Louis VI, en vue d'obtenir le rétablissement de la paix dans l'église de Reims et la rentrée en grâce de l'archevêque, Raoul le Vert.

Lettre 97 de Lambert d'Arras, Baluze, *Miscellanea*, V, 343; HF. XV, 201; Migne, 162, col. 685.

Brial attribue avec raison cette lettre à l'année 1107. Elle a dû être écrite avant la lettre 190 d'Ive de Chartres.

— *Août* 3-*décembre* 25. — Ive de Chartres et Thibaud, prieur de Saint-Martin des Champs, supplient le roi de rendre la paix à l'archevêché de Reims en expulsant l'usurpateur Gervais (de Réthel) et en recevant en grâce l'archevêque Raoul. Louis leur per-

Digitized by Google

met d'amener l'archevêque à l'assemblée solennelle qui doit se tenir à Orléans le jour de Noël.

Lettre 190 d'Ive de Chartres, dans HF. XV, 146; Migne, 162, col. 196,

Cette lettre a été faussement attribuée par Bréquigny à l'année 1107. Les éditeurs du *Gallia Christ.* (IX, 81) et des *Histor. de Fr.* ont bien vu qu'elle est postérieure à l'avènement définitif de Louis le Gros, et qu'elle a dû suivre d'assez près l'époque du couronnement et l'incident soulevé à ce même moment par l'archevêque de Reims, pour obtenir sa rentrée en grâce. L'assemblée d'Orléans, dont parle Ive de Chartres, appartient donc très probablement à l'année 1108, et la lettre d'Ive, postérieure à Noël de cette même année, serait du commencement de 1109, comme le veut Brial.

— *Décembre* 25. **Orléans**. — Assemblée tenue par le roi à Orléans. On y discute le retour en grâce de l'archevêque de Reims, Raoul le Vert, amené par Ive de Chartres et Thibaud, prieur de Saint-Martin-des-Champs. Les conseillers royaux sont unanimes à exiger que l'archevêque jure fidélité au roi, par la main et le serment, dans la forme où les archevêques de Reims et les autres prélats du royaume ont l'habitude de le faire. Ive et le haut clergé présent à l'assemblée finissent par y consentir, pour obtenir la paix, ce dont l'évêque de Chartres s'excuse auprès de Pascal II.

Lettre 190 d'Ive de Chartres, HF. XV, 146; Migne, 162, col. 196.

Voir la note du n° précédent.

61. — *Septembre-Décembre*. **La Ferté-Alais**. — Guerre de Louis VI contre Gui de Rochefort et Hugue de Créci. Ce dernier avait surpris par trahison son frère utérin Eude, comte de Corbeil, auquel il reprochait de ne l'avoir pas secouru contre le roi lors de la campagne de Gournai, et l'avait emprisonné dans le donjon de la Ferté-Alais. Une députation des habitants de Corbeil vient supplier le roi de punir le traître et noue des intelligences avec quelques habitants de la Ferté, qui promettent de recevoir les troupes royales. Le roi envoie en avant-garde son sénéchal, Anseau de Garlande; mais celui-ci, s'engageant trop témérairement dans les rues de la Ferté, est repoussé, pris et jeté lui aussi dans la tour. Sur les instances de la famille de Garlande, le roi investit la Ferté, malgré les efforts de Hugue de Créci pour entrer dans la place, efforts déjoués par l'activité de Guillaume de Garlande, frère du sénéchal. Bientôt la ville capitule; ses défenseurs, réfugiés dans le donjon, sont obligés de se rendre et subissent, les uns la confisca-

Digitized by Google

tion, les autres l'emprisonnement. Eude de Corbeil et Anseau de Garlande sont simultanément délivrés.

Suger, 41-45; Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senon.*, dans *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 517, ad. a. 1108, et HF. XII, 281. Le *Fragment* publié par Duchesne, IV, 322, et HF. XII, 64, ne fait que citer la prise de la Ferté, tout en donnant des détails inexacts sur les rapports de Louis VI et d'Eude, comte de Corbeil.

L'expression de Suger, qui appelle cette victoire de Louis VI « primitias coronæ », indique qu'elle fut remportée peu de temps après son avènement. Clarius attribue, en effet, le siège de la Ferté-Alais à l'année 1108 (qui pour lui se termine au 24 mars 1109), et affirme qu'il eut lieu en plein hiver : « Cui Widoni in ipsa hyeme... per nives et grandines, etc. » Nous serions portés à placer ces évènements dans les derniers mois de l'année 1108 (en novembre ou décembre), car Suger les a racontés avant de parler de l'entrevue d'Henri Ier et de Louis VI à Gisors, qui eut lieu certainement, comme nous le verrons, au commencement de l'année 1109. Cette détermination est celle qui a été adoptée par M. A. Molinier. — Voir Mallet, *Notes sur la Ferté-Alais* dans *Mém. de la Soc. des Sc. Morales de Seine-et-Oise*, t. XII (1880), p. 87.

62. — Orléans. — Le roi notifie que le doyen de Saint-Samson d'Orléans, Etienne de Garlande, est venu le trouver avec ses chanoines et l'a prié de se dessaisir, en faveur de la communauté, du droit dit *astagium*, qu'il prélevait chaque année sur les moulins du chapitre, et notamment sur celui de Geoffroi de la Porte.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartul. de Saint-Samson d'Orléans, f° 15 v°, avec reproduction figurée du monogramme; Bibl. nat., coll. Moreau, t. 43, f° 155 (lacunes dans le texte), d'après les archives de Saint-Samson; latin 12775, f° 172-173 (d'après l'*orig.*). — *Ed.* Labbe, *All. chronol.*, II, 597, d'après un cartul. de Saint-Samson (fragm.); Hubert, *Antiqu. histor. de Saint-Aignan*, pr. p. 35. Ces deux éditeurs n'ont pas donné les noms des grands officiers. De Vassal, *Recherches sur le collège royal d'Orléans*, p. 4 (texte complet).

Charte datée de 1108, 1er du règne; souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Hugue, connétable; Gui de la Tour, bouteiller; Gui, fils de Galeran, chambrier; Etienne, chancelier.

63. — Paris. — Le roi, sur le conseil et avec l'assentiment des évêques et des grands, exauce la demande de l'Eglise de Paris, au sujet de la condition de ses serfs. Il décrète que les serfs du chapitre pourront témoigner et combattre contre tous hommes libres et non libres, dans toutes les causes, plaids et affaires, sans que personne puisse, en leur opposant leur condition servile, calomnier leur témoignage. Si un homme libre veut les accuser de faux témoignage, il devra prouver son affirmation par le duel, ou, recevant leur

Digitized by Google

serment sans opposition, déférer à leur attestation. Celui qui refusera d'admettre leur témoignage sera coupable de lèse-majesté, perdra sa cause et ne sera plus entendu en justice. Il sera même excommunié, à moins qu'il ne donne satisfaction à l'Église de Paris. Ont approuvé et souscrit : Galon, évêque de Paris; Ive, évêque de Chartres; Jean, évêque d'Orléans; Manassé, évêque de Meaux; Eude, comte de Corbeil; Mathieu, comte de Beaumont.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 1. — *Cop.* Arch. nat. LL. 175, f° 595; LL. 176, f° 51; LL. 177, f° 42. — *Ed.* Baluze, *Miscell.* II, 185; Labbe, *All. chron.*, II, 597; Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 246; Tardif, *Mon. hist.*, n° 334; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, I, n° 150.

Charte datée de 1108, année du règne 1, indiction 1; souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Hugue, dit Strabon, connétable; Gui, fils de Gui de la Tour, bouteiller; Gui, chambrier; Etienne, chancelier.

64. — Louis confirme la commune établie à Noyon, par l'évêque de cette ville, Baudri, sur le conseil des clercs, chevaliers et bourgeois.

Ind. dans une lettre de Baudri, évêque de Noyon. *Cop.* Arch. départ. de l'Oise, cartul. du chapitre de Noyon, f° 364; Bibl. nat., coll. Grenier, t. 234, f° 96 et t. 110, f° 174, d'après le livre rouge de Noyon, f° 156, v°. *Ed.* — Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, II, 805 (d'après un registre du chapitre de Noyon, f° 41); A. Lefranc, *Hist. de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du* XIII*e siècle*, pièces justif., n° 5. La charte octroyée par Louis le Gros est perdue, ainsi que la confirmation donnée par Louis VII en 1137 (cf. Luchaire, *Catal.*, n° 2), mais la confirmation de Philippe-Auguste, de 1181, reproduit sans doute le texte primitif.

La lettre de Baudri n'est pas datée, contrairement à ce qu'a supposé Aug. Thierry (*Lettre XV sur l'Hist. de France*). Levasseur, et après lui tous les historiens, l'ont attribuée à 1108, ce qui est vraisemblable. Il est absolument certain qu'elle est antérieure à celle de Laon, octroyée au plus tard en 1111 : voir Lefranc, p. 31. Le même auteur a établi que cet évêque, fondateur de la commune, n'est pas, comme l'a cru Augustin Thierry, le Baudri qui rédigea la Chronique des évêques de Cambrai.

65*. — Hildegaire, abbé de Saint-Germer de Flai, vient trouver Louis VI peu de temps après son avènement et le prie de restituer à l'abbaye la villa de *Bernermons*, don de Dreu de Chaumont, que Philippe I*er* s'était appropriée. Le nouveau roi y consent, et reçoit de l'abbé, en présent, un palefroi issu du troupeau de juments élevées dans la forêt de Brai.

Ind. Bibl. nat., latin 13890, f° 426.

Digitized by Google

La date n'est qu'approximative. D'après le catalogue des abbés de Saint-Germer, contenu dans le ms. latin 13817, f° 378, le prédécesseur d'Hildegaire, Jean, serait mort le 13 mars 1106, Hildegaire lui-même le 28 avril 1123.

66. — Louis VI confirme aux religieux de Saint-Adrien de Bétisi la donation que Philippe Ier leur a faite de la maison royale de Cuise et de ses dépendances.

Ind. Mabillon, *Ann. Bened.*, VI, 620; Carlier, *Hist. de Valois*, I, 402 (sous l'année 1108); Pêcheur, *Ann. du diocèse de Soissons*, II, 216.

1098-1108.

67. — Philippe Ier, Louis, son fils, et la reine (Bertrade), sur la plainte des chanoines de Notre-Dame de Paris, décident que ceux qui amènent le vin d'Epône par la voie de la rivière auront à payer au chapitre le même rouage que ceux qui le transportent par voie de terre.

Ed. Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 278 et II, 401.

Cet acte ne porte aucune mention chronologique. Il est imprimé deux fois dans Guérard, et attribué par lui tantôt à l'année 1090, tantôt à l'année 1195. M. L. Delisle a dit avec raison qu'il ne pouvait appartenir qu'au règne de Philippe Ier (*Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. c.). La date de 1090 est arbitraire. Nous pensons qu'il faut plutôt attribuer l'acte à la période de la désignation du prince Louis.

68. — Philippe Ier et son fils Louis, se qualifiant confrères et suzerains de l'abbaye du Bec, prennent sous leur protection les bateaux de l'abbaye qui viennent à Poissi et à Mante faire un chargement de vin à l'époque des vendanges. Guillaume, abbé du Bec, les a associés aux prières du monastère.

Cop. Bibl. nat., coll. Bréquigny, VI, à la date du 28 mars 1420; latin 13905, f° 38. — *Ed. Neustria pia*, 482 (d'après un vidimus d'Henri VI). Le texte de Lévrier, Bibl. nat., coll. du Vexin, t. 12, f° 25, est emprunté à ce recueil.

Cet acte, non daté, a été attribué par Bréquigny à l'année 1200 (*Table des dipl.*, IV, 291). M. L. Delisle (*Catal. de Ph.-Aug.*) le rapporte avec raison à l'époque de Philippe Ier. Lévrier le place entre 1103 et 1108, pensant qu'il doit dater de l'administration de Louis, comme roi désigné. Le même savant émet l'hypothèse qu'ici *Medantum* pourrait signifier, non pas Mante, mais Médan, « terre voisine de Poissi, sur le bord de la Seine, dont les seigneurs avaient des droits de coutume sur la rivière, ainsi que ceux de Poissi. » Ce qu'on lui contestera moins, c'est que cet acte de Philippe et de Louis se rattache à un acte semblable de Robert III, comte de Meulan (*Cartul. du Bec et de Saint-Nicaise*, f° 347), par lequel il accorde aux religieux du Bec, partout où ils sont

Digitized by Google

établis, l'exemption de tous droits pour leurs bateaux, à Mante et à Meulan. Malheureusement, cette pièce ne porte pas non plus de date.

69*. — Louis, fils du roi, confirme, en même temps que Raoul le Délié et sa femme Hahins, le don de dix hôtes fait par Lambert, neveu de Humbold, et par sa femme Tesza, au prieuré de Saint-Martin des Champs. Témoins de la confirmation : Gervais le sénéchal, Froger de Châlons, Guillaume de Garlande, Ferri, chambrier; Baudouin, écuyer.

Cop. Bibl. nat., latin 10977 (cartul. de Saint-Martin-des-Champs), f° 22, v°.

La date de cette notice est difficile à fixer. Il semble bien qu'elle doive se rapporter à la période de l'administration de Louis, comme roi désigné (1098-1108). Mais la mention de certains grands officiers semble s'y opposer. Gervais de Châteauneuf n'est plus mentionné dans les diplômes royaux comme sénéchal à partir de 1090. De 1091 à 1095, c'est Gui de Rochefort qui le remplace, puis vient Paien de Garlande, et enfin Gui de Rochefort pour la seconde fois, et Hugue de Créci. Il faut donc supposer ici (ce qui arrivait souvent) que les ex-grands officiers conservaient le titre de leur ancienne fonction. Quant à Baudouin, *veredarius*, il n'y a aucune mention de ce connétable dans la diplomatique de Philippe Ier. Il s'agit probablement ici d'un écuyer ou d'un employé inférieur de la connétablie.

70. — Paris, dans le prieuré de Saint-Martin-des-Champs. — Notice constatant que Raoul le Délié et sa femme Hazécha ont donné au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, du consentement de leurs fils, Raoul et Amauri, ainsi que de leurs filles, Agnès et Comtesse, l'autel de Méri et celui d'Eragni, avec tout ce qu'ils possédaient *apud Tullum* et *apud Mistigerium*. Quelques années après, le jour de l'ensevelissement d'Hazécha dans le prieuré, Raoul le Délié dépose l'acte de cette donation sur l'autel de Saint-Martin, en présence de Louis, roi désigné. Témoins, du côté de Saint-Martin : Bouchard de Montmorenci, Gui de Senlis, Galeran de Villepreux, Eude de Saint-Cloud, Pierre, fils d'Hongier; Nivard et Seguin de Poissi, Soudan, fils de Garnier de Paris; Garnier Soulier, Bernier *de Plagio*, Foulque de Persan, Ansoud Cordonnier, Jean le Pauvre, Raoul, fils de Hugue de Médan; Gautier, fils de Guerri. Témoins du côté de Raoul : Gautier Musavène, Robert Lelong, Ive de Conflans, Gui, prévôt; Guillaume Migol, Guiard de Puiseux, Guillaume de Hérouville, Aimeri de Belle-Eglise, Hubert de Cergi, Guillaume, fils de Guillaume; Bernier Leclerc, Robert Piédauque, Anseroi Pié-

Digitized by Google

dauque, Girard Boulenger, Roger de Corbeil (-Cerf), Renard Bellechair, Thibaud Nicolas, fils d'Ourseau.

Cop. Bibl. nat., latin 10977, f° 11, v°, n° 26. — *Ed.* Marrier, *Hist. S.-Mart. de Campis*, 504 (nombreuses incorrections); Duchesne, *Généal. de Montmor.* pr. 33 (incomplet); R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, I, n° 146.

La donation de Raoul et de sa femme Hazécha (ou Hahins) avait été confirmée par Anseau, évêque de Beauvais, le 31 décembre 1099 (Marrier, 506), et par Geoffroi, autre évêque de Beauvais, le 20 mars 1105 (Marrier, 507). Il est possible que la mort d'Hazécha soit postérieure à cette seconde confirmation. La donation aurait donc été déposée en présence du roi désigné et des seigneurs de son entourage, entre 1105 et 1108 (voir sur ces actes, Bibl. nat., coll. Lévrier, preuves de l'histoire du Vexin, t. 12, f°s 10 et 11). M. Longnon, dans ses *Recherches sur une famille noble dite de Paris* (*Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, VI, 141) place la charte de Raoul en 1101, mais sans donner la raison de son attribution. La mention de Bouchard de Montmorenci suffirait à l'écarter.

71 *. — Le prince Louis confirme les biens du prieuré de Saint-Martin d'Aix (près Chaumont en Vexin).

Ind. Arch. munic. de Pontoise, n° 2856 (*Hist. de l'abbaye royale de Saint-Martin de Pontoise*, par Pihan de la Forêt), f° 159 et 160. Cf. Bibl. Mazarine, ms. 2885, f° XVI (*Hist. de l'abb. de Saint-Martin de Pontoise*, par Robert Racine).

Cette confirmation des biens que l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise possédait à Chaumont et du prieuré qu'elle y fonda ne nous est connue que par les histoires de Saint-Martin, dues à dom Estiennot et à dom Racine, sources principales de la compilation de Pihan de la Forêt. Il y est dit clairement que Louis n'était pas encore roi titulaire lorsqu'il accorda cette faveur à l'abbaye. On ne comprend donc pas que, dans sa chronologie des faits relatifs à Saint-Martin de Pontoise, dom Racine ait attribué à 1116 la charte relative au prieuré de Saint-Martin d'Aix.

1109.

72. — *Février* (*fin*) *ou mars* (*commencement*). — Démêlé de Louis le Gros avec le roi d'Angleterre : 1° au sujet du château de Gisors qu'Henri Ier avait enlevé à la domination de Thibaud-Paien de Gisors; 2° au sujet de l'hommage que le roi anglais se refusait à prêter. Louis somme Henri Ier de rendre le château ou de le démolir. Sur son refus, il l'assigne judiciairement et lui fixe lieu et jour pour une entrevue. Préparatifs belliqueux des deux rois. Louis réunit l'ost royale dans laquelle entrent les contingents de Robert II, comte de Flandre; Thibaud IV, comte de Blois; Guillaume II, comte de Nevers; Hugue II, duc de Bourgogne, et de nombreux archevêques et évêques. L'armée française ravage, en se

Digitized by Google

rendant à Gisors, les terres de Robert III, comte de Meulan, allié et ministre d'Henri Ier.

Suger, 48 et suiv.; Clarius, *Chron. Sancti Petri Vivi Senon.*, dans *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 519, ad. a. 1109, et HF. XII, 281.

Il ressort du récit de Suger que ces faits ont précédé l'entrevue du pont de Neaufle qui eut lieu, comme nous allons le voir, en mars 1109, à coup sûr avant le 21 avril. Les négociations relatives à l'hommage et à Gisors se sont poursuivies peut-être dans les deux premiers mois de 1109. Le ravage des terres du comte de Meulan a dû être de très peu antérieur à l'entrevue. Voir sur ce dernier point les réflexions fort justes de Lévrier (Bibl. nat., collection du Vexin, t. 12, f° 34). Notons qu'ici Suger ne s'accorde pas tout à fait avec Clarius en présentant le duc de Bourgogne comme l'auxiliaire du roi de France.

— *Mars-avril* 21. **Les Planches de Neaufle. Chaumont en Vexin.** — Rencontre des armées française et anglaise aux Planches de Neaufle. Une députation de seigneurs français vient trouver Henri Ier, lui rappelle sa situation de vassal du roi de France et les stipulations relatives à la neutralité de Gisors et de Brai. Louis exige que son vassal rende le château, conformément à la loi féodale, ou donne satisfaction. Tergiversations d'Henri et de son entourage. Le roi de France propose finalement un combat singulier. Henri décline cette invitation. Français et Normands courent aux armes, mais, vu l'approche de la nuit, se retirent ceux-ci à Gisors, ceux-là à Chaumont. Le lendemain, un engagement a lieu aux portes de Gisors et les Normands ont le dessous. Ainsi commence une guerre qui doit durer deux ans, pendant lesquels les gens de la Flandre, du Ponthieu et du Vexin ne cesseront de ravager les frontières du duché de Normandie. Dans la lettre qu'il écrit à saint Anselme pour lui rendre compte de l'entrevue, Henri Ier rejette tous les torts sur le roi de France et assure que l'attitude de ce dernier est désapprouvée même par les seigneurs français reçus par lui en ôtage à la suite de la convention conclue avec Louis.

Suger, 48; lettre d'Henri à saint Anselme dans Gerberon, *Anselmi opera*, IV, 92 et dans HF. XV, 68. Cf. Clarius, ad. a. 1109.

Brial (HF. XV, 68) place l'entrevue de Neaufle au carême de 1109, c'est-à-dire vers le 14 mars, d'après la chronique de Saint-Pierre le Vif « nam hæc fiebant in diebus præcedentis Quadragesimæ », indication qui se rapporte à la fois à l'époque où Louis le Gros reçut les envoyés du comte de Barcelone (voir n° 73) et à celle de sa guerre avec Henri Ier et d'autres vassaux. D'autre part, la lettre d'Henri Ier à Anselme a été écrite certainement avant le 21 avril, époque de la mort de cet archevêque (Eadmer, éd. Martin Rule, p. 206), à plus forte raison avant le 13 juin, époque où le roi revint en

Digitized by Google

Angleterre (*Anglo-saxon chron.* éd. Thorpe, I, 369, a. 1109). L'épisode de Neaufle doit donc probablement se placer en mars. — Il faut noter que le récit de Suger ne concorde pas en tous points avec la lettre d'Henri Ier à Anselme. Dans ce dernier document, il est question d'une convention conclue entre les deux rois, et pour laquelle Louis le Gros aurait donné certains seigneurs français comme ôtages. On serait donc convenu d'une trêve au moins momentanée : ce qui confirme le passage de Clarius « quibusdam inducias et treuvas dando », trêve qui devait permettre au roi de faire dans le comté de Barcelone une expédition qui n'eut pas lieu.

73. — *Mars* 14 (*environ*). — Raimond-Bérenger III, comte de Barcelone, menacé jusque dans sa capitale par l'invasion des Almoravides, envoie une ambassade dirigée par Raimond, évêque de Barcelone, à Louis le Gros. Elle le trouve impliqué dans des démêlés multiples avec le roi d'Angleterre, le duc d'Aquitaine et le duc de Bourgogne. Le roi de France fait trêve avec les uns, reçoit l'hommage des autres et promet aux envoyés du comte de Barcelone de leur rendre une réponse définitive lors de la cour solennelle qu'il tiendra cette année à la Pentecôte.

Clarius, *Chron. S. P. Vivi Senon.*, ad. a. 1108, dans *Bibl. de l'Yonne*, II, 516, et HF. XII, 281.

« Rex spopondit legatis supradictis se vere præparaturum ad ferendum illi patriæ auxilium *et ad curiam suam, quæ in Pentecosten futura erat* (nam hæc fiebant *in diebus præcedentis Quadragesimæ*) dixit se suum consilium, ut dignitatem regiam decebat accepturum. » Cf. le n° 78, relativement à l'assemblée que le roi devait tenir à Sens, à l'octave de la Pentecôte.

74. — *Avril* 4 (*environ*). — Lambert, évêque d'Arras, écrit au roi pour le prier d'accueillir son messager et d'ajouter foi aux nouvelles qu'il lui apporte de sa part (nouvelles qui, vraisemblablement, avaient trait à la réconciliation de l'archevêque de Reims, Raoul le Vert, avec Louis le Gros).

Lettre 105 de Lambert, dans HF. XV, 201, n° LV.

Brial a pensé avec raison que cette lettre, comme celle du cardinal Eude à Lambert (HF. XV, 201, n° LIV), appartenait à l'année 1109. La réconciliation définitive de l'archevêque de Reims a dû avoir lieu en effet peu de temps après l'assemblée d'Orléans, du 25 décembre 1108. Notons que, dans sa lettre à Lambert, le délégué de Pascal II, Eude, le convoque pour le 4e dimanche de carême à Corbie.

75. — *Avril* 25 (*après*). — Gui, seigneur de la Roche-Guyon, est assassiné par Guillaume, son beau-père, qui s'empare de son château. Les gens du Vexin s'arment et viennent assiéger le meurtrier. Mais, craignant qu'Henri Ier ne lui envoie du secours, ils

Digitized by Google

réclament l'aide du roi de France. Celui-ci ordonne de punir le criminel du dernier supplice. Guillaume et ses complices sont pris et leurs cadavres jetés en Seine.

Suger, 52-57.

Cet évènement n'est évidemment qu'un épisode de la guerre du Vexin qui, d'après Suger, ne devait se terminer qu'en 1111. La seule indication chronologique que donne à cet égard l'auteur de la Vie de Louis VI, c'est que l'affaire de la Roche-Guyon a eu lieu avant que Guillaume, fils aîné d'Henri Ier, eût fait hommage au roi de France, c'est-à-dire avant 1111. Les Bénédictins (HF. XII, 956) ont attribué le fait à l'année 1109, parce qu'il se trouve placé immédiatement après le récit de l'entrevue de Neaufle. Nous supposons qu'il a eu lieu après le retour du roi d'Angleterre dans son île, c'est-à-dire après Pâques 1109. M. A. Molinier adopte la date de 1110 ou 1111 pour la raison suivante : « Louis VI laissa aux chevaliers du Vexin le soin de punir les meurtriers ; on peut en conclure qu'il était occupé dans une autre partie de ses domaines, peut-être au siège du Puiset » (Suger, 52, note 1). Le roi pouvait tout aussi bien être occupé à la prise de Châtres et au siège de Montlhéri (fin de 1109).

76. — *Avril* 25 (*après*). **Mante**. — Intrigues de Philippe, fils de Bertrade et comte de Mante, qui, fort de l'appui de son oncle Amauri IV de Montfort et de son frère utérin, Foulque V, comte d'Anjou, aspirait à remplacer Louis VI sur le trône. Plusieurs fois ajourné devant la cour royale pour déprédations commises aux dépens des églises du Vexin, il refuse avec hauteur de comparaître. Le roi investit Mante, et s'empare du donjon après un siège assez long.

Suger, 57. Les autres chroniques qui rapportent cet épisode n'ont fait que copier Suger, quelquefois en l'altérant. Voir HF. XII, 161, 162, 210. Trompés par le latin *Meduntensis castri*, ces chroniqueurs ont traduit Meung (sur-Loire) au lieu de Mante, erreur reproduite par beaucoup d'historiens anciens.

Les éditeurs des *Historiens de France* ont placé cet épisode en 1109, détermination approximative, fondée uniquement sur la place qu'il occupe dans Suger (HF. XII, 956). Lecoy de la Marche (éd. de Suger, 68, note 2) l'attribue à 1108-1109 ; A. Molinier à 1110 ; Vétault, *Suger*, 91, le place entre la guerre de la Ferté-Alais et l'entrevue de Neaufle. Nous pensons que la prise de Mante a eu lieu en 1109, mais après la trêve conclue avec le roi d'Angleterre, probablement après Pâques de cette année, c'est-à-dire après le retour du roi d'Angleterre dans ses états insulaires.

77. — *Mai* (*après*). — Démêlé d'Ive de Chartres avec le doyen et les chanoines de son église au sujet de la nomination du sous-doyen Foulque, faite par Ive, sans que le chapitre eût été consulté. L'archevêque Daimbert, de Sens, donne gain de cause à Ive. Mais

Digitized by Google

le doyen, Arnaud, continuant à se montrer hostile au sous-doyen et lui contestant la propriété de certains revenus, Ive s'adresse à Louis VI, protecteur du sous-doyen qui avait été clerc de sa chapelle. Le roi écrit à l'évêque et à tous les membres du chapitre pour leur ordonner de mettre fin à cette querelle. Il leur déclare que la cause de Foulque lui paraît la meilleure et que l'affaire doit être réglée à son profit. Il les menace de sa colère dans le cas où ils contreviendraient à sa volonté et termine en disant qu'il ne veut plus entendre parler de cette question. Il offre d'ailleurs de porter le différend en cour royale.

La lettre de Louis VI a été publiée dans Souchet, *Notes sur les lettres d'Ive de Chartres*. p. 245; HF. XV, 147, d'après Souchet; Lucien Merlet, *Lettres d'Ive de Chartres*, dans la *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, a. 1855, p. 447, avec quelques variantes, d'après un ms. de la Bibliothèque de Chartres du milieu du XIIe s. Sur l'ensemble de l'affaire voir HF. XV, 143, lettre 182 d'Ive à Daimbert, et XV, 148, lettre 204 d'Ive à Pascal II.

L'éditeur du t. XV des *Histor. de Fr.* a attribué à l'année 1108 la lettre d'Ive à Daimbert; à 1109 la lettre de Louis le Gros et celle d'Ive à Pascal II. Ces attributions ne sont que probables; il y a cependant un détail de la lettre à Pascal II qui, rapproché d'un passage de la chronique de Saint-Pierre le Vif, et de celle de Sigebert de Gembloux (voir HF, XV, 148, notes *b* et *c*), permettrait de s'en tenir à l'année 1109 et même à la partie de cette année postérieure à mai.

78. — *Juin* 20 (*avant*). — Projet de mariage entre Louis VI et la fille naturelle de Boniface, marquis de Montferrat, cousine de Hugue, comte de Troyes. Ive de Chartres écrit à ce dernier pour lui montrer les inconvénients de cette union à laquelle les grands et les prélats du royaume ne consentiront jamais. Il montre la féodalité déjà prête à saisir cette occasion pour se soulever contre le roi. L'évêque s'adresse à Hugue, le principal instigateur de ce mariage, parce que le roi déclare n'avoir rien su de la naissance illégitime de sa fiancée et s'être fié en tout à la parole du comte. Il vaut mieux renoncer à l'assemblée qui doit se réunir à Sens, à l'octave de la Pentecôte, pour discuter cette question, et abandonner purement et simplement le projet de mariage.

Lettre 209 d'Ive de Chartres : HF. XV, 149; Migne, 162, col. 214.

Brial a approximativement attribué la lettre d'Ive de Chartres et les faits qu'elle rapporte à l'année 1109, d'après la place qu'elle occupe dans la série des lettres. Mais cette détermination n'est qu'hypothétique. Nous pouvons ajouter que le comte de Troyes, parti pour la Terre Sainte dès la fin de l'année 1104 (D'Arbois de Jubainville, II, 98), revint en France en 1108. C'est sans doute lors de son voyage de retour par la Lombardie

Digitized by Google

qu'il fit connaissance de cette cousine de Boniface. Il la proposa au roi de France peu de temps après son arrivée.

79. — *Août* 3 (*avant*). **Saint-Benoît-sur-Loire, dans le chapitre de l'abbaye.** — Le roi notifie que, sur la demande de Gilbert, maire de Saint-Benoît, avec l'autorisation de Boson, abbé de Fleuri, et l'assentiment de tout son chapitre, il a affranchi à perpétuité la fille dudit Gilbert, Matheia, qui appartenait à la famille servile de la couronne par suite d'une donation de l'abbé Boson. Cet affranchissement s'est fait selon le rite royal « excussis denariis ». Etaient présents et consentants : frère Gobert, doyen de l'abbaye; Lambert, prévôt; André, trésorier; Liétri, prieur de Saint-Pierre de Gien.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartulaire de Fleuri, A. f° 85, n° 123, et B. f° 165, d'après l'original; Bibl. d'Orléans, dom Chazal, *Hist. S. Benedicti*, II, f° 774-775; Bibl. nat., coll. Moreau, t. 44, f° 129, d'après le cartulaire A, ci-dessus indiqué; latin 12775, f° 140. *Indiqué* latin 13819, f° 321, d'après un cartul. de Fleuri, f° 39. — *Ed.* Mabillon, *Ann. Bened.*, V, 533, fragm. Cf. Rocher, *Hist. de Saint-Benoît-sur-Loire*, p. 272.

Charte datée de 1109, 1re du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gui de Senlis, bouteiller; Gui, chambrier; Etienne, chancelier. Cet acte est nécessairement antérieur au suivant puisque ce dernier mentionne l'affranchissement de Matheia.

80*. — *Août* 3 (*avant*). **Saint-Benoît-sur-Loire, dans le chapitre de l'abbaye.** — Louis, sur le conseil de ses grands, donne satisfaction aux plaintes de Boson, abbé de Fleuri, et prend les décisions suivantes : 1° Les revenus en nature, les rentes, le cens des maisons et des vignes, la prise du vin, que les abbés précédents avaient abusivement donnés en fief aux hommes de Saint-Benoît, feront retour à l'abbaye. 2° Il en sera de même des bourgeois domaniaux, du tonlieu, du péage et des audiences, donnés ou rendus par lesdits abbés sans l'autorisation du chapitre et sans le consentement du roi. 3° Le maire de Saint-Benoît, qui se faisait prêter foi et hommage par les sergents abbatiaux et les maires des autres villas, et qui faisait prendre le grain des moulins de l'abbaye pour le transporter dans les siens, devra renoncer à ces abus et servir fidèlement l'abbé et les moines. 4° Satisfaction sera aussi donnée aux moines, en ce qui concerne le frère du maire, qui détenait, malgré eux, des prés et le cens de certains vignobles. 5° Le clerc

Digitized by Google

Anseau, qui avait acheté trois églises paroissiales et les possédait simoniaquement, sera tenu de rendre ces églises à l'abbé et à la communauté. 6° Le roi, qui réclamait comme appartenant à sa famille servile le maire de Saint-Benoît, son frère et tous les enfants issus de leur mère, se désiste de cette revendication en faveur de l'abbaye de Fleuri et les abandonne aux moines, sauf la fille du maire (Matheia) qu'il a affranchie. 7° Si le fils du maire meurt sans héritier légitime, et que la fille veuille rentrer avec son mari, en vertu de son droit héréditaire, dans la mairie paternelle, l'abbé de Fleuri recouvrera sur elle le même droit de propriété qu'il exerçait sur son père. Ont souscrit (outre les grands officiers) : Guillaume (de Garlande), frère d'Anseau; Froger de Châlons, Gui de *Tri*, Hellouin, Barthélemi, Nivard de Poissi.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartul. de Fleuri, A. f° 230; Bibl. d'Orléans, dom Chazal, *Hist. S. Benedicti*, II, f° 775, d'après l'orig.; Bibl. nat., coll. Moreau, t. 44, f° 127, d'après une « copie de vidimus en forme » de 1663. *Ind.* latin 13819, f° 327 r°, d'après un cartul. de Fleuri, f° 106. Cf. Rocher, *Hist. de Saint-Benoît*, p. 272. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée de 1109, 1re du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Etienne chancelier.

81. — *Août* 3 (*avant*). **Péronne.** — Sur la demande d'Alix, dame de Péronne, veuve de Robert (de Couci), Louis VI confirme, en faveur de l'abbaye du Mont Saint-Quentin et de son abbé Henri, le don que ladite Alix et son mari Robert avaient fait au même monastère de la villa d'Allaines, de ses dépendances et de sa justice, à la réserve de deux moulins, de la dîme des terres dominicales et des fiefs de chevaliers. Il rappelle que cette même donation a été confirmée par Adèle, comtesse de Vermandois, et par ses deux fils, Raoul et Henri. Il accorde cette nouvelle confirmation pour être agréable non seulement à la dame de Péronne, mais encore à Raoul, comte désigné de Vermandois, qui vient d'ajouter à ses titres celui de seigneur de Péronne. A souscrit : Raoul, futur comte de Vermandois, cousin du roi.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, t. 44, f° 107-108, d'après l'orig. aux archives du Mont Saint-Quentin, tiroir d'Allaines, pièce cotée 4. — *Ed.* Duplessis, *Hist. de Couci.*, p. 135, fragm.; Martène, *Ampl. coll.*, I, 624, d'après Duplessis.

Charte datée de 1107, indiction 2, 1re du règne; souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Hugue, connétable; Gui, bouteiller; Gui, chambrier; Etienne, chancelier. —

Digitized by Google

L'acte de donation d'Alix et de Robert, auquel cette charte fait allusion, est daté de 1095 (coll. Grenier, t. 234, f° 16). La confirmation donnée par la comtesse de Vermandois et ses fils, également visée ici, est du 9 novembre 1103 (coll. Moreau, 41, f° 99; *éd.* Duplessis, *Hist. de Couci*, instr., p. 133.)

82. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Le roi, sur le conseil de ses prélats et avec l'assentiment des grands, donne la capacité judiciaire aux serfs de l'église dédiée à saint Pierre, saint Paul et sainte Geneviève. Ces serfs pourront légitimement témoigner, dans toutes les causes, plaids et querelles, contre tous hommes libres. Ceux-ci seront tenus d'admettre leur témoignage ou de le *fausser* par le duel. Celui qui ira à l'encontre de ce décret perdra sa cause et sera même excommunié. Il ne sera pas admis en témoignage et ne recevra plus des fidèles le baiser de paix.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 1 *bis* (et non n° 1[9], comme le dit Tardif, *Mon. hist.*, n° 341, qui d'ailleurs ne fait qu'indiquer cet acte). — *Cop.* Bibl. Sainte-Geneviève, E. 25 (cartul. de l'abbaye de Sainte-Geneviève), f° 68-69; Bibl. nat., Baluze, 55, f° 164-165, d'après le cartulaire. — *Ed.* R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 154.

Charte datée de 1109, 1re du règne, souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Hugue dit Strabon, connétable; Gui, bouteiller; Gui, fils de Galeran, chambrier; Etienne, chancelier.

83 *. — *Août* 3 (*avant*). **Senlis**. — Louis, à la demande des chanoines de Saint-Frambaud de Senlis, renonce à l'once d'or qu'il prélevait sur les prébendes conférées par le doyen et les chanoines et qu'il prétendait prélever sur les autres prébendes. Il se réserve l'investiture du doyen, élu par les chanoines. Le doyen, avec l'assentiment du chapitre, élira le prévôt et le chantre. Les maisons canoniales jouiront paisiblement de l'immunité que le roi leur a accordée.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, t. 44, f° 196, d'après une copie de 1691 collationnée sur l'original; coll. Grenier, t. 234, f° 87; français 16798, f° 247 (d'après les arch. de Saint-Frambaud, fragm.); Arch. départ. de l'Oise, copie de 1641.

Charte datée de 1109, 1re du règne; souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Hugue de Chaumont, connétable; Gui, fils de Galeran, chambrier; Gui de Senlis, bouteiller; Etienne, chancelier.

84 *. — *Août* 3 (*avant*). **Laon, dans l'église de Saint-Jean**. — Sur la demande de Roger, Louis confirme, en faveur de l'abbaye

Digitized by Google

de Saint-Martin de Tournai, la donation faite à ce monastère par Gérard de Quierzi et Helvide, sa femme, avec le consentement dudit Roger, son cousin, et consistant dans ses propriétés de Luvri et de Brasicourt. Etaient présents (outre les grands officiers) : Guillaume (de Garlande), frère d'Anseau ; Anselme, doyen de Notre-Dame de Laon ; Blihard, chantre.

Cop. Bibl. nat., coll. Grenier, t. 234, f° 86, et 267, f° 173; coll. Moreau, t. 44, f° 135, d'après l'orig. aux archives de Saint-Martin-de-Tournai; français 16798, f° 246, fragm.

Charte datée de 1103, 1re du règne, du temps de Gaudri, évêque de Laon. Présents : Anseau de Garlande, sénéchal; Hugue, connétable; Gui, bouteiller; Etienne, chancelier.

85. — *Août* 3 (*après*). — Mort de l'abbé de Morigni, Renaud. Les moines lui donnent pour successeur Téoul, qu'ils destituent presque aussitôt, avant la consécration. Ils le remplacent par Hugue, contrairement aux ordres du roi qui avait défendu ces manœuvres, et amènent leur élu à Sens, pour le faire consacrer. Les amis de Hugue parviennent à le faire rentrer en grâce auprès du roi. Mais il donne bientôt sa démission et est remplacé par Thomas, moine de Coulombs.

Chron. Maurin., Duchesne, *Hist. Franc.* IV, 363 et HF. XII, 69.

La chronique de Morigni place la mort de l'abbé Renaud dans la seconde année du règne de Louis, qui commence au 3 août 1109. D'autre part, on y voit que Hugue fut élu ou du moins démissionna à l'époque où la Gaule était en proie à la famine « ea tempestate, nimietate famis tota Gallia laborabat », famine qui dura sept années consécutives. Or Clarius (*Chron. S. Petri Vivi Senon.* dans *Bibl. histor. de l'Yonne*, II, 519) affirme que cette famine sévit en mai, juin et juillet de l'année 1109. La mort de Renaud, l'élection de Téoul et celle de Hugue ont donc eu lieu en 1109, probablement après le 3 août. Pour la démission de Hugue, il y a une indication dans la chronique « nondum anni circulo completo », mais s'agit-il ici de la 2e année du règne ou de l'année de l'incarnation, et cette année de l'incarnation commençait-elle au 1er janvier? Ces questions sont difficiles à résoudre. La bénédiction de Thomas eut lieu « paulo post Epiphaniorum dies ». Il s'agit sans doute ici du 6 janvier 1110.

86. — *Août* 3 (*après*). **Paris**. — Sur la demande de Guillaume, abbé de Saint-Père de Chartres, Louis VI donne à l'abbaye la terre déserte de Nids, exempte de tous droits. Il ne percevra rien sur les hôtes qui s'établiront dans ce lieu, non plus que sur leurs arpents et sur les terres dominicales des moines. Sur les autres terres, il se réserve la moitié du terrage, ainsi que le brenage, comme il le

Digitized by Google

perçoit des vilains qui habitent la terre de Sainte-Croix (d'Orléans). Etait présente, Adèle, comtesse de Blois.

Ed. Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, II, 460.

Charte datée de 1109, 2e du règne, souscrite par Anseau, sénéchal; Etienne, chancelier; Hugue, connétable; Gui, chambrier; Gui, bouteiller.

87. — *Fin de l'année.* **Arpajon (Châtres). Montlhéri** — Bertrade et Amauri de Montfort, craignant que Louis VI ne vienne à prendre Montlhéri, possession de Philippe de Mante, confèrent ce fief à Hugue de Créci qui reçoit en même temps la fille d'Amauri en mariage. Le roi prévient Hugue de Créci, arrive à Châtres, ville de la seigneurie de Montlhéri, gagne les habitants et prend la place. Puis il assiège Montlhéri (bien que Suger ne le dise pas explicitement) et en donne la seigneurie à Milon de Brai qui la réclamait en vertu de son droit héréditaire. Hugue de Créci est obligé de prendre la fuite.

Suger, 57-59.

Cet épisode, attribué par les Bénédictins à 1106, mais sans raison décisive, est certainement postérieur à la prise de Mante. Il a pu avoir lieu à la fin de l'année. En tout cas, il n'est pas postérieur au commencement de 1110.

88. — Ive de Chartres prie le roi de ne point ajouter foi au témoignage du faux moine qui accuse l'abbé de Saint-Denis (Adam). Il lui rappelle les bienfaits dont ses prédécesseurs ont toujours honoré l'abbaye, l'engage à ne point troubler ce saint lieu, et exprime le vœu que l'enquête et la discussion sur le fait de l'abbé aient lieu devant des conseillers impartiaux.

Lettre 196 d'Ive de Chartres, HF. XV, 147.

Brial attribue approximativement cette lettre à l'année 1109, d'après son rang dans le recueil.

1108-1109.

89. — Ive de Chartres, répondant à Louis le Gros qui lui avait fait demander, comme cadeau d'avènement, quelques fourrures de chats sauvages, déclare qu'une pareille demande n'est pas digne de la majesté royale, et refuse d'y accéder.

Lettre 202 d'Ive de Chartres, HF. XV, 147.

Digitized by Google

Brial a placé cette lettre en 1109, supposant avec raison qu'elle avait été écrite peu de temps après l'inauguration du nouveau règne. Cf. Merlet, *Cart. de Tiron*, I, 195, note 3 sur les pelletiers de Chartres.

90. — Champignelles. (*Campithonis* ou *Campinonis*, d'après Quantin; *Campinollis*, d'après le texte des Archives nationales, *in expeditione nostra.*) — Louis VI, sur les réclamations d'Arnaud, abbé de Saint-Pierre le Vif, qui se plaignait des exactions commises au préjudice de l'abbaye par les prévôts et officiers royaux de Sens, confirme les libertés et exemptions accordées audit monastère par ses prédécesseurs et notamment par Robert II, dont il rappelle la dévotion envers saint Savinien. Il lui accorde en outre que tous les marchands qui passeront par le bourg et la terre de Saint-Pierre le Vif seraient obligés de séjourner dans la partie du bourg fixée par l'abbé. Celui-ci aura le droit de transporter les hôtels où il voudra, d'un bout à l'autre du bourg. Le roi permet en outre aux religieux de modifier la place de leurs routes et de leurs ponts, comme ils le jugeront à propos, dans les limites du domaine abbatial. Souscription de Daimbert, archevêque (de Sens), consécrateur du roi.

Cop. Arch. nat. K. 190, n° 13. — *Ed.* Quantin, *Cartul. gén. de l'Yonne*, I, 213, d'après une copie notariée du XVIIIe siècle, à la bibliothèque de Sens. — *Ind.* dans la chronique de Clarius, p. 516, ad. ann. 1108 : « Hoc anno, Ludovicus rex monachis Sancti Petri Vivi regale preceptum fecit, sicut fecerat Henricus, avus ejus et Philippus, pater ejus. » Cette charte a été reproduite presque littéralement dans celle que donna Louis VII en 1156-1157 (Luchaire, *Catal.*, n° 370 : « secundum patris nostri bone memorie regis Ludovici privilegii continentiam. »)

Charte datée de 1108, 1re du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. On remarquera que la mention de Gilbert, bouteiller, ne concorde pas avec les autres, car la bouteillerie fut occupée par Gui II de Senlis, de 1108 à 1112, et Gerbert n'entra en charge qu'en cette année. D'autre part, certaines formules du protocole ne sont point dans les usages de la chancellerie de Louis le Gros. Mais la substitution de Gilbert à Gui peut s'expliquer par une abréviation mal comprise, et les irrégularités du formulaire par les circonstances mêmes dans lesquelles la charte a été faite, puisqu'elle a été donnée dans une petite localité, loin des résidences où le roi pouvait trouver des scribes au courant des usages de sa chancellerie. En admettant même que le texte de cette charte ait été altéré, nous croyons que c'est bien celle que Clarius attribue à l'année 1108; car, dans ses dispositions essentielles, elle est la même que celle qui a été donnée plus tard par Louis VII. La mention de Daimbert « consecratoris nostri » implique qu'elle date d'une époque peu éloignée du sacre. La localité où elle a été donnée, et dont le nom a été mal lu par M. Quantin, doit être *Champignelles* (Yonne, arr. de Joigni, canton de Bléneau). Cette localité devrait s'appeler *Champignolles*, car on la

Digitized by Google

trouve en 1170 sous la forme *Campinol*, en 1197, *Champignoliæ*. Il est possible qu'elle appartînt au domaine royal dès le temps de Louis le Gros : en tout cas, elle est citée dans un document officiel de 1377 comme un fief relevant du roi à Villeneuve-le-Roi. Quant aux mots « in expeditione nostra », M. Chazaud a pensé qu'ils se rapportaient à l'expédition contre Aimon de Bourbon, ce que nous admettrions volontiers (voir les n°s 91 et 92). Champignelles se trouve en effet sur la route la plus directe que pût prendre Louis VI pour aller de Sens à Germigni sur l'Aubois (Cher).

91. — Germigni (sur l'Aubois). — Aimon II, dit Vaire-Vache, seigneur de Bourbon, ayant, à la mort de son frère Archambaud IV, dépossédé son neveu Archambaud, Alard de Guillebaud (seigneur de Châteaumeillant), qui avait épousé la veuve d'Archambaud IV, vient trouver Louis VI et demande, au nom de son beau-fils, que l'héritage du défunt soit partagé par un jugement de la cour royale. Le roi, après avoir sommé plusieurs fois inutilement Aimon II de comparaître devant sa justice, part pour le Berri avec une armée et investit la plus forte place du baron rebelle, le château de Germigni. Aimon se rend à discrétion. Le roi l'emmène en France; la cause est jugée par la cour royale, et le procès entre l'oncle et le neveu se termine au grand profit du peuple opprimé.

Suger, 83-85.

Les Bénédictins dans leur *Index* (HF. XII, 957) ont attribué ces évènements à l'année 1115 ou 1116, en raison de la place qu'occupe cet épisode dans Suger, après avoir indiqué d'abord 1117 dans leur texte de la *Vie de Louis le Gros* (XII, 42). Le passage relatif à Aimon Vaire-Vache est placé en effet entre le siège d'Amiens par Louis le Gros (1115-1117) et le renouvellement des hostilités contre les Anglo-Normands (1118). L'*Art de vérifier les dates* a adopté 1115. Chazaud, dans son excellente *Chronologie des sires de Bourbon* (172-174), a rejeté cette attribution et, se fondant sur la charte du prieuré de Saint-Pourçain dont nous donnons ci-dessous l'analyse, il a fixé l'usurpation d'Aimon II et l'expédition de Louis le Gros, d'après dom Estiennot, en 1108 ou 1109. M. A. Molinier ne s'est point rangé à cette opinion (éd. de Suger, 84, note 2). Il s'en tient à la date approximative de 1115 : « Aimon II étant déjà mort, dit-il, en 1116, et Suger racontant d'ordinaire les évènements dans leur ordre chronologique. » Nous pensons en effet qu'en principe, il est prudent de ne point supposer, sauf le cas d'évidence absolue, une erreur aussi considérable de la part de Suger. Cependant, nous appuyant, nous aussi, comme on le verra au n° suivant, sur les données de dom Estiennot, nous montrerons qu'il y a quelque raison de croire que l'historien de la *Vie de Louis le Gros* a fait ici une digression et qu'il faut s'écarter de l'opinion des Bénédictins. L'acte du cartulaire de Saint-Pourçain, invoqué par Chazaud comme le principal argument de sa thèse, et qui n'est autre chose que le traité fort désavantageux conclu par Aimon II avec son vainqueur, au grand profit des moines de Saint-Pourçain, s'accorde exactement avec toutes les circonstances du récit de Suger.—Sur Alard de Guillebaud, voir Raynal, *Hist. de Berri*, II, 7-8, et Chénon, *Notice histor. sur Châteaumeillant* dans les *Mém. de la Soc. des antiqu. du Centre*, VII (1877), p. 45 et 50-51. L'histoire de ce personnage ne fournit rien qui puisse nous renseigner sur la date de son mariage avec la veuve d'Archambaud IV et ses démêlés avec Aimon.

Digitized by Google

92 *. — Saint-Pourçain. — Aimon II, seigneur de Bourbon, sa femme et son fils Archambaud, jurent solennellement à Louis, roi de France, et aux moines du prieuré de Saint-Pourçain, représentés par leur prieur Francon de Bouzais, qu'ils se conformeront aux clauses du traité suivant conclu avec le prieuré par l'intermédiaire du roi. Le seigneur de Bourbon, par lui-même ou par mandataire, n'exercera pas le droit de prise dans la ville de Saint-Pourçain et ne touchera pas aux biens constituant la régale du monastère. Si cette défense est enfreinte, ce qui aura été pris (ou l'équivalent) devra être restitué dans le mois qui suivra la sommation du prieur. Dans le cas où ledit Aimon aurait quelque prétention sur les biens du prieuré, il devra soumettre le différend à la cour royale et se conformer à sa décision. Il a donné comme ôtages et garants du traité : Giraud de Parnai, Nicéphore Bladin de Chantelle, Galitan, Eude Delaporte, de Blot (l'Eglise), Ambaud de Germigni, Bernard, viguier *de Velpolio*, Humbert Boia, Bernard de Deneuille, Chatard Coral, Constantin de Hérisson, Giraud Sapiol, Archambaud de Marsais, engagés pour 500 sous; Gui de Bellenave, engagé pour 400 sous; Bernard de Bouzais, Aimon, sénéchal de Bourbon, Guillaume, sénéchal de Moulins, Raimond de Coulandon, Humbaud de Germigni, Geoffroi Clavel, Humbaud, viguier de Murat, engagés pour 300 sous; Etienne Legras, Bernard de Bains, Etienne de Lignerac, Bernard *Belonio* le jeune, engagés pour 200 sous; Haimon de *Breures*, Humbaud du Chêne, engagés pour 100 sous. Tous ces seigneurs ont juré, dans le cas où Aimon de Bourbon, sa femme ou son fils, se parjureraient, d'aller, dans les 14 jours, se constituer prisonniers à Saint-Pourçain. Ils ne seront rendus à la liberté qu'après avoir déposé la somme fixée et sur l'autorisation du roi ou de ses mandataires.

Cop. Bibl. nat. latin 12745 (recueil de dom Estiennot sur le diocèse de Clermont), f° 650 r°, d'après les archives de Saint-Pourçain. Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Dom Estiennot, remarquant que cette pièce est sans date, affirme que ce traité a eu lieu « sans aucun doute en 1108 ou 1109, époque où l'administration de Francon de Bouzais coïncidait avec le règne de Louis VI ». Or, il ne nous donne pas les dates du priorat de Francon, et il ajoute (f° 307) que son successeur Geoffroi de Bellenave siégea de 1116 à 1125. A ne consulter que ce texte, rien n'indique pourquoi Estiennot s'est arrêté à la date 1108-1109. On y voit au contraire que le traité de Saint-Pourçain aurait pu être conclu en 1115. L'*Art de vérifier les dates* (X, 326) dit qu'Archambaud V, fils d'Aimon, aurait prêté serment à Louis le Gros en 1116 pour *la garde* de l'abbaye de Saint-Pourçain. Or, comme le remarque Chazaud (p. 177), cette date de 1116 n'est pas dans le *Gallia Christiana* auquel renvoie l'*Art.* Le savant auteur de le *Chronologie des sires*

Digitized by Google

de Bourbon suppose que ce serment d'Archambaud V pourrait bien n'être à la rigueur que celui d'Aimon II, prêté aussi par sa femme et son fils Archambaud. Il aurait pu être plus affirmatif. La confusion provient évidemment du passage du ms. de dom Estiennot (f° 307) où il mentionne à son rang le prieur Francon de Bouzais, et dit : « eo sedente, Archambaldus de Burbonio fecit sacramentum regi super abbatia S. Porciani quod hic est probatum » (f° 649). Or, en fait de preuves, nous ne voyons au f° 650 que le serment d'Aimon. *Archambaud* est donc mis ici par erreur pour *Aimon*. Si l'on ignore en quelle année se termina l'administration de Francon comme prieur de Saint-Pourçain, on ne sait pas non plus très bien dans quelles limites on doit placer son gouvernement comme abbé de Tournus. Ce qui ressort cependant des documents relatifs à cette abbaye et analysés par Chifflet et par Juénin dans leur *Histoire de Tournus*, c'est : 1° qu'en 1109 le siège abbatial paraît vacant, ce qui semblerait impliquer que Francon devint abbé de Tournus vers 1110 (Chifflet, CLXIV, Juénin, *Preuves*, 140); 2° que Francon était déjà à Tournus avant septembre 1114. Voir sur ce point la démonstration de Juénin, p. 110. L'expédition de Louis VI et le traité de Saint-Pourçain sont donc vraisemblablement antérieurs à l'année 1110, et nous serions assez disposés à y rapporter la mention « in expeditione nostra » de la charte de Saint-Pierre le Vif.

1110.

93. — *Janvier* 7 (*après*). — Gérard de Quierzi est assassiné par les complices de Gaudri, évêque de Laon, alors à Rome. Le prévôt royal de Laon, Ive, convoque aussitôt les hommes du roi et les bourgeois de Saint-Jean de Laon, brûle les maisons des conjurés et les chasse de la ville. Le roi, sachant que l'évêque était le principal instigateur du meurtre, confisque ses régales, en attendant qu'il puisse le faire déposer, et lui interdit l'entrée de sa ville épiscopale. Gaudri, revenu de Rome avec des lettres pontificales qui l'absolvent, les adresse au roi. Celui-ci persistant dans son attitude, l'évêque menace d'abord de rentrer dans Laon par la violence, puis, à force d'argent, parvient à trouver grâce auprès du souverain et de ses conseillers. Rentré dans la ville, il excommunie ses ennemis et se prépare à passer en Angleterre pour y chercher les sommes promises aux familiers de Louis le Gros.

Guibert de Nogent, *De vita sua*, l. III, ch. 5-7 (Migne, 156, col. 919; HF. XII, 246-249).

Les Bénédictins ont attribué avec raison ces évènements à l'année 1110. Au dire de Guibert, la conjuration contre Gérard de Quierzi se serait formée « trois ans après l'ordination de l'évêque Gaudri » (élu en 1106) et le voyage que celui-ci fit à Rome pour se procurer un alibi, aurait commencé « vers la Saint-Martin », c'est-à-dire vers le 11 novembre 1109. L'assassinat de Gérard a eu lieu l'année suivante, « le vendredi qui précède l'Octave de l'Epiphanie », c'est-à-dire le 7 janvier 1110. Les mesures de rigueur prises par Louis VI contre l'évêque de Laon doivent avoir suivi de près l'attentat.

Digitized by Google

94. — *Janvier* 10 *et* 16. — Etienne, doyen, et les chanoines de Sainte-Geneviève cèdent à Guillaume, abbé de Notre-Dame du Bec, tout ce qu'ils possèdent à Vernon et à Gamilli, en échange de ce que les moines du Bec possédaient à Auteuil et à Paris. L'acte mentionne le consentement de Louis le Gros, ainsi que celui du roi d'Angleterre, Henri Ier.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 1 [10]. — *Cop.* Bibl. Sainte-Geneviève, E. 25, f° 196-197. — *Ed.* R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 155; *Gall. Christ.*, VII, 717 (en partie). *Ind.* seulement dans Tardif, *Mon. histor.*, n° 342.

L'acte se termine ainsi : « Acta sunt hec publice in capitulo Sancte Genovefe, anno incarnationis dominice millesimo centesimo nono, IIII idus januarii, regnantibus atque hec eadem confirmantibus Ludovico rege Francorum, anno regni sui secundo et Henrico rege Anglorum et duce Normannorum anno regni sui decimo..... Postea vero XVII kalendas februarii suprascripti anni retractata sunt hec et confirmata in capitulo sancte Marie Becci. » Ces mentions chronologiques ne concordent que si l'on admet que l'année est prise ici du 25 mars ou de Pâques, et qu'il s'agit des 10 et 16 janvier 1110, non 1109, comme l'ont cru les auteurs du *Gallia* et Bréquigny.

95. — *Février* 4. **Paris**. — Sur l'avis de ses prélats et avec l'assentiment de ses barons, le roi autorise les serfs du prieuré de Saint-Martin des Champs à être entendus comme témoins et admis au combat judiciaire contre les hommes libres etc. (même teneur qu'au n° 63). Etaient présents : Anseau, sénéchal; Guillaume de Garlande, Gui de la Tour, Froger de Châlons, Hellouin, précepteur du roi; Barthélemi de Fourqueux, Renard le Roux, Bernard, son neveu; Etienne, chancelier; Erchambaud.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 1ter (et non 1[13], comme l'indique à tort Tardif). — *Cop.* Bibl. nat., latin 10977, f° 48-49, sans notes chronol., f° 76, avec notes chronol.; Arch. nat. LL. 1351, f° 19 (ne donne pas les noms des témoins, ni la date du jour). — *Ed.* Marrier, 22; *Theodori pœnitent.*, II, 580; Félibien, *Hist. de Paris*, III, 52; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 155. *Ind.* seulement dans Tardif, *Mon. hist.*, n° 346.

Charte datée de 1110, la veille des nones de février, indiction 3, année du règne 2. Il s'agit bien ici du 4 février 1110, et l'année de l'Incarnation est prise du 1er janvier, comme le prouve la mention « anno unctionis nostre II ». Tardif a donc à tort attribué cet acte au 4 février 1111, ce que relève avec raison M. de Lasteyrie.

96. — *Avril* 11. **Orléans**. — Arnaud, abbé de Saint-Pierre le Vif, se rend à la cour du roi, alors à Orléans, lui raconte ses démêlés avec Pierre, évêque de Clermont, au sujet du prieuré de Mauriac; comment ce prélat, peu touché de la lettre que le roi lui

Digitized by Google

avait adressée par l'intermédiaire de l'abbé, ne s'en était montré que plus hostile au prieuré. Louis VI écrit encore une fois à l'évêque de Clermont pour lui défendre d'inquiéter Mauriac, qui est chapelle royale et fait partie du domaine. S'il a quelque prétention sur ce lieu, il viendra à la cour du roi se faire rendre justice.

Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senon.* dans *Bibl. histor. de l'Yonne*, II, ad. a. 1110; HF. XII, 282, 283, et XIV, 156.

D'après Clarius, l'abbé Arnaud vint à Fleuri pour le jour de Pâques (10 avril), et c'est le lendemain « in feria secunda » qu'il se rendit à la cour de Louis VI, à Orléans.

97. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Le roi termine le différend qui s'était élevé entre Adam, abbé de Saint-Denis, et Richard, avoué d'Argenteuil, au sujet de l'avouerie de cette localité. Du consentement des deux parties, il est convenu que Richard percevra chaque année : 1° cent sous sur les habitants d'Argenteuil, pour ses pasts; 2° le blé qui lui revient pour son avouerie, le jour de la Toussaint; 3° une taille de cent sous à Noël. Ceux qui payent le past payeront aussi la taille. Toutes ces redevances seront perçues sur l'avis du maire de Saint-Denis, sous le contrôle de quatre, cinq ou six prudhommes de la ville. Si les payements ne sont pas faits aux termes fixés, Richard aura le droit d'en avertir l'abbé et de recevoir satisfaction, sans amende, de la main de l'abbé, ou du maire ou des débiteurs eux-mêmes, dans les huit jours qui suivront la notification. Ont souscrit Anseau, sénéchal; Guillaume, son frère; Mathieu (Ier), comte (de Beaumont), Bouchard (IV) de Montmorenci, Paien de Montjai, Etienne, chancelier.

Cop. Arch. nat., LL. 1156, f° 56; LL. 1158, f° 281-282. — *Fragm.* Duchesne, *Généal. de Montmor.*, instr. 34.

Charte datée de 1110, année du règne 2.

98*. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Louis VI, pour assurer le salut de l'âme de son père Philippe, remet aux moines de l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, le cens de trois sous qu'il percevait annuellement sur le transit du Pont d'Olins.

Cop. Bibl. nat., latin 5416 (cartul. de Saint-Maur), f° 109; coll. Moreau, t. 45, f° 72; Baluze, 41, f° 148.

Charte datée de 1110, 2e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gui, bouteiller; Gui, chambrier; Etienne, chancelier. — Le Pont d'Olins ou Pont Saint-

Digitized by Google

Maur est une localité souvent mentionnée dans les cartulaires de Saint-Maur. Cf. Lebeuf, 2e éd., II, 459, qui signale cette charte d'après l'orig.

99*. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Louis VI accorde sa protection à l'église Saint-Etienne de Dreux, que menaçaient les attaques injustes des moines de l'abbaye de Coulombs. Les chanoines de Saint-Etienne lui ayant député quelques-uns des leurs, maître Herbert, Aerius, Jean, demandent par leur entremise qu'il continue, comme ses prédécesseurs, à favoriser l'état canonial dans leur église. Présents : Bernier, doyen de Notre-Dame; Guillaume, archidiacre; Renaud de Chelle, Adam, préchantre ; Rahier du Donjon.

Cop. Bibl. nat., latin 10106 (cartul. de Saint-Etienne de Dreux), f° 2; Baluze, 73, f° 119; Arch. nat. K. 191, n° 4.

Charte datée de 1110, 2e du règne, souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue de Chaumont, connétable; Gui de la Tour, bouteiller; Gui, chambrier; Etienne, chancelier. — Sur les faits rapportés dans cette charte, voir Lateignan, *Mém. hist. sur l'abbaye de Coulombs* (Bibl. munic. de Chartres, ms. 1107, f° 61). « Il y avait dans un des faubourgs de Dreux un prieuré de Coulombs. Le prieur et les religieux qui le composaient conçurent le projet, du temps de l'abbé Thorolde, de se faire subroger au lieu et place des chanoines de Saint-Etienne de Dreux. *Ils surprirent au roi Louis le Gros un diplôme qui leur attribuait tous les biens qui en formaient la dotation.* Les religieux s'en emparèrent. Mais les chanoines ayant représenté au roi que sa fondation n'avait point été faite pour des réguliers, que l'intention des fondateurs serait violée si le service divin était célébré à Saint-Etienne par d'autres que par des chanoines, le roi révoqua la concession faite aux religieux et rétablit les chanoines par acte de 1110. »

100*. — *Août* 3 (*après*). **Orléans.** — Sur la demande de l'abbé de Saint-Mesmin d'Orléans, Garnier, le roi confirme l'acte par lequel Gui de Senlis, avec le consentement de ses fils Gui et Guillaume, remet à l'abbaye les six sous de cens qu'il percevait annuellement sur cette communauté pour la main-ferme de Rosières, dépendance du bénéfice de Saint-Victor, que ledit Gui de Senlis tenait de la munificence royale. Il accorde, en outre, à l'abbé Garnier le droit de soumettre les habitants de la terre abbatiale, qui seraient hommes et serfs du roi, aux mêmes obligations pécuniaires que les hommes de l'abbaye, notamment en ce qui touche la taille, cause de litige entre les officiers du roi et ceux de l'abbé.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 41, f° 193. *Ind.* dans Hubert, *Hist. de l'Orléanais*, ms. 436 de la Bibliothèque munic. d'Orléans, f° 342 v°, d'après un cartul. de Saint-Mesmin; même dépôt, dom Verninac, I, f° 18 v°, et 58 v° (d'après un cartul. de Saint-Mesmin, f° 6, charte n° 18). Cf. *Gall. Christ.* VIII, col. 1533.

Charte datée de 1110, année du règne 3, souscrite par Etienne, chancelier.

Digitized by Google

101*. — *Août* 15. **Saint-Benoît-sur-Loire.** — Le roi assiste à la donation définitive faite à l'abbaye de Fleuri et à son abbé Boson, par Hélie, sa femme et son fils, de l'aleu de Dadonville et de Monceau, donation qui d'ailleurs avait déjà été faite par la grand'mère d'Hélie, Ameline, et par son père, Bernelin. Ce dernier, en prenant l'habit monacal à St-Benoît, avait demandé à l'abbé Guillaume que sa femme Alix et son fils restassent pendant leur vie en possession dudit aleu. En renouvelant la donation, Hélie obtient de l'abbé et des religieux la moitié de l'aleu en fief, et fait hommage et fidélité. L'abbé lui concède, en outre : 1° la *masura Aymonis* et la moitié du pressoir, retenant pour lui en retour la *masura Grossini;* 2° le verger de Monceau, à condition que l'abbaye recouvrera ailleurs un espace égal de terrain. L'aleu, objet de la donation, a été affecté par Boson aux dépenses de l'aumônerie. Témoins de l'acte, de la part du donateur : Hélie lui-même, sa femme et ses fils, Salon, Simon Lecoq de Soisi, Etienne de Moncelai, Thibaud fils d'Ansoud, Chrétien, Gautier, fils de Raimbaud, Aimon, maire; de la part de Saint-Benoît : Guillaume de Buno, Paien, qui traita de tout ce qui vient d'être notifié en présence du roi Louis; Guinebert de Saint-Brisson, Humbert, son prévôt; Gilbert, maire; Eude, chambellan.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartul. de Fleuri, A. f° 159, n° 245; B. f° 303; Bibl. d'Orléans, dom Chazal, *Hist. S. Benedicti*, II, f° 776 (d'après le cartul. de Fleuri, f° 68). *Ind.* Bibl. nat., latin 13819, f° 326 (d'après le cartul. de Fleuri, f° 68).

Cette notice faite par le bibliothécaire Gui, en présence du roi, et scellée de son sceau, comme l'indique le texte, est datée de Fleuri, 1110, 2e du règne. La donation qui en est l'objet eut lieu (probablement le même jour) « in die festo Assumptionis beate Marie mensis augusti ». — Voir Rocher, *Hist. de Saint-Benoît sur Loire*, p. 272-274.

102. — *Septembre* 14. **Etampes.** — Sur la demande de l'abbé de Saint-Florentin de Bonneval, Bernier, appuyée par Thibaud IV, comte de Blois, et par Hugue, vicomte de Châteaudun, Louis VI, ayant d'ailleurs pris connaissance du diplôme accordé à l'abbaye de Bonneval par le roi Clotaire, accorde sa protection spéciale à cette abbaye. Il confirme en même temps l'acte par lequel la comtesse de Blois, Adèle, avait déclaré n'avoir nullement le droit de tailler les habitants de Bonneval, et cela du consentement de ses fils Thibaud et Etienne. Ont souscrit : Thibaud, comte de Blois; Etienne, son frère; Hugue, vicomte de Châteaudun; Geoffroi, son fils; Anseau de

Digitized by Google

Garlande, Gui de Méréville (ou du Puiset, vicomte d'Etampes), Robert Clément, Ourson, Trudon d'Etampes, Aubri de Montbarrois, Paien de Dunois.

Cop. Bibl. nat., latin 17139, f° 104; Baluze, 38, f° 24 (d'après l'orig.); Bibl. munic. d'Orléans, Polluche, pièces concernant l'Hist. ecclés. du diocèse d'Orléans, ms. 435 *bis*, f° 26 et 76; Bibl. munic. de Chartres, ms. 1108, *Hist. de l'abbaye de Bonneval*, f° 42-43. — *Ed. Gall. Christ.*, VIII, instr. 313; Bigot, *Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval*, *de dom Thiroux et dom Lambert*, p. 58-60; Bordas, *Hist. du Dunois* (1884), II, p. 257.

Charte datée de 1110 (et, dans quelques copies, de 1118), année du règne 2, 18 des kalendes d'octobre. Il ne peut pas être question de l'année 1118, car : 1° Anseau de Garlande était mort avant le 3 août de cette année et même propablement avant le 1er mai; 2° l'acte d'Adèle confirmé par la présente charte est de 1109, et tout indique que la confirmation a suivi l'acte de très près. Il est vrai qu'il y a discordance entre l'année de l'incarnation et l'année du règne, le 14 septembre 1110 étant dans la 3e et non dans la 2e année du règne. Il faut donc, comme l'a remarqué M. A. de Dion (*Le Puiset au* XIe *et au* XIIe *siècle*, 1886, p. 23), corriger l'année de l'incarnation en 1109 ou l'année du règne en 3. Cette dernière correction nous paraît préférable. La date erronée 1118 provient sans doute de ce que le chiffre du règne II aura été lu 11.

103. — Meulan. — Continuation de la guerre avec le roi d'Angleterre. Louis assiège Robert III, comte de Meulan, dans sa capitale, finit par l'emporter d'assaut et ravage tout le pays d'alentour.

Bibl. nat., coll. du Vexin, 12, f° 33, extrait cité par Lévrier du cartul. de Saint-Nicaise, f° 3. Cf. *Vie de Saint-Nicaise*, par d'Avanne (Rouen, 1643), p. 135.

« Anno MCX et MCXI, Ludovicus Francorum rex Robertum comitem in arce sua Mellentensi obsidione cinxit, eo quod regi Angliæ adhæserat, tandemque castrum expugnavit, omnia devastans. » Les Bénédictins ont entièrement passé sous silence cet épisode de la guerre anglo-française. Cf. ce que dit Suger, éd. Molinier, p. 52 : « Rex vero Francorum antiquis et naturalibus castris et municipiis, gratuita Flandrensium, Pontivorum, Vilcassinorum et aliorum collimitancium strenua impugnatione, terram incendiis, depopulatione agitare non desinebat. »

104. — Louis VI confirme les donations faites par Hervé de Montmorenci à l'église de Saint-Eugène de Deuil, à savoir le monastère de Deuil, la place, le cens, la justice sur les hôtes demeurant en la place, et une partie de la dîme sur l'église de Saint-Pierre de Gonesse, qu'il tenait en fief de l'évêque de Paris.

Ind. Mabillon, *Ann. Bened.*, V, 552.

Cet acte est de 1110, d'après Mabillon.

Digitized by Google

105. — Louis VI accorde une charte de commune aux habitants de Mante.

Reproduit dans la confirmation de Louis VII, de 1150 (Luchaire, *Catal.* n° 254). *Ind.* et *anal.* dans un inventaire des titres de Mante, de 1543 (Bibl. munic. de Mante), f° 17, en ces termes : « une charte du roy Loys, en laquelle il n'y a aucune date, scellée du grand sceau du roi, en cire jaune, plaqué en la fin desdites lettres. » Voir Durand et Grave, *La Chronique de Mante* (Mante, 1883), p. 120. D'après ce même inventaire, la charte de Louis VII, de 1150, n'est que la copie de celle de Louis VI.

Les savants qui ont traité des antiquités de Mante (voir Durand et Grave, p. 118 suiv.) sont unanimes à placer la fondation de la commune de Mante par Louis VI en 1110. Ce n'est qu'une tradition, car la charte de ce roi qui a disparu des archives de Mante après 1543 ne portait pas de date, mais cette tradition est constante. Elle s'accorde fort bien, d'ailleurs, avec cette supposition très légitime que le privilège royal aura été accordé presque aussitôt après la prise de Mante et l'expulsion du prince Philippe, en 1109. D'autres traditions mantaises veulent que ce soit le même Louis VI qui ait fait bâtir le premier hôtel de ville, rétablir les fortifications et refaire le pont (Durand et Grave, 118).

106*. — **Beauvais.** — Louis VI écrit à Barthélemi de Breteuil au sujet de son procès avec l'abbé du Bec (Guillaume Ier), qui avait commencé à être débattu en sa présence à Beauvais. Barthélemi n'ayant point fait le contremands dans les formes voulues et n'ayant point comparu au jour fixé pour la nouvelle audience, le roi a ordonné que l'abbé serait mis en possession de la terre et de la maison, objets du litige.

Cop. Bibl. nat., latin 13905, f° 19 ou 37. — Publié dans notre *Choix de textes inédits.*

L'auteur du recueil des titres de l'abbaye du Bec a écrit en marge de sa copie « 1110 ou environ ». Nous reproduisons cette indication sans pouvoir la justifier.

1111.

107*. — *Mars* 12 (*avant*). **Etampes.** — Le roi, pour le repos de l'âme de Philippe Ier, cède à l'abbaye de Saint-Jean en Vallée le droit de brenage qu'il percevait à Mantarville, à condition que les religieux établis audit lieu célèbreront l'anniversaire de son père. Fait au temps de l'évêque Ive et de la comtesse Adèle. Témoins : le comte Thibaud (IV), Gui du Puiset, Hugue de Créci, Giraud Budel, Ive de Courville, Nivelon, Ourson, son fils; Joscelin de Lèves, Eude de Saint-Cloud, Hugue Mauvoisin.

Digitized by Google

Orig. Arch. départ. d'Eure-et-Loir. — *Cop.* Bibl. nat., latin 5417, (cartul. de Saint-Jean-en-Vallée), f° 21; coll. Moreau, 46, f°s 36 et 44; latin 11063, f° 28. — *Ind.* Lépinois et Merlet, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, I, 2e part., 117, note 6.

Charte datée de 1111, 2e du règne, souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gui, bouteiller; Gui, chambrier; Etienne, chancelier. Il y a discordance entre l'année de l'incarnation et l'année du règne qui doit sans doute être lue 3. La charte serait donc antérieure au 3 août 1111. Mais la présence du comte Thibaud et des autres seigneurs de la contrée, ennemis de Hugue du Puiset, semble indiquer que cet acte a été donné avant l'assemblée de Melun et le premier siège du Puiset. Voir les numéros suivants.

108. — *Mars* 12 (*avant*). — Coalition féodale et ecclésiastique contre Hugue du Puiset, qui poussait ses dévastations jusqu'à Chartres. Le comte de Chartres, Thibaud IV, et sa mère, Adèle, viennent trouver Louis VI, lui rappellent les méfaits des seigneurs du Puiset, les injures que Philippe Ier en a reçues, demandent que le château de Hugue soit détruit et ses biens confisqués. Le roi fixe le jour où sera traitée l'affaire du Puiset.

Suger, 62.

Cette entrevue du roi avec le comte et la comtesse de Chartres, dont Suger n'indique ni la date ni le lieu, a dû précéder de peu l'assemblée de Melun dont il va être question.

109. — *Mars* 12 (*avant*). **Paris**. — Le roi, pour le repos de l'âme de son père Philippe et sur la demande de son familier, Etienne, doyen de Sainte-Geneviève, abroge une coutume contraire aux canons, en vertu de laquelle les chanoines de Sainte-Geneviève étaient obligés de se présenter à sa cour pour répondre aux accusations intentées contre eux. Dorénavant ils n'auront à répondre en justice que dans l'église ou le chapitre. Le roi ou le représentant du roi présidera les débats; mais les juges seront les confrères mêmes de l'accusé, c'est-à-dire le doyen et les chanoines auxquels on garantit l'indépendance de leur jugement. Si le doyen est accusé pour affaire qui intéresse l'abbaye, il sera, comme les autres chanoines, jugé au sein du chapitre. Ce n'est que pour délit ou crime personnel qu'il devra être présenté à la cour du roi. Présents et souscrivant : Daimbert, archevêque de Sens; Galon, évêque de Paris; Jean, évêque d'Orléans; Ive, évêque de Chartres.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 2[2]. — *Cop.* Bibl. Sainte-Genev. E. 25, f°

Digitized by Google

71-72; Bibl. nat., Baluze, 55, f° 166.—*Ed.* Dubois, *Hist. Eccl. Paris.*, II, 58; Tardif, *Mon. hist.*, n° 350; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 157.

Charte datée de 1111, 3e du règne, souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Gui, chambrier; Hugue, connétable; Gui, bouteiller; Etienne, chancelier.

— *Mars* 12. **Melun**. — La charte qui précède est confirmée à Melun par les évêques qui l'ont souscrite à Paris. L'anathème est prononcé contre les contrevenants.

Indiqué dans la charte précédente.

« IIII idus Martias, in festo Sancti Gregorii. » La fête de saint Grégoire tombe le 12 mars. La présence de l'archevêque de Sens et des évêques de Chartres et d'Orléans ne permet guère de douter que cette assemblée de Melun ne soit la même que celle dont il est question dans Suger (éd. Molinier, 62-63, et Lecoy de la Marche, 170-173, *Administr. abbat.*), et qui fut réunie pour l'affaire de Hugue du Puiset. Or, nous verrons que la première guerre du Puiset n'a pu avoir lieu que dans le courant de l'été de 1111. L'année est donc prise probablement dans la charte de Sainte-Geneviève, du 1er janvier.

110. — *Mars* 12. **Melun**. — Réunion des prélats et des seigneurs coalisés contre Hugue du Puiset. L'archevêque de Sens (Daimbert), Ive de Chartres, Jean II, d'Orléans, les abbés de Saint-Père de Chartres, de Saint-Jean en Vallée, de Fleuri, Suger, représentant de l'abbaye de Saint-Denis, les chanoines de Notre-Dame de Chartres et de Saint-Aignan d'Orléans, supplient le roi de les protéger contre Hugue du Puiset. Louis le Gros le leur promet, cite Hugue devant sa cour, et, en attendant, envoie Suger (avec l'autorisation de l'abbé de Saint-Denis, Adam) à Touri, pour munir ce lieu de troupes et l'empêcher de tomber entre les mains de l'ennemi.

Suger, 62-63; *Administr. abbat.* (éd. Lecoy de la Marche), 171.

La date de l'assemblée de Melun est déterminée par celle de la charte relative à Sainte Geneviève (n° 109).

111. — *Mars* 12 (*vers*). **Paris**. — Coup de main tenté par Robert de Meulan sur Paris, pendant que le roi tient sa cour à Melun. Il entre dans la ville, coupe les ponts, s'empare du palais, pille et saccage les maisons. Louis VI accourt, mais, arrêté par la rupture des ponts, cherche un passage à gué et manque d'être pris par un cavalier ennemi. Fuite du comte de Meulan. Le roi témoigne sa reconnaissance aux bourgeois de Paris, qui l'ont aidé à mettre en déroute les assaillants.

Digitized by Google

Chronique de Ph. Mouskes, éd. Reiffenberg, t. II, p. 232-233, vers 18382-18425. Cf. Bibl. nat., latin 5949 A, f° 104; et l'anonyme de Laon, dans HF. XII, 678.

Les Bénédictins n'ont point parlé de cet épisode, conséquence de la prise de Meulan par Louis le Gros (voir le n° 103). Ils ont seulement, d'après l'anonyme de Laon, rapporté l'anecdote connue où l'on nous représente le roi de France fendant la tête à ce chevalier ennemi qui le serrait de trop près, et lui disant : « Ce n'est pas seulement aux échecs qu'il est interdit de prendre le roi. » Cette anecdote, qui est développée par Mouskes, appartenait évidemment au fond d'histoires et de légendes conservées par écrit dans l'abbaye de Saint-Denis, car elle est insérée aussi dans la partie restée inédite de l'ouvrage du moine Ive sur Saint-Denis l'Aréopagite, et elle est également résumée dans la chronique de Guillaume de Nangis. Nous ne garantissons pas, bien entendu, l'authenticité du mot prêté à Louis VI, mais nous ne voyons aucune raison sérieuse de révoquer en doute le fait même attesté par Mouskes, c'est-à-dire l'entrée du comte de Meulan dans Paris, pendant que le roi était à Melun, et le retour précipité de Louis le Gros. L'épisode se place à coup sûr dans les années 1110 à 1111, et l'on sait que le 12 mars 1111, le roi tenait sa cour à Melun.

112. — *Mai* 21. **Compiègne**. — Le roi confirme, en faveur de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le don fait aux religieux, par l'archevêque Raoul le Vert, du marché archiépiscopal qui se tenait le 21 octobre au bourg de Saint-Rémi, don confirmé par une bulle du pape Pascal datée du 3 janvier (1110, voir Varin, I, 1, 259). Il confirme aussi l'abolition, décrétée par le même archevêque, des deux pasts que les archevêques de Reims exigeaient des moines de Saint-Remi. Il renouvelle les libertés et immunités accordées par son père Philippe Ier (en 1090) auxdits religieux. Présents et souscrivant : Lisiard, évêque de Soissons; Hubert, évêque de Senlis; Guillaume de Garlande.

Orig. Bibl. munic. de Reims (jadis arch. de Saint-Remi, liasse 15, n° 4); *ibid.*, cartul. B. de Saint-Remi, f° 120; cartul. A. f° 87. — *Fragm.*, dans Varin, *Arch. administr. de Reims*, I, 260, note 4.

Charte datée du jour de la Pentecôte 1111, 3e du règne, souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Gui, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; Etienne, chancelier.

113. — *Juin* 24 (*avant*). — Querelle d'Ive de Chartres avec certains chanoines de son église, qui s'étaient plaints en cour de Rome et avaient obtenu contre lui une décision pontificale. On lui reprochait d'avoir retiré au chapitre, sur l'injonction expresse du roi, la moitié d'une prévôté qu'il avait auparavant donnée aux chanoines. Ive rétablit la vérité des faits dans une lettre à Pascal II, et déclare qu'il n'a fait intervenir l'autorité royale dans aucune question ecclé-

Digitized by Google

siastique; qu'au contraire il s'est employé activement à empêcher le roi de persécuter l'église de Chartres et d'y porter le fer et le feu. Aussitôt après réception de la lettre papale, l'évêque s'est rendu à Paris, vraisemblablement pour conférer avec Louis VI. De son côté, le doyen de Notre-Dame de Chartres, Arnaud, est allé aussi trouver le souverain, et la cour royale l'a assigné pour la Saint-Jean.

Lettre 219 d'Ive de Chartres, HF. XV, 154-155. — L. Merlet, *Lettres d'Ive de Chartres et d'autres personnages de son temps*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, a. 1855, p. 448 : lettre portant en suscription *F. G. quod amicus amico.*

La mention : « per litteras domini Richardi Albanensis episcopi, legati vestri, » a engagé Brial à attribuer cette lettre à l'année 1111. On sait, en effet, que Richard, évêque d'Albano, exerça les fonctions de légat en 1110 (voir HF. XV, 151, note *b*). D'après certains détails de la lettre publiée par M. L. Merlet (l. l. p. 448), cette affaire se passait avant la Pentecôte (21 mai, s'il s'agit de l'année 1111) et, dans tous les cas, avant le 24 juin. M. Merlet a commis une légère erreur, dans son récit des démêlés d'Ive de Chartres avec son église, en affirmant que la lettre publiée par lui, p. 448, se rapportait à l'affaire de la prébende de Guérin. Elle s'applique à l'affaire du retrait de la prévôté, qui est l'objet de la lettre 219 d'Ive de Chartres, comme le prouve le simple rapprochement des deux lettres.

114. — *Mars* 12-*Août* 3. **Touri. Le Puiset. Château-Landon** (*probablement*). — Procès de Hugue du Puiset, qui fait défaut et est condamné en cour royale à la perte de son château. Le roi vient à Touri avec une armée considérable, composée en partie de milices paroissiales, et somme vainement le seigneur du Puiset de lui livrer sa forteresse. Il assiège le Puiset pendant que le comte Thibaud l'attaque par la partie qui regarde Chartres. Un curé trouve le moyen de faire une brèche qui donne passage à l'armée du roi et à celle du comte. Le donjon est forcé, le mobilier du château vendu et le château brûlé. Hugue, fait prisonnier, est enfermé dans la tour de Château-Landon.

Suger, 63-66; *Administr. abb.*, 173; Fragm. dans HF. XII, 64; Contin. Aimoini, dans HF. XII, 123.

La date de la première guerre du Puiset est déterminée par l'acte relatif à Notre-Dame de Chartres et antérieur au 3 août. Le roi y célèbre la victoire qu'il vient de remporter sur Hugue du Puiset (voir plus bas, n° 118). Cf. HF. XII, 35, note *c*; A. de Dion, *Le Puiset au* XI*e et au* XII*e siècle*, 27; A. Molinier, éd. de Suger, 66, note 6. Il faut noter que ce dernier auteur, ainsi que les éditeurs des *Hist. de Fr.* invoquent à tort la charte de Saint-Denis (Tardif, n° 349), où il est également question de la guerre du Puiset, car cette charte est datée de la 4e année du règne, et, par suite, postérieure au 3 août 1111, tandis que celle de N.-D. de Chartres est antérieure à cette date.

Digitized by Google

115. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Louis VI confirme les possessions du prieuré de Saint-Martin des Champs : l'église elle-même avec le terrain avoisinant, tonlieux, amendes et justices ; un moulin à Paris ; la terre d'Aubervilliers ; Noisi (le Grand) et Annet ; la dîme de la pâture dans les bois de Saint-Germain-en-Laye et de Fontainebleau ; Bondi ; les autels de Janville et de Neuville ; Disi (le Gros), au territoire de Laon. Il ajoute lui-même à ces donations un gourd à poissons à Poissi. Il confirme enfin, en général, tout ce que les autres barons de son royaume, tant laïques qu'ecclésiastiques, ont donné au prieuré de Saint-Martin.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 2[3]. — *Cop.* Arch. nat. LL. 1351, f° 20 ; Bibl. nat., latin 10977, f° 76-77. — *Ed.* Marrier, *Hist. Sancti-Mart.*, 24, d'après l'orig. ; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 158. *Ind.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 348.

Charte datée de 1111, 3e du règne, souscrite par Anseau, sénéchal ; Hugue, connétable ; Gui, bouteiller ; Gui, chambrier ; Etienne, chancelier.

116. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Louis VI unit au chapitre de Notre-Dame de Senlis l'abbaye de Saint-Michel de Senlis, avec toutes les propriétés qu'elle tient de la libéralité des évêques et tous ses privilèges.

Cop. Bibl. nat., coll. Grenier, 111, f° 182 (d'après une pièce non scellée des archives de l'Eglise de Senlis, titres généraux, cote 1, art. 8) ; coll. Moreau, 46, f° 62. — *Ed. Gall. Christ.* X, instr. 209.

Charte datée de 1111, 3e du règne, souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal ; Gui, de Senlis, bouteiller ; Hugue, connétable ; Gui, fils de Galeran, chambrier.

117. — *Août* 3 (*avant*). — Démêlé entre le comte de Blois, Thibaud IV, et Louis le Gros, au sujet d'une tour que Thibaud voulait faire élever à Allaines, sur le territoire du Puiset, localité qui relevait du roi. Celui-ci s'opposant à la construction, le comte offre de prouver son droit par un duel judiciaire où il sera représenté par son sénéchal André de Baudement, à qui le roi oppose comme adversaire son sénéchal Anseau de Garlande ; mais les deux champions ne trouvent point de cour devant laquelle ils puissent combattre.

Suger, 66. Cf. d'Arbois de Jubainville, II, 194-196.

Cet épisode a dû se passer au moment du premier siège du Puiset et avant la guerre de Lagni, car Suger affirme que ce fut à cause de ce démêlé que Louis le Gros attendit quelques jours avant de livrer aux flammes le donjon du Puiset. M. A. Molinier (éd. de

Digitized by Google

Suger, 66, note 6) croit que *Alona* est certainement Allones (Eure et Loir, canton de Voves) et non Allaines, canton de Janville, parce que ce dernier lieu n'aurait pu donner *Alona*. Mais cette raison nous parait faible, le copiste de Suger ayant pu très facilement écrire *Alona* pour *Alena*. Nous pensons plutôt avec M. de Dion (*Le Puiset*, 27), qu'il s'agit d'Allaines, à 2 kilomètres du Puiset et non pas d'Allones qui en est fort loin.

118. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans**. — Le roi, rappelant qu'il a détruit, pour servir d'exemple aux races futures, « un certain municipe situé dans l'évêché d'Orléans, à cause de l'insupportable et exécrable méchanceté de ses propriétaires, » confirme les libertés des terres d'église ravagées par les seigneurs du Puiset, notamment celles de Notre-Dame et de Saint-Père de Chartres. Il défend pour l'avenir le retour de ces exactions et de ces violences.

Cop. Bibl. nat. Livre des privilèges de l'église de Chartres, latin 10094, f° 36 et 10095, f° 15 r°. Cf. latin 11062, f° 11; Baluze, 72, f° 266; coll. Moreau, 46, f° 38; Arch. nat. K. 177, n° 56, dans un vidimus de Philippe le Hardi, de 1284. — *Ed.* Guérard, *Cart. de Saint-Père de Chartres*, II, 719, d'après le vidimus de Philippe le Hardi; De Lépinois et Merlet, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, I, 2e partie, 115-117, d'après les cartulaires. — Un fragment de cette charte royale a été reproduit littéralement dans une bulle de Pascal II, du 13 avril 1117 (Guérard, *Cartul. de S.-P. de Chartres*, II, 270).

Charte datée de 1111, 3e du régne, souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Hugue, connétable; Gui, bouteiller; Gui, chambrier; Etienne, chancelier. Elle est donc antérieure au 3 août 1111, et postérieure au 12 mars, époque de l'assemblée de Melun, puisqu'il y est question du siège du Puiset.

119. — *Août* (*après*). **Orléans**. — Le roi notifie que, sur la plainte de l'abbé de Saint-Denis, Adam, dont les possessions, et notamment Touri, étaient sans cesse désolées par les exactions des possesseurs du Puiset, place du territoire de Chartres, il est venu assiéger ce château avec une puissante armée. « Grâce aux secours de Dieu et des saints, » il a pu s'emparer du seigneur du Puiset et détruire sa forteresse de fond en comble. Il prohibe à l'avenir toutes coutumes oppressives, établies au détriment des terres de Saint-Denis.

Orig. (à demi consumé), Arch. nat. K. 21, n° 3. — *Ed.* Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, 843-844; Auteuil, *Hist. des ministres d'Etat*, 248; Tardif, *Mon. histor.*, n° 349; Fragm. dans HF. XII, 35 note *e*, d'après Doublet.

Charte datée de 1111, 4e du règne, souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Hugue de Chaumont, connétable; Gui de Senlis, bouteiller; Gui, fils de Galeran, chambrier; Etienne, chancelier. Il serait très possible, comme l'a supposé M. de Dion (*Le Puiset*, 27), que cette charte eût été donnée pendant le séjour du roi, à Orléans, à la

Digitized by Google

même époque que la charte de Notre-Dame de Chartres (n° 118), celle-ci peu de temps avant le 3 août, celle-là peu de temps après.

120. — *Août (après).* — Henri Ier, roi d'Angleterre, débarqué en Normandie, fait la guerre au comte d'Anjou, Foulque V, qui implore l'assistance de Louis VI.

Orderic Vital, IV, 303 (ad. ann. 1113).

On sait, par les sources anglaises, que le débarquement de Henri Ier en Normandie eut lieu en août 1111, et qu'il y resta toute l'année suivante. Voir *Anglo-Saxon chron.* éd. Thorpe, II, 211.

121. — *Août* 3-*Octobre* 6. **Meaux. Lagni. Pomponne. Dammartin. Pays de Chartres.** — Guerre entre Thibaud IV, allié à son oncle le roi d'Angleterre, Henri Ier, et le roi de France qui fait venir à son aide le comte de Flandre, Robert II. Opérations militaires dans la Brie, favorables à Louis VI, suivant Suger, au comte Thibaud, suivant Orderic Vital. Le comte de Flandre meurt, dans une attaque sur Dammartin, d'une chute de cheval faite sur le pont de Meaux.

Suger, 67-68; Orderic Vital, IV, 304; Chron. Sti-Bertini, HF. XIII, 461-462; Gautier de Térouanne, *Vita Car.* dans Pertz, *Script.* XII, 541; Hermann de Tournai, dans Pertz, *Script.* XIV, 283; De Smet, *Chron. Flandr.*, I, 69 et 70.

La date de cette guerre doit se déterminer d'après celle de la mort du comte de Flandre, ou plutôt de son ensevelissement dans l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, car Suger et Orderic Vital n'offrent aucune mention chronologique. En ce qui concerne l'année, il n'est pas douteux que ce ne soit 1111; toutes les chroniques sont d'accord sur ce point, et les éditeurs du t. XIII des *Historiens de France* ont eu tort (p. 335, note 6) de revenir sur la date de 1111, admise dans le t. XII, et d'adopter 1112 sur la foi d'un diplôme que Robert II aurait souscrit le 27 mai 1112. Ce diplôme, daté faussement dans Lemire (*Opp. dipl.* IV, 189), est en réalité du 27 mai 1107, comme l'indique Wauters d'après la *Notice sur les archives de l'abbaye de Bourbourg* de Coussemaker (p. 31). Quant à la date du jour de l'ensevelissement, les chroniques de la région flamande sont en discordance : les unes donnent la veille des nones d'octobre (De Smet, *Chr. Fl.* I, 69), c'est-à-dire le 6 octobre, les autres, la veille de la Sainte-Barbe, c'est-à-dire le 3 décembre (De Smet, I, 70). Dans son mémoire sur *Robert de Jérusalem à la première croisade*, 118, M. de Smet adopte cette dernière date. La première de ces deux dates nous paraît préférable, si l'on se fie aux mentions chronologiques de deux diplômes signalés par Wauters, l'un qui rapporte une donation à l'abbaye d'Harlebeck, et qui est daté du 14 octobre 1111, *sous le règne de Louis et sous le comte Baudouin*; l'autre, qui est de Baudouin VII lui-même, fils et successeur de Robert, et qui, donné en faveur de l'abbaye de Bourbourg, nous reporte au 24 octobre 1111.

122. — *Octobre* 6. **Arras.** — Le roi et ses principaux barons accompagnent en grande pompe le corps du comte de Flandre jus-

Digitized by Google

qu'à Arras, où il est enseveli dans l'abbaye de Saint-Vaast. Là, Louis VI rencontre l'héritier du comté, Baudouin, et sa mère Clémence. Il élève le jeune comte à la chevalerie et le met en possession du fief paternel. Les barons de Flandre viennent, devant le roi, faire hommage à leur nouveau seigneur.

De Smet, *Chron. Fl.* I, 14, 69, 70; Gautier de Térouanne, dans Pertz, *Script.* XII, 541; Hermann de Tournai, dans Pertz, *Script.* XIV, 283. Cf. un acte de 1115, donné par Baudouin VII, comte de Flandre, où ce seigneur rappelle son entrevue avec le roi de France : « Patre meo sepulto, mox cum matre mea Clementia, cum rege Ludovico et ipsius et meis hominibus ad altare S. Vedasti processi, donativum pro anima patris mei super altare posui » (Bibl. nat., coll. Moreau, 47, f° 181).

Pour la date, voir le n° précédent. Il est très probable que c'est pendant ce premier séjour de Baudouin VII à Arras que le jeune comte confirma en faveur de S. Vaast la possession du tonlieu que ce monastère percevait dans la ville. L'acte est, en effet, daté d'Arras, dans la chambre de l'abbé Henri, sous l'administration d'Henri, abbé, et de Létald, chambrier, l'an de l'incarnation 1111, 4e du règne de Louis, 1er du règne de Baudouin, indiction 4. Toutes ces dates concordent. La mention de la 4e année de Louis prouve que l'acte est postérieur au 3 août 1111 (Tailliar, *Recherches pour servir à l'hist. de Saint-Vaast d'Arras*, 429). On peut donc croire qu'il y a erreur dans la date d'un autre diplôme de Baudouin, donné en faveur de l'abbaye de Bourbourg, et daté du 10 juin 1111 (Coussemaker, *Notice sur les arch. de l'abbaye de Bourbourg*, 35). MCXI doit être lu ici MCXII.

123. — *Décembre* 31. **Orléans**. — Le roi exempte Barthélemi de Fourqueux de tous droits, tels que taille, chevauchée, hauban, exactions prévôtales, pour le four qu'il possédait à Paris. Le même privilège s'applique aux six boulangers et au fournier attachés à ce four. Les droits susmentionnés appartiendront à Barthélemi. Présents : le comte Raoul (de Vermandois), Etienne, chancelier ; Anseau, sénéchal ; Hugue de Rue-Neuve, Hellouin.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 5². — *Cop.* Bibl. nat., latin 5441, f° 481. — *Ed.* Tardif, *Mon. histor.*, n° 354 ; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 159.

Charte datée du premier dimanche après Noël, 4e du règne, souscrite par Etienne, chancelier. Nous ne savons pourquoi Tardif l'a attribuée à l'année 1112. La double mention du 31 décembre et de la 4e année du règne implique forcément l'année 1111. Voir la note de M. de Lasteyrie, dont les conclusions concordent exactement avec celles auxquelles nous étions arrivés nous-mêmes. L'erreur de Boutaric, qui attribue cet acte à 1103 (*Musée des Arch. nat.*, n° 118), est manifeste.

124. — Le roi, gagné par l'argent que lui apportent les bourgeois de Laon, ratifie leur charte de commune.

Digitized by Google

Guibert de Nogent, *De vita sua*, éd. d'Achery, 504; HF. XII, 250; Migne, 156, col. 922.

Cette concession royale eut lieu vraisemblablement l'année qui précéda celle où la commune fut abolie par le roi et l'évêque.

1110-1111.

125. — Orléans, dans le chapitre de Sainte-Croix. — Convention passée, en présence du roi et de l'évêque d'Orléans, entre Guillaume, abbé de Saint-Père de Chartres, et Jean, évêque d'Orléans, au sujet de la moitié de la dîme de la terre de Nids, que le roi avait donnée à l'abbaye (voir le n° 86) et que le chapitre d'Orléans prétendait lui appartenir. Les chanoines y renoncent en faveur de l'abbaye. Présents, de la part des chanoines : Etienne (de Garlande), doyen; Archambaud, sous-doyen; Séguin, préchantre; Richard, archidiacre; Gilbert, archidiacre; de la part des moines, Guillaume, abbé; Guillaume, prévôt de l'église de Chartres; Hugue, prévôt; Hugue, archidiacre de Blois; Philippe, sous-doyen de Saint-Aignan; Guérin, chévecier; Salomon, chanoine de N.-D. de Chartres.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 45, f° 79, d'après un cartul. de St-P. de Chartres, f° 48. — *Ed.* Guérard, *Cart. de St-P. de Ch.*, II, 445.

Cette convention est datée de la 3e année du règne de Louis.

126. — Le roi écrit à Ive de Chartres que l'abbaye de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle est une abbaye royale et que la terre qui est l'objet du litige entre les chanoines de Notre-Dame et Geoffroi Borrel leur a été donnée par ses prédécesseurs les rois Charles et Robert. Il le prie de continuer à tenir Geoffroi Borrel, dévastateur des biens de Notre-Dame, sous l'excommunication, jusqu'à ce qu'il vienne demander pardon aux chanoines qu'il persécute et leur donner une réparation suffisante.

Lettre 125 parmi celles d'Ive de Chartres. Cf. les lettres 125 à 131, éditées dans HF. XV, 152, d'après un ms. de dom Estiennot, qui lui-même avait tiré ces lettres des archives de Bonne-Nouvelle.

Les lettres relatives à l'affaire de Geoffroi Borrel ont été attribuées par Brial, les premières à l'année 1110, les dernières à 1110-1111, ou 1111. Mais ces déterminations ne sont pas toujours exactes et doivent être précisées. Il résulte des lettres 127 et 131 que Geoffroi Borrel avait été dénoncé (et peut-être même déjà excommunié par l'évêque de Chartres), dans un concile tenu par Richard d'Albano, légat du pape, à la fin de l'année

Digitized by Google

1110 (probablement le concile de Fleuri, du 1er octobre). La lettre 126 où Ive assigne Geoffroi Borrel, excommunié, et les chanoines de Bonne-Nouvelle devant son tribunal pour le dimanche avant la Purification, est antérieure au 28 janvier 1111. Dans la lettre 127, postérieure à la précédente, Jean, évêque d'Orléans, demande à Ive pour les chanoines un répit jusqu'au 26 février. Dans la lettre 128, Ive convoque de nouveau les parties pour la date qui lui avait été indiquée par l'évêque d'Orléans. La lettre 129 a certainement été écrite avant le 26 février 1111. L'évêque d'Orléans nous y apprend qu'il est allé trouver le roi, dans un endroit qui n'est point spécifié, mais qui n'était ni Pithiviers, ni Orléans. Les chanoines de Bonne-Nouvelle ont aussi écrit, avant le 26 février, la lettre 130, et l'archevêque Daimbert, également avant cette même date, la lettre 131. Il résulte de tout ceci que la lettre de Louis le Gros appartient à la même période. Elle peut être des derniers mois de 1110, comme le croit Brial, mais aussi du commencement de 1111. — Geoffroi Borel, Borrel ou Bourreau, qui apparaît comme vassal du comte de Blois, Thibaud IV, appartenait sans doute à la famille des Borrel, seigneurs de Courtalain (voir Desvaux, *Les Seigneurs de Courtalain*, dans les *Mémoires de la Société du Dunois* (IV, 110 suiv.), et Merlet, *Cartul. de Tiron* I, 67, note 2). — Le cartulaire moderne de Bonne-Nouvelle, qui se trouve aux Archives départementales du Loiret, contient plusieurs actes retatifs à cette famille féodale des Borrel. L'un, de 1265 (f° 10-12), énumère les terres au sujet desquelles un Gautier Borrel « dominus Buriaci » était en litige avec l'abbaye. Mais il est une autre charte qui se rapporte probablement au même personnage que mentionne la lettre royale, et à peu près à la même époque (f° 17): « Goffredus Borrellus imposuit calumpniam Martino de Piriaco, clamans eum esse ex familia Sancte-Marie de Bono-Nuncio. Quod audiens comitissa Adela monuit Goffredum ut inde placitaret in curia sua. Sed Gauffredus, accepto inde consilio, atque recognoscens comites Theobaudum et Stephanum filium ejus habuisse et tenuisse Martinum pacifice et quiete in vita Asthonis patris sui placitare inde noluit, etc. » Dans son utile monographie intitulée *Recherches sur le monastère de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle*, p. 34, Vassal a publié, d'après un original conservé aux Archives du Loiret, le texte d'un manifeste dans lequel les chanoines de Bonne-Nouvelle énumèrent leurs griefs contre Geoffroi Borrel. Ce document n'est pas daté, mais l'éditeur l'attribue à l'année 1109, et ne doute pas que le seigneur contre qui le manifeste est dirigé ne soit le même que Ive de Chartres avait excommunié : supposition tout à fait vraisemblable et corroborée par l'aspect de l'écriture qui appartient au commencement du XIIe siècle. Les chanoines reprochaient à Geoffroi Borrel d'établir des maires dans leur domaine sans leur consentement; de s'emparer violemment du droit de justice qu'eux seuls devaient exercer sur les serfs de leur église ; de vendre les serves et de les livrer au mariage malgré leurs parents; de s'approprier les biens des serfs mourant sans héritier; de garder pour lui les aumônes ou legs que les serfs en mourant faisaient à l'abbaye; d'avoir enlevé à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle l'église de *Murcenchio* (et non pas *Murenchio*, forme donnée par la lettre 130, HF. XV, 154: il s'agit sans doute de Mulsans près de Mer, Loir-et-Cher). C'est à cette terre que la lettre de Louis VI fait allusion.

1112.

127*. — *Février* 10. — Raoul, abbé de Saint-Médard de Soissons, notifie que la querelle survenue entre sa communauté et les moines du prieuré de Saint-Léger-au-Bois, au sujet de l'étang et du moulin de Saint-Etienne de *Coysi*, cédés aux moines de Saint-

Digitized by Google

Léger par le prévôt de Saint-Médard, Ingran, sans le consentement des religieux de l'abbaye, a été soumise à l'arbitrage du roi Louis, mais que celui-ci a remis le procès entre les mains du chapitre de Saint-Médard pour y être pacifiquement débattu et terminé.

Cop. Bibl. munic. de Bordeaux, petit cartulaire de l'abbaye de la Sauve-Majeure, f° 143; grand cartul., f° 464.

L'acte de Raoul est daté de 1111, 4e des ides de février, 4e du règne de Louis, indiction 4, épacte 9. L'indiction et l'épacte conviennent bien à l'année 1111 : mais la mention du 10 février et de la 4e année du règne de Louis ne peut convenir qu'à l'année 1112.

128. — *Commencement de l'année.* **Corbeil. Moissi.** — Mort d'Eude, comte de Corbeil, qui laisse pour héritier son neveu, Hugue du Puiset. Le roi, après avoir inutilement essayé de s'emparer de Corbeil, se décide à tirer Hugue du Puiset de sa prison de Château-Landon, et à négocier avec lui. Entrevue de Moissi entre Louis VI, Hugue et Suger. Hugue renonce par serment au château de Corbeil et promet de ne point fortifier le Puiset sans le consentement du roi. — Dans la même entrevue, probablement, il jure au roi de respecter les possessions de l'abbaye de Saint-Père de Chartres et d'en prendre la garde, sans exiger, pour ce fait, aucune coutume.

Suger, 71. Cf. l'addition au texte de Suger du ms. latin 5949 A, addition traduite par les chroniques de Saint-Denis, comme l'indique M. A. Molinier. — Acte de Guillaume, abbé de Saint-Père de Chartres (Guérard, *Cartul. de S. P.*, II, 452) faussement daté par l'éditeur de 1101-1106.

Il est impossible de fixer avec précision la date de la mort d'Eude, comte de Corbeil, vu l'absence d'indications chronologiques dans Suger. Une charte de ce même Eude, citée par Doublet (*Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, 845), est datée de l'an de l'Incarnation 1111, épacte 20, concurrent 2, indiction 5, et de la 5e année du règne de Louis. Or ces différentes mentions ne concordent pas. Comme l'épacte, l'indiction et le chiffre du règne conviennent à l'année 1112, on peut supposer qu'il faut lire MCXII au lieu de MCXI, et concurrent I au lieu de II. On pourrait aussi conserver la date de l'incarnation MCXI en admettant qu'ici l'auteur de la charte a fait usage du vieux style et qu'il s'agit des premiers mois de l'année 1112; mais, en ce cas, l'année du règne 5, qui commence seulement au 3 août 1112, ne conviendrait pas. Il faudrait 4. Nous inclinerions à cette dernière hypothèse et placerions la mort d'Eude au début de l'année 1112. Que le roi ait tenté une attaque sur Corbeil, c'est ce qu'indique le texte de Suger « minime potuit ». Les Bénédictins ajoutent (*Hist. de Fr.*. XII, 123, note *a*) qu'André de Baudement défendit Corbeil contre Louis le Gros; mais nous ne savons sur quelle autorité. — Quant à l'entrevue de Moissi-l'Evêque, le texte de Suger semble impliquer que l'abbé de Saint-Denis seul y assista; mais le rédacteur du ms. F (5949 A) affirme formellement la présence du roi (A. Molinier, éd. de Suger, 71, note 1).

129. — *Commencement de l'année.* — En présence de Louis VI

Digitized by Google

et d'Ive, évêque de Chartres, Hugue du Puiset renonce aux droits qu'il levait sur la terre épiscopale de Frénai.

Ind. dans une bulle d'Innocent II adressée à Geoffroi de Lèves, évêque de Chartres (Bibl. nat. coll. Moreau, 34, f° 230; Lépinois et Merlet, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, I, 139, n° 47). Cette bulle est datée du 22 mars 1133.

M. A. de Dion (*Le Puiset au* XI*e et* XII*e siècle*, p. 28) qui mentionne cette renonciation, suppose qu'elle eut lieu l'année même où Hugue du Puiset jura aussi de respecter les possessions de Saint-Père de Chartres.

130. — *Mars* 31 (*avant*). — Procès entre Manassé Ier, évêque de Meaux, et les chanoines de Notre-Dame de Paris. Les clercs de Meaux, prenant pour prétexte la guerre existant entre le roi et le comte de Blois, Thibaud IV, refusent de se présenter à Paris et assignent les Parisiens en cour de Rome *pour le milieu du carême*. Les chanoines de Paris leur offrent un sauf-conduit de la part du roi « dont ils sont les clercs aussi bien qu'eux-mêmes ».

Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 343.

Guérard attribue approximativement cet acte à l'année 1112. La guerre de Thibaud et de Louis ayant commencé seulement dans l'été de 1111 pour se terminer à la fin de 1112, il ne peut s'agir ici en effet que de l'année 1112 et de la période de cette année qui précède le 31 mars.

131. — *Avril* 18 (*avant*). **Paris, dans la chapelle du palais épiscopal**. — Réunion à Paris des archevêques Daimbert de Sens, Raoul de Reims; des évêques Ive de Chartres, Galon de Paris, Milon de Troyes, Jean d'Orléans, Humbaud d'Auxerre, Manassé de Meaux, Hugue de Nevers, Lisiard de Soissons, Gaudri de Laon, Geoffroi d'Amiens, Geoffroi de Beauvais, Hubert de Senlis; des abbés Adam de Saint-Denis et Nicolas de Corbie. Le roi, assisté de ces prélats, et sur leur avis, ainsi que du consentement de ses principaux vassaux, fonde l'abbaye de Notre-Dame de Puiseaux, énumère les possessions qui lui sont attribuées et y place des chanoines réguliers de Saint-Augustin qui devront suivre la régle en usage à Saint-Quentin de Beauvais.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 4. — *Cop.* Bibl. nat. Baluze, 55, f° 258. — *Ind.* et analysé dans le *Fragm. ex vet. membr.* (Duchesne, *Hist. Fr.*, IV, 322; HF. XII. 63). Mentionnée seulement par Tardif, *Mon. hist.*, n° 352. — *Ed. Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, I, 135 (d'après l'orig.) dans *Notice hist. sur l'église et la ville de Puiseaux*, par Dumesnil.

Digitized by Google

Le *Fragment* donne l'année 1112. La charte, souscrite par un seul grand officier, le chancelier Etienne de Garlande, est datée de 1112, 4e du règne, c'est-à-dire qu'elle est antérieure au 3 août. Mais la mention de Gaudri, évêque de Laon, assassiné le 26 avril 1112, prouve que la fondation fut faite avant la venue du roi à Laon (18 avril) et les évènements tragiques qui amenèrent la mort de l'évêque. Pour l'énumération des biens attribués aux chanoines de Puiseaux, nous renvoyons à la charte de la fondation de Saint-Victor, de 1113, où cette énumération est reproduite.

132. — *Avril* 18 *et* 19. **Laon**. — Louis VI, invité par l'évêque Gaudri à venir à Laon célébrer les fêtes de Pâques, y arrive le jeudi saint, traite avec l'évêque pour l'abolition de la commune de Laon, et quitte la ville le vendredi saint au matin.

Guibert de Nogent, *De vita sua*, éd. d'Achery, 505; HF. XII, 251-252; Migne, 156, col. 924.

« Ad id pii officii regem evocaverat, et pridie Parascevæ, cœna scilicet dominica, Regem et suum universum populum pejerare docuerat. » Les Bénédictins ont, par erreur, inscrit en marge de ce passage, t. XII, p. 251, la date « 25 avril ». Le jeudi saint de l'année 1112 tombe le 18 avril. D'autre part Augustin Thierry traduit les mots « pridie Parascevæ » par « la veille du jeudi saint », ce qui est une autre erreur. (*Lettre* XVI *sur l'Hist. de Fr.*, p. 258.)

133. — *Juillet probablement, en tous cas entre avril* 26 *et août* 4. — Le roi donne, comme évêque, aux habitants de Laon, Hugue, doyen de Sainte-Croix d'Orléans, afin de pouvoir conférer le décanat de Sainte-Croix au chancelier Etienne de Garlande.

Guibert de Nogent, *De vita sua*, HF. XII, 259; Migne, 156, col. 942. — Lamberti Atrebat. epist. dans HF. XV, 204, n° 62.

En écrivant à Lambert, évêque d'Arras, Raoul, archevêque de Reims, indique que la consécration de Hugue doit se faire à Reims le 4 août « pridie nonas augusti ». D'autre part, il est évident que la nomination de Hugue eut lieu un certain temps après le 26 avril, date de l'assassinat de son prédécesseur Gaudri.

134. — *Printemps et été*. **Corbeil**. **Touri**. **Le Puiset**. **Janville**. — Continuation de la guerre entre Louis et Thibaud IV, comte de Blois. Celui-ci parvient à tourner contre le roi un certain nombre de ses barons : Lancelin de Bulles, seigneur de Dammartin; Paien de Montjai, Raoul de Beaugenci, Milon de Brai, vicomte de Troyes, Hugue de Créci, seigneur de Châteaufort; Gui II de Rochefort, Hugue, comte de Troyes. Le roi se prépare à un voyage en Flandre. Hugue du Puiset, allié à Thibaud IV et à Henri Ier, s'apprête à reconstruire le Puiset et menace Touri, de concert avec Thibaud, qui avait éloigné Suger, sous prétexte de l'envoyer intercéder pour lui

Digitized by Google

auprès du roi. Suger rencontre le roi à Corbeil. Louis, qui avait appris par ses alliés de Normandie la défection de Hugue du Puiset, renonce à son expédition de Flandre et se dirige sur Touri par la route d'Etampes. Il est défait près de Touri par les troupes du comte Thibaud et de Raoul de Beaugenci, renforcées des soldats de Milon de Brai, d'Hugue de Créci, de Gui de Rochefort, et d'une armée normande arrivée en dernier lieu. L'armée royale se disperse à Orléans, à Etampes, à Pithiviers. Mais bientôt le roi reprend l'offensive et enferme Hugue dans le Puiset. Il fortifie Janville, excellente position en face du Puiset. Attaqué de nouveau par Thibaud, il est soutenu par Raoul de Vermandois et Dreu de Mouchi, et reprend l'avantage. Thibaud, blessé, demande à se retirer à Chartres. Le Puiset et son châtelain tombent au pouvoir de Louis, qui déclare Hugue déchu de ses droits héréditaires, et détruit le château pour la seconde fois.

Suger, 71-79; Orderic Vital, IV, 304; *Fragm.* cité par Duchesne, IV, 222 et HF. XII, 63.

Il n'est pas douteux que la défaite de Louis VI et le second siège du Puiset n'aient eu lieu en 1112. Mais il est difficile de donner une date plus précise. Comme toujours, cet épisode n'est daté, dans Suger, que par la place qu'il occupe, entre le passage relatif à la mort d'Eude de Corbeil, et celui qui fait allusion à la paix de Gisors (fin mars 1113). Orderic qui confond, au moins chronologiquement, les trois sièges du Puiset, parle du second sous l'année 1113 (et non sous l'année 1112, comme le dit M. A. Molinier). D'après ce dernier savant, le second siège du Puiset serait de l'automne de 1112 et la capitulation de Thibaud de la fin de cette même année. Hypothèse pour hypothèse, nous préférons reculer un peu les évènements de la seconde guerre du Puiset. — Il importe de relever ici certaines interprétations du texte de Suger, que nous considérons comme erronées. Alph. Vetault, *Suger*, 107, affirme que le roi était encore en Flandre occupé à donner l'investiture au fils et successeur du comte Robert II. Mais il y avait longtemps que Louis le Gros était revenu d'Arras, avant la fin de l'année 1111 (voir le n° 122). Il s'agit donc ici d'un nouveau voyage en Flandre projeté par Louis le Gros, comme le pense très justement M. A. Molinier, pour aller se concerter avec Baudouin VII, en vue d'une action commune contre Henri Ier. D'autre part, l'auteur des Chroniques de Saint-Denis et les Bénédictins ont supposé à tort que le roi était déjà en Normandie, sur le chemin de la Flandre, quand il apprit la défection de Hugue du Puiset. 1° Rien, dans le texte de Suger (l'unique source pour ces faits) n'indique que le roi ait déjà commencé son voyage. On lit, p. 71 : « in Flandriam... *profecturum* » et non pas *profectum* et plus bas, p. 74 : « iter Flandrense *postposuisse* » et non *dereliquisse*. 2° Le fait même que Thibaud IV obtint de Suger qu'il allât *le même jour* « eadem die » intercéder pour lui auprès du roi, p. 82, prouve que le roi n'était pas loin de Touri. 3° Si le roi s'était trouvé en Normandie au moment où il apprit ces fâcheuses nouvelles, il se serait rapidement porté sur Touri, par Mante et par l'ouest du département actuel de Seine-et-Oise, et Suger ne l'aurait pas trouvé du côté opposé, à Corbeil. 4° Notre interprétation convient, tout aussi bien que l'autre, au texte latin. On sait que le roi avait des alliés en Normandie, et comme une armée normande était levée au même moment pour aller grossir les forces

Digitized by Google

du comte de Blois et des confédérés, ces alliés ne pouvaient manquer de faire connaître à Louis le Gros les mouvements de troupes qui le menaçaient directement.

135. — *Printemps et été*. — Louis VI écrit à Arnaud, abbé de Saint-Pierre le Vif, à Sens, pour l'engager à défendre sa cité, par tous les moyens possibles, et à fermer et fortifier le bourg de Saint-Pierre. Il l'invite en outre à restituer à Marin, homme du roi, ses biens que l'abbé avait fait saisir, ou du moins à les lui laisser provisoirement sous caution, et à porter l'affaire devant la cour royale. — Arnaud entoure le bourg de Saint-Pierre d'un fossé et d'une palissade.

Cop. Bibl. munic. d'Auxerre, ms. de Saint-Pierre le Vif, f° 137. — *Ed*. HF. XV, 339 (d'après ms. de Saint-Pierre le Vif); *Biblioth. histor. de l'Yonne*, II, 578, n° 24. — Cf. Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senon.*, dans *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 528 et HF. XII, 283.

Le passage de la Chronique de Saint-Pierre le Vif sert évidemment à dater la lettre de Louis le Gros. « Anno MCXII fuit ingens persecutio et prælia multa inter regem Ludovicum et regem Anglorum et nepotem ejus comitem Theobaldum, unde multæ crematæ sunt ecclesiæ et villæ et abbatiæ vastatæ. Quapropter Arnoldus abbas, etc. »

136. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Louis VI, sur la prière d'un de ses conseillers, Henri le Lorrain, lui accorde, à titre héréditaire, les bénéfices qu'il tenait de son père, le roi Philippe, à savoir : la terre d'Aubervilliers, celle de Triel, la terre et l'hôte de Poissi; la bouterie de Paris; la maîtrise des crieurs de vins; les terres de Mons, de Villeneuve, d'Ablon; l'hôte du Ménil avec toute sa famille; le tout avec les chevages et justices qu'y possédait le roi Philippe avant d'en avoir fait don audit Henri. Témoins de la concession : Froger de Châlons, Hellouin, précepteur du roi; Osmond de Chaumont, Ferri, fils de Thibaud; Guérin, fils de Liétard; Barthélemi le chambellan; Barthélemi de Montreuil et autres personnages.

Cop. Bibl. nat. latin 5413 (cartul. de Saint-Magloire, de 1331), f° 8; coll. Moreau, 45, f° 135, d'après le latin 5413; latin 11836, f° 212. — *Ed*. R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 161.

Charte datée de 1112, 3e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Gui, bouteiller; Gui, chambrier; Hugue, connétable; Etienne, chancelier. Il y a discordance entre l'année de l'incarnation et l'année du règne 3, qui ne peut se rapporter à l'année 1112. Nous supposons qu'il faut lire IV et non III.

137. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans**. — Louis VI rend aux chanoines de Sainte-Croix d'Orléans le droit d'obliage qu'il leur avait

Digitized by Google

contesté à tort et révoquant la défense qu'il leur avait faite de construire dans leur cloître des maisons appuyées sur le mur d'enceinte de la ville, il permet à toutes personnes de faire des constructions en bois ou en pierre, en tous lieux du cloître, à condition seulement de ne percer dans le mur ni porte ni poterne.

Orig. Arch. départ. du Loiret. — *Cop.* Bibl. nat. Baluze, 78, f° 55. — *Ed. Musée des arch. départ.*, p. 63.

Charte datée de 1112, 4e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue de Chaumont, connétable; Gui de Senlis, bouteiller; Gui, fils de Galeran, chambrier; Etienne, chancelier.

138. — *Août* 3 (*avant*). **Beaune (la Rolande)**. — Louis VI, assisté des barons du Gâtinais, juge les différends survenus entre l'abbaye de Fleuri et Foulque, vicomte du Gâtinais.

Ind. dans l'acte suivant.

Il ne s'agit pas ici de Beaune en Bourgogne, comme le dit Mabillon (*Ann. ord. Bened.*, V, 576), ce que prouvent les termes mêmes dont se sert Louis VI « Apud Belnam, *villam nostram* ».

— *Août* 3 (*avant*). **Lorris**. — Le roi, sur la plainte de Boson, abbé de Fleuri, relative aux exactions que Foulque, vicomte de Gatinais, et Joscelin, commettaient en terre abbatiale, déclare le lieu de Cour-Marigni exempt de toutes redevances envers le vicomte. Foulque et Joscelin ont reconnu l'injustice de leur conduite et se sont désistés de toutes prétentions sur ladite localité. En retour, l'abbé de Saint-Benoît est tenu de servir, au lieu de Cour-Marigni, une rente annuelle de dix livres orléanaises à Foulque et de cent sous à Joscelin. Ont signé avec le roi : Daimbert, archevêque de Sens; Léger, archevêque de Bourges; Ive de Chartres, Galon, évêque de Saint-Pol de Léon; Jean, évêque d'Orléans.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartul. de Fleuri, A. f° 146, n° 225; B. f° 280; Bibl. nat. latin 13819, f° 325, d'après un cartul. de Fleuri, f° 62; latin 12776, f° 464. — *Ed.* Mabillon, *De re dipl.*, 642, d'après l'original, aux archives de l'abbaye de Fleuri.

Charte datée de 1112, 3e du règne, souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gui de Senlis, bouteiller; Gui, fils de Galeran, chambrier; Etienne, chancelier. Il y a discordance entre l'année de l'incarnation et l'année du règne 3, qui ne peut se rapporter à l'année 1112. Nous supposons que l'erreur porte sur l'année du règne, qu'il faut lire IV. On sait d'ailleurs que l'évêque de Saint-Pol de Léon, Galon, assista cette même année au concile de Latran (Mansi, *Conc.*, XXI) qui s'ouvrit le 18 mars. Il est probable que son séjour à Lorris eut lieu un peu avant ou un peu après son voyage d'Italie.

Digitized by Google

139*. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Louis VI notifie les faits suivants : 1° Son père, Philippe Ier, ayant appris que le prévôt royal de Compiègne, Renard, avait détruit le pont construit par les chanoines de Saint-Corneille, autorisa, sur les prières des clercs, la reconstruction dudit pont; 2° Lui-même, ignorant l'existence de la concession de Philippe, a fait détruire de nouveau le même pont. Mais rendant enfin justice à la vérité et aux réclamations des clercs, il leur permet de le rétablir, et leur en abandonne l'entière propriété.

Cop. Arch. nat. LL. 1622, cartul. de Saint-Corneille de Compiègne, f° 25-27 (en partie déchiré); Bibl. nat., coll. Moreau, t. 46, f° 106, (d'après le cartul. à deux colonnes de l'abbaye de Saint-Corneille, f° 24) et f° 141, (copie de dom Grenier, d'après l'orig. aux arch. de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, layettes et chartes des rois, liasse 42); latin 9171, f° 187 (d'après le cartul. rouge de Saint-Corneille, f° 61).

Charte datée de 1112, 4e du règne, souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; Etienne, chancelier. La mention de Gilbert (de Garlande), bouteiller, indique que cette charte et les suivantes sont postérieures à celles qui précèdent.

140. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Louis VI, rappelant les concessions de Dagobert, de Charles le Chauve et de son bisaïeul Robert en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, confirme, sur la demande de l'abbé Adam, les droits et privilèges de l'abbaye. Il désapprouve les exactions commises par ses propres officiers et qui ont amené l'abbé Adam à recourir plusieurs fois à sa justice. Il accorde que l'abbé pourra affranchir ses serfs et ses serves, sur le simple avis de son chapitre, sans avoir besoin de l'autorisation royale. Serfs et affranchis de Saint-Denis auront le droit d'ester en justice contre les hommes libres. Les usuriers, faux monnayeurs et juifs, pris ou se rendant sur le territoire de Saint-Denis, seront justiciables de l'abbaye seule. Telle sera aussi la condition de toute personne habitant en deçà de la banlieue de Saint-Denis. Si quelque homme de l'abbaye commet un délit contre le roi, le roi portera plainte à l'abbé et la cause ne pourra être jugée qu'en cour abbatiale.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 2. — *Cop.* Arch. nat. LL. 1157, f° 47. — *Ed.* Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, 841-843; *Ordonn*, IV, 137 (d'après un vidimus d'oct. 1353); Félibien, *Hist. de Saint-Denis*, pr. XCI; Tardif, *Mon. hist.*, n° 347.

Charte datée de 1111, 4e du règne ; souscrite par Anseau, sénéchal ; *Gilbert, bouteiller*; Hugue, connétable; Gui, chambrier; Etienne, chancelier. La mention de Gilbert, bou-

Digitized by Google

teiller, et de l'an 4 du règne implique ou bien que le scribe aura écrit 1111 par erreur pour 1112, ou bien, ce qui nous paraît probable, qu'il s'agit d'une époque de l'année 1112 comprise entre le 1er janvier et le 21 avril.

141*. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi confirme les biens des chanoines de Notre-Dame de Poissi énumérés dans le diplôme d'Henri Ier, et leur abandonne la vigne de Saint-Jean, objet de son litige avec le chapitre, à condition que l'office divin sera célébré dans la chapelle de Saint-Jean. Un cens de trois sous, payable sur les cens royaux de la Saint-Rémi, sera affecté aux chanoines en raison du verger royal situé sur leur terre. Les chanoines jouiront du tonlieu des ventes sur la terre de Notre-Dame pendant toute la semaine, sauf le mardi, jour de la justice du marché royal, où le roi se réserve le tonlieu. Ils auront le droit de faire justice de tout officier royal qui aura essayé de leur faire tort et aura refusé de rendre compte ou de donner satisfaction. Le roi n'élèvera à cet égard aucune réclamation. Présents : Guillaume, comte de Sulli ; Gazon de Poissi, Paien de Thourotte, Froger de Châlons, Guillaume de Garlande, Henri le Lorrain, Robert de Sainte-Gemme, Gautier Rudel ou Russel, Richard, Chotard.

Cop. Bibl. nat. latin 17049, f° 291, 293, 299 (extraits des titres de Notre-Dame de Poissi) ; Arch. nat. K. 191, n° 1 (double copie d'après des vidimus royaux de 1463 et de 1485).

Charte datée de 1112, 4e du règne, souscrite par Anseau, sénéchal ; Gilbert, bouteiller ; Hugue, connétable ; Gui, chambrier ; Etienne, chancelier.

142. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Louis VI notifie qu'Henri le Lorrain, accusé d'être d'origine servile par son père, a comparu devant la cour du roi et a nié qu'il appartînt à la condition des serfs. L'accusateur ayant fait défaut, la cour a autorisé Henri à prouver par serment la vérité de son affirmation. Henri a juré que son père et son aïeul avaient toujours été de condition libre, comme lui-même : ce dont le roi lui donne acte. Témoins : Guillaume de Garlande, Froger de Châlons, Paien de Thourotte, Pierre Orphelin, Mathieu, comte de Beaumont ; Bouchard de Montmorenci, Hellouin, précepteur (du roi) ; Nivard de Poissi, Bernier, doyen de Notre-Dame de Paris, Gerbert, archidiacre ; Renaud, archidiacre ; Thibaud de Villiers, Durand.

Cop. Bibl. nat. latin 5413, f° 14 ; coll. Moreau, 46, f° 120. — *Ed.* Luchaire,

Digitized by Google

Hist. des Instit. monarch. de la France sous les premiers Capét. II, notes et appendices n° 19; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 150.

Charte datée de 1112, 4e du règne, souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; Etienne, chancelier.

143. — *Août* 3 (*avant*). — Thomas, abbé de Morigni, en lutte avec les chanoines de Notre-Dame d'Etampes, au sujet de la possession de l'église de Saint-Martin de Vieilles-Etampes, que Philippe Ier avait donnée à l'abbaye, vient porter sa plainte à Louis VI, et soutenu par le sénéchal Anseau de Garlande, obtient que les clercs d'Etampes, réunis au palais du roi, renoncent solennellement à leurs prétentions.

Chron. Maurin. dans Duchesne, *Hist. Fr.* IV, 364, et HF. XII, 70.

La date est donnée par la charte qui suit.

144. — *Août* 3 (*avant*). **Etampes**. — Louis VI, à la requête de Thomas, abbé de Morigni, et en présence de Paien, fils d'Anseau; de Jean, son fils; de Paien de Buno; de Théon, fils d'Ourson; de Vulgrin, fils de Gohard; d'Adam de Chailli; d'Arnoul, fils d'Arraud; d'Herbert, fils d'Harpin; d'Haimon, le neveu, confirme aux moines de Morigni la possession de l'église de Saint-Martin de Vieilles-Etampes que son père leur avait donnée. Dix chanoines demeuraient encore dans cette église où les moines de Morigni possédaient déjà deux prébendes. Le roi conserve à ces chanoines les prébendes dont ils jouissent, mais leur défend de les vendre ou de les céder à qui que ce soit. Elles reviendront de droit aux moines, soit par la mort des chanoines, soit que les chanoines leur en fassent cession de leur vivant. La justice de l'église appartient d'ailleurs à l'abbé de Morigni, en qualité d'abbé de Saint-Martin. Si quelque chanoine veut se faire moine, l'abbaye devra lui faire bon accueil.

Cop. Bibl. nat. latin 5648, f° 102. — *Ed.* Fleureau, *Antiqù. d'Etampes*, 479; Mabillon, *De re dipl.*, 593; *Gall. Christ.* XII, instr. 17. — *Ind.* dans le passage de la Chronique de Morigni cité n° 143.

Charte datée de 1112, 4e du règne, souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; Hugue, connétable. La donation de Philippe Ier nous a été conservée par un acte de 1106 (voir n° 37 et 38), où est mentionné le consentement de Louis (alors roi désigné). La charte de Louis le Gros reproduit d'ailleurs littéralement la plupart des dispositions de celle de Philippe Ier.

— **Etampes, dans l'église Notre-Dame.** — La charte précé-

Digitized by Google

dente est souscrite par le chancelier Etienne de Garlande, en présence du roi et d'un archiprêtre, tenant lieu de l'archevêque (de Sens, Daimbert). Tous les chanoines ont donné leur approbation : Gilbert Lechien, maître Thibaud, Hugue, chantre; Guillaume, fils d'Humbaud; Arnoul, clerc; Algrin, fils de Guillaume, prêtre; Guillaume, son frère; Gautier, clerc; Wallin, fils d'Arnoul; Dreu, Herbert, fils de Foulque.

Voir le n° 143.

« Stephanus cancellarius relegendo suscripsit in ecclesia Beate Marie coram nobis et archipresbytero qui loco archiepiscopi interfuit. » Il ne peut s'agir ici que de Notre-Dame d'Etampes, comme le prouvent d'ailleurs les noms de chanoines qui suivent, et qui ne sont pas ceux des chanoines de N.-D. de Paris. Fleureau (*Antiqu. d'Etampes*, 480) remarque que l'archiprêtre de Sens, représentant l'archevêque, fait partie de l'assemblée mentionnée dans l'acte et suppose que la charte royale ne fut promulguée que lorsque l'archevêque fut tombé d'accord, sur ce point, avec l'abbaye de Morigni. D'après lui, cette charte n'aurait donc été expédiée qu'après l'enquête faite à Etampes par l'archiprêtre Raoul (voir plus bas, n° 150). Mais la chronique de Morigni prouve que l'archevêque ne se rendit que longtemps après la concession faite par le roi et revêtue de son sceau « scripto proprioque sigillo ». La présence de l'archiprêtre Raoul dans cette circonstance indique peut-être simplement que ce personnage était dévoué à l'abbaye de Morigni, ce que dit d'ailleurs la chronique « loci hujus amatorem ». La charte n'indique pas absolument qu'il représentât officiellement l'archevêque : elle dit qu'il était à sa place « loco archiepiscopi interfuit ». Peut-être aussi, pour mettre d'accord la charte et la chronique, peut-on supposer qu'il y a eu deux expéditions de la charte de Louis VI, l'une donnée par le chancelier au palais d'Etampes où la concession avait été faite; l'autre, postérieure, donnée par le même chancelier dans l'église Notre-Dame, en présence de l'archiprêtre Raoul et des chanoines. Cette dernière expédition se rapporterait exactement au passage de la chronique de Morigni où nous voyons l'archiprêtre Raoul rassemblant les chanoines dans l'église Notre-Dame (HF. XII, 70), et c'est celle-là qui nous serait parvenue.

145. — **Melun.** — Le roi se trouve à Melun, où vient le rejoindre l'archevêque de Sens, Daimbert. Thomas, abbé de Morigni, soutenu par Louis le Gros, demande à l'archevêque de confirmer le don que le roi vient de faire à son abbaye. Daimbert commence par s'y refuser.

Chron. Maurin. dans Duchesne, *Hist. Fr.* IV, 364 et HF. XII, 70.

Ce séjour du roi à Melun est nécessairement postérieur à celui d'Etampes, dont il vient d'être question. On peut supposer que la démarche de l'abbé de Morigni auprès de l'archevêque de Sens eut lieu peu de temps après la concession du diplôme royal.

146. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Le roi confirme la donation faite par Philippe Ier, à l'abbaye de Saint-Denis, d'une maison située

Digitized by Google

près de l'abbaye. Il renonce aux droits que prélevaient ses officiers, à l'époque des vendanges, sur certaines denrées vendues au marché de Saint-Denis.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 5. — *Cop.* Arch. nat. LL. 1157, f° 26. — *Ed.* Doublet, 844; Félibien, pr. 92; Tardif, *Mon. histor.*, n° 353.

Charte datée de 1112, 5e du règne, souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; Etienne, chancelier.

147. — *Septembre* 15. — Le concile de Vienne est réuni par Gui, archevêque de Vienne, sur le conseil et avec l'autorisation de Louis VI. Geoffroi, évêque d'Amiens, y assiste.

Suger, 31, 40. Cf. Mansi, *Conc.*, XXI, 76.

Le passage de Suger qui a trait au concile de Vienne est placé par anticipation dans la période de la biographie de Louis le Gros, qui est antérieure à son avènement; c'est pourquoi on lit : « *domini designati* Ludovici suffragio et concilio ». Mais il ne peut s'agir ici que du concile de 1112. Voir A. Molinier, éd. de Suger, p. 31, note 4.

148. — *Seconde moitié de l'année.* — Renouvellement de la guerre contre Henri Ier, roi d'Angleterre. Louis le Gros s'allie avec le comte d'Anjou et certains seigneurs normands, tels que Amauri de Montfort, comte d'Evreux; Guillaume Crispin et Robert de Bellême.

Anglo-saxon chronicle, éd. Thorpe, II, 211; *Chron. Rogeri de Hoved.*, éd. Stubbs, I, 168. Cf. Siméon de Durham, 235; *Henrici Hunt. hist. angl.*, éd. Arnold, 238; Clarius, *Chron. Sanct. Petri Vivi* dans *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 528 et HF. XII, 289.

On voit par les chroniqueurs anglais qu'Henri Ier, obligé de venir en Normandie dès le mois d'août 1111, y resta toute l'année 1112 et ne put rentrer en Angleterre qu'en juillet 1113. La chronologie de sa guerre contre les Français et leurs alliés n'est pas facile à établir. Il n'y a d'indication précise que pour la prise de Robert de Bellême, dont il va être question ci-après.

149. — *Novembre* 4. — Henri Ier, roi d'Angleterre, fait saisir Robert de Bellême, allié de Louis le Gros, chargé par ce dernier roi d'une ambassade auprès du gouvernement anglais. Il l'emprisonne d'abord à Cherbourg, et, l'année suivante, le transfère en Angleterre.

Orderic Vital, IV, 305 (ad. a. 1113).

« Pridie nonas novembris » dit Orderic.

150. — *Fin de l'année.* — Sur les instances du roi, Daimbert,

Digitized by Google

archevêque de Sens, envoie à Etampes son archiprêtre Raoul faire une enquête sur l'affaire de l'église de Saint-Martin de Vieilles-Etampes.

Chron. Maurin. dans Duchesne, *Hist. Fr.*, IV, et HF. XII, 70.

Cf. n° 144. La lettre par laquelle Daimbert, archevêque de Sens, legitima définitivement les prétentions de l'abbaye de Morigni est, comme nous le verrons, de janvier 1113.

151. — Louis VI donne à la maladrerie de Saint-Ladre, au faubourg d'Orléans, sa part de l'église de Chéci, une charruée de terre à Ardillières et l'usage dans la forêt royale.

Ind. Arch. départ. du Loiret, Inventaire de Saint-Ladre A. f° 60, d'après l'orig. scellé; confirmé et reproduit dans un acte de Louis VII, de 1172 (Luchaire, *Catal.* n° 619).— Cf. Bibl. d'Orléans, ms. 434 (Polluche), f° 261, et l'*Inventaire sommaire des Arch. départ. du Loiret*, II, 58, Livre des usages de la forêt d'Orléans. — *Ind.* Lemaire, *Hist. et antiquitez de la ville et duché d'Orléans*, 180.

Charte datée de 1112. — D'après Lemaire, Louis VI aurait fait bâtir cette léproserie au nord (sur l'emplacement où fut depuis le couvent des Chartreux, au faubourg Bannier) et fait desservir cet hospice par des réguliers de l'ordre de Saint-Augustin (sous l'année 1112).

152. — Louis VI « fait bâtir à Orléans, hors des murs de la ville et au couchant, dans le voisinage de Saint-Laurent des Orgerils, une chapelle dédiée à saint Jean l'évangéliste ».

Ind. dans Lemaire, *Hist. et antiqu. de la ville et duché d'Orléans*, et Lottin, *Rech. hist. sur la ville d'Orléans*, I, 92. Cf. de Vauzelles, *Hist. du prieuré de la Magdeleine lez Orléans*, 19-20.

Le fait est attribué à l'année 1112 par les savants orléanais. M. de Vauzelles pense que la construction de cette chapelle est contemporaine de la fondation du prieuré de la Madeleine, c'est-à-dire qu'elle appartient à l'année 1113.

153*. — Visite de Louis le Gros à sainte Elisabeth, au monastère du Rosoi (Villechasson).

Ind. Bibl. Mazarine, ms. 2890 (Racine, *Histoire de l'abbaye de Chelles*), f° 57.

Dans la *Chronologie* résumée qui précède l'histoire de l'abbaye de Chelles, dom Racine attribue cette visite à l'année 1112 : « Louis se trouvait alors dans le pays après avoir dompté des vassaux rebelles. »

154. — Louis VI fonde, de concert avec Simon II et Amauri IV de Montfort, le prieuré de Hautebruyère, en faveur de l'ex-reine Bertrade, retirée à Fontevrault.

Digitized by Google

Ind. Lejeune, *Hist. de l'abbaye de Hautebruyère* (Bibl. munic. de Chartres, ms. 1120, f° 43 et f° 240).

D'après Lejeune, f° 43, Louis VI aurait approuvé en 1112 les donations des seigneurs de Montfort et ratifié le vœu de la reine sa belle-mère, en faisant abandon du domaine de Hautebruyère, dépendant de la couronne, et qui avait été donné en dot à Bertrade par Philippe Ier. « Le projet de cette fondation ayant obtenu l'assentiment de Robert d'Arbrissel et le consentement de Ive de Chartres, dans le diocèse duquel elle allait être établie, et Louis le Gros s'étant chargé de la construction des édifices conventuels, cette nouvelle communauté annexe de Fontevrault fut bâtie en l'an 1113. » D'après le Pouillé, cité par le même auteur, f° 240, la reine Bertrade vint s'établir à Hautebruyère « relegata a dicto rege » en 1115, pour y rester jusqu'à sa mort.

1108-1112.

155. — Sur la prière de Louis, roi de France, Bouchard IV, seigneur de Montmorenci, exempte du droit de travers les moines du prieuré de Saint-Pierre de Liancourt. Présents : Mathieu, comte de Beaumont; Barthélemi de Fourqueux, Gemelin, Baudouin.

Cop. Bibl. nat. coll. du Vexin, 12, f° 58. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de S. P. de Chartres*, II, 632.

Nous reproduisons l'indication chronologique fournie par Guérard. Voir la note de Lévrier (coll. du Vexin, 12, f° 59) sur la date de cette donation.

1113.

156. — *Janvier.* — A la prière de Louis le Gros, l'archevêque de Sens, Daimbert, se décide à reconnaître l'abbaye de Morigni comme légitime propriétaire de l'église de Saint-Martin de Vieilles Etampes. Acte de Daimbert portant concession de cette église, conformément à l'octroi que Philippe Ier et Louis VI en avaient déjà fait en faveur des moines de Morigni.

Indication de l'acte dans Chron. Maurin. (Duchesne, *Hist. Franc.*, IV, 364 et HF. XII, 70). Texte dans Bibl. nat., latin 5648 (cartul. de Morigni), f° 89-90.— *Ed. Gall. Christ.*, XII, instr. 20; Menault, *Cartul. de Morigni*, n° 8.

La charte de Daimbert est ainsi datée : « Data Senonis mense januario, indict. V, regnante Ludovico rege anno IV. » D'après les Bénédictins, il s'agirait ici de l'année 1112. Mais cette attribution n'est pas soutenable, puisque la charte royale est antérieure au 3 août 1112, et que celle de Daimbert (voir plus haut le n° 145), d'après le récit du chroniqueur de Morigni, ne fut donnée qu'assez longtemps après la première et à la suite de nombreuses négociations. Il s'agit donc bien de janvier 1113. Il est vrai que cette date ne s'accorde pas avec l'année du règne IV, ni avec l'indiction V. Mais il se pourrait qu'au lieu de faire commencer l'indiction le 1er janvier, la chancellerie archiépiscopale de Sens

Digitized by Google

la comptât du 25 mars, et qu'ainsi l'indiction V équivalût ici à l'indiction VI, qui est celle de l'année 1113. Quant à l'année du règne, qui devrait être V, on doit supposer une erreur du scribe de l'archevêché, ou une faute de copie.

157. — *Février* 20-*Mars* 1. — Foulque V, comte d'Anjou, principal allié de Louis le Gros, fait sa paix avec Henri Ier et donne sa fille en mariage au fils du roi anglais.

Orderic Vital, IV, 308.

« In prima septimana Quadragesimæ. »

— *Mars* (*avant la dernière semaine de*). Un certain nombre de seigneurs et de prélats s'entremettent pour amener le roi de France, le roi d'Angleterre et le comte Thibaud à signer la paix.

Suger, 80.

Voir le numéro suivant.

158. — *Mars* (*dernière semaine*). **Gisors.** — Entrevue de Louis VI et d'Henri Ier à l'Ormeteau-Ferré près Gisors. La paix est signée. Louis abandonne à Henri la suzeraineté de la seigneurie de Bellême, des comtés du Maine et de Bretagne. Les seigneurs français, qui avaient pris parti contre le roi de France, ne gagnent rien à la paix. Lancelin de Bulles est obligé de renoncer à ses prétentions sur le conduit de Beauvais; Paien de Montjai perd tout espoir de recouvrer Livri; Milon de Brai ne tardera pas à voir casser son mariage avec la sœur du comte Thibaud.

Orderic Vital, IV, 308; Suger, 80.

« Ambo itaque reges, indictione VI, in ultima Martii hebdomata, Gisortis convenerunt, » dit Orderic. Suger ne fait qu'allusion à ce traité, dans un passage compris (sauf la digression relative au troisième siège du Puiset) entre le récit de la seconde prise du Puiset (1112) et celui qui a trait au concile de Beauvais et à la croisade contre Thomas de Marle (1114).

159. — *Mars* 30. **Reims.** — Le roi assiste au sacre de Barthélemi de Vir, évêque de Laon.

Ind. D. Wyart, *Hist. de Saint-Vincent de Laon* (éd. Mathieu et Cardon), 282.

Le sacre de Barthélemi de Vir eut lieu un dimanche, pendant le temps pascal de l'année 1113. Nous supposons qu'il s'agit du dimanche qui précéda Pâques. Voir Florival, *Barthélemi de Vir*, 38 (d'après l'hist. mss. de Laon, de Claude l'Eleu, I, 250).

Digitized by Google

160. — *Mai* 20-*Août* 3. **Châlons-sur-Marne**. — Sur l'avis des archevêques, des évêques et des grands du royaume réunis à Châlons, le roi fonde l'abbaye de Saint-Victor de Paris. Il énumère ses possessions : la villa de Puiseaux, au territoire de Château-Landon, avec ses appartenances ; un marché hebdomadaire en ce même lieu ; l'eau de l'Essonne ; Orgenois, au territoire de Melun, avec ses dépendances ; un droit sur les moulins de Vieilles-Etampes ; vingt arpents de pré à Corbeilles, près de Château-Landon ; la voirie de Boissi, achetée par le roi à Tescelin de Buno, et tout ce qu'il possédait à cet endroit près de Larchant ; la villa de Buci au territoire d'Orléans, avec ses appartenances ; deux charruées de terre, cinq hôtes et dix sous à Fontenai en Parisis ; une charruée de terre et un hôte à Montreuil près Fontenai ; la terre d'Uri transmise au roi par Philippe Ier qui la tenait des chanoines de Saint-Séverin de Château-Landon, pour prix de sa renonciation aux coutumes prélevées sur les habitants du Breuil, villa voisine de Puiseaux ; l'église de N.-D. de Puiseaux ; l'autel d'Amponville et celui d'Eschilleuses. — Le roi donne à l'abbaye : 1° directement, les droits appartenant sans conteste à la couronne ; 2° par la main de l'archevêque Daimbert, les droits d'ordre ecclésiastique. Il déclare approuver d'avance toute donation d'aleu ou de fief relevant du domaine royal faite en faveur de l'abbaye. Celle-ci pourra affranchir ses serfs et ses serves sans être obligée de requérir l'autorisation royale. Elle pourra élire son abbé sans demander le consentement du roi, sans attendre son autorisation ou celle de tout autre personne, et le présenter de suite ; pour être consacré, à l'évêque de Paris.— Ont souscrit l'acte de fondation : Raoul, archevêque de Reims ; Daimbert, archevêque de Sens ; Lisiard, évêque de Soissons ; Ive, évêque de Chartres ; Manassé, évêque de Meaux ; Hubert, évêque de Senlis ; Galon, évêque de Paris, Jean, évêque d'Orléans ; Geoffroi, évêque d'Amiens ; Humbaud, évêque d'Auxerre ; Philippe, évêque de Troyes.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 8 a. — *Cop*. du XIIe s. *ibid*. K. 21 n° 8 b ; *ibid*. LL. 1450 (cartul. de Saint-Victor), f° 1. — *Ed. Fondation de Saint-Victor de Paris*, 1 ; *Gall. Christ*. VII, pr. 46 ; Malingre, *Antiqu. de Paris*, 431, d'après l'orig. ; Félibien, *Hist. de Paris*, I, 795, d'après les Annales de Saint-Victor ; Dubreul, *Antiqu. de Paris*, 308, d'après l'orig. ; Tardif, *Mon. hist.*, n° 357 ; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 163.

Charte datée de 1113, 5e du règne ; souscrite par Anseau, sénéchal ; Hugue, connétable ; Gui, chambrier ; Gilbert, bouteiller ; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Elle est donc antérieure au 3 août. D'autre part, il est plus que probable que cette charte a été

Digitized by Google

donnée en faveur du fondateur de Saint-Victor, Guillaume de Champeaux, à l'occasion de son sacre comme évêque de Châlons (Michaud, *Guillaume de Champeaux*, 412-413). L'évêque de Châlons ne figure pas, en effet, au nombre des évêques signataires de l'acte, ce qui ne peut s'expliquer que par cette circonstance. Or le prédécesseur de Guillaume, Hugue, évêque de Châlons, était mort le 20 mai 1113. On remarquera aussi l'absence de l'évêque de Noyon (Baudri, évêque de Noyon et de Tournai, mourut, en effet, le 31 mai de la même année, et ne fut remplacé que beaucoup plus tard), et celle de l'évêque de Laon, récemment élu, Barthélemi de Vir.

161. — *Août* 3 (*avant*). **Etampes, dans le chapitre de Notre-Dame.** — Le roi accorde à Notre-Dame d'Etampes le droit d'avoir un âne qui desserve son moulin. Témoins de la donation : Gui, vicomte d'Etampes; Paien, fils d'Anseau; Haimon le neveu, Guillaume Chien ou Lechien, Jean le prévôt, Arnoul Maire ou Lemaire, Hugue, fils de Létuise; Froger de Châlons, Barthélemi de Fourqueux, Hellouin, Vulgrin, fils de Gohard; Guillaume de Bethisi, Algrin, fils d'Arnoul.

Ed. Fleureau, *Antiqu. d'Etampes*, 348. *Ind.* Alliot, *Cartul. de N.-D. d'Etampes*, n° 98.

Charte datée de 1113, 5e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

162*. — *Août* 3 (*avant*). **Etampes.** — A la requête de Jean, évêque d'Orléans, et des chanoines de Saint-Liphard de Meung, le roi exempte la localité d'Oinville-Saint-Liphard de la voirie que les rois de France y percevaient et du cens de quarante béliers que le roi Philippe Ier s'y était attribué.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartul. de Saint-Liphard de Meung, n° 53; Bibl. d'Orléans, ms. 434 (Polluche, *Recueil de pièces pour servir à l'histoire ecclésiastique de l'Orléanais*), f° 157; Bibl. nat., Baluze, 78, f° 176, d'après un cartul. de Saint-Liphard, f° 41; Bibl. de l'Arsenal. n° 1008, f° 241.

Charte datée de 1113, 5e du règne.

163. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — A la requête d'Adam, abbé de Saint-Denis, et par l'entremise du moine Gérard, Louis VI abandonne une redevance annuelle d'un muids de vin et de douze deniers qu'il percevait, comme l'avaient fait ses prédécesseurs à Rueil, villa de Saint-Denis, sur le clos de vigne de l'abbaye.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 9. — *Cop.* ibid. LL. 1157, f° 500. — *Ed.* Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, p. 846; Tardif, *Mon. histor.*, n° 358.

Charte datée de 1113, 6e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

Digitized by Google

164. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Louis VI notifie que Pierre d'Aulnai a renoncé aux exactions qu'il commettait dans la localité de Blancménil, villa de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis. Ce seigneur appelait à sa cour les hôtes de cette localité, leur imposait des corvées indues, leur prenait leurs bœufs, leurs porcs et leurs béliers, et les persécutait tellement qu'ils étaient obligés de fuir le pays. Sur la plainte de l'abbé de Saint-Vincent de Senlis et après avoir pris conseil de ses fidèles, le roi a sommé Pierre d'Aulnai de comparaître à sa cour et de se désister de ses injustes prétentions. Pierre y a renoncé effectivement, ainsi que sa femme Hersende, ses fils Raoul et Gautier, sa fille Mathilde et son frère Philippe. Ont été témoins du fait : Anseau, le sénéchal et Guillaume de Garlande.

Cop. Bibl. nat., coll. Grenier, 234, f° 117; coll. Moreau, 47, f° 30, copie d'Afforty, avec description du sceau et fac-simile de la première ligne de l'original. La pièce se trouvait dans les archives de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis. Latin 9976, f° 3. — *Ed. Gall. Christ.*, X, instr. 212 (la fin de l'acte a été omise; de plus, l'acte est attribué à « 1130 environ ».

Charte datée de 1113, 6e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Voir sur cette charte le ms. de la bibliothèque Sainte-Geneviève, H. 24 (français), in-f°, *Les Antiquités de Saint-Vincent de Senlis*, f°s 9 et 50.

165*. — *Août* 3 (*après*). **Château-Landon.** — Louis VI notifie que Adam, abbé de Saint-Denis, est venu le trouver et l'a prié de faire remise à l'abbaye des exactions que les prévôts de Château-Landon et de Sulli commettaient à Beaune-la-Rolande, villa de Saint-Denis. La justice appartiendra désormais dans cette localité au moine chargé d'y représenter l'abbé, au maire ou à l'abbé. Personne ne pourra y prélever de « rachats » sur les paysans. Le roi continuera d'y percevoir les coutumes qu'il possède, et aura le droit de les exiger des paysans, s'ils ne payent pas huit jours après le terme légal. L'abbé s'engage à payer une rente de cent sous, solvable par trimestre, sur laquelle le prévôt de Château-Landon aura soixante sous et le prévôt de Sulli, quarante. Les paysans devront se rendre à l'ost du roi, quand celui-ci aura sommé l'abbé, le maire ou le moine; mais le roi aura seul le droit de les sommer.

Cop. Arch. nat., LL. 1158, f° 49; Bibl. nat., latin 5415, f° 118-120.

Charte datée de 1113, 6e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

Digitized by Google

166. — *Août* 3 (*après*). **Orléans**. — Le roi cède à l'abbaye de Saint-Denis ses droits sur Hugue, fils de Simon, son serf, et sur Milesende, fille de Geoffroi, maire de Saint-Denis, à charge de les affranchir, de les marier et de donner à Hugue la mairie de Touri, qu'il possèdera aux mêmes conditions que les autres maires, ses prédécesseurs. L'acte est souscrit par Adam, abbé de Saint-Denis; Raoul, comte (de Vermandois), et Guillaume de Garlande.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 6. — *Cop*. LL. 1158, f° 22 et LL. 1156, f° 5-7. — *Ed*. Doublet, 846 (moins les souscriptions finales). — *Ind*. Tardif, *Mon. histor.*, n° 356.

L'original porte 1113 et 4e du règne, en toutes lettres. Il est souscrit par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller, Gui, chambrier, et donné de la main d'Etienne, chancelier. L'année 4e du règne ne concordant pas avec celle de l'incarnation il faut supposer une erreur du scribe, IV pour VI, erreur commise dans les deux autres diplômes datés d'Orléans, qui suivent (n° 167 et 170). Tous trois sont peut-être de la même main et de la même époque; or, l'un d'eux est daté du 25 décembre. Il est à remarquer que dans aucun des trois l'eschatocole n'a une forme régulière.

167*. — *Août* 3 (*après*). **Orléans**. — Le roi, désireux de plaire au chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, abolit les mauvaises coutumes introduites au lieu de Trainou, villa du chapitre, par les veneurs royaux, qui y exerçaient violemment les droits de gîte et de prise. Il déclare que Clichi et les autres dépendances de Trainou jouiront de la même indemnité.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 78, f° 30 v°, d'après un ancien cartulaire de Sainte-Croix; Bibl. d'Orléans, ms. 434, f° 254.

Charte datée de 1113, 4e du règne; souscrite par Etienne, chancelier et doyen de Sainte-Croix d'Orléans; Raoul, comte (de Vermandois); Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier. Voir le n° 166.

168. — *Octobre*. **Touri**. — Sur la demande de Jean, évêque d'Orléans, Louis VI confirme les libertés et les possessions du prieuré de Saint-Pierre de Cluni établi au delà du pont de Pithiviers. Il rappelle que ce prieuré a été fondé par Henri, clerc de l'église d'Orléans, son frère Isenbard, chevalier, Gui le Large, Albert, fils de Tescelin, sur l'aleu qui leur appartenait. Il sanctionne, en outre, les coutumes que les évêques Renier, Arnoul et Jean ont accordées à ladite église. Ont souscrit avec le roi : Simon, chapelain; Jean, évêque (d'Orléans); Anseau, sénéchal; Gui de Méréville, Gautier Tirel, Haimon *de Carroco*, Hugue, connétable; Gui, chambrier;

Digitized by Google

Hugue, gruyer, Hugue de Rue-Neuve, Albert, fils de Tescelin, Aubri le Roux, Josbert, fils d'Eude; Foulque de Milli, Constable; sergent du roi; Gui, procureur de la terre des moines; Mathieu, archidiacre de Bourges.

Orig. Bibl. nat., coll. de Bourgogne, 79, n° 119. — *Cop.* coll. Moreau, 47, f° 14, d'après le cartul. de Cluni, latin 5458, n° 147. — *Ed. Bibliotheca Cluniac.* col. 530, d'après le cartul. de Cluni (texte défectueux, en ce qui concerne les noms propres et la date; on y lit MCIII pour MCXIII, erreur d'ailleurs corrigée par Bréquigny).

La charte est datée sur l'original ainsi qu'il suit : « Actum est istud, mense octobri, apud Toriacum, regnante Ludovico rege quinto anno, anno ab incarnatione Domini millesimo tercio decimo. Data per manum Stephani cancellarii. » Il y a désaccord entre la mention du mois et celle de l'année du règne, le mois d'octobre 1113 appartenant non à la 5e, mais à la 6e année de Louis. Il faudrait *sexto*.

169. — *Novembre* 11 (*avant*). — Les bourgeois d'Amiens obtiennent, à prix d'argent, que le roi reconnaisse et confirme leur commune.

Guibert de Nogent, *De vitasua*, dans HF. XII, 260 et Migne, 156, col. 943.

Cette confirmation de la commune d'Amiens, dont il ne reste aucune trace, est probablement de l'année 1113, date adoptée par les Bénédictins. Guibert de Nogent dit qu'elle eut lieu « post funestum excidii Laudunensis eventum », c'est-à-dire après le printemps de 1112. D'autre part, il semble ressortir de la date de la fête de Saint-Martin, donnée par lui au cours du récit consacré à la guerre que Thomas de Marle fit à l'évêque d'Amiens, que la commune d'Amiens avait été autorisée avant le 11 novembre (probablement 1113).

170. — *Décembre* 25. **Orléans**. — Le roi exempte Givaudins, villa de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, de toutes les coutumes que les seigneurs de Bourges avaient l'habitude d'y percevoir. Il ne s'y réserve que ses coutumiers.

Cop. Bibl. nat., latin 13871 (*Hist. de Saint-Sulpice de Bourges*), f° 97. — *Ed.* La Thaumassière, *Cout. du Berry*, 698, d'après un cartul. de Saint-Sulpice. Cf. Raynal, *Hist. de Berry*, II, 11.

Charte datée de 1113, 4 du règne « ad curiam nostram, ad Natale Domini »; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

171. — Louis VI donne à l'ordre de Fontevrault le lieu dit Notre-Dame de l'Hospice (où fut fondé le prieuré de la Magdeleine-lès-Orléans).

Ind. Lemaire, *Hist. et Antiqu. de la ville et duché d'Orléans*, 131-132; de Vauzelles, *Hist. du prieuré de la Magdeleine-lès-Orléans*, 13.

Digitized by Google

La donation royale est attestée dans une bulle de Calixte II, de 1119 (Migne, t. 163, col. 1124) « Locum S. Mariæ de Hospitio, juxta Aurelianis, ex dono episcopi Aurelianensis et capituli canonicorum S. Crucis et Ludovici regis Franciæ. » La donation de l'évêque d'Orléans et du chapitre de Sainte-Croix (de Vauzelles, 205) n'est d'ailleurs pas datée. M. de Vauzelles s'est appuyée à tort, pour la dater, sur une charte de Louis VI, de 1123, faussement attribuée à 1113 par tous les copistes (voir plus bas, sous l'année 1123). La fondation du prieuré et la donation de Louis sont en tous cas antérieures à 1117, année de la mort de Robert d'Arbrissel.

1114.

172. — *Mars* 8. **Reims.** — Affaire de la séparation des évêchés de Noyon et de Tournai. A la mort de Baudri, évêque de Noyon et de Tournai, les Noyonnais élisent Lambert, archidiacre de Tournai et les Tournaisiens Herbert, archidiacre d'Arras. Ceux-ci, autorisés par le pape Pascal II, prient l'archevêque de Reims, Raoul, de consacrer leur élu. Mais Louis VI, sur le conseil de l'archevêque, envoie à Rome les évêques d'Orléans et de Paris, pour obtenir l'annulation de l'élection de Tournai. Les évêques reviennent avec une lettre du pape qui remet l'affaire entre les mains de l'archevêque. Celui-ci convoque les évêques de sa province pour la consécration de Lambert. Le roi vient à Reims, au jour fixé pour la consécration, fait venir devant lui tous les évêques et les engage à traiter l'affaire de l'évêché de Tournai. Il leur donne toute liberté de discussion et se déclare prêt à se soumettre à leur arrêt. L'archevêque n'en persiste pas moins à consacrer Lambert. Après bien des vicissitudes et sur l'instance d'Ive de Chartres (voir sa lettre 238), peut-être autorisé à parler au nom du gouvernement capétien, le pape renonce à séparer les évêchés de Noyon et de Tournai.

Hermann de Tournai, *Hist. restaur. S. Mart. eccl.*, dans HF. XIII, 405 et Pertz, *Script.*, XIV, 321 suiv. Cf. Cousin, *Hist. de Tournai*, II, 187.

La chronologie de ces évènements est difficile à établir. Nous savons que l'évêque de Noyon et de Tournai, Baudri, mourut le 31 mai 1113. D'autre part, de toutes les lettres de Pascal II relatives à cette affaire (voir Jaffé-Lœwenfeld, n° 6358, 6361, 6362, 6417, 6418, 6419, 6483) il n'y en a qu'une de datée (n° 6358), du 6 novembre. Migne, 163, col. 351, et les Bénédictins (*Histor. de Fr.*, XV, 55) l'attribuent à 1114; Jaffé à 1113. C'est cette dernière date qui nous paraît être la vraie, comparaison faite avec le récit du chroniqueur de Tournai, car il est certain que le pape n'aurait pas attendu plus d'une année pour enjoindre aux dignitaires de l'église de Tournai d'élire leur évêque particulier. La mission des évêques de Paris et d'Orléans à Rome et la venue du roi à Reims nous paraissent donc postérieures au 6 novembre 1113. Le séjour du roi à Reims ne peut guère appartenir par suite qu'à l'année 1114. L'affaire aurait-elle duré jusqu'au commencement de 1115, comme le supposent les nouveaux éditeurs de Jaffé, au n° 6483 ? Ce n'est guère probable,

Digitized by Google

car Lambert était certainement reconnu comme évêque de Noyon et de Tournai le 28 mars 1115, date du concile présidé à Reims par le légat Conon de Préneste (Schœne, *Kardinallegat Kuno*, 29), et très probablement même, dès le 5 janvier 1115, date du concile de Soissons (Schœne, 28). Un acte de Hugue Ier, comte de Champagne, mentionne un synode réuni à Reims le 8 mars 1114 par l'archevêque Raoul et tenu en présence du roi, du comte Thibaud et de sa mère Adèle (Bibl. nat. Baluze, 46, f° 439, d'après un cartulaire de Saint-Martin d'Epernai; cf. nouv. acquis. latines, n° 1183). Ce synode doit être celui dont parle Hermann de Tournai.

173*. — *Avril.* **Orléans, dans le chapitre de Sainte-Croix.** — Louis VI notifie qu'à l'instigation de certains de ses officiers, il a réclamé comme appartenant à sa famille servile quelques serfs domiciliés sur la terre du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, entre autres Seguin et Géraud. Ne pouvant parvenir à prouver son droit, il a fait le sacrifice de ses revendications en faveur de Sainte-Croix, pour le repos de l'âme de son père Philippe et de la sienne. Sont énumérés les noms de ces serfs, laissés, ainsi que leurs enfants nés ou à naître, à l'entière disposition du chapitre : Oudri et Raimbaud, fils de Géraud; Hermengarde et Marie, ses filles. La femme de Renaud et son frère Ducard deviennent serfs royaux; les autres enfants du serf Landri le Fèvre, à savoir : Aremburge et Hubert Groslin, restent la propriété des chanoines. Témoins, de la part du roi : le sénéchal Anseau, Hellouin, Barthélemi, Engebaud, Hugue le gruyer; Paien, fils de Guérin; Paien, frère de l'évêque; Gaudin, Geoffroi, prévôt (d'Orléans); Raoul du Point, Gombert d'Artenai, Grimaud, homme du sénéchal; Pierre, fils de Daniel; du côté des chanoines : Etienne, doyen (de Sainte-Croix) et chancelier du roi, Seguin, chantre; Vulgrin, archidiacre; Foucher, archiprêtre; Philippe, sous-doyen de Saint-Aignan; Jacques, son frère; Paien de Vitri, Dreu, Pierre, archiprêtre; et, parmi les laïques : Arrien, Jourdain, Raimbaud, Aucher, Hugue des Echelles, Geoffroi de Toupenais, Robert du Provenchère, Durand de Moret.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 78, f° 28 (d'après un cartul. de Sainte-Croix d'Orléans). Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée d'avril, année 6 du règne, mentions qui ne peuvent convenir qu'à l'année 1114.

174. — *Juin* 6 (*avant*). — Un chevalier de Beauvais, Renaud, est assassiné par la populace, meurtre commis à l'instigation et sous la direction d'un chanoine. Le roi manifeste l'intention d'évoquer l'affaire à sa cour. Le chapitre s'y refuse, sous prétexte qu'il est

Digitized by Google

seul compétent pour juger un de ses membres. Il est soutenu par Ive de Chartres. Louis VI n'en fait pas moins instruire l'affaire par ses officiers, arrêter les coupables et saisir leurs propriétés. Les chanoines rispostent en frappant d'interdit la ville de Beauvais. Mais le roi ne faiblit point et les bourgeois que cet interdit mécontente, se jettent sur les maisons des chanoines les plus compromis, les pillent, dévastent leur terre et les chassent eux-mêmes de la ville. Ive de Chartres écrit à Louis le Gros pour implorer sa clémence en faveur des clercs de Beauvais. Il lui conseille de remettre l'affaire à la décision des juges d'Eglise.

Lettres 137, 263 et 264 d'Ive de Chartres, dans HF. XV, 168-169 et Migne, 162, col. 138, 267, 268; Guibert de Nogent, *De vita sua*, I, c. 17, dans Migne, 156, col. 878.

Brial (HF. XV, 169, note *b*), après avoir rappelé le passage de Guibert de Nogent relatif au meurtre de Renaud, reconnait que ce passage ne donne aucune indication chronologique, et attribue les lettres d'Ive de Chartres à l'année 1114 en raison de la place qu'elles occupent dans le recueil. Dans une note de la page 168, il combat avec raison l'opinion du *Gallia Christiana* qui adopte la date de 1103, en faisant judicieusement remarquer que Louis est qualifié *rex Francorum* et non pas *rex designatus* dans les lettres d'Ive. Guizot, *Civil. en France*, IV, *Documents relatifs à Beauvais*, accepte la détermination chronologique de Brial. Peut-être pourrait-on préciser davantage, si l'on remarque que dans les lettres d'Ive il n'est question nulle part de l'évêque de Beauvais, mais seulement du chapitre. Ce fait semble bien indiquer que les troubles de Beauvais ont eu lieu (ce qui arrivait souvent dans les cités) pendant la vacance du siège épiscopal. Or, d'après le *Gallia*, Geoffroi Ier mourut le 2 décembre 1113 et son successeur, Pierre de Dammartin, fut élu l'année suivante, antérieurement au 12 juin 1114. L'affaire de Beauvais appartient donc, sans doute possible, à l'année 1114. Mais la charte suivante, n° 175, permet d'arriver à une date plus précise. — D'après Delettre, *Hist. du diocèse de Beauvais*, II, 46, le nécrologe de l'église cathédrale de Beauvais place la mort de Geoffroi au 22 novembre (1114, dit-il) et l'élection de Pierre de Dammartin aurait eu lieu 15 jours après. Nous préférons, jusqu'à plus ample informé, les déterminations du *Gallia*, avec lesquelles s'accorde à peu près le ms. de Jean Lecaron, *Mémoires de l'évêché de Beauvais*, conservé aux archives de l'Oise, f° 83.

175 *.— *Juin* 6 (*avant*). **Beauvais, dans le chapitre de Saint-Pierre.** — Louis VI confirme le don que Geoffroi, évêque de Beauvais, a fait aux chanoines de Saint-Pierre de six boulangers du bourg de Beauvais. Ces boulangers moudront le grain dans les moulins du chapitre comme ils avaient l'habitude de le faire dans les moulins épiscopaux. Si l'un de ces boulangers vient à cesser de faire son métier pour cause de mort, de pauvreté ou pour toute autre raison, les officiers des chanoines iront trouver le prévôt de l'évêque et lui nommeront trois boulangers épiscopaux, sur lesquels le prévôt en

Digitized by Google

désignera un pour remplacer celui qu'ils auront perdu. Le roi confirme la charte qu'il a donnée aux chanoines de Saint-Pierre de Beauvais alors qu'il n'était que roi désigné, du vivant de son père Philippe, ainsi que toutes les libertés, us et coutumes antérieures de leur église. En cas de conflit, le témoignage de deux chanoines ou de deux de leurs hommes sera considéré comme probant. Souscrit par le roi et par Geoffroi, évêque d'Amiens. Présents : Pierre, doyen; Roger, archidiacre, Henri, archidiacre, Joscelin, Robert, Baudri, Galon, chantre; Restède, Hugue, prêtre; Garnier, prêtre; Gautier, prêtre; Hugue, Galeran, Robert, Enguerran, Renier, Arnoul, Jean, Arnoul, Anscoul, Robert, Pierre et beaucoup d'autres. Laïques : Gui de Senlis, Froger de Châlons, Barthélemi de Fourqueux, Dreu de Mouchi, Lancelin, Raoul le Délié, Adam de l'Ile, Déodat, préposé aux monnaies; Garnier, son neveu; Ive, préposé aux monnaies; Renard Leroux, Aimeri, receveur du tonlieu; Gautier, voyer; Raoul et Bérenger, frères; Raoul.

Cop. Bibl. nat., coll. Grenier, 234, f° 127 et 111, f° 57; coll. Moreau 47, f° 84, d'après le 1er cartulaire du chapitre de Beauvais (XIIIe siècle, in-4°), f° 38 v°.

Charte datée de 1114, 14e des kalendes de septembre, indiction 6, an 6 du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gui, chambrier; Gilbert, bouteiller; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Ces mentions chronologiques ne sont pas toutes concordantes. Etant donnée l'année 1114 et le 19 août, il faudrait que l'indiction fut 7 et l'année du règne 7. Il ne nous paraît pas douteux cependant que cette charte appartienne à l'année 1114. On remarquera que le chapitre de Beauvais apparaît seul dans l'acte et qu'il n'y est nullement question de la souscription ou de la présence de l'évêque de Beauvais : il y a donc présomption pour que la charte ait été donnée pendant une vacance du siège épiscopal, c'est-à-dire entre le 2 décembre 1113, époque de la mort de Geoffroi et le 6 juin 1114, époque où Pierre de Dammartin, dont la présence comme doyen est ici notée, était déjà évêque (*Gall. Christ.*, IX, col. 720). Il est vrai que la date du 6 juin ne peut s'accorder avec celle du 14 septembre mentionnée dans la charte royale. L'erreur doit se trouver dans celle-ci. D'autre part, en effet, il ne peut être question ici de l'année 1113 et d'un acte antérieur aux troubles de Beauvais, car cette charte royale, qui stipule le renouvellement du traité de paix conclu jadis en 1103 entre le roi désigné et les chanoines, est bien certainement celle qui a scellé la réconciliation survenue entre le roi et le même chapitre à la suite des évènements racontés dans les lettres d'Ive de Chartres précédemment analysées (n° 174).

176. — *Juillet.* **Orléans.** — Sur la demande de Jean II, évêque d'Orléans, et d'Etienne, chancelier royal et doyen de Saint-Aignan d'Orléans, Louis VI, roi de France et abbé de Saint-Aignan, accorde à cette même abbaye la justice et le tonlieu, dans l'intérieur du cloître et dans toute la ville, pendant les deux fêtes de Saint-Aignan,

Digitized by Google

de telle sorte que ni le sénéchal, ni le prévôt, ni le voyer, ni le receveur du tonlieu, ni aucun officier du roi ou de l'évêque ne puisse contrevenir en quoi que ce soit à ce privilège. Les personnes qui viendront aux fêtes seront, non seulement le jour de la fête, mais la veille et le lendemain, sous le conduit du roi et de l'évêque. Ont souscrit le roi et l'évêque d'Orléans.

Cop. Bibl, nat., coll. Moreau. 47, f° 74; Arch. départ. du Loiret, A. 1104, copie collationnée. — *Ind.* et reproduite en partie dans la charte confirmative de Philippe-Auguste, de 1204 (Delisle, *Catal.*, n° 873). Mentionnée par le Répertoire des titres du chapitre de Saint-Aignan (Arch. départ. du Loiret), f° 22. — *Ed.* Labbe, *Alliance chronologique*, II, 601; Hubert, *Antiquités de Saint-Aignan*, pr. 80-81, d'après les archives de Saint-Aignan.

Charte datée de juillet 1114, 6e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — La mention de l'année 6 du règne ne se trouve pas dans Hubert; mais elle est donnée par Labbe. — L'acte de Jean, évêque d'Orléans, dont la charte royale n'a fait que reproduire les dispositions, est indiqué par le Répertoire des titres de Saint-Aignan (f° 21) comme existant en double original, dont l'un scellé « sur simple queue » et daté de l'an 6 du règne.

177*. — A la requête d'Etienne, son chancelier et doyen de l'abbaye de Saint-Aignan d'Orléans, le roi accorde que les chanoines, clercs et sergents de ladite église ne pourront être assignés en justice hors du chapitre.

Ind. dans la confirmation de Philippe-Auguste, de 1204 (Delisle, *Catal.*, n° 873), et dans le Répertoire des titres du chapitre de Saint-Aignan (Arch. départ. du Loiret), f° 50.

La date de cet acte royal, 1114, n'est donnée que par le Répertoire des titres.

178. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Sur la demande de Thibaud, abbé de Saint-Maur des Fossés, et de Renaud, prieur de Saint-Eloi, et du consentement de Galon, évêque de Paris, Louis VI confirme les privilèges de l'église de Saint-Eloi. Sont déclarés quittes de tous droits les hommes domiciliés sur la terre du prieuré située hors de ses murs, devant le palais royal, depuis l'angle de la porte du palais jusqu'à la porte de Saint-Eloi. Les hôtes demeurant en ce lieu payeront le tonlieu aux moines; mais les hôtes étrangers, qui viendront y trafiquer, le payeront au roi. Ceux des hôtes domiciliés qui exerceront un métier passible du droit de hauban ou de tout autre droit payeront comme d'habitude ou cesseront d'exercer.

Digitized by Google

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 10 *bis*. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 360; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 165.

Charte datée de 1114, 7e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

179. — *Août* 3 (*après*). **Paris**. — Le roi affranchit sa serve Sanceline, fille d'Aschon, et lui permet d'épouser un homme de Notre-Dame de Paris sans que sa liberté en soit compromise. Présents : Guillaume de Garlande, Gilbert, son frère ; Nivard de Poissi, Tébert, fils de Gémard; Barthélemi, chambellan.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 10. — *Cop.* Arch. nat. LL. 177, f° 209; LL. 176, f° 362. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de N.-D de Paris*, I, 449; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 166.

Charte datée de 1114, 7e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

180. — *Septembre* 6 (*après*). — Hubert, évêque de Senlis, accusé de simonie auprès de l'archevêque de Reims et de plusieurs de ses collègues, bien que défendu par Ive de Chartres, se voit interdire son siège épiscopal et l'exercice de ses fonctions. Il va à Rome, en revient avec des lettres du pape qui l'absolvent, mais ne peut néanmoins trouver grâce auprès du Roi non plus qu'auprès de l'archevêque de Reims et des évêques comprovinciaux. Le doyen de Notre-Dame de Paris lui a même supprimé la prébende dont il jouissait dans cette église.

Lettre 103 d'Ive de Chartres à Pascal II, dans HF. XV, 166 et Migne, 162, col. 122. Cf. les lettres 139 et 258.

Les lettres d'Ive de Chartres relatives à l'affaire d'Hubert, évêque de Senlis, ont été attribuées avec raison par Brial aux années 1113-1114 et non à l'année 1103 comme l'ont cru les auteurs du *Gallia Christiana*. Brial s'est fondé principalement (HF. XV, 162, note *b*) sur un passage de Guibert de Nogent où cet abbé affirme que la suspension (*exauctoratio*) d'Hubert était récente au moment où il écrivait, « c'est-à-dire en 1113 ou 1114. » Cette détermination n'est pas tout à fait exacte, car il est certain que Guibert écrivait postérieurement au 11 avril 1115, date du commencement du siège de la tour d'Amiens « hucusque perseverat obsidio », HF. XII, 263. On peut ajouter qu'Hubert était encore en possession de ses fonctions non seulement entre le 20 mai et le 3 août 1113, époque où il souscrivait avec les autres évêques l'acte de fondation de Saint-Victor (n° 160); mais encore le 6 septembre 1114, date de la dédicace de l'église de Notre-Dame de Laon rebâtie (Hermann de Tournai, *De mirac. S. Mariæ Laudun.*. III, c. 1, dans Migne, 156, col. 987). Il mourut en 1115 (Dhomme et Vattier, *Recherches chronologiques sur les évêques de Senlis* dans *Comptes rendus et Mémoires du Comité archéologique de Senlis* (année 1865), p. 83. Nous pensons donc que la suspension d'Hubert et la lettre 103 d'Ive appartiennent à l'année 1114, et ce dernier document même aux derniers

Digitized by Google

mois de cette année, comme semblent l'indiquer les mots « hac æstate eum apud me detinui ». D'ailleurs Clairambaud, successeur de Hubert, apparaît déjà au nombre des évêques du concile de Reims réuni par Conon, légat du pape, le 28 mars 1115 (Schœne, *Kardinallegat Kuno*, 29).

181. — *Octobre* 28 (*avant*). — Ive de Chartres essaye de mettre un terme aux exactions des prévôts de son chapitre. Il rend une ordonnance par laquelle il abolit ces abus et établit que les revenus des précaires plénières, dont les prévôts faisaient leur profit exclusif, retourneraient à la masse commune. Résistance des prévôts et notamment de deux d'entre eux; ils ont recours à Louis le Gros, sous prétexte que le clergé et l'évêque de Chartres veulent diminuer leurs offices. Le roi ne tarde pas à prendre leur défense, mais Ive obtient du pape Pascal II une bulle confirmative de son ordonnance.

Lettre 265 d'Ive de Chartres à Louis le Gros et 271 à Pascal II, dans HF. XV, 170, 173. — Ordonnance d'Ive relative aux prévôts, plusieurs fois publiée, en dernier lieu par Lépinois et Merlet, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, I, 119-120, d'après l'orig. Cf. l'*Introduction*, p. XCVIII-XCIX. — Bulle de Pascal II (*ibid.*, 121-122), d'après l'orig.

La charte d'Ive de Chartres relative aux prévôts n'est pas datée; mais elle est évidemment antérieure à la bulle de Pascal II, du 28 octobre 1114.

182. — *Décembre* 6 (*avant*). — Ive de Chartres écrit au roi que Geoffroi, évêque d'Amiens, est venu récemment le trouver à Beauveais et s'est plaint amèrement à lui des hostilités dont il est victime. Il n'a pu que lui conseiller de recourir à la majesté royale. C'est au roi à faire respecter le pacte de la paix qu'il a fait jadis confirmer dans tout son royaume.

Lettre 253 d'Ive de Chartres, dans HF. XV, 164, n° 144 et Migne, 162, col. 258.

Brial suppose avec raison que cette entrevue d'Ive et de Geoffroi à Beauvais eut lieu à l'époque où l'évêque d'Amiens quitta son diocèse et sa ville, désolée par la guerre des Amiénois et de la famille de Couci, pour se retirer à la Chartreuse. Le biographe de Godefroi, Nicolas, affirme en effet que Godefroi resta à la Chartreuse depuis le 8 des ides de décembre 1114 jusqu'au commencement du carême de 1115 (HF. XIV, 180).

183. — *Décembre* 6. — Les prélats réunis au concile de Beauvais, sous la présidence de Conon, évêque de Preneste et légat du pape, implorent l'aide de Louis VI contre Thomas de Marle, qui est excommunié et mis au ban de la chrétienté.

Suger, 82.

Digitized by Google

On sait que le concile de Beauvais eut lieu le 8 des ides de décembre 1114 (Mansi, XXI, 122). Cf. Schœne, *Kardinallegat Kuno*, 25, et les auteurs cités note 6, et 26, note 8.

184. — L'évêque de Langres, Josceran, vient à Sens, pour traiter d'affaires intéressant le roi de Franee.

Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senon.* (d'Achery, *Spicil.*, in-f° II, 482; HF. XIV, 205; *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 529).

Fait placé par Clarius sous l'année 1114.

185. — Louis VI vient au monastère de Fleuri, au milieu d'un grand concours de peuple « et chante avec les religieux les louanges du Seigneur ».

Ind. De Certain, *Les Miracles de saint Benoît* (éd. de la Société de l'Hist. de France), p. 365.

Le fait est placé par le chroniqueur sous l'année 1114.

1113-1114.

186*. — Louis VI notifie le différend survenu entre l'abbaye de Fleuri et le chapitre de Notre-Dame de Chartres au sujet de serfs et de serves que les chanoines réclamaient comme leur appartenant. Au jour fixé pour le jugement du procès, les demandeurs et leurs témoins ayant fait défaut, l'abbé et les moines de Saint-Benoît prouvèrent que ces serfs étaient leur légitime propriété. Le roi reconnaît donc le droit de l'abbaye de Fleuri et s'engage à le défendre. Etaient présents audit jugement : le chancelier Etienne, le sénéchal Anseau, Guillaume de Garlande, Hellouin, Barthélemi, Hugue de Rue-Neuve, Hugue de Montbarrois.

Cop. Bibl., nat. coll. Moreau, 59, f° 70, d'après l'orig. scellé (copie très défectueuse de dom Gérou); Arch. départ. du Loiret, cartul. de Fleuri A. f° 150; B. f° 289.

Telle qu'elle a été transmise par dom Gérou, cette charte n'offre d'autres mentions chronologiques que celle de l'année du règne 6; ce qui reporte à l'année 1113 ou 1114, date conciliable avec la mention du dapiférat d'Anseau de Garlande. Le jugement qui y est relaté a dû être rendu à Orléans, comme l'indiquent les noms de certains témoins, signataires ordinaires des chartes datées de ce lieu. Par l'inadvertance ou l'ignorance de dom Gérou, cette charte se trouve sous l'année 1140 dans la collection Moreau.

187. — Le roi annonce à Ive de Chartres son intention d'épouser la nièce de la comtesse de Flandre (Adélaïde de Maurienne). Ive

Digitized by Google

l'invite, avec insistance, à mettre ce projet à exécution, et à se bien garder de différer encore le moment de nouer le lien conjugal. Ce mariage n'aura pas seulement pour effet de rendre la conduite du roi plus régulière; il forcera encore au silence la haine des détracteurs de la royauté.

Lettre 239 d'Ive de Chartres, dans HF. XV, 161. La lettre de Louis VI ne nous est pas parvenue.

Brial attribue la lettre d'Ive à l'année 1113, par la raison que le mariage eut lieu « au déclin de l'année 1114 ». En réalité, rien ne prouve qu'il soit antérieur à la première moitié de l'année 1115. La lettre 239 doit donc se placer en 1113 ou en 1114.

1115.

188. — *Janvier* 6. **Soissons**. — Concile de Soissons, où se trouvent réunis le légat Conon, cardinal-évêque de Préneste, Raoul, archevêque de Reims, Lisiard, évêque de Soissons, Guillaume, évêque de Châlons, Lambert, évêque de Noyon, Galon, évêque de Paris, etc. Louis VI y assiste et ordonne à Henri, abbé du Mont-Saint-Quentin et à Hubert, moine de Cluni, d'aller trouver Geoffroi, évêque d'Amiens, pour l'inviter à quitter la Chartreuse où il s'était retiré, et à reprendre ses fonctions.

Nicolas, *Vita S. Godefridi Ambianensis*, dans HF. XIV, 179-180. Cf. Mansi, XXI, 127; Mabillon, *Ann.* V, 600; Schœne, *Kardinallegat Kuno*, 28-29.

La date du jour de cette assemblée ou de ce concile (Schœne n'admet pas cette dernière qualification) est donnée par le moine Nicolas (*die Epiphanie domini*) : celle de l'année par une charte que Schœne n'a pas connue (Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 307). Elle est datée de Soissons 1115, indiction 8, épacte 23, concurrents 3, année du règne de Louis 8, année de l'épiscopat de Lambert 1. Toutes ces mentions concordent, sauf celle des concurrents qui devrait être 4 et celle du règne de Louis qui est 7. On voit, d'ailleurs, par l'histoire de la vie de Conon, qu'il ne peut s'agir que de l'année 1115.

189. — *Mars* (*commencement*)-*Avril* 11. **Créci-sur-Serre. Nouvion-l'Abbesse. Laon**. — Expédition de Louis VI contre Thomas de Marle. Le roi emporte les châteaux de Créci et de Nouvion, et restitue à l'abbaye de Saint-Jean de Laon les biens usurpés par Thomas. Il entre ensuite à Laon avec son armée. Soumission de Thomas, à qui le roi et ses palatins permettent de se racheter. Punition des meurtriers de l'évêque Gaudri.

Suger, 81-83; Guibert de Nogent, *De vita sua*, l. III, c. 13 dans HF.

Digitized by Google

XII, 262-263 et Migne, 156, col. 946. Cf. ce que dit Louis le Gros lui-même de son expédition dans le discours que lui prête en 1119 Orderic Vital (éd. Leprévost, IV, 377).

La date est donnée par Guibert « in sequentis anni Quadragesima », et, plus bas, « Igitur Dominica Palmarum, etc. » C'est le 11 avril que se place la présence du roi à Amiens.

190. — *Avril* 11. **Amiens**. — Le roi, à l'instigation de l'évêque Geoffroi et des bourgeois d'Amiens, assiège le châtelain Adam dans la tour d'Amiens ou Châtillon. Il est blessé à la poitrine et se retire, ordonnant le blocus qui doit durer presque deux ans.

Suger, 83; Guibert de Nogent, *De vita sua*, dans HF. XII, 263 et Migne, 156, col. 947.

Suger place le siège d'Amiens immédiatement après l'expédition contre Thomas de Marle, mais ne donne pas de date. Guibert de Nogent nous montre l'évêque Geoffroi revenu de la Chartreuse et haranguant le roi et les bourgeois, le dimanche des Rameaux 1115. Le siège commença aussitôt après « postridie ». Il n'était pas fini au moment où Guibert écrivait. Suger affirme qu'il dura presque deux ans « fere biennali coartans obsidione ». Voir Du Cange, *Hist. des comtes d'Amiens*, 265; Aug. Thierry, *Rec. des doc. inédits du Tiers Etat*, I, 70; Noulens, *Maison d'Amiens* (1888) 19-23; Janvier, *Boves et ses seigneurs*, 42-43.

191. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Louis VI concède au chapitre de Saint-Denis de la Châtre l'immunité de son cloître contenu dans les limites du vieux mur situé entre la rue qui mène à la grande église Notre-Dame et celle qui conduit à la Seine. Aucun officier royal ne pourra exiger de coutumes des habitants présents et futurs de ce cloître, ni les arrêter, à moins de flagrant délit commis hors du cloître. Le roi abandonne aux chanoines tout le droit qu'il possède sur le terrain compris entre le cloître et la Seine.

Cop. Bibl. nat., latin 11835, f° 425 (d'après l'orig.); Arch. nat., LL. 1399 (cartul. de Saint-Denis-la-Châtre), f° 468. *Ind*. Bibl. nat., latin 17048, f° 471, d'après les titres de Saint-Denis de la Châtre. — *Ed*. R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 168 (n'a établi son texte que d'après une copie du XVIIe siècle aux Arch. nat., L. 911, n° 2).

Charte datée de 1115, 7e du règne; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier. Cet acte est sans doute antérieur au mariage de Louis le Gros, et, par suite, à toutes les autres chartes royales de la même année, puisqu'il n'est pas daté de l'an 1 d'Adélaïde.

192. — Louis VI ordonne à ses officiers de jeter bas la maison d'un chanoine de Notre-Dame, Durand, qui habitait hors du cloître. L'évêque de Paris, Galon, et quelques chanoines, vont le trouver et

Digitized by Google

lui représentent que les maisons canoniales, même situées hors du cloître, sont exemptes et inviolables.

Ind. dans la charte analysée au n° suivant.

Le fait a dû se passer peu de temps avant le mariage du roi.

— *Août* 3 (*avant*). **Paris, dans l'église Notre-Dame.** — Mariage de Louis VI avec Adélaïde de Maurienne, fille du comte Humbert II. — Le même jour, avant la bénédiction nuptiale, Louis VI, en présence de Daimbert, archevêque de Sens, et de toute l'assistance réunie dans la cathédrale, donne satisfaction à Bernier, doyen de Notre-Dame, au moyen d'un denier qu'il tenait à la main, pour l'affaire du chanoine Durand. Il promet de respecter à l'avenir les privilèges du chapitre.

HF. XII, 67, 123, 219, 224, 227, 229, 230, 234, 283, 468, 705, 724, 800. — Acte du doyen de N.-D., Bernier. *Orig.* Arch. nat., K. 21, n° 11. *Cop.* ibid. LL. 175, f° 645. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, II, 430; Tardif, *Mon. histor.* n° 363; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 169.

La Chronique de Saint-Pierre le Vif est la seule qui attribue avec précision à l'année 1115 le mariage de Louis et d'Adélaïde. Les chartes royales de l'année 1115, qui sont datées de l'an 7 du règne de Louis et de l'an 1 du règne d'Adélaïde, prouvent que ce mariage est antérieur au 3 août. On verra, d'ailleurs, que la naissance de leur premier enfant, Philippe, est du 29 août 1116. D'autre part, une charte royale donnée à Saint-Martin de Pontoise, est datée de 1116, 8e du règne et 1re d'Adélaïde. Nous croyons donc que le mariage est postérieur au 1er janvier 1115.

193. — *Août* 3 (*avant*). Louis VI donne à l'abbaye de Tiron quatre charruées de terre dans sa villa de (Saint-Georges de) Cintri, ainsi que l'usage dans la forêt de Millerai. Témoins de la donation : le comte Rotrou, Guillaume de Garlande, Hugue, Hervé.

Cop. Arch. d'Eure-et-Loir, cartul. de Tiron, f° 61 r°. Cf. Bibl. nat. latin 10107, f° 237. — *Ed.* Merlet, *Cartul. de Tiron*, I, 18.

Charte datée de 1115, 7e du règne, 1re du règne d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Cf. la Vie de saint Bernard, abbé de Tiron (Bolland., avril 14, p. 222, n° 97; HF. XIV, 174), où est mentionnée cette donation, faite après une entrevue de Louis VI et de Bernard.

194. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Louis VI, sur la demande de son fidèle Guillaume de Garlande, abandonne au prieuré de Notre-Dame des Champs la redevance de cent sous de cens que les moines

Digitized by Google

lui payaient tous les ans à la Saint-Remi. Témoins de la donation : Bouchard, Froger, Nivard.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 10³. — *Cop.* Bibl. nat., latin 5441, f° 479 (d'après l'*orig.*). — *Ed.* Marrier, *Hist. S. M. de Camp.* 45; Tardif, *Mon. histor.*, n° 361; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 170.

Charte datée de 1115, 7e du règne, 1re du règne d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

195. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Louis VI, sur la demande de son fidèle Guillaume de Garlande, confirme la donation que celui-ci a faite au prieuré de Saint-Martin des Champs de vingt sous de rente sur son péage de Bondi, qu'il tenait en fief du roi. Guillaume avait fait cette donation pour le repos de l'âme de son parent Albert.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 11². — *Cop.* Bibl. nat., latin 10977, f° 77-78 (avec notes chronologiques), f° 48 (sans notes chronologiques); Arch. nat., LL. 1351, f° 20 v°. — *Ed.* Marrier, *Hist. S. M. de Camp.*, 45; Tardif, *Mon. histor.*, n° 362.

Charte datée de 1115, 7e du règne, 1re du règne d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

196. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans.** — Louis VI, sur la demande de Guillaume, abbé de Saint-Père de Chartres, donne à l'abbaye de Saint-Père, l'église de Saint-Pouair, située hors des murs d'Orléans, avec huit arpents de la terre avoisinante. L'abbé y possèdera la voirie et la haute justice ; les hôtes de Saint-Pouair ne seront soumis ni au rouage, ni au forage, ni au ban, ni à la taille ; ils seront exempts de la corvée, de la chevauchée, de l'ost, du gîte et du droit de prise. Liberté à tous de s'y établir en hostise, sauf aux hommes de la cité d'Orléans qui ne pourront y séjourner, ni y faire recevoir leurs biens meubles sans la permission du roi.

Cop. Arch. nat., K. 177, n° 25 (d'après l'orig.). — *Ed.* Martène, *Ampl. coll.* I, 633; Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, II, 456.

Charte datée de 1115, 7e du règne, 1re d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Gui, chambrier; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

197*. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans, dans la cathédrale de Sainte-Croix.** — Louis VI confirme l'acte par lequel Jean II,

Digitized by Google

évêque d'Orléans, se conformant à son désir, renonce à certaines coutumes vexatoires que ses prédécesseurs prélevaient sur les sujets de l'abbaye de Mici ou Saint-Mesmin.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 47, f° 50, d'après un cartulaire de Saint-Mesmin, f° 59 v°; *ibid.*, f° 187, d'après un autre cartul., f° 7, n° 20; Baluze, 78, f° 99 et 41, f° 194; latin 5420, f° 60 et 61. *Analysé* dans dom Verninac (Bibl. d'Orléans), ms. II, f° 58 v° (d'après un cartul. de Saint-Mesmin, charte n° 20). Cf. l'acte de l'évêque d'Orléans (coll. Moreau, 47, f° 220), qui est daté de 1115, 7e du règne de Louis.

Charte datée de 1115 (certaines copies portent par erreur 1113), 7e du règne, 1re du règne d'Adélaïde. La charte n'est pas datée du lieu, mais on y lit « Que omnia, me presente, cum multis et toto conventu in capitulo Sancte Crucis residente omnino dimisit (Johannes) ».

198. — *Août* 3 (*avant*). **Beauvais**. — Le roi abolit certaines exactions injustes qui se faisaient au profit d'Eude, châtelain de Beauvais. Il lui défend d'avoir son prévôt dans la ville, d'y exercer la justice, de faire acheter par ses mesureurs ce qui reste au fond des sacs. Si quelque plainte est portée devant lui ou devant sa femme, il pourra faire justice, mais seulement dans la maison des plaids ou dans sa propre maison.

Ed. Ordonn. des rois de France, XI, 177 (d'après un vidimus de mai 1393); traduction française dans Guizot, *Hist. de la Civil. en Fr.* IV, 359.

Charte datée de 1115, 7e du règne, 1re du règne d'Adélaïde ; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

199*. — *Août* 3 (*avant*). — Le roi confirme la suppression de la prébende donnée par le chapitre de Saint-Aignan d'Orléans au doyen de cette même église et l'annexion de cette prébende à la fabrique de l'église qui en possédait déjà une autre. Le chapitre nommera le clerc ou le laïque chargé de percevoir, au nom de la fabrique, le revenu des deux prébendes et de l'affecter aux réparations nécessaires. Le doyen ni aucun autre officier du roi ne pourra s'entremettre dans cette perception. Le trésor de l'église sera de même administré exclusivement par le chapitre et non par le doyen ni par toute autre personne tenant autorité du roi.

Ind. dans le Répertoire des titres du chapitre de Saint-Aignan (Arch. départ. du Loiret), f° 10.

Charte datée de 1115, 7e du règne, 1re d'Adélaïde.

Digitized by Google

200. — Sur la demande d'Etienne, doyen de Saint-Aignan, Louis VI déclare que la terre de Saint-Aignan en Beauce, réduite presque à l'état de désert par les exactions des seigneurs du Puiset, sera délivrée pour toujours des mauvaises coutumes qui y avaient été introduites. Avec le consentement de Hugue, seigneur du Puiset et fils d'Evrard, il défend à tous seigneurs du Puiset et à leurs officiers de rien prendre sur la terre de Saint-Aignan, soit dans les maisons, soit en dehors, sous forme de gîte, de procuration, de forage ou autrement. S'il arrive qu'un homme ou hôte de Saint-Aignan commette un délit envers le seigneur du Puiset, plainte en sera portée au maire de la localité du délinquant, ou au sergent, si le maire est absent. Celui-ci sera tenu de faire droit sur la terre de Saint-Aignan dans le délai de quinze jours.

Reproduit en partie dans la confirmation générale donnée par Philippe-Auguste en 1204 (Delisle, *Catal.* n° 873). *Ind.* Répertoire des titres du chapitre de Saint-Aignan (Arch. départ. du Loiret), f° 24.

La confirmation de Philippe-Auguste ne donne pas la date de cet acte de Louis VI, mais le Répertoire des titres l'attribue à l'année 1115.

201. — Les prévôts de l'église de Chartres, soutenus par le roi et par le comte Thibaud IV, bravent ouvertement leur évêque. Ils obtiennent de Louis le Gros une lettre (qui ne nous est pas parvenue) par laquelle le roi menace de saisir les biens des clercs chartrains si l'on continue à tenir compte de la bulle pontificale, ordonne de laisser les prévôts en repos, et, forçant la main à l'évêque, lui prescrit d'excommunier ceux qui contreviendraient à cet ordre. Ive de Chartres, confiant dans l'appui de la papauté, proteste contre la conduite des prévôts qu'il accuse d'avoir porté plainte au roi et de l'avoir ainsi fait intervenir dans les affaires de l'Église. Il se fait adresser, par le cardinal légat Conon, une lettre qui le dispense de juger les prévôts dans sa cour et les assigne en cour de Rome. Le prévôt Foulque écrit à Louis le Gros pour se plaindre de cette attitude de l'évêque ; il montre que la lettre royale n'a produit aucun effet, sinon d'animer encore davantage le ressentiment d'Ive contre ses adversaires. Il fait remarquer à Louis que l'ordonnance de l'évêque de Chartres sur les prévôts a été rendue sans l'assentiment du roi et ne fait même pas mention de son autorité, tandis qu'on voit beaucoup d'autres privilèges de la même église

Digitized by Google

expressément sanctionnés par l'autorité du roi et de la reine de France.

La lettre perdue de Louis VI est analysée dans la lettre 271 d'Ive à Pascal II (HF. XV, 173). Il y est fait allusion dans une lettre citée par L. Merlet (*Bibl. de l'Ec. des Ch.*, 1855, p. 449), ainsi que dans la lettre 265 du même Ive à Louis VI. La lettre de Foulque à Louis le Gros a été publiée par Souchet (*Not. in epist. Ivonis* 204, p. 245), et dans HF. XV, 147, note *c*. Mais Souchet et les Bénédictins ont confondu le prévôt Foulque avec Foulque, sous-doyen, dont il a été question ailleurs, comme l'a remarqué avec raison M. Merlet, p. 450.

Voir le n° 202. La lettre de Louis le Gros et la lettre du prévôt Foulque sont évidemment postérieures à la bulle de Pascal II (28 octobre 1114) et antérieures à la lettre 265 d'Ive à Louis VI qui, comme nous allons le voir, a dû être écrite pendant l'été de 1115. M. Merlet (p. 450) prétend, à tort, contre l'*Hist. littéraire de la Fr.* (XI, 672), que la lettre du prévôt Foulque a été écrite au plus tard en 1112. La mention « assensu et auctoritate regis Francorum *et regine* » ne peut être qu'une allusion au mariage d'Adélaïde de Maurienne, célébré cette même année 1115.

202. — *Été, probablement fin juillet.* — Ive de Chartres écrit à Louis le Gros pour lui remontrer que sa lutte contre les prévôts du chapitre n'a pas pour objet de les dépouiller de leurs droits légitimes, mais de faire cesser leurs injustes vexations à l'égard du peuple diocésain. Il lui rappelle que la bulle de Pascal II les a pour toujours interdites, et qu'il ne lui est pas possible de tenir pour non avenu l'ordre du Saint-Siège. Il prie, d'ailleurs, Louis de l'excuser s'il ne peut se rendre à l'assignation qu'il a reçue de lui et d'attendre que la canicule soit passée pour qu'on puisse envoyer à Rome et arranger le différend avec l'autorité apostolique, de manière à satisfaire la volonté royale. En attendant il supplie le roi de rester en paix avec l'église de Chartres et de ne pas se charger du péché d'autrui.

Lettre 265 d'Ive de Chartres, HF. XV, 170 et Migne, 162, col. 263.

Voir les n°s 201 et 181. Cette lettre d'Ive à Louis VI est datée approximativement par le passage « ecclesiæ detis inducias, donec, transacto fervore canicularium dierum, possint legati Carnotensis ecclesiæ ad sedem apostolicam mitti ».

203. — *Avril* 11-*Novembre* 8. — Guillaume II, comte de Nevers, est fait prisonnier par Hugue le Manceau, sur l'ordre de Thibaud IV, comte de Blois, au moment où il revenait de l'expédition contre Thomas de Marle. Le roi obtient du légat Conon que les auteurs de ce guet-apens seraient excommuniés et que le comte Thibaud lui-

Digitized by Google

même subirait le même sort, s'il ne mettait le comte de Nevers en liberté avant le 8 novembre. Ive de Chartres est chargé par le légat de faire part de cette sentence au comte Thibaud, qui s'étonne que le roi l'ait fait condamner par des juges ecclésiastiques, au lieu de le citer devant sa cour, et demande à comparaître devant les juges de la paix.

Lettre 275 d'Ive de Chartres au légat Conon, dans HF. XV, 175. Cf. Orderic Vital, IV, 376; HF. XIII, 14 (Will. Malmesb.). Ce dernier passage se rapporte non à 1111, comme l'ont cru les Bénédictins, mais à l'excommunication de 1115. Cf. Schœne, *Kardinallegat Kuno*, 92; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.*, II, 218 suiv.

Il ressort de la lettre d'Ive de Chartres (cui inducias usque ad octavas omnium Sanctorum, etc.) que l'arrestation du comte Guillaume est antérieure au 8 novembre (Schœne, 92). Il ne peut s'agir ici que de l'année 1115, bien que le *Chronicon Vizeliacense* HF. XII, 344, le *Chronicon S. Taurini Ebroïcensis*, ibid. 777, et le *Chronicon Fiscannense* donnent l'année 1116. D'Arbois de Jubainville, qui avait d'abord placé l'arrestation à la fin de 1114 (II, 218), est revenu sur son erreur (ibid. *Corrections et additions*) et affirme même qu'elle est postérieure au 3 août 1115, jour où l'on trouve Guillaume témoin d'une charte à Auxerre (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, II, 46). Mais ceci nous paraît difficilement admissible. L'expédition de Louis VI contre Thomas de Marle ne peut se placer qu'entre le commencement de mars et le 11 avril 1115. Ou bien il s'agit dans cette charte de l'année 1114, ou bien le Guillaume qui y est mentionné est le fils du comte emprisonné.

204. — Louis VI concède une dîme au prieuré de Notre-Dame des Champs, don approuvé par le chevalier Hugue de Saint-Yon, suzerain du lieu. Témoins de la concession : Bouchard, Froger, Nivard (et non Minard, mauvaise lecture de Sauval).

Fragm. Sauval, *Antiquités de Paris*, III, 6, d'après un cartul. de N.-D. des Champs.

Charte datée de 1115, l'année de la consécration de la reine Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

1108-1115.

205*. — Bertrade de Montfort achète à Louis VI, son beau-fils, une partie de la forêt dite *Splente*, comprise jadis dans la dot que lui avait constituée Philippe Ier.

Ind. Bibl. nat., latin 5441, IV, f° 113. Cf. coll. Moreau, 47, f° 201.

La notice du cartulaire de Marmoutier attribue à 1115 la donation que Bertrade fit de cette partie de forêt au chapitre de Marmoutier.

Digitized by Google

206. — Louis VI, sur la demande du prieur de Saint-Martin des Champs, Thibaud, de Robert *de Provinniaco* et des autres membres de la même église, abandonne à Saint-Martin le serf Galon qu'il revendiquait comme s'étant marié avec une serve royale, fille du maire de Savigni. Témoins : Ive, évêque de Chartres, Etienne, archidiacre (de Paris); Guillaume son frère, Hellouin, Froger.

Cop. Bibl. nat., latin 10977, f° 49 v° et 78 v°. — *Ed.* R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 172.

L'acte est sans date, mais il est certainement antérieur au 23 décembre 1115, époque de la mort d'Ive de Chartres. Il ne peut donc être placé « entre 1108 et 1117 », comme le veut M. de Lasteyrie.

1116.

207. — *Avril* 2 (*après*). — Les hostilités entre le roi de France et Thibaud IV amènent le renouvellement de la guerre avec le roi d'Angleterre Henri Ier, qui passe en Normandie. Louis fait alliance avec le comte d'Anjou, Foulque V, et le comte de Flandre, Baudouin VII. La guerre a pour théâtre principal le Vexin, mais elle a lieu aussi en Picardie, en Brie et dans le pays de Chartres.

Suger, 85-86; *Anglo-saxon chron.*, éd. Thorpe, II, 213; Henri de Huntingdon. *Hist. angl.*, éd. Arnold, 239; Cf. Florent de Worcester et Guillaume de Malmesbury.

Les historiens anglais sont les seuls à donner une date précise, celle du débarquement d'Henri Ier en Normandie (*post Pascha*). Suger et Guillaume de Malmesbury englobent en un seul développement les évènements militaires de 1116-1119. Il est certain seulement qu'il y eut guerre en 1116 sur les frontières de la France et de la Normandie et que les troupes flamandes y prirent part, car on lit dans une convention datée de 1116 et conclue entre le chapitre de Noyon et son maire de Grugis « Quod si forte exercitus regis vel exercitus comitis Flandrie terram illam devastaret, etc. » (Arch. départ. de l'Oise, cartul. du chap. de Noyon, f° 62).

208. — *Août* 3 (*avant*). — Echange de serves entre l'abbaye de Sainte-Geneviève et le chapitre de Notre-Dame de Paris, fait avec l'autorisation du roi.

Ind. Charte d'Etienne de Garlande, doyen de Sainte-Geneviève, dans Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 445.

La charte est datée de 1116, 8 du règne de Louis, épacte 4.

Digitized by Google

209. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Louis VI notifie que Goel d'Ivri (fils de sainte Hildeburge) est venu le trouver et a obtenu de lui la confirmation du don qu'il a fait à Saint-Martin de Pontoise de toute la terre qu'il possédait dans la vallée de Joui.

Cop. Arch. munic. de Pontoise, n° 1558 (*Hist. de Saint-Martin de Pontoise* de dom Estiennot, III, f° 27 v°); Bibl. nat., coll. du Vexin, 12, f° 47 v°, et 8, f° 279, d'après l'*Hist. de Saint-Martin de Pontoise* de dom Estiennot. — *Ind.* dans l'*Inventaire des titres de Saint-Martin de Pontoise* (p. 177) aux arch. dép. de Seine-et-Oise, mais la pièce est déjà marquée en déficit. Cf. Bibl. Mazarine, ms. 2885, *Hist. de Saint-Martin de Pontoise*, f° 113 et 118, où cette charte est analysée d'après le cartulaire de Saint-Martin, n° 20. — *Ed.* Bolland., *Acta Sanct.*, 3 juin, I, 363 (d'après l'orig. aux archives de Saint-Martin de Pontoise). Cf. HF. XIV, 160.

Charte datée de 1116, 8e du règne, 1re d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Cet acte est antérieur aux suivants qui sont tous datés de l'an 2e d'Adélaïde.

210. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Louis VI, sur la demande de Bouchard de Montmorenci, confirme, à titre de suzerain, la donation faite par ce dernier à l'abbaye de Cluni et au prieuré de Saint-Martin des Champs, d'une partie de son péage sur le chemin de Pontoise : cent sous à Cluni, quarante à Saint-Martin.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 11[5]. — *Cop*. Bibl nat., latin 10977, f° 78 r°; Arch. nat. LL. 1351, f° 20. — *Ed*. Marrier, *Hist. S.-M. de Camp.*, 46; Duchesne, *Généal. de Montmorenci*, pr. 36, d'après un cartulaire de Saint-Martin; Tardif, *Mon. hist.*, n° 365.

Charte datée de 1116, 8e du règne, 2e d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

211. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Le roi, sur la demande de son chancelier Etienne et de toute l'Eglise de Paris, délivre la villa de Corbreuse des exactions de ses officiers et sergents. Il accorde aux habitants l'autorisation de prendre du bois dans la forêt de Notre-Dame, soit pour construire, soit pour tout autre usage, excepté pour la vente. Il permet en outre que toutes les terres qui ont été cultivées, au temps de son père, Philippe, ou au sien, le soient encore, à condition que les habitants de Corbreuse fassent attester par quatre témoins légitimes, auprès du prévôt royal de Dourdan, que ces terres ont été effectivement cultivées. Les hôtes pourront

Digitized by Google

défricher la même forêt, pourvu qu'en chaque point, ils ne fassent pas plus de deux récoltes et passent ensuite à un autre endroit.

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 11[4]. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 258; Tardif, *Mon. histor.*, n° 364.

Charte datée de 1116, 8e du règne, 2e d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Comme il n'est pas question dans cette charte de l'évêque de Paris, on peut supposer qu'elle a été donnée pendant la vacance qui suivit la mort de Galon (23 février 1116). Mais ceci est purement conjectural. En tout cas elle est antérieure au 3 août.

212. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans**. — Louis VI avait réclamé, comme appartenant à sa famille de serfs, Pierre, maire de Sainte-Croix d'Orléans, par ce motif qu'il descendait par sa mère du groupe servile habitant entre le Cens et la Bionne, et que le partage des enfants n'était point admis en cet endroit. Comme le père de Pierre avait été serf de Sainte-Croix, l'évêque d'Orléans, Jean II, le doyen de Sainte-Croix, Etienne de Garlande, et les chanoines de ladite église vinrent prier le roi de renoncer à sa revendication. Sur les instances de la reine Adélaïde et des barons du royaume, Louis VI abandonne à Sainte-Croix ledit Pierre, sa femme et leur descendance. Si Pierre meurt sans héritier mâle, les chanoines auront comme serf, à sa place, son frère Jean, surnommé Paien, et ses descendants. Le roi admet enfin, qu'en cas de mariage entre les serfs royaux et les serfs de Sainte-Croix, le partage des enfants ait lieu entre les co-seigneurs.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 78, f° 29 et 57, d'après un ancien cartulaire de Sainte-Croix. — *Ed. Bulletin de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, VIII, n° 117 (2e semestre de 1883), p. 82, d'après une copie de 1458 extraite du livre rouge du chapitre cathédral de Sainte-Croix.

Charte datée de 1116, 8e du règne, 2e d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

213. — *Août* 24 (*avant*). **Sens**. — Josceran, évêque de Langres, mande à Arnaud, abbé de Saint-Pierre le Vif, qu'il viendra à Sens pour assister à la cour du roi : ce qui eut lieu en effet. Dans leur entrevue, l'évêque assigne l'abbé pour le premier jour de la Saint-Barthélemi.

Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senon.*, ad. a. 1116, dans HF. XIV, 205 et *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 532.

Digitized by Google

214. — *Août* 29. — Naissance de Philippe, fils aîné de Louis le Gros.

Annales Sancti Dyonisii, dans *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, a. 1879, p. 276.

Le texte des Annales porte : « 1116. Magnus ventus in vigilia Natalis Domini. IV kal. sept., Philippus nascitur, filius Ludovici ».

215. — *Août* 3-*décembre* 15. — Renaud, abbé de Saint-Germain-des-Prés, échange des serfs avec le chapitre de Notre-Dame de Paris, acte approuvé par Louis VI.

Ed. Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 449.

L'acte est daté de la 9e année du règne de Louis, c'est-à-dire du 3 août 1116 au 3 août 1117. Renaud cessa d'administrer l'abbaye de Saint-Germain des Prés en 1116 et le nécrologe de cette communauté place sa mort le 15 décembre.

216. — Continuation du blocus de la tour d'Amiens par les troupes royales.

Suger, 83.

1115-1116.

217. — Mort d'Humbaud, évêque d'Auxerre. Quelques chanoines élisent Ulger, prévôt de la cathédrale, avec l'assentiment du roi. Mais la majorité du clergé auxerrois porte son choix sur Hugue de Montaigu, abbé de Saint-Germain d'Auxerre et cluniste fervent. Louis VI refuse de lui délivrer la régale, ce qui oblige l'élu à entreprendre le voyage de Rome pour se faire agréer par le pape. Consacré par Pascal II, il retourne à Auxerre, puis va saluer le roi qu'il trouve revenu de ses anciennes préventions.

Gesta Pontif. Autissiod. dans HF. XII, 302, et *Bibl. hist. de l'Yonne* I, 410. Cf. Lebeuf, *Mém. sur l'hist. d'Auxerre*, 2e édition, 287.

La mort d'Humbaud est du 20 octobre 1115. D'autre part Hugue de Montaigu fut élu le 5 mars 1116.

1112-1116.

218. — Louis VI détermine les limites de la voirie des évêques de Paris. Elle s'étend sur le terrain qui commence à la porte du cloître de Notre-Dame, près des maisons de l'archidiacre Etienne,

Digitized by Google

et s'arrête à la maison d'Ansoud; de cette maison en ligne droite jusqu'au chevêt de l'église Saint-Christophe et jusqu'aux murs de la vieille église Saint-Etienne, quartier délimité par la voie publique et dans lequel l'évêque jouira seul du droit de voirie et de la justice qui y est attachée. Quant au droit de banlieue, les délits de forfaiture à ce droit appartiendront également au roi et à l'évêque. Néanmoins, toutes les fois que le roi sera présent, il aura la faculté d'évoquer devant lui les causes de cette nature. L'évêque, sur un ordre du roi, appellera l'affaire devant la cour royale. Ce n'est qu'en cas d'absence du roi qu'elle ressortira à la justice de l'évêque. Les droits de banlieue seront d'ailleurs, dans le quartier réservé à l'évêque, les mêmes que dans le bourg de Saint-Germain (l'Auxerrois) qui est propriété épiscopale. D'autre part, le roi observe que les évêques avaient coutume jusqu'ici d'affranchir les serfs et serves de leur église et des églises dépendantes, Saint-Germain (l'Auxerrois), Saint-Eloi, Saint-Marcel, Saint-Cloud, Saint-Martin de Champeaux, sans demander l'autorisation royale. Il confirme cet usage en faveur de l'évêque de Paris, Galon, et de ses successeurs, et renouvelle le privilège de la capacité judiciaire dont il avait gratifié déjà les serfs de l'église de Paris (voir le n° 63).

Orig. Arch. nat. K. 21, n° 7, avec *copie contemporaine.* — *Cop. ibid.* LL. 177, f° 45; LL. 175, f° 589; LL. 176, f° 63. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 252; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 156 (sous l'année 1110). *Ind.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 345.

Charte sans date; souscrite par Anseau de Garlande, sénéchal; Hugue dit Strabon, connétable; Gilbert de Garlande, bouteiller; Gui, chambrier. Guérard et R. de Lasteyrie ont placé cet acte « vers 1110 », date inadmissible, car Gilbert de Garlande ne devint bouteiller qu'en 1112. Comme l'évêque de Paris, Galon, en faveur de qui la charte a été donnée, mourut le 23 février 1116, il faut adopter la date 1112-1116.

1108-1116.

219. — Louis VI écrit à B(ernier), doyen de Notre-Dame, Gilbert et Renaud, archidiacres, A(dam), préchantre, pour leur annoncer qu'il leur abandonne en toute propriété Lisiard, fils de Benoît de la Ferté, et leur envoie le diplôme qui consacre officiellement cette concession.

Ed. Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, II, 370.

Guérard a placé cette lettre sous les années 1108-1180, ne sachant s'il faut l'attribuer à Louis VI ou à Louis VII. Les noms des dignitaires de Notre-Dame qui y sont cités

Digitized by Google

prouvent qu'il s'agit de Louis le Gros et de la période antérieure à l'épiscopat de Gerbert, évêque de Paris dès 1116. Voir un acte du doyen Bernier, de 1112 (Guérard, I, 386).

1117.

220. — *Commencement de l'année*. — La tour d'Amiens se rend aux troupes royales. Le roi en ordonne la destruction complète et enlève le comté d'Amiens à la maison de Couci.

Suger, 83.

Le siège du Châtillon d'Amiens ayant duré à peu près deux ans, au dire de Suger, à partir d'avril 1115, la destruction de la tour eut lieu très probablement au commencement de l'année 1117. C'est la date qu'a adoptée Du Cange, *Hist. des comtes d'Amiens*, 265. Il produit un acte d'Enguerran, évêque d'Amiens, daté du 10 mai 1116, où Enguerran de Couci est encore qualifié comte d'Amiens.

221. — *Printemps* (*vers le*). — Louis VI marie sa fille (naturelle, Isabelle) à Guillaume, fils d'Osmond de Chaumont.

Ind. Guérard, *Cartul. de St-Père de Ch.*, II, 638, 640, 652.

Ce mariage a dû avoir lieu vers le printemps de 1117, d'après la notice (Guérard, II, 640) où l'on voit Guillaume, fils d'Osmond, renoncer aux revendications qu'il poursuivait contre les moines de Liancourt : « Cum igitur prefatus Guillelmus filiam Ludovici regis uxorem duxisset, res quas ibidem a priscis temporibus possederamus, cepit calumniari fratresque ibidem commorantes inquietare ». La notice nous apprend que ces revendications durèrent *presque deux ans*, et que la renonciation de Guillaume est du 9 avril 1119.

222. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Le roi renonce à certaines exactions sur la terre du chapitre de Notre-Dame à Bagneux; la taille des hôtes, la sommation des hôtes à l'ost, la voirie. Si un hôte de Notre-Dame a forfait dans le ressort de la voirie royale, le roi n'en percevra pas l'amende, sauf le cas d'homicide ou d'incendie. Les hôtes du roi qui auront forfait dans la voirie du chapitre ne seront également responsables que dans les mêmes cas. Le rouage des deux voiries, jusqu'ici indivis, sera perçu séparément par l'une et l'autre partie. Les hôtes du roi ne deviendront jamais hôtes du chapitre. Le tensement que les hôtes royaux doivent lui payer annuellement (avoine, vin et deniers pour la coutume) sera payé au roi aux époques fixées; si les termes de payement sont dépassés, l'officier du roi portera plainte au maire du chapitre : celui-ci jugera les retardataires et fera restituer au roi ce qui lui est dû.

Digitized by Google

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 12[2]. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 257; Tardif, *Mon. hist.*, n° 369.

Charte datée de 1118, 9e du règne, 3e d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Nous pensons, vu la discordance des mentions chronologiques, qu'il y a erreur sur l'année de l'incarnation et qu'il faut lire 1117.

223. — *Août* 3 (*avant*). **Paris, dans le chapitre de Saint-Magloire.** — Sur la demande de Guénebaud, abbé de Saint-Magloire de Paris, et de concert avec lui, le roi institue deux prêtres-moines pour desservir la chapelle de Saint-George et Saint-Magloire, située près des Champeaux. L'abbaye fournira à ces deux desservants trois pains et six mesures de vin par jour; plus la quantité de poissons, de sauces, de légumes, de graisse, de bois à brûler et de vêtements que reçoivent d'ordinaire les prêtres-moines de la maison-mère. Les desservants auront de même un serviteur fourni par l'abbaye. En outre, le roi notifie que son fidèle Henri le Lorrain, bienfaiteur de l'abbaye, a donné à Saint-Magloire douze marcs d'argent pour enrichir la châsse du saint, que les nécessités de la communauté avaient fait dépouiller; plus un pressoir à Charonne, et tout ce qui lui était dû sur l'engagement de deux encensoirs et d'un calice d'argent. Le même bienfaiteur a donné deux arpents de vigne à Charonne et deux arpents de terre à Millepas, pour la réparation de la chapelle Saint-George et Saint-Magloire. Toutes ces dispositions ont été confirmées par Gerbert, évêque de Paris et demeurent inviolables sous peine de l'excommunication prononcée par l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Magloire. Ont été témoins les clercs de Notre-Dame dont les noms suivent : le doyen Bernier, l'archidiacre Renaud, le préchantre Adam, le chanoine Guillaume, les sous-diacres Pierre et Jean, les enfants Robert et Nivard.

Cop. Bibl. nat., latin 5413, f° 6; coll. Moreau, 48, f° 111; latin 11836, f° 211. — *Ed.* Martène, *Thes. Anecd.*, I, 344, d'après les arch. de Saint-Magloire; *Gall. Christ.*, VII, instr. 311; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 175.

Charte datée de 1117, 9e du règne, épacte 26, concurrents 7; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Toutes les dates concordent, sauf l'épacte qui est celle de l'année 1118.

224. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi donne aux chanoines de la Sainte-Trinité et de Saint-Nicolas d'Arrouaise une rente de

Digitized by Google

vingt muids de vin, à percevoir sur les vignobles de Vorges et de Joui.

Orig. Arch. départ. du Nord. — *Cop.* Bibl. nat. coll. Moreau, 48, f° 140, d'après l'orig.; coll. Grenier, 234, f° 158. — *Ed.* Martène, *Ampl. coll.*, I, 639, d'après les archives d'Arrouaise; Leglay, *Notice sur les arch. de l'abbaye d'Arrouaise* dans les *Mém. de l'Acad. d'Arras*, XIII, p. 119.

Charte datée de 1117, 9e du règne, 3e d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

225. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Louis VI, sur la prière de Mathieu, prieur de Saint-Martin des Champs, donne à ce prieuré un serf nommé Ansoud.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 11[3]. — *Cop.* Bibl. nat., latin 10977, f° 77 v°. Arch. nat., LL. 1351, f° 21 r° (pas de noms de grands officiers). — *Ed.* Marrier, 161, d'après l'orig.; Duchesne, *Hist. des card. fr.*, II, 79; Tardif, *Mon. hist.*, n° 366; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 176.

Charte datée de 1117, 9e du règne, 3e d'Adéluïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

226. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Louis VI confirme les donations faites à l'abbaye de Josaphat par Geoffroi de Lèves, évêque de Chartres, et par son frère Joscelin, à savoir : l'église de Saint-Arnoul (des Bois); celle de Saint-Martin d'Orrouer; sur la terre que Joscelin possède dans le Perche, la place nécessaire à la construction de deux villas, avec une charruée de terre annexée à chaque villa; près de Lèves, la place nécessaire pour bâtir les édifices abbatiaux.

Cop. Bibl. nat., latin 10102, cartul. de Josaphat, f° 1; latin 10103, f° 57 (moins complet que le précédent); Bibl. de l'Arsenal, n° 1008, f° 386-387. — *Ed. Gall. Christ.*, VIII, instr. 315. Cf. Lecocq, *Souvenirs de l'abbaye de Josaphat-lès-Chartres* dans *Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, VII, 419.

Charte datée de 1117, 9e du règne, 3e d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — D'après une tradition locale recueillie dans le *Gallia Christiana*, d'après dom Buttreux (*Hist. de l'abbaye de Josaphat*, Bibl. munic. de Chartres, ms. 1163), Josaphat aurait dû sa fondation « à des moines de Fermetot, près Pont-Audemer, qui, ayant vu leur monastère ruiné par des guerres, furent contraints de chercher demeure ailleurs. Ils allèrent trouver Louis VI et le supplièrent vouloir les recevoir en son royaume et leur donner quelque lieu où ils pussent vivre en repos. Geoffroi de Lèves, évêque de Chartres, s'étant alors trouvé près la personne du roi, offrit à ces religieux susdits un

Digitized by Google

lieu proche de la maison paternelle ». Dom Buttreux a démontré que de tous temps les religieux de Josaphat ont eu un manoir et des terres à Fermetot.

227. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Sur la prière de l'abbé de Morigni, Thomas, le roi accorde à l'abbaye une foire commençant à l'octave de la Pentecôte et durant toute la semaine jusqu'au dimanche suivant. Il abandonne aux moines tous les droits de justice et toutes les coutumes à lui appartenant sur cette foire. Aucun prévôt ou agent royal ne pourra juger ou rançonner les hôtes de Morigni. La juridiction de ces officiers ne pourra pas davantage s'exercer sur les hôtes d'Etampes, allant à cette foire ou en revenant, à moins de flagrant délit. Les marchands qui seront trouvés vendant dans le château du roi payeront le tonlieu et les droits accoutumés. Enfin, le roi cède également à l'abbaye de Morigni sa foire d'Etampes, qui tombe dans cette même semaine, défend qu'elle soit tenue comme d'habitude à cette époque et ordonne de la transférer à Morigni.

Cop. Bibl. nat., latin 5648, f° 7 v°; Baluze, 41, f° 96. — *Ed*. Fleureau, *Antiqu. d'Etampes*, 483; Menault, *Morigni, son abbaye*, etc., cartul. ch. 10. — *Ind*. dans Chron. Maurin., HF. XII, 71.

Charte datée de 1117, 9e du règne, 3e d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

228. — *Août* 3 (*après*). — Le roi autorise Dreu, archidiacre de Notre-Dame de Paris, à donner au prieuré de Saint-Martin des Champs tout ce qu'il possédait à Marolles (en Brie), à Chevri (-Cossigni) et à Mandres.

Ind. dans une charte de Gerbert, évêque de Paris, publiée par Marrier, *Hist. S.-M. de Camp*., 365.

La charte de l'évêque de Paris est datée de la 10e année du règne de Louis.

229. — *Eté*. **En Normandie**. — Suite de la guerre contre Henri Ier, roi d'Angleterre. Louis VI et le comte de Flandre, Baudouin VII, entrent en Normandie, y passent une nuit et se retirent devant l'armée d'Henri, composée d'Anglais, de Normands et de Bretons.

Angl. saxon chron. éd. Thorpe, II, 214, ad. a. 1117; Henri de Huntingdon, éd. Arnold, 239-240, ad. a. 1117; HF. XIII, 35.

« In æstate. » Cette date n'est donnée que par la chronique anglo-saxonne. On ne trouve pas d'indications chronologiques précises dans Orderic Vital (IV, 310), ni dans

Digitized by Google

Suger, 87. Il est à remarquer que ces deux sources placent l'intervention de Baudouin seulement en 1118 après l'affaire de Gasny (voir n° 233) : ce qui ne peut se concilier avec les chroniques anglaises, ni avec le passage du cartulaire du chapitre de Noyon cité plus haut (n° 207).

230. — Louis VI oblige par la force les moines de Saint-Médard de Soissons à recevoir la règle de Cluni.

Hermann de Tournai, *Hist. restaur. S. Martini eccl.*, HF. XIII, 403 et Pertz, *Script.* XIV, 313.

Le fait n'est pas daté dans Hermann, mais il a dû probablement suivre de près le moment où la règle de Cluni fut introduite aussi à Saint-Remi de Reims (1117).

1118.

231. — *Janvier* 6. **Paris**. — Louis VI rappelle que, lorsqu'il a marié sa fille avec Guillaume, fils d'Osmond, il lui a donné en dot tout ce qu'il possédait à Liancourt, à l'exception toutefois du prieuré de Liancourt et de ses appartenances. Il énumère les biens que possédait ce prieuré à l'époque du comte Gautier : l'église principale de Liancourt, avec les immunités dont elle jouissait quand elle appartenait à Gautier et à son père Dreu; deux parties de moulin, la justice et une pêcherie dans la Troène; une autre pêcherie à Villeneuve; le tonlieu et la foire qui se tient au premier août, à Liancourt, le jour de Saint-Pierre-aux-liens; à Locouville, sept hôtes et une partie du bois de Jagni, ainsi que la moitié du produit de la Troène, depuis sa source jusqu'à son confluent dans l'Epte, don de Dreu de Conflans; la terre dite *Campiolum*, don de Roger, fils de Joscelin; huit arpents de terre à *Cornélie*, et deux arpents le long de la route qui va au château de Chaumont, don de Giraud, fils d'Aimeri; un hôte, la moitié de quatre hostises et la moitié d'un arpent que le roi possédait conjointement avec Etienne de Poix, don de ce dernier seigneur; trois arpents de terre, don de Robert Bouche.

Cop. Bibl. nat., latin 5417, cartul. de St-Père de Chartres, f° 191; coll. du Vexin, 12, f° 50; Arch. nat., K. 177, n° 26, d'après l'orig. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, II, 638.

Charte datée de janvier 1117, 9e du règne, 3e d'Adélaïde, cycle de 19 ans 17, épacte 26, concurrents 7, clef des fêtes mobiles 30; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée *le dimanche* 6 janvier, de la main d'Etienne, chancelier. — Guérard attribue cette charte au 6 janvier 1118. L'épacte, le cycle de 19 ans, la clef des fêtes mobiles appartiennent, en effet, à l'année 1118 et non à

Digitized by Google

l'année 1117. Le 6 janvier tombait un dimanche en 1118, et un samedi en 1117. L'attribution à 1117 a pour elle l'année du règne, l'année d'Adélaïde, et les concurrents. Au total, il y a une forte présomption que dans cette charte l'année de l'incarnation est prise de Pâques, et qu'il s'agit bien du 6 janvier 1118.

232*. — *Janvier* 14. **Paris**. — Louis VI fait savoir que l'abbé et le couvent de Josaphat possèdent le prieuré de Concervin, dédié à Saint-Laurent et provenant d'une donation de Thierri de Lusarches, donation approuvée par Alix de Maudétour, Thibaud, son fils, et Guillaume, vicomte de Mante, suzerain. Il confirme au même prieuré : 1° trois quartiers de vigne, que lui a donnés Robert de Montallet (-le-Bois), et qui appartenaient jadis à titre héréditaire à Adeline, laquelle les tenait du roi; 2° cinquante arpents provenant du don de Hugue de Haneucourt, don confirmé par Raoul Mauvoisin et Richard de la Roche (-Guyon), suzerains; 3° la dîme de la terre du Ménil et la terre de Sailli (près Brueil), don d'Eude de La Porte; 4° la terre de Lesseville, don de Robert de Saint-Cyr (près Drocourt), chevalier.

Cop. Bibl. nat., coll. du Vexin ou Lévrier, t. 12, f° 48, d'après les titres de Saint-Laurent de Concervin; *ibid.*, t. 8, f° 283. Cf. dom Buttreux, *Hist. de l'abbaye de Josaphat* (Bibl. munic. de Chartres, ms. 1163, f° 19). Il ne donne pas la date de fondation du prieuré.

Charte datée du 14 janvier 1117, 7e du règne (erreur pour 10). La fondation de Josaphat étant de 1117, on ne peut supposer que cette abbaye possédât un prieuré à Concervin au 14 janvier de cette même année. On doit donc conjecturer avec toute apparence de raison qu'il s'agit ici du 14 janvier 1118.

233. — *Février-Mars*. **Gasni**. **Malassis**. — Suite de la guerre avec Henri Ier, qui est attaqué de tous côtés par les alliés de Louis le Gros, le comte d'Anjou, le comte de Flandre et les seigneurs normands ralliés à la cause de Guillaume Cliton, prétendant au duché de Normandie. Campagne de Louis le Gros dans le Vexin, à la suite de l'occupation de Saint-Clair-sur-Epte par le roi d'Angleterre. Il surprend Gasni, s'y fortifie dans le prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Ouen, et attaque avec succès le nouveau château élevé par Henri Ier à Malassis. Avec son aide, Enguerran de Chaumont se retranche dans Andeli. D'après une autre source, Louis VI aurait ravagé la Normandie jusqu'à Rouen (?).

Suger, 86-89; Orderic Vital, IV, 311; HF. XIV, 16.

Les Bénédictins ont attribué l'occupation de Saint-Clair au mois de février 1118 (HF.

Digitized by Google

XII, 957) et M. L. Delisle (Index de l'Ord. Vit.) au commencement de cette même année. A la vérité, on ne trouve d'indications précises à cet égard, ni dans Suger, ni dans Orderic. Mais ce dernier, qui est très complet pour l'année 1118, paraît avoir disposé exactement dans l'ordre chronologique les faits qu'il rapporte. Or il parle de la campagne du Vexin après avoir rapporté l'élection de Gélase II (25 janvier 1118), et avant d'indiquer la mort de Guillaume, comte d'Evreux (18 avril). Les chroniques anglaises ne donnent pas de date de mois.

234*. — *Avril* 14 (*avant*). — Louis VI donne au prieuré de Saint-Léger-au-Bois (dépendance de l'abbaye de la Sauve-Majeure) la permission de défricher le bois appelé *Brunum-Alnetum*. Roger, châtelain de Thourotte, Havoise, sa femme, et Raoul, le veneur, ont donné leur consentement. Témoins de l'acte : Guillaume de Garlande, Hellouin, le précepteur (du roi); Raoul, le veneur.

Cop. Bibl. munic. de Bordeaux, petit cartul. de la Sauve-Majeure, f° 143; grand cartul., f° 463.

Charte datée de 1117, 10e du règne, 4e d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Les chiffres 10e du règne et 4e d'Adélaïde rendent probable l'attribution de cette charte au commencement de l'année 1118 (n. st.) avant Pâques.

235*. — *Avril* 14 (*avant*). **Boesse (en Gâtinais)**. — Louis VI, sur la demande de Garmond, prieur de Nérouville et moine de Sainte-Marie de la Sauve-Majeure, confirme au prieuré la terre de *Sed* que lui a donnée Robert Bonet, ainsi que les moulins de *Passart* et tout ce que les religieux de la Sauve-Majeure ont reçu jusqu'ici en donation.

Cop. Bibl. munic. de Bordeaux, petit cartul. de la Sauve-Majeure, f° 152, gr. cartul., f° 480.

Charte datée de 1117, 10e du règne, 4e d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Comme la précédente, cette charte appartiendrait aux premiers mois de l'année 1118 (n. st.), avant Pâques.

236. — *Janvier* 6-*Mai* 1er. **Le Puiset**. — Troisième guerre entre Louis le Gros et Hugue du Puiset, de nouveau infidèle à ses engagements. Le roi vient assiéger le château du Puiset pour la troisième fois. Dans une sortie, Hugue tue d'un coup de lance le sénéchal Anseau de Garlande. Le dapiférat est transmis à Guillaume de Garlande, frère d'Anseau.

Suger, 79; Orderic Vital, IV, 288; Chron. Maurin., HF. XII, 71.

Digitized by Google

Les données des historiens ne permettent pas de fixer avec certitude la date de ces évènements. Dans Suger, la mort d'Anseau de Garlande est placée entre la deuxième guerre du Puiset et la paix de 1113. Mais, ici, la place occupée par cet épisode ne signifie rien quant à sa date, car Suger dit, en manière de parenthèse : « *Sed et alia vice, longo post tempore* ». Orderic Vital a confondu le premier siège du Puiset avec le troisième, et semble prendre Hugue du Puiset pour Hugue de Créci. Voir la note de Leprévost, IV, 288. La chronique de Morigni ne donne pas de date. Guillaume de Nangis fait mourir Anseau de Garlande en 1115, à quoi les Bénédictins ont répondu (HF. XII, 41) en citant une des chartes de 1117 souscrites par Anseau. C'est la diplomatique qui permet de résoudre, au moins approximativement, la question. Toutes les chartes de l'année 1117 sont signées d'Anseau. D'autre part, le successeur d'Anseau, son frère Guillaume, a souscrit la plupart des chartes de 1118 et, notamment, trois actes datés de l'année 10e du règne, 4e d'Adélaïde, par suite, antérieurs au 3 août 1118. On peut donc croire que la mort d'Anseau et par suite le siège du Puiset eurent lieu dans les premiers mois de 1118. (Cf. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.*, II, 273, qui, dans sa note sur les sénéchaux du XIIe siècle, a eu le tort de s'appuyer sur un document que je considère, après Mabille, comme absolument apocryphe, le *de Majoratu et senescalcia Francie.*) Mais nous avons deux raisons de penser que la troisième guerre contre Hugue du Puiset eut lieu au commencement de l'année 1118. La première c'est qu'il faut attribuer au 6 janvier 1118 la charte de Saint-Père de Chartres, qui précède (n° 231). La seconde c'est que le 1er mai 1118 le roi abolit les coutumes oppressives établies sur les terres de l'abbaye de Saint-Denis par Hugue du Puiset. Or, il est vraisemblable que cette charte fut accordée peu de temps après le troisième siège du Puiset (voir le n° suivant) comme l'avaient été dans les mêmes circonstances, en 1111, les chartes de Saint-Denis et de Notre-Dame de Chartres (nos 118 et 119).

237. — *Mai* 1er. — Le roi, s'adressant aux archevêques, évêques, ducs et comtes, notifie qu'il concède à l'abbaye de Saint-Denis un marché à Touri (en Beauce), et abolit les coutumes oppressives établies sur les terres de cette abbaye par les seigneurs du Puiset. Il rappelle qu'une autre fois déjà, il a obligé Hugue, seigneur du Puiset, à renoncer à ces exactions sous la foi du serment et par garantie d'otages.

Orig., Arch. nat., K. 21, n° 12 (l'acte est à demi consumé). — *Ed.* Doublet, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, 847 ; Auteuil, *Hist. des ministres d'Etat*, 177 (d'après un cartulaire de Saint-Denis); *Ordonn.*, XI, 178 (d'après Doublet); Tardif, *Mon. hist.*, n° 368.

L'acte se termine par les formules suivantes « Actum kalendas maii, anno ab incarnatione Domini MCXVIII, indictione XI (et non II, comme on lit dans Bréquigny), regnante glorioso rege Ludovico anno XI ». En comptant régulièrement la 1re année du règne du 3 août 1108 au 3 août 1109, le 1er mai 1118 ne se trouve pas dans la 11e année, mais dans la 10e du règne. Il faut donc supposer qu'ici XI est pour X.

238. — *Juin* 24. **Orléans**. — Sur la demande d'Eude, doyen de Saint-Martin de Tours ; du trésorier Gautier, du préchantre Foucher, de Sicard, maître de l'école; du cellerier Guillaume, du prévôt

Digitized by Google

Brunon, des prêtres Renaud, Vigier, Eble, Geoffroi, et avec l'assentiment du sous-doyen Geoffroi et des autres chanoines restés à Tours, Louis VI confirme, par sa double autorité de souverain et d'abbé de Saint-Martin, les possessions présentes et futures de l'église Saint-Côme et Damien, située dans une île de la Loire, au faubourg de Tours et membre de l'abbaye de Saint-Martin : confirmation demandée par le prieur Foucher. Témoins de l'acte : Geoffroi évêque de Chartres; Jean, évêque d'Orléans; Gerbert, évêque de Paris.

Cop., Arch. nat., JJ. 106, f° 182. — *Ed. Ordonn.*, VI, 102, d'après un vidimus de Charles V, de mars 1374, au rég. 106, p. 345 (lire n° 345) du Trésor des Chartes.

Charte datée ainsi qu'il suit : « VIII kal. julii; data per manum Stephani cancellarii, anno incarnati Verbi MCVIIIX (*sic*), regni nostri XI ». Il n'y a pas concordance entre la date du jour et celle du règne, car le 24 juin 1118 tombe dans la 10e et non dans la 11e année du règne.

239. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi autorise le doyen Etienne et les chanoines de Sainte-Geneviève résidant dans l'abbaye à faire tout ce qui leur semblera utile pour l'église, sans consulter les chanoines demeurant au dehors. Les contrevenants sont menacés d'une amende d'une livre d'or.

Orig., Arch. nat., K. 21, n° 13[2]. — *Cop.* Bibl. Sainte-Geneviève, E. 25, f° 70-71; Bibl. nat., Baluze, 55, f° 165. — *Ed. Steph. Tornac. episc. epist.*, 281; Tardif, *Mon. hist.*, n° 370.

Charte datée de l'année 10 du règne; souscrite par Guillaume, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Etienne, chancelier.

240. — *Août* 3 (*avant*). **Compiègne.** — Le bruit ayant couru que des serfs de la famille royale avaient été élevés au cléricat sans le consentement du roi, Louis VI ordonne une enquête sur ce point, en ce qui touche l'église de Saint-Corneille de Compiègne. A l'époque du doyen Eude, du trésorier Etienne et du chantre Jean, le chanoine Ive, fils du chanoine Morard, avait été revendiqué comme serf royal, et s'était défendu dans la cour du doyen, en niant par serment qu'il fût de condition servile : d'où sentence rendue en sa faveur par l'évêque de Soissons, Lisiard, en présence du roi et de son entourage. L'enquête avait révélé d'ailleurs que tous les chanoines de Saint-Corneille étaient légitimement parvenus au cléricat. Pour éviter toute réclamation sur ce point, le roi décrète, sur leur demande, que celui

Digitized by Google

qui aura fonctionné pendant cinq ans comme chanoine, dans l'église de Compiègne, devra être considéré comme libre et à l'abri de toute revendication. Si l'accusation porte sur un chanoine qui n'ait pas encore ses cinq ans de canonicat, tout ce qu'il pourra prouver par le seul serment de quatre de ses confrères sera tenu irrévocablement comme acquis.

Cop., Bibl. nat, coll. Moreau, 49, f° 9, d'après l'orig. scellé des archives de Saint-Corneille de Compiègne (layette des chartes royales, liasse 4); coll. Grenier, 21, f° 313; latin 9171, f° 227 (d'après le cartul. rouge de Saint-Corneille, f° 70). — *Ed.* Luchaire, *Hist. des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, II, 320-321.

Charte datée de 1118, 10e du règne, 4e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

241. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Le roi, à la demande de l'abbé Thibaud, concède à l'abbaye de Saint-Pierre (Saint-Maur) des Fossés les droits de voirie qu'il avait à Courceau sur trois maisons. Il lui confirme également le tiers de cette voirie, tenue en fief de lui par le vicomte de Melun, dans le cas où les religieux viendraient à l'acquérir. Il accorde enfin que les hôtes de l'abbaye ne pourront être jugés que dans la cour de l'abbé et en sa présence.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 13[5]. — *Cop.* Arch. nat. LL. 112 (cartul. de Saint-Maur f° 14; Bibl. nat., latin 5416 (cartul. de Saint-Maur), acte 2, f° 495, v°; coll. Moreau, 49, f° 24, d'après le cartul. précédent; Baluze, 41, f° 145; latin 11836, f° 188. — *Ed.* Tardif, *Mon.hist.*, n° 373.

Charte datée de 1118, 10e du règne, 4e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

242. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Le roi confirme l'acte par lequel Etienne (de Garlande), doyen de l'abbaye de Sainte-Geneviève, a cédé au chapitre de Notre-Dame la serve Gibeline, sœur de Landri de Fontenai, et a reçu en échange Goiberge, sœur de Ferri, serve de Notre-Dame.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 13[4]. — *Cop.* Arch. nat. LL. 177, f° 207; LL. 176, f° 362. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 449; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 180. — *Ind.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 372.

Charte datée de l'an 10 du règne; souscrite par Guillaume, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Etienne, chancelier. La date de l'année est absente, mais cet acte n'est que la confirmation de celui d'Etienne (*Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 448), qui est daté de 1118, 10e du règne.

Digitized by Google

243. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Thibaud, abbé de Saint-Pierre (ou Saint-Maur) des Fossés, s'étant plaint au roi que les serfs de son église ne fussent point reçus à témoigner contre les hommes libres, dans les plaids, cours et affaires civiles, Louis VI, du consentement des évêques et des grands, établit que les serfs de l'église des Fossés pourront témoigner et combattre contre tous hommes, tant libres que serfs, dans toutes les causes, plaids et affaires, de façon que personne ne puisse, en leur opposant le fait de leur servitude, calomnier leur témoignage. Si quelque homme libre, dans une cause, veut les accuser de faux témoignage, il devra prouver son accusation par le duel ou, recevant leur serment sans contradiction, acquiescer à leur attestation. Celui qui se refusera à leur témoignage ne sera pas entendu sur sa plainte, et si l'on se plaint de lui, il sera tenu comme coupable. Tous ceux qui n'auraient point satisfait à l'église de Saint-Maur, en raison d'une calomnie de ce genre, seront frappés d'excommunication et ne seront plus admis à témoigner.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 13[3]. — *Cop.* Bibl. nat., latin 5416, f° 111; coll. Moreau. 49, f° 16; Baluze, 41, f° 149; latin 11835, f° 443 (d'après un cartul. de Saint-Maur, f° 152). — *Ed. Ordonn.*, I, 3; Brussel, *Usage des fiefs*, II, 968; Galand, *Franc-Alleu*, 269; Mabillon, *Analecta*, 232; Tardif, *Mon. hist.*, n° 371.

Charte datée de 1118, 10e du règne, 4e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

244. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Sur la demande de Bernier, abbé de Notre-Dame et de Saint-Spire de Corbeil, le roi déclare la terre de ces deux communautés exempte de toutes taille, tolte et exaction imposées par ses agents ou par lui-même. Les hommes de cette terre n'iront aux expéditions royales que deux fois par an, et seulement en cas de guerre. Pour les chevauchées, ils auront droit à ne pas s'éloigner de plus de douze lieues du château de Corbeil. Le roi confirme, en outre, le privilège accordé par son père, Philippe Ier, au sujet du cloître des chanoines.

Ed. Vies de Saint-Spire et de Saint-Leu, 45; Couard-Luys, *Cartul. de Saint-Spire de Corbeil*, dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Rambouillet*, VI, p. 4 et 5 (d'après le cartulaire de Saint-Spire conservé aux archives de la fabrique de Corbeil, n° VII).

Charte datée de 1118, 12e du règne, 5e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne,

Digitized by Google

chancelier. 12e du règne est erroné pour 11. Cette correction admise, il faudrait, à cause de la mention de la 5e année d'Adélaïde, reporter la charte au commencement de 1119, avant Pâques.

245. — *Septembre* 3-7. **Laigle.** — Richer de Laigle, dépouillé par Henri I, fait alliance avec Louis le Gros. Celui-ci lui promet, pour défendre son château de Laigle, 60 de ses chevaliers et 50 de ceux d'Amauri de Montfort. Le roi d'Angleterre ayant donné satisfaction à Richer, ce dernier veut dénoncer le pacte conclu avec les Français; mais Louis n'en persiste pas moins à marcher sur Laigle; la ville est brûlée et les Français entrent dans le château. Le roi y reste trois jours, et, en s'en allant, confie la garde de la place au comte Amauri, à Guillaume Crispin et à Hugue de Neufchâteau. Les Français restent maîtres de Laigle pendant un an.

Orderic Vital, IV, 325-326.

La chronologie d'Orderic est ici très précise. Laigle fut remis à Louis le Gros le 3 septembre (*III nonas septembris*). Le roi quitta ce lieu le 7 (*Rex Franciæ cum suis ibi tribus diebus permansit, et quarto recedens*, etc).

246. — *Janvier* 6-*Novembre*. **Paris. Longpont (près Montlhéri). Gometz-le-Châtel.** — Milon de Brai est assassiné à Châteaufort par son cousin Hugue de Créci. On le transporte à Longpont, où il est enseveli en présence de Louis le Gros, de Gerbert, évêque de Paris; de Bernier, doyen de Notre Dame; d'Etienne de Garlande et de beaucoup d'autres clercs et laïques. Le meurtrier est ensuite assiégé dans le château de Gometz. Se voyant abandonné de tous, il se jette aux pieds du roi, implore son pardon, et après avoir consenti à la confiscation de sa terre, revêt l'habit monastique.

Chron. Maurin., HF. XII, 72. — *Cartul. de Longpont*, p. 118, acte 84.

Il n'est question de cet évènement ni dans Suger, ni dans Orderic. La notice du cartulaire de Longpont nous apprend que le meurtre eut lieu au château de Châteaufort (et non de Rochefort, comme le dit à tort M. Lair dans son *Hist. de la seigneurie de Bures*, (*Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, II, 190); mais elle ne nous fournit aucune date. Les éditeurs du *Cartulaire* l'ont cependant attribuée à 1116 ou 1117. Dans la Chronique de Morigni le fait n'est pas daté davantage, mais il est placé après la mort d'Anseau et avant l'arrivée en France du pape Gélase II (novembre 1118). On doit donc, selon toute vraisemblance, rapporter cet épisode à l'année 1118, comme l'ont fait les Bénédictins (HF. XII, 72).

247. — *Novembre* 15-30. — Suger, envoyé par Louis le Gros à Maguelone, au devant du pape Gélase II, convient avec lui d'une entrevue qui aurait lieu entre le roi et le pape à Vézelai.

Suger, 93.

Digitized by Google

Le fait est daté par le séjour même de Gélase II à Maguelone, où il resta du 15 au 30 novembre 1118 (Jaffé-Lœwenfeld, n° 6660 à 6663).

248. — *Décembre* 5. **Paris.** — Le roi autorise l'abbaye de Saint-Denis à percevoir, durant toute l'année, un péage sur les marchands passant par Saint-Denis, péage que les moines avaient prélevé jusqu'alors pendant sept semaines, exception faite pour les hommes du Vexin, du comte de Beaumont et du château de Montmorenci.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 13. — *Cop. ibid.* LL. 1157, f° 386. — *Ed.* Doublet, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, 848; Tardif, *Mon. hist.*, n° 367.

La charte est ainsi datée : « anno ab incarn. Domini MCXVIII, indictione XI, regnante glorioso rege Ludovico, anno XII. In Dei nomine feliciter, amen. Data per manum donni Stephani cancellarii, nonis decembris ». Il y a discordance évidente entre l'année de l'incarnation et l'année du règne, car le 5 décembre 1118 ne peut tomber que sur la 11e année du règne. Il faut noter que le cartulaire LL. 1158 donne XI au lieu de XII, LL. 1157, X, et le ms. latin 5415, XII.

249. — Louis VI favorise la candidature de Gilbert à l'archevêché de Tours contre celle de Gautier.

Gesta Ambas. domin. dans *Chron. d'Anjou*, p. 202.

D'après M. Hauréau (*Gall. Christ.*, XIV, 75-76), le prédécesseur de Gilbert, Raoul, serait mort le 26 avril 1118.

1108-1118.

250. — Louis VI donne au prieuré de Notre-Dame de Longpont, pour le repos de l'âme de son père et de sa mère, le cens des vignes que les moines possédaient à Chilli (-Mazarin). Témoins : Paien de Montjai, Etienne, archidiacre; Anseau, sénéchal; Hellouin, précepteur du roi; Ferri, chambellan.

Ed. Cartul. du prieuré de Longpont, p. 200, n° 229.

L'éditeur du cartulaire de Longpont place cet acte « vers 1110 ». On ne peut le dater sûrement que par le dapiférat d'Anseau de Garlande, 1108-1118.

251. — Louis VI, pour le repos de l'âme de son père, Philippe, confirme le don fait par Hervé de Claci, surnommé Bardoul, au prieuré de Notre-Dame de Longpont, de tout ce qu'il possédait à Papinville. Témoins : Henri, prieur de Longpont; Geoffroi, père de

Digitized by Google

l'abbé de Vézelai; Pierre, prieur du Pont-aux-Moines; Anseau, sénéchal; Barthélemi de Fourqueux.

Ed. Cartul. du prieuré de Longpont, p. 247, n° 306.

L'éditeur du cartulaire de Longpont a placé cet acte «vers 1125», ce qui est inadmissible, puisque Anseau de Garlande, sénéchal, était mort en 1118.

1119[1].

252. — *Février-Mai.* **Pontoise. Les Andelis** — Continuation de la guerre avec les Anglo-Normands. Ascelin, fils d'André, ayant à se plaindre des vexations de Geoffroi, archevêque de Rouen. vient trouver Louis VI à Pontoise et s'engage à lui livrer les Andelis (domaine de l'archevêque). La proposition est acceptée. Louis et les troupes royales pénètrent dans la place. Un des fils naturels d'Henri Ier se réfugie avec ses partisans dans l'église de Notre-Dame du Grand-Andeli. Le roi de France, maître de la garnison et du bourg, laisse sortir Richard et les siens, et quitte la ville, qu'il confie à la garde de Geoffroi de Serans, d'Enguerran de Trie, d'Aubri de Bouri et de Baudri de Brai (-sous-Baudemont).

Orderic Vital, IV, 340.

Cette expédition eut lieu sans doute au printemps de 1119, car Orderic Vital, qui suit assez rigoureusement l'ordre chronologique dans le récit des évènements de cette année, la place entre la prise de Breteuil par Henri Ier (février) et l'arrivée de son fils Guillaume Adelin, en Normandie (mai).

253. — *Avril* 2. **Senlis.** — Le roi notifie que Renaud, abbé de Vézelai, est venu le prier de confirmer les privilèges accordés à son monastère par ses prédécesseurs Charlemagne, Louis, Carloman, Eude, Charles le Simple et Louis IV. Il confirme donc à l'abbaye tout ce qui lui a été attribué par le comte Gérard et sa femme Berthe; fait défense à tout fonctionnaire de rien exiger des moines, et place sous la même immunité le château de Vézelai, construit pour garantir le pays des incursions des païens.

Ed. Pérard, *Recueil pour l'hist. de Bourgogne*, 212; Quantin, *Cartul. gén. de l'Yonne*, I, 226-227, d'après Pérard.

---

1. Par exception, pour cette année 1119, nous avons donné dans leur suite chronologique, afin de ne point en interrompre l'exposé, les faits nombreux et importants rapportés par les chroniques; les chartes (sauf le n° 253, daté du jour), datées comme antérieures ou postérieures au 3 août, ont été placées en dernier lieu.

Digitized by Google

Charte datée de 1112 (erreur évidente pour 1119) le 6 des nones d'avril (erreur pour 4 probablement), 11e du règne, 5e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

254. — *Avril-Juin.* **Melun.** — Démêlé des moines de Morigni et des chanoines de Notre-Dame d'Etampes au sujet du droit de sépulture. Ces derniers s'adressent à leurs confrères Etienne de Garlande et Algrin d'Etampes, et, par leur intermédiaire, rendent le roi défavorable à la cause de Morigni. L'abbé de Morigni, Thomas, essaye alors de se concilier la reine Adélaïde, et obtient un privilège du pape à qui le roi l'a envoyé, en Auvergne. Pendant son absence, les chanoines se rendent à Melun, où Louis tenait sa cour avec ses évêques, et portent plainte à l'archevêque de Sens contre l'abbaye de Morigni. L'archevêque écrit aux moines pour les instruire de ce qui s'est passé à Melun, les avertir que le roi s'est prononcé en faveur de Notre-Dame d'Etampes, et les engager à mettre un terme à leurs empiètements. L'abbé de Morigni, répondant à l'archevêque, se plaint que les chanoines, au lieu de s'adresser canoniquement au tribunal du métropolitain, aient commencé par recourir à une cour laïque et en appelle au roi mieux informé. Il va lui-même trouver Louis le Gros, lui montre son bon droit, et le fait revenir à de meilleurs sentiments pour l'abbaye.

Chron. Maurin. (Duchesne, *Hist. Franc.* 367-368 et HF. XII, 73-74); Fleureau, *Antiquités d'Etampes*, 486 (lettre de Thomas de Morigni à l'archevêque Daimbert).

Le chroniqueur de Morigni indique clairement que l'assemblée de Melun s'est tenue pendant l'absence de l'abbé Thomas, c'est-à-dire quand il était allé en Auvergne à la rencontre de Calixte II, d'avril à juin.

255. — *Avril-Juin.* — Louis VI envoie au pape récemment élu, Calixte II, une ambassade composée de Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais; de Conon, légat du pape, et de Thomas, abbé de Morigni, pour traiter d'affaires urgentes.

Chron. Maurin. (Duchesne, *Hist. Franc.*, 367 et HF. XII, 73).

Calixte II aurait reçu cette ambassade, d'après la chronique de Morigni « cum... per Alverniam transiret ». Or ce pape était au Pui et à Brive en avril; à Brive, à Sauxillanges, à Mauriac et à Clermont en mai; à Brive et à Saint-Flour au commencement de juin (Jaffé-Lœwenfeld, p. 784; Ulysse Robert, *Etudes sur les actes du pape Calixte II*, Itinéraire). Cf. Schœne, *Kardinallegat Kuno*, 58.

256. — *Juin ou Juillet.* — Le roi de France favorise en secret

Digitized by Google

les menées de Clémence de Bourgogne, comtesse douairière de Flandre, et de Guillaume d'Ypres, contre l'héritier légitime de la Flandre, Charles le Bon.

Gautier de Térouanne, *Vita Caroli comitis* (n° 11, dans *Acta Sanct.*, mars; HF. XIII, 336; Pertz, MG. *Script.*, XII, 542).

La mort du comte de Flandre, Baudouin VII, étant du 17 juin 1119, cette entente secrète entre Louis le Gros et Clémence, tante de la reine Adélaïde, a dû se conclure en juin ou juillet, dans tous les cas, avant le 20 août, date de la bataille de Brémule.

257. — *Juillet* (*environ*). **Dangu**. **Châteauneuf-sur-Epte**. — Louis assiège Dangu, dont le châtelain Robert brûle le château avant de se retirer. Le roi investit ensuite Châteauneuf-sur-Epte, qui est vigoureusement défendu par Gautier Riblard. Le quinzième jour du siège, Amauri de Montfort lui fait savoir qu'Henri Ier a brûlé Evreux et demande du secours. Louis quitte précipitamment Châteauneuf, où Enguerran de Trie avait été mortellement blessé.

Orderic Vital, IV, 354.

Dans la table chronologique de l'édition d'Orderic, l'expédition de Dangu est placée après le séjour du roi à Andeli, en août. Mais les quinze jours que demanda le siège de Châteauneuf, le retour du roi en France, son séjour à Etampes, étant encore antérieurs à la bataille de Brémule livrée le 20 août, nous pensons, avec les Bénédictins, que les évènements de Dangu et de Châteauneuf ont eu lieu en juillet.

258. — *Août* (*commencement*). **Les Andelis**. — Le roi est présent aux Andelis avec la garnison française.

Orderic Vital, V, 350.

Il s'agit ici probablement, comme l'a pensé M. Léopold Delisle (Ord. Vit., V, 244, table chronologique), d'un séjour de Louis le Gros, antérieur à la bataille de Brémule.

259. — *Août* 20. **Etampes**. **Les Andelis**. **Brémule**. **Les Andelis**. — Après un séjour à Etampes, le roi revient en Normandie avec ses meilleurs capitaines et se porte aux Andelis. Pendant qu'Henri Ier est établi à Noyon-sur-l'Andelle, les deux rois ignorant d'abord mutuellement leur présence, Louis engage l'action dans la plaine de Brémule, à l'instigation des gens de Chaumont et malgré les efforts de Bouchard de Montmorenci pour dissuader le roi d'en venir à un combat régulier. Du côté des Français sont signalés Guillaume Cliton, Mathieu, comte de Beaumont; Gui de Clermont, Osmond de Chaumont, Guillaume de Garlande, sénéchal de

Digitized by Google

France; Hervé de Gisors, Pierre II de Maule, Paien ou Aubri de Montjai, Bouchard de Montmorenci, Baudouin de Brai, Guillaume Crespin, Geoffroi de Serans, Aubri de Mareuil. Les Français sont défaits et Louis s'enfuit, après s'être égaré dans la forêt (de Musegros), jusqu'aux Andelis. Henri Ier renvoie au roi de France son étendard et son cheval de guerre.

Orderic Vital, I, 186, IV, 355-363; Suger, 92; Henr. Huntind. *Hist. Angl.*. éd. Arnold, 241-242; Angl.-saxon chron., éd. Thorpe, II, 215. Dans son *Descr. catal. of Materials*, etc. (II, 204, n° 279,) Duffus Hardy cite un récit de la bataille de Brémule fait par Nicolas Walkington de Kirkham et intitulé : *Brevis narratio de bello inter Henricum I, regem Angliæ, et Ludovicum Grossum, regem Francorum.* (Ms. Cott. Titus A, XIX, f° 144.)

« In die XX mensis augusti, » dit Orderic, IV, 355.

260. — *Août* 20-*Septembre* 17. **Paris**. — Amauri de Montfort vient trouver Louis le Gros à Paris pour réconforter son courage et lui conseille d'attaquer Breteuil, point de départ d'une nouvelle invasion en Normandie. Le roi, sur son avis, enjoint à ses évêques de venir le rejoindre avec les milices diocésaines. Levée en masse, où seraient entrés, s'il faut en croire Orderic, les contingents de la Bourgogne, du Berri, de l'Auvergne, du Senonais, du Parisis, de l'Orléanais, du Vermandois, du Beauvaisis, du Laonnais, du pays d'Etampes. Les évêques de Noyon, de Laon et d'autres encore font partie de l'expédition.

Orderic Vital, IV, 364-365; Suger, 92.

On verra, au numéro suivant, que le siège de Breteuil commença le 17 septembre.

261. — *Septembre* 17. **Ivri (-la-Bataille). Breteuil**. — Le roi envahit le territoire normand, prend et brûle Ivri, et commence le siège de Breteuil, où il a amené, au dire d'Orderic, des troupes de Péronne, de Nesle, de Noyon, de Lille, de Tournai, d'Arras, de Gournai, de Clermont et de toutes les provinces de France et de Flandre. Résistance énergique de Raoul de Guader ou le Breton, qui défend la place pour Henri Ier. Les Français se retirent sans avoir vu paraître le roi d'Angleterre. Le gendre de Louis le Gros, Guillaume de Chaumont, assiège Tillières, mais est fait prisonnier.

Suger, 82; Orderic Vital, IV, 366-369.

Digitized by Google

La date du siège de Breteuil est donnée par Orderic, IV, 370 : « Richerius de Aquila XV kalendas octobris totam prædam de Azeio rapuit, ea die quâ Ludovicus rex cum multis militibus Britolium adiit ».

262. — *Septembre* 17-*Octobre* 3. **Chartres.** — Louis VI, pour se venger du comte Thibaud IV, marche sur Chartres, qu'il veut livrer aux flammes. Mais, cédant aux supplications du chapitre de Notre-Dame et des bourgeois, il ordonne au comte de Flandre, Charles, qu'il avait envoyé en avant-garde, de rappeler les troupes. Il aurait cependant brûlé une partie de la ville, d'après la Chronique de Morigni.

Suger, 92-93; Chron. Maurin. (Duchesne, *Hist. Franc.*, 368-369 et HF. XII, 74).

La Chronique de Morigni place l'expédition sur Chartres au retour de la campagne de Normandie, c'est-à-dire du siège de Breteuil « de Normannia cum exercitu revertentem », avant le séjour du roi à Etampes. (Voir le n° suivant.)

263. — *Septembre* 24-*Octobre* 3. **Etampes.** — Le roi séjourne à Etampes après son expédition de Chartres. L'abbé de Morigni, Thomas, vient l'y trouver et le prie d'écrire au pape pour l'inviter à faire la dédicace de l'église de Morigni. Louis expédie un de ses officiers, accompagné de Hugue, moine de Morigni, secrétaire de Thomas, auprès de Calixte II. Le conseil des cardinaux est d'avis qu'il faut accepter l'offre du roi. Arrivée de Calixte II à Etampes. Les ennemis de Morigni essayent de gagner Etienne de Besançon, chambrier du pape. Mais l'abbé Thomas multiplie ses démarches auprès du roi et de la reine, et finit par obtenir gain de cause.

Chron. Maurin. (Duchesne, *Hist. Franc.*, 369 et HF. XII, 74).

Ce séjour du roi à Etampes se place entre le 24 septembre et le 3 octobre, époque du séjour de Calixte II à Orléans (Jaffé-Lœwenfeld, p. 786; Ulysse Robert, *Itinéraire*.)

264. — *Octobre* 3. **Morigni.** — Dédicace de l'église de Morigni par le pape Calixte II, en présence de Louis le Gros, de la reine Adélaïde, du sénéchal Guillaume et du chancelier Etienne. Assistent également à la cérémonie : Conon, évêque de Preneste et légat du pape; Turstan, archevêque d'York; Geoffroi, évêque de Chartres; Galon, évêque de Saint-Pol-de-Léon; Bernier, abbé de Saint-Florentin de Bonneval; Etienne, abbé de Saint-Jean-en-Vallée; Amauri de Montfort, Gui de Galardon.

Chron. Maurin. (Duchesne, *Hist. Franc.*, 369 et HF. XII, 75).

Digitized by Google

Le chroniqueur de Morigni donne la date précise « MCXX (corriger MCXIX) V nonas octobris ». Cf. Jaffé-Lœwenfeld, p. 786.

265. — *Octobre* 8-11. **Paris**. — Calixte II vient à Paris (et à Saint-Denis), sans doute en compagnie de Louis le Gros, bien qu'aucun texte ne l'indique expressément. Il est à remarquer que Suger n'a rien dit de cette visite du pape à l'abbaye, non plus que de celle qu'il fit à son retour de Reims le 27 novembre.

Jaffé-Lœwenfeld, nos 6747 et 6748; Ulysse Robert, *Etudes sur les actes du pape Calixte II*, append., p. 26; Lettres de Geoffroi de Vendome, II, no 28, dans Migne, 157, p. 98, et HF. XV, 301, no 58.

266. — *Octobre* 20-21. **Reims**. — Concile de Reims. Le roi, accompagné de Guillaume Cliton, s'y rend, bien que malade, et prononce un discours où il se plaint vivement du roi d'Angleterre. Il lui reproche d'avoir dépouillé son frère Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, qu'il tient encore en prison; d'avoir déshérité son neveu, Guillaume Cliton; d'avoir emprisonné Robert de Bellême, qu'il lui avait envoyé comme ambassadeur. Il dénonce au concile la déloyauté du comte Thibaud, son vassal, qui a fait arrêter et détient encore en prison le comte de Nevers, Guillaume, au moment où celui-ci revenait de l'expédition décrétée par les évêques contre Thomas de Marle. Les prélats français attestent la vérité de ces accusations : Geoffroi, archevêque de Rouen et ses suffragants, se lèvent pour y répondre au nom du roi d'Angleterre, mais le concile refuse de les entendre.

Orderic Vital, IV, 376-378; lettre de Louis VI au pape Calixte II, en 1121, dans HF. XV, 339-340; Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, ad. a. 1119, col. 541.

Sur la date du concile de Reims, voir Jaffé-Lœwenfeld, p. 787, et les sources citées. L'acte cité par dom Morice énumère les prélats qui assistèrent au concile et se termine ainsi : « Ipse etiam illustris et gloriosus Francorum rex Ludovicus, *biduo* cum principibus suis concilio eidem interfuit et mandatis ecclesiæ sicut catholicus et christianissimus veneratione debita obedivit. »

— *Octobre* 20-21. — Sur les instances de Louis VI, le pape, présidant le concile de Reims, transfère Geoffroi, abbé de Saint-Thierri de Reims, dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons.

Ind. Gall. Christ., IX, col. 187.

Digitized by Google

— *Octobre* 30. — A la requête de Gilbert, archevêque de Tours, et de Louis, roi de France, Calixte II confirme les possessions de Saint-Martin de Tours.

Ed. Ulysse Robert, *Etude sur les actes du pape Calixte II*, p. xxxv. (Appendice.)

267. — *Novembre* 22-27. — Entrevue de Gisors entre le roi d'Angleterre et Calixte II. Le pape fait part à Henri Ier des griefs énoncés par le roi de France au concile de Reims. Le roi d'Angleterre essaye de se justifier. Calixte II expédie des envoyés à Louis VI pour lui rapporter les paroles d'Henri Ier et ses propositions de paix.

Orderic Vital, IV, 398-406.

L'entrevue de Gisors eut lieu en novembre, d'après Orderic (IV, 398); entre le 22 et le 27 novembre, d'après les nouveaux éditeurs de Jaffé, p. 788.

268. — *Novembre* (*fin*). **Paris.** — Second séjour du pape Calixte II à Paris, où il dut vraisemblablement retrouver la famille royale. Nouveaux efforts des chanoines d'Etampes auprès du pape qu'ils vont trouver à Corbeil et à Melun pour se plaindre des moines de Morigni. Le roi, influencé par Etienne de Garlande et Algrin, se montre de nouveau défavorable à l'abbaye.

Chron. Maurin. (Duchesne, *Hist. Franc.*, 369 et HF. XII, 75).

Jaffé-Lœwenfeld, p. 788, attribue ce séjour à novembre; Ulysse Robert (p. 70) à 27 nov.-4 déc.

269. — *Décembre* 4 (*avant*). **Ferrières. Château-Landon.** — Dernière entrevue du pape Calixte II, de Louis VI et de la reine Adélaïde dans l'abbaye de Ferrières. Etienne de Garlande plaide la cause des chanoines d'Etampes. Ceux-ci n'osent pas cependant provoquer l'abbé Thomas, prêt à répondre. L'abbé, après avoir pris congé du pape, va retrouver le roi à Château-Landon.

Chron. Maurin. (Duchesne, *Hist. Franc.*, 370 et HF. XII, 75).

L'entrevue de Ferrières doit se placer entre le 27 novembre, époque du séjour de Calixte II à Saint-Denis, et le 4 décembre, jour où ce pape était à Sens, mais probablement dans les trois premiers jours de ce mois, puisque les séjours à Corbeil et à Melun se placent encore dans le même intervalle.

270. — *Décembre* 4. — Sur la prière de Louis le Gros, Calixte II confirme les privilèges et possessions de l'église de Compiègne.

Digitized by Google

Ed. Ulysse Robert, *Etude sur les actes du pape Calixte II*, appendice, p. XLII (Jaffé-Lœwenfeld, n° 6790).

271*. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi, avec l'assentiment de la reine Adélaïde, fait remise aux moines de Saint-Pierre des Fossés de la taille qu'il prélevait à Sceaux en Gâtinais. Les gens du roi ne pourront traduire en justice un hôte de l'abbaye que dans la cour de l'abbé.

Cop. Bibl. nat., latin 5416 (cartul. de Saint-Maur), f° 519; Baluze, 41, f° 145; Arch. nat., LL. 112, f° 16. — Publié dans notre *Choix de textes inédits.*

Charte datée de 1119, 11e du règne, 5e d'Adélaïde.

272. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi notifie que Gerbert, évêque de Paris; Bernier, doyen de Notre-Dame; Etienne, archidiacre de cette église et son chancelier, et tout le chapitre de Paris lui ont apporté le diplôme de Louis le Débonnaire, qui exempte les serviteurs et envoyés de l'église de Paris de tout droit de tonlieu, octroi et péage. Il confirme ce diplôme et défend de rien exiger des personnes appartenant à Notre-Dame ni de les troubler en quoi que ce soit dans leur voyage d'aller et de retour.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 14. — Cop. Arch. nat. LL. 177, f° 50; LL. 175, f° 589; LL. 176, f° 67. — *Ed.* Dubois, *Hist. eccl. Paris*, II, 20; Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 255; Tardif, *Mon. hist.*, n° 377; Teulet, *Layettes du Tr. des Ch.*, I, 40 (attribue la charte à 1118); R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 183.

Charte datée de 1119, 11e du règne, 5e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

273. — *Août* 3 (*avant*). — Les hommes d'une localité royale, entièrement dépeuplée, *Augere regis* sur l'*Ebulitio*, viennent trouver Louis le Gros et obtiennent de lui pour les personnes qui s'y établiront en hostise et y prendront domicile les libertés suivantes. Ils ne seront justiciables que du roi lui-même ou du délégué royal. Prévôts et maires royaux ne pourront exiger d'eux ni tailles, ni questes, ni aucune imposition de cette espèce. Ils ne se rendront que collectivement à l'expédition ou à la chevauchée. Les terres où les habitants construiront leurs maisons ne devront qu'un cens de dix ou huit deniers par arpent. Ceux qui voudront faire des plantations dans

Digitized by Google

quelque terre avoisinante payeront un cens de six deniers par arpent; ceux qui y sèmeront seront redevables de la dîme ou du champart. La mairie appartiendra à Baudri et à son héritier. Témoins de la concession : Etienne, prévôt; Geoffroi de la Porte, Raoul, fils de Martin.

Cop. Arch. nat., JJ. 141, f° 159. — *Ed. Ordonn. des rois de Fr.*, VII, 444, d'après un vidimus de Charles VII, registre 141, f° 274 (lisez n° 274).

Charte datée de 1119, 11e du règne; souscrite par Guillaume, sénéchal; Etienne, chancelier; Gilbert, bouteiller. On a généralement supposé jusqu'ici qu'il s'agissait d'Angerville près d'Etampes, parce qu'on a lu *Angere*, mais le registre JJ. 141, porte *Augere*. Nous supposons qu'*Augere* est Augerville-la-Rivière, près Pithiviers. Geoffroi de la Porte, et non *du Port*, comme l'a écrit sans doute par erreur le scribe royal, est un témoin dont le nom n'apparaît que sur des chartes orléanaises.

274. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans.** — Le roi donne au prieuré de Notre-Dame de l'Hôpital d'Orléans (la Madeleine) une charretée de bois vif à prendre tous les jours dans le bois de Chanteau; une charruée de terre arable au clos Aubri; dix arpents de prés royaux près de la villa d'Huisseau (-sur-Mauves).

Orig. Arch. nat., J. 422. — *Cop.* Bibl. nat. fr. 11987, f° 8 (Lardier, anciens titres de la Madeleine-lès-Orléans), d'après un vidimus royal de 1427. — *Ed.* de la Mainferme, *Clypeus nascentis Fontebr. ord.* II, 149; Teulet, *Lay. du Tr. des Ch.*, I, 42; de Vauzelles, *Hist. du prieuré de la Magdeleine-lez-Orléans*, 208-209.

Charte datée de 1119, 11e du règne, 5e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

275. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans.** — A la requête de Eude, prieur de Notre-Dame de la Charité, Louis VI confirme la donation faite à ce prieuré par son père Philippe Ier, du monastère de Saint-Laurent (des Orgerils), situé à Orléans au bord de la Loire. Il accorde à tous ceux qui habitent dans le bourg de Saint-Laurent l'exemption complète de toutes coutumes et même du droit de voirie, exception faite pour la route publique. La justice du bourg ne pourra, en aucun cas, appartenir aux religieux de Saint-Laurent. Dans le cas où lesdits religieux devraient le cens à quelqu'un pour une maison du bourg, et si ce cens devenait la propriété d'un seigneur placé à un degré supérieur, ce seigneur n'aura pas le droit d'exiger un cens plus considérable que celui qui était dû au précédent propriétaire. Le roi confirme la donation faite par son père au prieuré de Saint-

Digitized by Google

Laurent de la villa royale de Goumiers, sauf la forêt; encore les habitants pourvus des mêmes franchises que ceux du bourg Saint-Laurent, auront-ils l'usage de cette forêt. Témoins : Hugue de Rue-Neuve, Paien, fils de Guérin; Hugue, gruyer; Gui, Hellouin.

Orig. Bibl. nat., coll. de Bourgogne, 159, n° 80. — *Cop.* Bibl. nat., coll. Moreau, 49, f° 172 (d'après une copie contemporaine aux archives de Cluni, prieuré de la Charité, liasse 1, coté 4); Arch. départ. du Loiret, A. 1936 (vidimus de l'officialité d'Orléans de 1399). — *Ed. Inventaire sommaire des Arch. départ. du Loiret*, t. II, 29-30, d'après le vidimus de 1399 (copie très défectueuse). — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée de 1119, 11e du règne; souscrite par Guillaume, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

276. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans.** — Louis VI met sous sa protection l'abbaye de Cluni « le plus noble membre de son royaume ». Il énumère les prieurés de cet ordre auxquels s'étend la sauvegarde royale, à savoir : la Charité-sur-Loire (prieuré que Geoffroi, évêque d'Auxerre; Guillaume, comte de Nevers; Bernard de Chailant, et les autres fidèles à qui appartenait la seigneurie de ce lieu, ont donné libre de toutes charges à l'abbé Hugue); Saint-Martin-des-Champs, Lihons, Montdidier, Abbeville, Crépi (en Valois), Nanteuil (le Haudouin), Auteuil, Grandchamp, Elincourt-Sainte-Marguerite, Coinci, Gaye, Vendeuvre, Tours-sur-Marne, Saint-Thibaud (de Vitri-le-Brûlé), Fleurey (sur-Ouche), Vergi, Trouhant, Mesvre, Longpont, Nogent-le-Rotrou, Gassicourt, Pithiviers, Saint-Sauveur de Nevers, le Pont-aux-Moines, le Pré, près Donzi, Saint-Etienne de Nevers, Saint-Lambert de Nantes, Saint-Révérien, Lurci, Bourbon, Parai, Ambierte, Charlieu, Marcigni, Rumilli, le Wast, Bougesant, Dompierre, Souvigni, Ris (en Auvergne), Sauxillanges, La Voûte, Saint-Flour, Saint-Savournin-du-Port. Il confirme à l'abbé de Cluni les pouvoirs qu'il possède sur ces prieurés et le droit d'instituer et de destituer les prieurs.

Cop. Bibl. nat., latin 5458 (cartul. de Cluni), f° 132; Arch. nat. J. 259; *ibid.* K. 188, n° 16; Bibl. nat., coll. Moreau, f° 174, d'après le cartul. de Cluni, latin 5458, n° 158; nouv. acquis. lat. 2274 (copie de 1294). — *Ed. Ordonn. des rois de Fr.*, III, 545; *Biblioth. Cluniac.* 575; Teulet, *Lay. du Tr. des Ch.*, I, 41, n° 46. Cette charte a été reproduite en vidimus dans un grand nombre de diplomes royaux postérieurs.

Charte datée de 1119, 11e du règne; souscrite par Guillaume, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

Digitized by Google

277. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans**. — Sur la demande de Roger, abbé de N.-D. de Coulombs; de Jean, évêque d'Orléans, et de Jean, doyen de Saint-Liphard de Meung, Louis VI autorise le doyen et le chapitre de Saint-Liphard à céder à l'abbaye de Coulombs la moitié de leurs droits sur leur terre (de Broué), située au territoire de Chartres, sur la rivière de l'Eure. Il exempte de toutes mauvaises coutumes, et même de la voirie, cette localité qui avait été dépeuplée par suite des excès des officiers royaux et n'y retient que le droit de brenage. En outre, il confirme le don fait à l'abbaye de Coulombs par les chanoines de Saint-Etienne de Dreux de la terre de Marville. Présents : Gilbert, archevêque de Tours; Geoffroi, évêque de Chartres; Jean, évêque d'Orléans; Gerbert, évêque de Paris; Lisiard, évêque de Soissons; et de la cour du roi, Etienne, chancelier; Guillaume, sénéchal; Gilbert, bouteiller.

Cop. Arch. départ. du Loiret, *cartul. de Saint-Liphard de Meung*, n° 127; Bibl. de l'Arsenal, n° 1008, f° 259-260; Bibl. nat., Baluze, 38, f° 26 (d'après un cartul. de Coulombs). — *Ed*. Martène, *Ampl. coll*. I, 652; Brussel, *Usage des fiefs*, I, 393; Merlet, *Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, II, 173 (extrait du livre-journal de la paroisse et église de Broué.) — Cette charte se trouvait dans le grand cartulaire de Coulombs, f° 123 et 148. Voir Lateignan, *Mém. hist. sur l'abbaye de Coulombs* (Bibl. munic. de Chartres, ms. 1107, f° 77).

Charte datée de 1119, 11e du règne. — Cf. Merlet, *Hist. de l'abbaye de Coulombs*, p. 39-40.

278. — *Août* 3-*Octobre* 30. **Château de Poissi** (**Castro Picta sedi**.) — Sur la demande d'Eude, doyen de Saint-Martin de Tours; de Foucher, chantre; de Sicard, maître des écoles, et d'autres chanoines représentant l'abbaye entière, le roi donne au chapitre l'église et le bourg de Saint-Pierre-Puellier, hors les murs; la chapelle de Saint-Michel; tout ce que la reine Bertrade tenait de Philippe Ier dans le pays de Touraine, c'est-à-dire une part sur le port de Saint-Cyr, le tonlieu, les revenus sur les Juifs, le pont, le fleuve, le duel, la vente du pain et du vin dans la cité, le bois appelé *Splente*; des prés au delà du Cher, et le pacage des moutons. Témoins : Geoffroi, évêque de Chartres; Jean, évêque d'Orléans; Clairembaud, évêque de Senlis.

Cop. Bibl. nat., coll. Housseau, IV, n° 1395; Baluze, 76, f° 262; Arch. nat., K. 186, n° 49 (double copie), d'après l'*orig*. — *Ind*. Mabille, *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, n° 213.

Digitized by Google

Charte datée de 1119, 12e du règne, 5e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Cet acte doit être antérieur au 30 octobre, date de la bulle de Calixte II, où furent confirmées les possessions de Saint-Martin de Tours, et entre autres, celle de l'église de Saint-Pierre-le-Puellier. (Voir le n° 262.)

279. — Beauvais. — En présence de Louis VI, Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, fait don à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais de la cure de Notre-Dame du Thil, que Galeran de Breteuil tenait précédemment en fief des évêques de Beauvais.

Charte de Pierre, évêque de Beauvais, dans de Beauvillé, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, II, p. 3, n° II. Cf. Delettre, *Hist. du dioc. de Beauvais*, II, 62, note 1.

Cet acte de l'évêque de Beauvais est daté de 1119, indiction 12. L'acte de restitution de Galeran cité par Delettre est daté de 1118, 1er avril, ind. 11.

280. — Beauvais. — Le roi est témoin de la restitution faite par Galeran de Breteuil à l'évêque de Beauvais de l'autel de Mormaison, que cet évêque transmet de suite au prieuré de Bonneuil. Présents : Joscelin, doyen; Roger, archidiacre; Hugue, chantre; Etienne, chancelier du roi.

Ind. dans une charte de Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, Bibl. nat., coll. Moreau, 49, f° 46 et 103, et coll. Grenier, 240. f° 20, d'après les arch. de N.-D. de Breteuil, orig. Cf. l'*Hist. mss. de Breteuil*, de dom Wyard, f° 62. — *Ind.* A. de Dion, *Les Seigneurs de Breteuil*, 19; Delettre, *Hist. du diocèse de Beauvais*, II, 62.

La charte de l'évêque de Beauvais est datée de 1119, indiction 12.

281. — Louis VI autorise la fondation de la collégiale de Saint-Pierre d'Aire.

Ind. dans une bulle de Calixte II. Voir *Mém. de la Soc. des Antiqu. de la Morinie*, X (Rouyer, *Rech. hist. sur le chapitre et l'église de Saint-Pierre d'Aire*, p. 313, n° 2).

282. — Le roi donne aux religieuses de la Madeleine d'Orléans, qui étaient déjà au nombre de cent trente-cinq, la terre de Chaumontois, dans la forêt d'Orléans, où elles établissent une nouvelle communauté.

Ind. Lemaire, *Hist. et antiq. de la ville et duché d'Orléans;* de Vauzelles, *Hist. du prieuré de la Magdeleine-lès-Orléans*, 14 et 20. — Cf. Bibl. nat., latin 12739, f° 233.

Digitized by Google

On n'a pas conservé l'acte de donation de la terre de Chaumontois; mais il serait fort possible que la fondation de ce prieuré datât de 1119, comme l'ont indiqué Lemaire et Lottin. Dom Estiennot (latin 12739) affirme avoir inutilement recherché par qui et à quelle époque furent construits les bâtiments qui reçurent cette petite communauté. M. de Vauzelles, par suite de l'erreur qui lui fait accepter la date de 1113 comme étant celle de l'acte de Louis le Gros de 1123 (voir plus bas, sous cette année), croit que les religieuses de la Madeleine reçurent Chaumontois au moment même de leur installation, en 1113, ce que rien ne justifie, bien que la charte de 1123 parle de la mise en exploitation du bois de cette localité. Le séjour de Louis VI au prieuré de Chaumontois, en 1131, a échappé aux recherches de M. de Vauzelles.

1120.

283*. — *Comm^t de l'année.* **Paris.** — Le roi confirme, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre de Melun, la donation des dîmes de Réau faite par Geoffroi.

Cop. Bibl. nat., coll. de Champagne, 20, f° 31 (*fragm.*). — *Ind.* dans Inventaire des titres de Saint-Père de Melun, aux Arch. départ. de Seine-et-Marne, H. 322.

Charte datée de 1114 (erreur évidente pour 1119), 12e du règne, 6e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. La mention de la 6e année d'Adélaïde semble prouver que la charte appartient à la période comprise entre le 1er janvier 1120 et le 18 avril de cette même année. Cette observation s'applique aux trois chartes suivantes.

284. — *Comm^t de l'année.* **Paris.** — Le roi notifie que Gerbert, évêque de Paris, et Etienne (de Garlande), son chancelier, archidiacre de Notre-Dame, sont venus le trouver et l'ont prié de confirmer le diplôme du roi Charles, son prédéceseur, relatif à l'immunité du cloître, en ajoutant à cette confirmation quelque preuve de sa munificence. Louis VI accorde la confirmation demandée, et annexe au cloître les maisons d'Hubert de Senlis et d'Algrin d'Etampes, chanoines de la même église, maisons qui jusqu'ici ne faisaient pas partie de l'enceinte claustrale, étant situées devant le portail ouest de l'église. Ces maisons jouiront donc de l'immunité claustrale, ainsi que leurs dépendances et tout ce qui est contenu dans leur enceinte jusqu'à la Seine.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 15. — *Cop.* Arch. nat., LL. 177, f° 148; LL. 175, f° 585; LL. 176, f° 81. — *Ed.* Dubois, *Hist. eccl. Paris.* II, 21; *Gall. Christ.* VII, instr. 48; Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 264; Tardif, *Mon. hist.*, n° 376; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 185.

Digitized by Google

Charte datée de 1119, 12e du règne, 6e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

285*. — *Commt de l'année.* **Paris.** — Louis VI confirme le don fait aux moines de Saint-Martin des Champs par Froger de Chalons et Agnès, sa femme, de l'église d'Attichi.

Cop. Bibl. nat., latin 10977, f° 49 (sans notes chronologiques), et f° 78-79 (texte complet); Arch. nat. LL. 1351, f° 26 (donne 1114).

Charte datée de 1119, 12e du règne, 6e d'Adelaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

286. — *Commt de l'année.* **Paris.** — Sur la demande de Bernier, doyen de Notre-Dame de Paris, et de tout son chapitre, le roi abandonne à cette église Eude, maire d'Andresi, et toute sa famille, qu'il revendiquait comme serfs royaux.

Cop. Arch. nat., LL. 177, f° 203. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, III, 353; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 186.

Charte datée de 1119, 12e du règne, 6e d'Adélaïde; souscrite par Guillaume, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

287. — *Août* 3 (*avant*). **Senlis.** — Le roi notifie que son sénéchal Guillaume (de Garlande) et sa femme Hélisende ont fait remise, en sa présence et avec son autorisation, à Clairembaud, évêque de Senlis, du droit de dépouilles qu'ils exerçaient sur la maison de l'évêque de Senlis, décédé. Sur la demande de Guillaume et de sa femme, Clairembaud et Conon, évêque de Préneste et légat du pape, ont prononcé l'excommunication contre les contrevenants. Gui de la Tour et Pierre, échanson du roi, ont renoncé aussi, pour leur part, à ce qui leur revenait de la dépouille épiscopale. Le tout fait avec l'assentiment de Philippe, fils du roi.

Ed. Gall. Christ., X, instr. 209 (d'après les arch. de Notre-Dame de Senlis).

Charte datée de 1120, 12e du règne, 6e d'Adélaïde. Ce séjour de Conon, évêque de Préneste, à Senlis, a échappé à Schœne (*Kardinallegat Kuno*, 62). Cette charte est certainement antérieure aux suivantes qui toutes ont été données après la mort de Guillaume de Garlande.

288. — *Août* 3 (*avant*). — Mort du sénéchal Guillaume de Gar-

Digitized by Google

lande. Etienne son frère, déjà chancelier, lui succède dans le dapiférat et cumule les deux offices.

Chron. Maurin. dans Duchesne, *Hist. Franc.*, 373, et HF. XII, 76.

La succession des chartes royales de l'année 1120 prouve que la mort de Guillaume de Garlande eut lieu avant le 3 août.

289. — *Août* 3 (*avant*). **Saint-Denis**. — Le roi, sur l'avis de ses palatins, et du consentement de son fils Philippe, se rend avec la reine dans l'abbaye de Saint-Denis, et en présence de Conon, légat du pape, restitue à Saint-Denis et à son abbé Adam : 1° la couronne de Philippe Ier, indûment retenue par lui, contre la coutume qui veut que les insignes des rois défunts soient envoyés à l'abbaye; 2° l'église de Cergi. Il concède, en outre, à l'abbaye la liberté de la cour de Saint-Denis et la voirie de cette même cour.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 16. — *Cop.* Arch. nat., LL. 1157, f° 626; Bibl. nat., latin 5415, f° 117 (donne 5e d'Adélaïde). — *Ed.* Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, 849; Félibien, *Hist. de Saint-Denis*, pr. 92; *Gall. Christ.*, VII, instr. 49 (fragm.); Duchesne, *Généal. de la maison de Dreux*, pr. 220; Tardif, *Mon. hist.*, n° 379. *Ind.* Suger, 105.

Charte datée de 1120, 12e du règne, 6e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Les Bénédictins (HF. XII, 52) et A. Molinier (éd. de Suger, 105, note 1) ont relevé l'erreur de Suger qui place la restitution de la couronne de Philippe Ier après l'invasion allemande de 1124.

290. — *Août* 3 (*avant*). **Yèvre-le-Châtel**. — Louis donne aux lépreux d'Etampes, avec l'assentiment de son fils Philippe, une charruée de terre arable à Boissi, un muid parisien de froment, à percevoir à la Saint-Remi, sur le moulin d'Arnatal; deux muids de vin sur les vignes royales, percevables au temps de la vendange.

Ed. Fleureau, *Antiqu. d'Etampes*, 453.

Charte datée de 1120, 12e du règne, 6e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal et chancelier du roi; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

291. — *Août* 3 (*après*). **Paris**. — Le roi renonce à revendiquer comme son serf, Hermond, qu'il déclare appartenir à la famille servile de Notre-Dame de Paris.

Orig. Arch. nat., K. 21, n° 17. — *Cop.* Arch. nat., LL. 177, f° 211; LL.

Digitized by Google

776, f° 362 — *Ed.* Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 450; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 187. *Ind.* Tardif, *Mon. histor.*, n° 378.

Charte datée de 1120, 13e du règne, 6e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Hugue, connétable; Gilbert, bouteiller; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

292. — *Août* 3 (*après*). **Yèvre-le-Châtel**. — Le roi notifie que Thomas, abbé de Morigni, est venu le trouver pour le prier de confirmer tout ce que Philippe Ier avait accordé à l'abbaye de la Trinité de Morigni, fondée de son temps non loin du château d'Etampes. Il accède volontiers à cette demande et ajoute à la confirmation requise les stipulations suivantes : 1° les hôtes établis à demeure au lieu où est bâtie l'abbaye seront exempts du ban royal; 2° les hôtes qui sont ou seront donnés aux moines, à Etampes même, continueront de payer au roi les mêmes redevances auxquelles ils étaient soumis quand ils appartenaient à des laïques; 3° les hôtes de Morigni, en quelque lieu qu'ils se trouvent, ne seront justiciables que de la cour abbatiale; le prévôt du roi n'aura droit sur eux que si les moines refusent de faire justice, ou dans le cas de flagrant délit commis dans le château et la banlieue; à Morigni même et sur les hôtes qui y résident, le roi ne se réserve aucun cas judiciaire ni aucune coutume; 4° les serfs de Morigni seront en tout et partout assimilés aux serfs royaux; 5° en cas de mariage entre serfs royaux et serfs abbatiaux, l'abbaye aura la moitié du fruit; 6° le roi amortit d'avance tout ce qui sera donné aux moines et qui relèvera de sa mouvance; 7° il donne à l'abbaye la foire qui dure une semaine et le marché royal du jeudi; la dîme du péage de Bérouville pendant la dixième semaine, avec le droit de faire recueillir la dîme par un sergent abbatial; 8° il lui remet les dix sous de cens qu'elle lui devait pour le repos de l'âme de son sénéchal Anseau. Le roi énumère ensuite les possessions de l'abbaye : la terre de Morigni avec la grange et le mesnil de Bonvilliers; les églises de Saint-Germain et de Saint-Julien; au château d'Etampes, vingt hôtes et la moitié du four de Harpin et des hôtes voisins du four, don fait par Herbert, fils de Harpin, en présence du roi, qui l'a confirmé; les églises de Dommerville, Etrechi et ses dépendances, Vieilles-Etampes, la Ferté-Baudouin (Alais) et ses dépendances, Baulne, Guigneville, Cerni, Vaires, Bonnes, Bourai, Souzi, Saint-Pierre de Dourdan; dans la Beauce chartraine, Maisons, Bissai, Gommerville, Guilleville; dans la Beauce de Pithiviers, Bléville, Verrine, Boissi, Echainvilliers.

Digitized by Google

Cop. Bibl. nat., cartul. de Morigni, latin 5648, f° 2 et 3; Baluze, 41, f° 95. — *Ed.* Fleureau, *Antiqu. d'Etampes*, 495-497; *Ordonn. des rois de Fr.*, XI, 179, d'après Fleureau; *Gall. Christ.*, XII, pr. 28.

Charte datée de 1120, 13e du règne, 6e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal et chancelier du roi; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

293*. — *Août* 3 (*après*). **Senlis.** — Le roi rappelle que l'église de Saint-Vincent de Senlis a été fondée par son père Philippe Ier et par la reine Anne, au faubourg de Senlis, dans l'aleu royal. Pour subvenir aux besoins des chanoines réguliers qui la desservent, il leur fait don, avec le consentement de la reine Adélaïde et de son fils Philippe, d'un pré situé au même faubourg et attenant à la rivière. Présents : Clairembaud, évêque de Senlis; Pierre, échanson; Etienne, queux; Rainold, son fils.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 50, f° 24, d'après l'orig. aux archives de Saint-Vincent de Senlis (avec descript. du sceau et calque des deux premières lignes); latin 17049, f° 139; coll. Grenier, 234, f° 172; Baluze, 47, f° 221 (d'après l'orig.) avec reprod. du monogramme.

Charte datée de 1120, 13e du règne, 6e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

294. — *Août* 3 (*après*). **Sens.** — Le roi, avec l'assentiment de son fils Philippe, confirme, en faveur de l'église d'Autun, l'affranchissement de l'église d'Avallon, possédée jadis par Hugue II, duc de Bourgogne, et remise par lui à l'église d'Autun et à Etienne, son évêque.

Ed. Plancher, *Hist. de Bourg.*, I, 37, d'après le cartulaire de l'église d'Autun; De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, n° 214, p. 235, d'après le cartul. rouge de l'évêché (à la Bibl. de l'évêché).

Charte datée de 1120, 13e du règne, 6e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

295. — *Août* 3 (*après*). **Sens.** — Louis VI déclare qu'à la prière d'Etienne, prévôt de l'église de Sens, il a permis au chapitre de conserver les deux portes qui fermaient son cloître, lesquelles avaient été enlevées et le laissaient ouvert. Il l'autorise aussi à élever une muraille et un fossé autour de ce même cloître.

Digitized by Google

Cop. Arch. départ. de l'Yonne, G. 721, dans un vidimus de 1415. — *Ed.* Quantin, *Cartul. gén. de l'Yonne*, I, 235.

Charte datée de 1120, 13e du règne (Quantin 3), 6e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

296. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Louis VI notifie que des troubles ont eu lieu à Compiègne, au sujet de la monnaie de mauvais aloi qu'il avait frappée dans cette ville. Il promet aux bourgeois que ni lui ni son héritier ne feront à l'avenir de semblable monnaie à Compiègne. Il décide que toute celle qui a été émise doit avoir cours seulement pour la moitié de sa valeur nominale, conformément à ce qui se passait au temps de ses prédécesseurs.

Cop. Bibl. nat., coll. Grenier, 21, f° 319 (les dates, année du règne 14 et d'Adélaïde 3, sont erronées); latin 9171 (copie du Livre rouge de Saint-Corneille), f° 171, d'après le f° 53 du Livre rouge); Arch. nat. LL. 1622, f° 39-40. — *Ed.* Mabillon, *De re dipl.*, 598, d'après l'original. Cf. Le Blanc, *Traité des monnaies*, 162; Guérard, Prolég. du *Cartul. de S.-P. de Chartres*, 188; A. de Barthélemi, *Essai sur l'hist. de la monnaie parisis* (dans *Mém. de la Soc. d'hist. de Paris*, II, 147).

Charte datée de 1120, 13e du règne, 6e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

297. — Après avoir rappelé l'affection des rois de France, ses prédécesseurs, pour la ville de Compiègne, le roi accorde à ses habitants divers privilèges. Les personnes demeurant à Compiègne et dans un rayon de cinq lieues autour de cette ville ne seront arrêtées par le roi et ses officiers qu'en cas de flagrant délit. Règlement du cas où le roi et ses officiers auraient à se plaindre d'un habitant. En cas de contravention de bestiaux, les gens du roi ne pourront les saisir; le gardien donnera deux sous pour les racheter. En outre, le roi pardonne les *essarts* ou défrichements faits dans la forêt, mais les défend pour l'avenir. Enfin il accorde sa sauvegarde à ceux qui se rendront aux marchés de Compiègne. Le tout a été juré pour le roi par le voyer de la ville, et confirmé, sous menace d'excommunication contre les contrevenants, par l'évêque de Soissons, Lisiard, le doyen et les clercs de Saint-Corneille de Compiègne.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 45. — *Cop.* Bibl. nat., latin 9171, f° 190, d'après le Livre rouge de St-Corneille. — *Ed.* Tardif, *Mon. histor.*, n° 398.

Digitized by Google

Cette charte royale, dénuée de formules chronologiques, ne peut être datée que par l'épiscopat de Lisiard, évêque de Soissons (1108 mars-1126 octobre 18). Cependant l'Inventaire des titres de Saint-Corneille de Compiègne, copié au t. 63 de la coll. Grenier, f° 366 et 377, l'attribue à l'année 1120. Il faut tenir compte de cette tradition.

298. — *Décembre* 25 (*avant*). — Les rois de France et d'Angleterre se réunissent pour signer la paix, préparée par la médiation de Calixte II. Dans cette entrevue, Guillaume Adelin, par l'ordre de son père, Henri Ier, fait hommage à Louis le Gros pour le duché de Normandie. Des deux parts, les châteaux sont rendus et les prisonniers remis en liberté.

Orderic Vital, IV, 398-406; Siméon de Durham, éd. Arnold, II, 258; *Chron. angl. saxon.*, éd. Thorpe, II, 216; Florent de Worcester, HF. XIII, 74; Annales de Saint-Evroul, éd. Delisle, dans l'édition d'Orderic, V, 160. Cf. Chron. Maurin., HF. XII, 72.

Bien qu'Orderic Vital et Florent de Worcester aient parlé de cette paix sous l'année 1119, il n'est pas douteux qu'elle a été conclue après l'entrevue d'Henri Ier et de Calixte II à Gisors (fin novembre 1119), et par suite seulement au commencement de l'année suivante. Siméon de Durham, la chronique anglo-saxonne et les Annales de Saint-Evroul l'attribuent formellement à l'année 1120. Elle a précédé en tous cas la catastrophe de la Blanche-Nef (25 déc. 1120) où périt Guillaume Adelin.

299. — Louis VI rétablit la paix entre Raoul, comte de Vermandois, et sa mère, Adèle.

Ind. dans une charte de Raoul, comte de Vermandois, donnée en faveur de l'abbaye de Saint-Prix : Emmeré, *Augusta Virom.*, pr. 39; Colliette, *Mém. pour servir à l'hist. du Vermandois*, II, 166-7. Cf. Ducange, *Hist. d'Amiens*, 275.

La charte de Raoul est ainsi datée : « Acta anno incarnati Verbi 1120, indictione 13, epacta 18, regnante rege Ludovico qui ipso anno concordiam fecit inter me et matrem meam. »

300. — Naissance de Louis, second fils de Louis VI.

On sait que Louis (le Jeune) n'avait que onze ans au moment de son sacre, en 1131 (HF. XII, 215). M. d'Arbois de Jubainville a fixé en 1120 la naissance du second fils de Louis le Gros : *Hist. des comtes de Champ.*, II, 328, note 1.

1121.

301. — *Avril* 10 *et prob.* 27 (*après*). — Louis VI accuse réception à Calixte II de la lettre où le pape lui annonçait la prise de l'antipape Burdin. Au sujet de la primatie de Sens, il le remercie de

Digitized by Google

l'ajournement qu'il a prononcé, mais déclare qu'il ne supportera jamais que l'archevêché de Sens soit soumis à la primatie de celui de Lyon. Il jure de souffrir l'incendie de son royaume et la perte de sa tête plutôt que cet opprobre. Il lui rappelle les services rendus par la royauté française au Saint-Siège, dont les rois sont les fils aînés, et ce qu'il a fait lui-même pour Rome en se rendant, tout malade qu'il était, au concile de Reims. Il le conjure enfin de conserver à l'église de Sens son antique liberté, et de ne point l'assujettir à Lyon, ville étrangère au royaume. Ce qu'il ne peut dire par lettre, le porteur de la présente, Algrin, le communiquera de vive voix.

Ed. d'Achery, *Spicil.* in-f°, t. III, 478 et in-4°, III, 147; Labbe, *Concil.*, X, col. 855; Marca, *De Prim.*, 362; Menestrier, *Hist. de Lyon*, pr. 29; Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, II, 90; *Primatie de Lyon*, II, 61; Dubois, *Hist. eccl. Paris*, 743; HF. XV, 339; Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, I, 245.

On sait que la prise de Sutri et la capture de l'anti-pape Burdin sont du 10 avril 1121. La lettre écrite à Louis VI par Calixte II ne nous est pas parvenue, mais on possède celle que le pape adressa, dans les mêmes circonstances, au clergé français. Celle-ci est du 27 avril (Jaffé-Lœwenfeld, n° 6902). Il est probable que le pape écrivit au roi en même temps qu'aux évêques. La lettre par laquelle Calixte confirme la primatie lyonnaise en faveur de l'archevêque Humbaud est du 7 janvier 1121 (Jaffé-Lœwenfeld, n° 6888).

302. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans**. — L'archevêque de Bourges Vulgrin, l'archevêque de Tours Gilbert, et Jean, évêque d'Orléans, se présentent devant le roi, à la requête d'Albert, abbé de Saint-Mesmin (ou de Mici), et obtiennent de lui la confirmation de la donation faite à l'abbaye par Hugue, fils d'Henri, issu de la famille royale. Cette donation comprend : une terre *apud Porterellum*; cinq hôtes et des redevances en nature à la Croix-Saint-Marceau. Est mentionné le consentement de Philippe, fils du roi.

Cop. Bibl. nat., coll. Duchesne, 56, f° 419; fragm. dans latin 5420, f° 87 (d'après un cartul de Saint-Mesmin). *Analysé* dans dom Verninac (Bibl. d'Orléans), ms. II, f° 60, d'après un cartul. de Saint-Mesmin, charte n° 30. — *Ind.* dans *Gallia Christ.*, VIII, col. 1447 et 1553; XIV, col. 77.

Charte datée de 1121, 13e du règne, 6e d'Adélaïde.

303. — *Août* 3 (*après*). **Paris**. — Louis VI donne aux marchands de Paris le droit de soixante sous que le trésor royal prélevait sur chaque bateau de vin au temps de la vendange, et ne se réserve de ce chef que la « juste coutume qui lui appartient ».

Digitized by Google

Cop. Arch. nat., K. 948, n° 25 (vidimus de Louis X, de février 1316). — *Ed.* Félibien, *Hist. de Paris*, I (Dissert. préliminaire), pr. 95 (d'après le vidimus de Louis X, de 1315, aux arch. de l'Hôtel de Ville, armoire A, tiroir N, liasse 2); R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 192. Cf. Fr. Lecaron, *Les Origines de la municipalité parisienne*, dans *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. VII, 95-96.

Charte datée de 1121, 14e du règne, 7e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Cette charte et la suivante sont antérieures aux autres de la même année, puisqu'elles mentionnent encore le camérariat de Gui.

304. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Louis approuve le don fait à Notre-Dame de Paris, par Gui de la Ferté et sa femme Adélaïde, de toutes les coutumes qu'ils possédaient sur les terres d'Itteville, du Bouchet et de Saint-Aubin; de la garenne et de la voirie, ainsi que des vignes situées au Bouchet.

Ed. Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 265.

Charte datée de 1121, 14e du règne, 7e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Gui, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

305*. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Le roi, ayant entendu dire que Hubert réclamait injustement la propriété héréditaire d'un four qui appartenait à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, décrète que ce four restera entre les mains de l'abbé Raoul et de ses successeurs..

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, t. 50, f° 158 (d'après l'orig. scellé, aux arch. de l'abbaye de St-Quentin); coll. Grenier, 234, f° 183.

Charte datée de 1121, 14e du règne, 7e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; point de chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

306. — *Août* 3 (*après*). **Pontpoint.** — Le roi confirme l'acte par lequel Etienne de Garlande a donné des terres et des prés au prieuré de Notre-Dame des Champs.

Ind. Sauval, *Antiqu. de Paris*, III, 7.

Charte datée de 1121, 14e du règne, 1re d'Adélaïde (erreur évidente pour 7); souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; point de chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

307*. — *Août* 3 (*après*). **Etampes.** — Le roi sanctionne l'accord intervenu entre les chanoines de Saint-Jean-en-Vallée et les moines

Digitized by Google

de l'abbaye de Fleuri, au sujet de la terre de Mantarville. Les chanoines payeront chaque année aux moines sept muids de grain, dont trois de froment et quatre d'avoine, mesure de Chartres, mais ils pourront garder leur grain, si besoin est, jusqu'à Noël. Sur la demande des moines, on ne construira point d'église à Mantarville. Les moines percevront les menues dîmes, sauf sur la propriété des chanoines. Ceux-ci obligeront les paysans à payer la dîme due à l'abbé de Fleuri; ils ne recevront à Mantarville aucun serf ni aucun homme appartenant aux moines, et, sur la plainte de ces derniers, expulseront ceux qui seront venus s'y établir. En cas d'infraction à cette convention par les chanoines, l'évêque de Chartres fera justice aux moines qui rentreront en possession de la dîme de Mantarville. Les chanoines demandent, de leur côté, que le maire de Sainville, qui a des prétentions au fief de ladite dîme et à certaines coutumes, ne puisse les troubler dans leur possession, ce qui est accordé par les moines.

Orig. Arch. départ. du Loiret. — *Cop.* Arch. départ. du Loiret, cartul. de Fleuri A. f° 341; Bibl. d'Orléans, dom Chazal, *Hist. S. Benedicti*, II, f° 785, d'après l'orig.; Bibl. nat., latin 11063 (cartul. de Saint-Jean-en-Vallée), f° 27; ibid., coll. Moreau, 50, f° 162, d'après un cartul. de Saint-Jean-en-Vallée (latin 548[1], f° 21) et f° 165, d'après l'orig. *Ind.* dans une lettre de Boson, abbé de Fleuri, relative au même objet (Bibl. nat., latin 11063, f° 27). Cf. une autre lettre de Thomas, abbé de Morigni (même ms., f° 27 v°); une charte des chanoines de Saint-Jean-en-Vallée (cartul. de Fleuri A. f° 340), et une autre de Geoffroi, évêque de Chartres (*ibid.*).

Charte datée de 1121, 14e du règne, 7e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Eude, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

308. — **Laon.** — Le roi confirme les dons faits et à faire par Barthélemi, évêque de Laon, à Norbert et aux chanoines de Prémontré.

Ed. Lepaige, *Bibl. Præmonstr.*, 374, 760; Florival, *Barthélemy de Vir*, pièces justif., 239, d'après Lepaige. *Ind.* dans une charte de Barthélemi de Vir (Arch. nat., K. 22, n° 1[3]; Tardif, *Mon. hist.*, n° 381).

Charte datée de 1121, donnée de la main d'Etienne, chancelier.

309. — *Août* 3 (*après*). **Laon.** — Le roi confirme l'échange d'une terre fait entre Barthélemi, évêque de Laon, et les religieux de Foigni. Acte souscrit par le chancelier Etienne, Thomas de Marle, Algrin, les abbés Sifroi, Elbert, Guibert, Simon, Guillaume.

Digitized by Google

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 1 *bis*. — *Cop.* Bibl. nat., latin 18373 (cartul. de Foigni), f° 7; coll. Grenier, 234, f° 183 et 267; f° 23; coll. Moreau, 50, f° 177 (d'après l'orig. aux arch. de l'abbaye de Foigni); Arch. départ. de l'Aisne, H. 623 (cartul. moderne de Foigni, f° 190). — *Ed.* de Lancy, *Livre de Foigni;* Tardif, *Mon. hist.*, n° 380 (moins les souscriptions et les formules finales).

Charte datée de 1121, 14e du règne, 7e d'Adélaïde; « relue par Etienne, chancelier du sacré palais. »

310. — *Octobre* 4. **Paris.** — Le roi fait savoir que les évêques de Laon possédaient, par don royal, la villa du faubourg de Laon, appelée Vaux, des droits sur celle de Saint-Marcel et le cens payé dans la cité par les bouchers et les vendeurs de poissons; toutes choses qui, à la mort des évêques de Laon, rentraient abusivement dans le domaine royal. L'évêque de Laon, Elinand, avait obtenu de Philippe Ier la prohibition de cet abus, un jour que ce roi se faisait solennellement couronner à Laon, à la fête de Noël. Les évêques présents à cette cérémonie : Manassé, archevêque de Reims; Elinand, évêque de Laon; Thibaud, évêque de Soissons; Roger, évêque de Châlons; Radbod, évêque de Noyon; Geoffroi, évêque de Paris; Gui, évêque de Paris; Gui, évêque de Beauvais, avaient prononcé l'excommunication contre les contrevenants. Après la mort d'Elinand, Philippe Ier retomba dans l'abus qu'il avait condamné, et Louis, qui n'avait pas connaissance de l'acte paternel, en bénéficia à son tour. Barthélemi (de Vir), évêque actuel de Laon, étant venu trouver le roi, montre le diplôme de Philippe Ier, en présence de Conon, évêque de Préneste et légat du pape; Gerbert, évêque de Paris; Geoffroi, évêque de Chartres; Pierre, évêque de Beauvais; Clairembaud, évêque de Senlis, et demande la confirmation des droits de son église. Louis, voyant qu'il était, sans le savoir, sous le coup de l'excommunication, et déplorant la faute de son père, se prosterne devant le légat et les évêques, dans la chapelle d'Etienne, son sénéchal, et demande l'absolution pour lui et pour son père Philippe. Il déclare l'église de Laon rétablie dans ses droits et unit pour toujours les villas et le cens à la mense capitulaire, à cette condition seulement que, lorsque les chanoines seront au réfectoire, ils nourriront trois pauvres et diront chaque jour la messe des morts. La reine Adélaïde et Philippe, roi désigné, ont donné leur assentiment au présent acte et l'ont souscrit, ainsi que le comte Raoul, le comte Renaud, le comte Mathieu, Etienne, sénéchal; Gil-

Digitized by Google

bert, bouteiller; Gui de la Tour, Barthélemi de Fourqueux, Raoul du Martroi.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 50, f° 142, d'après l'*orig.* aux arch. de l'église cathédrale de Laon, layette 95; ibid., coll. Grenier, 234, f° 187 et 267, f° 89. — *Ed.* Luchaire, *Hist. des instit. monarch. sous les pr. Cap.* II, 316.

Charte datée du 4 des ides d'octobre 1121, mercredi, lune 14, indiction 15, épacte 11, concurrents 5, 14e du règne; relue par Etienne, chancelier du roi. Toutes ces mentions chronologiques concordent, sauf celles de l'indiction et de l'épacte qui se rapportent à l'année 1122. Il faudrait indiction 14 et épacte 0. — Ce séjour du légat Conon n'a pas été connu de Schœne.

311. — *Décembre* 9. — A la prière de Louis VI, Calixte II, confirme la réunion des évêchés de Noyon et de Tournai en faveur de l'évêque Lambert « bien que les deux diocèses soient très distants l'un de l'autre, et que chacun d'eux puisse suffire à entretenir un évêque. »

Cop. Arch. départ. de l'Oise, cartul. du chap. de Noyon, f° 52. — *Ed.* Marlot, *Hist. eccl. Rem.*, II, 277; Le Mire, *Opp. dipl.*, II, 1157; Le Vasseur, *Ann. de Noyon*, II, 872; HF. XV, 242; Migne, t. 163, col. 1225; Ulysse Robert, *Etudes sur les actes du pape Calixte II*, 98.

Cette lettre de Calixte II est datée du 9 décembre 1121 (Jaffé-Lœwenfeld, n° 6936).

312. — *Fin de l'année.* — Le roi envoie au pape Calixte II une ambassade à la tête de laquelle se trouvent Suger et Hugue, abbé de Saint-Germain-des-Prés.

Suger, 96.

Calixte II fut rencontré par Suger, à Bitonto, en Pouille, lieu d'où il data, le 28 janvier 1122, une bulle octroyée à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (Jaffé-Lœwenfeld, n° 6947).

1122.

313. — *Février* 19 (*avant*). — Démêlés d'Abailard avec Adam, abbé de Saint-Denis. Celui-ci l'ayant menacé de le livrer au Roi et aux rigueurs du bras séculier, il se réfugie à Provins, auprès du comte de Champagne, chez le prieur de Saint-Ayoul. Adam vient conférer avec le comte à Provins. Abailard le prie de lui donner l'absolution et de lui permettre de vivre où bon lui semblerait. L'abbé de Saint-Denis s'y refuse, ordonne à Abailard de revenir à Saint-

Digitized by Google

Denis et le menace de l'excommunication, lui et ceux qui lui ont donné asile.

Lettre d'Abailard à un ami, HF. XIV, 290.

Voir, sur cet épisode, de Rémusat, *Abailard*, I, 102-103.

314. — *Février* 19-*mars* 12. **Orléans**. **Saint-Denis**. — Mort d'Adam, abbé de Saint-Denis. Les religieux choisissent Suger pour lui succéder, mais sans requérir du roi la permission d'élire. Ils adressent à Louis le Gros quelques-uns des leurs et les vassaux les plus importants de la communauté, pour lui demander l'approbation de l'élection. Le roi accable ces envoyés d'injures, et les fait enfermer dans la tour d'Orléans. Un messager est expédié à Suger, qui revenait alors d'Italie, pour lui apprendre son élection et la colère du roi. Perplexités de Suger, qui envoie un noble Romain auprès de Calixte II et un de ses compagnons à Louis le Gros. Il apprend tout à coup que le courroux royal est tombé, que les prisonniers sont remis en liberté et que l'élection est confirmée. Arrivé à Saint-Denis, il est reçu par le roi, l'archevêque de Bourges et l'évêque de Senlis. Il est ordonné prêtre et sacré abbé.

Suger, 96-98.

La mort d'Adam, abbé de Saint-Denis, est du 19 février 1122, et nous savons, d'autre part, que Suger venait de rencontrer Calixte II à Bitonto, à la fin de janvier. Par exception, Suger donne ici des indications chronologiques précises. Il fut accueilli à Saint-Denis par le roi et les évêques, le vendredi 10 mars, ordonné prêtre le samedi 11 « sabbato mediane », et sacré abbé le dimanche suivant 12. Voir la note de M. A. Molinier, p. 98.

315. — *Mars* 12-*Août* 3. **Paris**. — Sur la demande de Suger, abbé de Saint-Denis, le roi confirme les privilèges et les possessions de l'abbaye; défend à ses officiers les prises qu'ils faisaient tous les ans dans le bourg de Saint-Denis; confirme la donation faite à l'abbaye, par Philippe, d'une maison sise à Saint-Denis et ayant appartenu au roi Robert, ainsi que la possession du droit dit péage ou poudrage, que l'abbaye exerçait depuis Dagobert. Il en règle le taux pour la fin de l'année courante, exception faite pour les hommes du Vexin, ceux du comté de Beaumont et de la châtellenie de Montmorenci. Il défend, sur la prière de l'abbé, la construction des maisons et hostises que certains de ses officiers lui avaient conseillé d'élever depuis l'emplacement du Lendit jusqu'à Paris, et prohibe

Digitized by Google

toute construction qui n'appartiendrait pas à l'abbaye, depuis le bourg de Saint-Denis jusqu'à l'église Saint-Laurent, située près du pont de Saint-Martin des Champs; sur l'autre côté de la route royale, depuis la villa de Saint-Denis jusqu'à l'autre pont, situé près de Paris et contigu à la maison des lépreux; du côté de la Seine, depuis Saint-Denis jusqu'à Montmartre, exception faite pour Clichi, qui appartient depuis longtemps au fisc royal; enfin, d'autre part, depuis Saint-Denis jusqu'à la route royale qui conduit au Louvre. Le roi accorde, en outre, à l'abbaye, cinq maisons de juifs avec leurs familles serviles, la justice des usuriers et celle des faux-monnayeurs. A la mort d'un abbé, le domaine abbatial, tant mobilier qu'immobilier, restera en entier à l'abbaye. Le roi rappelle qu'à cet égard, lors de la mort de l'abbé Adam, il n'a point agi comme il le devait; mais il a donné satisfaction à Saint-Denis et prohibe toute exaction de ce genre pour l'avenir. Il donne à l'abbaye l'église de Cergi, en toute liberté, avec la cour et les maisons de la cour, et lui fait abandon du muid de vin et des douze deniers qu'il percevait à Rueil sur les vignobles. Enfin il lui fait remise des trois procurations annuelles qu'il exigeait à Beaune (la Rolande), et qui étaient ruineuses pour cette localité. Deux de ces procurations étaient dues par les moines, la troisième par les paysans. Le roi transforme cette dernière en une redevance de huit livres, au profit des moines.

Cop. Arch. nat., K. 22, n° 1, dans un vidimus du XIIIe siècle; *ibid.* LL. 1157, f° 48 (donne 13e du règne). — *Ed.* Doublet, *Hist. de St-Denis*, 851; *Ordonn.*, XI, 181, d'après Doublet. L'article relatif à Beaune la Rolande a été reproduit dans un passage de Suger, *Administr. abbat.*, éd. Lecoy de la Marche, 178.

Charte datée de 1122, 14e du règne, 7e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

316. — *Mars* 12 (*après*). — Abailard va trouver, avec l'évêque de Meaux, le successeur de l'abbé de Saint-Denis, Adam, et renouvelle la requête qu'il avait adressée à ce dernier. Suger refuse d'abord. Abailard en appelle au roi et à son conseil. Etienne de Garlande représente à Suger qu'en essayant de garder malgré lui, un homme tel qu'Abailard, il s'expose à un scandale, sans profit pour sa communauté. Une transaction est conclue en présence du roi et de son ministre, par laquelle Abailard obtient le droit de choisir sa rési-

Digitized by Google

dence, mais sous la promesse de rester attaché à Saint-Denis et de n'appartenir à aucun autre monastère.

Lettre d'Abailard à un ami, HF. XIV, 290. Cf. de Rémusat, *Abailard*, I, 104-105.

317. — *Août* 3 (*avant*). **Bourges**. — Le roi, avec le consentement de son fils Philippe, restitue à l'archevêque de Bourges, Vulgrin, le château de Saint-Palais, qu'il avait mis sous sa main, et qui appartenait à l'église de Saint-Etienne de Bourges. L'archevêque restera en possession de cette forteresse et de ses dépendances, sauf la fidélité due au roi et à ses fils. Seulement elle reviendra au domaine royal, à chaque vacance du siège épiscopal, et jusqu'à ce qu'un nouvel archevêque ait été canoniquement élu. Les archevêques devront célébrer, d'ailleurs, chaque année, l'anniversaire du roi, celui de son père Philippe et de sa mère Berthe.

Ed. Raynal, *Hist. de Berry*, II, preuves p. 525-6 (d'après un ancien cartulaire de St-Etienne de Bourges).

Charte datée de 1122, 14e du règne, 7e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Sur le château de Saint-Palais, voir *Commission historique du Cher*, 1851, n° 1.

318. — **Bourges. Pont du Château. Clermont**. — Première expédition d'Auvergne. L'évêque de Clermont, Aimeri, ayant été chassé de sa ville épiscopale par le comte d'Auvergne (Guillaume VI), allié au doyen de Notre-Dame de Clermont, implore le secours de Louis le Gros. Le roi, après avoir vainement, de vive voix et par lettres scellées, sommé le comte d'Auvergne de cesser ses persécutions, réunit à Bourges une armée nombreuse, où se trouvent Foulque V, comte d'Anjou; Conan III, comte de Bretagne; Guillaume II, comte de Nevers. Il entre en Auvergne, assiège et prend Pont-du-Château sur l'Allier, et oblige les révoltés concentrés dans Clermont à livrer la cité et l'église épiscopale. L'évêque rentre en possession de son domaine; la paix est conclue, sous garantie d'otages, entre lui et le comte d'Auvergne.

Suger, 106-108.

La date approximative de cette première expédition d'Auvergne n'est connue que par cette phrase de Suger (p. 108), où il est dit que la seconde expédition se fit un *lustre* après la première « temporum lustro peracto ». Or celle-là, certainement antérieure à la

Digitized by Google

mort du comte de Flandre, Charles le Bon (2 mars 1127), qui en fit partie, a dû avoir lieu en 1126. Ceci nous reporte à 1121 ou 1122. Nous préférons 1122, date du séjour de Louis VI à Bourges, attesté par la charte précédente.

319. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi rappelle que l'église de Notre-Dame et de Saint-Jean de Gournai, située sur la Marne, près du château de Gournai, a été fondée par Gui le Rouge et sa femme Adélaïde, puis donnée par eux aux moines de Saint-Martin des Champs, et confirme les possessions de ce prieuré : 1° la chapelle de Gournai, la terre de *Luabum*, un moulin à Gournai, l'église de Roissi et le tiers de cette localité, don des fondateurs ; 2° les deux autres tiers de Roissi, l'usage du bois de ce nom, l'église de Noisiel et ses dépendances, la dîme de *Bercorelli* et deux parties de la dîme de Berchères, la dîme de Pontault, la moitié de la dîme de Saint-Martin, à Torci, l'église d'Essonnes, avec le cimetière et la dîme : dons faits par Anseau de Garlande, sénéchal du roi, avec l'assentiment de ses frères Etienne, Guillaume et Gilbert ; 3° le tiers de la dîme et le cimetière de Berchères, don fait par Baudouin de Claci, avec l'assentiment d'Anseau de Garlande ; 4° les hôtes demeurant au cimetière d'Essonnes, don d'Etienne de Garlande ; 5° tout ce que posséda Aubert de Bri au Chenai, don fait avec l'assentiment d'Anseau de Garlande, suzerain ; 6° quinze arpents de prés entre Gournai et Chelle, dont cinq donnés par le roi, sept par Aubri de Montferme, trois par d'autres bienfaiteurs ; 7° la terre et le bois de Champmotteux, donnés par Arnoul de *Corquerellis*, avec l'assentiment de Paien de Montjai ; 8° la terre et le bois dits de Raimond.

Cop. Arch. nat., K. 22, n° 1[4] (a plutôt l'aspect d'une copie contemporaine que d'un original, absence de monogramme et de sceau) ; *ibid.*, LL. 1397, f° 10 v° (cartul. de Gournai) ; Bibl. nat., Baluze, 55, f° 224 (donne 1124 pour 1122). — *Ed.* Marrier, *Hist. Sancti Martini de Camp.*, 279; Tardif, *Mon. hist.*, n° 383. Cette charte est placée à tort par Bréquigny sous l'année 1124.

Charte datée de 1122, 14e du règne, 7e d'Adélaide ; souscrite par Etienne, sénéchal ; Gilbert, bouteiller ; Hugue, connétable ; Aubri, chambrier ; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

320*. — *Août* 3 (*avant*). **Senlis.** — Le roi confirme le don que Garnier de Chamici a fait au chapitre de Notre-Dame de Senlis, de la voirie de Montlognon, don approuvé par Barthélemi, préchantre de ladite église.

Digitized by Google

Orig. Arch. départ. de l'Oise, G. 2272. — *Cop.* Bibl. nat., coll. Grenier, 234, f° 192 (fragm.). — *Ind.* Blond, *Hist. de la cathédr. de Senlis*, dans *Comité archéol. de Senlis* (a. 1866, p. 127), mais faussement placé par cet auteur sous l'année 1120.

Charte datée de 1122, 14e du règne, 7e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

321. — *Août* 3 (*après*). **Pontoise.** — Le roi reconnaît l'injustice des tailles et exactions que ses officiers prélevaient sur les terres de Saint-Mellon de Pontoise, situées hors du château, et y renonce à jamais. Il accorde que pour la terre de Saint-Mellon, située dans les limites du château, lui, ses successeurs ni ses officiers n'y pourront lever de tailles, mais il y retient la voirie et les droits d'expédition et chevauchée. Si quelque homme de Saint-Mellon, domicilié dans la même terre, forfait à la voirie royale, le prévôt du roi l'obligera judiciairement à donner satisfaction; s'il ne tient pas compte de la sommation de cet officier, celui-ci n'aura pas le droit de saisir ses biens ni sa personne, mais il en appellera au prévôt capitulaire et au chapitre qui le traduiront devant la justice de la prévôté royale. Le tout fait avec l'assentiment de Philippe, fils du roi.

Cop. Arch. munic. de Pontoise, ms. n° 2855 (*Hist. de St-Mellon de Pontoise*); Arch. départ. de Seine-et-Oise, fonds de St-Mellon de Pontoise, vidimus de 1326; Bibl. nat., latin 12741, f° 44; Arch. nat. K. 191, n° 13, d'après l'orig.; *ibid.*, n° 15 (d'après un vidimus royal de 1268), et n° 16 (d'après un vidimus royal de 1452). — *Ed.* Duchesne, *Généal. de la Maison de Dreux*, 221, d'après un cartul. de St-Spire (fragm.); Couard-Luys, *Cartul. de Saint-Spire de Corbeil*, dans *Mém. de la Soc. archéol. de Rambouillet*, VI, p. 205 (d'après un cartul. appartenant à la fabrique de St-Spire de Corbeil, n° CX). Dans ce dernier texte, manque le *data* du chancelier.

Charte datée de 1122, 15e du règne, 8e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

322 — **Pontoise.** — Le roi accorde aux habitants de Beauvais, avec l'assentiment de son fils Philippe, le droit de rebâtir, sans congé ni permission de qui que ce soit, leurs maisons et leurs ponts qui seraient brûlés ou tombés ou qui auraient été jugés ruinés par trois voisins dignes de foi.

Trad. française : Arch. munic. de Beauvais, AA. 2. — *Ed.* Loisel,

Digitized by Google

Mém. de Beauvais, 266; *Ordonn. des rois de Fr.*, XI, 193, d'après Loisel; Guizot, *Hist. de la civil. en France*, IV, appendice, 364.

Charte datée de 1122.

323. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Le roi confirme un accord intervenu entre Bernier, abbé de Saint-Florentin de Bonneval et Hugue du Puiset. En vertu de la donation de Frédéric, clerc d'Etampes, donation confirmée par diplôme authentique du roi Clotaire, les moines de Bonneval possédaient la terre de Baignolet, qu'ils avaient mise jadis sous l'avouerie de Hugue du Puiset, père du présent seigneur du Puiset. Ces seigneurs ayant abusé de leur avouerie pour prélever des droits de gîte indus sur ladite terre, les religieux se sont plaints à Louis le Gros qui, de concert avec Thibaut IV, comte de Chartres, a engagé Hugue du Puiset à se désister de ses prétentions. Hugue, en présence du roi et du comte, y a effectivement renoncé, et l'accord s'est conclu sur les bases suivantes. L'abbaye de Bonneval autorise le seigneur du Puiset à prélever un seul gîte annuel, lorsqu'il viendrait personnellement à Baignolet pour affaires le concernant particulièrement. Hugue, de son côté, confirme aux religieux le don qu'il leur a fait jadis, par l'entremise d'Ive de Chartres, de la chapelle de Saint-Vincent, de quelques maisons à Chartres, et du droit d'acquérir dans ses fiefs. Il prend le comte Thibaud pour garant de cette concession.

Cop. Bibl. munic. d'Orléans, Polluche, ms. 435, f° 80 (cf. 26 et 49); Bibl. nat., coll. Moreau, 50, f° 208 (d'après un cartul. de Bonneval); latin 17139, f° 104-105; Baluze, 38, f° 23 (d'après l'orig.); Bibl. munic. de Chartres, ms. 1108, *Hist. de l'abb. de Bonneval*, f° 50-52. — *Ed. Gall. Christ.* VIII, instr. 322.

Charte datée de 1122, 15e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

324. — **Paris.** — Le roi, siégeant à Paris avec ses grands, se voyant triomphant de tous ses ennemis et en possession d'une paix glorieuse, accueille le projet de bâtir au lieu dit *Karolivana* un château destiné à protéger Paris; mais ce même lieu ayant été donné par le roi Robert à l'église de Saint-Germain-en-Laye, il confirme cette donation, en son nom comme en celui de la reine Adélaïde et de leur fils Philippe. Témoins, Etienne (de Garlande), archidiacre; Gilbert, son frère; Milon de Maurepas, Froger de Châlons, Barthé-

Digitized by Google

lemi de Fourqueux, Hugue, fils de Garnier; du côté des moines, Robert du Château, Giraume de Marli, Garnier, prévôt.

Cop. Bibl. nat., latin 17048, f° 32; Arch. nat., T. 671, 6, f° 79 v°. — *Ed.* Martène, *Ampl. coll.* I, 678 (d'après un cartul. de Coulombs); HF. XIV, 221.

Notice datée de 1122. Cf. Merlet, *Hist. de l'abbaye de Coulombs*, 27.

325. — Concession d'une charte au prieuré de Saint-Barthélemi de Semoi.

Ind. Inventaire des Arch. départ. du Loiret, A. 1937 (vidimus de Jean Poirier, prévôt d'Orléans). Titre presque détruit.

L'*Inventaire* donne pour cette charte la date de 1122, mais il y a eu erreur : il s'agit ici d'une charte de Louis VII.

1123.

326*. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi confirme le don fait par Hugue le Roux à l'abbaye de Josaphat d'un alleu relevant du fief royal et appelé *Brutia Remburgis* (la Brosse, près Mante). Il confirme également la donation des alleux de Havelu, faite à la même abbaye par l'intermédiaire de Geoffroi, évêque de Chartres.

Cop. Bibl. nat., latin 10103 (cartul. de Josaphat), f° 58 (manquent les noms des grands officiers); Bibl. Mazarine, ms. 1886 (Lemoine, *Inventaire des titres de l'abbaye de Josaphat*), f° 520 (d'après le cartul. précédemment cité); Bibl. munic. de Chartres, cartul. moderne de Josaphat, f° 5.

Charte datée de 1123, 15e du règne, 9e d'Adélaïde; souscrite par Anseau, sénéchal; Hugue, connétable; Gui, chambrier; Gilbert, bouteiller; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Les noms des grands officiers ne concordent pas avec les mentions chronologiques. Le scribe aura recopié par mégarde les noms des grands officiers qui ont souscrit le diplôme de 1117. (Voir n° 226.)

327. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Le roi confirme la concession de deux parties du tonlieu sur le pain, à Paris, et d'un droit sur le vin (forage), faite par son père, Philippe Ier, à Etienne le Maréchal, à titre de fief. Il réserve ce que possède l'abbaye de Saint-Denis sur ledit tonlieu, et accorde la moitié des deux parts, sous condition d'hommage lige, à Pierre, fils de Létoïde et gendre d'Etienne, qui les tenait du chef de sa femme.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 3. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 388; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 199.

Digitized by Google

Charte datée de 1123, 16e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Aubri, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

328*. — *Août* 3 (*après*). **Saint-Léger-en-Iveline.** — Le roi notifie que Pierre, évêque de Beauvais, a donné au chapitre de Saint-Pierre de Beauvais, six boulangers du domaine épiscopal, en les affectant pour toujours aux moulins capitulaires, et confirme cette donation.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 51, f° 95; coll. Grenier, t. 111, f° 6 et t. 234, f° 200 (d'après le 1er cartul. de St-Pierre de Beauvais, f° 30 v°); Arch. nat., K. 189, n° 5 (d'après l'orig.).

Charte datée de 1123, 16e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

329. — *Août* 3 (*après*). **Vitri (aux Loges).** — Le roi confirme les donations faites à l'abbaye récemment fondée de la Cour-Dieu et à son abbé Amauri, par Jean II, évêque d'Orléans, et par le chapitre de Sainte-Croix, à savoir le lieu même de la Cour-Dieu et l'usage des bois environnants. Il énumère les autres propriétés abbatiales : Joui (en Pithiverais), Chambon, Courcelles (don d'Albert de Pithiviers); Vigneau (don d'Henri de Baugenci et de son neveu Albert); Frapuis (don d'Etienne Guareth); *Petruncellum* (don de Guibert de Saint-Benoît et de Joscelin de Lèves); la chapelle de *Gadmacho* (don du chapitre de Sainte-Croix, de Raoul de Baugenci, de Henri, sénéchal, et de Pierre de *Ruglleit*), et trois charruées de terre à Cherupeau. Le roi donne lui-même à l'abbaye : 1° quatre arpents de prés à Ingrannes, mais comme cette terre appartient à l'évêque d'Orléans, il confère, en échange, à ce dernier, six arpents à Mareau (aux-Bois); 2° le pré de Constant (don de l'évêque); 3° l'usage dans les bois royaux, sauf dans le bois du Rotoir.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartul. de la Cour-Dieu, f° 1; Bibl. d'Orléans, ms. de dom Verninac, I, f° 96. — *Ed. Gall. Christ.*, VIII, instr. 502; Jarry, *Hist. de la Cour-Dieu*, 174-176 (ce dernier texte, reproduit de celui du cartulaire, est plus complet que le précédent).

Charte datée de 1123, 16e du règne (le *Gallia* donne 15e); souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

330*. — Boson, abbé de Fleuri, donne aux religieux de la Cour-Dieu la dîme de deux charruées de terre et de tous les troupeaux

Digitized by Google

de l'abbaye à Courcelles. Comme dédommagement, il reçoit de Louis VI tout ce que possédait le roi au nouveau moulin du Ménil-Richard.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartul. de Fleuri A. f° 107; B. f° 211.

Charte datée de Fleuri, 1123.

331. — *Août* 3 (*après*). **Lorris.** — L'évêque de Nantes, Brice, apporte à Louis le Gros les diplômes des rois ses prédécesseurs, Charles, Louis et Lothaire, et le prie de confirmer les possessions et les droits de l'évêché de Nantes, bien diminués par les empiètements et les violences des seigneurs et même des comtes de Bretagne. Le roi accède à cette requête, proclame la liberté pleine et entière de l'église de Nantes, et confirme ses biens qu'il énumère, sous la condition que Brice et ses successeurs seront tenus à son égard, en qualité d'évêques et de chapelains du royaume, aux mêmes devoirs que les autres évêques royaux. Les biens et droits énumérés sont les suivants : la moitié du tonlieu de la cité de Nantes; l'abbaye de Saint-Jean et de Saint-Martin-de-Vertou; l'église de Chemeré-en-Raiz, de Saint-Père-en-Raiz, de Sainte-Opportune, de Saint-Viau; la Coudraie et le Boivre; Aisné, avec l'église de Saint-Benoît; l'église de Saint-Pierre de Bouguenais et de *Sanctus Bonitus;* la moitié de Gesté; le palais de Chassai, le château Rainier, Liré, Drain, la Varenne, Saint-Julien-de-Concelles, Brée et l'eau de la Goulaine; la moitié de [Saint-Etienne de] Mermort, avec l'église; Piriac, avec ses dépendances et l'île Dumet; Besné sur le Brivet; Guéméné-Penfao, ou le Mont Blanc, Concreuil, Fougerai, Jans, Fercé, Béré, Souldan, Brée-en-Souldan, les Cléons, Erbrai, Juigné-les-Moutiers, Blain, Issé, Nozai, Saffré, Abbaretz, Moidon, Saint-Julien de Vouvante, Alon, Freigné, Belligné, Montrelais, Varade, Teillé, Ligné, Aurai, Mauves, Saint-Mards (du Désert), avec l'île Pierreuse ou Châtillon, Saint-Georges (de Nort), Casson, Sucé, Trelières, Orvault, Saultron, Saint-Similien, le monastère d'Aindre et ses dépendances, Saint-Etienne de Montluc, Carquefou, Cheviré, Ranzai, Porteric, Thouaré, Dolon, l'île de la Haune, Portechaires, Port Rezé, Saint-Géréon, Tacon (grand et petit), Anetz, Petit-Mars, Nivillac, Baugé en Anjou, Daon, Linière, Alluyes au pays de Chartres, l'église des saints Donatien et Rogatien sous les murs de Nantes, l'église de Saint-Cyr et Sainte-Juliette, de Notre-Dame, de Saint-Clément pape

Digitized by Google

et martyr, de Saint-André, apôtre; deux bateaux naviguant dans la Loire ou ses affluents, francs de toute taxe; en Orléanais, l'église des saints Donatien et Rogatien.

Ed. Lobineau, *Hist. de Bret.*, II, 277-279; Morice, *preuves* I, 547-549; Léon Maître, dans *Annales de Bretagne*, II, n° 3, 346-348.

Charte datée de 1123, 16e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Nous avons suivi, pour l'assimilation des noms de lieux les indications de M. L. Maître. — Sur l'authenticité de cette charte, voir notre *Appendice* n° 8.

332. — *Août* 3 (*après*). **Apud Montem-Tutum**. — Le roi rappelle les donations faites par Jean II, évêque d'Orléans, aux religieuses du prieuré de Notre-Dame de l'Hôpital d'Orléans (la Madeleine) : à savoir, le droit de justice qu'il possédait au lieu de l'Hôpital, en cas de meurtre et de vol; l'exemption de toute coutume, exaction et recherche; la remise du cens annuel de cinq sous, d'un denier et d'une obole que les religieuses lui payaient auparavant pour leurs terres. Il confirme ces donations à la requête de l'évêque, et approuve d'avance toute cession faite au prieuré, provenant de son domaine ou de tout autre fief. Il renouvelle enfin le don qu'il a fait lui-même aux religieuses de la plaine comprise entre le mont *Hirculum* et la fontaine de *Vinariolo* (terre qui pourra être cultivée dans ces limites, à condition que le bois sera respecté), et de la mise en hostise du bois de Chaumontois.

Cop. Bibl. d'Orléans, Polluche, ms. 433 *bis*, f° 232. — *Ed.* de Vauzelles, *Hist. du prieuré de la Magdeleine-lès-Orléans*, 207-208 (d'après une copie du xve siècle, sur papier).

Charte datée de 1113, 6e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Les noms des grands officiers indiquent clairement que la charte a été mal datée pour l'année de l'incarnation et du règne. Il faut 1123 et 16e, erreur facile à expliquer. M. de Vauzelles a accepté, sans critique, la date de 1113, donnée par les copies, mais un examen attentif de la charte aurait suffi à lui montrer qu'elle n'est point, comme il l'a supposé, la confirmation de la charte de fondation émanée de Jean et du chapitre de Sainte-Croix, mais d'autres concessions faites postérieurement par l'évêque au prieuré de la Madeleine déjà existant. D'ailleurs, la *Déclaration de biens* de 1764, publiée par l'auteur lui-même, p. 303, n° 6, des pièces justificatives, dit formellement : « Appartenant audit couvent au moyen de la donation qui lui a été faite par Jean deux, évesque d'Orléans en l'année 1113, confirmée et affranchie par Manassès son successeur, confirmée par Louis VI, dit le Gros, en 1123 et autres ses successeurs. » — Le lieu d'où est datée cette charte, *Mons Tutus*, nous est inconnu. Ce doit être cependant une localité de l'Orléanais, région où le roi a séjourné en 1123. Nous pensons que le copiste aura mal lu les mots « apud Montem-Traerium », et qu'il s'agit ici de Châteauneuf-sur-Loire. Voir sous l'année 1135.

Digitized by Google

333. — *Août* 3 (*après*). **Etampes**. — Le roi accorde à tous ceux qui habitent ou habiteront le quartier du Marché neuf (ou de Saint-Gilles), le privilège suivant, valable pour dix ans, à partir de la fête de Saint-Remi, qui tombera dans la 17e année de son règne (1er octobre 1124) : exemption de taille, expédition et chevauchée; exemption d'amende en cas d'assignation ou d'accusation mal fondée; réduction des amendes de soixante sous à cinq sous quatre deniers, des amendes de sept sous et demi à seize deniers; droit de minage payable seulement le jeudi; liberté aux habitants qui refuseront de prêter serment dans une affaire quelconque, de ne point payer le rachat du serment; concession de sauvegarde à ceux qui se rendront au marché.

Ed. Fleureau, *Antiqu. d'Etampes*, 95; *Ordonn.*, XI, 183 (d'après Fleureau).

Charte datée de 1123, 16e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

334. — *Septembre-Octobre*. — Progrès de la coalition formée dès 1122 contre Henri Ier, par les partisans de Guillaume Cliton : Foulque V, comte d'Anjou; Amauri de Montfort, Galeran, comte de Meulan. Réunion de la Croix Saint-Leuffroi. Henri Ier assiège Montfort et Pont-Audemer. Bien que la participation du roi de France à cette coalition ne soit formellement indiquée par aucun historien, il n'est pas douteux qu'il l'ait favorisée. La plupart des chevaliers du Vexin français, Louis de Senlis, un des palatins de Louis le Gros, Harcher, son queux, apparaissent parmi les défenseurs de Montfort et de Pont-Audemer, qu'attaquait Henri Ier.

Orderic Vital, IV, 442-450.

335. — *Septembre* 30. — Calixte II écrit au roi de France pour lui recommander son légat *a latere*, Pierre de Léon. Il salue et bénit la reine (Adélaïde), son fils Philippe, le chancelier Etienne et tous les fidèles du roi.

Ed. d'Achery, *Spicil.*, in-fol., III, 478; in-4° III, 146; Labbe, *Concil.* X, col. 847; HF. 240-241; Mansi, XXI, 210; Migne, 163, col. 1297.

Cette lettre de Calixte II est datée du 30 septembre (Jaffé-Lœwenfeld, n° 7077). Brial l'attribue à l'année 1121; Jaffé et Ulysse Robert (p. 117) à 1123.

336. — **Ingré**. — Le roi confirme à Geoffroi Silvestre et à ses

Digitized by Google

héritiers le four que possédait à Orléans Jean, fils de Paien, fils de Morin, ainsi que les aires de moulins qui lui appartenaient, en Loire, près du monastère de Saint-Laurent; en un mot, tous les biens en vignes, maisons et autres édifices, que ledit Jean possédait et détenait au jour de sa mort.

Cop. Bibl. nat., latin 5417, f° 511; coll. Moreau, 51, f° 88. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de St-Père de Chartres*, II, 455.

Charte datée de 1123, 18e du règne (erreur, pour 15e ou 16e); souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

337. — La commune de Corbie est ratifiée par Louis le Gros, à la demande des clercs, des chevaliers et des bourgeois de Corbie, et du consentement de l'abbé Robert, sous la réserve expresse que les officiers et serviteurs de l'abbaye seraient exempts de toute charge pécuniaire imposée par la commune.

Ind. Bibl. nat., latin 10111 (chronique de Caulaincourt), f° 60. Cf. Aug. Thierry, *Documents inédits sur l'histoire du Tiers-Etat*, III, 421.

Antoine de Caulaincourt fixe la date de l'etablissement consenti par Louis VI à l'année 1123, première de Robert, 32e abbé.

338. — Louis VI écrit à Josceran, évêque de Langres, pour se plaindre de ce que l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif ait été dépouillée, après la mort de l'archevêque de Sens, Daimbert, de ce qu'elle possédait dans l'évêché de Langres. Il l'invite à investir de nouveau l'abbaye de ses biens présents et futurs, et à faire justice aux moines en temps et lieu opportuns.

Cop. Bibl. munic. d'Auxerre, ms. de Saint-Pierre-le-Vif, f° 129 v°. — *Ed.* HF. XV, 341, d'après un manuscrit de St-Pierre-le-Vif; *Biblioth. histor. de l'Yonne*, II, 578, n° 20.

Brial a placé cette lettre approximativement sous l'année 1123. En effet, Daimbert est mort le 28 novembre 1122, et il est plus que probable que la lettre royale a été écrite à la requête d'Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, dont l'administration se termina en 1124. Brial croit d'ailleurs que les domaines de Saint-Pierre-le-Vif dont il s'agit ici sont ceux de Pouilli et des Riceis, pour lesquels l'abbaye était en procès avec l'abbé de Molesme. Voir HF. XIV, 205, et *Bibl. de l'Yonne*, II, 530, lettres d'Arnaud à Josceran, évêque de Langres, et à Bernard, abbé de Moutier-Saint-Jean, sur ce même procès.

Digitized by Google

1108-1123.

339. — Louis VI conclut avec Guénebaud, abbé de Saint-Magloire, un accord en vertu duquel les enfants nés du mariage de Goin, serf de Saint-Magloire, et de Sehes, serve du roi, devront être partagés entre l'abbaye et le roi.

Ind. dans la confirmation donnée par Louis VII en 1139-1140 (Luchaire, *Catal.* n° 37.)

L'administration de Guénebaud se place entre 1105 et 1123.

1124.

340. — *Février* 19. — Calixte II annonce à Louis VI que Robert, évêque d'Arras, cité au concile par Bouchard, évêque de Cambrai, est venu le trouver avec la lettre royale dont il était porteur. Mais l'évêque de Cambrai, en route pour Rome, ayant été retenu par l'empereur jusqu'à la conférence que celui-ci devait avoir avec le pape, Calixte a dû renvoyer Robert dans son diocèse. Il fera part au roi de ce qui se sera passé dans la conférence et envoie sa bénédiction à la reine Adélaïde, sa nièce, à Philippe, Louis et Henri, ses petits-neveux.

Ed. Baluze, *Miscell.* III, 14; HF. XV, 250; Mansi, XXI, 217; Migne, 163, col. 1312.

Lettre datée de Latran, 11 des calendes de mars, attribuée par Jaffé à l'année 1124 (n° 7143). Cf. Ulysse Robert, *Etudes sur les actes du pape Calixte II*, p. 125.

341. — *Janvier* 25-*avril* 6. **Paris**. — Louis VI notifie que Bernier, doyen de Notre-Dame, est venu le trouver pendant la vacance du siège épiscopal, pour le prier d'assigner au chapitre, sur les fonds de l'évêché, une somme annuelle destinée aux frais de la couverture de l'église. Le roi lui accorde, à cet effet, dix livres du revenu de l'autel, à l'octave du Lendit. Si cela est insuffisant, la différence sera prise sur les cierges fournis par les tenanciers de l'église, le jour de la Purification. Ce revenu sera déposé entre les mains du chévecier et d'un chanoine élu par le doyen et le chapitre. Il devra servir seulement à payer les chevilles, les clous et les tuiles, dépenses qui seront

Digitized by Google

contrôlées par le doyen et le chapitre. Quant aux poutres et solives, elles seront fournies par l'évêque.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 2. — *Cop.* Arch. nat., LL. 175, f° 588; LL. 176, f° 85; LL. 177, f° 173. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 266-267; Tardif, *Mon. hist.*, n° 387; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 198.

Charte datée de 1123, 16e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Si l'on admet, avec le *Gallia Christiana*, sur la foi du nécrologe de Saint-Victor, que l'évêque de Paris, Gerbert, est mort le 25 janvier 1124 (*Gall.* VII, 59), il faut que cette charte et la suivante, données pendant la vacance du siège épiscopal, appartiennent à la période comprise entre le 25 janvier et le 6 avril 1124, ou tout au moins le 1er mars de cette année. Cette observation n'a été faite par aucun des éditeurs.

342. — *Janvier* 25-*avril* 6. **Paris**. — Le roi donne au chapitre de Notre-Dame de Paris le clos de vigne d'Ivri, avec le pressoir, la maison et les dépendances, tels que les a possédées Gerbert, évêque de Paris. Il ajoute à ce don celui de la chapelle de l'évêque, et accorde au chapitre le droit exclusif de disposer des ornements sacerdotaux de l'église.

Orig. Arch. nat., S. 422, n° 8. — *Cop.* Arch. nat., LL. 175, f° 81; LL. 176, f° 84; LL. 177, f° 171. — *Ed.* Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 266. — *Ind.* seulement dans R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 197.

Charte datée de 1123, 16e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri. chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Voir la note du numéro précédent.

343. — *Mars*. — D'après Suger (source unique pour ce fait), le roi d'Angleterre aurait profité de l'invasion allemande et de l'absence de Louis le Gros pour envahir le Vexin. Les seigneurs de ce pays, et Amauri de Montfort à leur tête, obligent l'armée anglo-normande à battre en retraite. Orderic nous montre, au contraire, Henri Ier, vainqueur de la coalition et de Galeran de Meulan à la bataille de Rougemoutier, où fut pris Amauri de Montfort, et qui précéda de plusieurs mois l'invasion allemande.

Suger, 105-106; Orderic Vital, IV, 455, suiv.; Henri de Huntingdon, éd. Arnold, 245; *Anglo Sax. Chron.*, éd. Thorpe, II, 220.

344. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — A la demande d'Etienne, doyen de Sainte-Geneviève, Louis VI confirme, pour les serfs royaux et ceux de Sainte-Geneviève, établis dans les trois villas de Ville-

Digitized by Google

neuve, Monceau et Chaillot, la coutume appelée *befeht*, en vertu de laquelle toute serve suit, ainsi que ses enfants, la condition de son mari.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 3². — *Cop.* Bibl. nat., Baluze, 55, f° 166; latin 11385, f° 55-56; Bibl. de Ste-Geneviève, E. 25. f° 73. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 392; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 202.

Charte datée de 1124, 16e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

345. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Louis VI confirme le don fait à l'abbaye de Josaphat, près Lèves, par Robert de Membrolles (et avec le consentement de Galeran de Breteuil, de Vivette, sa femme, et d'Evrard leur fils), de la terre de Limoiron.

Cop. Bibl. nat., latin 10102 (cartul. de Josaphat), f° 9; latin 10103 (cartul. de Josaphat), f° 57. — *Ed.* Duchesne, *Hist. Franç.*, IV, 233. Cf. A. de Dion, *Les Seigneurs de Breteuil en Beauvaisis*, 19.

Charte datée de 1124, 16e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

346. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Louis VI confirme les donations faites au prieuré de Saint-Nicolas d'Aci, situé près de Senlis, par Gui de la Tour, son fondateur, à savoir, le vinage de Combleux en Orléanais, l'autel de Dranci; une terre arable à Villepinte, la villa d'Avilli, la terre de Barberi, que Gui de la Tour avait échangée avec Hugue, fils d'Elinand; la moitié de l'autel de Brai, les autels de la Noue Saint-Martin et de la Noue Saint-Rémi; la villa dite la Fontaine Saint-Firmin; une terre arable à Brai près Senlis.

Cop. Bibl. nat. franç., 16798 (Duchesne, *Hist. des bouteillers de Senlis*), f° 243; Baluze, 55, f° 228; Arch. départ. de l'Oise (copie du 16e siècle), fonds de St-Nicolas d'Aci. — *Ed.* Marrier, *Hist. Sancti Martini de Campis*, 288. Cf. *Mémoires du comité archéol. de Senlis*, VI, 232 (article de M. Vattier).

Charte datée de 1124, 16e du règne.

347. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Sur la demande d'Etienne, doyen de Sainte-Geneviève, Louis VI confirme la donation faite à cette abbaye par Pierre de Maule, et ses frères, Guérin, Ansoud et Ourson de Montlhéri, de la voirie de Rungis. Ce don avait eu lieu en présence du sénéchal Etienne, et moyennant un cens de dix sous, payable à la Saint-Remi.

Digitized by Google

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 3³. — *Cop.* Bibl. nat., Baluze, 55, f° 166; latin 11835, f° 23; Bibl. Ste-Geneviève, E. 25, f° 72-73. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 393.

Charte datée de 1124, 16e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

348. — *Août* 3 (*après*). **Saint-Denis. Paris.** — Louis VI notifie que, sur le bruit de l'entrée des Allemands en France, il s'est rendu à Saint-Denis avec les grands du royaume. Là, en présence de l'abbé Suger, son fidèle conseiller, il a pris sur l'autel des saints l'étendard qu'il avait le droit de porter comme comte du Vexin et vassal de l'abbaye. Il fait don à ladite abbaye : 1° de la voirie et de la justice sur la villa de Saint-Denis, depuis la Seine, à l'endroit dit Moulin de Baiard, jusqu'au commencement de la villa d'Aubervilliers, limites qu'il a lui-même déterminées; 2° des revenus de la foire du Lendit, créée pour la célébration des saintes reliques, du clou et de la couronne du Seigneur.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 4. — *Cop.* Arch. nat., LL. 1157 (cartul. de St-Denis), f° 348. — *Ed.* Doublet, 855; Félibien, pr. 93; *Ordonn. des rois de Fr.*, VI, 146 (vidimus de Charles V, au reg. 108, f° 272 du Trésor des Chartes); Tardif, *Mon. hist.*, n° 391. *Ind.* dans Suger, *Vie de Louis le Gros*, 105.

Charte datée de 1124, 18e du règne (chiffre erroné pour 17), 10e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier. L'absence de la mention d'Aubri, chambrier, concourt avec l'indication formelle de la charte de Saint-Germain-en-Laye (n° 350) pour établir le fait d'une vacance momentanée du camérariat, dans l'été de 1124.

349. — *Juillet* 25-*août*. **Reims.** — Le roi d'Angleterre, Henri Ier, et l'empereur Henri V, son gendre, s'allient contre Louis VI. Sur le conseil de son beau-père, Henri V envahit le royaume français et se dirige sur Reims dans l'intention de détruire cette cité. Louis, en qualité de comte du Vexin et de vassal de l'abbaye de Saint-Denis, prend solennellement l'oriflamme et rassemble à Reims tous les contingents de la féodalité et des églises françaises, parmi lesquels sont énumérés ceux de Reims, Châlons, Laon, Soissons, Orléans, Etampes, Paris, Saint-Denis; les troupes de Thibaud IV, comte de Blois, et de Hugue, comte de Champagne; du duc de Bourgogne, Hugue II, et du comte de Nevers, Guillaume II; les soldats de Saint-Quentin, du Ponthieu, de l'Amienois et du Beauvaisis, conduits par Raoul, comte de Vermandois; enfin les

Digitized by Google

Flamands du comte Charles le Bon. L'éloignement de Guillaume IX, duc d'Aquitaine; de Conan III, comte de Bretagne, et de Foulque V, le Jeune, comte d'Anjou, les empêche de se joindre aux autres barons. Après avoir attendu les Allemands pendant une semaine, le roi (s'il faut en croire le compilateur des *Grandes Annales latines de Saint-Denis*) aurait franchi la frontière française et tué près de deux mille ennemis. Retraite d'Henri V, menacé, au dire d'Ekkéhard, par des forces supérieures et inquiet de la révolte des habitants de Worms. D'après Suger, Louis se serait abstenu de le poursuivre et de ravager l'Empire, sur le conseil de ses prélats.

Suger, 101-105. Il faut comparer à son texte celui des Grandes annales latines de St-Denis (latin 5949 A), dans Molinier, p. 142-144; Ekkehard d'Uraugen dans Pertz, *Script.*, VI, 262-263; Contin. Præmonstr. dans HF. XIII, 328; *Auctarium Laudun.* dans Pertz, *Script*, VI, 443; Chron. Turon. dans HF. XII, 470; Lambert Waterlos, dans HF. XIII, 498. Cf. le préambule de la charte royale qui précède.

Sur la date de cette invasion allemande, voir les notes de M. Aug. Molinier (Suger, p. 101, note 2, et 104, note 4). Le savant éditeur rappelle que, le 25 juillet 1124, Henri V était à Worms (Bœhmer, *Regesta*, n° 2086); que le continuateur de Prémontré et Ekkéhard placent l'expédition de cet empereur en août 1124, et que, d'après l'*Auctarium Laudunense*, sa retraite aurait eu lieu le 14 août. Suger place d'ailleurs cet épisode entre le concile de Latran (mars 1123) et la mort de Calixte II (13 décembre 1124). On peut ajouter que Lambert Waterlos donne comme date « intrante mense augusto », tout en se trompant d'ailleurs sur l'année.

350. — *Août* 3 (*après*). **Saint-Germain-en-Laye.** — Louis VI confirme les dons faits par ses prédécesseurs, Robert, Henri et Philippe à l'église de Saint-Vincent et Saint-Germain-en-Laye : la ville de ce nom, avec les droits de justice, la dîme du vin, du grain et de l'avoine contenus dans le cellier et le grenier royal de Poissi, et provenant de Poissi, de Triel et de *Carolivana;* la dîme du blé, de l'avoine et des légumes de (Saint-Léger) d'Iveline; le moulin de Feuillancourt; une rente d'un muid de blé sur le moulin que les moines de Coulombs ont permis à Barthélemi de Fourqueux d'élever au dessus de l'étang de Saint-Germain; la terre dite *Gaudine;* le branchage de la forêt de Laye, ainsi que le bois mort nécessaire aux moines du prieuré et à leurs hôtes, et le pacage pour leurs troupeaux; le droit de mener cent porcs dans la forêt au temps de la glandée; le bois vif nécessaire à la construction ou à la réparation des bâtiments du prieuré; le collibert Gautier avec sa postérité et cinq hôtes à *Ruoldicurtis*. Fait en présence de Geoffroi, évêque de Chartres;

Digitized by Google

de Manassé Ier, évêque de Meaux; de l'abbé de Saint-Jean-en-Vallée, Etienne, du prévôt Hugue de Lèves, et de l'archidiacre Gautier de Bonneval.

Cop. Arch. nat. T. 671, 6 (cartul. de St-Germain-en-Laye), f° 6 et 68; Bibl. nat., latin 17048, f° 434 et 653; Baluze, 38, f° 32, d'après un cartul. de Coulombs; latin 11839, f° 5. — *Ed. Gall. Christ.*, VIII, pr. 324 (donne 8e d'Adélaïde); Martène, *Ampl. coll.* I, col. 683, d'après les archives de l'abb. de Coulombs; *Ordonn.*, XVI, 321, d'après le reg. 199, du Trésor des chartes, n° 605, vidimus de Louis XI; Martène, *Ampl. coll.* I, 683.

Charte datée de 1124, 17e du règne, 10e d'Adélaïde; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; point de chambrier. — C'est par erreur que le nom de Manassé Ier, évêque de Meaux, se trouve parmi les témoins : il faut lire Bouchard, Manassé étant mort en 1120. Voir sur ce point *Gall. Christ.*, VIII, 1611.

351. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Etienne, doyen de Sainte-Geneviève et son chapitre, ayant affranchi Henri, fils de Jean, maire de Vanves, Louis VI confirme, en ce qui le concerne, cet affranchissement.

Cop. Bibl. Sainte-Geneviève, E. 25, f° 69-70; Bibl. nat., Baluze, 55, f° 165 (donne 1125); latin 11835, f° 23. — *Ed.* Luchaire, *Hist. des Instit. monarch. de la Fr. sous les premiers Capétiens*, II, pièces justif., n° 15.

Charte datée de 1124, 17e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

352. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Louis VI fait savoir que Guillaume de Garlande, son sénéchal, a donné aux lépreux de Paris deux muids de vin sur son clos du Petit-Pont, et un muid de froment sur son moulin de Mibrai-en-Seine. Il confirme cette donation qui a été faite en présence de Mathias Turc, Raoul du Martroi, Roger, son frère; Grimald, Guillaume le Noir, Etienne et Gilbert, frères du donateur.

Cop. Arch. nat. MM. 210 (cartul. de Saint-Lazare de Paris), f° 39. — *Ed.* R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 206.

Charte datée de 1124, 17e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. M. Boullé, dans ses *Recherches histor. sur la maison de Saint-Lazare de Paris* (voir *Mém. de la Soc. d'hist. de Paris*, III, 138), n'a pas parlé de cette charte royale, qui est cependant la plus ancienne de toutes celles que nous possédions sur Saint-Lazare. Il l'attribue par erreur à Guillaume de Garlande.

353. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Louis VI nomme les chanoines

Digitized by Google

de Notre-Dame d'Etampes, ses chapelains perpétuels en son palais d'Etampes, avec charge d'y célébrer quatre fois la messe par semaine. Lorsque lui, la reine ou son fils y seront, le célébrant recevra ses aliments du palais. Les chanoines auront le droit de choisir ce desservant, et aucun prêtre n'y pourra faire office que par eux.

Ed. Fleureau, *Antiq. d'Etampes*, 346.

Charte datée de 1124, 17e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

354. — *Août* 3 (*après*). **Lorris.** — Louis VI confirme la donation faite au chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, par l'évêque Jean, le doyen Etienne et le sous-doyen et prévôt Archambaud, du lieu de Villepion et d'un clos de vigne sis à Couasnon. Pour son propre compte, il abandonne le droit de brenage qu'il avait à Villepion, et affranchit ce lieu de toutes les redevances qu'il aurait pu y prétendre.

Orig. Arch. départ. du Loiret. — *Cop.* Bibl. nat., Baluze, 78, f° 65 (d'après un cartul. de Sainte-Croix).— *Ed. Musée des Arch. départ.*, n° 33, p. 68.

Charte datée de 1124, 17e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

355. — *Août* 3 (*après*). **Lorris.** — Louis VI et Guillaume de Soisi (en Brie) donnent l'église de Soisi à l'abbaye de Saint-Jean de Sens et à son chef, Renard, mais se réservent les coutumes dont ils jouissent sur les habitants de ce lieu qui dépendent de l'église. Ces hommes ne seront soumis à l'expédition et à la chevauchée du roi que lorsque celui-ci les conduira en personne; ils doivent le service militaire à Guillaume et à son prévôt dans le cas où le châtelain serait attaqué, mais ne sont pas tenus à s'absenter plus d'une nuit. Ils ont, en outre, l'obligation de faire crédit au prévôt royal et au prévôt seigneurial jusqu'à la somme de cinq sous. Les forfaits commis par un homme de l'église seront jugés par le maire ecclésiastique, et si le maire ne fait pas droit, par les deux prévôts. Les hommes qui exercent le métier de marchand seront justiciables des prévôts, tant qu'ils l'exerceront. Le roi et Guillaume de Soisi, ainsi que leurs prévôts, n'ont rien à prétendre sur les hommes de l'église demeurant hors la châtellenie.

Digitized by Google

Orig. Bibl. munic. de Sens, H. 15. — *Ed.* Quantin, *Cartul. gén. de l'Yonne*, I, 254.

Charte datée de 1124, 17e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

356. — Galeran de Breteuil écrit à Louis VI qu'il a rendu à l'abbé Suger certaine terre sise dans l'Orléanais, qu'il a reconnu appartenir à l'église de Saint-Denis.

Cop. Arch. nat., LL. 1158 (cartul. blanc de Saint-Denis, t. II), f° 23; Bibl. nat., coll. Grenier, 234, f° 212. — *Ind.* Lecoy de la Marche, *Œuvres compl. de Suger*, 366.

Lecoy de la Marche place cette lettre, d'après les dates de l'administration de Suger, entre 1122 et 1137.

1120-1124.

357. — Louis VI, à la prière de Galeran II, comte de Meulan, confirme à l'abbaye de Coulombs le don qui lui a été fait jadis de l'île Saint-Côme par Hugue II, comte de Meulan.

Ind. dans la confirmation de Philippe-Auguste de 1184 (Delisle, *Catal.* n° 92). Cf. Bibl. nat., coll. du Vexin, 12, f° 72, n° 350.

Lévrier a placé cette confirmation de Louis VI entre 1120 et 1124, « époque pendant laquelle Galeran II se mit du parti de la France contre Henri Ier. »

1111-1124.

358. — Louis VI paraissant l'emporter dans sa lutte avec Thibaud IV, comte de Champagne, l'empereur d'Allemagne, allié de ce dernier, envoie des ambassadeurs chargés de sommer le roi de France d'accorder la paix au comte avant un mois, faute de quoi les Allemands viendront, dans ce même délai, mettre le siège devant Paris. Louis VI répond : « Tpwrut Aleman. »

Gautier Map., *De Nugis curialium*, dans Pertz, MG. *Script.* XXVII, 73.

Si cette réponse, dont le sens n'est pas très clair, a été réellement faite par Louis VI à la suite d'une mise en demeure injurieuse de la part d'un empereur allemand (voir plus haut, notre *Introduction*), il ne peut s'agir que de l'empereur Henri V et de la période comprise entre 1111 et 1124, c'est-à-dire entre le commencement de la guerre contre Thibaud et l'invasion d'Henri V.

Digitized by Google

1108-1124.

359. — Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, écrit à Louis VI pour lui rappeler que, sur sa demande, dont l'archevêque de Sens et ses clercs ont été les intermédiaires, il a établi une léproserie où un lépreux avait été admis à demeurer. Mais le nombre de ces malheureux s'étant considérablement accru, comme leur maison se trouve au milieu des prés et des vignes des bourgeois et de l'abbaye, la situation est devenue intolérable. L'archevêque leur a donc assigné une autre demeure. Arnaud prie le roi de ne pas s'en formaliser et avoue franchement la crainte que lui inspire la contagion.

Cop. Bibl. munic. d'Auxerre, ms. de Saint-Pierre-le-Vif, f° 135. — *Ed.* HF. XV, 339 (d'après un ms. de Saint-Pierre-le-Vif); *Biblioth. histor. de l'Yonne*, II, 578, n° 23.

Cette lettre ne contenant aucune mention chronologique, on ne peut que la rapporter à la période 1108-1124, dates de l'administration d'Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, sous le règne de Louis le Gros.

1125.

360. — *Mars* 15. — Suger affranchit de la main morte les habitants de la ville de Saint-Denis et certaines familles du bourg de Saint-Marcel, moyennant la somme de 200 livres, consacrée à restaurer l'entrée de l'abbaye; acte confirmé par le roi.

Ind. dans la charte de Suger. — *Cop.* Arch. nat., LL. 1157, f° 53. — *Ed.* Doublet, *Hist. de St-Denis*, 856; Duchesne, *Hist. Franc.*, IV, 548; Dubois, *Hist. eccl. Paris*, II, 68; Mabill., *Ann. Bened.* VI, 133; Lecoy de la Marche, *Œuvres complètes de Suger*, 319-322.

Charte datée de 1125, dimanche 15 mars, indiction 3, épacte 14, concurrent 3, 17e du règne de Louis. Toutes ces mentions sont concordantes.

361. — *Août* 3 (*avant*). **Soissons, dans le palais épiscopal.** — Le roi donne à Norbert et aux religieux vivant dans l'église de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste, à Prémontré, les deux tiers de la dîme de la paroisse de Crépi. Témoins : Etienne, évêque de Paris; Pierre, évêque de Beauvais; Raoul, comte de Vermandois; Renaud, comte de Soissons; Dreu de Pierrepont, Galeran, prévôt

Digitized by Google

de Notre-Dame de Soissons; Anscoul, archidiacre; Eble, archidiacre; Bernard, doyen.

Cop. Bibl. munic. de Soissons, ms. 7 (cartul. de Prémontré, f° 36); Bibl. nat., Baluze, 51, f° 133 (d'après un cartul. de Prémontré); coll. Grenier, 267, f° 24. — *Ed.* Lepaige, *Bibl. Præmonstr.*, 390; Hugo, *Ann. Præmonstr.* I, 9; de Beauvillé, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, IV, 2, n° 2 (d'après l'orig.).

Charte datée de 1125, 17e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal et chancelier; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; Etienne, notaire du roi. — L'obituaire de Prémontré (Bibl. munic. de Soissons, ms. 9) mentionne cette donation, (f° 53 : « Commemoratio Ludovici regis a quo habemus decimam de Crespi).

362. — *Août* 3 (*après*). **Lorris.** — Louis VI approuve l'acte par lequel Jean, évêque d'Orléans, a donné à Zacharie, doyen de Saint-Pierre Puellier, les revenus de l'abbaye du même nom, qui étaient restés longtemps entre les mains des laïques.

Cop. Bibl. de l'Arsenal, n° 1008, f° 616 (d'après un cartul. de Ste-Croix). — *Ed. Gall. Christ.*, VIII, 503.

Charte datée de 1125, 18e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

363. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Le roi donne aux chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris les annates des prébendes qui viendraient à vaquer (soit par la mort des titulaires, soit par leur passage à la condition de chanoines réguliers, moines ou ermites), dans les églises suivantes, à savoir : une prébende dans les églises Saint-Séverin et Saint-Tugual à Château-Landon; Notre-Dame et Saint-Sauveur, à Melun; Notre-Dame, à Etampes; Saint-Etienne, à Dreux; Notre-Dame, à Mante; Notre-Dame, à Poissi; Saint-Mellon, à Pontoise; Saint-Pierre, à Montlhéri; Notre-Dame et Saint-Guénaud, à Corbeil. Les chanoines de Saint-Victor jouiront de ces annates, sans être astreints à d'autres obligations envers l'église ou envers le prébendier défunt, qu'à la célébration de son anniversaire. Le service attaché à la prébende sera fait par le chanoine successeur, pendant la durée de l'annate. Cette concession royale a été officiellement confirmée par Henri, archevêque de Sens, Geoffroi, évêque de Chartres, et Etienne, évêque de Paris, dans les provinces et diocèses desquels se trouvent les églises ci-dessous mentionnées. Le roi rappelle, en outre : 1° que l'évêque de Paris, Etienne, a donné, avec son assentiment, à la même abbaye

Digitized by Google

de Saint-Victor, des annates dans les églises de Notre-Dame, Saint-Marcel, Saint-Germain, Saint-Cloud et Saint-Martin de Champeaux; 2° qu'il a donné lui-même à Saint-Victor un serf royal, Litbert, fils d'Etienne, à Montreuil, en échange d'un serf abbatial, Renaud de *Gaiola*, que les chanoines lui ont cédé; 3° que lesdits chanoines continueront à posséder, dans les mêmes conditions qu'auparavant, la charruée de terre qu'il leur a donnée il y a plus de dix ans, à Montreuil; 4° qu'il leur donne enfin le chemin royal situé près de l'église Saint-Victor, entre le Chardonnet et la terre d'Antelme. Le tout fait avec l'assentiment de la reine Adélaïde et du prince Philippe. Ont souscrit : Henri, archevêque (de Reims); Geoffroi, évêque de Chartres; Etienne, évêque de Paris; Bernier, abbé de Corbeil; Etienne, abbé de Melun; Bernard, abbé de Château-Landon; Paien, abbé d'Etampes; Etienne, abbé de Montlhéri; Samson, abbé de Mante; Henri, abbé de Poissi et de Pontoise.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 3[4]. — *Cop.* Bibl. nat., Baluze, 55, f° 262; coll. Moreau, 52, f° 27; latin 14679, f° 50. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 395.

Charte datée de 1125, 19e du règne (chiffre erroné pour 18); souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Les erreurs commises sur l'année du règne étant bien plus fréquentes que celles qui portent sur l'année de l'Incarnation, nous ne pouvons suivre ici M. de Lasteyrie (*Cartul. de Paris*, n° 209), qui corrige 1125 en 1126.

364. — *Septembre* (*après*). **Saint-Léger (d'Iveline).** — Sur la demande de l'abbé Roger, le roi confirme les biens de l'abbaye de Notre-Dame de Coulombs, et notamment les bois de *Taleio*, de la Charmoie, et la terre de Faverolles. Il déclare libre de toutes coutumes et exactions à l'égard de la commune de Mante, la maison que les moines possèdent dans cette ville, pourvu toutefois que cette maison ne serve pas au recel des biens appartenant aux sujets royaux. Pour leur maison de Dreux, ils ne seront justiciables que du roi.

Cop. Bibl. nat., latin 17048, f° 438 v° (donne 1115). — *Ed.* Martène, *Ampl. coll.* I, 685 (d'après les archives de Coulombs). — *Ind.* Lateignan, *Mém. hist. sur l'abbaye de Coulombs* (ms. 1107 de la Bibl. munic. de Chartres), f° 83, d'après le grand cartul. de Coulombs, f°s 33 et 34, et le petit cartul., f° 165.

Charte datée de 1125, 23e du règne (chiffre erroné pour 18); souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Un acte de l'abbaye de Coulombs nous apprend que la

Digitized by Google

donation de la terre de Faverolles par Gervais de Châteauneuf est du 10 septembre 1125, « et parce que Gervais la tenait du roi, à cause de son comté de Dreux, Louis VI confirme la donation par charte donnée à Saint-Léger la même année, 24e de son règne » (Lateignan, f° 83).

365. — *Octobre 4*. **Senlis**. — A la requête de Barthélemi, évêque de Laon, le roi déclare unis pour toujours à l'évêché les offices de vidame et de prévôt de l'église de Laon, tombés en déshérence. Ces offices, créés primitivement pour le soulagement des évêques, étaient devenus un objet de terreur et un instrument de persécution pour la population de l'évêché. Ils ne pourront plus être désormais, en aucune façon, distraits du domaine épiscopal. Fait avec l'assentiment de la reine Adélaïde et des princes Philippe, roi désigné, Louis et Henri, sur le conseil des grands du royaume, en présence de Renaud, archevêque de Reims; Pierre, évêque de Beauvais; Eble, évêque de Châlons; Clairembaud, évêque de Senlis; Geoffroi, abbé de Saint-Médard, qui ont souscrit l'acte.

Orig. Arch. départ. de l'Aisne, G. 89. — *Cop.* ibid., grand cartul. de l'église de Laon, f° 21, n° 29; petit cartul., f° 22; Bibl. nat., coll. Grenier, 234, f° 220, et 267, fol. 24; coll. Moreau, 52, f° 6; Baluze, 40, f° 118 et 121. — *Ed.* Duchesne, *Généal. de la maison de Dreux*, 221; de Florival, *Barthélemi de Vir*, 253 (d'après le ms. de l'Eleu, I, 301).

Charte datée de 1125, 4 des nones d'octobre, indiction 4, épacte 25; donnée de la main d'Etienne, chancelier et sénéchal. Les chiffres de l'indiction et de l'épacte appartiennent à l'année 1126.

1120-1125.

366. — **Maule**. — Louis VI vient à Maule pour châtier Pierre II, seigneur de ce lieu. Il renverse les remparts construits par Ansoud, prédécesseur de Pierre, reçoit le gîte dans le prieuré de Maule (dépendance de Saint-Evroul), et confirme aux moines toutes les acquisitions et tous les achats qu'ils ont faits sous Pierre II, Ansoud II et Pierre Ier.

Orderic Vital, II, 450.

Les Bénédictins ont conjecturé, d'après le texte d'Orderic, que l'attaque de Maule par Louis le Gros se rapportait au commencement du principat de Pierre II, c'est à dire à 1118 (HF. XII, 973). Mais cette date est difficilement acceptable, car la mort du prédécesseur de Pierre II, Ansoud II, est du 24 décembre 1118, et le 20 août 1119, Pierre II combattait pour le roi de France à la bataille de Brémule. M. Longnon (*Bulletin de la Soc. de l'hist. de Paris*, VI, 137) a donc eu raison de dire que le siège de Maule par Louis

Digitized by Google

le Gros avait eu lieu après 1119. Cependant, comme Orderic traite Pierre II de « jeune fou qui s'attira la colère du roi après avoir follement dilapidé son bien et ravi témérairement celui des autres », il résulte de ce passage que les méfaits du seigneur de Maule et la vengeance qu'en tira Louis le Gros ont eu lieu quelques années seulement après la mort d'Ansoud II, car, depuis mars 1106, Pierre avait été associé par son père à l'exercice du pouvoir seigneurial. M. Emile Réaux, qui a bien voulu nous communiquer son opinion sur ce point, pense que le siège de Maule eut lieu en 1125. M. L. Delisle (éd. d'Orderic Vital, V, table chronol.) l'attribue approximativement à 1120, ce qui nous semble un peu tôt.

— Louis VI confirme tout ce que son père Philippe a confirmé lui-même des donations faites au prieuré de Notre-Dame de Maule et aux moines de Saint-Evroul, par Guérin, Ansoud et Pierre, barons de ce lieu. Il énumère les possessions du prieuré.

Charte indiquée dans Ord. Vit., II, 450. — *Éd.* Emile Réaux, *Histoire de Maule*, 118, fragm. (sans date ni noms de témoins), d'après un inventaire des titres de Maule conservé chez M. Filassier, ancien notaire de Maule.

Voir pour la date, le numéro précédent.

1126.

367. — *Janvier-avril* 11. — Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours, reçoit de Louis VI l'avis que le roi a disposé du décanat et d'un archidiaconat vacants dans l'église de Tours, et l'ordre de procéder à l'installation des bénéficiaires. L'archevêque refuse, va trouver le roi et ne parvient pas à le fléchir. La cause est portée en cour royale. Au jour fixé pour les débats, Hildebert se présente, prêt à répondre aux objections et à subir un jugement conforme aux lois de l'Eglise. L'affaire plaidée de part et d'autre, le roi intervient personnellement dans le débat, et défend à l'archevêque de disposer des dignités ecclésiastiques en litige. Hildebert proteste vainement, et prend à témoin l'évêque d'Angers (Ulger), qui l'avait accompagné, qu'il était disposé à faire droit, puisqu'il acceptait de comparaître devant ceux qui n'étaient pas ses juges naturels. Revenu à Tours, il est suivi par un envoyé royal, qui lui annonce que le roi a prononcé la confiscation des biens de l'église de Tours, placée dans sa mouvance. Hildebert n'ose plus mettre le pied sur le domaine royal. Il s'adresse à Jean de Crème, légat du pape, qui vient d'entrer en Normandie, pour se rendre de là en

Digitized by Google

Angleterre, et le prie de s'entremettre en sa faveur auprès du roi de France.

Epist. Hildeberti Turon. archiep. éd. Beaugendre, l. II, n° 34; d'Achery, *Spicil*, in-4°, XIII, 265; HF. XV, 319, n° X et Migne, 171, col. 257 (lettre d'Hildebert à Jean de Crême). — Cf. la lettre 33 d'Hildebert (HF. XV, n° XI, p. 320), qui n'est guère qu'une répétition de la précédente.

Brial attribue cette lettre à l'année 1126 (p. 319, note *c*, *d*, et 320, note *a*). Elle a été écrite certainement avant le 11 avril de cette année, puisqu'à cette date, Jean de Crême quittait la Normandie pour se rendre en Angleterre, où il réunit un concile à Londres le 8 septembre. Les faits que relate la lettre d'Hildebert sont donc antérieurs aussi au 11 avril. D'après le témoignage d'Hildebert lui-même, c'est à peu près un an après son intronisation comme archevêque de Tours que lui parvint la lettre de Louis VI. Or il avait été mis en possession du siège de Tours au commencement de 1125, probablement en février (HF. XV, 319, note *d*; Aug. Leprévost, *Ord. Vit.*, IV, 466, note 2).

368*. — *Février* 2. **Poissi.** — Les moines du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, et leur prieur Pierre, ayant différé la réception en religion du chevalier Joscelin, dans la crainte que la vocation ne fît défaut, le postulant renouvelle sa demande devant Louis VI. Sur la prière du roi, de Barthélemi et de l'archidiacre Thibaud, les moines finissent par l'admettre. En présence de l'archidiacre et de beaucoup d'autres personnages, Joscelin dépose alors sur l'autel de Saint-Vincent la donation de l'église de Saint-Etienne de Mareil, et ajoute à cette libéralité une aire située près de l'église, une moitié de moulin, et la dîme de la terre que sa femme et lui avaient acquise. Les moines requièrent le lendemain, à Poissi, en présence du roi, le consentement de Guillaume, fils du donateur, lequel finit par l'accorder. Louis VI s'engage à garantir la concession contre tout rachat de la part dudit Guillaume, sauf dans le cas où celui-ci proposerait de racheter avec son propre argent. Gautier, fils de Gargier, gendre de Joscelin, ainsi que sa femme, ont également donné leur consentement. Garants entre les moines d'une part, Guillaume et sa sœur, de l'autre : le roi Louis et son sénéchal Etienne.

Cop. Arch. nat. T. 671, 6, f° 83 (cartul. de Saint-Germain-en-Laye).

Notice datée de 1126, indiction 5 (pour 4). La donation de Joscelin fut faite la veille de la Purification de la Vierge, c'est-à-dire le 1er février. Le consentement de Guillaume fut donné le 2.

369. — *Juin-août.* **Clermont. Montferrand. Orléans.** — Seconde expédition de Louis VI en Auvergne, entreprise sur une nouvelle plainte de l'évêque de Clermont, contre le comte d'Auvergne,

Digitized by Google

violateur du traité précédemment conclu. L'armée royale, plus nombreuse encore que la précédente, est formée des contingents de Charles le Bon, comte de Flandre; de Foulque V, comte d'Anjou; de (Conan III), comte de Bretagne; des troupes normandes envoyées par Henri Ier; d'Amauri de Montfort et de beaucoup d'autres barons. Le roi arrive à Clermont, brûle Montferrand, et soumet toute l'Auvergne. Intervention de Guillaume IX, duc d'Aquitaine. Il invoque le droit féodal, qui n'autorise que lui à présenter le comte d'Auvergne, son vassal, au jugement de la cour du roi. Il offre des ôtages en garantie et soumet le cas à l'appréciation de ses pairs. Le roi, après avoir pris conseil de ses barons, reçoit le serment, la fidélité et les ôtages du duc. Il rétablit la paix en Auvergne et assigne jour au comte et à l'évêque pour faire juger leur débat à Orléans, en présence du duc d'Aquitaine.

Suger, 108-110.

L'histoire de Louis le Gros indique que cette seconde expédition eut lieu cinq ans après la première (voir sous l'année 1122). L'époque de l'année est spécifiée par les mots « estivos junii et augusti tolerans calores ». Les éditeurs des *Hist. de Fr.* et Aug. Molinier datent cette expédition de 1126, le meurtre du comte de Flandre, Charles le Bon, ayant eu lieu au commencement de l'année suivante (2 mars 1127).

— **Orléans**. — Le roi entre au chapitre de Sainte-Croix, avec l'évêque Jean II, et prend place au milieu des chanoines.

Ind. Lemaire, *Hist. et antiquités de la ville et duché d'Orléans*, 44 (partie relative à l'histoire des évêques d'Orléans), d'après la Saussaye, *Annales Ecclesie aurelianensis* (éd. de 1615, p. 429), qui affirme lui-même avoir emprunté ce fait à un cartulaire de Saint-Mesmin, f° 18.

Ce séjour de Louis VI à Orléans est peut-être le même que celui dont parle Suger, dans la notice précédente.

370. — *Août* 3 (*avant*). **Soissons**. — A la requête de Simon, évêque de Noyon et son cousin, qui s'est plaint des violences exercées contre le chapitre de Notre-Dame et de Saint-Médard de Noyon, Louis VI rappelle les privilèges accordés à cette église par ses prédécesseurs, les rois Charles (le Simple), Louis (d'Outremer), Robert et Henri, et confirme les biens du chapitre qu'il énumère : les deux moulins d'Andeu et de Wez, don du roi Louis; Oroir, don du chevalier Hubert; vingt manses à Grandru, Hautecourt, Maucourt, Salenci, Morlincourt, don du roi; le tonlieu de Noyon, don de Charles le

Digitized by Google

Simple; à Noyon même, les alleux d'Ive, châtelain du Fossé, d'Haton, de Boson, de l'évêque Ratbod, d'une dame, Comtesse; au faubourg de Noyon, l'abbaye de Saint-Maurice, donnée par l'évêque Trasmar, et confirmée par le roi Louis; l'abbaye de Sainte-Godeberte, donnée par l'évêque Lindulf; hors de la cité, Béthencourt-ès-Armentières, don du même évêque; Thiescourt, avec les bois et l'église de Wafaux, don royal; Canectancourt et son bois, don de l'évêque Galbert; les alleux de Lassigni, donnés par Hugue, seigneur de Chauni, Foulque, son frère, leur sœur, Adélaïde, Wascelin, le chevalier, et son fils Gerelme; Evricourt, avec bois et moulin, donné par le chanoine Gobert; l'Epinoi et le moulin, donnés par quelques fidèles; Grugis en Vermandois, Soyecourt, près Vermand et ses hôtes; les alleux de Donvieux et Monchi, don de l'évêque Ratbod et du chevalier Guinimar; l'alleu de Y, donné par l'évêque Ratbod Ier; l'alleu de Demeri, don de la châtelaine Ode; l'alleu du Mesnil, don de l'avoué Herloi et du châtelain Hugue, les alleux de Pierrefonds, Attichi, Solente, Dreslincourt et Cambronne, donnés par quelques fidèles; les alleux de Sénicourt, Haucourt et Flaucourt, donnés par les chevaliers Haimar, Régnier, Lambert, et par Hettecline; l'aleu d'Apilli, donné par les frères Geoffroi et Goisbert; Larbroie, près Noyon, don du châtelain Gui, sauf la parcelle appartenant à l'abbaye de Nogent (sous-Couci); enfin l'église d'Hombleux, don de l'évêque Hardouin. — Le roi rappelle, en outre, la querelle qui s'est élevée entre le chapitre de Notre-Dame de Noyon et certains chevaliers de cette ville, qui prétendaient exempter leurs hommes du tonlieu dû au chapitre, le procès qui s'en est suivi et le jugement rendu par la cour royale, en sa présence et devant l'évêque de Noyon, Simon. Il déclare que personne ne peut se soustraire au tonlieu du chapitre. Il confirme enfin l'immunité pleine et entière de toutes les possessions des chanoines.

Cop. Arch. départ. de l'Oise, cartul. du chap. de Noyon, f° 31 et 37; Bibl. nat., coll. Moreau, 52, f° 120 (d'après l'orig. scellé aux arch. de l'église de Noyon); coll. Grenier, 234, f° 224 (d'après l'orig.). — *Ed.* A. Lefranc, *Hist. de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du* XIIIe *siècle*, pièces justif., n° 7.

Charte datée de 1126, 18e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Nous avons utilisé pour l'assimilation des noms de lieux, l'analyse donnée par Rendu, *Invent. du cartul. du chapitre de Noyon*, et les notes de M. Lefranc.

Digitized by Google

371. — *Août* 3 (*avant*). **Soissons**. — A la requête de Barthélemi, évêque de Laon, le roi accorde à Lucas, abbé de Cuissi, le droit de recevoir des biens situés dans le ressort féodal de la couronne, à charge pour l'abbaye de célébrer l'anniversaire de son père et de sa mère, ainsi que le sien après son décès.

Cop. Bibl. nat., coll. Grenier, 267, f° 25 et 68 (d'après un cartul. de Cuissi). — *Ed.* Hugo, *Annal. Præmonstr.* I, 61-62.

Charte datée de 1126, 18e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

372. — *Août* 3 (*après*). **Saint-Riquier**. — Anscher, abbé de Saint-Riquier, notifie : 1° que Louis VI, venu à Saint-Riquier, y a établi, dans l'intérêt de l'abbaye, une commune, et en a déterminé les statuts; 2° qu'après son départ, les bourgeois ont porté de graves atteintes à l'autorité des moines, refusant de payer la taille pour l'armée royale, la nourriture de cette même armée, les droits de mesurage et de relief, et soumettant à leurs impôts et à leurs corvées les sujets de l'abbaye; 3° qu'à la prière de l'abbé, le roi est revenu à Saint-Riquier et a obligé les bourgeois à se désister de leurs prétentions. Entre autres conditions mises à la paix, il a été convenu que Guillaume II, comte de Ponthieu, ne fera jamais partie de la commune, ainsi que tout autre seigneur ayant château, à moins que le roi et l'abbé n'y consentent. Robert de Millebourg et ses frères (probablement les chefs de l'insurrection des bourgeois contre l'abbaye) sont privés à tout jamais de la prévôté et de la charge de vicomte. Le tout, réglé de vive voix par Charles le Bon, comte de Flandre, et Etienne, sénéchal du roi, a été juré sous garantie d'ôtages, par les bourgeois, et confirmé par le roi. Ont souscrit, avec le roi et son fils Philippe, Mathieu, comte de Beaumont; Gui de la Tour, Nivard de Poissi, Guillaume de Trie, Thomas Agathon.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 52, f° 110 (d'après l'orig. aux arch. de Saint-Riquier, layette 1, n° 1); coll. Grenier, 234, f° 224 (d'après l'orig.); coll. Duchesne, 78, f° 145 (incomplet). — *Ed.* Mabillon, *Ann. Bened.* VI, append. 650; *Ordonn. des rois de Fr.*, XI, 181 (d'après un reg. de Philippe-Auguste, latin 9852 A, f° 135; manquent les formules chronologiques et les noms des témoins qui suivent la mention de l'année de l'incarnation). — *Trad. fr.* dans Guizot, *Hist. de la civil. en Fr.*, IV, 75 (d'après *Ordonn.*). Cf. Aug. Thierry, *Mon. inéd.*, IV, 578.

Charte datée de 1126, 20e du règne (chiffre erroné pour 19); souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

Digitized by Google

373. — *Novembre* 30 (*avant*). — Etienne de Senlis, évêque de Paris, confère avec Louis VI et avec les évêques, sur son démêlé avec Galon, maître des écoles parisiennes, que soutenaient l'archevêque de Sens, Henri Sanglier, et le sénéchal, Etienne de Garlande. Sur leur conseil, il a frappé d'interdit son clergé et forcé Galon au silence, en lui enlevant ses auditeurs.

Epist. Steph., *Paris. episcopi* dans *Spicil.*, in-fol., III, 491 et in-4°, III, 161; Dubois, *Hist. eccl. Paris.* II, 29 et HF. XV, 330, n° II.

Cette lettre d'Etienne de Senlis est attribuée, avec vraisemblance, par Brial, à l'année 1126 (voir p. 330, note 1). La conférence avec le roi a eu lieu avant le 30 novembre, jour fixé par Etienne pour son prochain voyage à Rome « in festo S. Andreæ ».

374. — *Décembre* 25. — Louis VI adjure les barons réunis à sa cour de Noël de venir en aide à Guillaume Cliton.

Orderic Vital, IV, 472.

« Anno ab incarnatione Domini M. C. XXVII, indictione V, in Natali Domini. » Orderic Vital commençant l'année à Noël, il s'agit du 25 décembre 1126.

375*. — A la prière de Louis VI, Enguerran, évêque d'Amiens, remet à l'abbaye de Corbie et à son abbé Robert le personnat de Cerizi qui lui appartenait autrefois.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 52, f° 126.

Cet acte de l'évêque d'Amiens est daté de 1126, indiction 4.

376. — Original d'une charte de Louis VI, relative à Notre-Dame de Corbeil.

Ind. dans le catalogue d'une collection de chartes (n° 465), vendue en 1867. Voir *Bibl. de l'Ec. des Ch.* a. 1867, p. 198.

1116-1126.

377. — Le roi accorde une commune aux habitants de Soissons.

Ind. dans la confirmation donnée par Philippe-Auguste (Delisle, *Catal.* n° 31), ainsi que dans l'acte relatif au procès de la commune de Soissons et de son évêque (voir sous l'année 1136).

La charte de Louis VI ne nous est pas parvenue. Augustin Thierri suppose (*Lettre XIX sur l'hist. de Fr.*, 306) que cette première concession royale eut lieu en 1116. Cf. sur la commune et la date de son établissement H. Martin et P. Lacroix, *Hist. de Soissons*, 471.

Digitized by Google

A vrai dire, nous ignorons à quelle époque fut octroyée la première charte royale. Elle est certainement antérieure à 1136 et même à 1135, puisque Nocher, *maire de Soissons*, apparaît parmi les témoins du procès de Téoul (voir plus bas sous l'année 1135). Le fait que Guibert de Nogent ne dit pas un mot de la commune de Soissons semblerait prouver qu'elle n'est pas antérieure à 1116. D'autre part, le catalogue des évêques de Soissons, cité par Dormay, indique que l'établissement de la commune eut lieu sous l'épiscopat de Lisiard (1110-1126). La raison donnée par Henri Martin et P. Lacroix « que la commune fut fondée aussitôt après la mort du comte Jean (1116), pendant la minorité de Renaud III », ne manque pas d'une certaine vraisemblance. En somme, la date de 1116 n'est que probable.

1127.

378. — *Janvier.* — Le roi donne en mariage à Guillaume Cliton, la sœur de la reine Adélaïde, Jeanne, et lui confère Pontoise, Chaumont en Vexin, Mante et tout le Vexin.

Orderic Vital, IV, 474.

« Hoc mense januario factum est. »

379. — *Mars* 8 (*environ*). **Arras.** — Le roi vient à Arras pour s'entendre avec les Flamands sur l'élection de leur comte, et les moyens de prendre les meurtriers du comte Charles le Bon. Il mande auprès de lui Guillaume Cliton.

Gautier de Térouanne, *Vita Caroli Boni*, n° 65[1], dans Bolland. *Acta sanct.*, 2 mars.; HF, XIII, 345; Pertz, éd. Koepke, MG. *Script.* XII, 557; Migne, 166.

« Circa mediam Quadragesimam. » Le dimanche de mi-carême tombe le 13 mars en 1127; mais Gautier affirmant que le roi et la cour restèrent à Arras 15 jours environ avant l'élection (23 mars) « in quâ urbe cum diebus ferme quindecim commorati fuissent », l'arrivée de Louis VI à Arras est reportée au 8 mars.

— *Mars* 20. — Le roi écrit aux barons flamands réunis pour assiéger les meurtriers, s'excuse de ne pouvoir venir encore au milieu d'eux, vu le petit nombre d'hommes qu'il a amenés avec lui, et les invite, puisque le pays flamand se refuse à donner la dignité comtale à Guillaume d'Ipres, à venir en sa présence faire l'élection. Il écarte l'idée de donner la couronne de Flandre à un de ses fils.

---

1. Les numéros des chapitres auxquels nous renvoyons, pour les récits de Gautier de Térouanne et de Galbert de Bruges, sont ceux qui divisent le texte donné par les Bollandistes.

Digitized by Google

Galbert de Bruges, *Passio Karoli comitis*, n° 77, dans Bolland. *Acta sanct.* 2 mars; HF. XIII, 363; Pertz, éd. Koepke, MG. *Script.* XII, 587; Migne, 166. Hermann de Tournai, *Hist. restaur. S. Martini ecclesiæ*, dans HF. XIII, 397, et Pertz, *Script.* XIV, 288.

Galbert : « Tertio decimo kalendas aprilis, Dominica, in nocte Benedicti abbatis. »

— *Mars* 21-22. — Les barons flamands viennent à Arras conférer avec le roi de France sur l'élection. Un des prétendants, Baudouin IV, comte de Hainaut, se rend à la même réunion et se déclare prêt à soutenir ses droits par le duel. Le roi feint d'encourager son espoir.

Galbert, n° 79. — Hermann de Tournai, dans Pertz, *Script.* XIV, 288.

Galbert : « Secunda et tertia feria. »

— *Mars* 23. — Grâce à l'influence de la reine Adélaïde, belle-sœur de Guillaume Cliton, les barons flamands élisent, « sur l'avis et sur l'ordre du roi, » le jeune fils de Robert Courte-Heuse. Le comte de Hainaut quitte l'assemblée et Louis VI, avec des dispositions hostiles. Henri Ier, roi d'Angleterre, forme contre le roi de France une coalition où entrent, avec Baudouin IV, Etienne de Blois, le duc de Louvain, Thomas de Couci et Guillaume d'Ipres, autres prétendants au comté de Flandre. Le roi de France reste quelque temps à Arras après l'élection.

Gautier de Térouanne, nos 65 et 66; Hermann de Tournai, dans Pertz, *Script.*, XIV, 288.

Gautier : « Decimo kalendas aprilis. »

— *Mars* 30. — Les barons flamands quittent Louis VI et reviennent trouver les habitants de Bruges, porteurs d'une lettre royale qui leur annonce l'élection de Guillaume Cliton comme comte de Flandre. Le roi et le jeune comte promettent aux bourgeois, en cas d'obéissance, des remises de cens et de tonlieu.

Galbert, n° 84.

« Tertio kalendas aprilis, feria quarta. »

— Le roi séjourne à Arras un mois et plus. Pendant ce séjour, il ne reçoit de l'abbaye de Saint-Vaast que la redevance dite « repas de charité ».

Guimann, *Cartul. de St-Vaast*, dans Tailliar, *Rech. pour servir à l'hist. de l'abbaye de St-Vaast* (voir *Mém. de l'Acad. d'Arras*, XXXI, 188 et p. 152).

Digitized by Google

380. — *Mars* 31-*avril* 2. **Lille. Deinze.** — Le roi, suivant la décision prise à Arras, se dirige sur Lille, accompagné du nouveau comte de Flandre, qui y reçoit les hommages de ses vassaux; puis de Lille à Deinze, sur le chemin de Gand. Là il attend que les envoyés des Gantois viennent le rejoindre et lui annoncent qu'ils reconnaissent le nouveau comte.

Galbert, n° 85.

381. — *Avril* 2. **Gand.** — Il entre à Gand. Les envoyés de Bruges et les Gantois élisent à leur tour Guillaume Cliton et lui prêtent l'hommage accoutumé. Le roi et le comte constituent Gervais de Praet, châtelain de Bruges.

Galbert, n° 86.

« Quarto nonas aprilis, in sabbato sanctæ Paschæ. »

382. — *Avril* 5. **Bruges.** — Le roi entre à Bruges dans la soirée, avec le comte Guillaume. Il est reçu par les chanoines de Saint-Donatien, qui viennent processionnellement à sa rencontre.

Galbert, n° 88.

« Nonas aprilis, feria tertia, Aqua sapientiæ, in crepusculo noctis. »

— *Avril* 6. — Le roi, le comte, les chevaliers et bourgeois de Bruges se réunissent dans une plaine près de cette ville. On y donne lecture : 1° de la charte des libertés de l'église Saint-Donatien, charte où se trouve, entre autres clauses, celle qui est relative à la concession, faite par le roi, de la dignité prévôtale en faveur du prévôt librement élu, ou, si le roi n'est pas présent, par le comte ; 2° de la convention conclue entre le nouveau comte et les bourgeois, sur la remise du tonlieu et du cens immobilier. Le roi et le comte jurent, sur les reliques des saints, de rester fidèles à ces deux chartes. Revenu à son hôtel, Louis VI reçoit communication d'une lettre par laquelle les Flamands, réunis pour assiéger Ardenbourg, lui notifient les conditions qu'ils ont mises à la reconnaissance de Guillaume Cliton. Ces conditions sont acceptées par le nouveau comte.

Galbert, n°s 88 et 89.

« Octavo idus aprilis, feria quarta. »

Digitized by Google

383. — *Avril* 9. **Wynendale. Bruges.** — Le roi se rend à Wynendale pour conférer avec Guillaume d'Ipres et l'amener à faire sa paix avec Guillaume Cliton. Mais Guillaume d'Ipres repousse la proposition avec dédain, et Louis VI revient indigné à Bruges.

Galbert, n° 90.

« Quinto idus aprilis, sabbato. »

384. — *Avril* 11. **Bruges.** — Un écuyer vient annoncer au roi et aux habitants de Bruges que Guillaume d'Ipres a pris et livré au supplice le prévôt Bertolph, un des meurtriers de Charles le Bon. Edit du roi et des barons flamands défendant, sous les peines les plus sévères, de s'approcher de la tour où s'étaient renfermés les meurtriers, et de communiquer avec eux. Un bourgeois de Bruges ayant transgressé cet ordre, et Gervais de Praet l'ayant fait arrêter, les bourgeois s'ameutent contre le châtelain. Louis VI apaise le différend.

Galbert, n°s 95 et 97.

« Tertio idus aprilis, feria secunda. »

— *Avril* 12-13. — Exploration faite par le roi pour déterminer l'endroit par où doit commencer l'attaque. Il ordonne aux soldats de s'armer et de se tenir prêts pour l'assaut. Ses recherches pour trouver le trésor de Charles le Bon, dans le sanctuaire de l'église Saint-Christophe, restent sans résultats.

Galbert, n°s 100 et 101.

« Secundo idus aprilis, feria tertia. » — « Idus aprilis, feria quarta. »

— *Avril* 14. — Le roi confirme, en même temps que Guillaume (Cliton), comte de Flandre, la convention conclue avec les habitants de Saint-Omer et les coutumes de cette ville. — Le comte promet aux habitants de Saint-Omer de les placer, au point de vue de l'impôt, sur le même pied que les bourgeois les mieux traités de Flandre, — exempte de tonlieu à Graveline et à Dixmude ceux qui font partie d'une corporation et habitent dans l'enceinte de la ville, — les met pour le payement du tonlieu, à Bapaume, sur le même pied que les bourgeois d'Arras, — les exempte de *sewerp* ou épave maritime, dans toute la Flandre, — leur promet les mêmes exemptions de tonlieu et de sewerp à Wissant et dans le comté de Bou-

Digitized by Google

logne, quand la paix sera faite avec le comte de Boulogne, Etienne, — s'engage à les exempter du tonlieu dans toutes les terres à conquérir et en Angleterre, après la paix avec le roi Henri Ier, — exempte du droit de *hanse* ceux qui commerceront avec l'empire, — consent à ce que les bourgeois soient exemptés de tonlieu, travers et passage en France et en Vermandois, comme ils l'ont demandé au roi de France et à Raoul de Péronne, — exempte tous les habitants du cens personnel, du chevage et du droit d'avouerie, — s'interdit de lever sur eux ni *scoth*, ni taille, ni impôt quelconque, — reconnaît à quiconque viendra à Nieurlet le droit de se rendre à Saint-Omer avec ses biens sur n'importe quel navire, — reconnaît l'exemption d'impôt aux maisons sises dans l'avouerie de Saint-Bertin, — interdit aux gardes du château de lever aucune redevance, — fait remise aux habitants d'une contribution de guerre levée après la mort de Charles le Bon, — concède à la ville le droit de battre monnaie, — reconnaît la commune telle qu'elle a été jurée, — reconnaît le droit de justice des échevins, — détermine les limites des juridictions respectives du comte, de l'église, des échevins, du châtelain, et rappelle ce qui fut décidé à cet égard en présence du comte Charles et de l'évêque Jean, — confirme à la milice bourgeoise le droit de ne prendre part à une expédition militaire qu'en cas d'invasion de la Flandre, — exempte du duel judiciaire dans toute la Flandre les habitants de Saint-Omer, — confirme à la ville la possession d'une pâture sise au bois de Lo, telle qu'elle la possédait au temps du comte Baudouin le Barbu, — promet que personne ne sera recherché pour le meurtre d'Eustache de Steenvorde, — donne à Guillaume le Gros, son homme, le comté des maisons qu'il possède dans le ressort de Saint-Bertin. — Ont promis et confirmé par serment le maintien de la commune et des coutumes susdites, outre Louis, roi de France, et Guillaume, comte de Flandre, Raoul de Péronne, Hugue Candavène, Hoston, châtelain (de Saint-Omer), et son frère Guillaume, Robert de Béthune, et Guillaume son fils, Anselme de Hesdin, Etienne, comte de Boulogne; Manassé, comte de Guines, Gauthier de Lillers, Baudouin de Gand, Iwan, son frère; Roger, châtelain de Lille, et son fils Robert; Razon de Gavres, Daniel de Termonde, Hélie de Saint-Saens, Henri de Bourbourg, Eustache, avoué (de Térouanne), et Arnoul, son fils, châtelain de Gand; Gervais de Bruges, Pierre, sénéchal; Etienne de Seninghem.

Digitized by Google

Orig. en double exemplaire dans les Archives municipales de Saint-Omer, AB. XIII. — *Cop.* ibid. cartul. AB. XVIII, 15, f° 8; Bibl. nat., coll. Moreau, 53, f° 4 *bis*, d'après un ms. de l'abb. de St-Bertin; coll. Duchesne, 78, f° 125. — *Ed. Recueil de chartes qui se trouvent dans les archives de la ville de St-Omer*, 1739, in-4°, p. 3; Duchesne, *Hist. généal. de la maison de Guines*, pr., p. 90 et 194; *Hist. de la maison de Béthune*, pr., p. 20; Lemire, *Opp. dipl.* IV, 915; *Ordonn.* IV. 247; Hennebert, *Hist. d'Artois* (trad.), III, 25; Dereims, *Hist. de St-Omer* (*trad.*), 353; Warnkœnig, *Flandrische staat*, I, 27, et éd. Gheldolf, II, 409; *Mém. de la Soc. des Antiqu. de la Morinie*, II, 313, et IV, pièces justif. 1.

L'acte est daté de 1127, 17e des kal. de mai, férie 5, fête des saints Tiburce et Valérien. Il a dû être signé à Bruges, où se trouvait le roi, le 14 avril 1127. Trois jours après, Guillaume Cliton faisait son entrée à Saint-Omer (Galbert, n° 107). Il ne peut être question du 14 avril 1128, puisque, cette année-là, la saint Tiburce tombait un samedi et non un jeudi. Voir Giry, *Hist. de la ville de Saint-Omer jusqu'au* XIVe *siècle*, 52, note 2. Nous avons emprunté à ce savant l'excellente analyse qu'il a donnée de la charte de Saint-Omer, p. 52 suiv. (en la complétant pour les noms de personnes et de lieux), ainsi que l'indication des sources.

— *Avril* 14. — Commencement des opérations contre les assiégés. Prise de la partie de l'édifice où se trouvait le corps de Charles le Bon. Louis VI y pénètre à la suite de ses soldats.

Galbert, n° 105.

« Decimo octavo kalendas maii, feria quinta. »

— *Avril* 15-16. — Les bourgeois viennent se prosterner devant le roi et lui demandent la grâce d'un des assiégés, Robert l'Enfant. La même démarche est faite le lendemain par le châtelain de Gand, Wenemar. Louis VI répond qu'il ne peut leur accorder aucune faveur de ce genre sans le consentement du conseil des barons.

Galbert, n° 106.

« Decimo septimo kalendas maii, feria sexta.— Decimo sexto kalendas maii, sabbato. »

— *Avril* 17. — On apprend à Louis VI l'heureuse réception du comte Guillaume à Saint-Omer.

Galbert, n° 107.

« Decimo quinto kalendas maii, dominica Surrexit pastor bonus. »

— *Avril* 18. — Nouvelles instances des bourgeois de Bruges auprès de Louis VI pour obtenir la grâce du jeune Robert. Le roi,

Digitized by Google

fatigué de ces importunités, ordonne d'activer les opérations du siège.

Galbert, n° 115.

« Decimo quarto kalendas maii, feria secunda. »

— *Avril* 19. — Les assiégés, sur le point d'être ensevelis sous les ruines de la tour qui leur sert de refuge, se rendent à Louis VI. Celui-ci, après avoir pris conseil des barons, leur permet de sortir un à un et les fait mettre en prison. Pour satisfaire les bourgeois, il leur confie la garde du jeune Robert, à charge pour eux de le présenter plus tard au jugement de la cour des seigneurs.

Galbert, n° 116.

« Decimo tertio kalendas maii, feria tertia. »

385. — *Avril* 20. **Ardenbourg**. — Le roi explore le lieu d'Ardenbourg, où s'est fortifié Lambert, un des meurtriers.

Galbert, n° 118.

« Duodecimo kalendas maii, feria quarta. »

386. — *Avril* 22. **Bruges**. — Le corps de Charles le Bon est transporté de l'église de Saint-Donatien dans celle de Saint-Christophe. La cérémonie a lieu en présence de Louis VI, et par les soins de Simon, évêque de Noyon, que le roi de France avait mandé.

Galbert, n° 119; Hermann de Tournai, dans Pertz, *Script.* XIV, 288.

Galbert : « Decimo kalendas maii, feria sexta. »

— *Avril* 23. — Le roi et les barons ordonnent aux bourgeois de Bruges de se préparer en vue des opérations à faire contre Ipres et Staden.

Galbert, n° 120.

« Nono kalendas maii, sabbato. »

— *Avril* 25. — Réconciliation de l'église Saint-Donatien. Le roi et le peuple, précédés par l'évêque de Noyon, et tout le clergé, vont chercher le corps de Charles le Bon à l'église de Saint-Christophe et le reportent à Saint-Donatien. Le roi et l'évêque confèrent la

Digitized by Google

dignité de prévôt au clerc Roger. Départ de Louis VI, du châtelain de Bruges, Gervais, et de la milice de Bruges, pour Staden et Ipres.

Galbert, n° 120; Gautier de Térouanne, n° 71; Hermann de Tournai, Pertz, *Script.* XIV, 288.

Galbert : « Septimo kalendas maii. »

387. — *Avril* 26. **Ipres**. **Messines**. — Le roi et le comte Guillaume assiègent Ipres et s'y introduisent par la trahison d'une partie des bourgeois. La ville est mise à sac. Guillaume d'Ipres tombe entre les mains des vainqueurs. Le roi et le comte l'emmènent avec eux au monastère de Messines.

Galbert, n° 121; Gautier, n° 72; Suger, 114.

Galbert : « Sexto kalendas maii. »

388. — *Août* 27. **Lille**. **Aire**. **Cassel**. — Le roi et le comte confient la garde de Guillaume d'Ipres au châtelain de Lille, s'emparent d'Aire, de Cassel, et prennent toute la partie de la Flandre qui obéissait à Guillaume d'Ipres.

Gautier de Térouanne, n° 73.

« Postera die. »

389. — *Mai* 1er. **Oudenarde**. — Le roi se dirige par Gand sur Oudenarde, que le comte de Hainaut avait prise et pillée. Guillaume Cliton l'y précède et brûle une partie de la ville.

Galbert, n° 122.

« Kalendis maii, Dominicâ. »

390. — *Mai* 4. **Bruges**. — Le roi revient à Bruges, sans le comte de Flandre. Il fait battre de verges Robert l'Enfant, pour le forcer à révéler l'endroit où a été caché le trésor de Charles le Bon.

Galbert, nos 101 et 123.

« Quarto nonas maii, feria quarta. » — « Secundo die ante discessum suum apud Franciam. »

— *Mai* 5. — Le roi et le comte assemblent le conseil des seigneurs. Ils condamnent les meurtriers de Charles le Bon à être précipités du haut de la tour du châtelain. L'exécution a lieu aussitôt.

Galbert, n° 123.

« Tertio nonas maii, feria quinta. »

Digitized by Google

391. — *Mai* 6. **Bruges**. **Cassel**. — Louis VI part de Bruges, emmenant avec lui le jeune Robert. Il le fait décapiter à Cassel.

Galbert, n° 124; Gautier, n° 74.

Galbert : « Pridie nonas maii, feria sexta, in festo S. Joannis quando in dolium missus est. »

392*. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Le roi confirme l'acte par lequel Jean II, évêque d'Orléans, a cédé aux chanoines de Sainte-Croix la partie de la cour de l'évêché attenante aux maisons que les chanoines possédaient déjà en ce lieu appelé *Tanut*, et qui touchaient le mur oriental de la ville. Il constate également que lesdits chanoines ont aussi obtenu de l'évêque la permission de pratiquer une poterne dans la muraille, et d'y appuyer les poutres et autres constructions nécessaires.

Orig. Arch. départ. du Loiret, fonds de Sainte-Croix. — *Cop*. Bibl. nat., Baluze, 78, f° 26 v°.

Charte datée de 1127, 18e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Cette charte est la seule de l'année 1127, qui soit datée de la 18e année du règne. Ces deux dates ne concordent pas, 18 est sans doute une erreur pour 19, auquel cas, la charte serait antérieure au 3 août 1127, ce qui se concilie avec la présence d'Etienne de Garlande au dapiférat.

393. — *Août* 3 (*après*). **Sens**. — A la prière du roi et en sa présence, le prévôt et le chapitre de Saint-Etienne de Sens cèdent l'église et le cimetière de Saint-Sauveur, qui était le lieu ordinaire de leur sépulture, à l'abbé de Saint-Jean de Sens, Renard, et à ses successeurs, pour y établir des chanoines réguliers. Etaient présents : outre le roi, Haton, évêque de Troyes; Bouchard, évêque de Meaux; Etienne, évêque de Paris; Thomas, prieur de Saint-Victor; Milon de Courtenai; André (de Baudement), sénéchal du comte Thibaud.

Orig. Arch. départ. de l'Yonne, H. 26 (à Sens). — *Ed. Gall. Christ.*, XII, pr. 27.

Acte daté de 1127, indiction 5, année du règne de Louis, 20. La présence d'Etienne, évêque de Senlis et de Thomas, prieur de Saint-Victor, semble prouver qu'il est antérieur à la querelle de Louis le Gros et de l'évêque de Paris.

394. — *Août* 3 (*après*). **Bourges**. — Le roi confirme au prieuré de Saint-Martin des Champs (ou de Brives) et à l'abbaye de Mar-

Digitized by Google

moutier le droit d'usage dans la forêt du roi, dans les conditions où ils en jouissaient du temps du vicomte Arpin et de ses prédécesseurs. Mais ils ne pourront ni donner, ni vendre le bois.

Cop. Arch. départ. du Cher, vidimus de 1231, dans les titres du prieuré de St-Martin, liasse 1, fonds du séminaire de Bourges; Bibl. nat., latin 5441 (cartul. de Marmoutier), f° 160 (d'après l'orig.); coll. Moreau, t. 53, f° 35, d'après le lat. 5441. — *Ed.* Boyer, *Le Château de la Salle-le-Roi*, app. n° 1. Cf. Martène, *Hist. de l'abb. de Marmoutier* (éd. Chevalier), II, 66.

Charte datée de 1127, 20e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

395*. — *Août* 3 (*après*). **Bourges.** — Le roi exempte de toutes coutumes la villa du prieuré de Saint-Martin des Champs de Bourges, appelée Boui. Cependant, si des coutumiers royaux viennent s'établir en ce lieu, il continuera à percevoir sur eux les redevances ordinaires.

Cop. Bibl. nat., latin 5441, f° 160, d'après une copie contemporaine; coll. Moreau, 53, f° 59 (d'après le latin 5441). — Analysé dans Martène, *Hist. de l'abb. de Marmoutier*, II, 66. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée de 1127, 20e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

396. — *Août* 3 (*après*). **Lorris.** — Sur la demande d'Henri, abbé de Saint-Pierre de Ferrières, Louis VI fait présent à l'abbaye de la villa de Courvillaine.

Ind. Bibl. nat., lat. 17048, f° 554. — *Ind. Gall. Christ.*, XII, 163.

Charte datée de 1127, 20e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

397. — *Août* 3 (*après*). **Laon.** — Le roi cède à l'abbaye de Saint-Martin de Laon une partie du vignoble appelé la Roue.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 51, f° 130 (fragm.); coll. Grenier, 267, f° 25. — — *Ed. Bibl. Præmonstr.*, 447.

Charte datée de 1127, 20e du règne; souscrite par Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Sur cet acte, voir Gomart, *Notice sur l'abbaye de Saint-Martin de Laon*, dans *Bull. de la Soc. acad. de Laon*, XVIII, 127. Suivant cet érudit, c'est en mémoire de cette donation importante que l'abbaye de Saint-Martin portait une roue d'or dans ses armes.

398. — Saint Bernard s'élève avec force contre la situation irré-

Digitized by Google

gulière d'Etienne de Garlande, sénéchal de Louis VI, comme tel occupant la première charge militaire du royaume, et en même temps, homme d'église, revêtu d'un grand nombre de dignités ecclésiastiques.

Lettre 78 de saint Bernard adressée à Suger, dans Migne 182, col. 131, et HF. XV, 546, n° X.

La lettre où saint Bernard s'est fait l'organe de l'indignation générale excitée par l'ambition d'Etienne de Garlande a été attribuée par Brial approximativement à l'année 1128. Mais Etienne de Garlande était tombé du pouvoir en 1127 et, en tous cas, avant le 10 mai 1128, comme on le verra plus bas. La lettre 78 est donc antérieure à cette date. On sait, d'autre part, que, dans cette même lettre, saint Bernard félicite Suger d'avoir réformé son monastère. Or, les historiens ne sont pas d'accord sur la date de la réforme de Saint-Denis. On ne trouve d'indication précise à cet égard, ni dans les œuvres de Suger ni dans sa biographie par Guillaume, ni dans les petites chroniques de Saint-Denis. Guillaume de Nangis, suivi par l'auteur de la compilation du ms. latin 5949 A, place cette réforme presque aussitôt après l'élection de Suger comme abbé, en 1123, ce qui est inadmissible. Félibien l'attribue à 1127; les auteurs du t. XII des *Historiens de France*, approximativement à 1126; M. Lecoy de la Marche, à 1127.

399. — *Août* 3 (*après*). — Etienne de Garlande, sénéchal et chancelier du roi, donne sa nièce en mariage à Amauri IV, seigneur de Montfort, avec le château de Rochefort comme dot, et probablement aussi la future succession au dapiférat, qu'Etienne considérait comme sa propriété héréditaire. Le roi, inquiet de l'ambition de son favori et poussé par la reine Adélaïde, qu'Etienne de Garlande ne ménageait plus, se résigne à une sorte de coup d'Etat. Etienne est dépouillé de ses fonctions de sénéchal et de chancelier; son frère Gilbert, de celle de bouteiller, et tous deux sont exilés de la cour.

Suger, 116; Chron. Maurin., dans HF. XII, 77.

Les textes historiques, lettres ou passages de chroniques qui ont trait à la disgrâce d'Etienne de Garlande ne peuvent guère se rapporter à d'autres années que 1127 ou 1128, mais ils ne fournissent aucune indication chronologique précise sur l'époque où le puissant sénéchal perdit sa charge. Les documents diplomatiques eux-mêmes ne sont pas assez instructifs à cet égard. Plusieurs chartes royales de 1127, datées de l'an 20 du règne, prouvent qu'Etienne de Garlande était encore en fonctions postérieurement au 3 août de la même année. D'autre part, il était déjà remplacé à la chancellerie le 10 mai 1128. Son successeur est même nommé dans la charte solennelle délivrée à Notre-Dame de Paris en 1127, 20e du règne, et qui, par suite, devrait être antérieure au 22 avril 1128. Cependant il est des actes datés de 1128, 20e du règne (antérieurs au 3 août), qui mentionnent encore la vacance du cancellariat. Pour concilier ces derniers documents avec celui de 1127, que nous possédons en original, il faut admettre une erreur du scribe royal. On sait que les erreurs de ce genre ne sont pas rares, même sur les originaux. Nous pensons, somme toute, que la disgrâce d'Etienne de Garlande eut lieu dans les cinq derniers mois de 1127.

Digitized by Google

400. — Suite du démêlé entre Louis VI et l'archevêque de Tours, Hildebert. Le roi enlève à l'église métropolitaine de Saint-Maurice un domaine ou prévôté qu'il adjuge à son fisc. L'archevêque avait donné, en effet, le décanat et l'archidiaconat à d'autres qu'aux personnes désignées par le gouvernement capétien. Quelques-uns des chanoines de Tours se révoltent contre leur doyen Raoul, et vont se plaindre au roi de France, déjà trop disposé à le traiter en ennemi. C'est en revenant de cette entrevue avec Louis VI, qu'un des chanoines dissidents, Nicolas, est pris et mutilé par le frère du doyen.

Epist. Hildeberti Turon. archiep., éd. Beaugendre, l. II, n° 38; HF. XV, 321, n° XIII (lettre d'Hildebert au pape Honorius II).

D'après Brial, cette lettre aurait été écrite en 1127 ou 1128. Nous croyons que les faits qu'elle rapporte appartiennent plutôt à l'année 1127. En effet, dans la lettre 46 (HF. XV, 327, n° XXI), où Hildebert annonce au roi d'Angleterre, Henri Ier, sa réconciliation avec Louis le Gros, et qui a dû être écrite en 1131 (HF. XV, 327, note *a*, peu de temps avant ou après le 8 septembre), il est dit que Louis VI détenait depuis quatre ans la prévôté enlevée à Saint-Maurice. Ceci nous reporte plutôt à 1127.

401*. — Louis VI, « après avoir remis quelques sujets en l'obéissance de l'abbaye (de Fleuri), ayant connu qu'ils lui appartenaient de droit, déclare qu'il est protecteur et défenseur des droits de l'abbaye. »

Ind. Arch. départ. du Loiret, Inventaire des titres de la mense conventuelle de St-Benoît (d'après l'orig. parch., scellé en placard, liasse 1 des arch. de l'abbaye).

Nous n'avons pu retrouver cette charte que l'Inventaire signale sous l'année 1127 et qui n'a point été reproduite dans les cartulaires A et B de Fleuri que possèdent les archives départementales du Loiret, non plus que dans l'Historia S.-Benedicti, de dom Chazal (Bibl. d'Orléans). Elle a dû cependant exister, car elle se rattache à un évènement que dom Chazal raconte (I, f° 1137; cf. Rocher, *Hist. de Saint-Benoît-sur-Loire*, p. 279) et place sous l'année 1127 : la révolte de cinq religieux du prieuré de Saint-Caprais de Pontons, dépendance du prieuré de la Réole. Ces cinq moines, expédiés à l'abbé de Fleuri, Boson, furent emprisonnés, puis obtinrent leur grâce et firent partie du personnel de la grande abbaye.

1118-1127.

402. — **Châteaufort.** — Thomas, abbé de Morigni, ayant négligé d'envoyer des moines prendre possession des églises de Vieilles-Etampes, que Louis VI lui avait données, Etienne de Garlande, gagné par les promesses de Boson, abbé de Fleuri, insinue

Digitized by Google

au roi que Philippe Ier en avait disposé jadis en faveur de l'abbaye de Fleuri. L'abbé de Morigni, averti du fait par le chambellan Vulgrin d'Etampes, se rend d'abord auprès d'Etienne de Garlande, à Etampes, ne réussit pas à le convaincre, et prenant avec lui Gui, vicomte d'Etampes et Vulgrin, va trouver le roi à Châteaufort. Il s'excuse sur la pauvreté de son abbaye, qui ne lui a pas encore permis de placer des moines à Vieilles-Etampes, et déclare qu'il va en envoyer. Le roi donne l'ordre à Etienne de reconnaître la légitimité des prétentions de Thomas sur lesdites églises. Le dimanche suivant, des moines de Morigni sont introduits dans l'église de Saint-Martin d'Etampes, malgré la résistance de certains chanoines.

Chron. Maurin. dans Duchesne, *Hist. franc.*, IV, 376 et HF. XII, 77.

Cet épisode n'est pas daté, mais il est évidemment postérieur à 1112, époque où Louis VI mettait les moines de Morigni en possession de l'église de Saint-Martin; il est très vraisemblablement aussi postérieur à l'année 1118, date du meurtre de Milon de Brai à Châteaufort, et de la confiscation de ce château, ainsi que des autres forteresses de la maison de Montlhéri au profit du domaine royal. D'autre part, le chroniqueur indique qu'il eut lieu à l'époque de la toute puissance d'Etienne de Garlande, par conséquent antérieurement à 1127.

1116-1127.

403. — Hugue IV, abbé de Saint-Germain des Prés, associe Louis VI et Amauri de Montfort à la propriété du terrrain où fut construit ensuite le château de Montchauvet, à condition que ses associés lui payeraient chacun une rente de cinq sous à la Saint-Rémi, et le laisseraient jouir de la dîme de tous les revenus. Il les associe également à la propriété de deux moulins que l'abbaye possédait aussi en ce lieu, à condition qu'elle conserverait la moitié des revenus de ces moulins et des fours y existant ou à construire. Meuniers et fourniers seront nommés en commun par les coseigneurs. Les églises et chapelles qui s'élèveront en ce même lieu seront la propriété de Saint-Germain, dont les serviteurs particuliers, ainsi que ceux de l'abbé, ne pourront être astreints à aucune taxe. Aucun des hôtes de Saint-Germain ne pourra être retenu dans Montchauvet, et si l'un d'entre eux se réfugie dans le château pour cause de guerre, il reviendra à l'abbaye une fois la paix faite. S'il refuse d'y revenir, il devra se dessaisir de tout ce qu'il tenait de l'abbaye. Enfin, il est

Digitized by Google

convenu que l'abbé de Saint-Germain fera faire son étang et le possèdera en propre.

Ind. dans une confirmation donnée par Louis VII après enquête (Luchaire, *Catal.*, n° 535). Cf. Bouillard, *Hist. de St-Germain-des-Prés*, 86.

Le cartulaire de Saint-Germain (Arch. nat., LL. 1024, f° 62-63) contient deux actes de Geoffroi, évêque de Chartres, autorisant la construction d'une église à Montchauvet, au temps de la légation de Mathieu, évêque d'Albano (1128-1132). Il est donc probable que l'acte d'association, où il est question d'une église à construire, est antérieur à 1132. On peut même croire qu'il a été conclu avant 1127, car, de 1127 à 1132, Amauri de Montfort, comme on le verra plus bas, sous l'année 1128, fut en guerre ouverte avec son souverain. D'autre part, l'administration abbatiale de Hugue IV a commencé en 1116.

1128.

404. — *Mars* (*fin*). — Guillaume Cliton, comte de Flandre, écrit à Louis VI pour lui dénoncer les menées de son oncle, le roi d'Angleterre, qui, récemment débarqué, essaye, par les armes et par la corruption, de soulever les Flamands contre lui. Il le prie de venir au plus vite, pour que sa présence fasse rentrer les habitants du comté dans le devoir et confonde les intrigues de l'étranger.

Ed. Duchesne, *Hist. Franc.*, IV, 447, d'après le ms. de Pierre, prieur de St-Jean de Sens; HF. XV, 341, n° V; Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, II, 611.

Brial attribue cette lettre à l'année 1128 et se contente de citer en note le passage de Galbert (n° 152) où il est question de l'argent prodigué en Flandre par Henri Ier, pour amener l'expulsion de Guillaume Cliton. Mais on peut arriver à une détermination plus précise. D'une part, le passage de Galbert se rapporte au 26 mars 1128 : d'autre part, il est certain que Louis avait cédé aux instances de Guillaume et se trouvait à Arras le 10 avril. Il devait séjourner sur la frontière de Flandre jusqu'au 21 mai. On peut supposer que ce fut la lettre pressante de Guillaume qui détermina le roi de France à agir contre les Flamands révoltés et leur candidat Thierri d'Alsace. Cette lettre est donc antérieure au 10 avril (voir le numéro suivant). Il y est question d'un débarquement d'Henri Ier « nuper applicuit ». Les termes employés ici par Guillaume ne permettent pas de croire qu'il s'agisse simplement de l'arrivée d'Henri Ier en Normandie dans l'été de 1127. Nous savons, par les chroniques anglaises, que les affaires de Flandre l'obligèrent à rester en Normandie pendant toute l'année 1128. En aurait-il profité pour faire en Flandre une apparition qui devait nuire singulièrement à la cause de son neveu, mais que les historiens n'ont pas mentionnée ? C'est ce qui semble résulter de la lettre de Guillaume Cliton.

405. — *Avril* 10. **Arras.** — Louis VI écrit aux bourgeois de Bruges, leur mandant de lui envoyer huit des leurs à Arras pour traiter avec ses barons de la paix à rétablir entre eux et le comte de

Digitized by Google

Flandre Guillaume. Il leur promet un sauf-conduit. Les bourgeois répondent par un manifeste où ils lui reprochent d'avoir reçu mille marcs pour faire élire Guillaume Cliton, et essayent de lui démontrer qu'il n'a aucun droit à s'immiscer dans l'élection des comtes de Flandre.

Galbert, n° 158.

« Quarto idus aprilis, feria tertia. »

406. — *Avril* 23. **Compiègne**. — Guillaume Cliton vient trouver le roi de France à Compiègne, pour lui demander les moyens de recouvrer la Flandre. L'évêque de Noyon, Simon, jette l'interdit sur les églises flamandes. En retour, Guillaume lui restitue, sur l'ordre de Louis VI, douze autels ou églises qui avaient été détachées jadis de la mense épiscopale de Tournai en faveur du comte de Flandre, Baudouin le Barbu.

Galbert, n° 160; Hermann de Tournai, Pertz, *Script.* XIV, 288 et 324.

Galbert : « Nono kalendas maii feria secunda post dominicam Paschæ — eadem tempestate. »

407. — *Mai* 6. **Arras**. — Le roi convoque à Arras les archevêques, évêques, comtes et barons, pour régler le démêlé de Guillaume Cliton et de Thierri d'Alsace. L'archevêque de Reims cite Thierri à son tribunal; sur son refus, il l'excommunie, ainsi que ses partisans et jette l'interdit sur Lille. Louis VI enjoint à Thierri de quitter la France et de rentrer en Lorraine, ordre qui naturellement n'est pas exécuté.

Galbert, n° 164; Hermann de Tournai, Pertz, *Script.* XIV, 289.

Galbert : « In pridie nonas maii, Dominica *misericordia Domini.* »

408. — *Mai* 10 (*avant*). **Paris**. — Le roi, sur l'avis de ses évêques et de ses barons, du consentement de sa femme Adélaïde et de son fils Philippe, roi désigné, donne suite à la requête de Geoffroi (II, de Lèves), évêque de Chartres. Les serfs de l'évêché et ceux du chapitre de Chartres pourront témoigner et combattre en justice dans toutes causes, plaids et affaires contre tous hommes libres, ou serfs. Défense est faite de calomnier leur témoignage en leur opposant leur condition servile. Le contrevenant ne sera pas seulement coupable de lèse-majesté et de crime contre l'État, il perdra encore

Digitized by Google

sa cause et devra être à l'avenir débouté de toutes les demandes qu'il pourra produire. Enfin, s'il ne donne pas satisfaction à l'église de Chartres, il ne sera plus admis à témoigner en justice.

Cop. Bibl. nat. Livre des privil. de l'église de Chartres, latin 10094, f° 16 v°; Baluze, 72, f° 268 v°; Duchesne, 22, f° 174 v°. — *Ed.* d'Achery, *Spicil.* XIII, 309; *Théod. pœnitent.*, II, 452; *Ordonn.* I, 5; Lépinois et Merlet, *Cartul. de Notre-Dame de Chartres*, t. I, 2e partie, 135-6.

Charte datée de 1128, 20e du règne; souscrite par Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; pas de sénéchal; le chancelier n'est pas mentionné. De cette dernière circonstance, il semble résulter que cet acte, comme le suivant, a été donné pendant la vacance de la chancellerie qui a suivi la chute d'Etienne de Garlande et précédé la nomination de Simon, c'est-à-dire antérieurement au 10 mai (voir le n° 410).

409. — *Mai* 10 (*avant*). **Paris**. — Sur la demande d'Eude, prieur de Saint-Martin des Champs, le roi déclare qu'il ne saisira un homme ou un hôte du prieuré qu'en cas de flagrant délit; que si un conflit s'élève entre les moines et le roi, ou les hommes du roi, le roi ira en cour de Saint-Martin et recevra justice des mains du prieur et des moines; que les hommes de Saint-Martin n'iront aux expéditions et chevauchées royales que par la faveur expresse et avec le consentement du prieur. Il confirme les biens relevant de sa seigneurie, qui ont été ou seront donnés au prieuré.

Cop. Bibl. nat., latin 10977, f° 77; Arch. nat., LL. 1351, f° 26-27 (incomplet). — *Ed.* Marrier, *Hist. S. Mart. de Camp.*, 25, 165; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 222.

Charte datée de 1128, 20e du règne; souscrite par Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; Algrin, notaire. Pas de sénéchal, ni de chancelier. Voir la note du numéro précédent.

410. — *Mai* 10. **Arras**. — Concile d'Arras réuni par Renaud (II), archevêque de Reims; avec l'assistance de Simon, évêque de Noyon et de Tournai; Jean, évêque de Térouanne; Guérin, évêque d'Amiens; Robert, évêque d'Arras; Clairembaud, évêque de Senlis; Pierre, évêque de Beauvais; Joscelin, évêque de Soissons; Barthélemi, évêque de Laon. Louis VI y donne une charte par laquelle, sur la demande de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Laon, il confirme la résolution prise par le concile de substituer des moines aux religieuses de l'abbaye royale de Notre-Dame et Saint-Jean de Laon, convaincues de dépravation. Il réserve le droit royal et le douaire de la reine Adélaïde. L'abbaye de Saint-Jean réformée devra

Digitized by Google

être placée sous l'obéissance de l'évêque de Laon, aux mêmes conditions que les autres abbayes royales de l'évêché.

Ed. Gall. Christ., X, instr. 192; Marlot, *Hist. Eccl. Rem.*, II, 309.

Charte datée de 1128, 20e du règne; souscrite par Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier. Pas de sénéchal; donnée de la main de Simon, chancelier. Dans le corps de l'acte : « in conventu quem fidelis noster Rainaldus venerabilis Remorum archiepiscopus Atrebati cum universis suffraganeis suis episcopis et abbatibus *sexto idus maii* tenuit, ubi et nos presentes aderamus. »

411. — *Mai* 12 (*avant*). — L'évêque de Paris, Etienne de Senlis, cite à son tribunal l'archidiacre Etienne de Garlande, coupable de méfaits commis sur la terre de Saint-Germain des Prés. Il lui offre un sauf-conduit du roi, de la reine et du comte de Vermandois, Raoul.

Lettres d'Etienne de Senlis, dans HF. XV, 332, n° VI (Etienne à Henri, archevêque de Sens).

La lettre d'Etienne de Senlis à l'archevêque de Sens appartient-elle, certainement, comme l'indique Brial, à l'année 1127? Les mots « nos siquidem statim ut Parisius venimus » prouvent qu'elle a été écrite aussitôt après qu'Etienne fut de retour du voyage à Rome, où il avait conclu en 1127, avant le 21 décembre, son accord avec l'archidiacre Thibaud Notier. Comme cette lettre n'est qu'une réponse à une lettre d'Henri, archevêque de Sens, citant l'évêque de Paris à comparaître le 12 mai à Provins (HF. XV, 332, n° V), les faits rapportés par Etienne doivent être également antérieurs à cette date. La mention des trois saufs-conduits implique que la disgrâce d'Etienne de Garlande était déjà un fait accompli au moment où Etienne de Senlis écrivait sa lettre. Or nous avons vu qu'Etienne de Garlande était encore en charge auprès du roi, postérieurement au 3 août 1127. La lettre d'Etienne de Senlis nous paraît donc avoir été écrite au commencement de l'année 1128, antérieurement à celles où il est question de ses propres démêlés avec la royauté.

412. — *Mai* 18-21, *d'après Galbert;* 16-21, *d'après Hermann.* **Lille. Arras**. — Le roi assiège Thierri d'Alsace dans Lille, mais est obligé de renoncer à son entreprise, revient à Arras et de là en France.

Galbert, n° 386; Hermann de Tournai, Pertz, *Script.* XIV, 289.

Galbert : « Duodecimo kalendas *julii*, feria secunda. » Les Bénédictins ont, avec raison, corrigé *junii*, car le 20 juin ne tomberait pas un lundi. D'après Galbert, le siège de Lille aurait duré quatre jours; d'après Hermann de Tournai, six jours. Ce dernier est d'ailleurs celui qui donne les détails les plus circonstanciés sur le siège.

413. — *Juin* 25 (*avant*). — Louis VI fait savoir au pape Honorius II que, lorsqu'il lui a écrit une première fois au sujet de la réforme du monastère de Saint-Martin au Val (près Chartres) et de l'introduction des moines de Marmoutier dans cet établissement, il n'avait pas

Digitized by Google

encore eu le temps de bien examiner cette affaire; qu'il est revenu, après enquête faite auprès de Thibaud, comte de Chartres, sur sa détermination primitive, et que, sur les instances de ce seigneur, il a donné l'église de Saint-Martin aux moines de Marmoutier. Il invite le pape à sanctionner cette concession.

Mabillon, *Annal. Bened.*, VI, 166; HF. XV, 341, n° VI, d'après Mabillon.

Brial attribue cette lettre à l'année 1128, en rappelant qu'Honorius II confia l'exécution de la réforme de Saint-Martin au Val à Geoffroi, évêque de Chartres, et que celui-ci introduisit dans cette abbaye les moines de Marmoutier, « anno 1128, VII kal. julii, in presentia domni Mathei Albanensis episcopi et A. S. legati. » Voir *Gall. Christ.*, VIII, col. 327. Cf. de Lépinois, *Hist. de Chartres*, I, 268.

414. — *Juin-juillet* (*probablement*). — Le roi d'Angleterre, Henri Ier, envahit le territoire français, reste huit jours à Epernon et empêche le roi de France de porter secours à Guillaume Cliton.

Henri de Huntingdon, *Hist. Angl.*, éd. Arnold, p. 247; Robert de Torigni, éd. Delisle, I, 175 (d'après Henri de Huntingdon).

On peut supposer que cette attaque du roi d'Angleterre, pour laquelle Henri de Huntingdon est la source unique, a eu lieu après l'expédition de Flandre.

415. — *Juillet* 27 (*avant*). — Acte de Jean, évêque de Térouanne, relatif à l'aide que les chanoines de Saint-Pierre de Lille voulaient lever sur les hôtes de leur église, et que ceux-ci refusèrent de payer, sur l'ordre du comte de Flandre, Guillaume Cliton. Les chanoines s'adressent à Louis VI et à l'archevêque de Reims, et pour prouver leur droit, produisent devant eux les privilèges pontificaux et royaux que possède leur église. Le roi et l'archevêque, désapprouvant la conduite du comte, lui écrivent pour l'engager à respecter les droits du chapitre.

Cop. Bibl. nat., coll. Duchesne, 22, f° 209 (d'après les archives de l'église collégiale de St-Pierre de Lille). — *Ed.* Bolland. *Acta Sanct.* 27 janvier, p. 734; HF. XIV, 428.

L'acte est daté de 1128, indiction 6. Il est évidemment antérieur à la bataille où Guillaume Cliton fut mortellement blessé (27 juillet).

416. — *Août* 6 (*après*). — Louis VI reconnaît Thierri d'Alsace comme comte de Flandre. Thierri vient le trouver et reçoit de lui l'investiture des fiefs relevant de la France.

Galbert, n° 191; Hermann de Tournai, dans Pertz, *Script.* XIV, 289.

La reconnaissance de Thierri par le gouvernement capétien n'a pu avoir lieu qu'après le 6 août, date de la mort de Guillaume Cliton.

Digitized by Google

417. — *Août* 3 (*avant*). **Paris**. — Le roi rappelle que Renaud II, archevêque de Reims, a permis aux moines de Clairvaux de construire une abbaye dans son diocèse et leur a donné, à cet effet : 1° sa terre de Montaon avec la côte qui monte vers Courville et la forêt attenant à Longeville; 2° tout ce qu'il possédait à Igni, avec les forêts voisines *Forest* et *Beley*; 3° ce qu'il possédait de la forêt commune et ce qu'il avait acheté de Pons d'Arci. Louis confirme ces possessions.

Cop. Bibl. nat., latin 9904 (cartul. d'Igni), f° 136 r°. *Ind.* Duchesne, *Hist. des chanceliers de France*, 185. — *Ed.* Péchenard, *Hist. de l'abbaye d'Igny*, p. 549, n° 2.

Charte datée de 1128, 20e du règne; souscrite par Raoul, comte de Vermandois; Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; point de sénéchal; donnée de la main de Simon, chancelier. Voir l'acte, visé ici, de Renaud II, archevêque de Reims, dans *Gall. Christ.*, X, pr. 37. Il est de 1126 et souscrit par Suger. Le même prélat donna une confirmation beaucoup plus détaillée en 1130 (*Gall. Christ.*, X, pr. 39). Cf. Péchenard, *Pièces justif.*, n° 1 (d'après l'original, à la Bibl. de Reims), et n° 111 (d'après le *Gallia*).

418. — *Août* 3 (*avant*). — Le roi cède au chapitre de Champeaux tout ce qu'il revendiquait sur un arpent de terre tenu par Bernard de Champeaux, et avant lui par le prêtre Thibaud.

Cop. Bibl. nat., latin 10942 (cartul. de St-Martin de Champeaux) f° 16 r°.

Charte datée de 1128, 20e du règne; souscrite par Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier.

419. — *Août* 3 (*avant*). **Janville**. — A la prière de Mathieu, évêque d'Albano et légat du siège apostolique, de la reine Adélaïde et de Philippe, roi désigné, Louis VI déclare quitte de toutes coutumes et exactions la terre que le prieuré de Saint-Martin des Champs possédait à Pontoise. Mais il se réserve les chevauchées et expéditions sur les habitants de ladite terre, lesquels d'ailleurs ne pourront être convoqués par prévôt ou autre officier royal, mais seulement sur ordre exprès du roi ou de son sénéchal. — L'acte rendu par Mathieu, évêque d'Albano, dans la même circonstance, fait connaître la présence à Janville de Renaud, archevêque de Reims; Joscelin, évêque de Soissons; Barthélemi de Laon, Simon de Noyon, Geoffroi de Chartres, Jean d'Orléans, Etienne de Paris, Bouchard de Melun, Geoffroi, abbé de Saint-Médard de Soissons; Suger, abbé de Saint-Denis; Raoul, comte de Vermandois.

Digitized by Google

Cop. Bibl. nat., latin 10977, f° 88; Arch. nat., LL. 1351, f° 21 v° (ce dernier texte porte *regni* VIII); Baluze, 55, f° 245. — Cf. l'acte de Mathieu, évêque d'Albano, sur le même sujet (*orig.* Arch. nat., K. 22, n° 5[7]; *éd.* Marrier, 162; Tardif, *Mon. histor.*, n° 405). On voit, par la charte de Louis VI, que l'acte du cardinal appartient bien à la première moitié de l'année 1128 et non à l'année 1127, comme l'indique Bréquigny, ou à 1126-1131, comme le veut Tardif.

Charte datée de 1128, 20e du règne; souscrite par Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier.

420. — **Livri.** — Etienne de Garlande et Amauri de Montfort font cause commune avec les ennemis de Louis VI, Henri Ier et le comte de Blois, Thibaud IV. Il s'ensuit une guerre ouverte au cours de laquelle le roi, aidé de Raoul de Vermandois, vient assiéger le château de Livri. La place est emportée d'assaut et détruite de fond en comble. Mais, dans l'assaut, le comte de Vermandois perd un œil, et le roi, au cours de la guerre, est grièvement blessé à la cuisse.

Suger, 117; Chron. Maurin. dans HF. XII, 77; Annales Latiniacenses dans *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, année 1877, 480.

Les *Annales de Lagni* mentionnent le siège de Livri sous l'année 1128. Suger et le chroniqueur de Morigni ne donnent pas de date. La compilation du ms. latin 5949 A (f° 145 v°) place cette guerre sous l'année 1130. Il est possible qu'elle ait duré jusque là, car la seule indication précise fournie par les textes historiques, au sujet de la rentrée en grâce d'Etienne de Garlande, est celle de la *Chronique de Morigni*, au témoignage de laquelle Etienne se serait réconcilié avec le roi entre le 14 avril 1129, date du couronnement du prince Philippe et le 13 octobre 1131, date de sa mort. Les hostilités avec Etienne de Garlande ont donc pu continuer en 1129 et 1130. D'autre part, il semble qu'Amauri de Montfort ait prolongé la résistance non seulement jusqu'en 1130, comme l'indiquent les Bénédictins, mais même jusqu'en 1132, puisque dans une lettre adressée au roi de France et datée du 2 février 1132, Innocent II affirme à Louis VI « qu'il n'a point absous Amauri de Montfort, ni ordonné de l'absoudre » (HF. XV, 374). Or, il est possible que Louis ait attendu la soumission complète d'Amauri pour rendre les sceaux à son complice. La réintégration d'Etienne de Garlande dans le cancellariat n'eut lieu en effet qu'après le 3 août 1132.

421. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Sur la requête de l'abbesse de Chelle, Aveline, requête appuyée par son « très cher ami », le comte Raoul, Louis VI confirme l'immunité accordée à l'abbaye et à ses dépendances par ses prédécesseurs les rois Charles, Louis, etc. Il lui donne, en outre, le droit de libre élection, et accorde à ses serfs les mêmes privilèges dont jouissent les serfs royaux. Il termine en énumérant les possessions de l'abbaye et des cent vingt religieuses qui la desservent; le monastère et la justice de la villa de Chelle; les

Digitized by Google

villas de Mitri, Coulombs, Baron, Noisi en Gâtinais, Osni en Beauvaisis.

Cop. Bibl. munic. de Meaux, ms. 53 (cartul. de Chelle, du XVIe s.), f° 1 et 2. — *Ed.* Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.*, VI, app. 651, d'après l'orig. Cf. Robert Racine, *Hist. de l'abbaye de Chelle* (ms. 2890 de la Bibl. Mazarine, f° 59). — Omis dans la *Table* de Bréquigny. — L'Inventaire des titres de l'abbaye de Chelle (Arch. départ. de Seine-et-Marne, H. 409, f° 117), mentionne « un original de 1127 contenu dans un vidimus de 1521, acte faux, tant pour la date que pour la qualité de *Dux Aquitanorum* et pour le style qui est du siècle de Charles le Chauve ».

Charte datée de 1127, 10e du règne (pour 20) d'après Mabillon ; 19e du règne, d'après le cartulaire ; souscrite par le comte Raoul ; Louis, bouteiller ; Hugue, connétable ; Aubri, chambrier ; donnée de la main de Simon, chancelier. Cette charte nous semble avoir été donnée dans les mêmes circonstances que la suivante, c'est-à-dire à l'époque de la guerre faite en Brie par Louis VI et Raoul de Vermandois contre Etienne de Garlande. C'est ce qu'indique la qualification « domini ac dilectissimi in Christi visceribus honorandi Radulfi comitis amici nostri ». 1127 serait donc ici pour 1128, par erreur ou peut-être par emploi de l'ancien style, auquel cas les deux chartes de Chelle et le siège de Livri seraient des premiers mois de 1128. — Sur l'authenticité de cette charte, voir notre *Appendice* n° 8.

422. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi approuve les serments et confédérations par lesquels les hommes de Chelle se sont liés mutuellement, sauf la fidélité qui lui est due et les justes coutumes de l'église de Sainte-Bathilde (abbaye de Chelle). Il confirme les bonnes coutumes dont ces hommes et leurs prédécesseurs jouissaient au temps de son père, Philippe Ier, du moins celles que pourront attester, au besoin, quatre témoins âgés et légitimes, domiciliés à Chelle. Personne ne sera arrêté dans ladite localité sans raison et sans instruction judiciaire.

Ed. Martène, *Ampl. coll.*, I, 690, d'après les archives de Chelle.

Charte datée de 1128, 20e du règne ; souscrite par le comte Raoul ; Louis, bouteiller ; Hugue, connétable ; Aubri, chambrier ; donnée de la main de Simon, chancelier. Il n'est pas douteux qu'il ne soit question ici par « serments et confédérations » d'une véritable commune. *Cala juxta Parisius* est mentionné dans la liste des communes au temps de Philippe-Auguste (HF. XXIII, 684). Il est à noter qu'en 1318, le Parlement de Paris donna raison à l'abbesse de Chelle, qui déniait aux habitants le droit de se donner un maire, des jurés et un sceau. Ceux-ci se disaient au contraire en possession d'avoir une commune « quoique sans lettres patentes ». Voir Lebeuf, 2e éd., II, 499.

423. — Constitution relative à ceux qui attenteraient à la personne et aux propriétés des membres du chapitre de Notre-Dame de Paris, émanée du doyen Bernier et jurée par tous les chanoines, avec l'assentiment du roi et d'Etienne, évêque de Paris.

Digitized by Google

Ed. Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 218-219.

Acte daté de 1128, évidemment antérieur au suivant qui implique le dissentiment survenuentre le roi et l'évêque Etienne de Senlis. Cette constitution nous paraît avoir dû naissance aux craintes qu'inspirait la révolte d'Etienne de Garlande.

424. — *Août* 3 (*avant*). **Paris, dans le chapitre de Notre-Dame**. — Démêlé de Louis VI avec Etienne de Senlis, évêque de Paris, qui voulait introduire des chanoines de Saint-Victor dans sa cathédrale. — Le roi de France et la reine Adélaïde notifient qu'avec le consentement de leur fils aîné Philippe, ils se sont engagés par serment, envers le doyen Bernier et le chapitre de Notre-Dame de Paris, à ne laisser modifier et diminuer, d'aucune manière, l'antique constitution et les privilèges de leur église. Ils ne tolèreront jamais que des chanoines réguliers possèdent à Notre-Dame une prébende, un personnat, une dignité. Nulle atteinte ne pourra être portée aux personnes et aux biens des chanoines, exception faite pour Etienne de Garlande, et à la réserve des annones et exactions que les archidiacres prélèvent sur les curés de leurs archidiaconés.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 5. Décrit *Musée des Arch. nat.*, n° 141. — *Cop.* Arch. nat., LL. 177, f° 188; LL. 175, f° 586; LL. 176, f° 86. — *Ed.* Dubois, *Hist. eccl. Paris.* II, 25; HF. XV, 333 *e*; Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I. 267; Tardif, *Mon. hist.*, n° 399.

Charte datée de 1127, 20e du règne; souscrite par Raoul, comte de Péronne; Louis, bouteiller; Aubri, chambrier; Hugue, connétable; Simon, chancelier. Cet acte est évidemment postérieur à la chute d'Etienne de Garlande; d'autre part, on ne peut douter qu'il ne soit dirigé contre Etienne de Senlis, évêque de Paris, et les Victorins. C'est pourquoi nous le rapportons à l'année 1128. Comme il est en contradiction pour la date avec les deux autres chartes de la même année, où la vacance de la chancellerie est mentionnée (nos 408, 409), nous supposons qu'ici encore, 1127 a été écrit par erreur pour 1128; on a déjà vu d'autres exemples d'erreurs de ce genre constatées sur des originaux.

425. — *Août* 26. **Compiègne**. — Le roi, du consentement de ses barons et des citoyens de Laon, accorde à ces derniers un établissement de paix. Cet établissement devra s'étendre depuis Ardon jusqu'à Breuil, y compris le village de Lœuilli. La charte est relative aux objets suivants : défense d'arrêter une personne libre ou serve sans action judiciaire (1), — détermination des cas relevant de la justice seigneuriale ou épiscopale, et soumis, à défaut de cette justice, à celle du maire et des jurés (2, 4, 5, 6), — obligations de ceux qui, sans le savoir, ont *conduit* un banni de la commune (3), — décret d'amnistie pour les méfaits commis avant la destruction de

Digitized by Google

la cité (en 1112) ou avant la concession du présent établissement de paix; sont exceptées treize personnes : Foulque, fils de Boniard; Raoul de Chevresson, Hamon, homme de Lebert; Paien Sell, Roibert, Rémi Bout, Mainard Drage, Raimbaud de Soissons, Paien Hosteloup, Anseau Quatremains, Raoul Wastins, Jean de Mauregni (en Haye), Anseau, gendre de Lebert (8), — règlement de la condition des *capite censi* ou hommes soumis au chevage (9), — liberté du mariage pour les hommes de la commune, et nécessité du consentement seigneurial pour ceux qui relèvent d'une église ou d'un noble (10), — droit de répression par les particuliers des injures et sévices commis par une personne vile (11), — abolition de la mainmorte (12), — stipulations de droit civil concernant le douaire, les acquets, l'attribution à l'église ou à la commune des biens des personnes décédées sans proches et sans héritiers (13), — restrictions aux admissions dans la commune (14), — obligation pour le membre de la commune d'avoir un immeuble ou un avoir mobilier suffisant à garantir l'action de la justice (15), — renvoi au tribunal des échevins de ceux qui nient avoir entendu le ban de la commune (16), — fixation des droits du châtelain (17), — fixation d'une taxe annuelle à payer par les taillables (18), — procédure suivie contre les clercs (20) et les nobles (21) qui auraient forfait contre la commune, — obligation de la commune à l'égard du roi, en matière de justice (19), d'impôt et de procuration (22), — réserve des droits du roi, des clercs et des nobles; satisfaction exigée des hommes de la commune qui auront violé ces droits (23). Les chiffres auxquels nous renvoyons dans cette notice sont ceux qui sont attribués aux différents articles de la charte de Louis VI dans le texte publié par Warnkœnig, *Franzœs. Staats und Rechtgeschichte* I. *Urkundenbuch*, 31 suiv.

Cop. Registre A. de Ph.-Aug. (Bibl. du Vatican, fonds Ottoboni 2796), f° 21 v°; Bibl. nat., coll. Duchesne, 178, f° 89; latin 17710, f° 314; coll. Grenier, 188, f° 114; Arch. départ. de l'Aisne, G. 2 (grand cartul. de l'évêché), f° 6; Arch. nat., JJ. 26 (reg. E. de Ph.-Aug.), f° 80. — *Ed.* D'Achery, *Spicil.*, XI, 322, éd. in-4°; II, 77, éd. de 1723; III, 481, éd. in-fol.; Baluze, *Miscell.* IV, 39; *Ordonn.* XI, 185-188; *Recueil de pièces concernant l'histoire de Laon*, 57; *Défense de Laon*, 27; Isambert, *Anc. lois fr.* I, 139; Warnkoenig et Stein, *Franzœs. Staats und Rechtsgeschichte* I, *Urkundenbuch*, 31; de Florival, *Barthélemy de Vir*, 242. Trad. franç. dans Guizot, *Hist. de la civil. en Fr.*, IV, 43-47.

Charte datée de 1128, 20e du règne, 7e des kalendes de septembre; souscrite par Raoul, comte de Vermandois; Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée

Digitized by Google

de la main de Simon, chancelier. L'année du règne ne concorde pas avec la mention du jour, il faudrait 21. Voir, sur cette charte et celle de Philippe-Auguste qui n'en est que la confirmation, Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes*, 14 suiv.

426. — Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours, écrit à Etienne de Garlande, alors en disgrâce et avec lequel il ne peut communiquer de vive voix, pour le consoler de ses malheurs et lui montrer la vanité des grandeurs humaines. On voit par cette lettre que le roi poursuit Etienne de Garlande comme un ennemi, et que, sur un ordre de la reine Adélaïde, les maisons qu'il avait fait construire à Paris avec tant de luxe, ont été rasées.

Lettres d'Hildebert, éd. Beaugendre, I, n° 17; HF. XV, n° XVIII.

Brial a bien vu que cette lettre ne pouvait être adressée qu'à Etienne de Garlande. Il l'a placée en 1129. Nous préférons 1128, car il semble ressortir des termes employés par Hildebert que sa lettre a été écrite peu de temps après la disgrâce du sénéchal. La mention de l'ordre donné par la reine Adélaïde tendrait à faire croire que le roi était éloigné de Paris à cette époque, peut-être pendant sa seconde intervention dans les affaires de Flandre, en avril et mai 1128.

427. — *Fin de l'année*. — Le roi et la reine dépouillent les hôtes appartenant à un ami d'Etienne de Senlis, et ordonnent d'arracher ses vignes. On conseille à ce dernier d'insister auprès de l'archevêque de Sens et des évêques comprovinciaux pour qu'ils prononcent eux aussi dans leurs diocèses respectifs l'interdit déjà jeté par Etienne sur le diocèse de Paris.

Lettres d'Etienne de Senlis, dans HF. XV, 333, n° VII (lettre d'un anonyme à Etienne de Senlis). Il est possible, comme le croient Dubois et Brial, que cet anonyme soit le préchantre Adam, suspect lui aussi d'attachement aux Victorins.

Lettre attribuée par Brial à 1127. Elle est postérieure à l'acte solennel par lequel Louis VI a juré de ne point souffrir qu'on modifie l'organisation de l'église de Paris. On y voit aussi qu'Etienne de Senlis a déjà lancé l'interdit sur son diocèse. Mais elle paraît antérieure aux lettres 46, 47 et 48 de Saint-Bernard relatives à la levée de l'interdit par le pape Honorius II. Pour ces raisons, nous croyons qu'elle doit être attribuée à la fin de l'année 1128.

428. — *Fin de l'année*. — L'abbé de Citeaux, Etienne, et toute la congrégation de Citeaux se plaignent à Louis VI des rigueurs qu'il déploie contre Etienne de Senlis. Ils le supplient, au nom de la confraternité qui existe entre eux, de revenir à de meilleurs sentiments. Autrement ils se verront obligés de prêter leur concours à l'évêque de Paris, qui les a priés d'écrire au Pape en sa faveur. Mais

Digitized by Google

ils ont trouvé juste d'avertir le roi, au préalable, d'autant plus que l'évêque s'offre à subir son jugement par l'entremise des religieux, pourvu qu'il soit auparavant rentré en possession de ce qui lui a été enlevé. Si le roi consent à les écouter et à faire sa paix avec son évêque, ils sont prêts à se rendre partout où l'on voudra les convoquer.

Lettre 45 parmi celles de Saint-Bernard (HF. XV, 544, n° 5; Migne, 182, col. 149).

Brial attribue cette lettre à 1127, la jugeant sans doute antérieure aux lettres 46 et 47. Nous partageons cette opinion, mais ces deux dernières lettres nous paraissant appartenir à l'année 1129, nous plaçons la lettre 45 en 1128.

1117-1128.

429. — **Allaines (en Beauce)**. — Entrevue de Louis VI et de Hugue du Puiset, accompagnés tous deux d'un grand nombre de personnes. L'abbé de Josaphat, Girard, est au nombre des assistants.

Ind. dans une notice du cartulaire de Josaphat (Bibl. nat., latin 10102, f° 16).

Girard, premier abbé de Josaphat, administra cette communauté depuis sa fondation en 1117, jusqu'après la mort de Louis le Gros. Mais il y a apparence que l'entrevue d'Allaines eut lieu avant la troisième guerre du Puiset et la destruction de ce château. En tous cas, elle est antérieure à 1128, date du départ de Hugue pour la Terre-Sainte.

1115-1128.

430. — **Paris**. — Le médecin royal Obizon et sa femme Adélaïde la Gente, sont séparés par sentence prononcée devant le roi et la reine, dans la maison de Jean de Labarre.

Ind. dans une notice *orig.* de 1128, Arch. nat., K. 22, n° 5[4]; *éd.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 402; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 221.

Cette notice, conservée sans doute parmi les titres de l'abbaye de Sainte-Geneviève, est datée de 1128, 20e du règne de Louis.

1129.

431. — *Avril* 14 (*avant*). **Paris**. — Le roi assiste à un synode tenu à Paris dans l'abbaye de Saint-Germain des Prés, sous la présidence de Mathieu, évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, avec

Digitized by Google

l'assistance de Renaud, archevêque de Reims; Etienne, évêque de Paris; Geoffroi, évêque de Chartres; Joscelin, évêque de Soissons, et de beaucoup d'autres prélats et abbés. On y discute les questions relatives à la réforme de certains monastères, et on y décide, entre autres choses, l'expulsion des religieuses de l'abbaye d'Argenteuil. Suger réclame ce monastère comme ayant appartenu dès l'origine à l'abbaye de Saint-Denis. Le légat du pape, d'accord avec le roi et avec l'évêque de Paris, invite Suger à introduire dans le prieuré d'Argenteuil des moines de son abbaye.

Lettre de Mathieu, évêque d'Albano (Doublet, *Hist. de St-Denis*, 482, HF. XV, 268, note *b*); bulle d'Honorius II, du 23 avril 1129 (Jaffé-Lœwenfeld, n° 7372; Doublet, 483; Félibien, 96; Mansi, XXI, 380; Migne, 166, 1296); charte de Louis VI et de son fils Philippe, du 14 avril 1129 (voir le n° 433); Suger, *Vie de Louis le Gros*, 100; *Administration abbatiale*, 161. Cf. Lecoy de la Marche, édition de Suger, *Eclaircissements*, p. 441.

On ignore l'époque précise du synode de Paris ou de Saint-Germain des Prés; il a dû avoir lieu entre le 2 février 1129, époque où le légat était à Châlons, et le 14 avril 1129, date de la confirmation donnée par Louis le Gros et son fils Philippe.

432. — *Avril* 14 (*avant*). — Le roi convoque Hildebert, archevêque de Tours, au sacre de son fils (aîné, Philippe), invitation à laquelle l'archevêque n'ose se refuser, dans l'espoir d'améliorer ses relations avec le gouvernement capétien.

Lettres d'Hildebert, éd. Beaugendre, l. II, n° 40; d'Achery *Spicil.*, in-4°, XIII, 252; HF. XV, 324, n° XVII (lettre d'Hildebert à Honorius II).

Pour la date du couronnement de Philippe, fils aîné de Louis le Gros, voir le n° suivant.

433. — *Avril* 14. **Reims.** — Philippe, fils aîné de Louis VI, est couronné roi par Renaud II, archevêque de Reims, en présence de Louis VI, de la reine Adélaïde, et d'une foule de seigneurs laïques et ecclésiastiques. Voir les noms des évêques présents au n° suivant.

HF. XII, 78, 115, 219, 746; XIII, 22, 37, 269, 285, 329, 420, 495, 674; Pertz, MG. (Annales S. Germani minores), *Script.* IV, 4.

Le couronnement du jeune Philippe eut lieu le jour de Pâques 1129.

— *Avril* 14. **Reims.** — Le roi et son fils Philippe confirment les mesures prises dans le synode de Paris ou de Saint-Germain des Prés, relativement à l'expulsion des religieuses d'Argenteuil, et

Digitized by Google

cèdent ce prieuré à l'abbaye de Saint-Denis, suivant la requête de son abbé, Suger. Ont souscrit, outre le roi et son fils Philippe : la reine Adélaïde, Renaud, archevêque de Reims; Vulgrin, archevêque de Bourges; Aimeri, évêque de Clermont; Guillenque, évêque de Langres; Etienne, évêque d'Autun; Hathon, évêque de Troyes; Simon, évêque de Noyon; Barthélemi, évêque de Laon; Etienne, évêque de Paris; Joscelin, évêque de Soissons; Jean, évêque d'Orléans; Raoul, comte de Vermandois.

Cop. Arch. nat., LL. 1158 (cartul. blanc de St-Denis), f° 279. — *Ed.* Doublet, *Hist. de St-Denis*, 858; Felibien, *Hist. de St-Denis*, 95; Marlot, *Hist. eccl. Rem.*, II, 302; *Gall. Christ.*, X, instr. 192. Cet acte est placé par Bréquigny à la fois sous l'année 1128 et sous l'année 1129.

« Datum et confirmatum Remis, in solenni curia Pasche, in unctione domni Philippi gloriosissimi regis, anno incarnati Verbi 1129, indictione 7, anno regni domni et serenissimi regis Ludovici 20, Philippi autem filii ejus 1. In Dei nomine feliciter. Amen. » Cet eschatocole, de forme carolingienne, est précédé de « Actum apud S. Germanum de Pratis, in presencia domini Mathei Albanensis episcopi, legati, et Gauffredi Carnotensis episcopi ». L'année de l'incarnation et l'indiction concordent, mais non l'année du règne qui devrait être 21. La charte n'est d'ailleurs souscrite que par deux grands officiers, le bouteiller Louis et le chancelier Simon.

434*. — *Avril* 14 (*peu après*). **Reims.** — Lettre de Louis VI à Paien Pépin. A la demande de l'archevêque de Reims, Renaud, et en récompense des bons services rendus à l'archevêque et à lui-même, le roi, la reine et son fils Philippe, récemment sacré roi, assurent à Pépin la pleine et entière jouissance de la porte de la cité, concession déjà obtenue de l'ancien archevêque Raoul et de l'archevêque actuel, Renaud.

Cop. Bibl. nat., latin 9904 (cartulaire d'Igni), f° 261 v°. — Publié dans notre *Choix de textes inédits.*

Charte datée de 1129 « Philippus nuperrime in regem unctus. »

435*. — *Avril* 20. **Laon.** — Louis VI établit, du consentement de la reine Adélaïde, de leur fils, le roi Philippe; de l'évêque de Laon, Barthélemi (de Vir), et du seigneur du Marché, Clairembaud, une *paix* ou commune à Bruyères-sous-Laon, Chéret, Vorges et Valbon. Les limites de cette commune sont déterminées par les localités suivantes : le marais dit *Moole*, *Castelmelt*, *Petra Presbiteri*, *Salix Pedanii*, *Tremuletum Winemundi*, *Arbor Sancti Petri.* — Les clauses de cette charte ont été littéralement reproduites dans la confirma-

Digitized by Google

tion donnée par Philippe-Auguste; elles ne diffèrent d'ailleurs de celles de la paix de Laon, de 1128 (voir plus haut, n° 425), que par quelques changements peu importants.

Orig. scellé du sceau royal et de celui de l'évêque de Laon, à la Bibl. municipale de Laon, fonds de Bruyères. — *Cop.* Bibl. nat., coll. Grenier, 267, f° 303. — Reproduit dans la confirmation de Philippe-Auguste, de 1186 (Delisle, *Catal.* n° 182; *éd. Ordonn.* XI, 245).

Charte datée du 12 des kalendes de mai; souscrite par Raoul, comte de Vermandois; Louis, bouteiller; donnée de la main de Simon, chancelier. Elle a été expédiée évidemment dans les mêmes circonstances que la charte suivante.

— *Avril* 20. **Laon**. — Le roi déclare partager les vingt livres de rente que doit lui rapporter la commune de Bruyères-sous-Laon et de Vorges, avec Barthélemi, évêque de Laon, et Clairembaud (du Marché), seigneur de Bruyères, de façon à ce que chacun d'eux ait un tiers de cette somme. Il partage de la même manière le produit des plaids et des tailles payés ou à payer par les hommes établis sur les terres assujetties à la taille. Les crues de cens et autres avantages de même nature qui adviendront dans la *paix* de Bruyères et Vorges, seront répartis par moitié entre le roi et l'évêque. Louis VI consent, d'ailleurs, à ce que l'évêque Barthélemi donne, sur sa part, cent sous pruvinois aux chanoines de l'église de Laon, et en faveur dudit évêque, il accorde que le douaire de Béatrix, sa cousine, femme de Clairembaud, soit établi sur Bruyères et Chéret, concession que lui et son fils Philippe, consacré roi, avaient déjà faite directement à Béatrix et à son fils. L'acte est souscrit par le roi, la reine Adélaïde et leur fils Philippe.

Orig. Arch. départ. de Laon, G. 39. — *Cop.* ibid., gr. cartul. de l'évêché de Laon, f° 32, n° 68; coll. Grenier, 234, f° 244 v°. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée du 12 des kalendes de mai; souscrite par Raoul, comte de Vermandois; Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier. Comme cet acte n'est daté que du mois et du jour, on lui a assigné les dates les plus diverses. Dom Grenier l'attribue approximativement à 1129; Hidé (*Notice sur l'administration et la juridiction de la commune de Bruyères du 12e au 18e siècle*, dans le *Bulletin de la Soc. acad. de Laon*, année 1861, p. 44), à 1130; Cocheris, *Mss. concernant la Picardie*, p. 423 (*Soc. des Antiqu. de Pic.*, t. XII), à 1132. La véritable date est 1129, comme l'ont supposé Grenier et M. Matton, auteur de l'*Invent. sommaire des Arch. départ. de l'Aisne*. C'est ce que prouve la mention d'Aubri, comme chambrier; toutes les chartes de 1130 étant signées de son successeur, Manassé. La charte a donc été donnée par Louis VI, peu de jours après le couronnement de son fils Philippe, au retour de Reims.

Digitized by Google

436. — *Avril* 14 (*après*). — Le roi confirme les biens et les fiefs que l'abbaye d'Ourscamp, récemment fondée par son cousin Simon, évêque de Noyon, a reçus de l'évêque, des nobles et autres fidèles. Il déclare les religieux exempts de toutes coutumes et exactions, lorsqu'ils auront à se rendre à leurs travaux ou aux pâturages. La concession a été consentie par la reine Adélaïde et par Philippe, leur fils, couronné roi cette année même, et faite en présence de Renaud, archevêque de Reims; Joscelin, évêque de Soissons; Barthélemi, évêque de Laon; Simon, évêque de Noyon.

Ed. Peigné-Delacour, *Cartul. d'Ourscamp*, 317.

Cette charte n'est pas datée et n'est souscrite que par Louis VI et son fils Philippe, « le jeune roi. » Mais la mention « Philippi, ipso anno in regem coronati » indique qu'elle a été faite en 1129, après le 14 avril. Il faut donc corriger l'erreur de Peigné-Delacour, qui l'attribue approximativement à l'année 1137. On peut conjecturer que cette charte a été donnée à Laon, comme les précédentes, pendant que le roi revenait de Reims, et avant sa rentrée à Paris.

437. — *Avril* 14 (*après*). **Poissi. Paris**. — Démêlé entre les chanoines de N.-D. d'Etampes et les moines de Morigni, au sujet du prieuré de Saint-Martin de Vieilles-Etampes. Pendant que Barthélemi, prieur de cette maison, assistait avec Thomas, abbé de Morigni, au sacre du jeune roi Philippe, le chantre de N.-D. d'Etampes, Hugue, fait surprendre un des moines de Saint-Martin en flagrant délit d'impureté, et ameute le peuple contre les religieux. Henri, archevêque de Sens, passant à Etampes, reçoit les plaintes des ennemis de Morigni qui lui demandent l'expulsion des moines et la restitution de Saint-Martin au chapitre. A cet effet, ils essayent de gagner à prix d'argent les familiers du roi et le roi lui-même. Celui-ci convoque les moines et les chanoines à Poissi, où doit se juger leur différend. Au nombre des assistants se trouvent Suger, Eude, abbé de Saint-Denis de Reims, Hugue, abbé de Saint-Germain des Prés. Non seulement les clercs perdent leur cause, mais le roi les fait arrêter, et cite tous les bourgeois et tous les habitants de Vieilles-Etampes à comparaître devant sa cour à Paris. Il espère par là se faire donner, sous forme de rachat, une somme d'argent importante. L'abbé de Morigni, menacé par le peuple d'Etampes, que cette convocation a rendu furieux, intervient auprès de Louis VI et obtient de lui la révocation de l'ordonnance royale.

Chron. Maurin. dans Duchesne, *Hist. Franc.* IV, 374 et HF. XII, 77-78.

Digitized by Google

Le chroniqueur indique lui-même que la tentative des chanoines d'Etampes sur le prieuré de Saint-Martin se fit à l'époque du sacre du jeune roi Philippe (14 avril 1129). Le passage d'Henri, archevêque de Sens, à Etampes, eut lieu la semaine suivante « hebdomadâ sequenti ». L'assemblée de Poissi est sans doute postérieure de très peu à ces évènements. En tous cas, la chronique place la réconciliation de Louis VI avec les bourgeois d'Etampes avant l'année 1130 et la mort du pape Honorius II (1er février).

438. — *Avril* 14 (*après*). **Paris**. — Mort de Vulgrin d'Etampes, chambellan royal et bienfaiteur de l'abbaye de Morigni. Louis VI adjuge à son fisc les biens du défunt et tout ce qu'il a donné en aumône à l'abbaye, sous prétexte que Vulgrin appartenait à la famille des fiscalins royaux et qu'il était mort sans héritier. L'abbé de Morigni, Thomas, vient trouver le roi à Paris, et obtient de lui, en même temps que la pacification de l'affaire de Saint-Martin d'Etampes, la restitution des donations faites par Vulgrin.

Chron. Maurin., dans Duchesne, *Hist. Franc.*, IV, 374 et HF. XII, 78.

Cet épisode est placé par le chroniqueur après la mention de l'assemblée de Poissi et avant la mort d'Honorius II. Voir le n° précédent.

439. — *Avril* 14 (*après*). — Sur la plainte portée par Etienne de Senlis, évêque de Paris, à l'archevêque de Sens, son métropolitain, au sujet des mesures prises contre lui par Louis VI, l'archevêque et ses suffragants, accompagnés de plusieurs abbés, vont trouver le roi et le prient de rendre à l'évêque de Paris ses biens épiscopaux. Louis refuse d'abord, puis, craignant d'être excommunié, promet la restitution. A ce moment arrive la bulle d'Honorius II, qui ordonne la levée de l'interdit prononcé par l'évêque sur le diocèse parisien. Le roi en profite pour ne point exécuter sa promesse. Les prélats l'ayant assigné de nouveau, il ne se rend pas à la convocation, reste en possession des régales et achève de confisquer les domaines de l'évêché. Les prélats, qui se préparaient de leur côté à mettre en interdit leurs diocèses respectifs, se plaignent à Honorius II par l'organe de Geoffroi, évêque de Chartres. La même plainte est adressée au pape par Hugue de Pontigni et saint Bernard.

Lettre 47, parmi celles de saint Bernard, dans HF. XV, 267, n° XXVI (lettre de Geoffroi de Lèves, évêque de Chartres, au pape Honorius II). — Lettre 46 de saint Bernard, HF. XV, 545, n° VI (lettre de Hugue de Pontigni et de saint Bernard à Honorius II). — Lettre 48, de saint Bernard, HF. XV, 550, n° XIV (saint Bernard au chancelier Aimeri).

Pour les faits relatés dans la lettre 47, Brial hésite entre 1128 et 1129. A coup sûr, cette lettre de Geoffroi de Lèves est postérieure à celle du préchantre Adam (n° 427), et anté-

Digitized by Google

rieure à celle de 1130, où le même évêque de Chartres semble engager Etienne de Senlis, à se soumettre (voir sous l'année 1130). Les affaires de Flandre et la lutte avec Etienne de Garlande et Amauri de Montfort ayant absorbé toute l'activité de Louis VI pendant l'année 1128, il est probable que c'est seulement en 1129 que des mesures rigoureuses furent prises contre l'évêque de Paris. La lettre 48 permet de changer cette présomption en certitude. La phrase « utinam et nuper non issem, etc. » prouve qu'elle a été écrite peu de temps après l'entrevue avec Louis VI et le coup de théâtre produit par l'arrivée des lettres d'Honorius II, qui annulaient l'interdit jeté par Etienne de Senlis. Or, il est question dans cette lettre du synode de Châlons, réuni par Mathieu, évêque d'Albano, pour juger l'affaire d'Henri, évêque de Verdun, synode qu'Aubri de Trois-Fontaines a placé en 1129, le jour de la Purification de la Vierge (2 février). Remarquons enfin la présence de l'évêque de Paris au synode tenu à Paris en présence du roi par Mathieu, évêque d'Albano (voir n° 431), et dans la cour solennelle de Pâques, 1129 (14 avril), où fut couronné le jeune roi Philippe (n° 433). Il semble en résulter que les faits en question doivent être placés en 1129, après le 14 avril. Nous ne pouvons, d'ailleurs, accorder à Brial que la bulle d'Honorius II, dont il est question dans la lettre 47, soit celle qui est publiée p. 267, n° XXIII du tome XV des *Historiens de France*. Dans celle-ci, il n'est question que d'un interdit partiel jeté par l'évêque de Paris sur les églises de Sainte-Geneviève, dont Etienne de Garlande était le doyen. C'est un épisode de la lutte entre l'évêque et le sénéchal-archidiacre, lutte antérieure au moins d'un an au démêlé d'Etienne de Senlis avec le roi de France. Dans cette dernière affaire, l'évêque de Paris, dépouillé de ses régales, avait jeté un interdit général sur son diocèse et la bulle d'Honorius II, que nous n'avons plus, ordonnait de lever cet interdit. Quant à la lettre 46, que Brial a fixée en 1128, elle a été écrite exactement dans les mêmes circonstances que les lettres 47 et 48.

440*. — *Avril* 14-*août* 3. — Le roi déclare affranchir, pour son service, un certain nombre de serfs et serves de Laon, lesquels pourront, par ce fait, être admis dans le clergé, la milice et la commune, et se trouvent, eux et leurs biens, sous la protection royale. Les hommes en question, à moins qu'ils ne soient clercs, soldats ou membres de la commune, et sauf le cas de vieillesse ou de maladie, seront assujettis, toutes les fois qu'ils recevront sommation, aux expéditions royales. Ils devront également le service dans la tour du roi située à l'intérieur de Laon. Suivent les noms de ces serfs et serves : Rousse, ses deux fils, Haimon et Bernard, ses deux filles, Helvide et Hiberge, et toute leur descendance; les deux sœurs de ladite Rousse, Emeline et Berte, et leurs enfants; une autre Rousse, mère de Renaud, son frère Renaud, Marde et ses sœurs; Haimon de Landricourt, Iniorwca (*sic*) et sa sœur Mascie; Robert, Arold, Frodon de Sarni, Berte, fille de Berte de Molinchat; Martin de Crépi; Gilier et ses deux sœurs Emeline et Rousse; Royal, fils d'Asceline; Algrin et sa sœur Richelde.

Cop. Arch. départ. de l'Aisne, petit cartul. de l'évêché de Laon, n° 108,

Digitized by Google

f° 40 v°; Bibl. nat., coll. Grenier, 334, f° 248 et 267, f° 25. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée de 1129, 21e du règne; souscrite par Philippe, fils du roi, couronné cette même année; Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; pas de sénéchal; donnée de la main de Simon, chancelier.

441 *. — *Avril* 14-*août* 3. — Louis VI, avec l'assentiment de son fils Philippe, couronné roi la même année, confirme l'acte par lequel Jean II, évêque d'Orléans, a affranchi Gile, qui s'était mariée à un homme de Saint-Pierre-Puellier.

Cop. Bibl. de l'Arsenal, n° 1008, f° 191. d'après l'orig. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée de 1129, 21e du règne; souscrite par Philippe; Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; point de sénéchal; donnée de la main de Simon, chancelier.

442. — *Avril* 14-*août* 3. — Sur la demande de Pierre, abbé de Saint-Magloire de Paris, et avec l'assentiment de son fils Philippe, Louis VI concède à Saint-Magloire un droit de pêche dans la Seine, depuis l'extrémité supérieure de l'île Notre-Dame jusqu'au Grand Pont. Les moines auront la justice de la pêche dans les mêmes limites : nul ne pourra y pêcher sans leur consentement, exception faite pour le gourd de l'évêque.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 5[6]. — *Cop*. Bibl. nat. latin 5413, f° 9-10 (donne 1128). — *Ed*. Martène, *Thes. Anecd.*, I, 371; Tardif, *Mon. histor.*, n° 404; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 225; Mabillon, *Ann. Bened.*, VI, 182, fragm.

Charte datée de 1129, 21e du régne; souscrite par Philippe, couronné roi cette année même; Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; pas de sénéchal; donnée de la main de Simon, chancelier. — Bréquigny place cette charte en 1128, mis en défaut par Martène, qui l'attribue à cette année. Cependant Duchesne et Mabillon donnent 1129.

443. — *Avril* 14-*août* 3. — Le roi déclare libre de toute coutume et exaction son homme Archambaud, qu'il cède à l'abbaye de Tiron, et lui accorde l'autorisation de se dessaisir de tout ce qu'il voudra en faveur de cette abbaye.

Cop. Arch. départ. d'Eure-et-Loir, cartul. de Tiron, f° 61; Bibl. nat., latin 10107, f° 238. — *Ed*. Merlet, *Cartulaire de Tiron*, I, 127, n° 107.

Charte datée de 1129, 21e du règne; souscrite par Philippe, couronné cette année même; Louis, bouteiller; Aubri, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier.

Digitized by Google

444. — *Juin* 2 (*avant*). — Arrivée en France des ambassadeurs de Baudouin II, roi de Jérusalem, chargés de trouver un prince qui pût épouser la fille de leur souverain et régner après lui sur la Terre-Sainte. Louis VI, sur l'avis de ses prélats et de ses barons, désigne Foulque V, comte d'Anjou. Celui-ci demande au roi de France la permission de quitter le royaume.

Gesta consulum Andegav. dans HF. XII, 502, et *Chroniques d'Anjou*, 152. *Gesta Ambas. dominorum*, HF. XII, 511, et *Chroniques d'Anjou*, 208.

Il résulte du témoignage des chroniques que l'arrivée des ambassadeurs de Baudouin II et la désignation de Foulque V eurent lieu dans la première moitié de l'année 1129 (probablement avant Pâques, ce qui explique la date de 1128 donnée par la chronique de Tours et celle de Saint-Aubin d'Angers). Mais le départ du comte pour Jérusalem appartient à la seconde moitié de l'année. Ce départ eut lieu après l'octave de la Pentecôte (2 juin, voir HF. XII, 503, note), époque du mariage de Geoffroi, fils de Foulque V, avec la fille du roi d'Angleterre, Henri Ier (Ord. Vit., IV, 498, note 1). Le témoignage de la chronique de Saint-Aubin nous paraît ici préférable à celui de l'auteur de l'*Histoire de Geoffroi le Bel* (voir HF. XII, 522).

445. — *Août* 3 (*avant*). — L'évêque de Chartres, Geoffroi de Lèves, ayant, par jugement de sa cour, adjugé à son église Bernier et sa famille, que le roi revendiquait comme son serf, Louis VI confirme cet arrêt.

Cop. Bibl. nat., Livre des Privil. de l'église de Chartres, latin 10094, f° 388; coll. Moreau, 54, f° 24. — *Ed.* Bernier, *Hist. de Blois*, pr. 8 (d'après un cartul. de N.-D. de Chartres); Lépinois et Merlet, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, I, 2e part., 137.

Charte datée de 1129, 20e du règne (sans doute pour 21); souscrite par Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier; pas de sénéchal; donnée de la main de Simon, chancelier.

446. — *Août* 3 (*avant*). **Senlis**. — Le roi confirme la fondation et les privilèges de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, fondée sur l'aleu royal dans un faubourg de Senlis, par Philippe Ier, son père, et par Anne, sa grand'mère, pour le repos de l'âme d'Henri Ier. Il lui accorde la liberté dont jouissent les églises royales de Sainte-Geneviève de Paris et de Saint-Frambaud de Senlis. L'église, le cloître, les maisons, les clercs et les sergents du chapitre ne seront justiciables que de l'abbé. L'abbaye ne pourra être desservie que par des clercs soumis à la règle de saint Augustin. Sont confirmées, d'ailleurs, toutes les donations provenant d'Anne, la fondatrice, et de Philippe, ainsi que toutes les acquisitions faites postérieurement

Digitized by Google

par les clercs, à savoir : les hôtes domiciliés sur la place et autour de Saint-Vincent, avec le four et autres coutumes ; les prébendes des églises de Saint-Rieul, de Saint-Frambaud et de Saint-Evremond de Creil, avec les revenus y attachés ; les annates des canonicats de Saint-Rieul données par Clairembaud, évêque de Senlis, avec le consentement des chanoines et les annates de Saint-Frambaud, données par les chanoines, de cette dernière église, avec l'autorisation du roi, de manière qu'à chaque mutation de personnes et de prébendes, l'abbaye de Saint-Vincent jouisse du revenu de l'année ; des hôtes avec terre et cens près de *Muratum ;* trois hôtes donnés par le chevalier Garnier dans la rue de Paris ; des ouches du cens royal ; les terres données par Albert, Pierre Voyer, Renaud, son frère, Paien ; la terre vendue par Eude ; la terre et le pré du Frêne, celle de *Bus Regis ;* les terres données par Durand et par Hugue ; les quarante arpents que Foubert tenait de Saint-Rieul ; les prés de Lorsi ; deux hôtes à Aumont ; quatre arpents de vigne avec pressoir ; la petite ferme donnée par Raoul Picot ; la vigne et les hôtes donnés par Gautier Caperon ; la petite ferme donnée par Simon le Maréchal, à Malgenest, laquelle est du cens de l'évêque ; le moulin de Chamant, qui est aussi de la censive de l'évêque ; un autre moulin tenu de l'église Saint-Christophe, avec les prés adjacents ; l'héritage de Lander Perrier à Ermenonville ; la moitié du fief tenu par Hubert ; la moitié du fief que Gautier *de Regione* tient des héritiers de Bernier, et pour lequel lui et ses héritiers doivent service perpétuel à l'abbaye ; à Brenouille, l'héritage d'Enguerran, avec hôtes et pressoir ; le clos et le cens des Roches ; la vigne de *Froc ;* deux gourds avec les rivages et les terres adjacentes, à *Tarennacum ;* une vigne de la censive royale ; l'église d'Ivillers, dite la Chapelle du Roi, avec ses dépendances ; vingt sous sur le cens de la monnaie à Blancménil, avec la souveraineté et justice de cette villa, et les deux tiers du revenu en hôtes, terre, eau et moulin ; la terre de Lis à Barberi ; vingt arpents de terre arable au faubourg de Senlis. Le roi notifie, en outre, qu'avec l'assentiment de son fils Philippe et de la reine Adélaïde, il a donné à l'abbaye le pré royal et tout ce qui s'étend entre les bras supérieur et inférieur de la rivière ; que les clercs y ont fait une grange et un jardin ; qu'après avoir racheté le moulin de Chamant, ils l'ont reconstruit à neuf. Il permet aux chanoines d'inhumer chez eux, tous les officiers royaux, chevaliers,

Digitized by Google

bourgeois et leur famille qui voudront s'y faire enterrer. Les hôtes de l'abbaye qui font le commerce et vendent au marché royal, ne payeront qu'à l'abbaye le hauban que les autres marchands payent au prévôt du roi. Les chanoines auront toute justice sur leurs hôtes, et continueront à percevoir en paix le vinage, rouage, forage et autres droits dont ils ont joui jusqu'à présent.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 54, f° 16, copie d'Afforty, d'après l'orig. aux arch. de St-Vincent de Senlis; latin 17049, f° 139 (extrait des titres de l'abb. de St-Vincent de Senlis; Baluze, 47, f° 222; Arch. départ. de l'Oise, H. 320 (copie sur papier, du 10 mai 1424). *Analyse* dans Arch. nat., LL. 1470, n° 4 (Inventaire des titres de St-Vincent de Senlis). — *Ed. Gall. Christ.*, X, instr. 428 (fragm.).

Charte datée de 1129, 20e du règne (sans doute pour 21), indiction 7; souscrite par Philippe, fils de Louis; Louis, bouteiller; Aubri, chambrier; Hugue, connétable; Simon, chancelier; pas de sénéchal.

447. — *Août* 3 (*avant*). — Louis VI confirme l'acte par lequel Jean II, évêque d'Orléans, a fait donation au prieuré du Pont-aux-Moines et à son chef, Etiénne, de la portion de l'église de Chéci qui lui avait été abandonnée par certains laïques.

Ind. dans Bibl. munic. d'Orléans, ms. de Polluche, n° 434, f° 97 et 434 *bis*, f° 261. Cet acte, dont nous n'avons pu retrouver le texte, a été confirmé par Louis VII en 1159 (Luchaire, *Catal.* n° 423.)

Charte datée de 1129, 20e du règne (pour 21).

448. — Démêlé de Louis VI avec Henri Sanglier, archevêque de Sens, que ses ennemis accusaient de simonie, mais qu'au fond le gouvernement capétien persécutait pour avoir embrassé le parti réformiste. Saint Bernard, Hugue, abbé de Pontigni, et Etienne, abbé de Citeaux, écrivent à Honorius II pour se plaindre avec vivacité des procédés du roi de France, et le prient de juger lui-même le procès de l'archevêque, par la raison que renvoyer sa cause à un tribunal de prélats présidé par le roi de France serait livrer l'accusé à ses ennemis. Saint Bernard insiste dans le même sens auprès d'Aimeri, chancelier de la curie romaine. Honorius II n'ayant pu donner satisfaction à cette requête, et le procès d'Henri Sanglier ayant été renvoyé à une assemblée royale, saint Bernard demande au pape qu'il soit permis au moins à l'archevêque d'en appeler au siège apostolique.

Digitized by Google

Lettres 49, 50 et 51 de saint Bernard, HF. XV, 548, n° XI; 549, n°s XII et XIII; Migne, 182, col. 157 et 158.

Il est difficile d'assigner une date précise à l'affaire de l'archevêque de Sens. Tout ce qu'on peut dire, c'est que ce démêlé se produisit au milieu de la querelle de Louis VI avec l'évêque de Paris, Etienne de Senlis. Dans la lettre 49 de saint Bernard, il est fait allusion, en effet, à cette dernière querelle et à un acte d'Honorius II, daté du 2 mars 1129. La date 1129, choisie par Brial, est probable.

449. — S'il faut en croire un des biographes de saint Bernard, l'abbé de Clairvaux, indigné de la persécution que souffraient certains évêques de la part du roi, lui prédit la mort de son fils aîné, Philippe.

Geoffroi, *Vita Bernardi*, IV, c. 2, dans HF. XIV, 374 et Migne 185, col. 327.

Les éditeurs des *Historiens de France* ont rapporté ce passage à l'année 1129. Dans cette année, en effet, le roi se trouvait en lutte au moins avec trois évêques, ceux de Tours, de Sens et de Paris.

1125-1129.

450. — *Mars* 31. — Honorius II, répondant à une requête de Louis VI, prend sous la protection de saint Pierre son fils Henri, voué à l'état ecclésiastique.

D'Achery, *Spicil.*, in-4°, III, 150; HF. XV, 264, n° XVI; Mansi, XXI, 322; Migne, 166, col. 1286.

Brial donne à cette lettre d'Honorius la date approximative de 1127 « ad annum 1127 ». La seconde édition de Jaffé (n° 7336) la place entre 1125 et 1129. Il n'y a aucune raison de donner une détermination plus précise.

1120-1129.

451*. — Le roi, avec l'assentiment de sa femme Adélaïde et de son fils Philippe, donne aux chanoines de Saint-Etienne de Dreux une foire de six jours, du lundi matin au samedi soir. Ils choisiront l'époque de cette foire, laquelle se tiendra dans les mêmes conditions que la foire de mars à Orléans. Le roi percevra la moitié des revenus. Deux ou trois jours avant la foire, le prévôt et les sergents royaux se rendront au chapitre de Saint-Etienne, et les chanoines institueront qui ils voudront comme officiers de ladite foire. Ces

Digitized by Google

officiers feront fidélité, dans le chapitre même, au roi et aux chanoines. Défense expresse est faite aux hommes du roi de nuire à ceux qui viendront à la foire du chapitre.

Cop. Arch. nat., K. 191, n° 3; Bibl. nat., latin 10106 (cartul. de Saint-Etienne de Dreux), f° 1 v°. — Publié dans notre *Choix de textes inédits.*

Cette charte qui se termine en forme de notice est sans date. Mais la mention du consentement de « Philippe, fils du roi » permet de l'attribuer à la période 1120-1129, c'est en effet à dater de 1120 que le consentement de Philippe commence à être indiqué sur les diplômes royaux, et si la charte était postérieure à la fête de Pâques de 1129, elle mentionnerait le titre royal du jeune prince.

1130.

452. — *Commencement de l'année.* **Cosne**. — Guerre entre le comte de Nevers, Guillaume II, et Hugue le Manceau. Le premier appelle à son secours le roi de France et l'évêque d'Autun. Les trois armées réunies assiègent Hugue le Manceau dans Cosne. Celui-ci implore le secours de Thibaud IV, comte de Champagne, au tribunal duquel le comte de Nevers n'avait jamais voulu soumettre son différend. Apprenant que le comte de Champagne et le comte d'Anjou, Geoffroi le Bel, s'approchent pour secourir Cosne, Louis VI abandonne le siège. Le comte de Nevers est pris par Geoffroi, qui le livre à Thibaud.

Joannis monachi *Hist. Gaufredi ducis Normannorum*, HF. XII, 522-523, et *Chroniques d'Anjou*, 261-262.

On ne peut dater cet épisode que d'après l'ordre des faits rapportés par le moine Jean, source unique en ce point. Or il est placé entre le départ du comte d'Anjou, Foulque V, pour Jérusalem, postérieur comme nous l'avons vu au 2 juin 1129, et la guerre de Parthenai, que la chronique de Saint-Aubin d'Angers place en 1129 (sans doute vieux style pour 1130, comme le remarquent justement les Bénédictins (HF. XII, 524, note *a*). Le siège de Cosne aurait donc eu lieu, sinon à la fin de 1129, au moins tout au commencement de 1130. Les Bénédictins ont d'ailleurs réfuté l'erreur de l'abbé Lebeuf (*Hist. d'Auxerre*, II, 707) qui confond le second emprisonnement du comte de Nevers avec le premier, lequel eut lieu en 1114. M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.*, II, 290-2, accepte la date de 1130.

453*. — *Avril* 14-*août* 3. — Le roi, avec l'assentiment de son fils Philippe et de sa femme Adélaïde, donne à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis la chapelle de Saint-Germain, près Gouvieux, avec le domaine contigu à cette chapelle et toutes ses appartenances.

Digitized by Google

Cop. Arch. nat., LL. 1157, cartul. blanc de St-Denis, I, f° 903; Bibl. nat., coll. Grenier, 235, f° 1, d'après ce cartulaire; *ibid.*, coll. Moreau, 54, f° 168, d'après le même cartulaire.

Charte datée de 1130, 21e du règne; souscrite par Philippe, « le jeune roi; » Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Manassé, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier. La 21e année du règne se terminant au 2 août 1129, il faut évidemment corriger 21 en 22. La mention « concedente Philippo filio nostro, secundo anno in regem coronato » prouve que l'acte a été donné postérieurement au 14 avril 1130.

454. — *Mai* 1er. — L'antipape Anaclet écrit à Louis VI pour lui annoncer l'envoi de son légat, Otton. Il rappelle l'affection que le roi a toujours eue pour sa personne depuis son enfance, proteste de son amour pour lui et son fils « le glorieux roi Philippe », et envoie la bénédiction apostolique à la reine Adélaïde, « fille de Saint-Pierre. » Le légat est chargé de lui faire connaître les détails de son élection, l'unanimité du clergé et du peuple à son endroit, et l'opposition d'un petit nombre de faux frères, aux insinuations desquels il le supplie de ne point prêter l'oreille.

Epist. Anacleti antip. dans HF. XV, 363, n° IV; Migne, 179, col. 700.

Lettre datée de Rome, Saint-Pierre, calendes de mai. Cf. E. Vacandard, *Saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en France*, 28.

455. — *Mai* 18 (*avant*). — Vulgrin, archevêque de Bourges, écrit à B., prieur de Saint-Désiré, pour lui annoncer qu'il a reçu une plainte du roi de France et de Suger, abbé de Saint-Denis, au sujet du tort qu'il a fait au prieuré de Saint-Denis de la Chapelle-Aude, en lui enlevant les églises de Saint-Martial à Saint-Désiré, et de Courçai. Il l'invite à se présenter au synode qui doit avoir lieu à Bourges, à la Pentecôte, et à comparaître avec son abbé.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 73, f° 207 (d'après le cartul. de la Chapelle-Aude). — *Ed.* Chazaud, *Fragm. du cartul. de la Chapelle-Aude*, 120, n° 79.

Cette lettre a été attribuée approximativement par Chazaud à l'année 1132. Mais il nous semble qu'elle est antérieure à la lettre adressée par Innocent II à l'archevêque de Bourges, Vulgrin, lettre où le pape rappelle le débat engagé entre l'abbaye de Saint-Denis et les moines de Saint-Désiré, et où il constate que ces derniers, invités à répondre à l'archevêque de Bourges devant le concile de Reims n'ont point comparu (Chazaud, n° 81). Cette bulle, placée à tort par Chazaud « vers 1129 », est datée de Reims, du 2 novembre (1131); l'année ne fait ici aucun doute (Jaffé-Lœwenfeld, n° 7503). D'autre part, cette première lettre de Vulgrin est antérieure aussi à une seconde lettre du même archevêque, où il se plaint que le prieur de Saint-Désiré n'ait point comparu au terme fixé (voir plus bas n° 467), et l'ajourne à la mi-carême (probablement 29 mars

Digitized by Google

1131). Comme il est ici question d'un ajournement à la Pentecôte, il ne peut s'agir que de l'année précédente, 1130.

456. — *Août* 3 (*avant*). — Le roi, du consentement de son fils Philippe et de sa femme Adélaïde, déclare les moines de Cluni exempts de tout péage à Montereau.

Orig. indiqué par Benet et Bazin, *Archives de l'abbaye de Cluny*, 1re partie, p. 54 de l'Inventaire, n° 425. — *Cop.* Bibl. nat., latin 5458 (cartul. de Cluni), f° 146 v°; coll. Moreau, 54, f° 165, d'après ce même cartulaire. — *Ed. Bibl. Cluniac.*, c. 1392.

Charte datée de 1130, 22e du règne; souscrite par Philippe, « le jeune roi; » Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Manassé, chambrier; pas de sénéchal; donnée de la main de Simon, chancelier.

457. — *Août* 3 (*avant*). — Le roi, avec l'assentiment de son fils Philippe, confirme la donation faite au prieuré de Saint-Pierre de Pithiviers par le chevalier Gilbert, dit l'Etranglé, de son aleu de Verrines. Il rappelle que les moines l'ont admis à participer à l'hostise de cette terre, lui conférant la jouissance de la moitié des revenus, exactions, tailles et coutumes. En cas d'achat destiné à agrandir ce domaine, la moitié des frais d'acquisition devra être supportée par lui, l'autre moitié par le prieuré. Aucun maire ou prévôt ne pourra être préposé à cette terre sans le consentement des moines; tout officier qu'on y placera leur fera fidélité. Les hôtes et hommes de ladite terre ne pourront être soumis en justice que sur cette terre même ou dans la cour priorale.

Bibl. nat., latin 5458 (cartul. de Cluni), f° 198; coll. Moreau, 54, f° 160, d'après ce même cartulaire; Bibl. munic. d'Orléans, ms. de Polluche, n° 434 f° 266-267. — *Ed. Bibl. Cluniac.*, c. 1391.

Charte datée de 1130, 22e du règne; souscrite par Philippe, « le jeune roi; » Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Manassé, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier.

458. — *Août* 3 (*avant*). — Louis VI autorise, une fois pour toutes, les donations faites à l'abbaye de Saint-Martin de Laon, en tant qu'elles portent sur des terres de sa mouvance. Il confirme, notamment, l'aumône faite à cette église par Geoffroi de la terre de Monceau, terre que Geoffroi tenait en fief de Nicolas, et Nicolas du roi.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 51, f° 130; coll. Grenier, 267, f° 25-26. — *Ed.*

Digitized by Google

Bibl. Præmonstr, 447; Hugo, *Annales ord. Præmonstr.*, I, col. 42. — Cf. Gomart, *Notice sur l'abb. de St-Martin de Laon*, dans *Bull. de la Soc. acad. de Laon*, XVIII, 127.

Charte datée de 1130, 22e du règne; souscrite par Philippe, déjà couronné roi; Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Manassé, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier. Le texte de la *Bibl. Præm.* donne à tort *Ludovici filii* au lieu de *Philippi*. En revanche, il offre l'année du règne qui ne se trouve pas dans Hugo. Il est bien probable que cet acte a été donné pendant un séjour du roi à Laon, mais ce ne peut-être à l'époque de l'expédition contre Thomas de Marle.

459 *. — *Août* 3 (*avant*). **Lorris**. — A la requête de Pierre, « son chapelain et son ami, » Louis VI confirme l'acte par lequel Jean II, évêque d'Orléans avait, du consentement du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, déclaré libre de tout cens et de toute coutume la maison possédée par Pierre et attenant au mur de la ville, en face l'église Sainte-Croix. Cette maison fera désormais partie du cloître. De plus, Pierre aura la liberté de se servir du mur de la ville pour faire les travaux nécessaires à l'aménagement de ladite maison. Le roi mentionne l'assentiment de son fils Philippe, déjà couronné roi.

Orig. Arch. départ. du Loiret, fonds de Ste-Croix. — *Cop.* Bibl. nat., Baluze, 78, f° 26, n° 41 (d'après un cartulaire de Ste-Croix).

Charte datée de 1130, 22e du règne; souscrite par Philippe, « le jeune roi; » Louis bouteiller; Hugue, connétable; Manassé, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier.

460. — *Septembre* 11-*octobre* 24. **Etampes**. — Louis VI réunit à Etampes une assemblée générale composée de seigneurs et de prélats, parmi lesquels étaient convoqués les archevêques de Reims, de Sens, de Bourges et de Tours, Suger, abbé de Saint-Denis, et saint Bernard, abbé de Clairvaux, spécialement appelé par le roi de France et par les évêques. Il s'agissait de savoir qui l'on reconnaîtrait comme pape d'Anaclet ou d'Innocent II. L'assemblée, ayant égard beaucoup moins aux circonstances et à la régularité de l'élection qu'au mérite des personnes, se prononce pour Innocent II. Le roi promet solennellement son appui au pape élu par le concile.

Suger, 118; Chron. Maurin. HF. XII, 79; Ernaud, *Vita S. Bernardi*, 1, 3; dans Migne, t. 185, col. 270; Arnoul de Lisieux, *Tractatus de schismate* dans Migne, 201, col. 187; Raoul, *Vie de Pierre le Vénérable*, dans HF. XIV, 376 et Migne, 189, col. 26; Orderic Vital, V, 25.

La question controversée de la date du concile d'Etampes a été tout récemment encore l'objet d'un examen très approfondi de la part de M. E. Vacandard (*Saint Bernard et le*

Digitized by Google

Schisme d'Anaclet II en France, p. 68, note complémentaire). Sa conclusion est « qu'en fixant le concile d'Etampes au mois d'août ou septembre, on ne risquerait guère de s'écarter de la vérité, ce qui est aussi le sentiment de Giesebrecht (IV, 60) et de Bernhardi (*Lothar*, 327) ». Nous accordons, en effet, à M. Vacandard, que le concile n'a pu être réuni antérieurement au 1er mai 1130, date des lettres adressées au roi et au clergé français par Anaclet; mais nous pensons aussi que ce savant fait trop bon marché des témoignages formels de Suger, d'Orderic Vital, de Raoul, qui affirment qu'Innocent II envoya des ambassadeurs au roi après son débarquement en France, à Saint-Gilles (où il était le 11 septembre, Vacandard, 29). M. Vacandard proteste, il est vrai, contre les sources clunisiennes, d'après lesquelles Louis VI et les évêques français auraient été déterminés en faveur d'Innocent II par l'empressement que Pierre le Vénérable et les Clunistes mirent à accueillir ce pontife, dès son débarquement; mais cette influence des Clunistes ne peut pas plus être niée que celle de saint Bernard, exagérée aussi, en sens contraire, par les sources cisterciennes. D'autre part, nous ne voyons rien d'extraordinaire à ce que Louis le Gros ait attendu trois et même quatre mois avant de prendre une résolution définitive. M. Vacandard reconnaît que Lothaire et les Allemands en firent autant. Si le roi de France « n'était pas arrêté par les raisons politiques qui ont empêché Lothaire de se déclarer sans délai en faveur d'Innocent II », il avait ses motifs particuliers pour ne point repousser Anaclet II, à la personne et à la famille de qui il était personnellement attaché. M. Vacandard a cité lui-même, p. 30, le texte d'Arnoul de Lisieux, qui ne laisse point de doute à cet égard, et il va jusqu'à supposer que Louis le Gros se fit un devoir de soumettre aux Pères du concile les lettres d'Anaclet. Le roi n'était donc nullement pressé de reconnaître Innocent II. Somme toute, on peut, aux témoignages d'Ernaud et du chroniqueur de Morigni, opposer ceux de Suger, du biographe de Pierre le Vénérable et d'Orderic, et croire avec Muhlbacher (*Die streitige Papstwahl des Jahres* 1130) que le concile d'Etampes a été tenu après le 11 septembre.

461. — *Octobre-Novembre* 9. **Laon. Couci-le-Château. Laon. Paris.** — Sur les plaintes réitérées du clergé et les instances de Raoul, comte de Vermandois, Louis VI vient à Laon pour prendre des mesures rigoureuses contre Thomas de Marle. L'armée royale se dirige sur Couci, malgré les craintes d'une partie des conseillers royaux qui représentent le château comme imprenable. Thomas, surpris au moment où il dressait une embuscade, est blessé mortellement par le comte de Vermandois. On l'apporte à Louis qui le fait transférer à Laon, où il revient lui-même bientôt, après avoir mis ses domaines en vente, obtenu la liberté des marchands qu'il avait emprisonnés, et arraché la plus grande partie de son trésor à sa femme (Milesende) et à ses fils. Mort de Thomas. Le roi revient triomphant à Paris.

Suger 114-116; *Continuator Præmonstratensis*, HF. XIII, 329; Chronique de St-Médard de Soissons, HF. XII, 278.

Suger place la dernière campagne de Louis le Gros contre Thomas de Marle après l'affaire de Flandre et avant l'élection d'Innocent II, ce qui semblerait indiquer que cette campagne eut lieu au commencement de l'année. La *Chronique de Saint-Médard de Soissons* et le Continuateur de Prémontré l'attribuent à l'année 1130. On ne peut donc

Digitized by Google

avoir égard à l'opinion de Guillaume de Nangis et de l'auteur du ms. latin 5949 A, qui la placent en 1128 (f° 145 v°). D'autre part, un acte de Barthélemi, évêque de Laon, relatif à un démêlé de la veuve de Thomas, Milesende, et de son fils Enguerran, seigneur de la Fère, avec les moines de Saint-Vincent de Laon, mentionne la mort de Thomas de Marle comme un fait qui n'est déjà plus tout récent. Or cet acte est daté du 16 avril 1131 (B. N. coll. Grenier, 235, f° 24). Nous attribuons donc, avec Duplessis (*Hist. de Coucy*, 53), la mort de Thomas de Marle à l'année 1130. En troisième lieu, s'il faut en croire l'obituaire de Prémontré, conservé à la bibliothèque de Soissons, Thomas de Marle serait mort le 9 novembre. La guerre aurait donc eu lieu, comme l'a supposé M. Aug. Molinier, en octobre-novembre ; nous ne nous écartons de lui que pour l'année qui, à notre avis, ne peut être 1128.

462. — *Octobre* 24-*novembre* 3. — Le roi envoie Suger au pape Innocent II, alors à Cluni, pour l'assurer de son appui et lui promettre la bienvenue sur son domaine.

Suger, 118.

Il est certain qu'Innocent II séjourna à Cluni du 24 octobre au 3 novembre (Jaffé-Lœwenfeld, n° 5332-5337). Cf. Bernhardi, *Lothar*, 326, note 99.

463. — Sur la demande de Louis VI, de la reine Adélaïde, du comte de Champagne, Thibaud IV ; de Joscelin, évêque de Soissons ; de Geoffroi, évêque de Chartres ; de Guérin, évêque d'Amiens, et de saint Bernard, abbé de Clairvaux, le doyen Geoffroi, le chantre Jean et tout le chapitre de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne donnent le lieu dit Troisfontaines, dans la forêt de *Luiz*, à l'abbé Gui et à ses moines.

Cop. Bibl. nat., coll. Grenier, 235, f° 8, d'après les arch. de St-Corneille de Compiègne. — *Ed. Gall. Christ.*, X, instr. 169 (d'après les archives de Troisfontaines).

Acte daté de Compiègne, 1130. Le roi n'apparaît pas parmi les signataires.

464. — Louis VI accorde à l'abbaye de Fleuri et à l'abbé Boson la possession perpétuelle du prieuré de Notre-Dame de Lépinoi ou du Verger à Châteauneuf-sur-Loire.

Ind. dans *Gall. Christ.*, VIII, col. 1557.

Charte datée de 1130. Cette indication du *Gallia* est erronée. Il n'existe qu'une charte de Louis le Gros, relative au prieuré de Châteauneuf-sur-Loire, celle de 1135 (n° 560).

465. — Geoffroi, évêque de Chartres, écrit à Etienne de Senlis, évêque de Paris, pour lui conseiller de comparaître devant la cour du roi, suivant la sommation qu'il a reçue et moyennant un sauf-

Digitized by Google

conduit. Il devra se conformer au jugement de ses confrères, et si le roi a contre lui de justes griefs, lui donner satisfaction dans la mesure du possible. Il semble résulter de cette lettre que l'évêque de Paris, exilé de son diocèse, s'était retiré à Lagni, dans les états du comte de Champagne, ennemi de Louis le Gros.

Epist. Steph. Paris. episcopi, dans *Spicil.*, in-4°, III, 163; HF. XV, 334-335, n° X.

La mention de l'élection d'un abbé de Pontlevoi a conduit Brial à attribuer cette lettre à l'année 1130 (335, note *a*). Cf. *Gall. Christ.* VIII, col. 1382.

1131.

466. — *Janvier* 13 (*avant*). **Saint-Benoît-sur-Loire. Orléans**. — Louis, la reine Adélaïde et leur fils Philippe reçoivent le pape Innocent II au monastère de Fleuri, en se prosternant à ses pieds et en protestant de leur dévouement à sa personne et à l'Eglise. Ils l'accompagnent à Orléans.

Suger, 119; Chron. Maurin., HF. XII, 79; Ernaud, Vita S. Bern., HF. XIV, 364; Bosonis cardin. *Vita Innocentii*, p. 175; lettre d'Innocent II à Diego, archev. de Compostelle (Jaffé-Lœwenfeld, n° 7449).

Les Bénédictins ont attribué l'entrevue de Louis VI et d'Innocent II à décembre 1130, pensant qu'elle avait eu lieu entre le séjour du pape à Decize (19 déc., Jaffé-Lœwenfeld, 7437), et son arrivée à Chartres, 13 janvier 1131. Mais les *Annales Sancti Germani minores* (Pertz, MG. *Script.* IV, 4) mentionnent le couronnement du pape à Autun, le 25 décembre. Jaffé-Lœwenfeld place donc, avec raison, le séjour du pape à Fleuri et à Orléans au commencement de janvier.

467. — *Mars* 29 (*avant*). — Nouvelle lettre de Vulgrin, archevêque de Bourges, au prieur de Saint-Désiré. Il l'avertit que le roi et l'abbé de Saint-Denis persistent dans l'accusation qu'ils portent contre lui, lui reproche de n'avoir point comparu au jour fixé, et l'invite à se rendre à Bourges à la mi-carême, avec son abbé.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 73, f° 207. — *Ed.* Chazaud, *Fragm. d'un cartul. de la Chapelle-Aude*. 121, n° 80.

Chazaud a placé cette lettre « vers 1129 ». Mais il n'est pas douteux qu'elle ne soit postérieure à une première lettre de Vulgrin adressée au même prieur et très probablement antérieure au concile de Reims, de 1131. Voir le n° 455.

468. — *Avril* 18, 26, 27. **Paris**. — Le pape Innocent II est reçu à Paris par le roi et son fils Philippe.

Digitized by Google

Chron. Maurin, HF. XII, 80; Suger, 139; Jaffé-Lœwenfeld, nos 7468 et 7469.

469. — *Juin* 18 (*environ*). — Le roi ayant appris l'élection d'Alvise comme évêque d'Arras, lui témoigne le plaisir que lui a causé cette nouvelle. Il l'engage, pour l'amour de Dieu et au nom de sa propre amitié, à accepter l'épiscopat et à ratifier une élection à laquelle l'approbation royale est assurée.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 55, f° 42 (d'après un cartul. de l'évêché d'Arras). — *Ed*. Baluze, *Miscell*. V, 401, d'après un ms. de l'évêché d'Arras; HF. XV, 342, n° VII.

Brial n'indique point à quelle époque Alvise succéda à son prédécesseur Robert, sur le siège d'Arras. Ce dernier était mort en février 1131. A coup sûr, Alvise était encore abbé d'Anchin le 5 mai 1131, puisqu'il recevait alors en cette qualité une bulle d'Innocent II, datée de Pontoise, « III idus maii. » Voir Baluze, *Miscell*. V, 401; HF. XV, 346, note; Jaffé-Lœwenfeld, n° 7471. D'autre part, il était déjà élu évêque le 18 juin 1131 puisque à cette date, Innocent II écrivait au clergé et au peuple d'Arras pour leur recommander l'évêque Alvise (Jaffé-Lœwenfeld, n° 7479), et à l'abbé de Saint-Vaast, Gautier, pour lui enjoindre d'obéir au nouveau prélat (Jaffé-Lœwenfeld, n° 7480).

470. — *Juin* 18 (*environ*). — Louis VI écrit au clergé et au peuple d'Arras pour les féliciter d'avoir élu comme évêque Alvise, abbé d'Anchin, pour lequel il avait depuis longtemps une affection des mieux justifiées. Il déclare approuver cette élection et les engage à honorer leur pasteur et à l'aimer encore davantage pour l'amour de lui.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 55, f° 42, (d'après un cartul. de l'évêché d'Arras). — *Ed*. Baluze, *Miscell*., V, 402, d'après un ms. de l'évêché d'Arras; HF. XV, 342, n° VIII.

Voir le numéro précédent.

471*. — *Août* 3 (*avant*). **Etampes**. — Le roi, rappelant que l'église de Saint-Etienne de Dreux est de fondation royale et lui appartient, décide que l'abbé de Saint-Etienne pourra donner les prébendes, avec l'assentiment du chapitre, aux personnes que lui-même aura choisies, ce qui est de règle dans les autres églises royales. Il mentionne l'assentiment de son fils Philippe, déjà couronné roi.

Cop. Bibl. nat., latin 10106 (cartul. de St-Etienne de Dreux), f° 1-2; latin 17048, f° 509.

Charte datée de 1131, 23e du règne; souscrite par Philippe, « le jeune roi; » Louis,

Digitized by Google

bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier.

472. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — A la requête de Geoffroi, abbé de Saint-Médard de Soissons, le roi donne à cette abbaye une de ses serves, Marthe, ainsi que tous ses enfants. Est mentionné l'assentiment de Philippe, déjà couronné roi, et de la reine Adélaïde.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 55, f° 44, d'après le cartul. de St-Médard, coté 1, f° 131 v°; coll. Grenier, 235, f° 16, même provenance; Arch. départ. de l'Aisne, H. 477 (cartul. de St-Médard), f° 134.

Charte datée de 1131, 23e du règne; souscrite par Philippe, « le jeune roi »; Louis, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; pas de sénéchal; donnée de la main de Simon, chancelier. Il n'est pas douteux que l'acte ne soit antérieur au 30 septembre 1131, puisque à cette date, le pape Innocent II consacrait à Orléans le successeur de Geoffroi, Eude, comme abbé de Saint-Médard de Soissons (Jaffé-Lœwenfeld, n° 7486).

473. — *Septembre* 8 (*peu après*). — Hildebert, archevêque de Tours, annonce au roi d'Angleterre, Henri Ier, sa réconciliation avec Louis VI. La paix a été rétablie dans le chapitre métropolitain de Tours, et l'église de Saint-Maurice est rentrée en possession de son domaine. Mais l'archevêque ajoute qu'il a dû acheter chèrement, et par un sacrifice pécuniaire, les bonnes grâces du roi de France.

Epist. Hildeberti Turon. archiep., éd. Beaugendre, l. II, n° 46; *Spicil.*, in-4°, XIII, 260; HF. XV, 327, n° XXI (lettre d'Hildebert à Henri Ier).

La date de 1131, fixée pour cette lettre par Brial, ressort du passage où Hildebert félicite Henri Ier de sa réconciliation avec le comte d'Anjou, Geoffroi le Bel. Or, c'est dans l'assemblée de Northampton (8 sept. 1131) que le comte d'Anjou obtint d'Henri Ier qu'on lui rendît sa femme, abandonnée par lui en 1129.

474. — *Octobre* 13. **Paris.** — Réunion à Paris de l'armée royale, en vue d'une expédition contre certains seigneurs du Vexin. Le même jour, le jeune roi Philippe meurt d'une chute de cheval dans une rue de Paris. Il est enterré à Saint-Denis. Le pape Innocent II envoie à Louis le Gros, pour lui adresser des paroles de condoléance, l'évêque de Châlons, Geoffroi, et Mathieu, évêque d'Albano. Suger et les amis du roi, craignant qu'une mort subite ne vienne à laisser le royaume sans défenseur, conseillent à Louis de faire sacrer et associer à la couronne son second fils Louis.

Suger, 121-122; Chron. Maurin., HF. XII, 81; Orderic Vital, V, 26, etc.

Orderic a donné la date précise « III idus octobris ». La Chronique de Morigni remarque que Philippe avait régné deux ans et six mois, ce qui correspond exactement à la mention d'Orderic.

Digitized by Google

475. — *Octobre* 13 (*peu après*). **Paris**. — Sur les instances de Robert, abbé de Saint-Magloire de Paris, et pour le salut de l'âme de son fils Philippe, récemment décédé, le roi confirme toutes les donations que son aïeul, le roi Henri, et les autres bienfaiteurs ont faites à ce monastère, notamment : 1° la dîme entière des revenus royaux du château de Montreuil et du port de cette ville, excepté la dîme de la monnaie et de la cervoise; 2° les dîmes et les églises des Essarts-le-Roi et de la Boissière; 3° la ville de Guipéreux, avec les terres et les dîmes; 4° la dîme de tout le pasnage de la forêt d'Iveline, avec la dîme des essarts faits et à faire dans cette forêt. Le roi ajoute à ces dons par le présent acte la propriété de six moulins, trois à Paris, au Grand-Pont, un au Petit-Pont, un à Mibrai, le sixième dans le faubourg de Senlis; un autre moulin avec une pêcherie à Charenton; trois pêcheries appelées *gourds*, la première au confluent de la Seine et de la Marne, la seconde à Millepas, la troisième dans une île voisine; un moulin et des vignes au pays de Melun, don de Gerlende et de ses héritiers.

Cop. Arch. nat., K. 22, n° 5[8] (copie contemporaine et non pas *orig.*, comme l'indique à tort Tardif); le monogramme fait défaut, et on lit entre les deux dernières lignes : « Ego Hugo abbas Sancti Germani Parisiensis testimonium perhibeo quia ita in authentico habetur sicut hic continetur. » — *Ed.* Tardif, *Mon. histor.*, n° 404 *bis;* R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 235.

Charte datée de 1131, 23e du règne, ind. 9. Comme il est question de la mort récente du jeune roi Philippe (13 oct. 1131), il faut lire 24e du règne au lieu de 23e. Notons que la charte ne renferme aucune mention du prince Louis, il est donc probable qu'elle a été donnée entre le 13 et le 31 octobre 1131.

476. — *Octobre* 18. **Reims**. — Ouverture du concile de Reims. Le roi, la reine Adélaïde et toute la noblesse de France y arrivent; ils font demander aux prélats par l'entremise de Renaud II, archevêque de Reims, que le prince Louis soit couronné roi à la place de son frère.

Orderic Vital, IV, 27.

Sur la date de l'ouverture du concile, voir Jaffé-Lœwenfeld, p. 841.

— *Octobre* 24. — Le roi entre dans la salle du concile, avec Raoul de Vermandois, son sénéchal, se prosterne aux pieds du pape, puis s'assied à ses côtés et lui parle avec douleur de son fils défunt. Innocent II adresse au roi un discours de consolation, dit

Digitized by Google

l'absoute pour le défunt, et ordonne aux membres du synode de venir le lendemain en habit de fête pour assister au sacre du jeune prince Louis.

Chron. Maurin. dans Duchesne, *Hist. Franc.* IV, 378 et HF. XII, 81.

« Die sabbati, » dit le chroniqueur de Morigni.

— *Octobre* 25. **Reims. Paris.** — Le pape Innocent II, entouré des prélats du concile, est reçu dans l'abbaye de Saint-Remi, où le roi de France était descendu. Il se rend, avec le jeune Louis, à l'église Notre-Dame, où le roi et ses barons l'attendaient, et y consacre le prince héritier. Le roi revient ensuite à Paris.

Chron. Maurin. dans Duchesne, *Hist. Franc.* IV, 378 et HF. XII, 81; Suger, 122; Orderic Vital, IV, 27, etc.

Orderic « VIII kal. novembris »; Chronique de Morigni « die crastina, quæ Dominica futura erat »; *Auct. Laudun.* « die dominica ». Cf. Jaffé-Lœwenfeld, p. 851.

477. — *Octobre* 25-*novembre* 9. **Senlis**. — Le roi, pensant à la mort de son fils Philippe, donne à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, avec le consentement de son fils Louis, déjà couronné roi, et de la reine Adélaïde, l'église d'Auvers, pourvue de l'immunité dont jouissent les autres églises royales.

Orig., Arch. départ. de l'Oise, H. 638. — *Cop.* Bibl. Ste-Geneviève, H. fr. 24 (Les antiquités de St-Vincent de Senlis), f° 442. — *Ed. Gall. Christ.*, X, instr. 429.

Charte datée de 1131, 22e du règne; souscrite par Louis, « le jeune roi; » Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Louis, bouteiller; Manassé, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main de Simon, chancelier. Les formules chronologiques de cet acte présentent des difficultés particulières. Il est certainement postérieur au 25 octobre 1131. Il faut donc lire 24e du règne, au lieu de 22. D'autre part, la mention de Manasse, chambrier, implique que l'acte est antérieur à toutes les autres chartes royales datées de 1131, et qui ont été souscrites par le chambrier Hugue. Mais il est souscrit aussi par le sénéchal Raoul de Vermandois; or, deux chartes de la même année, signées du chambrier Hugue, offrent la mention « dapifero nullo ». Il faut donc, ou bien que le scribe se soit trompé au sujet de Raoul et l'ait qualifié sénéchal, alors qu'il en remplissait seulement les fonctions, sans l'être en titre, ou bien qu'il ait conservé par mégarde le nom de Manassé, au lieu de lui substituer celui de Hugue. Cette dernière hypothèse nous paraît la plus probable. Postérieure au 25 octobre, cette charte est, d'autre part, antérieure au 9 novembre 1131, date d'une bulle du pape Innocent II, par laquelle il confirme les biens de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, et mentionne entre autres la donation toute récente d'Auvers (coll. Moreau, 55, f° 36; Jaffé-Lœwenfeld, 7509).

478. — *Octobre* 25 (*après*). — Le sacre du prince Louis mécontente certains barons laïques qui espéraient tirer avantage de la

Digitized by Google

mort de l'héritier présomptif, et même quelques prélats qui voulaient s'attribuer exclusivement le droit de désigner et d'élire les rois de France. Le roi se prépare à tirer vengeance des révoltés.

Orderic Vital, IV, 27-28.

Il serait difficile de dire à quels évènements le chroniqueur fait ici allusion. Les autres sources ne donnent rien à cet égard.

479*. — *Octobre* 25 (*après*). **Chaumontois (près Orléans) dans le prieuré.** — Le roi, la reine Adélaïde, leur fils Louis, couronné roi la même année, et leurs autres enfants, Henri et Robert, donnent aux frères de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, l'église de Saint-Martin de Theil, dans l'archevêché de Sens ; quatre arpents de terre attenants à ladite église ; le forgeron que le roi possède dans la forêt d'Othe ; douze charruées de terre avec les pâturages, foins et bois nécessaires aux hommes qui habiteront ladite terre ; le moulin royal de Fossemore en Theil ; le meunier Bernard et ses enfants ; le terrain nécessaire pour bâtir la maison du meunier ; un arpent de terre pour faire un jardin devant le moulin. La donation est faite entre les mains de Raimond du Palais, serviteur de l'Hôpital, de Frédéric et de Bernard du Palais, d'Eude *de Locio*, en présence de Hugue, prévôt de Sens ; du doyen Foulque, et des grands officiers dont les noms sont ci-joints.

Cop. Arch. nat., K. 22, n° 7 *bis*, vidimus de Philippe-Auguste, de 1218, reproduisant le monogramme de Louis le Gros. Cet acte n'est pas mentionné dans le recueil de Tardif. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée de 1133, 23e du règne, la première année du règne de Louis, fils du roi. Présents : le comte Raoul de Péronne, Louis, bouteiller ; Hugue, connétable ; Hugue, chambrier ; donnée de la main de Simon, chancelier. Il faut évidemment lire 1131 au lieu de 1133, et 24 au lieu de 23. — Sur Raimond du Palais, voir Delaville le Roulx, *Les archives, la bibliothèque et le tresor de Saint-Jean de Jérusalem à Malte*, p. 75, 83, 226 ; de Rozière, *Cartulaire du Saint-Sépulcre*, p. 220 ; Pauli, *Cod. diplomatico del S. M. ordine Gerosolimitano*, I, 21, 22, 41 (communication due à l'obligeance de M. Delaville le Roulx).

480. — *Octobre* 25 (*après*). **Orléans.** — Acte rédigé au nom des rois « Louis le père et Louis le fils ». Louis VI notifie que, dans la sixième année de son règne, des personnes de sa famille servile lui ont insinué que Raoul, le receveur du tonlieu, homme de Saint-Mesmin d'Orléans, était en réalité serf royal, comme descendant de Constant Clavel, son grand-père, serf du roi. De là un procès débattu en cour royale devant Jean, évêque d'Orléans, et Albert, abbé de

Digitized by Google

Saint-Mesmin; l'accusation ne fut pas prouvée. Mais ledit Raoul ayant juré, en présence du roi, que le Constant dont il s'agissait était un homme de Saint-Mesmin et n'avait appartenu qu'à cette abbaye, le roi, considérant que le serment met fin à toute controverse, déclare que Raoul et tous les descendants mâles et femelles de Constant qui appartiennent à l'abbaye de Saint-Mesmin resteront dans le servage de cette église et ne lui seront plus contestés.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 54, f° 142; Baluze, 41, f° 200; latin 5420, f° 87 (d'après un cartul. de Saint-Mesmin). — *Ind.* Bibl. munic. d'Orléans, Hubert, *Hist. de l'Orléanais*, ms. 436, f° 343; ibid. dom Verninac, ms. I, f° 34 v°, et 59 v°, d'après un cartul. de Saint-Mesmin, charte n° 35. — *Ed.* Luchaire, *Hist. des Instit. monarch. de la France*, II, 320.

Charte datée de 1130, 23e du règne, 1er du règne de Louis (le Jeune). Elle n'est évidemment pas en forme, et les données chronologiques qu'elle renferme ne concordent pas. Il faudrait lire 1131, 24e du règne. Nous ne sommes pas certains que l'acte indiqué par le chanoine Hubert, d'après le cartulaire de Saint-Mesmin, soit celui-ci, car il y était question « d'un partage d'hommes serfs entre l'abbé Hugue et le roi Louis VI, l'an 23e de son règne, le 1er du couronnement de Louis le Jeune, son fils ». Cependant, comme ce sont les mêmes dates et que nous ne connaissons pas d'autre acte de cette année relatif à Saint-Mesmin, il se pourrait qu'Hubert se fût quelque peu trompé sur l'objet du document.

481. — *Octobre* 25 (*après*). **Compiègne**. — Le roi, avec l'assentiment de son fils Louis, couronné cette année même, concède à l'abbaye d'Ourscamp le muid de blé que lui devaient tous les ans les moines de Saint-Léger. Au lieu d'être apporté à Compiègne comme par le passé, ledit muid de blé sera rendu à Ourscamp ou à l'endroit désigné par les moines d'Ourscamp, aussi loin du moins que la distance de Saint-Léger à Compiègne.

Cop. Bibl. nat., coll. Grenier, 21, f° 287, d'après les archives d'Ourscamp, et 240, f° 31. — *Ed.* Mabillon, *De re dipl.* 600 (1135 est écrit par erreur pour 1131).

Charte datée de 1131, 23e du règne. Il faut lire 24, puisque l'acte a été donnée après le 25 octobre, date du couronnement de Louis.

482. — *Octobre* 25 (*après*). **Compiègne**. — Le roi déclare avoir affranchi deux serves, Havide et Grosse, ainsi que leurs enfants, et les avoir donnés à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons. Est mentionné l'assentiment de Louis, fils du roi, couronné cette année même.

Ed. Germain, *Hist. de N.-D. de Soissons*, instr., 438.

Digitized by Google

Charte datée de 1131, 23e du règne; souscrite par Louis, « le jeune roi; » Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; pas de sénéchal; donnée de la main de Simon, chancelier. L'acte étant postérieur au 25 octobre 1131, il faut corriger 23e du règne en 24.

483. — *Octobre* 25 (*après*). **Etampes.** — Le roi donne à Jean, abbé des Echarlis et à ses religieux quatre charruées de terre, à Vaumorin; dans la forêt d'Othe, une propriété déterminée par la vallée de *Larriceis*, *Alba via*, la route de Saint-Ange, et d'autre part des arbres marqués devant témoins; dans la même forêt, le pâturage des porcs, l'herbe, le foin, le bois vert et sec. Est mentionné l'assentiment de Louis, fils du roi, et celui de la reine Adélaïde.

Cop. Bibl. nat., coll. de Champagne, n° 15, f° 142; Baluze, 38, f° 304 (d'après l'orig.); latin 17097, f° 157-158, (d'après l'orig.) — *Ed. Gall. Christ.*, XII, instr. 30; Quantin, *Cartul. gén. de l'Yonne*, I, 286.

Charte datée de 1131, 23e du règne; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier. L'acte étant postérieur au 25 octobre, il faut lire 24e du règne. Il est difficile d'admettre que Raoul fût déjà sénéchal en titre en 1131, alors que des chartes de 1132 mentionnent encore la vacance du dapiférat, ou signalent Raoul comme faisant seulement fonction de sénéchal. 1131 est peut-être ici pour 1132.

484*. — **Dreux.** — Louis VI notifie qu'il a jugé avec ses barons un procès intenté à l'abbé de Coulombs, Roger, « au sujet de la propriété de la terre de Prudemanche; » mais, que le jugement rendu, il a fait un accommodement entre les parties. On trouve dans le narré qui précède l'arrêt que celui qui avait donné la terre de Prudemanche à l'abbaye était alors dans la *famille* de Robert, chevalier, laquelle faisait partie de la milice de Hugue, seigneur de Châteauneuf.

Ind. dans Lateignan, *Mon. hist. sur l'abbaye de Coulombs* (Bibl. munic. de Chartres, ms. 1107, f° 81), d'après le grand cartul. de Coulombs, f° 112.

Charte datée de 1131, d'après Lateignan.

485. — Louis VI confirme la donation faite la même année à l'église de Saint-Martin de Nevers, par Fromond, évêque de Nevers.

Ind. Gall. Christ., XII, 677.

486. — Louis VI et Suger ordonnent à Vulgrin, archevêque de Bourges, d'obliger les moines d'Ahun à rendre au prieuré de Saint-Denis de la Chapelle-Aude, l'église d'Estivareilles.

Digitized by Google

Ind. dans une notice relative au procès du prieur de la Chapelle-Aude contre les moines d'Ahun : Chazaud, *Fragm. du cartul. de la Chapelle-Aude*, 124, n° 84. Cf. Doublet, *Hist. de St-Denis*, 489 et 490.

Nous plaçons le fait en 1131 (probablement) et non en 1129, comme le veut Chazaud.

1129-1131

487. — Fin de la guerre entre le roi de France et Etienne de Garlande. Grâce à l'intervention de la reine Adélaïde, celui-ci se réconcilie avec Louis VI et avec son fils Philippe, déjà couronné roi. Il renonce à ses prétentions sur le dapiférat.

Suger, 117; Chron. Maurin, dans Duchesne, *Hist. Franc.* IV, 373 et HF. XII, 77.

Chronique de Morigni : « Cum rege Ludovico, simulque cum Philippo, filio ejus, *qui jam rex unctus erat...*, pacificatus est ».

1132.

488. — *Janvier* 18 (*avant*). — Louis VI écrit à Thierri (d'Alsace), comte de Flandre, « son ami et cousin, » pour lui recommander Alvise, évêque d'Arras, et le prier de prendre sa défense, en son lieu et place, dans l'affaire d'Eustache (de la Longue).

Ed. Baluze, *Miscellanea* V, 405; HF. XV, 342.

Cette lettre a été attribuée par Brial à 1132, le procès d'Alvise et d'Eustache de la Longue ayant eu lieu très probablement cette même année. Voir le n° suivant.

489. — *Janvier* 18 (*après*). — Le roi notifie les faits relatifs au procès d'Alvise, évêque d'Arras, et d'Eustache de la Longue, chevalier. Ce dernier réclamait de l'évêque un fief valant trente sous de revenu, sous prétexte que le dernier évêque, Robert, l'avait donné à son père, et que lui-même, après son père, en avait joui. Alvise lui déclara qu'il refusait de répondre au sujet de ce fief : 1° parce qu'Eustache était excommunié et était resté excommunié un an avant sa prise de possession de l'épiscopat; or, un évêque ne pouvait communiquer avec un excommunié ni recevoir son hommage; 2° parce que ce fief était de création récente et avait été donné au mépris des privilèges des papes qui avaient expressément défendu de diminuer et d'aliéner les biens de l'église d'Arras, tels qu'ils

Digitized by Google

avaient été constitués en faveur de l'évêque Lambert; 3° parce que leur évêque, avoué et patron de l'église d'Arras, et le chapitre de la même église n'avaient point donné leur consentement. Un procès s'ensuit. Au jour fixé, les débats ont lieu devant un tribunal composé de dignitaires de l'église d'Arras et d'une partie des hommes de l'évêque. Quelques-uns des juges demandent, pour mieux s'éclairer, le renvoi de l'affaire, mais Jean Béchet, Hugue Païen et Raoul prononcent une sentence aux termes de laquelle les raisons de l'évêque sont considérées comme non valables, et celui-ci obligé d'investir le demandeur du fief en question, quitte à l'attaquer, une fois l'investiture donnée. Alvise vient aussitôt trouver le roi, fait appel de ce jugement en cour royale pour en obtenir l'annulation, et somme ses adversaires à comparaître devant le roi, le dimanche après l'octave de l'Epiphanie. Les juges d'Arras n'ayant pas comparu ni contremandé, le jour suivant, la cour du roi, composée d'évêques. d'abbés et de barons convoqués à cet effet, après avoir traité de nouveau l'affaire avec le plus grand soin, qualifie le jugement d'Arras faux et sans valeur, par la raison qu'un évêque ne peut aliéner son domaine sans le consentement de son chapitre et celui du roi. Louis déclare approuver ce jugement et faire observer cette règle dans tous les diocèses de son royaume.

Ed. Baluze, *Miscellanea*, V, 403 (d'après un ancien ms. de l'église d'Arras); HF. XV, 342; Ch. V. Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement, depuis les origines jusqu'en 1314*, n° 7.

Cet acte important, que nous ne connaissons que par l'édition de Baluze, a été implicitement attribué par Brial à l'année 1132. Il est vraisemblable, en effet, que la réclamation d'Eustache de la Longue a dû suivre de très près l'intronisation d'Alvise, comme évêque d'Arras (avant le 18 juin 1131). Comme, d'autre part, le jugement de la cour du roi eut lieu le 18 janvier, on voit qu'il ne peut guère être question que de l'année 1132.

490. — *Février* 2. — Innocent II écrit à Louis VI qu'il est arrivé sain et sauf, le 1er février, à Cluni, et qu'il y a reçu, le jour de la Purification, les lettres d'obédience du patriarche de Jérusalem et de l'évêque de Bethléem. Il assure le roi qu'il n'a ni absous ni fait absoudre Amauri de Montfort. Il le prie de transmettre ses remerciements à la reine Adélaïde pour les présents qu'il a reçus d'elle, et la bénit, ainsi que « son très cher fils » le roi Louis et ses autres enfants.

Ed. D'Achery, *Spicil.*, in-4°, III, 152; in-fol., III, 448; HF. XV, 374.

Cette lettre est datée de Cluni, 4e des nones de février. Cf. Jaffé-Lœwenfeld, 7531.

Digitized by Google

491. — *Mai* 6-*Juillet* 8. **La Fère**. — Expédition dirigée, sur le conseil de Raoul de Vermandois, contre Enguerran de Couci, fils de Thomas de Marle. Le roi assiège la Fère pendant près de deux mois et ne peut la prendre. La guerre se termine par un accommodement aux termes duquel Enguerran consent à épouser une nièce du comte de Vermandois.

Continuat. Præmonstr., HF. XIII, 329.

« Fara castrum... obsidione cingitur a nonis maii usque ad VII idus julii, » dit le continuateur de Sigebert de Gembloux, source unique pour ce fait. Cf. Poissonnier, *Essai sur l'origine de la ville de la Fère* dans *Comité archéol. de Noyon*, V, 231.

492 *. — *Août* 3 (*avant*). **Orléans**. — Les chanoines de Saint-Euverte d'Orléans ayant donné au roi et à ses hommes leur terre de Boulai pour être cultivée en hostise, à condition que la propriété de cette terre serait partagée par moitié entre le roi et eux, Louis VI la leur cède en totalité pour en jouir après son décès. Le tout fait pour le salut de son âme, celui de la reine Adélaïde, de son fils défunt, Philippe, et de tous ses autres fils, et avec l'assentimeut de Louis, déjà couronné roi.

Orig. Arch. départ. du Loiret. — *Cop.* Bibl. nat., coll. Moreau, 55, f° 124 (d'après un cartulaire de St-Euverte); Bibl. d'Orléans, dom Verninac, ms. I, f° 82 v° (d'après un cartul. de St-Euverte). Cf. ibid., f° 42 *Hist. abrégée de l'abbaye de St-Euverte*. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée de 1132, 23e du règne (pour 24); souscrite par Louis, « le jeune roi; » Raoul, comte de Vermandois; Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier.

493. — *Août* 3 (*avant*). **Lorris**. — Le roi, d'après la sentence rendue par Vulgrin, archevêque de Bourges, et sur les déclarations des anciens de la ville de Bourges, termine le démêlé existant entre le chapitre de Saint-Aoûstrille (ou Austregésile) du Château, et celui de Saint-Ambroix, au sujet de la place que devaient occuper les dignitaires des deux chapitres dans le chœur de l'église St-Etienne, au moment des grandes solennités religieuses.

Orig. Arch. départ. du Cher, fonds de la Ste-Chapelle, liasse des privilèges. — *Ed. Gall. Christ.*, II, instr. 12. Cf. Raynal, *Hist. du Berry*, II, 12.

Charte datée de 1132, 23e du règne (pour 24); donnée de la main de Simon, chancelier.

Digitized by Google

494. — *Août* 3 (*avant*). — Le roi, avec l'assentiment de son fils Louis, déjà couronné roi, donne une foire à Meulan, aux moines de Notre-Dame et de Saint-Nicaise de Meulan. Cette foire se tiendra tous les ans, le dimanche, à l'octave de Pâques, et durera trois jours consécutifs. Ordre est donné à tous les prévôts royaux d'annoncer cette foire par toutes les cités et tous les châteaux de la couronne. Les marchands qui s'y rendront auront sauf-conduit pour l'aller et le retour, sur toute l'étendue du domaine royal.

Cop. Bibl. nat., latin 13888 (cartul. de St-Nicaise), f° 15 v°; coll. Duchesne, 22, f° 256, d'après un cartul. de St-Nicaise; coll. du Vexin, 8, f° 353 (d'après un cartul. de St-Nicaise, f° 308).

Charte datée de 1132, 23e du règne (pour 24); souscrite par Raoul, comte de Vermandois; Louis, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main de Simon, chancelier.

495. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi, avec l'assentiment de son fils Louis, déjà couronné roi, et de la reine Adélaïde, donne aux moines de Notre-Dame des Champs, pour leur luminaire, vingt sous de rente sur le cens et revenus royaux d'Auvers, villa comprise dans le douaire de la reine.

Cop. Bibl. nat., latin 5441 (cartul. de Marmoutier), f° 79-481; coll. Moreau, 55, f° 122, d'après ce cartul. — *Ed.* Sauval, *Antiq. de Paris* (d'après « le cartul. de St-Martin des Champs » *sic*), III, pr. 6.

Charte datée de 1132, 23e du règne; souscrite par Louis, « le jeune roi; » Raoul, comte de Vermandois; Louis, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main de Simon, chancelier. Il faut lire 24e du règne.

496. — *Août* 3 (*après*). **Orléans.** — Louis VI notifie que, l'abbaye de Saint-Avit d'Orléans se trouvant sous sa main, Gohier de Brissi est venu le trouver et lui a demandé de déclarer l'immunité d'une place située dans le cloître de Saint-Avit près du puits, place qu'il avait donnée en hostise à Jean Vallot, son sergent. Il est convenu que Jean Vallot, pour prix de l'exemption judiciaire, payera chaque année dans le cloître de Saint-Avit, à Gohier et à ses successeurs, quatre deniers de cens, auxquels s'ajouteront deux chapons, en cas de retard. La place et la maison en question se trouvant dans l'enceinte du cloître, Gohier et ses successeurs ne pourront sommer en justice Jean Vallot et les siens qu'en cas de non payement dudit cens au terme légal. Le roi, en vertu de sa double autorité abbatiale et

Digitized by Google

royale, fait droit à la demande de Gohier et de ses amis, et déclare la franchise de la place, mise en hostise ou non.

Cop. Bibl. nat., latin 12886 (cartul. de St-Avit), f° 94. — *Ed.* Vignat, *Cartul. de St-Avit d'Orléans*, 85.

Charte datée de 1112, 4e du règne; souscrite par Louis, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; point de chancelier. L'éditeur n'a pas remarqué que ces mentions chronologiques sont contradictoires, et que pour concilier les dates de l'année et du règne avec les noms des grands officiers, il faut lire nécessairement 1132, 25e du règne. La mention de la vacance de la chancellerie indique que la charte doit se placer entre la dernière qu'ait donnée le chancelier Simon et la première que donna Etienne de Garlande dans son second cancellariat.

497*. — *Octobre* 23. **Laon. Senlis.** — Le roi notifie qu'étant venu à Laon et y rendant la justice, il a reçu une requête d'un certain nombre de seigneurs, Dreu, abbé de Saint-Jean de Laon; Robert de Montaigu, Eude de l'Abbaye, Clairembaud du Marché, Baudouin de Gonesse, requête tendant à établir que les hommes des *manses mobiles* relevant d'eux devaient être complètement à eux et perdre le droit de quitter le manse pour se donner à un autre seigneur. La raison alléguée était l'incompatibilité existant entre la condition de ces hommes qui devaient payer tous les ans à leur seigneur, le jour de la Saint-Remi, une capitation de trois oboles, et le droit qu'ils s'arrogeaient de pouvoir à leur volonté s'attacher à une autre seigneurie. D'autre part, les hommes des manses déclarent au roi qu'ils tiennent leur droit de ses prédécesseurs et sont prêts à le prouver en légitime témoignage. Le roi leur assigne jour pour comparaître devant lui à Senlis. Au jour dit, Léon Lemaire ou maire, Nicolas de Bruyères, Livard, doyen; Nicolas de Chéret, Gérard de Vorges ont dûment prouvé la légitimité de leur droit. Le roi, reconnaissant le bien fondé de leurs assertions, les confirme dans la possession de cette coutume. Ont souscrit Barthélemi, évêque de Laon; Albert d'Avon, Thierri Galeran, Ernoul, clerc; Blihard, chantre.

Cop. Bibl. nat., coll. Grenier, 235, f° 32, d'après les archives de la commune de Bruyères-sous-Laon. — Publié dans notre *Choix de textes inédits.*

Charte datée du 10 des kalendes de novembre 1132; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Louis, bouteiller; donnée de la main d'Algrin, chancelier. — Il est probable qu'ici le scribe se sera trompé en désignant Raoul comme sénéchal en titre. Il ne faisait encore qu'en remplir les fonctions. Voir les numéros suivants.

498. — *Octobre* 23 (*après*). **Sens.** — Louis VI déclare qu'il a

Digitized by Google

fait don aux chanoines de Dilo du droit d'usage dans la forêt d'Othe, soit pour y construire leur monastère ou d'autres maisons, soit pour y mener paître leurs troupeaux. Il y ajoute une plaine, voisine de la forêt. Témoins : Henri, archevêque de Sens ; Suger, abbé de Saint-Denis ; Isnard, vicomte de Joigni ; Raoul de Péronne.

Cop. Bibl. nat., coll. de Champagne, n° 15, f° 22 (d'après un cartul. de Dilo, f° 28) ; Arch. départ. de l'Yonne, H. 591. — *Ed. Gall. Christ.*, XII, instr. n° 24 ; Hugo, *Annal. Præmonstr.* I, 502 ; Quantin, *Cartul. gén. de l'Yonne*, I, 559 (d'après le *Gallia*).

Charte datée de 1132, 25e du règne, indiction 10 ; souscrite par Etienne, chancelier. Elle est donc postérieure à la précédente, qui mentionne le cancellariat intérimaire d'Algrin.

499. — *Octobre* 23 (*après*). — Le roi, avec l'assentiment de son fils Louis et de la reine Adélaïde, accorde aux lépreux de Dreux le droit de moudre gratuitement et avant les autres dans tous ses moulins.

Orig. Archives de l'Hôpital de Dreux. — *Ed.* Champollion-Figeac, *Doc. hist. inédits*, IV, 302 ; Lefèvre, *Documents inédits sur le comté et la ville de Dreux* (1859), 283, note 3, avec trad. française.

Charte datée de 1132, 25e du règne ; souscrite par Guillaume, bouteiller ; Hugue, chambrier ; Hugue, connétable ; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Sur cette donation de Louis VI, voir Lefèvre, p. 282. Le même auteur affirme « qu'en 1118 ou 1120, Louis VI avait fait de grandes largesses aux lépreux de Dreux », mais il ne cite à ce sujet aucun document.

500. — *Octobre* 23 (*après*). **Lorris.** — Le roi, sur la demande de l'abbé Henri, confirme, en faveur de l'abbaye de Bethléem ou de Ferrières, dédiée à Notre-Dame et à Saint-Pierre, les biens et les privilèges qu'elle possède dans les limites de sa banlieue et que lui a reconnus le roi Philippe Ier. Personne ne pourra prélever de coutumes sur la terre abbatiale, exception faite pour le péage et le droit sur l'achat du vin en la terre dite *Bursiacus*. Dans le cas où il serait nécessaire de clore le château du roi, le prévôt royal viendrait en demander la permission à l'abbé. On ne pourra arrêter ou maltraiter quelqu'un, dans les limites de la banlieue, pour cause de rapt, vol ou meurtre, sans la volonté de l'abbé. Les délinquants ne devront être traduits que devant la cour de l'abbaye, et les arrêts judiciaires ne seront exécutés que par les officiers et sergents abbatiaux. En cas de dissentiment entre l'abbé et les hommes de Ferrières, il

Digitized by Google

n'appartient à personne de défendre ces derniers contre leur seigneur. Défense est également faite à tout roi, prince, ou prévôt, en un mot à tout autre qu'à l'abbé et ses moines, de sommer à sa cour pour y être jugés ou punis les sergents, bourgeois et hommes de l'église de Ferrières. Aucun gîte ne pourra être exigé de l'abbaye, et personne ne pourra revendiquer la propriété d'un serf ou d'une serve appartenant à ladite communauté. Si quelque homme libre, sujet du roi ou d'un autre seigneur, épouse une serve de l'abbaye, celle-ci restera propriétaire des enfants. Le roi termine en définissant les limites de la banlieue de Ferrières, marquées par les localités suivantes : le Gué de Thurelle, la terre et le bois de Grosloi, la terre d'Ambreville, la terre dite Champ-Giraud, la route dite de Mauconseil, le ruisseau de la Cléri, la terre et le bois dit *Morinum Casnetum*, la vallée dite Vaugirard, la fontaine dite *Fons Bultorii*, le Loing, le Gué de Thurelle.

Ed. Morin, *Chapelle de Bethléem*, 150-157.

Charte datée de 1127, 24e du règne; souscrite par Louis, déjà couronné roi; Raoul, comte de Vermandois, faisant fonction de sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — La fausse date de 1127, donnée par l'éditeur et admise par Bréquigny, a été d'autant plus facilement reproduite par les savants qui ont renvoyé à cette charte qu'on l'a confondue avec la charte réellement octroyée en 1127 et relative au don de Courvillaine (n° 396). Celle-ci est certainement de 1132, comme le prouvent le chiffre du règne 24e (pour 25e), et surtout la mention de Guillaume, bouteiller et d'Etienne, chancelier. Raoul de Vermandois souscrit comme n'étant pas encore sénéchal en titre; ce qui nous détermine à placer cet acte entre le n° 499 et le n° 501. — Le texte donné par Morin est à peu près inintelligible; nous avons essayé de l'expliquer tant bien que mal, mais la plus lourde faute qu'il ait commise, faute reproduite par tous ceux qui ont cité la charte après lui, consiste à avoir imaginé une *baulme* de Ferrières, au lieu d'avoir lu la *banlieue*, *banliva*.

501*. — *Octobre* 23 (*après*). **Orléans.** — Le roi confirme à l'église de Saint-Ursin de Bourges tous les biens qu'elle possédait au temps de Geoffroi, vicomte de Bourges; d'Eude Arpin et de Philippe Ier, et entre autres la chapelle de Gédéon, avec la *villicatio* y attachée, sauf les coutumiers du roi; l'amortissement de tous les fiefs ou alleux que ses successeurs voudront conférer aux chanoines; l'immunité complète du bourg de Saint-Ursin, qui est devant le mur de la cité de Bourges, et le cens annuel percevable dans les limites dudit bourg.

Orig. Arch. départ. du Cher, fonds du chapitre St-Ursin de Bourges, privilèges, l. 131, c. 4.

Digitized by Google

Charte datée de 1124, 18e du règne; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier. Les mentions des grands officiers ne concordent nullement avec les indications chronologiques, qui sont sûrement erronées. Il faut lire, sans doute, 1132, 25e du règne. La mention de Guillaume, bouteiller, indique que l'acte est postérieur au 23 octobre; jusqu'à cette date, Louis était encore bouteiller; voir le n° 497.

502 *. — *Octobre* 25 (*après*). **Paris.** — Le roi notifie que Paien, fils d'Anseau, a donné à l'abbaye de Saint-Jean en Vallée tout ce qu'il possédait à Mantarville; don approuvé par Jean, son fils, qui y a ajouté la suzeraineté du même fief. Mainier et Gui, parents dudit Jean, ont été témoins de cette concession et y ont consenti. Mais Ferri, frère de Jean, a réclamé; d'où un litige, qui a abouti à un compromis fait en présence du roi. Les chanoines ont donné dix livres à Ferri, qui a renoncé à toute revendication. La même donation a reçu l'approbation de Baudouin de Corbeil, gendre de Jean.

Orig. Arch. départ. d'Eure-et-Loir. — *Cop.* Bibl. nat., latin 5481 (cartul. de St-Jean en Vallée), f° 23; ibid. latin 11063 (cartul. de St-Jean en Vallée), f° 28; coll. Moreau, 55, f° 118, d'après le latin 5481.

Charte datée de 1132, 24e du règne (pour 25), 2e du règne de Louis; souscrite par Raoul, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

503 *. — *Octobre* 25 (*après*). **Paris.** — Le roi, pour le repos de l'âme de son fils Philippe, donne à l'abbaye d'Yerre, la terre d'Invilliers, qui appartenait aux chanoines de Notre-Dame de Paris, et en retour cède à ceux-ci une terre et des vignes d'une valeur de vingt sous de rente, au faubourg de Paris, près de l'église Notre-Dame des Champs.

Orig. Arch. départ. de Seine-et-Oise. — *Cop.* ibid. K. 179, 1, n° 10.

Charte datée de 1132, 24e du règne, 2e du règne de Louis; souscrite par Raoul, sénéchal; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; Guillaume, bouteiller; Etienne, chancelier.

504. — *Octobre* 25 (*après*). **Paris.** — Louis VI confirme tout ce que Eude Percebot, sa femme Adélaïde, ses fils Gui et Eude, ensevelis à Saint-Nicolas, au faubourg de Senlis, ont donné au prieuré de Saint-Nicolas d'Aci, à savoir, deux hôtes à Senlis (la maison d'Huilard Paumier et la maison d'Etienne), la terre et les hôtes de Survillers; leurs possessions de Loisi; quatre sous de cens à Barberi; les vignobles de Rieux et de Jourdain, à *Nethe*, vignobles qu'ils avaient

Digitized by Google

reçus de Barthélemi, préchantre de Senlis, ainsi que les droits de justice y attachés et les hôtes qui y demeurent; la partie du moulin qu'ils tiennent d'Adeline de *Ruella*.

Cop. Bibl. munic. de Senlis, coll. Afforty, t. XIII, f° 795; Bibl. nat., coll. Grenier, 235, f° 25; Arch. nat., LL. 1351, f° 27; K. 189, n° 103 (d'après l'orig.).

Charte datée de 1132, 24e du règne, 2e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Hugue, connétable; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. La mention de l'an du règne de Louis exige 25e du règne, au lieu de 24e. — Cf. Vattier, *Notes histor. sur le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy*, dans *Mém. du Comité archéol. de Senlis*, VI, 233.

505. — *Novembre* 5 (*avant*). — Troubles survenus dans l'église d'Orléans, à l'occasion de l'intrusion de Jean, comme archidiacre de Sainte-Croix. Ce dernier, soutenu par Algrin d'Etampes (et vraisemblablement aussi par son chef hiérarchique dans la chancellerie royale, Etienne de Garlande, ainsi que par Louis le Gros), engage une lutte des plus violentes contre Archambaud, sous-doyen de l'église d'Orléans, maître Guillaume de Meung, et leurs partisans. Ceux-ci sont dépouillés de leurs biens et honneurs, et leurs serviteurs expulsés de la ville. Archambaud se plaint vainement à l'archevêque de Sens, Henri Sanglier, auprès duquel intercède aussi pour lui l'évêque de Chartres, Geoffroi de Lèves.

D'Achery, *Spicilegium*, in-fol., III, 488; in-4°, III, 153, lettre du sous-doyen Archambaud à Henri, archevêque de Sens, et lettre de Geoffroi, évêque de Chartres, au même prélat. Cf. HF. XV, 378, note *a*.

Les faits sont évidemment antérieurs à la lettre d'Innocent II, qui ordonna la restitution des biens d'Archambaud. Voir le numéro suivant.

506. — *Novembre* 5. — Le pape Innocent II ordonne à Geoffroi, évêque de Chartres, et à Etienne, évêque de Paris, de prendre sans retard les mesures qui doivent rétablir Archambaud, sous-doyen d'Orléans, maître Guillaume et leurs partisans dans les biens et honneurs qui leur ont été indûment enlevés. Saint Bernard (dans sa lettre 150) fait allusion à la sentence rigoureuse rendue par le pape contre les adversaires d'Archambaud, et à l'irritation que le roi en a ressentie tout d'abord.

Lettre d'Innocent II dans d'Achery, *Spicil.*, in-fol., III, 489, in-4°, III, 157; Labbe, *Conc.* X, 956; HF. XV, 378-379, n° 21; Migne, 179, col. 165. — Lettre 150 de saint-Bernard, dans HF. XV, 562, n° 27; Migne, 182, col. 306.

Digitized by Google

La lettre d'Innocent II est attribuée par Jaffé-Lœwenfeld au 5 novembre 1132. Quant à la lettre 150, de saint Bernard, que Brial a placée en 1135 ou 1136, elle nous paraît appartenir au commencement de 1133, antérieurement du moins au meurtre du sous-doyen Archambaud. Il ressort du passage relatif à l'église d'Orléans que cette lettre a été écrite quelques jours après les mesures prises par le pape « contre les perturbateurs de l'église d'Orléans ». Brial suppose, à tort (563, note *d*), qu'il s'agit ici du décret lancé contre les meurtriers du sous-doyen. Saint Bernard ne se fût point contenté, en ce cas, du mot *turbatores*, et Louis le Gros, tout favorable qu'il était à la cause de l'archidiacre Jean et des ennemis d'Archambaud, n'aurait point protesté. D'autre part, si la lettre était de 1135 ou 1136, comme saint Bernard y passe en revue les actes d'énergie du pape, il n'aurait certainement pas manqué de parler du concile de Jouarre, et de l'aggravation de peine prononcée par Innocent II contre les meurtriers du prieur de Saint-Victor. Nous considérons donc comme certain que la lettre 150 est antérieure au 20 août 1133. La seule raison qui ait déterminé Brial à l'attribuer à une époque très postérieure, c'est qu'il y est question du débat entre les candidats à l'archevêché de Tours, alors vacant, Philippe et Hugue, débat qui fait aussi l'objet d'une autre lettre de saint Bernard adressée à Innocent II. Or, l'éditeur du t. XV des *Hist. de Fr.* est convaincu que la mort de l'archevêque de Tours, Hildebert de Lavardin, arriva en décembre 1134 (561, note *a*), ce qui est contesté. D'autres savants la placent entre février et juillet 1133, et nous montrent son successeur, Hugue de la Ferté, siégeant déjà le 1er juillet 1133.

507. — **Paris**. — Louis VI notifie que Bouchard, clerc de Clamart, a donné, avec l'assentiment de son frère Jean, tout ce qu'il possédait à Clamart du fief de Raoul de Châville, au monastère de Saint-Martin des Champs, dans lequel ledit Bouchard est entré ensuite comme moine. Raoul, qui a consenti à cette donation, est venu avec Mathieu (II), prieur de Saint-Martin des Champs, trouver le roi pour le prier de la confirmer.

Orig. Bibl. nat., nouv. acquis. latines 2241, n° 3. — *Cop.* Arch. nat., LL. 1351, f° 26 (ne mentionne pas les grands officiers). — *Ed.* Marrier, *Hist. S. Mart. de Camp.*, 166.

Charte datée de 1129 (pour 1132), 23e du règne (d'après l'orig.), 24e (d'après le cartulaire); souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

508. — Le roi écrit à Alvise, évêque d'Arras, en réponse à la lettre qu'il en avait reçue touchant le fait du « tyran et sacrilège » Hugue Candavène (comte de Saint-Pol), qu'il est prêt à faire, dans la mesure de ses ressources et de son devoir, tout ce que l'évêque aura décidé.

Ed. Baluze, *Miscellanea*, V, 405; HF. XV, 343.

Brial a placé cette lettre, avec vraisemblance, en 1132, la rapprochant du passage d'Anselme de Gembloux, où il est question, sous l'année 1131, de l'incendie de l'abbaye de Saint-Riquier, par Hugue II, comte de Saint-Pol.

Digitized by Google

509. — « Clairembaud, seigneur du Marché, ayant essayé de porter atteinte aux libertés de la commune de Bruyères-sous-Laon, le roi intervient et termine le débat, moyennant une somme d'argent. »

Ind. dans Hidé, *Notice sur la commune de Bruyères, du 12e au 18e siècle*, dans le *Bulletin de la Soc. acad. de Laon*, année 1861, p. 68. Il s'agit probablement ici de la charte citée plus haut n° 497.

510. — Les évêques de Saintes, de Périgueux et de Poitiers en appellent à Vulgrin, archevêque de Bourges, le prient d'annuler, selon son pouvoir, l'élection de Gérard d'Angoulême comme archevêque de Bordeaux, et l'engagent à demander à Louis, roi de France, main forte contre lui.

Labbe, *Bibl. nova mss.* II, 83.

Cf. sur ce fait et sur sa date Vacandard, *Saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en France*, 58, et note 1.

511. — L'abbé de Saint-Crépin-le-Grand, de Soissons, Téoul, obtient de Louis VI une charte en faveur des hommes de l'abbaye

Ind. Gall. Christ., IX, 397; Pêcheur, *Annales du diocèse de Soissons*, II, 396.

L'historien de l'abbaye de Saint-Crépin, dom Elie (Bibl, munic. de Soissons, ms. 7136, f° 228), suppose que ce fut Louis VI qui donna à l'abbaye la terre de *Sai*, dont parle une charte de l'évêque Joscelin de Vierzi « terram de Sai quæ data est SS. martyribus regali munificentia ». S'agirait-il ici de cette donation ?

512*. — Notice constatant que Ferri, père de Jean d'Etampes, a renoncé, en présence de Louis VI, aux revendications qu'il avait faites du lieu de Mantarville. Témoins : Jean, frère dudit Ferri; Mainier et Gui frères, Barthélemi, fils d'Amauri; Bouchard de Vaugrigneuse, Ansoud de Montlhéri, Gilbert Tête-d'Ane, Hugue, fils de Garnier, Arnoul Lequeux, Etienne, surnommé Quatrebœufs. De la part des moines de Saint-Jean en Vallée : Algrin, clerc du roi; Barthélemi de Fourqueux, Thomas d'Authon, Godescalc, son cuisinier; Hugue, abbé de Saint-Jean en Vallée; Hubert et Pierre, chanoines.

Orig. Arch. départ. d'Eure-et-Loir. — *Cop.* Lefèvre, cartul. moderne de St-Jean en Vallée (Bibl. munic. de Chartres, ms. 1312), f° 145.

Cette donation n'est pas datée. Cf. le n° 502.

Digitized by Google

1133.

513*. — *Janvier* 16. — Raimond du Palais atteste que le roi Louis, la reine Adélaïde et leurs enfants ont donné le moulin de Fossemore à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Sur la requête desdits roi et reine, et de leurs fils le roi Louis, Henri et Robert, le même Raimond donne à Jean, abbé des Echarlis, et à ses religieux, le droit de moudre chez eux, et sans avoir aucune redevance à payer, le blé employé dans leur maison de Vaumorin.

Cop. Bibl. nat., latin 17097, f° 165 (d'après l'orig. aux archives de l'abb. des Echarlis, layette cotée Vaumorin).

Charte datée de 1133, 23e du règne (pour 25), 17 des calendes de février.

514. — *Mai* 14. **Soissons.** — Le roi confirme les immunités et les biens de l'abbaye de Longpont fondée par Joscelin, évêque de Soissons, en faveur des religieux de Citeaux, notamment la possession du lieu de Longpont et tout ce que l'abbaye a reçu de Gérard de Quierzi. Fait dans l'assemblée générale de la Pentecôte, en présence des archevêques, évêques et grands du royaume. Ont souscrit avec le roi, son fils Louis et la reine Adélaïde.

Cop. Arch. départ. de l'Aisne, cartul. (moderne) de Longpont (H. 692), f° 12-13. — *Ed. Abbatia Longi Pontis*, 6; *Gall. Christ.*, X, instr. 112, fragm. — Cf. Poquet, *Notice sur l'abbaye de Longpont* dans *Bulletin de la Soc. acad. de Laon*, XVIII, p. 294.

Charte datée de 1133, indiction 11, dans la cour générale de la Pentecôte.

515*. — *Août* 3 (*avant*). **Poissi.** — Le roi, avec l'assentiment de son fils Louis, couronné roi, confirme au prieuré de Saint-Nicaise de Meulan et aux moines de l'abbaye du Bec, qui le desservent, le don que leur a fait Gautier, vicomte de Meulan, de tout ce qu'il possédait à Epône, à la réserve des fiefs des chevaliers.

Cop. Bibl, nat., latin 13888 (cartul. de St-Nicaise de Meulan), f° 15-16; coll. Duchesne, 22, f° 256; coll. du Vexin, 8, f° 356.

Charte datée de 1133, 25e du règne; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

516. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Sur la demande de Robert,

Digitized by Google

abbé de Saint-Magloire de Paris, et avec l'assentiment de son fils Louis, déjà couronné roi, le roi exempte de la taille et de toutes exactions la villa de Ris.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 7². — *Cop.* Bibl. nat., Baluze, 83, f° 280; latin 5413, f° 10; latin 11836, f° 213. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 407.

Charte datée de 1133, 26e du règne; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

517*. — *Août* 3 (*après*). **Saint-Germain-en-Laye.** — Le roi, avec l'assentiment de la reine Adélaïde, de leur fils Louis et de Raoul, comte de Vermandois, donne à Notre-Dame du Bec et au prieuré de Sainte-Honorine de Conflans la maison de Gerbert tombée sous le séquestre royal, par suite du forfait de Hugue, fils de Simon.

Cop. Bibl. nat., latin 13905 (titres de l'abbaye du Bec), f° 61, v°.

Charte datée de 1133, 26e du règne; souscrite par Raoul, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

518. — *Août* 20 (*avant*). — Archambaud, sous-doyen de l'église d'Orléans, est assassiné par les partisans de l'archidiacre Jean, son ennemi, au moment où il revenait de la cour du roi. Les clercs du parti d'Archambaud sont dépouillés et expulsés.

Orderic Vital, V, 28 (a écrit *Hugo decanus*, par erreur pour *Archambaudus*, *subdecanus*); lettre d'Innocent II, du 8 janvier 1134 (fait connaître les noms des chevaliers orléanais, complices du meurtre), dans Jaffé-Lœwenfeld, n° 7642; lettre du même pape, de nov. 1134 (Jaffé-Lœwenfeld, n° 7666); lettres 156, 157 et 161, de saint Bernard, dans HF. XV, 558-560; lettre 17 de Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, HF. XV, 629.

Le meurtre d'Archambaud a eu lieu évidemment après le 5 novembre 1132, date de la lettre d'Innocent II, citée plus haut (n° 506), et très probablement après février 1133 (voir ce qui est dit, au même numéro, de la lettre 150 de saint Bernard. D'autre part, il est antérieur au 20 août 1133, car il ressort de la lettre d'Innocent II, du 16 novembre 1133, de la lettre 161 de saint Bernard et de la lettre 17 de Pierre le Vénérable, que le sous-doyen d'Orléans fut assassiné avant le prieur de Saint-Victor. C'est ce qu'implique aussi le passage d'Orderic Vital.

519. — *Août* 20. — Sur la demande de Louis le Gros, Etienne de Senlis, évêque de Paris; Thomas, prieur de Saint-Victor; les abbés de Saint-Victor et de Saint-Magloire, le sous-prieur de Saint Martin des Champs, se rendent à Chelle pour y réformer l'abbaye

Digitized by Google

de femmes. A leur retour, en passant près du château de Gournaï, propriété d'Etienne de Garlande, ils sont assaillis par les neveux de l'archidiacre Thibaud Notier, vassaux d'Etienne de Garlande. Le prieur de Saint-Victor est égorgé entre les bras de l'évêque de Paris. Celui-ci, terrifié, se réfugie à Clairvaux et invite l'évêque de Chartres, Geoffroi, à venir le rejoindre.

Lettre d'Etienne de Senlis à l'évêque de Chartres, dans Labbe, *Concil.* X, 975; Dubois, *Hist. eccl. Paris.;* Du Boulai, *Hist. Univ. Paris.*, II, 124; HF. XV, 335-336, n° XII; Migne, 173, col. 1416.

La date du meurtre du prieur de Saint-Victor a été déterminée avec précision par Brial (HF. XV, 336, note *a*), et fixée au dimanche 20 août 1133, d'après les données mêmes de la lettre d'Etienne et celles du nécrologe de Saint-Victor.

520. — *Octobre* 25 (*avant*). **Dreux**. — Acte de Louis VI, relatif à la plainte que Roger, abbé de Coulombs, avait portée contre Foucaud de Marcilli. Celui-ci avait enlevé à l'abbaye une terre que son père Simon et son oncle Foucaud avaient cédée jadis aux religieux. Présents : le jeune roi Louis, Raoul, comte de Péronne; Philippe, frère du roi; Guillaume, bouteiller.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 38, f° 25, d'après le cartul. de Coulombs (incomplet). — *Ind.* Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, 222 (d'après le cartul. de l'abbaye de Coulombs).

Charte datée de 1133, 2e du règne de Louis. — Un acte du 22 juillet 1139, émané de Louis VII (Luchaire, *Catal.*, n° 50), indique que Foucaud de Marcilli a fait don à l'abbaye de Coulombs, à Dreux, en présence de Louis le Gros et de Louis le Jeune, de la terre du pré Dominique. Cette indication se rapporte vraisemblablement à la charte dont il est ici question.

521. — Joscelin, évêque de Soissons, notifie que Louis le Gros a donné aux moines de Notre-Dame d'Ourscamp le muid de blé qui lui était dû chaque année par les religieux du prieuré de Saint-Léger-au-Bois. Mais la règle cistercienne n'autorisant pas l'acceptation de ce revenu, Galeran, abbé d'Ourscamp, le remit aux mains de l'évêque de Soissons. Celui-ci, désireux d'être utile aux deux communautés, fit conclure un accord aux termes duquel Aleaume, prieur de St-Léger, rentrait en possession du muid de blé, moyennant la cession à l'abbaye d'Ourscamp d'un champ contigu à la chaussée royale et à la vallée de Quennevières. Il fut convenu que, si le roi Louis ou un de ses successeurs voulait enlever ledit muid au prieuré de Saint-Léger, l'abbé d'Ourscamp ferait porter au prieur

Digitized by Google

un muid du meilleur blé de Puiseux. Cet arrangement, intervenu sous le priorat d'Aleaume de Traci, fut approuvé par Pierre, abbé de la Sauve-Majeure, et confirmé par acte scellé de l'évêque de Soissons.

Ed. Peigné-Delacour, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 75 et 283.

Acte daté de 1133. Voir le numéro suivant.

522*. — *Octobre* 25 (*après*). **Soissons.** — Louis VI fait remise au prieuré de Saint-Léger-au-Bois d'une rente d'un muid de froment que lui devait cette communauté. Fait avec l'assentiment de la reine Adélaïde et de son fils Louis.

Cop. Bibl. munic. de Bordeaux, petit cartul. de la Sauve-Majeure, f° 144.

Charte datée de 1133, 25e du règne, 3e du règne de Louis. Cette dernière mention implique que la charte a été donnée après le 25 octobre, mais elle ne se concilie pas avec la date 25e du règne. Il est probable que le copiste aura écrit XXV pour XXVI. Il est vrai que, le 14 mai de la même année, Louis VI était à Soissons, mais, si la charte de Saint-Léger avait été donnée dans la même circonstance que celle de Longpont, elle porterait sans doute, comme cette dernière, la mention de la solennité au milieu de laquelle l'acte a été délivré. Rien ne s'oppose à ce que Louis ait fait un second séjour à Soissons cinq mois après le premier.

523. — *Octobre* 25 (*après*). — Thibaud, prieur de Saint-Martin des Champs, et Eude, sous-prieur, donnent à Louis VI, à la reine Adélaïde et à leur fils Louis, l'église de Montmartre, la chapelle du Martyre, la couture Moreau et la maison de Guerri le changeur. En échange, le roi donne à Saint-Martin des Champs l'église de Saint Denis la Châtre. Ont souscrit : Thibaud, prieur; Eude, sous-prieur; Gislemer, troisième prieur; Pierre, secrétaire; Manessier, secrétaire. — Ratification de cet échange par Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, alors à Paris.

Cop. Arch. nat., LL, 1399, f° 9 (cartul. de St-Denis la Châtre); L. 1030 (cartul. de Montmartre), f° 1. — *Ed.* Marrier, *Hist. Sancti Mart. de Camp.* 326; E. de Barthélemy, *Recueil des chartes de Montmartre*, 59; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 240.

L'acte de Thibaud est daté de 1133, 27e du règne (sans doute pour 26), 3e du règne de Louis. L'acte de Pierre le Vénérable, de 1133, indiction 14 (pour 11 et non pour 12 comme le veut M. de Lasteyrie), 12e de l'abbatiat. (R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 241.)

524. — *Octobre* 25 (*après*). — Etienne de Senlis, évêque de Paris, approuve l'échange fait entre l'église de Saint-Martin des Champs et

Digitized by Google

Louis VI. Il rappelle que l'église de Saint-Denis de la Châtre, tombée depuis longtemps entre les mains des laïques, avait, sous son pontificat, fait retour au domaine royal, et que le roi s'en est dessaisi, avec l'assentiment de la reine Adélaïde, du jeune roi Louis et du prince Henri, abbé de ladite église.

Cop. Arch nat., LL. 1351 (cartul. de St-Martin des Champs), f° 43-44; LL. 1399 (cartul. de St-Denis la Châtre), f° 11-13. *Ed.* Dubois. *Hist. Eccl. Paris*, II, 45; Marrier, *Hist. S. Martini de Camp.*, 327, d'après l'*orig.*; Migne, 173, col. 1423; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, I, n° 239.

L'acte d'Etienne est daté de 1133, 25e du règne (sans doute pour 26), 9e de son pontificat.

525. — *Octobre* 25 (*après*). **Paris**. — Le roi renonce aux revendications qu'il exerçait contre Raoul Hécelin, frère de son précepteur Hellouin, et beau-frère du monétaire Foulque, au sujet des biens qui lui étaient échus du côté de son frère et de son allié Gautier. Fait avec l'assentiment de la reine Adélaïde et du jeune roi Louis.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 7[7]. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 407 *bis*.

Charte datée de 1133, 26e du règne, 3e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

526. — *Novembre* 16. — Lettre d'Innocent II aux archevêques de Reims et de Sens et à leurs suffragants. Il s'étonne qu'un crime aussi monstrueux que le meurtre du prieur de Saint-Victor ait pu avoir lieu sous le règne d'un prince comme Louis VI, leur reproche la tiédeur qu'ils ont mise à punir les assassins d'Archambaud et les invite à sévir promptement contre les auteurs de ce nouveau forfait.

Ed. D'Achery, *Spicil*, in-fol., III, 445; in-4°, V, 567; Du Boulai, *Hist. Univ. Paris*, II, 126; HF. XV, 381, n° 27; Migne, 179, col. 191.

Cette lettre, datée du 21 décembre (lisez 16 des calendes de décembre), a été attribuée par Jaffé-Lœwenfeld au 16 novembre 1133.

527. — **Paris**. — Le roi confirme le traité fait entre Raoul, comte de Vermandois, son cousin, et Hugue, prieur de (Saint-Arnoul de) Crépi, au sujet des marchés de Crépi et de Pondron, qui devront appartenir en commun au comte et au prieuré jusqu'au décès du comte, époque où ils redeviendront la propriété exclusive du prieuré. Ont souscrit le jeune roi Louis et la reine Adélaïde.

Digitized by Google

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 7. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 406.

Charte datée de 1133; souscrite par le comte Raoul, Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Etienne, chancelier.

528. — **Bétisi.** — Sur la demande de Simon, évêque et gardien de Saint-Quentin, Raoul, comte de Vermandois, confirme aux moines d'Ourscamp la partie de la villa de Liez (avec la propriété de la trésorerie), que Simon avait données auxdits moines, du consentement des chanoines de Saint-Quentin. Il leur confirme aussi la dîme de cette même partie, ainsi que celle des autres terres avoisinantes que l'abbaye d'Ourscamp a reçues ou recevra du chapitre. Cet acte a été dressé en présence du roi Louis et de la reine Adélaïde, qui en ont approuvé les dispositions. Ont souscrit : Simon, évêque de Noyon et de Tournai; Hugue, chancelier; maître Pierre de Roye, Jean *de Asse*, Gautier, échanson de l'évêque.

Cop. Arch. départ. de l'Oise (cartul. d'Ourscamp); Bibl. nat., coll. Moreau, 56, f° 26 (d'après un cartul. d'Ourscamp, f° 68 r°); coll. Grenier, 235, f° 36. — *Ed.* Peigné-Delacour, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 176, n° 298.

L'acte est daté de 1133.

529. — Gui Mauvoisin avait fait vœu, s'il revenait à la santé, de construire une église à Sainte-Marie-Madeleine, à Mante. A sa mort, son frère Samson (qui, de prévôt de Chartres, devint archevêque de Reims), voulant acquitter le vœu du défunt, obtient de Louis VI, de Geoffroi, évêque de Chartres, et des chanoines de Mante, l'autorisation d'élever à Mante une église de Sainte-Madeleine, dépendant de l'abbaye de Coulombs.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 38, f° 29 (d'après un cartul. de Coulombs). — *Ed.* HF. XIV, 245; *Gall. Christ.*, VIII, pr. 328.

Cette notice est datée expressément de 1133, année où fut construite l'église de Sainte-Marie-Madeleine au château de Mante.

1132-1133.

530. — **Bonneval. Château-Renard.** — Continuation de la guerre contre Thibaud IV, comte de Blois et de Champagne, guerre qui n'avait sans doute pas cessé depuis l'affaire de Cosne. Le roi, malade d'obésité et toujours souffrant de sa blessure à la jambe, fait

Digitized by Google

brûler Bonneval, à l'exception du monastère de Saint-Florentin, dont il était le défenseur. Dans une autre circonstance, une armée royale détruit Château-Renard, place tenue en hommage du comte Thibaud.

Suger, 124.

La *Vie de Louis le Gros* est la seule source pour ces faits. L'abbé de Saint-Denis ne donne d'ailleurs aucune date; il englobe, dans un même paragraphe, les faits de la période comprise entre la fin de 1131 et le 28 octobre 1135, date de la maladie de Louis le Gros. D'après M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.*, II, 293-4, la prise de Bonneval aurait eu lieu probablement en 1132 (286, note). Ce savant n'assigne point de date à l'expédition de Château-Renard. Nous n'avons aucun moyen de décider si les deux expéditions ont eu lieu la même année et, faute de raisons déterminantes, nous les plaçons, à l'exemple de M. d'Arbois de Jubainville, dans les années 1132-1133.

1134.

531. — *Janvier* 8. — Innocent II écrit à Geoffroi, évêque de Chartres, et à Etienne, évêque de Paris, pour leur faire savoir que Geoffroi de Rue-Neuve (un des personnages compromis dans le meurtre du sous-doyen Archambaud) s'est engagé en sa présence à faire hommage-lige au sous-doyen Etienne, au prevôt Simon et aux autres parents d'Archambaud, sauf la fidélité due à Louis le Gros. Hervé de Rue-Neuve, Hugue, son neveu; Thibaud, fils d'Hervé, et Henri, avec cent chevaliers et cent quarante bourgeois d'Orléans, feront le même hommage, seront tenus de se présenter au pape à la Toussaint prochaine, pour recevoir la pénitence que celui-ci aura fixée et, moyennant ces satisfactions, seront relevés de l'excommunication. Si quelques-uns des meurtriers s'y refusent, la cité entière et l'archidiaconé d'Etienne de Garlande seront sous le coup de l'interdit, tant que les coupables resteront dans l'évêché d'Orléans, sur le domaine particulier du roi de France.

Ed. D'Achery, *Spicil.*, in-4°, VIII, 177; in-fol., III, 347; HF. XV, 379, n° 23; Migne, 179, col. 193.

Cette lettre, datée du 6 des ides de janvier et attribuée par Brial à l'année 1135, appartient, comme l'indique Jaffé-Lœwenfeld, au 8 janvier 1134 (*Regesta*, n° 7642).

532. — *Août* 3-*octobre* 25. **Orléans**. — Le roi notifie que, sur la prière de Humbert, évêque du Pui ou de Velai, il lui confirme les biens accordés à son église par ses prédécesseurs, à savoir la cité

Digitized by Google

entière du Pui, dite *Anicium*; le château Corneille, avec toutes les autres forteresses, le tonlieu, la monnaie, la justice, ainsi que le sol et les maisons de toute la cité, sauf le domaine et les droits régaliens Défense est faite à tous comtes, juges ou autre personne, d'exiger redevance, gîte ou past sans le consentement de l'évêque.

Cop. Arch. nat., JJ. 24, f° 143 (vidimus royal de 1215); Bibl. nat., Baluze, 46, f° 158 (vidimus royaux de 1218 et 1258). — *Ed.* Vaissète, *Hist. de Lang.*, nouv. éd., V, p. 1002, n° 527.

Charte datée de 1134, 27e du règne, 3e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

533. — *Août* 3-*octobre* 25. **Paris.** — S'adressant à ses bourgeois de Paris, Louis VI les autorise, dans le cas où leurs débiteurs n'auraient pas payé aux échéances convenues, à prendre sur leurs biens le montant de la dette, partout et de toutes les manières qu'ils pourront. Ils auront le droit de s'aider mutuellement pour opérer ces saisies. Si lesdits bourgeois prennent quelque chose à des gens qui ne se reconnaissent pas comme leurs débiteurs et ne peuvent, en effet, être convaincus de l'être, les bourgeois n'encourront pas pour ce fait les rigueurs de la justice royale, mais donneront satisfaction et dommages-intérêts à ceux qu'ils auront saisis sans droit, suivant la coutume de chacun d'eux. Injonction est faite au prévôt de Paris et aux autres officiers royaux de leur prêter main forte, en cas de besoin.

Orig. Arch. nat., K. 948, n° 1. — *Cop.* ibid. K. 948, n° 1 *bis*. vidimus de 1316; K. 950, n° 29 (vidimus royal de décembre 1437). — *Ed. Ordonn.*, I, 6 et II, 438 (d'après le vidimus de 1315); Brussel, II, 941; Laurière, *Cout. de Paris*, I, 220; *Gloss. du droit fr.*, part. I, p. 67; Girard, *Off. de Fr.*, II, 1842; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 254. *Trad. fr.* dans *Ordonn.*, IV, 267 (d'après le registre de l'hôtel de ville de Paris A, f° 4 v°). Une note des *Ordonn.* nous apprend que l'orig. latin existait dans les archives de l'hôtel de ville.

Charte datée de 1134, 27e du règne, 3e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

534. — *Août* 3-*octobre* 25. **Paris.** — Le roi confirme en faveur de l'abbaye de Saint-Victor, non seulement tous les biens qu'elle a reçus de lui, mais ceux qu'elle tient de l'évêque de Paris, Etienne, à savoir une prébende dans Notre-Dame de Paris, une dans l'église

Digitized by Google

de Saint-Cloud et une autre dans l'église de Saint-Martin de Champeaux.

Orig. Arch. nat. K. 22, n° 8. — *Cop.* ibid. K. 181, n° 4[5]. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 412.

Charte datée de 1134, 27e du règne, 3e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

535. — *Août 3-octobre* 25. **Paris.** — Sur la requête de l'abbé Gilduin, le roi donne à l'abbaye et aux chanoines réguliers de Saint-Victor la terre d'Ambert en Orléanais avec l'usage du bois contigu.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 56, f° 104 (d'après l'*orig.* conservé aux archives des Célestins de Chanteau); Arch. nat. LL. 1450 (cartul. de Saint-Victor), f° 125. — *Anal.* Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, 223 (d'après un cartul. de St-Victor).

Charte datée de 1134, 27e du règne, 3e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. L'acte de Jean II, évêque d'Orléans, qui confirme ce don, est daté de l'an 13e (*sic*) du règne de Louis et du mois d'août (cartul. de Saint-Victor, LL. 1450, f° 125).

536. — *Août 3-octobre* 25. **Paris.** — Le roi rappelle qu'à la prière de la reine Adélaïde et avec l'assentiment de son fils Louis, déjà couronné roi, il a construit l'église et l'abbaye de Montmartre. Il énumère les biens qu'il lui a conférés : la villa de Menu (Boulogne), devant Saint-Cloud; un moulin à Clichi, un four à Paris, une charretée de bois mort par jour dans la forêt royale de Vincennes; la maison de Guerri avec les étaux, les boutiques et la voirie de la terre (Guillaume de Senlis, à qui appartenait cette voirie, a reçu en échange un étal parmi les anciens étaux des bouchers et deux boutiques); quatre hôtes sur la place royale de Paris, libres de toute exaction; la terre de la Pointe, achetée de Tibert, fils de Gémard; la pêcherie de la Seine; une terre dans l'île de Berci; dix arpents de pré à Chelle; une maison, des vignes et une charruée de terre à Brai, près Senlis; la villa de Torfou en Etampois; un bois dans le pays de Melun, un bateau en Seine pour amener le bois, et un hôte (exempt d'exaction, de chevauchée et de taille) pour apporter le blé de l'abbaye par la Seine jusqu'à Paris; trois ménils, avec terre et moulins, dans le Gâtinais, et tous biens relevant de la couronne qui pourront être donnés aux religieuses; un four à Etampes; la villa

Digitized by Google

bâtie par le roi à Préau-Hédouin (Bourg-la-Reine). Louis rappelle aussi qu'en échange de la maison de Guerri et de l'église de Montmartre que possédaient les moines de Saint-Martin des Champs, il a donné auxdits moines l'église de Saint-Denis-la-Châtre, qu'il avait alors sous sa main, avec toutes ses dépendances.

Cop. Arch. nat. L. 1030, n° 2[1]; L. 1030, f° 1 v° (cartul. de Montmartre du XIIIe s.); LL. 1605 (cartul. de Montmartre, du 16e s.), f° 34-35; LL. 1399 (cartul. de Saint-Denis-la-Châtre), f° 14; L. 1031 (vidimus de 1507); Bibl. nat., latin 11835, f° 138-140. — *Ed.* Marrier, *Hist. S. Mart. de Camp.*, 329; Félibien, *Hist. de Paris*, III, 61; *Gall. Christ.*, VII, pr. 55; Edouard de Barthélemy, *Recueil de chartes de l'abbaye de Montmartre*, 60; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 225.

Charte datée de 1134, 27e du règne, 3e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

537. — *Août* 3-*octobre* 25. **Paris**. — Le roi, avec l'assentiment de la reine Adélaïde, donne à l'abbaye de Montmartre trois villas du Gâtinais : Boissi (-aux-Cailles), Mainbervilliers et Merlanval, avec leurs appartenances et leur justice, sauf la moitié des revenus et issues cédée par lui à Thierri de Milli. Il donne également aux religieuses des terres achetées à des chevaliers, ses vassaux, à savoir : 1° la terre d'Herbauvilliers, achetée à Robert de Vrigni, avec le consentement d'Adeline, dite Falca, femme de ce dernier, et de Thomas, son beau-fils; vente approuvée par Baudouin de la Ferté, suzerain; 2° la dîme de cette même terre, achetée d'Adam *de Apulia*, vente approuvée par Ferlon, suzerain; 3° la moitié de la terre et des hôtes d'Auci, achetée de Ferlon, avec le consentement de sa femme Mathilde, de son fils Bertran, et d'Airard de la Ferté, et en outre, au même lieu, une charruée de terre sur laquelle Ferlon n'a aucun droit; 4° une aire de moulin sur l'Essonne, donnée au roi par Garsile de Buno et Adam *de Apulia*, au cens de deux sous, cession approuvée par Foulque de Bouchereau et Ferlon de Nanteuil, suzerains. Le roi notifie, en outre, que Galeran a donné aux religieuses de Montmartre : 1° douze deniers qu'il possédait sur une écluse, donation approuvée par Ferlon de Nanteuil, suzerain; 2° le ménil de *Nixart*, don approuvé par Gilbert de Rumont, sa femme Alix, le père de cette dernière, Alard; Robert, fils d'Algrin, et Constantin de Treuzi.

Cop. Arch. nat., L. 1030 (cartul. de Montmartre, du XIIIe siècle), f° 8-9;

Digitized by Google

LL. 1605 (cartul. du 16e siècle), f° 6. — *Ed.* Edouard de Barthélemy, *Recueil des chartes de Montmartre*, 63-64 (d'après le cartulaire A, n° 20, et un vidimus du prévôt de Paris, Jean d'Estouteville, du 12 janvier 1466).

Charte datée de 1134, 27e du règne, 3e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

538. — *Août 3-octobre 25.* **Paris**. — A la requête de la reine Adélaïde, Louis donne aux religieuses de Saint-Denis de Montmartre : 1° la terre que lui et Gervais de Châteaufort possédaient au Préau-Hédouin, de la route de la porte Galan à la route de Sceaux; Gervais a reçu en échange une vigne royale près de Bagneux, échange approuvé par sa femme Comtesse et ses beaux-fils; 2° la terre *de Mirabel* avec la dîme achetée de Hugue Bibent; 3° avec le consentement de son fils Louis et d'Ansoud de Chilli, la voirie de la villa de..... (*lacune dans le texte*); les hôtes de cette villa seront exempts de chevauchée, taille, exactions et gruerie, et jouiront à Paris de la même coutume que les hôtes royaux de Bagneux; concession approuvée par Hugue le Borgne et sa femme Luce. De toutes les donations aux religieuses de Montmartre, le roi ne retient rien pour lui ni pour ses hommes, sauf la dîme de la terre qui est au delà du ruisseau, dîme qui appartient à l'église Saint-Etienne de Paris.

Cop. Arch. nat., L. 1030, cartul. de Montmartre, f° 8. — *Ed.* Edouard de Barthélemy, *Recueil des chartes de Montmartre*, 65-66.

Charte datée de 1134, 27e du règne, 3e du règne de Louis.

539*. — *Août 3-octobre 25.* **Paris**. — Louis VI notifie : 1° qu'il a donné aux religieuses de Notre-Dame d'Yerre la terre de Marbois, que tenaient Louis le bouteiller, Adam, son neveu, et Geoffroi Silvestre; 2° qu'en échange de la terre de Préau-Hédouin, donnée sur son conseil par les religieuses d'Yerre à celles de Montmartre, les premières ont reçu de lui dix-huit setiers de blé sur son moulin de Chilli.

Cop. Arch. nat., LL. 1599 A (cartul. d'Yerre), f° 5-6; Bibl. nat., Baluze, 73, f° 101; Arch. départ. de Seine-et-Oise, fonds de l'abbaye d'Yerre (copie ancienne et vidimus de la prévôté de Paris, de 1500). — Cf. *Gall. Christ.*, VII, col. 603.

Charte datée de 1134, 27e du règne, 3e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

Digitized by Google

540. — *Août* 3-*octobre* 25. — A la requête du pape Innocent II et du roi de France, Etienne, évêque de Paris, rend à l'abbaye de Saint-Pierre des Fossés et à son abbé Ascelin le prieuré de Saint-Eloi. Le prédécesseur d'Ascelin, Thibaud, l'avait reçu d'abord de l'évêque de Paris, Galon, après l'expulsion des religieuses de Saint-Eloi, puis, pris de scrupules sur la légalité de la donation, l'avait remis entre les mains d'Etienne.

Cop. Arch. nat. LL. 177, f° 239. — *Ed*. Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 336-337; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 253.

L'acte d'Etienne est daté de 1134, 27e du règne de Louis le Gros, 3e du règne de Louis le Jeune, 11e de son épiscopat.

541. — *Août* 3-*octobre* 25. **Paris**. — Le roi, désireux d'accroître le patrimoine de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, qu'il a fondé pour les chanoines réguliers de Saint-Augustin, lui donne l'église de Saint-Guénaud, au château de Corbeil, église où il possédait le droit de nommer l'abbé et de faire justice tant de l'abbé que des autres chanoines. Aux termes de cette donation, faite à la requête de la reine Adélaïde et avec l'assentiment de son fils aîné, le roi Louis, et de son autre fils Henri, clerc, l'abbé de Saint-Victor doit posséder l'église de Saint-Guénaud aux mêmes conditions que la possédait le roi. A la mort du titulaire actuel de la dignité abbatiale, cette dignité, avec tous les droits y attachés, reviendra à l'abbé de Saint-Victor; de même qu'à la mort des chanoines actuellement possesseurs des prébendes de Saint-Guénaud, ces prébendes appartiendront pleinement aux religieux de Saint-Victor. Pour rendre cette donation légale, le roi s'est dessaisi de ses pouvoirs sur Saint-Guénaud entre les mains d'Etienne, évêque de Paris, diocésain, lequel en a investi Gilduin, abbé de Saint-Victor, et son abbaye. En attendant que les religieux de Saint-Victor entrent en pleine possession de Saint-Guénaud, l'abbé et les chanoines de cette église devront leur rendre compte et leur obéir. Le roi notifie, en outre, qu'il remet à l'abbaye de Saint-Victor le droit de brenage qu'il possédait à Faronville, propriété du prieuré de Saint-Eloi, que l'abbaye (de Saint-Pierre) des Fossés avait donnée, sur sa requête, à l'abbaye de Saint-Victor.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 7[6]. — *Cop*. Arch. nat. LL. 1450, f° 142. — *Ed*. Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, pr. 223; Tardif, *Mon. hist.*, n° 411.

Digitized by Google

Charte datée de 1134, 27e du règne, 3e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Sur la donation de Faronville, faite à la requête de Louis VI et de l'évêque de Paris, Etienne, par Ascelin, abbé de Saint-Maur, voir Bibl. nat., Baluze, 51, f° 104.

542. — *Août* 3-*octobre* 25. **Paris**. — Sur la requête de Mathieu, comte de Beaumont, et de Mathieu de Montmorenci, le roi accorde au prieuré de Sainte-Honorine de Conflans une foire annuelle de trois jours, le dimanche, le lundi et le mardi qui suivent le Lendit. Le sauf-conduit royal et celui des deux seigneurs cités plus haut est assuré à tous ceux qui se rendront à ladite foire, pour l'aller comme pour le retour. Est mentionné l'assentiment du jeune roi Louis.

Cop. Bibl. nat., latin 13905 (titres de l'abbaye du Bec), f° 61 ou 117 (d'après l'*orig*.).

Charte datée de 1134, 27e du règne, 3e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

543. — *Août* 3 (*après*). **Paris**. — Le roi notifie qu'il donne à Notre-Dame de Paris et aux deux chanoines établis dans la maison d'Etienne de Garlande, la terre dudit Etienne, où se trouvaient les vignes qu'il a jadis donné l'ordre d'arracher, ainsi que la voirie, la justice et toutes les coutumes attachées à cette terre Il ne retient pour lui et ses héritiers qu'un cens de dix-huit deniers.

Cop. Arch. nat. LL. 177, f° 206 et 306; LL. 175, f° 583; LL. 176, f° 87. — *Ed*. Guérard. *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 268; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 257.

Charte datée de 1134, 27e du règne; souscrite par Raoul, comte de Vermandois; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

544*. — *Août* 3 (*après*). **Moret**. — Le roi réunit à l'église de Notre-Dame et à l'abbaye de Saint-Jean de Laon les offices de trésorier, prévôt et hôtelier. Cette union aura lieu aussitôt après le décès des titulaires actuels, Blihard, Gui et Bernard.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 56, f° 121 (d'après un cartul. de St-Jean de Laon, f° 19); coll. Grenier, t. 267, f° 46 (d'après un cartul. de St-Jean, f° 49). — Cf. Taiée, *L'abbaye de St-Jean de Laon*, dans *Bull. de la Soc. acad. de Laon*, t. XXI, p. 207. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée de 1134, 27e du règne; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

Digitized by Google

545. — *Octobre* 25 (*après*). — Le roi ratifie et fait connaître les termes de l'accord définitif conclu, en sa présence et devant son fils Louis, et Suger, abbé de Saint-Denis, entre Adam, fils d'Ive, et les chanoines de Saint-Paul, au sujet d'un moulin situé sur le Crould, près de l'église de Saint-Lucien, et donné jadis à l'église Saint-Paul par le roi Robert. Adam cède pour toujours et pleinement ledit moulin aux chanoines de Saint-Paul, et s'engage à ne rien réclamer tant sur le moulin que sur les meuniers. Il a donné aux chanoines, comme garants de sa bonne foi (et de l'engagement qu'il prend de faire observer ce pacte par ses frères jusqu'à la prochaine Pâque), le roi lui-même, son fils Louis, l'abbé et le chapitre de Saint-Denis, Hugue, son oncle; Hugue, son neveu, ainsi que le fief qu'il tient de l'abbé à Gonesse. S'il manque à son engagement, l'abbaye de Saint-Denis mettra ce fief entre les mains des chanoines de Saint-Paul. Ceux-ci, de leur côté, sur le conseil du roi et de Suger, et afin de rendre la paix plus solide, abandonnent à Adam la jouissance viagère de la moitié du blé provenant de ce moulin, les frais du moulin une fois soldés.

Orig. Arch. nat. K. 22, n° 7[5]. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 410.

Charte datée de 1134, 28e du règne (erreur pour 27), 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

546. — *Novembre*. — Le concile de Jouarre, réuni par Geoffroi, évêque de Chartres et légat du pape, condamne les meurtriers du sous-doyen Archambaud et du prieur de Saint-Victor. Innocent II écrit aux archevêques de Reims, de Sens, de Rouen et de Tours, pour confirmer leur sentence, et aggrave même les peines édictées par eux, qu'il trouve trop douces. Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, dans une lettre à Innocent II, avait demandé cette aggravation en constatant que « le glaive du roi était trop émoussé contre les coupables ».

Lettre d'Innocent II, dans Labbe, *Concil.* X, 977; HF. XV, 382, n° 29; Mansi, XXI, 450; Migne, 179, col. 214. Cf. Jaffé-Lœwenfeld, n° 7666. — Lettre de Pierre le Vénérable, Bibl. Clun. (éd. de Duchesne), liv. I, epist. 17; HF. XV, 629; Migne, 189, col. 87.

Les *Regesta* de Jaffé-Lœwenfeld attribuent à novembre 1134 cette lettre que Brial avait placée à tort sous l'année 1133. Bien qu'on ne connaisse pas la date précise du concile de Jouarre, il n'est pas douteux qu'il ait eu lieu en 1134.

Digitized by Google

547. — Le roi est présent dans l'abbaye de Montmartre, avec l'abbesse de Fontevrault, Pétronille, et Mathieu de Montmorenci, lorsque Thibaud de Crépi ratifie la vente de la terre de Noyen, faite par lui aux religieuses du prieuré de Fontaine-les-Nonnes.

Ind. dans un acte de Manassé II, évêque de Meaux, relatif à une donation faite au prieuré de Fontaines. — Bibl. nat., Baluze, 40, f° 144, d'après un cartul. du prieuré de N.-D. de Fontaines; Arch. départ. de Seine-et-Marne, H. 492, Inventaire des chartes de l'abbaye de Fontaine-les-Nonnes, 306-307. — *Ed.* Duchesne, *Généal. de Montmorenci*, pr. 41, d'après un cartulaire de Fontaines; Pavillon, *Vie de Robert d'Arbrissel*, preuves n° 53; Duplessis, *Hist. de Meaux*, II, 26; De la Mainferme, *Clypeus ord. nasc. Fontebr.* II, 80.

L'acte de l'évêque de Meaux est daté de 1134, 1er de son épiscopat. On sait que le prédécesseur de Manassé, Bouchard, mourut le 4 janvier 1134.

548*. — Louis VI confirme, en faveur des religieuses de Haute-Bruyère, le don d'une rente de sel fait au prieuré par Galeran II, comte de Meulan, sur les revenus du domaine de Meulan.

Ind. Bibl. nat., coll. du Vexin, 12, n° 404.

Lévrier donne à cette charte la date de 1134.

549. — Le troisième fils de Louis le Gros, Henri, abbé de Saint-Mellon de Pontoise, prive de son bénéfice un clerc à qui une des prébendes de son église avait été, disait-il, illégalement conférée. Le légat d'Innocent II proteste contre cette mesure et défend à Henri de désigner un autre bénéficiaire. Un décret d'Innocent II vient corroborer cette injonction. Le roi de France, se considérant comme personnellement offensé, écrit au légat pour l'inviter à revenir sur sa décision. Il déclare qu'Henri n'a agi que sur son conseil; qu'il n'a pas eu lui-même connaissance du décret pontifical, et que le tort qu'on ferait à son fils retomberait sur lui.

Lettre de Louis VI dans d'Achery. *Spicil.*, in-fol., III, 484; in-4°, III, 151; HF. XV, 343.

Cette lettre ne porte aucune mention chronologique, et rien ne fait connaître le légat du pape à qui elle a été adressée. Brial l'a attribuée approximativement à l'année 1134, pensant que cette affaire constituait un des griefs qui indisposèrent Louis VI contre Innocent II, et l'amenèrent à empêcher ses évêques de se rendre au concile de Pise. Il est vrai que ce concile eut lieu à la fin de mai 1135, comme nous le verrons, et non en 1134, comme le croyait Brial.

Digitized by Google

1133-1134.

550. — Louis VI accorde en aumône aux religieuses de Montmartre un bateau en Seine, libre de toutes coutumes, et défend à tout homme, prévôt ou officier royal quelconque, de les inquiéter au sujet de ce privilège.

Cop. Arch. nat., L. 1030 (cartul. de Montmartre), f° 15 v°. — *Ed.* Edouard de Barthélemy, *Recueil des chartes de Montmartre*, 78; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, I, XI.

Charte sans lieu ni date. Nous l'avions indiquée à tort comme émanant de Louis VII (*Catal.* n° 778). Elle a été donnée antérieurement à la charte de Montmartre citée plus haut (n° 536), où est rappelée cette même concession. L'erreur a été relevée par M. de Lasteyrie.

1108-1134.

551. — Louis VI accorde un terrain d'un arpent et un quart à tous ceux qui viendront s'établir en hostise dans le bois dit Torfou, moyennant un cens de six deniers, deux poules et deux setiers d'avoine. Ils seront exempts de hauban, de taille, de corvée, et n'iront à l'ost et à la chevauchée que dans le cas de levée générale. Ils ne seront justiciables de personne, pas même des autorités d'Etampes, et ne répondront qu'au délégué exprès du roi.

Cop. Arch. nat., L. 1030 (cartul. de Montmartre), f° 8. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Cette charte n'est pas datée, mais elle est certainement d'un roi du XIIe siècle, et vraisemblablement de Louis VI. Une première présomption se tire du style même de l'acte, mais, de plus, il y a toute apparence que cet acte est antérieur à la cession que Louis le Gros et Adélaïde firent de Torfou à l'abbaye de Montmartre (n° 536). Dans la charte de Montmartre, il est question de la *villa* de Torfou, c'est-à-dire d'un lieu déjà peuplé, tandis que nous avons ici un appel à ceux qui viendraient mettre en hostise le *bois* dit Torfou. L'acte nous paraît donc devoir être placé entre 1108 et 1134.

1135.

552. — *Mai* 30 (*peu avant*). — Le roi empêche les prélats français de se rendre au concile de Pise, réuni par Innocent II, alléguant

Digitized by Google

comme prétexte la chaleur excessive dont souffrait alors l'Italie. Saint Bernard lui adresse ses plaintes à ce sujet, insiste sur la nécessité du concile, et, faisant allusion aux actes de l'autorité pontificale qui ont récemment mécontenté le roi de France, lui promet de s'employer à les faire révoquer ou tempérer.

Lettre 255 de saint Bernard, dans Duchesne, *Hist. Franc.*, IV, 455; HF. XV, 559; Migne, 182, col. 462-463.

Le concile de Pise dura du 30 mai au 6 juin. Les éditeurs du *Regesta Pontif.* l'ont définitivement attribué à l'année 1135 (et non à 1134, comme l'ont cru les Bénédictins), d'après Jaffé, *Gesch. des deutschen Reiches unter Lothar dem Sachsen*, 169 et 259.

553. — *Août* 3 (*avant*). **Saint-Germain-en-Laye.** — Louis VI accorde aux religieuses du Paraclet l'exemption de tous droits de péage sur les objets qu'elles achèteront pour leur usage particulier ou sur les produits de leur domaine qu'elles vendront.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 46, f° 126; Bibl. de Troyes, ms. 2284 (cartul. du Paraclet), f° 239. — *Ed.* Lalore, *Cartul. du Paraclet* (II de la coll.), 64, n° 46.

Charte datée de 1135, 27e du règne, 3e du règne de Louis (pour 4e).

554*. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi, avec l'assentiment de la reine et du jeune roi Louis, exempte de toutes coutumes et péages les établissements de Citeaux, Pontigni, Clairvaux, et en général toutes les églises cisterciennes.

Cop. Bibl. nat., latin 9887 (cartul. de Pontigni), f° 39; coll. Moreau, 56, f° 165, d'après un vidimus de 1281, extrait des archives de l'abbaye de Barbeau; Baluze, 75, f° 1 (copie défectueuse); Arch. départ. de la Somme, cartulaire de Valoires, f° 94, d'après un vidimus de juillet 1245.

Charte datée de 1135, 27e du règne, souscrite par Raoul, sénéchal et comte de Vermandois; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

555*. — Louis VI écrit à ses serviteurs et officiers pour leur notifier qu'il a exempté les frères de Citeaux et toutes les abbayes du même ordre de tout péage, tonlieu et autre coutume prélevable sur les marchandises vendues ou achetées dans les limites de sa terre.

Cop. Bibl. d'Orléans, ms. de dom Verninac, I, f° 96, d'après les archives de la Cour-Dieu. — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Digitized by Google

Ce mandement, non daté et qui nous paraît très vraisemblablement attribuable à Louis VI, d'après la suscription, se rattache à la concession générale, de forme solennelle, que l'ordre de Citeaux a obtenue en 1135 (voir le numéro précédent). C'est l'ordre de mise à exécution du privilège.

556. — *Août* 3 (*avant*). — Sous l'épiscopat de Pierre Ier, évêque de Senlis, le roi assiste à la révélation des reliques de Saint-Vigor, évêque de Bayeux, dans l'église de Saint-Frambaud de Senlis, et certifie le fait par une cédule enfermée dans la châsse du saint.

Ed. Gallia Christ., X, col. 1399, d'après l'orig. Cf. Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux*, et Henocque, *Histoire de l'abbaye et de la ville de St-Riquier*, dans *Mém. de la Soc. des Antiqu. de Picardie*, IX, 320; Dhomme et Vattier, *Recherches chronologiques sur les évêques de Senlis*, dans *Comptes rendus et mémoires du Comité archéologique de Senlis* (année 1865), p. 84.

Charte très courte, datée de 1135, 27e du règne, 3e (pour 4e) du règne de Louis le Jeune.

557. — *Août* 3-*octobre* 25. **Paris.** — Le roi confirme les donations faites par Henri Ier et ses autres prédécesseurs au monastère de Saint-Martin des Champs et à l'église de Notre-Dame de Janville, à savoir : la dîme des propriétés royales et la cinquième partie du grain existant dans la grange royale de Janville. Il déclare libres de toute coutume et exaction les terres qui pourront, par la suite, être données à la même église, à l'exception de la dîme et du champart. Il reconnaît d'ailleurs ne posséder aucun droit sur la cour et le cloître des moines, mais retient ses coutumes sur leurs hôtes, seulement le jour du marché.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 8³. — *Cop.* ibid. LL. 1351 (cartul. de Saint-Martin des Champs), f° 22 v°. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 414.

Charte datée de 1135, 28e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, sénéchal et comte de Vermandois; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

558. — *Octobre-novembre* (*avant*). **Saint-Brisson.** — Dernière expédition de Louis le Gros, dirigée contre le châtelain de Saint-Brisson-sur-Loire, qui détroussait les marchands. Son château est brûlé et lui-même fait prisonnier.

Suger, 124.

Cette campagne a été placée par les éditeurs du tome XII des *Hist. de Fr.* « avant octobre 1133 ». M. d'Arbois de Jubainville, II, 294, l'attribue à 1132 ou 1133, et suppose que Saint-Brisson était un fief mouvant du comte Thibaud. M. Aug. Molinier, éd. de

Digitized by Google

Suger, p. 124, note 4, et 127, note 4, la fixe en 1137, d'après Orderic Vital : « Ce dernier fait dater de l'an 1137 l'expédition contre Saint-Brisson et la maladie du roi à Mons-Treherius. » — Or aucune de ces dates n'est admissible. Orderic ne dit pas un mot de la campagne de Saint-Brisson, et ne parle de la maladie de Louis VI, qui en fut la suite, qu'en 1135. La date de 1133, donnée par les Bénédictins, ne se trouve ni dans Orderic ni dans Suger. D'autre part, M. d'Arbois de Jubainville n'a fait évidemment que suivre les Bénédictins. Il est hors de doute que la date de l'expédition de Saint-Brisson est connexe avec celle de la maladie et de l'abdication de Louis VI, qui eurent lieu au retour de cette expédition : or ce dernier fait appartient certainement à l'année 1135. — Sur cette campagne de Saint-Brisson, nous n'avons pas d'autres renseignements que ceux que nous fournit Suger. Il importe de rappeler que Saint-Brisson était un prieuré de l'abbaye de Fleuri (voir le cartulaire A de Fleuri, f° 43, bulle de Pascal II, de 1103), et que la notice de 1110 (n° 101) signale un Guinebert de Saint-Brisson. Les *Miracles de saint Benoît* (éd. de Certain, 324), nous font connaître, d'autre part, le prédécesseur de ce Guinebert « dominum castri, quod dicitur Sancti Bricii, Robertum nomine ». Voir le n° suivant.

559. — *Octobre-novembre*. **Châteauneuf-sur-Loire. Melun. Saint-Denis**. — Au retour de l'expédition de Saint-Brisson, le roi tombe gravement malade à Châteauneuf-sur-Loire, d'une attaque de dysenterie. Se croyant près de sa fin, il prend ses dernières dispositions, dépose les insignes de la royauté, investit de son anneau son fils Louis et lui fait ses suprêmes recommandations. Il mande auprès de lui le comte de Champagne, Thibaud, et le comte de Vermandois, Raoul, et les réconcilie. Son état s'étant tout à coup amélioré, il se fait transporter à Melun, et de là à Saint-Denis.

Suger, 124-127 ; Orderic Vital, V, 48-49.

Nous avons fixé la date de cette première maladie de Louis le Gros et de son abdication momentanée en novembre 1135 (voir nos *Etudes sur les actes de Louis VII*, 30 et note 4). Aux raisons que nous avons données on ajoutera celle-ci, tirée de la diplomatique de Louis le Gros. Il n'est pas douteux, comme l'a montré M. Aug. Molinier, d'après Bardin, *Châteauneuf, son origine*, etc., p. 142-156 (éd. de Suger, 124, note 5), que le « castellum novum Montis Treherii », où Louis tomba malade à son retour de Saint-Brisson, n'est pas Montereau, ainsi que l'ont cru les Bénédictins, ni Montrichard, hypothèse de Félibien, mais bien Châteauneuf-sur-Loire, « élevé, dit-on, sur l'emplacement d'un château dit *Montraer*. » Il y a mieux qu'une tradition locale pour justifier cette identification. La charte donnée en 1108 par Louis VI à l'abbaye de Fleuri (n° 58) dit formellement « Castellum novum quod Monstreliensis dicitur ». D'autre part, il y a toute apparence que le *castrum Treverici montis*, cité par un des auteurs du recueil des Miracles de Notre-Dame (éd. de Certain, 365, année 1114), est encore la même localité, bien que M. de Certain n'ait même pas essayé d'assimiler ce nom. Enfin, deux chartes de 1135, postérieures au 3 août, sont datées de Châteauneuf-sur-Loire. Voir les n°s 560 et 561. Seulement ces chartes sont antérieures au 25 octobre. Mais les erreurs commises par les scribes royaux sur l'année du règne sont si nombreuses, que nous préférons nous en tenir aux données d'Orderic.

560*. — *Août* 3-*octobre* 25. **Châteauneuf**. — Le roi proclame

Digitized by Google

l'immunité de l'église et du cloître de Notre-Dame de Châteauneuf. Il accorde, de plus, à ladite église, deux foires, l'une à la Nativité de la Vierge, l'autre à la fête des apôtres Simon et Jude. Il renonce à tous droits sur ces foires et donne sauf-conduit à ceux qui s'y rendront et en reviendront.

Cop. Arch. départ. du Loiret, cartul. de Fleuri A, f° 164, n° 258; B. f° 213; Bibl. d'Orléans, dom Chazal, *Historia S. Benedicti*, II, f° 785 (d'après l'orig.); Bibl. nat., latin 12739, f° 517, d'après un cartul. de Fleuri, f° 70; coll. Moreau, 56, f° 161, d'après le cartul. de Fleuri A.

Charte datée de 1135, 28e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable, Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Cf. sur cette charte Rocher, *Hist. de Saint-Benoît-sur-Loire*, p. 282, et notre n° 464.

561. — *Août* 3-*octobre* 25. **Châteauneuf.** — Louis VI confirme la donation faite à l'abbaye de Saint-Victor par un de ses sergents, Jean du Mont Sainte-Geneviève, et sa femme Odeline, d'un demi-manse à Villeneuve, tenu à cens du roi. Il renonce, en faveur de l'abbaye, à tous les droits qu'il avait sur cette terre, et la déclare exempte de toutes coutumes, ainsi que la grange que les chanoines possédaient au même lieu. Est mentionné l'assentiment de Raoul, comte de Vermandois, devenu seigneur de ladite villa par concession royale.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 8[1]. — *Cop.* Bibl. nat., Baluze, 55, f° 264; Arch. nat., LL. 1450, f° 82. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 415.

Charte datée de 1135, 28e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

562. — Procès entre l'abbaye de Saint-Crépin le Grand, de Soissons, dirigée alors par Téoul, et les héritiers d'Aloud de Soissons, Aude sa fille, et Vilard son gendre, au sujet du fief de la chambrerie de Bétisi (ou Clos-Béroud), injustement détenu par Aloud, au dire de l'abbé. Le roi, instruit du litige par une lettre de Téoul, envoie à Soissons le prévôt royal, Hugue Acharin, pour juger la cause et terminer le différend. Le prévôt ordonne le duel, mais Joscelin, évêque de Soissons, le comte de Soissons, Renaud, et l'archidiacre Eble s'entremettent pour amener un compromis. La moitié du domaine en litige est laissée en usage viager à Aude.

Digitized by Google

Notice émanée de Téoul. *Cop.* Bibl. nat., coll. Moreau, 56, f° 181 ; coll. Grenier, 111, f° 36 (d'après les arch. de St-Crépin). — *Ed.* Mabillon, *De re diplom.*, 600. Cf. l'analyse donnée par Carlier, *Hist. de Valois*, I, 407 suiv., et H. Martin et P. Lacroix (*Hist. de Soissons*), 499-503.

La notice est datée de 1135. Téoul mourut d'ailleurs l'année suivante.

1136.

563. — *Janvier* 10. — Le roi fonde le monastère de Chaalis, et lui donne les granges de Fai (près Bétisi), de Comelle et de Vaulerant avec d'amples privilèges. Il introduit dans cette abbaye douze moines de Pontigni. La dignité abbatiale est conférée à André de Baudement.

Ind. Bibl. nat., Baluze, 38, f° 257 et 259 (notice sur la fondation de l'abbaye de Chaalis). Cf. Arch. départ. de l'Oise, inventaire des titres de l'abbaye de Chaalis.

La notice fixe la date de la fondation au 4 des ides de janvier 1136, et nous reporte à une charte de Louis VI, que nous n'avons pu retrouver. Voir la confirmation donnée par Louis VII en 1138 : Luchaire, *Catal.* n° 18. Ce dernier texte nous apprend que la terre de Fai avait été achetée par Louis VI à Barthélemi de Fourqueux.

564. — *Août* 3 (*avant*). **Paris.** — Le roi confirme le statut par lequel Barthélemi, évêque de Laon, a décrété que le terrain situé devant les portes de l'église Saint-Martin de Laon, jusqu'à l'église Saint-Etienne, demeurerait à perpétuité non bâti.

Cop. Bibl. nat., Baluze, 51, f° 130; coll. Grenier, 267, f° 111. — *Ed.* Lepaige, *Bibl. Præmonstr.*, 449; Florival, *Barthélemy de Vir*, 256.

Charte datée de 1136, 27e (pour 28e) du règne; souscrite par Raoul, sénéchal, comte de Vermandois; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

565. — *Août* 3 (*après*). **Saint-Germain-en-Laye.** — Louis VI, rappelant l'expulsion des religieuses de l'abbaye royale de Saint-Jean de Laon et leur remplacement par des moines, énumère et confirme, en réservant ses propres droits et ceux que la reine Adélaïde tient de sa dot, les biens conférés par ses prédécesseurs, par les évêques et les fidèles, à cette abbaye : 1° dans l'évêché de Laon, l'église Saint-Pierre, contiguë à l'abbaye, des propriétés, droits, chapelles ou dîmes à Créci (-sur-Serre), Montigni (-sur-Créci), Cépli, Pargni, Bois, Chalandri, Cohartille, Aboilard, Givri, Froidmont, Cessières,

Digitized by Google

Saint-Corneille, Voyenne, Erlon, Mérie, Fontaine, Landouzi en Thiérache, Cambron, Suzi, Courtemêche, Sébacourt, *Sensiellum*, Sauvrezi, Brai, Truci, Crandelain, Courtecon, Monampteuil, Malval, Vaucelles, Cerni, Saint-Rémi, *Carniacum*, Les Fosses, Midesse, Troyon, Bùgni, *Valmoul*, *Valleham*, Cohayon, Rouci, Vendresse, Paissi, Moulins, Origni, Chaudardes, Cuiri; 2° au faubourg de Laon et dans les environs immédiats, le revenu de Bois, les vignes dites de Saint-Jean, *Bertreia*, *Gelbodus*, *Gervius*, *Miæ*, *Gentia*, *Emmelina*, *Ada*, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie-Madeleine, *Grulemont*, Saint-Etienne, Saint-Just, *Ursumvillar;* le cens de certaines maisons situées à la Porte du roi, et trois maisons placées devant le portail de l'abbaye, maisons dont les sorties donnent sur la cour du roi; la justice de Horz; 3° dans le diocèse de Reims, Vrigni, la terre dite Mainferme à *Kalon* (Châlons-sur-Vesle ?), Hanaple en Thiérache; 4° dans l'évêché de Châlons, Mélette, Chenai; 5° dans l'évêché de Toul, Mandres, Lemainville, Bonzée, Horville, Richecourt, Baudignécourt, Ormanson, Houdelaincourt, Rosières en Bassigni, *Victellus*, Soulancourt, Fraisnes (-en-Saintois ?), Belmont; 6° dans le pays de Bar, *Villa Guarnerii.*

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 57, f° 9-12, d'après l'orig. aux archives de l'abbaye de St-Jean de Laon, layette des privilèges, pièce cotée 3; coll. Grenier, 267, f° 27 et 268, f° 46 (d'après un cartul. de St-Jean, f° 34). — *Ed.* en partie, Marlot, *Hist. eccl. Rem.* II, 301. *Ind.* par Bréquigny sous l'année 1137. — Cf. Taiée, *Bulletin de la Soc. acad. de Laon*, XXI, 205.

Charte datée de 1136, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, sénéchal et comte de Vermandois; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Cette charte et les suivantes, qui sont datées de la 4e année du prince Louis, devraient appartenir à la période comprise entre le 1er janvier et le 11 avril 1137, si l'on admet ici l'emploi d'un style particulier qui remonterait à janvier 1134 (voir nos *Etudes sur les actes de Louis VII*, p. 29). Mais il nous paraît assez extraordinaire que *toutes* les chartes datées de 1136 (sauf une, le n° 564, dont la date de l'année du règne est fautive, par suite incertaine) aient été octroyées dans les trois premiers mois de l'année 1137. On pourrait supposer aussi bien que les années du prince Louis sont comptées d'après le mode normal (à partir de 1131), mais qu'une erreur continue (dont il y a d'autres exemples, voir plus bas notre *Appendice* sur les notations chronologiques dans les actes de Louis VI) aura fait écrire partout IV pour V. Dans l'incertitude, nous ne tenons compte que de l'année du règne de Louis le Gros.

566. — *Août* 3 (*après*). **Saint-Germain-en-Laye.** — Le roi exempte de tous droits une maison possédée par les moines de Saint-Père de Chartres, à Juziers.

Digitized by Google

Cop. Bibl. nat., latin 5417, f° 35, d'après l'orig.; Arch. nat., K. 177, n° 27, d'après l'orig. (ce dernier texte donne 28e du règne, Louis 3). — Ne se trouve pas dans Guérard.

Charte datée de 1136, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier.

567. — *Août* 3 (*après*). **Saint-Germain-en-Laye. Laon.** — Louis VI écrit à Joscelin, évêque de Soissons, au sujet de ses démêlés avec la commune de Soissons. Il rappelle qu'il a constitué dans cette cité une commune composée des hommes possédant maison ou emplacement en deçà des limites de la ville et de ses faubourgs; qu'il les a délivrés de certaines servitudes que leurs seigneurs faisaient peser sur eux, et leur a octroyé une charte consacrant ces privilèges. Mais les gens de la commune, peu satisfaits de ce qu'ils avaient obtenu, ont commis, au préjudice de l'église cathédrale et de l'évêché de Soissons, des abus que le roi énumère, d'après la déposition faite par l'évêque Joscelin à Saint-Germain-en-Laye, au jour fixé pour le débat du procès qu'il a engagé contre la commune. Le jugement de la cour du roi, rendu dans cette circonstance, ayant condamné les empiètements des gens de Soissons, le maire Loot et les autres jurés envoyés par la commune ont juré, en présence du roi, que ces abus ne se renouvelleraient plus. Le même serment a été fait en présence de Guillaume (de Senlis), bouteiller et délégué du roi, par les communiers restés à Soissons. Il a été convenu que Simon, le principal auteur des désordres, serait exclu de la commune; que les hommes et les femmes reçus dans la commune, contrairement aux statuts, continueraient à en faire partie, mais seraient tenus de marier un de leurs enfants avec une personne non comprise dans la commune et en puissance de seigneur; que les délits commis contre la commune n'entraîneront pas pour eux une amende supérieure à soixante sous, sans le consentement des seigneurs dont ils sont les hommes ou les hôtes; que les seigneurs percevront les amendes correspondant à leurs délits, ou, à défaut d'amende, les biens des délinquants sans que la commune ait à porter plainte. Comme garantie de cet engagement, les gens de la commune ont donné à l'évêque, à titre de plèges, le roi, son fils Louis, la reine Adélaïde et le comte Raoul.

Cop. Bibl. nat., Duchesne, 78, f° 101 et 106 (d'après un cartul. de N.-D. de Soissons). — *Ed.* Martène, *Ampl. coll.*, I, 748 (d'après un cartulaire de Notre-Dame de Soissons); Brussel, *Usage des fiefs*, I, 179, note 1; Ch.-V.

Digitized by Google

Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, n° 8. — Cf. Henri Martin et P. Lacroix, *Histoire de Soissons*, I, 504-508.

Charte datée de 1136, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte et sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

568. — *Août* 3 (*après*). **Laon**. — Le roi, avec l'assentiment de son fils Louis, confirme tout ce que Barthélemi (de Vir), évêque de Laon, a donné à l'abbaye de Prémontré, et tous les biens relevant de la couronne qui pourront lui être conférés.

Orig. Bibl. de la Soc. archéol. de Soissons. — *Cop.* Bibl. munic. de Soissons, cartul. de Prémontré, f° 112. La charte se trouve deux fois dans ce cartulaire, sous sa forme complète et régulière, et sous une forme abrégée, ne contenant que le nom du chancelier. — *Ed.* Lepaige, *Bibl. Præmonstr.*, 424; Hugo, *Ann. ord. Præmonstr.* I, 10; Florival, *Barthélemy de Vir*, pièces justif. 240 (d'après Du Pré, 229).

Charte datée de 1136, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

569. — *Août* 3 (*après*). **Laon**. — Le roi, avec l'assentiment de la reine Adélaïde et de son fils Louis, prend le chapitre de Laon sous sa protection. L'église et tout le pourtour de l'église, le parvis, la maison du trésorier et les gardiens laïques de l'église, auxquels il est interdit de faire partie de la commune, jouiront d'une immunité telle que le trésorier seul pourra, dans cette enceinte, procéder à une arrestation et rendre justice. Le cloître et les maisons des chanoines situées dans le cloître sont exempts de tout pouvoir épiscopal, royal ou laïque, et ne dépendent judiciairement que du doyen. Les maisons canoniales situées hors de l'enceinte claustrale ne sont justiciables que des seigneurs, dans le ressort desquels elles sont placées. Les chanoines pourront exercer leurs droits de justice sur les alleux et les autres terres de l'église sans que personne puisse leur faire tort ou violence. Les serviteurs des chanoines, qui ne font pas partie de la commune, ne sont justiciables que de leurs maîtres. En ce qui touche les clercs de Laon et les plaintes portées contre eux ou à propos de leurs personnes, le roi veut qu'on observe la règle suivante. Si ces clercs sont des chanoines, justice sera faite par le doyen et le chapitre; s'ils ne font pas partie du chapitre, la cause appartiendra à l'évêque et à l'archidiacre. Le roi accorde son sauf-

Digitized by Google

conduit, pour l'aller et le retour, à tous ceux qui se rendront à Laon pour assister aux diverses solennités religieuses de l'année.

Cop. Arch. départ. de l'Aisne, G. 115, vidimus de l'officialité de Laon, de 1331-1332; Bibl. nat., coll. Moreau, 57, f° 5, d'après un mss. du Vatican, n° 1397, f° 132 (ce dernier texte porte 28e du règne); coll. Duchesne, 22, f° 310 (d'après un cartul. rouge de l'église de Laon); coll. Grenier, 110, f° 13 (d'après un vidimus de 1399, aux archives de la ville de Laon, avec description du sceau et de l'attache), et 267, f° 396 (d'après l'orig. dont le sceau et l'attache sont décrits). — *Ed. Ritus ecclesie Laudun. observ.* 764.

Charte datée de 1136, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

570. — *Août* 3 (*après*). **Soissons.** — Le roi prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, et confirme tous les biens qu'elle tient de Philippe Ier. Elle les possèdera dans les mêmes conditions de liberté où se trouve l'alleu royal de Crépi (-en-Laonnais). Il mentionne particulièrement Wary, des vignes à Crépi, des terres arables à But. Quant aux biens pour lesquels l'abbaye était en litige avec la couronne, elle en conservera la paisible jouissance, à condition de payer aux officiers royaux ce qu'ils percevaient avant le litige. Présents et consentant, Louis le Jeune et la reine Adélaïde.

Orig. Arch. départ. de l'Aisne, H. 345. — *Cop.* Bibl. nat., coll. Moreau, 56, f° 236, d'après l'*orig.* aux archives de St-Nicolas-au-Bois, layette de St-Nicolas, n° 4; coll. Grenier, 267, f° 180 (donne 28e du règne). — L'*orig.* de la charte de Philippe Ier se trouve aux arch. départ. de l'Aisne, H. 386, avec une copie moderne de la confirmation de Louis VI.

Charte datée de 1136, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

571. — *Août* 3 (*après*) **Paris.** — Le roi notifie qu'Eude, évêque de Beauvais, les chanoines de l'église de Beauvais et le comte Raoul de Vermandois sont venus le trouver et ont conclu en sa présence la convention suivante. Sur la somme de deniers que Raoul recevait annuellement, à titre de fief, de l'évêque de Beauvais, il remettra cent dix sous audit évêque, à condition que les chanoines lui donneront, pour lui et ses héritiers, ce qu'ils possédaient à Civières et *apud Magnivallem*. L'évêque sera tenu, en retour, de donner chaque année

Digitized by Google

au chapitre cent dix sous pris sur le revenu des circades (tournées épiscopales).

Cop. Arch. nat., K. 189, n° 6 (donne 28e du règne), Bibl. nat., coll. Moreau, 57, f° 17 (d'après un cartul de St-Pierre de Beauvais, f° 33 v°). Cf. un acte semblable émané de Raoul de Vermandois, et auquel ont été annexées les formules finales de la charte de Louis le Gros. Ce dernier acte est édité dans Loisel, *Mém. de Beauvais*, 267.

Charte datée de 1136, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois et sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

572. — *Août* 3 (*après*). **Paris**. — Le roi, avec l'assentiment de son fils Louis, fait savoir qu'il a été associé par l'évêque de Paris, Etienne, et par son chapitre, à la propriété du fossé du lieu situé au faubourg de Paris et appelé Champeau. Il percevra, dorénavant, les deux tiers de ce produit tant en cens, tailles, amendes judiciaires, ventes, achats, quêtes, qu'en toute autre espèce de revenus, reconnaissant qu'Etienne et ses successeurs auront seuls droit au dernier tiers. Il s'engage pour lui et ses officiers à ne rien prélever sur cette terre, dont l'évêché n'ait pas le tiers. Le prévôt royal fera fidélité à l'évêque pour cette terre, et le prévôt épiscopal fera fidélité à lui et à ses successeurs. Les deux prévôts ne pourront jamais agir que de concert.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 9. — *Cop.* LL. 177, f° 212; LL. 175, f° 594; LL. 176, f° 88. — *Ed.* Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, II, 39; Galand, *Franc-Aleu*, 27; Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*; Tardif, *Mon. hist.*, n° 419; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 264. Bréquigny l'a placée sous l'année 1126.

Charte datée de 1136, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

573. — *Août* 3 (*après*). **Paris**. — En présence et avec l'assentiment de son fils Louis et de la reine Adélaïde, Louis VI concède au médecin Obizon les vignes de Barthélemi de Montreuil, à condition que Gente, femme dudit Obizon, en jouisse pendant sa vie.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 9[2]. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 420.

Charte datée de 1136, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d Etienne, chancelier.

Digitized by Google

574*. — *Août* 3 (*après*). **Paris.** — Le roi, avec l'assentiment de son fils Louis, règle ses rapports avec le prieuré de Juvisi. Il renonce, en faveur des moines de Marmoutier, à la taille et aux coutumes qu'il prélevait dans cette villa sur les hôtes des moines, à condition que le prieur lui payera, le lendemain de la Saint-Remi, pour chaque hôte domicilié à Juvisi, un setier d'avoine. Si le payement ne se fait pas à l'échéance, les officiers royaux recevront du prieur la satisfaction exigée par la coutume locale. Le roi se réserve le droit de s'approprier les biens de tout aubain décédé en ce lieu, ceux du moins dont l'aubain n'aura pas disposé en faveur de l'Église devant deux ou trois témoins légitimes. Si un hôte de Juvisi se révolte contre les moines et refuse de leur faire droit, et que le prieur ou les moines aient porté plainte au prévôt de Montlhéri, l'hôte en question pourra y être contraint par le prévôt. L'amende payée pour ce fait au prieur et aux moines sera partagée par moitié entre le prieuré et le prévôt. Le roi déclare enfin qu'il se réserve le droit de gruage sur les hôtes de Juvisi.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 9 *ter* (acte omis dans Tardif). — *Cop.* Bibl. nat., latin 5441 (cartul. de Marmoutier), f° 482; coll. Moreau, 57, f° 14. — *Ed.* en partie par Sauval, *Antiqu. de Paris*, III, 8 (copie incomplète et défectueuse, à laquelle est jointe la souscription d'Henri Ier, ce qui fait que Bréquigny considère cet acte, à tort, comme suspect). — Publié dans notre *Choix de textes inédits*.

Charte datée de 1136, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

575. — *Octobre* 1er. — A la requête de Louis VI et de la reine Adélaïde, le pape Innocent II confirme la règle et les possessions de l'abbaye de Saint-Denis de Montmartre.

Ed. Pflugk-Harttung, *Acta pontif. roman. inedita* 1, 151; Edouard de Barthélemy, *Recueil de chartes de Montmartre*, 67 (copie défectueuse).

Voir Jaffé-Lœwenfeld, n° 7790.

576. — *Octobre* 3 (*après*). **Paris.** — Ferri d'Etampes, allié de Roger de Toéni, ayant été emprisonné, sa veuve vient trouver le roi Louis à Paris, et au retour, meurt en couches.

Orderic Vital, V, 77.

Sur la date, voir Leprévost, p. 76 de l'édition d'Orderic, note 3.

Digitized by Google

577. — Joscelin, évêque de Soissons, écrit aux chanoines de l'église de Basoches pour leur annoncer qu'en raison de l'état de décadence et de pauvreté auquel se trouve réduite cette église, il a cru devoir y introduire des moines de Marmoutier; résolution approuvée par le chapitre de Soissons, le pape Innocent II et le roi de France, Louis.

Cop. Bibl. nat., coll. Moreau, 54, f° 226 (d'après l'*orig*. aux archives de Marmoutier). — *Ed*. Mabillon. *Ann. Bened*., VI, app. 670.

Le fait est placé par Mabillon sous l'année 1136.

1121-1136.

578. — **Bourges**. — Sur le conseil de l'archevêque de Bourges, Vulgrin, à la prière du clergé et du peuple de Bourges, Louis VI donne à cette cité une charte de privilèges portant : 1° abolition des coutumes vexatoires exercées par le prévôt et le voyer au sujet de l'appel en duel, des créances, du droit sur les récoltes, gîte, hauban, mestive; 2° règlement des droits payés par les coutumiers; 3° concession de sauf-conduit à ceux qui viendront à Bourges pour y demeurer ou y trafiquer; 4° concession du droit de tester aux étrangers nés dans le royaume, qui s'établiront à Bourges et y bâtiront une maison. Il est fait mention dans cet acte des *bons hommes* ou *barons* de la cité.

Reproduit dans un acte de Louis VII, de 1144-1145 (Luchaire, *Catalogue*, n° 140).

Les dates sont celles de l'épiscopat de Vulgrin.

1137.

579. — *Avril* 9. — Guillaume X, duc d'Aquitaine, en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle (Santiago), sentant sa mort prochaine, prie les barons qui l'entourent d'exécuter la décision qu'il avait prise déjà avant de commencer son voyage, c'est-à-dire la remise de son duché et de son héritière Aliénor, entre les mains de Louis le Gros, son suzerain.

Suger, 128; Orderic Vital, V, 81; Chron. Maurin., dans Duchesne, *Hist. Fr*. 382 et HF. XII, 83-84. Cf. HF. XII, 68, 116, 119, 125, 219, 409, 434 etc.; XIII, 330, 734.

Digitized by Google

Orderic a donné la date précise de la mort de Guillaume X « die Parasceves, V idus aprilis », et les autres historiens s'accordent sur ce point. — La question de l'authenticité du testament du duc d'Aquitaine, testament inséré dans les *Fragments de la chronique des comtes de Poitou*, publiés par Martène (*Ampl. coll.* V, 1150), a été agitée par de nombreux savants. Besly, Hauteserre, Henschen, Pagi, dom Vaissète, ont déclaré ce document supposé. Les éditeurs du t. XII des *Historiens de France* (préface, p. XXXII et suiv.), ne trouvent pas qu'il y ait des raisons suffisantes de le rejeter. Bréquigny, dans son mémoire intitulé *Observations sur le testament de Guillaume X, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers*, et lu à l'Académie des Inscriptions le 11 août 1778 (voir *Mém. de l'Acad.*, 43, p. 421-448), en a fait minutieusement la critique et conclu à la non authenticité, opinion adoptée par M. Tamisey de Larroque, dans ses judicieuses *Observations sur l'histoire d'Eléonore de Guyenne* (*Extrait de la Revue d'Aquitaine*), Paris, 1864. Il est difficile, en effet, de se prononcer pour l'authenticité de ce testament. Personne n'a jamais vu l'acte original et on ne le connaît que par ces *Fragments*, où les faits suspects et controuvés ne manquent pas. Les contemporains, Suger, Orderic, le chroniqueur de Morigni, n'en parlent pas ; il est vrai que leur récit n'en exclut pas la possibilité. Tous les arguments de Bréquigny ne sont pas péremptoires, mais il en est qui sont valables et qui subsistent. A coup sûr, le testament n'était même pas nécessaire, car d'après le droit féodal, le duc d'Aquitaine mourant sans enfants mâles, c'était le roi, son suzerain, qui avait la garde de la mineure et disposait de sa main et de sa dot. Guillaume X prit ses dispositions en conséquence.

580. — *Avril 9-juin (milieu).* **Bétisi.** — Louis le Gros, se trouvant à Bétisi, reçoit les envoyés de Guillaume X, duc d'Aquitaine, qui lui font part de la mort de leur maître à Saint-Jacques de Compostelle, et de la résolution qu'il a prise avant et pendant le voyage de donner sa terre au roi de France et sa fille à Louis le Jeune. Le roi tient conseil avec ses intimes, accepte ce qui lui est offert et s'engage à marier Aliénor avec le prince héritier. Préparatifs de l'expédition d'Aquitaine. Edit royal imposant une taxe générale. Réunion d'une nombreuse armée, à laquelle se joignent même les contingents des villes, et dont Louis donne le commandement aux comtes Thibaud de Champagne et Raoul de Vermandois. Geoffroi, évêque de Chartres et légat du pape; Suger, abbé de Saint-Denis; Guillaume, comte de Nevers; Rotrou, comte du Perche, font partie de l'expédition. Départ de Louis le Jeune et de son escorte.

Suger, 128; Orderic Vital, V, 88; Chron. Maurin., dans Duchesne, *Hist. Fr.* IV, 382 et HF. XII, 84.

M. Aug. Molinier (*Suger*, p. 128, note 1) croit que les envoyés aquitains n'arrivèrent pas à Bétisi avant le début de juin, ce qui est probable, en effet. On ignore d'ailleurs la date précise du départ de l'expédition. Il eut lieu, sans doute, vers le milieu de juin, car, le 1er juillet, Louis le Jeune était arrivé à Limoges (voir le n° suivant). On pourrait inférer du testament de Suger (Tardif, *Mon. hist.*, n° 425), daté du 17 juin 1137, que le départ se fit presque immédiatement après cette date, si les mentions chronologiques qui terminent cet acte et les noms des témoins qui l'ont souscrit n'offraient pas cer-

Digitized by Google

taines difficultés. Le testament, en effet, est daté de 1137, 17 juin, indiction 15, épacte 26, concurrent 4, année de l'abbatiat de Suger 16, toutes indications qui concordent. Mais parmi les témoins se trouve Samson, archevêque de Reims; or il est impossible d'admettre que l'élection de Samson ait eu lieu avant 1139, la mort de son prédécesseur Renaud ayant eu lieu au plus tôt le 13 janvier 1138. Varin considère même comme certain que le pontificat de Samson n'a pu commencer avant le 1er août 1140 (*Arch. adm. de Reims*, I, 1, p. 296, note 1). D'autre part, la charte de Suger, relative au trésor de Saint-Denis (Lecoy de la Marche, *Œuvres complètes de Suger*, 342), est datée exactement comme le testament, mais de l'année 1138 (17 juin 1138, indiction 15, épacte 26, concurrent 4, administration abbatiale, 16). Il en est de même de la charte de Suger, relative à l'église Saint-Paul, sauf ce qui concerne la mention du jour et du mois qui a disparu. Enfin on remarquera que les sept évêques et l'abbé de Corbie, Robert, qui ont souscrit le testament de Suger, sont aussi les témoins d'un autre acte de Suger, non daté explicitement, mais qui, d'après la mention insérée au corps de la charte, de la réunion desdits évêques et du roi « le dimanche 14 juin », ne peut appartenir qu'à l'année 1140. (Lecoy de la Marche, p. 349, n° X.)

581. — *Avril* 9-*juin*. **Paris**. — Par lettres adressées à Geoffroi, archevêque de Bordeaux, et à ses suffragants : Raimond, évêque d'Agen; Lambert, évêque d'Angoulême; Guillaume, évêque de Saintes; Guillaume, évêque de Poitiers; Guillaume, évêque de Périgueux, Louis le Gros accorde à toutes les églises épiscopales et abbatiales de la province de Bordeaux (qui est venue sous la domination de son fils Louis, par son mariage avec Aliénor, fille de feu Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers) la liberté d'élire canoniquement leurs prélats, sans que la formalité de l'hommage et de la fidélité soit nécessaire. Il permet, lors de la vacance des sièges, de faire passer les biens de ces églises aux prélats élus, lesquels seront maintenus dans la possession de tous les domaines, privilèges et coutumes dont auront joui leurs prédécesseurs. Fait, après avis des évêques, abbés et grands du royaume, avec l'assentiment du jeune roi Louis, en présence de Geoffroi, évêque de Chartres et légat du Saint-Siège; Etienne, évêque de Paris; Suger, abbé de Saint-Denis; Girard, abbé de Josaphat; Algrin, secrétaire du roi.

Cap. Bibl. nat., latin 9045 (extraits du registre St-Just), f° 183. — *Ed. Ordonn*. I, 7 (d'après le registre de la Chambre des Comptes *Qui es in cœlis*, f° 222-223); Martène, *Ampl. coll*. VII, 69-70 (d'après les arch. d'Angoulême), etc.

Charte datée de 1137, 29e du règne, 4e ou mieux 6e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier. On sait que Louis le Jeune promulgua de Bordeaux même une constitution toute semblable (Luchaire, *Catal*. n° 1). Voir sur ces deux actes nos *Etudes sur les actes de Louis VII*, 83. — Celui-ci doit avoir été donné par Louis le Gros peu de temps avant le départ de Geoffroi de Lèves et de Suger pour le Midi.

Digitized by Google

582. — *Avril* 11. — Le roi accorde aux habitants d'Orléans que ni lui ni ses officiers ne feront valoir de droits sur les mainmortes échues antérieurement aux sept dernières années.

Ind. dans une charte de Louis VII (Luchaire, *Catalogue*, n° 15).

L'acte de Louis VII donne la date même de la concession de Louis le Gros « Item pater noster in proximo Pascha ante mortem suam concesserat » etc.

583. — *Mai.* — Entrevue du roi d'Angleterre, Etienne de Blois avec Louis VI. Il fait la paix avec le roi de France, aux mêmes conditions que son prédécesseur, Henri Ier. Son fils, Eustache, fait hommage à Louis pour le duché de Normandie.

Orderic Vital, V, 81; Henri de Huntingdon, éd Arnold, p. 260; Robert de Torigni, éd. Delisle, I, 207.

Orderic Vital a écrit que ce fut Etienne lui-même qui fit hommage à Louis VI; mais c'est là une des erreurs trop nombreuses de l'historien normand. Il est d'ailleurs le seul qui donne la date de l'entrevue.

584. — *Mai-août* 1. — Louis VI intervient auprès du pape Innocent II, ainsi que Thibaud IV, comte de Champagne, pour lui recommander Etienne de Blois, roi d'Angleterre.

Ind. dans la lettre écrite par Innocent II au roi d'Angleterre, Twysden, I, 314; HF. XV, 391, et XIII, 84, note. Cf. Jaffé-Lœwenfeld, n° 7804; Migne, 179, col. 301.

La lettre d'Innocent II, dénuée de notes chronologiques, est attribuée par les Bénédictins et par Jaffé-Lœwenfeld à l'année 1136. M. d'Arbois de Jubainville, II, 326, note 1, croit qu'elle est postérieure à l'entrevue de Louis le Gros avec Etienne de Blois, c'est-à-dire à mai 1137. D'après lui, l'intervention de Thibaud et de Louis VI en faveur d'Etienne, ne peut guère avoir eu lieu avant la renonciation définitive de Thibaud à la couronne d'Angleterre et avant l'hommage d'Eustache.

585. — *Juillet* (*avant*). — Louis VI, s'adressant aux moines de Notre-Dame du Pré (Beaupré en Beauvaisis), rappelle la fondation récente de leur communauté par Galeran, abbé d'Ourscamp. Il déclare exempt de toute puissance séculière le lieu où s'élève leur couvent, et, avec l'assentiment de la reine Adélaïde et de son fils Louis, confirme les biens qu'ils ont déjà et ceux qu'ils pourront acquérir par la suite. Ont souscrit avec le roi, la reine Adélaïde et Louis le Jeune : maître Guillaume de Meung, Manseau, notaire, Eude, médecin.

Ed. Gall. Christ., X, instr. 255, d'après l'*orig.*; Louvet, *Antiqu. de Beauvaisis*, 580 (texte moins complet).

Digitized by Google

Charte datée de 1137, indiction 15; souscrite par Raoul, comte de Vermandois et sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier, et d'Algrin, sous-chancelier. Cet acte, souscrit par le jeune roi Louis, est évidemment antérieur à la fin de juin, date de son départ pour l'Aquitaine.

586. — *Juillet* (*avant*). **Paris.** — Sur la demande de Geoffroi, évêque de Chartres, le roi accorde l'exemption de la taille et de la tolte aux habitants de la villa épiscopale de Frénai en Beauce, et les prend sous sa protection. L'évêque de Chartres seul pourra y prélever des coutumes. Sont mentionnés la présence et l'assentiment du jeune roi Louis.

Cop. Bibl. nat., latin 11062 (livre blanc de l'église de Chartres), f° 12; Baluze, 72, f° 277; Decamps, 12 (Louis VI, 2), f° 124 (d'après le registre 176 du Trésor des Chartes, acte 216). — *Ed. Ordonn.* V, 22-23, d'après un vidimus royal de juillet 1367 (Arch. nat., JJ. 97, f° 411); Lépinois et Merlet, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, I, 2e partie, 143 (d'après le cartul. 28 de la Bibl. nat., f° 74, le cartul. 28 *bis*, f° 34, et le cartul. 43 (livre noir), f° 82).

Charte datée de 1137, 29e du règne, 4e du règne de Louis; souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, chambrier; Hugue, connétable; donnée de la main d'Etienne, chancelier. — Les mots « astante et annuente filio nostro » indiquent que l'acte est antérieur au départ de Louis le Jeune pour le Midi. La mention de la 4e année du règne de Louis implique l'emploi du style de janvier 1134.

587. — *Juillet* (*avant*). **Saint-Germain-en-Laye.** — En présence et avec l'assentiment de son fils Louis, le roi accorde l'immunité à la terre de l'abbaye de Notre-Dame de Montermoyen, à Bourges, située entre Pleinpied et Givaudins, villa de l'abbaye de Saint-Sulpice. Les habitants de cette terre seront exempts de la tolte, de la taille, de l'expédition, du hauban, et ne seront soumis politiquement et judiciairement qu'à l'église de Montermoyen.

Orig. Arch. départ. du Cher, fonds de Montermoyen, liasse de Givaudins, n° 22. — *Ed.* Raynal, *Hist. de Berry*, II, 527 (d'après le cartul. de Montermoyen, f° 4). Ce texte donne « Hugue, chancelier », et ne mentionne pas le chambrier.

Charte datée de 1137, 30e du règne (pour 29e), 5e du règne de Louis (pour 4 ou 6); souscrite par Raoul, comte de Vermandois, sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

588. — *Juillet* 1er. — Louis le Jeune et son escorte arrivent à Limoges. Ils y sont reçus solennellement par l'évêque Eustorge et l'abbé de Saint-Martial, Amblard. Ils y rencontrent d'ailleurs de hauts

Digitized by Google

personnages venus pour assister aux fêtes de Saint-Martial, entre autres Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, l'archevêque de Tours (Hugue), l'archevêque de Bourges, Aubri, et le comte de Toulouse, Alphonse-Jourdain. Une procession royale a lieu à Saint-Martial.

Chronique de Geoffroi, prieur de Vigeois, dans HF. XII, 434-435.

Suger indique que l'expédition passa par Limoges avant de se rendre à Bordeaux, mais Geoffroi, prieur de Vigeois, est le seul chroniqueur qui nous ait laissé des détails sur ce séjour. Ses indications chronologiques sont très précises : arrivée de l'archevêque de Tours, le jour des saints Pierre et Paul (29 juin); célébration de la messe solennelle devant l'archevêque de Bourges, le lendemain (30 juin, fête de Saint-Martial, qui tombait cette année, dit Geoffroi, un mercredi); le lendemain (1er juillet), arrivée du roi.

589. — *Juillet.* — L'armée expéditionnaire campe devant Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne, puis fait son entrée dans la ville. Le mariage et le couronnement de Louis et d'Aliénor est célébré un dimanche, en présence des barons réunis de Gascogne, de Saintonge et de Poitou, de l'archevêque de Bordeaux, Geoffroi, et de tous les prélats aquitains. Le jeune roi reçoit les hommages et les fidélités des vassaux du duché.

Suger, 128; Chron. Maurin., dans Duchesne, *Hist. Fr.*, IV, 382, et HF. XII, 84; Chronique de Geoffroi de Vigeois, HF. XII, 435.

D'après M. Aug. Molinier, le mariage aurait été célébré le 24 juillet ou le 1er août à Bordeaux (Suger, 129, note 1). Mais le 24 juillet 1137 tombe un samedi, non un dimanche. D'autre part, bien qu'il soit probable, en effet, que cette solennité n'a pas eu lieu au commencement du mois, puisqu'il faut supputer le temps nécessaire à la réception de Limoges et à l'attente devant Bordeaux, aucun document ne permet de dire que le mariage se soit fait le 1er août, plutôt que le 25 ou le 18 juillet. — L'auteur de la *Grande Chronique de Tours* (éd. Salmon, 134) affirme, à tort, que Louis le Jeune épousa « desponsavit » Alienor à Taillebourg, à moins qu'il n'ait voulu dire, comme l'a fait aussi le prieur de Vigeois, que la consommation du mariage n'eut lieu réellement qu'en Saintonge, pays que traversèrent les époux avant de se rendre à Poitiers.

590. — *Juillet* (*fin*). **Forêt d'Iveline (probablement à Saint-Léger). Paris.** — Sous l'atteinte des chaleurs meurtrières de l'été de 1137, Louis VI tombe malade dans la forêt d'Iveline. On le transporte à Paris. Il s'y confesse à Etienne, évêque de Paris, et à Gilduin, abbé de Saint-Victor.

Suger, 129; Orderic Vital, V, 88.

591. — *Juillet* (*fin*). — Louis VI, touchant à sa fin dernière, donne à l'abbaye de Saint-Victor une terre sise le long de la route de Fon-

Digitized by Google

tenai, près de la forêt de Vincennes, l'usage du bois et le droit de pâturage dans cette forêt pour les bœufs et vaches de l'abbaye.

Ind. dans la confirmation donnée par Louis VII en 1137 (Luchaire, *Catal.* n° 3.)

592. — *Août* 1er (*avant*). **Paris.** — Sur la demande de la reine Adélaïde, Louis VI rend au prêtre Galon tout ce qu'il possédait à Vitri (c'est-à-dire le quart de son héritage, que Foulque de Suci, son frère, lui avait enlevé), à la condition que ledit Galon payerait aux religieuses de Montmartre une rente de dix sous, solvable à la Saint-Denis, et qu'après son décès, ses biens reviendraient à l'abbaye. La donation a été faite par le même clerc sur l'autel de Saint-Denis, à Montmartre, en présence de la reine, des fils du roi, de l'abbesse de Montmartre, Chrétienne, et de tout le couvent.

Cop. Arch. nat., L. 1030 (cartul. de Montmartre, du XIIIe siècle), f° 7-8. — *Ed.* Ed. de Barthélemy, *Rec. des chartes de Montmartre*, 70-71.

Charte datée de 1137, 30e du règne (pour 29), 6e du règne de Louis. Elle se trouve sans autres formules finales dans le fragment du cartul. de Montmartre. Mais le même carton L. 1030, contient une copie moderne de cet acte qui se termine autrement; elle donne l'année de Louis et les noms des grands officiers, mais Algrin, chancelier, au lieu d'Etienne, c'est-à-dire l'eschatocole d'un acte de Louis VII. C'est cette copie fautive qu'a transcrite Ed. de Barthélemy.

593. — *Août* 1er (*avant*). **Paris.** — Avec l'assentiment de la reine Adélaïde et du jeune roi Louis, le roi exempte de tous droits le monastère de Trie en Beauvaisis, fondé par Galeran, abbé d'Ourscamp, pour des moines de l'ordre de Citeaux et confirme ses possessions.

Ed. Gall. Christ. X, instr. 255 (d'après un cartulaire de l'abbaye de Froidmont).

Charte datée de 1137; souscrite par Raoul, comte de Vermandois et sénéchal; Guillaume, bouteiller; Hugue, connétable; Hugue, chambrier; donnée de la main d'Etienne, chancelier.

594. — *Août* 1er (*avant*). — Le roi notifie l'échange qu'il a conclu avec les moines du prieuré de Notre-Dame de Longpont. En retour d'une terre située à Montlhéri, près de la porte de Paris, il leur a donné une étendue de terrain équivalente à *Alba Spina*, lieu plus voisin de leur monastère. Il renouvelle la décision en vertu de laquelle les hommes de l'aumône de Milon le Jeune (Milon de

Digitized by Google

Brai), sise à Longpont, seront tenus envers les moines du prieuré à un plaid général, et payeront, en cas de délit, sur leurs prés, vignes et moissons, le taux d'amende fixé par estimation de justice. Les agents du roi ne pourront les inquiéter du moment qu'ils auront acquitté leur dû.

Cop. Bibl. nat., latin 9968 (cartul. du prieuré de Longpont), f° 3 r°. — *Ed. Cartul. du prieuré de Longpont*, 66.

Charte datée de 1137, 29e du règne, indiction 15.

595. — *Août* 1er. **Paris.** — Mort de Louis VI. Il est enseveli dans l'abbaye de Saint-Denis.

Suger, 129-130.

Suger et les autres chroniqueurs français fixent la mort du roi aux calendes d'août, ce qui est la date donnée par beaucoup d'obituaires. Orderic l'attribue au 2 des nones (4 août); l'obituaire du prieuré d'Argenteuil (latin 13816) au 4 des nones (2 août), et celui de Notre-Dame de Laon (coll. Grenier, 267, f° 28) au 2 des calendes d'août (31 juillet).

1136-1137.

596. — Louis VI donne à l'abbaye de Chaalis le bois et la plaine près d'Orri, achetés de Guillaume de Mello, moyennant quarante sous de cens payables sur le marché neuf de Paris.

Ind. dans une confirmation de Louis VII, de 1138 (Luchaire, *Catal.* n° 18.) Cf. *ibid.*, n° 62.

1134-1137.

597. — Le roi notifie qu'Ascelin, abbé (de Saint-Pierre) des Fossés, et Ansoud, prieur de Châtres (Arpajon), lui ont donné, pour être mise en hostise, la terre de Fontenai, à condition que les revenus de cette terre seraient également partagés entre eux et lui, réserve faite pour l'église et les habitations du prieuré, et le quart de la terre qui s'étend jusqu'à la Fontaine, terre où les moines feront un verger et un vignoble. Les délits des paysans de ladite villa seront taxés à 5 sous au lieu de 60, à 12 deniers au lieu de 5 sous. Ils ne seront point sommés en justice hors de la villa, ni par d'autres personnes que les maires du lieu. Ils seront exempts de corvée, taille, prise, expédi-

Digitized by Google

tion et chevauchée, pourront quitter librement la villa et emporter, sans être inquiétés, le produit de la vente de leurs biens. Les maires appartiendront en commun au roi et aux moines, et feront fidélité aux deux seigneurs. Fait en présence du moine Robert, délégué du prieuré.

Cop. Arch. nat., JJ. 120, f° 16. — *Ed. Ordonn.* VI, 703, d'après un vidimus de Charles VI, de 1381, dans le registre 120 du Trésor des chartes, p. 22 (lisez n° 22).

L'acte est dénué de notes chronologiques et l'éditeur du t. VI des *Ordonnances* ne sait s'il faut l'attribuer à Louis VI ou à Louis VII. La mention d'Ascelin, abbé de Saint-Maur, qui administra l'abbaye de 1134 au moins à 1152, indique qu'il ne peut s'agir que de Louis le Gros, car, si cette charte appartenait à la période 1137-1152, Louis serait qualifié *dux Aquitanorum*, titre qui a été porté jusqu'en 1154. Thibaud avait succédé à Ascelin au moins dès 1153. — Sur le prieuré de Saint-Clément de Châtres, voir Lebeuf, 2e éd., IV, 136.

1131-1137.

598. — Louis VI, pour le repos de l'âme de son fils Philippe, accorde aux frères de Saint-Lazare de Paris une foire qui doit se tenir le lendemain de la Toussaint. Le conduit royal est applicable à tous ceux qui viendront à cette foire ou en reviendront. Le roi ne retient des produits de cette foire que la justice des larrons.

Cop. Arch. nat., MM. 210 (cartul. de St-Lazare), f° 68. *Ind.* dans la confirmation de Louis VII, de 1137 (Luchaire, *Catal.* n° 9), et dans celle de Philippe-Auguste (Delisle, *Catal.* n° 27). — *Ed.* J. Boullé, *Recherches historiques sur la maison de St-Lazare de Paris*, dans *Mém. de la Soc. d'hist. de Paris*, III, 166; R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 236.

Charte non datée. M. Boullé, observant que les historiens s'accordent à fixer en 1110 la fondation de Saint-Lazare de Paris, attribue l'acte de Louis VI à cette même année. Mais il ne remarque pas que la mention « pro anima Philippi regis, filii nostri » ne permet pas de la faire remonter au delà de 1131. M. de Lasteyrie, qui relève cette erreur, fixe le même acte « vers 1131 », considérant comme probable « qu'il a été fait peu de jours après la mort de Philippe, puisqu'il n'y est pas question du futur roi Louis VII, associé au trône dès le 25 octobre 1131 ». Cette détermination nous a semblé trop précise, car la mention du règne anticipé de Louis le Jeune pouvait très bien se trouver dans les formules finales de cette charte, qui ne nous sont pas parvenues.

599. — **Saint-Germain-en-Laye.** — Aston du Pecq, chevalier, donne au prieuré de Saint-Germain-en-Laye, avec le consentement de ses fils Gautier et Eude, un gourd en Seine. Les moines ayant hésité à accepter cette donation, par crainte d'une revendica-

Digitized by Google

tion du suzerain du lieu, Aston et Eude leur offrent à cet égard toute garantie. Fait en présence du roi, de son fils, le roi Louis, et de la reine Adélaïde, alors séjournant à Saint-Germain. Témoins, de la part des moines : Simon Ternel, Hugue de Maule, Guillaume *de Roslio* (de Rueil?), Sulpice, sergent; Joscelin son fils, Gautier, fils d'Harmier; parmi les moines mêmes, Richer, prieur; Osbert, Jean, Joscelin, Raoul; de la part d'Aston, Hugue *Malmitatus*.

Cop. Arch. nat., T. 671, 6 (cartul. de Saint-Germain-en-Laye), f° 81 r°.

Cette notice est datée par la mention du jeune roi Louis. Elle est donc postérieure au 25 octobre 1131.

1126-1137.

600. — Louis VI affranchit de toute domination et exaction Evrard, doyen de Melun, qui s'est donné, lui et ses biens, à l'abbaye de Saint-Victor. Le roi, avec l'assentiment de la reine, confirme cette donation. Témoins de la concession : Joscelin, évêque de Soissons; Suger, abbé de Saint-Denis; Baudouin, abbé de Saint-Vincent de Senlis; Algrin, chancelier de l'église de Paris; le comte Raoul, Aschon de la Ferté.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 6. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 430.

Cet acte étant dénué de notes chronologiques, Tardif a donné les dates extrêmes de l'épiscopat de Joscelin, évêque de Soissons, sous le règne de Louis VI. Duchesne, *Hist. des chanceliers de France*, 187, l'attribue approximativement à 1135.

1123-1137.

601. — Louis VI accorde aux hôtes de Boissi (le Sec) et de la Forêt (le Roi) le même privilège qu'il a octroyé à tous ceux qui ont élu ou éliront domicile au Marché neuf d'Etampes, c'est-à-dire le droit de ne point sortir de la localité pour aller répondre à une sommation judiciaire.

Cop. Arch. nat., JJ. 149, n° 24, vidimus de Charles VI, de 1395. — *Ed. Ordonn.*, VIII, 34.

Cette charte est sans lieu ni date. Secousse a supposé avec raison qu'on devait l'attribuer à Louis VI et la rapprocher d'un autre diplôme relatif au Marché neuf d'Etampes (1123). Voir le n° 333.

Digitized by Google

1122-1137.

602. — **Bétisi.** — Le roi notifie que Suger, abbé de Saint-Denis, a porté plainte contre Hugue Balver, avoué de Laversine en Soissonnais, en raison des violences et exactions commises par ce seigneur au lieu de Laversine, villa de l'abbaye, et l'a excommunié pour un an. Sommé de comparaître devant la personne royale à Bétisi, Hugue a consenti, ainsi que sa femme et ses fils, à un accord dont les clauses sont énumérées. Il est convenu que, si cette paix vient à être violée par le fait de l'abbaye de Saint-Denis ou de l'avoué, les parties plaideront en cour du roi à Bétisi ou à Compiègne. Le roi, d'une part; Nivelon et Dreu, fils d'Hugue Balver, d'autre part, ont été constitués plèges dudit traité.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 10. — *Ed.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 427.

Cet acte ne contient pas d'indications chronologiques. On ne peut donner que les dates de l'administration abbatiale de Suger, sous le règne de Louis VI, 1122-1137.

603. — Louis VI accorde une charte de commune aux habitants de Beauvais.

Reproduite dans la confirmation de Louis VII, de 1144 (Luchaire, *Catal.* n° 138). Cf. Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes*, n° 2.

Les documents attestant l'existence de la commune de Beauvais remontent à la fin du onzième siècle. Guizot (*Hist. de la civil. en Fr.*, IV, 366), pense que la charte de Louis le Gros, aujourd'hui perdue, qui consacre l'existence légale de la commune de Beauvais, n'est pas antérieure à l'année 1122, et qu'il n'y a aucune raison de la dater de 1103 ou 1104, comme l'ont fait les éditeurs des *Ordonnances*. Son argument, c'est que si la charte de commune eût existé antérieurement aux actes de 1115 et de 1122 (n° 198 et 322), il y aurait été fait allusion dans ces deux pièces. Cette démonstration ne nous semble pas absolument péremptoire.

1119-1137.

604. — Louis VI confirme, en faveur de l'abbaye de Coulombs et de son abbé Roger, la moitié de Chartainvilliers, que leur a donnée Hugue, seigneur de Gallardon; la moitié du champart, de la dîme et de la justice que Isnard de Gas, Garnier, fils d'Aimeri, et Philippe Morhier, chanoine de Chartres, possédaient à Saint-Piat.

Digitized by Google

Ind. dans la confirmation de Philippe-Auguste, de 1184 (Delisle, *Catal.* n° 92).

Cette charte doit être postérieure à 1119, ayant été expédiée en faveur de l'abbé Roger.

1116-1137.

605. — Un accord est conclu, en présence du roi, entre Hugue, abbé de Saint-Germain des Prés et Eude Briart, chevalier de Corbeil, en vertu duquel l'abbé Hugue s'engage à payer chaque année audit chevalier quinze muids de vin et cinq sous. En revanche, celui-ci renonce aux droits qu'il prétendait avoir dans la villeneuve de Valenton. Ont consenti à cette renonciation : Remburge, femme d'Eude et ses enfants, ainsi que Nantier, son beau-père.

Orig. Arch. nat., K. 22, n° 9. — *Ind.* Tardif, *Mon. hist.*, n° 426.

Cet acte, dénué de notes chronologiques, a été daté sans doute par Tardif, d'après les dates de Hugue, abbé de Saint-Germain-des-Prés, mais l'administration de cet abbé commence en 1116, non en 1122.

1114-1137.

606. — Le roi s'adressant à ses prévôts et autres officiers, leur fait savoir qu'il a accordé aux moines de Pontigni, pour le rachat de ses péchés, l'exemption entière de toute taxe pour les objets qui passeront dans sa seigneurie. Il défend aussi au prévôt royal de Sens d'exiger d'eux un droit de pacage pour les porcs.

Cop. Bibl. nat., latin 9887 (cartul. de Pontigni), f° 1 r°. — *Ed.* Martène, *Thes. Anecd.*, III, c. 1226 (d'après l'*Histoire de Pontigni*); Quantin, *Cart. gén. de l'Yonne*, I, 262, d'après Martène.

Cette charte n'est pas datée, mais une note en marge du ms. 9887 l'attribue expressément à Louis VI. Martène indique la date de 1115, Quantin celle de 1126. La fondation de Pontigni est de 1114.

1108-1137.

607. — Louis VI accorde une charte de privilèges aux habitants de Lorris en Gâtinais.

Ind. dans la confirmation donnée par Louis VII en 1155 (Luchaire,

Digitized by Google

Catal. n° 351). Voir surtout les textes énumérés et critiqués par Prou, *Les Coutumes de Lorris et leur propagation aux XIIe et XIIIe siècles*. Pièces justif. I, *texte des coutumes*, 125 suiv.

L'existence de l'acte de Louis VI est attestée par le préambule de la confirmation de Philippe-Auguste (Delisle, *Catal.* n° 187). M. Prou a ajouté au préambule, tel que le donne le recueil des Ordonnances, les mots « et ab utroque cartas obtinuissent », d'après un vidimus de 1290, émané de la prévôté de Lorris : ce qui fait remonter à Louis VI l'honneur d'avoir introduit le premier dans le domaine royal le privilège de Lorris.

608. — Louis VI accorde une charte de privilèges à la Chapelle la Reine.

Reproduit dans une confirmation de Philippe-Auguste, de 1186 (Delisle, *Catal.* n° 171). La confirmation de Louis VII a été perdue, comme la charte de Louis le Gros (Luchaire, *Catal.* n° 795). Cf. Prou, *Les Coutumes de Lorris*, 107.

609. — Louis VI détruit de fond en comble le château de Quierzi, objet de terreur pour les manants d'alentour.

Ind. dans *Mém. de la Soc. des Antiqu. de la Picardie*, II, 371 (article de La Fons de Mélicoq), d'après un cartulaire du chapitre de Noyon, de 1158, coté F. f° 47.

610. — Louis VI notifie qu'Etienne (de Garlande), doyen de Saint-Aignan d'Orléans, et les chanoines de cette abbaye sont venus le trouver pour se plaindre à lui de certains officiers royaux, lesquels, à Rebrechien et ailleurs, attribuaient exclusivement au roi les enfants nés de mariages entre serfs de Saint-Aignan et serves royales, ou réciproquement, et refusaient d'admettre les chanoines au partage. Le roi décide que les enfants nés ou à naître de mariages conclus entre des serfs de Saint-Aignan et d'autres serfs, royaux ou seigneuriaux, seront partagés par moitié entre l'abbaye et lesdits roi ou seigneurs.

Reproduit en grande partie dans la confirmation de Philippe-Auguste, de 1204 : Delisle, *Catal.* n° 873.

611. — Louis VI place des hôtes dans la localité des Mureaux, près l'église Notre-Dame des Champs. Il les exempte de chevauchée, d'ost, de taille et de toutes exactions et coutumes à prélever dans la cité de Paris, moyennant le payement annuel d'un muid de vin et de six deniers.

Ind. dans la confirmation donnée par Louis VII en 1158 (Luchaire,

Digitized by Google

Catal. n° 418.) Le préambule de cette confirmation nous apprend que la charte de Louis VI avait été détruite par l'incurie de ceux qui la gardaient.

612. — Louis VI exempte de tailles et d'exactions les terres de Fontaines, au pays d'Etampes et d'Ormoi, dépendances de l'église Sainte-Croix d'Orléans.

Ind. dans la confirmation donnée par Louis VII en 1139 : Luchaire, *Catal.* n° 40.

613. — Louis VI enlève à l'abbaye de Saint-Pierre de Melun la terre du Fossé, qui lui était nécessaire pour fortifier le château.

Ind. dans une lettre de Louis VII, de 1139 : Luchaire, *Catal.* n° 44.

614. — Louis VI construit la chapelle de Saint-Denis de Senlis, contiguë au palais royal.

Ind. dans un acte de Louis VII, de 1141 : Luchaire, *Catal.* n° 90.

615. — Louis VI accorde aux moines de Saint-Leu d'Esserent l'usage dans les forêts royales, pour subvenir aux besoins des frères malades et de leurs hôtes.

Ind. dans un acte de Louis VII, de 1144-1145 : Luchaire, *Catal.* n° 133.

616. — Louis VI donne à l'Hôtel-Dieu de Corbeil une charretée par jour de bois à brûler pris dans les bois du Rougeau.

Ind. dans un acte de Louis VII, de 1173 : Luchaire, *Catal.* n° 652.

617. — Louis VI affranchit des serfs de la collégiale de Champeaux et de l'église Notre-Dame de Melun.

Ind. Rouilliard, *Hist. de Melun*, 203, d'après l'*orig.* aux arch. de N.-D. de Melun.

Rouilliard attribue cet acte à l'année 1162 et à Louis VII. Cependant, d'après lui, c'est à l'instance de son chancelier Etienne, que le roi Louis aurait affranchi ces serfs. Or, en 1162, le chancelier royal était Hugue et non Etienne. Etienne de Garlande n'a exercé que sous Louis VI.

618. — Louis VI, sur la prière de Blanchard de Lorrez, fondateur du Moulinet, accorde aux habitants de ce lieu les coutumes de Lorris.

Ind. dans la confirmation donnée par Louis VII en 1159 : Luchaire, *Catal.* n° 424. Cf. Prou, *Les Coutumes de Lorris*, 107.

Digitized by Google

619. — Louis VI accorde à l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, de Soissons, les droits de main-morte, de haute justice et de formariage sur les hommes de Saint-Crépin demeurant en dehors du château de Bétisi.

Ind. dans la confirmation donnée par Louis VII en 1156 : Luchaire, *Catal.* n° 368. Voir l'*Hist. de Saint-Crépin-le-Grand*, par dom Elie (Bibl. munic. de Soissons, ms. 7136, f° 227-228).

D'après l'abbé Pêcheur, *Annales du diocèse de Soissons*, II, 401, c'est à l'abbé de Saint-Crépin, Ernaud, que cette donation aurait été faite.

620. — Louis VI donne à l'abbaye de Jumièges quarante arpents au bois de Morlu, dans la paroisse de Genainville.

Ind. dans la confirmation de Louis VII, de 1152-1153 : Luchaire, *Catal.* n° 282.

621. — Louis VI donne au prieuré de la Charité-sur-Loire une rente de quatorze muids de froment à prendre sur les moulins royaux de Bourges.

Ind. dans la confirmation donnée par Louis VII en 1146-1147 : Luchaire, *Catal.* n° 186. Cf. René de Lespinasse, *Cartul. du prieuré de la Charité-sur-Loire*, p. 130. La charte de Louis VI ne se trouve point dans cette publication.

622. — Louis VI donne au prieuré de Saint-Martin des Champs la dîme de Mériel, achetée par lui à Thibaud de Moret.

Ind. dans la confirmation de Louis VII, de 1138 : Luchaire, *Catal.* n° 16.

623. — Louis VI établit à Paris un marché neuf au lieu dit Champeau.

Le fait est indiqué dans une charte de Louis VII, de 1138 : Luchaire. *Catal.* n° 14.

624. — Louis VI accorde une charte de commune aux habitants de Dreux.

Ind. dans un acte de Robert Ier, comte de Dreux, daté de 1180. Voir E. Lefèvre, *Doc. hist. sur la ville et le comté de Dreux*, 44; Merlet, *Origines de la commune de Dreux*, dans *Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, III, 146.

Robert Ier confirma aux habitants de Dreux les libertés et la commune dont ils jouissaient du temps de son père Louis le Gros : « Communiam quam in diebus patris mei

Digitized by Google

habuerunt, eis habendam concessimus. » M. Merlet croit donc que la fondation régulière de la commune date de Louis VI, et réfute l'opinion de l'abbé d'Espagnac (*Hist. mss. de l'abbaye de Coulombs*), qui prétend que la commune de Dreux existait dès 1092. Cf. Lefèvre, p. 44, et le texte de la charte de Robert de Dreux, p. 47.

625. — Louis VI déclare qu'une vigne possédée jadis par le chanoine de Tours, Gontard, appartient réellement à l'abbaye de Saint-Aignan d'Orléans.

Ind. dans Hubert, *Antiqu. de St-Aignan*, pr. p. 82; inventoriée dans le Répertoire des titres du chapitre de St-Aignan (Arch. départ. du Loiret), f° 9.

Cette charte, d'après Hubert, était scellée et souscrite par Etienne (de Garlande), mais non datée. Hubert donne, p. 83, un acte de ce même Gontard, relatif à la donation faite par lui à l'abbaye de Saint-Aignan, d'une maison près du Loiret et de trois arpents de vignes, possessions qu'il tenait de son oncle, le préchantre Archambaud. Cette donation remontait à l'époque de Philippe Ier.

626. — Louis VI accorde une commune aux habitants de Vailli, Condé, Chavonnes, Celles, Pargni et Filain.

Ind. dans la confirmation de Philippe-Auguste; Delisle, *Catal.* n° 148.

627. — Louis VI fonde la chapelle de Saint-Nicolas, au Palais, et constitue le revenu du desservant.

Ind. dans une confirmation de Louis VII (Luchaire, *Catal.* n° 440), qui reproduit très probablement la charte paternelle.

628. — Louis VI donne aux lépreux de Montaigu à Melun un muid de froment et seize setiers de gros grain à prendre chaque année sur les moulins d'Avon.

Ind. dans une confirmation de Louis VII (Luchaire, *Catal.* n° 183).

629. — Pierre, évêque de Senlis, établit des hôtes dans le village de Mont (-l'Évêque), du consentement de Louis VI.

Ind. dans une charte de Louis VII, vidimée par Philippe-Auguste, en 1220. Delisle, *Catal.* n° 1981; Luchaire, *Catal.* n° 131.

630. — Louis VI donne aux lépreux de Chartres deux muids de froment sur le four de Dourdan.

Ind. dans une charte de Philippe-Auguste : Delisle. *Catal.* n° 131.

Digitized by Google

631 *. — Louis VI, considérant que le clergé et le peuple de Compiègne ont décidé qu'à l'avenir les lépreux vulgairement appelés ladres ne pourraient plus errer dans la ville ni demander l'aumône comme les autres pauvres, en raison du caractère contagieux reconnu par les médecins à leur maladie, accorde aux chanoines de Saint-Corneille le terrain (appartenant au domaine royal) sur lequel lesdits chanoines veulent édifier une chapelle particulière pour les lépreux.

Cop. Bibl. nat., latin 9171, f° 161 (d'après le f° 53 du cartul. rouge de Saint-Corneille), latin 17048, f° 120-121; Arch. nat., LL. 1622 (cartul. blanc), f° 6-7. — Publié dans notre *Choix de textes inédits.*

632. — Louis VI confirme les libertés et les coutumes de l'église Saint-Corneille de Compiègne. Il défend aux prêtres, diacres et sous-diacres d'avoir des concubines; les autres clercs ne sont point soumis au même arrêt.

Cop. Bibl. nat., latin 9171, f° 202 (d'après le cartul. rouge de St-Corneille, f° 64 et 65); coll. Moreau, 45, f° 97 (d'après l'*orig.* aux arch. de l'abbaye de St-Corneille, layette des diplômes, liasse 4; les notes chronologiques ont été emportées avec le monogramme et le sceau); Baluze, 73, f° 294 (d'après les arch. de St-Corneille); latin 17048, f° 416. — *Ed. Gall. Christ.*, VIII, instr. 108.

Cet acte est sans lieu ni date. Les auteurs du *Gallia* l'attribuent approximativement à l'année 1110, mais rien ne justifie cette détermination.

633. — Louis VI confirme la charte donnée en 1075 par son père, Philippe Ier, à l'abbaye de Tournus.

Ind. Chifflet, *Histoire de l'abbaye de Tournus*, 327.

Dans le texte de la charte de Philippe Ier, reproduite par Chifflet, on trouve, après les signatures des témoins et avant le *datum*, les mots suivants : « Ego Ludovicus Francorum rex hoc preceptum laudo et confirmo. »

634. — Sur la demande d'Amauri de Montfort, Louis VI accorde à l'abbaye de Coulombs l'usage du bois mort et vif dans la forêt d'Iveline.

Ind. dans la confirmation de Philippe-Auguste, de 1184 (Delisle, *Catal.* n° 92).

635. — Louis VI confirme aux moines de Coulombs la possession de la maison de Saint-Léonard, que leur a donnée Eude de Monceau, et de deux moulins.

Digitized by Google

Ind. dans la confirmation de Philippe-Auguste, de 1184 (Delisle, *Catal.* n° 92).

636. — Sur la demande de Hugue de Châteauneuf, Louis VI accorde à l'abbaye de Coulombs l'usage dans la forêt de Dreux.

Ind. dans la confirmation de Philippe-Auguste, de 1184 (Delisle, *Catal.* n° 92).

637. — Louis VI confirme, en faveur de l'abbaye de Coulombs, les biens que Gille, femme de Raoul Cophin, lui a donnés aux Carrières, à savoir : la couture *de Rogo*, celle *de Maio*, avec le verger et un arpent au dessus du sentier dit de la Croix, celle *de Hanus*, celle du Clos, avec toute justice et revenu au lieu dit Champ à la Droue.

Ind. dans la confirmation de Philippe-Auguste, de 1184 (Delisle, *Catal.* n° 92).

638. — Louis VI confirme aux moines de Coulombs la propriété des deux églises de Marli, que leur a données Hervé, seigneur de ce lieu, ainsi que la terre et le bourg en toute franchise.

Ind. dans la confirmation de Philippe-Auguste, de 1184 (Delisle, *Catal.* n° 92).

Digitized by Google

APPENDICES

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICES

I

LES NOMS ET SURNOMS DE LOUIS IV

Ludovicus est la forme la plus usitée dans les chroniques du XIIe siècle, quoiqu'on trouve aussi *Lodovicus* (chronique de Morigni) et *Lugdovicus* (Hugue de Sainte-Marie, dans HF. XII, 10). La chancellerie de Louis le Gros a employé fréquemment, à côté de *Ludovicus*, les formes *Lugdovicus* et *Lucdovicus*. On trouve même la forme archaïque *Hludovicus* dans quelques originaux. Un acte de 1113 (n° 160) présente au milieu des souscriptions autographes d'un certain nombre d'évêques, la signature du roi « S. Ludovici regis » d'une écriture relativement ferme et régulière; mais nous doutons que, même dans cette circonstance, on ait affaire à un véritable autographe royal.

Il faut noter que Louis le Gros est le premier prince de la dynastie capétienne qui ait reçu le nom carolingien de Louis. Tous les autres avaient gardé jusqu'ici les noms en usage dans la famille de Robert le Fort, *Hugue*, *Robert*, *Eude*, *Henri*, exception faite pour le nom gréco-russe de *Philippe*. L'adoption du nom de Louis fut peut-être un des moyens multiples employés par la dynastie de Hugue Capet pour se rattacher à celle qui l'avait précédée. Orderic Vital (éd. Leprévost) III, 189, nous apprend que Louis s'appelait aussi *Thibaud* : « Quæ Ludovicum-Tedbaldum et Constantiam peperit. » Le chroniqueur normand est le seul qui nous fasse connaître cette particularité, de même qu'il est le seul à nous révéler le second nom de Louis le Jeune, *Florus* (IV, 284). Le nom de *Thibaud* ne s'était pas encore rencontré dans les familles robertinienne et capétienne, et on ne le retrouvera plus par la suite. Existe-t-il une relation

Digitized by Google

entre ce nom et celui du comte de Champagne, Thibaud Ier, qui fut chargé par saint Arnoul d'annoncer à la reine Berthe la naissance prochaine de son fils? Le comte aurait-il été le parrain du jeune Louis?

Le surnom le plus populaire de Louis VI apparaît, dès le XIIe siècle même, sous la forme *Grossus*. On peut citer, entre autres exemples, le *Fragment* de Duchesne (HF. XII, 63) « Rex Francorum Ludovicus Grossus »; le *De Possessionibus Sancti Vedasti* de Guimann, qui écrivait en 1170 (Pertz, MG. *Script.* XIII, 712) « Rex Francorum Ludovicus, filius Ludovici regis cognomento Grossi ». Le *Liber de Compositione castri Ambaziæ* (*Chroniques d'Anjou*, p. 32), qui était rédigé par un moine de Pontlevoi avant 1154, donne *Pinguis* ou lieu de *Grossus* : « Cujus regnum Ludovicus Pinguis, filius ejus, suscepit ». *Crassus* a été employé postérieurement à *Grossus*. On a des exemples d'autres surnoms fournis par un chroniqueur isolé : Le Grand, *Magnus*, dans les *Annales Nivernenses* rédigées au XIIe siècle (MG. *Script.* t. XIII, p. 91), sous l'année : 1147 « Hoc anno peregre profectus est Ierosolimam Ludovicus rex Francorum, filius Ludovici Magni »; le Chassieux, *Lippus*, dans l'*Epitome de successione regum Francie* de Gervais de Tilbury (HF. XIV, 13); l'Eveillé, *Non dormiens*, dans la chronique de Geoffroi, prieur de Vigeois (HF. XII, 430) « Hic adeo strenue regnum gubernavit, ut a multis non dormiens cognominaretur ». On a vu déjà que le surnom de « Justicier » avait été donné à Louis VI par le ménestrel de Reims.

A côté de ces surnoms plus ou moins populaires, il faut placer les appellations en quelque sorte officielles que, dans l'entourage du roi, on ajoutait au nom de Louis et que le roi se donnait lui-même quelquefois. C'est ainsi qu'il fut dénommé « fils de Philippe », *Philippi regis filius*, même longtemps après être devenu de roi désigné, roi titulaire. Dans un acte de 1111 (n° 123,) Louis s'intitule « Ego Ludovicus, Philippi regis filius, Dei gratia rex Francorum constitutus ». Cf. l'acte du doyen de Notre-Dame, Bernier, de 1115 (n° 192) « Domnus autem Ludovicus, regis Philippi filius »; une notice de 1138, relatant un jugement royal (Tardif, *Mon. histor.* n° 435) « Rege Ludovico, Philippi regis filio, jam defuncto ». On trouve à plusieurs reprises dans Suger (*De rebus in adm. sua gestis*, 99) « Rex Ludovi cus Philippi ».

A partir de 1131, lorsque le prince Louis (VII) eut été associé à la

Digitized by Google

couronne, on employa les surnoms de *senior* et de *junior* pour distinguer les deux rois. Un acte original de 1136 (n° 573) porte en titre : « Sigillum regis Ludovici senioris de vineis Obizonis medici. » Cf. *Histor. de Fr.*, XII, 68 « Ludovicus senior rex Francorum Kalendis Augusti », etc., et *Chronique de Saint-Maixent* (dans les *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 432, ad. ann. 1137) : « Huic successit illo anno quo obiit Ludovicus rex junior, filius Ludovici senioris regis Francorum. » *Pater* et *filius* ont été quelquefois employés par les contemporains, au lieu de *senior* et de *junior* (Bibl. Nat., coll. Moreau, t. LV, f° 155, acte de Baudouin, doyen de l'Église de Noyon, de 1132).

II

LA DATE DE LA NAISSANCE DE LOUIS VI

La question de la date de la naissance de Louis le Gros a divisé de tous temps les érudits. D'une part, les auteurs de la collection des *Historiens de la France* (XII, 3 note *d*, 276, note *c*, et l'Index à l'article *Ludovicus Grossus*); l'*Art de vérifier les dates* (éd. in-8, V, p. 512); et, pour ne citer qu'un nom parmi les savants contemporains, l'abbé Ulysse Chevalier (*Répert. biogr. du Moyen-Age*, art. *Louis VI*), ont adopté la date de 1077 ou 1078. D'autre part, Mabillon et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (XI, p. 656); Brial, dans sa dissertation *De repudiata a rege Philippo Berta* (HF. XVI, p. XXXI et XXXII), et, de nos jours, M. d'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champ.*, II, 285, note 1), ont fait naître Louis le Gros en 1081 ou 1082. Les premiers ont suivi l'indication de Suger, d'après lequel (*Vie de Louis le Gros*, éd. Molinier, 129) Louis le Gros serait mort à l'âge d'environ soixante ans, « *ætatis vero ferme sexagesimo anno.* » Les autres se sont fondés sur l'assertion d'Hariulfe, abbé d'Oudenbourg, qui, dans sa *Vie de saint Arnoul*, évêque de Soissons, place formellement la naissance de Louis le Gros en 1081, « anno igitur dominicæ incarnationis MLXXXI, indict. IV, natus est futurus rex Ludovicus. »

1° L'indication donnée par l'abbé d'Oudenbourg a sur celle de

Digitized by Google

Suger l'avantage de la précision. Suger, en effet, se contente de dire « *ferme* sexagesimo anno » et l'on n'ignore pas combien la chronologie est insuffisante et vague dans la *Vie de Louis le Gros*. On ne saurait prétendre qu'en général il faille accorder, en ce qui touche le règne de Louis VI, plus d'autorité à Hariulfe qu'à Suger; mais il ne faut pas oublier qu'Hariulfe avait achevé son œuvre dans les premières années du XIIe siècle, qu'il a dû être très au courant des personnes et des choses de la cour de France, soit par saint Riquier, soit par Soissons, et que les détails qu'il donne sur la naissance de Louis, les vers qu'il a composés lui-même à cette occasion, étaient évidemment destinés à être mis sous les yeux de ce même prince, devenu roi en titre. Dans ces circonstances, il est difficile d'admettre qu'Hariulfe se soit trompé.

2° Remarquons d'ailleurs que le même Suger, en parlant de la mort de Philippe Ier (*Vie de Louis le Gros*), a dit, dans les mêmes termes, que ce roi était alors âgé de près de soixante ans, « *cumque fere sexagenarius esset.* » Si l'on raisonne pour Philippe Ier comme pour Louis VI, et qu'on interprète le texte de Suger en disant que Philippe avait soixante ans en 1108, il serait né vers 1048, et il aurait eu douze ans au moment de la mort de son père. Or, non seulement des chroniques contemporaines affirment qu'il n'avait que sept ans à son avènement, mais les termes de *puerulus*, *pueritia*, *admodum parvulus*, employés en parlant de lui, et le fait même de l'institution d'une régence, qui dura au moins jusqu'en 1065 (voir notre *Hist. des Instit. monarch. de la Fr. sous les premiersCapétiens*, I, 72-74), ne permettent pas de lui attribuer douze ans en 1060. Nous considérons à peu près comme certain qu'il était né en 1052, et qu'il mourut à cinquante-six ans. La formule de Suger serait donc, en ce qui concerne Philippe Ier, très approximative; il est permis, par conséquent, de ne pas lui attribuer plus de valeur en ce qui touche Louis le Gros.

3° Il est facile de supposer que le copiste de la vie de Louis le Gros aura écrit LX au lieu de LV. Cette conjecture se trouve exprimée, pour la première fois, dans le recueil des *Historiens de France*, XIV, 58, note *a* (cf. Brial, préface du t. XVI, p. 31). Mais nous ne croyons pas qu'elle soit nécessaire; à notre avis, le texte de Suger n'est pas inconciliable avec celui d'Hariulfe. Que dit l'abbé de Saint-Denis? Que Louis VI, à sa mort, était « presque sexagénaire »,

Digitized by Google

et en effet, dans notre système, ce roi était au déclin de sa cinquante-sixième année lorsqu'il fut enlevé par la maladie, le 1er août 1137 : il était donc plus près de la soixantaine que de la cinquantaine, et si l'on entend ainsi l'adverbe *ferme*, employé par Suger, il est inutile de corriger son texte. En substituant LV à LX, on lui ferait commettre une erreur presque aussi grave, celle qui consisterait à dire que Louis « approchait de ses cinquante-cinq ans ». Les commentateurs ont donc eu le tort de ne pas tenir un compte suffisant du mot *ferme* et de donner à l'expression entière un sens précis qui n'était pas dans l'esprit de Suger. La même observation peut s'appliquer au passage relatif à la mort de Philippe Ier.

4° On peut produire une seconde autorité en faveur de l'opinion d'Hariulfe, celle de la chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, à Châlons-sur-Marne (Labbe, *Nova bibl. mss. lib.* I, 286; HF. XII, 276.) On y lit, en effet, sous l'année 1108 : « Philippi regis obitus. Ordinatio Ludoviçi filii ejus, vigesimo sexto anno ætatis ejus. » Au témoignage de cette chronique, invoqué avec raison par M. d'Arbois de Jubainville, nous pouvons ajouter celui d'Aubri de Trois-Fontaines (Pertz, MG. *Script.*, XXIII, sub anno 1109) : « Philippus, rex Francorum obiit, Ludovicus filius ei succedit. De hujus coronatione diximus in anno præcedenti. *Annos* 27 *ei ascribere possumus*. » Le même chiffre est reproduit dans une chronique postérieure, éditée par Holder-Egger (MG., *Script.* XXV, 527) : « Philippo regi Francorum succedit filius ejus Ludovicus, annis 27. » Louis le Gros, né à la fin de l'année 1081, achevait en effet sa vingt-septième année à la fin de l'année 1108, date de son avènement.

Il est vrai qu'on pourrait opposer à ces trois témoignages un autre passage de chronique, non encore cité dans le débat. On lit en effet dans la chronique de Saint-Maixent ou de Maillezais (*Chroniques des églises d'Anjou*, p. 423), sous l'année 1108 : « Ludovicus filius annorum XXXV existens, successit ei. » Mais ce chiffre de XXXV est évidemment le résultat d'une erreur de copiste, puisqu'il reporterait la naissance de Louis le Gros à l'année 1073, et le ferait mourir à l'âge de soixante-cinq ans, ce qui est en désaccord avec tous les textes. Nous conjecturons que XXXV est ici pour XXVII, ce qui, paléographiquement, est très admissible. Le témoignage de la chronique de Maillezais viendrait donc corroborer celui des deux annales que nous avons citées plus haut.

Digitized by Google

5° Il existe un second passage de la *Vie de Louis le Gros* où le terme « sexagenarius » est appliqué à ce prince encore plus mal à propos que dans le précédent. C'est lorsque Suger, après avoir raconté le couronnement de Louis le Jeune (25 octobre 1131), avant de parler de l'expédition de Bonneval et de Saint-Brisson et de l'abdication temporaire du roi (1135), s'écrie (p. 140) : : Tantæ enim scientiæ et industriæ sexagenarius erat, ut, si impinguati corporis molestia jugis non resisteret, omnem universaliter hostem superando contereret. » Le passage est évidemment altéré : et ce qui le prouve, c'est que le manuscrit 12710 du fonds latin de la Bibliothèque nationale donne, au lieu de *sexagenarius*, *quinquagenarius*, ce qui paraît être la bonne leçon, puisque, d'après notre système, Louis VI venait d'atteindre la cinquantaine au commencement de l'année 1132. M. Aug. Molinier, dans son édition, a eu raison de maintenir *quinquagenarius* contre la majorité des mss. (p. 123, note 5).

6° Enfin certaines présomptions peuvent encore être invoquées en faveur de notre opinion. Lorsque Guillaume le Roux revendique le Vexin et commence la guerre de France, c'est à-dire en 1097, les chroniqueurs qui nous ont parlé de cette guerre s'accordent à nous représenter Louis comme un tout jeune homme : « Ludovicus puerili teneritudine detentus, » dit Orderic (IV, 20); « iste juvenculus, » dit Suger (p. 6); « Ludovicus, quamvis adhuc puer, » dit le moine de Fleuri (HF. XII, 5). Ces expressions, qui peuvent encore s'appliquer à un adolescent de quinze ans, ne sont plus de mise s'il s'agit d'un jeune homme de vingt ans. Aussi Auguste Leprévost, qui admettait avec les Bénédictins la date 1077, a-t-il cru nécessaire de relever ici l'inexactitude d'Orderic (IV, 20, note 1). Notre opinion seule peut justifier les termes employés par les chroniqueurs. Il est vrai que le compilateur des Grandes Annales latines de Saint-Denis (ms. latin 5949 A, f° 16) place la naissance de Louis VI en 1078, mais il est vraisemblable que les historiographes de Saint-Denis qui écrivaient au XIVe siècle sont arrivés à cette date en se fondant sur les données mêmes de Suger.

Il nous paraît donc suffisamment prouvé que, sur cette question, il faut s'en tenir à l'attestation si précise d'Hariulfe corroborée par d'autres témoignages non moins formels. Louis le Gros est né à la fin de l'année 1081. Brial (HF. XIV, 58, note *a* et XVI p. XXXI-XXXII) va encore plus loin et adopte l'année 1082, sous prétexte

Digitized by Google

qu'en 1081 a eu lieu seulement la conception de l'enfant et tout au plus son premier mouvement dans le sein de sa mère, d'après la prophétie de saint Arnoul. Mais, comme l'a très justement remarqué M. d'Arbois de Jubainville, l'indiction IV ne correspond plus à l'année 1082. D'ailleurs, on sait que le sacre d'Arnoul par le légat Hugue de Die n'eut lieu que le 19 décembre 1081, et que c'est en partant de Soissons pour Die, à son passage à Vertus, que l'évêque de Soissons apprit au comte Thibaud la grossesse de la reine Berthe (D'Arbois de Jubainville, I, 417). Or, un voyage de Soissons à Die était de longue durée à cette époque. Il se pourrait donc que le passage de l'évêque à Vertus fût du commencement de 1081, et que Louis fût né à la fin de décembre de la même année.

III

LA DATE DE L'ASSOCIATION DU PRINCE LOUIS COMME ROI DÉSIGNÉ

Cette question a été agitée plusieurs fois par les érudits. Nous en avons fait nous-même, dans notre *Histoire des Institutions monarchiques sous les premiers Capétiens*, I, 133, l'objet d'une note (2) qui a besoin d'être éclaircie, développée et même rectifiée sur certains points.

Dans son mémoire intitulé *Recherches historiques et diplomatiques sur la véritable époque de l'association de Louis VI au trône*, Brial a essayé de prouver contre le P. Pagi (suivi par Bréquigny, par l'*Art de vérifier les dates* et par les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*), que cette association n'avait pas eu lieu, comme le voulait Pagi, en 1099 ou peut-être même en 1098, mais en 1103; ou du moins qu'il n'y a pas de preuves que Louis le Gros ait porté avant l'année 1103 le titre de roi désigné. De nos jours, l'opinion de Pagi a été adoptée par M. de Wailly, *Eléments de Paléographie*, I, 334, et par M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.*, II, 80 note 2; celle de Brial par M. Ulysse Chevalier, dans son *Répertoire biogr. du Moyen-Age*, article *Louis VI*.

Digitized by Google

A notre avis, le P. Pagi s'est plus rapproché de la vérité que Brial, car nous pensons que l'élection et la désignation de Louis ont eu lieu avant le 25 décembre 1100.

Brial est tout à fait dans son droit, p. 500-502, quand il montre que Pagi, trompé par les fausses dates si fréquentes dans les copies, a pris pour des chartes antérieures à 1108 des actes qui, en réalité, sont postérieurs au couronnement de Louis le Gros. Il a raison encore de croire que Louis ne peut avoir été associé au moment même où il était armé chevalier par le comte de Ponthieu, c'est-à-dire en mai 1098 (p. 506). Mais il a tort (p. 501) quand il refuse de tenir compte du témoignage de Siméon de Durham, qui dit, sous l'année 1101 : « Henricus, rex Angliæ, tenuit curiam suam Londonie in Nativitate Domini ubi interfuit Ludovicus *electus rex Francorum* » (HF. XIII, 71.) Voici son argumentation : « Roger de Hoveden dit la même chose : mais on sait qu'il n'est que le copiste de Siméon de Durham. Ces deux auteurs étrangers sont trop récents pour faire autorité. Ils ont pu savoir que Louis le Gros avait été élu ou désigné roi avant de monter sur le trône ; mais dans le temps qu'ils écrivaient, quels secours avaient-ils pour décider qu'il était déjà désigné roi en l'année 1100? Orderic Vital, qui raconte fort au long le voyage de Louis à la cour du roi d'Angleterre, qui est beaucoup plus ancien qu'eux et qui était plus à portée de savoir ce qui se passait en France, ne l'appelle jamais, dans la relation de ce voyage, que le jeune Louis, *Ludovicus juvenis.* »

Nous trouvons au contraire qu'en cette matière le témoignage de Siméon de Durham est d'une importance extrême et qu'il n'y a pas la moindre raison de le mettre en doute. Ce fait tout particulier d'un roi élu, mais non sacré, fait contraire à ce qui se passait d'ordinaire, est justement ce qui a frappé le chroniqueur anglais. Il l'a mentionné dans une phrase très brève, mais très précise, qui est pour nous un plus sûr garant de la vérité qu'un récit développé et de tournure romanesque comme l'est celui d'Orderic Vital. Brial n'a pas connu d'ailleurs un complément intéressant du même texte que M. Duffus-Hardy a mis au jour dans son *Descriptive catalogue of materials relativ to the history of Great Britain and Island*, II, 176. Un des manuscrits de Siméon de Durham donne certains passages qui n'ont pas été insérés dans l'édition de Twysden et par suite étaient restés inédits. A la phrase citée plus haut et terminée

Digitized by Google

par « electus rex Francorum », il faut ajouter « et ad mensam sedebat ad dexteram regis, inter regem scilicet Henricum et Anselmum archiepiscopum », trait caractéristique et qui corrobore le témoignage de l'auteur anglais.

L'assimilation que Brial établit entre Roger de Hoveden et Siméon de Durham est absolument inexacte. Ce qu'il dit s'applique au premier, nullement au second. Sans doute, Siméon de Durham, dans la seconde partie de sa chronique, celle qui s'étend de 887 à 1117 n'a fait que transcrire en abrégé celle de Florent de Worcester, mais il y a fait de précieuses additions qui ne se trouvent nulle part ailleurs, et le texte qui nous occupe est du nombre. Comment Brial peut-il soutenir que Siméon est « trop récent pour faire autorité » et qu'Orderic « est beaucoup plus ancien que lui »? La chronique d'Orderic se termine en 1141 : et l'on sait que Siméon de Durham mourut peu de temps après 1129, terme de la seconde partie de sa chronique, continuée jusqu'en 1130 par Jean de Hescham. C'est donc le contraire qui est la vérité.

Quant à l'autorité d'Orderic, elle n'est pas toujours aussi grande que le déclare Brial. Nous avons vu que si le chroniqueur normand donne d'intéressants détails sur la guerre du Vexin, il commet une étrange erreur en n'y faisant pas paraître le prince Louis. Notons enfin qu'au sujet du mariage de Mathilde, fille unique du roi d'Angleterre, Henri Ier, avec Geoffroi Plantagenet, sur laquelle Siméon de Durham et Orderic Vital sont en désaccord, on est obligé de suivre Siméon, et d'abandonner Orderic, qui écrivait cependant sur les lieux et à portée des évènements (voir la préface du t. XIII, des *Histor. de Fr.*, p. XI-XIII). Enfin, en se fondant sur ce que Orderic, à propos du voyage de l'héritier présomptif à Londres, ne l'appelle jamais que « le jeune Louis », Brial oublie que dans aucun passage d'Orderic, même dans ceux qui se rapportent à la période comprise entre 1103 et 1108, le prince n'est appelé *roi* ni *roi désigné*.

Une autre partie de l'argumentation du savant bénédictin ne nous paraît pas mieux fondée. Il dit, p. 503 : « On peut prouver, par une charte irrécusable, que Louis n'était pas encore associé en 1102. Cette charte, imprimée p. 499 des *Antiquités de la ville d'Etampes* (voir notre n° 21), commence par ces mots : « Regnante Philippo, Francorum rege, et Ludovico filio ejus militari juvene, » et finit par ceux-ci : « Actum publice in capitulo S. Eligii, anno Dominicæ

Digitized by Google

incarnationis MCII, regni vero Philippi XLII. » On voit par cette charte qu'en 1102, Louis le Gros n'avait pas d'autres titres que celui de jeune chevalier, c'est-à-dire de bachelier, *militari juvene.* » — Cette preuve est loin d'être solide, et cela pour deux raisons. La première, c'est que, dans cette même charte, il y a un passage que Brial n'a pas cité qui impliquerait, au contraire, que le prince Louis était déjà roi. Elle se termine, en effet, par ces mots : « Tempore quo hec firmata sunt, erat in Hierusalem Guillelmus, episcopus Parisiensis, et erat episcopatus in manu Philippi regis, qui benigno animo hec omnia concessit et regali auctoritate firmavit et chirographum hoc adhibito sigillo suo roboravit. *Eodem modo et eodem animo concessit hec Ludovicus, filius ejus, sapiens et strenuus. Actum*, etc. » S'il y eut une confirmation de l'acte donnée par le prince Louis, c'est que très vraisemblablement, il exerçait déjà le pouvoir royal. Il le fit par une charte spéciale qui ne nous est pas parvenue, mais qui a été expédiée *la même année* que celle dont nous venons de citer des extraits. En effet, nous trouvons dans le cartulaire de Morigni (latin 5648, f° 96) une variante du texte de Fleureau, qui, à notre avis, est la bonne leçon. Au lieu de : « Eodem modo et eodem animo, » on y lit : « Eodem *anno* et eodem animo, » ce qui laisse encore moins de doute sur le fait que l'acte de Philippe Ier a été l'objet d'une confirmation particulière de la part de son fils.

D'autre part, de ce que Louis n'est pas qualifié roi, dans l'acte de 1102, il ne s'ensuit nullement qu'il ne le fût pas déjà. On peut citer un acte d'Hubert, évêque de Senlis, daté de 1106 et terminé par ces mots : « Regnante rege Philippo et filio ejus Ludovico jam juvene » (n° 40.) Dans d'autres chartes de Philippe Ier, relatives à l'abbaye de Morigni, et datées de 1106, Louis n'est qualifié que *regis filius* (nos 37 et 41.) Il en est de même dans un acte de 1107 (n° 52), et dans la charte de Notre-Dame de Paris, de la même année, relative au prieuré de Saint-Eloi (n° 49.)

La démonstration de Brial est donc sans valeur. Il en résulte qu'il faut s'en tenir au témoignage de Siméon de Durham, et que le prince Louis fut élu roi désigné avant l'époque de son voyage en Angleterre, c'est-à-dire avant le 25 décembre 1100.

Au témoignage direct de Siméon de Durham, nous pouvons ajouter :

Digitized by Google

1° En ce qui concerne l'année 1100, l'indication finale d'une charte, datée de cette année et émanée de Gui, comte de Ponthieu, mort le 13 octobre 1100. Elle se termine par les mots : « Philippo rege, cum filio Ludovico, anno XL^mo Francorum sceptra tenente » (Bibl. nat. coll. Moreau, t. XXXIX, f° 226, d'après un cartul. de Saint-Sauve de Montreuil, t. I, f° 3, r°.) Cf. la mention de l'assentiment de Philippe et de son fils Louis donné à l'expulsion des moines de Notre-Dame de Poissi (n° 10).

2° Pour l'année 1101, l'indication d'une charte de l'abbaye de Saint-Mesmin, où l'on voit Philippe et Louis confirmant une donation et y apposant leur monogramme et leur sceau (n° 15).

3° En ce qui concerne l'année 1102, un acte de Louis, *roi désigné*, daté de 1102 (n° 22).

4° De fortes présomptions tirées d'une étude attentive des lettres d'Ive de Chartres, relatives aux évènements des années 1100, 1101 et 1102. On sait que, dans les années 1100 et 1101, Philippe Ier et son fils favorisèrent l'élection d'Étienne de Garlande, comme évêque de Beauvais, au détriment de Galon, choisi par une partie du clergé local, et que, pour empêcher ce dernier d'arriver à l'épiscopat, le roi et son fils, s'engagèrent chacun par un serment solennel, à ne pas le laisser entrer en fonctions (n° 17). Le serment particulier prononcé par le jeune prince n'aurait point eu la valeur que lui attribue Ive de Chartres (lettre 144) si Louis n'eût point été déjà « le roi élu ».

IV

LES NOTATIONS CHRONOLOGIQUES DANS LES ACTES DE LOUIS VI

La chronologie des *Annales* est fondée principalement sur les mentions de dates contenues dans les chartes de Louis VI. Or, ces chartes sont datées *régulièrement* : 1° par l'année de l'incarnation; 2° par l'année du règne; 3° par l'année du règne de la reine Adélaïde; 4° par l'année du règne de Philippe, puis de Louis, associés successivement à la couronne; 5° *exceptionnellement*, par le mois,

Digitized by Google

le quantième du mois, le jour de la semaine, l'indiction, l'épacte et les autres cycles chronologiques employés par les contemporains.

1° *Année de l'incarnation.*

A quelle époque la chancellerie de Louis le Gros prenait-elle le commencement de l'année? Question difficile à résoudre et sur laquelle on ne peut arriver à une certitude absolue. Avant de l'aborder en ce qui concerne le règne particulier qui nous occupe, il importe de nous demander quel était à cet égard l'usage suivi à la cour des prédécesseurs de Louis VI, notamment sous Philippe Ier.

Jusqu'ici le règne seul de Robert II a été l'objet d'une monographie scientifique et approfondie, celle de M. Pfister[1]. La conclusion de ce savant, c'est que la chancellerie de Robert prenait l'année de l'incarnation au 1er mars; mais il n'a pu trouver que trois diplômes à l'appui de son opinion, et l'on conviendra qu'une conclusion fondée sur une base aussi étroite ne peut avoir aucun caractère de certitude. M. de Lasteyrie accorde[2] que le raisonnement de M. Pfister vaut quelque chose contre le style du 1er janvier ou de la Circoncision. Nous sommes loin d'en être convaincu, car, à tout prendre, sur les trois diplômes invoqués, *un seul* est daté du jour et du mois; les deux autres ne contiennent que la mention de l'année du règne. D'autre part, sur ces trois diplômes, il n'y a pas un original.

M. Pfister a eu recours à un quatrième argument qui lui paraît « plus concluant encore ». « Nous avons vu, dit-il[3], que Guillaume de Saint-Bénigne mourut certainement le 1er janvier 1031. Guillaume portait le titre d'abbé de Saint-Germain-des-Prés et fut remplacé en cette qualité par Adraud. Or, nous possédons deux diplômes conférés par Robert à cette abbaye, à la requête d'Adraud et datés l'un et l'autre de l'an 1030. Ces diplômes ont donc été expédiés après le 1er janvier 1031, et le début de cette année (nouveau style) était encore compté 1030 (ancien style). » Cet argument qui paraît spécieux serait valable si l'on pouvait affirmer qu'Adraud ne devint abbé de Saint-Germain *qu'après la mort de Guillaume de*

1. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, 996-1031. Paris, 1885.
2. R. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, I, avertissement, XXIX-XXX.
3. P. XL.

Digitized by Google

Saint-Bénigne. M. Pfister présente ce fait comme une certitude (p. LXXXV, n° 90); mais son erreur est complète, car il est notoire au contraire (Migne, CXLI, 834) que Guillaume de Saint-Bénigne abdiqua son mandat d'abbé de Saint-Germain et qu'il mourut non à Paris, mais dans l'abbaye de Fécamp.

M. de Lasteyrie passe sous silence ce quatrième argument qui, on le voit, vaut encore moins que les autres, mais il se déclare plus touché par une cinquième raison qui est que l'école de Chartres prenait alors l'année au 1er mars. Chartres, en effet, n'est pas loin de Paris; mais nous ajouterons que l'abbaye de Fleuri (où, de l'aveu même de M. Pfister, les moines commençaient l'année au 25 mars) n'en était pas non plus très éloignée et dépendait encore plus étroitement du domaine royal. Nous savons, d'autre part (voir nos *Annales*, n° 54), que dans le monastère royal de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, au commencement du XIIe siècle, c'était aussi le style du 25 mars ou de l'Annonciation qui était employé. Donc nous ne pouvons admettre avec M. Pfister (p. XLI) que sa conclusion sur l'emploi du style du 1er mars à la cour de Robert le Pieux soit « fort probable, sinon sûre ». Il n'a nullement prouvé, et en ceci nous sommes d'accord avec M. de Lasteyrie, que la chancellerie de ce roi ne prenait pas l'année au 25 mars ou à Pâques. C'est tout au plus s'il peut nous faire accepter comme probable que cette chancellerie n'employait pas le style de la Circoncision.

Nous laisserons de côté la diplomatique d'Henri Ier qui n'a encore été l'objet d'aucune étude scientifique. M. de Lasteyrie[1] a cité un acte prouvant qu'on n'y suivait ni le style de Pâques ni celui de l'Annonciation. Il hésite entre le 1er mars et le 1er janvier.

La diplomatique de Philippe Ier nous intéresse plus directement, car certaines chartes qui nous restent de Louis, roi désigné, et qu'il fit expédier antérieurement à son avènement définitif, sont datées d'après les usages suivis pour les diplômes de son père.

M. de Wailly avait cru trouver dans un acte daté du 24 février 1100 la preuve que Philippe Ier employait le style de Pâques (voir nos *Annales*, n° 14). M. de Lasteyrie[2] remarque que cet acte n'est inconciliable qu'avec le style de la Circoncision, mais pourrait

1. *Cartul. de Paris*, p. XXX.
2. *Ibid.*, p. XXXI.

Digitized by Google

s'adapter à celui du 1er mars ou du 25. Nous ajouterons que cet exemple est peu probant, car plusieurs des mentions chronologiques qui terminent la charte sont contradictoires. L'acte daté du 6 janvier 1082 appartient certainement, au contraire, comme l'a montré M. de Lasteyrie, au style de la Circoncision. Ce savant aurait pu, en approfondissant ses recherches, signaler quatre autres diplômes de Philippe Ier qui permettent d'arriver à la même conclusion :

1° Un diplôme conféré à l'abbaye de Ferrières (Morin, *Chapelle de Bethléem*, p. 146; *Gall. Christ.*, 1re éd., IV, 371) et daté de 1070, indiction 8, épacte 6 (le texte porte *epacta solita*, faute évidente pour *sexta*), concurrents 4, 18 mars, jeudi, douzième année du règne. Or, toutes ces mentions chronologiques concordent parfaitement avec l'année 1070, sauf la date du règne, car la douzième année du règne ne commence que le 29 août 1071 si on la prend de l'avènement, et le 23 mai 1070 si on la prend du sacre. Il ne peut s'agir ici que du jeudi 18 mars 1070, car, en 1071, le 18 mars tombait un vendredi. Donc l'année est prise ici du 1er janvier.

2° Un diplôme conféré à l'abbaye de Cluni et relatif à Pithiviers (*Bibl. Cluniac*, I, 529; *Gall. Christ.*, 2e éd., VIII, instr. 496). Il est daté du 7 avril 1080, indiction 3, épacte 26, dix-neuvième année du règne. Or, toutes ces mentions chronologiques s'accordent avec 1080, sauf l'année du règne, qui doit être lue XXI et non XIX, erreur très facile à expliquer. En 1080, Pâques tombe le 12 avril, et en 1081 le 4. On peut donc affirmer qu'il s'agit ici du 7 avril 1080.

3° Un diplôme conféré à l'Eglise de Saint-Corneille de Compiègne (Pillet, *Hist. de Gerberoy*, p. 326, d'après les archives de l'abbaye). Il est daté de l'indiction 15, 7 mars 1092, ce qui concorde.

4° Un diplôme conféré à l'abbaye de Marmoutier (Morice, *Pr. de l'Histoire de Bretagne*, I, col. 481, et Bibl. nat., coll. Moreau, t. 37, f° 124, d'après le cartul. de Marmoutier). Il est daté de 1093, indiction 1, épacte 20, 20 février, trente-sixième année depuis la consécration. Ces mentions chronologiques concordent, sauf la date du règne qui doit être lue XXXV et non XXXVI.

Assurément ces exemples ne sont pas assez nombreux pour entraîner la conviction, et, d'autre part, il ne s'agit point ici d'originaux; mais, comme nous n'avons point trouvé d'actes qui impliquent que l'année était prise de l'Annonciation ou de Pâques, nous sommes

Digitized by Google

autorisés à supposer que la chancellerie de Philippe Ier la faisait commencer au 1er janvier, tant que le contraire n'aura pas été démontré.

Arrivons au règne de Louis VI. M. de Lasteyrie cite trois actes de ce roi (les nos 157, 155 *bis* et 185 de son *Cartulaire*), les deux premiers concluant en faveur du style de la Circoncision ; le troisième en faveur du style de Pâques ou de l'Annonciation. Il en infère qu'on ne peut rien savoir de certain sur les usages de la chancellerie de Louis VI.

Nos *Annales* nous permettent d'apporter à l'examen de cette question des données plus nombreuses et, par suite, une solution sinon certaine, au moins plus satisfaisante. Nous avons enregistré, en effet, 13 actes royaux, les nos 28, 140, 231, 234, 235, 244, 283, 284, 285, 286, 340, 341 dans lesquels, pour des raisons qu'on trouvera développées sous chacun de ces numéros et que nous jugeons inutile de reproduire ici, le commencement de l'année est pris, certainement ou probablement, d'une époque postérieure au 1er janvier. Ces actes, dont il a fallu avancer la date d'une année, appartiendraient donc soit au style du 1er mars, soit à celui du 25 mars, soit à celui de Pâques. On nous permettra d'écarter l'hypothèse du style du 1er mars, car, autant que l'on peut se rendre compte des usages suivis à cet égard sur les différents points du domaine capétien, il est certain que ce style n'avait cours ni à Fleuri, ni à Sens, ni à Reims, où des témoignages irrécusables établissent que l'on commençait l'année à l'Annonciation (25 mars), et il nous semble qu'il n'est point mentionné ailleurs. On ne peut donc hésiter, suivant nous, qu'entre la date du 25 mars et celle de Pâques. Or la diplomatique de Louis le Gros ne nous fournit pas le moyen d'opter. Il va de soi que, partout où nous avons attribué une charte de ce roi à l'ancien style ou au style de Pâques, il faut sous-entendre cette réserve « ou bien au style de l'Annonciation ».

Aux treize actes dont les dates sont inconciliables avec le style de la Circoncision, nous ne pouvons en opposer que deux qui impliquent, sans aucun doute, l'emploi de ce dernier style (nos 95 et 109). Donc, s'il est certain que la chancellerie de Louis le Gros a pris parfois l'année au 1er janvier, il est incontestable aussi qu'elle a suivi l'ancien style dans la grande majorité des cas. Seulement on remarquera que les chartes royales où le style de la Circoncision est

Digitized by Google

employé appartiennent à la période antérieure à 1112, et qu'à partir de cette date le style de Pâques (ou de l'Annonciation) est seul usité. Ceci confirme ce que nous dirons plus bas (*Appendice* n° 6) que les usages de la chancellerie de Louis le Gros ne devinrent constants et réguliers qu'après les quatre premières années du règne.

En tout ceci, hâtons-nous de le dire, il ne peut y avoir que *présomption* et non *certitude absolue;* car les erreurs commises par les scribes sont trop fréquentes, et le nombre des chartes attribuables aux trois premiers mois de l'année trop restreint, pour que l'affirmation puisse être catégorique. Notre opinion personnelle, c'est que, au XIe siècle et jusqu'à 1112 ou 1113, les habitudes de la chancellerie capétienne ont oscillé entre les divers styles; ce n'est qu'à partir de ce moment qu'elles ont pris quelque fixité et se sont prononcées contre le style de la Circoncision. Nous l'avons montré pour Louis VII, comme pour Louis VI, et M. Léopold Delisle en a fait la preuve pour Philippe-Auguste. Mais nous ne faisons nulle difficulté de reconnaître avec M. de Lasteyrie[1] que la *certitude* en pareille matière n'est pas possible avant le XIIIe siècle.

On possède encore, en original, plusieurs chartes où la mention de l'année de l'incarnation fait défaut, et qui ne sont datées que par l'année du règne, suivie ou non, du mois et du jour (n° 123, 239, 242, 435). Il y a un original qui ne porte ni l'année de l'incarnation, ni l'année du règne.

2° *Année du règne.*

Les chartes de Louis, roi désigné, antérieures à 1108, étant datées d'après les années du règne de Philippe Ier, il nous faut dire un mot des usages suivis à cet égard par la chancellerie de ce dernier roi.

Les anciens diplomatistes, dont les données ont été reproduites par M. de Wailly (*Elém. de Paléogr.*, I, 350), et par Brinkmeier (*Praktisches handbuch der hist. chron.*, éd. de 1882, p. 324), affirment :

a. Que la chancellerie de Philippe Ier a employé cinq modes de supputation pour le commencement de l'année du règne : 1° le 23

1. *Cartul. de Paris*, I, XXXV.

Digitized by Google

mai 1059, date de son couronnement à Reims; 2° le 29 août 1060, date de la mort de son père, Henri Ier; 3° l'année 1061, « où il prit en main le gouvernement du royaume; » 4° l'année 1063 (on ne sait dans quelle circonstance); 5° le 1er septembre 1067, date de la mort du comte Baudouin de Flandre, son tuteur;

b. Qu'à partir de 1098 ou 1099, on joint aux années de son règne celles de Louis, son fils, et que quelquefois le règne du fils est seul employé pour la date.

Nous croyons qu'il faut débarrasser la diplomatique capétienne de cette dernière assertion. Il n'y a point d'acte de Philippe Ier, ni de Louis, roi désigné, à nous connu, où soit mentionnée l'année du règne ou de la désignation du jeune prince. Dans les chartes émanées directement de Louis, il n'est jamais question que des années du règne de Philippe. Il est probable qu'on doit rabattre aussi beaucoup de la première proposition. Nous ne pouvons traiter ici la question à fond, comme le fera, sans doute, le savant qui étudiera spécialement la diplomatique de Philippe Ier, mais il nous semble, après un examen attentif des chartes de ce roi qu'il nous a été donné de connaître, que de ces cinq modes de supputation, il n'y en a que deux qui soient certains, le 1er et le 2e. C'est à ceux-là que se rapporte la presque totalité des chartes émanées de cette chancellerie. Les trois derniers paraissent plus que problématiques et proviennent, selon nous, d'erreurs commises par les copistes dans les mentions chronologiques de quelques-uns des actes de Philippe Ier. Chacun de ces trois derniers modes ne pourrait être appuyé que sur un ou deux exemples, au plus, ce qui est tout à fait insuffisant.

Il est absolument hors de doute, au contraire, que dans l'ensemble des actes de Philippe Ier, l'année du règne est comptée à partir du sacre ou à partir de l'avènement. Ajoutons que, *dans la grande majorité de ces actes*, c'est la date de l'avènement, celle du 29 août 1060, qui a été employée par les notaires royaux. Ce mode est indiqué en termes formels dans la charte octroyée par Philippe Ier, en 1066, à l'abbaye de Messines (*Gall. Christ.* V, instr. 374). « Actum Furnis publice, anno ab incarnatione Domini MLXVI, indictione IV, regnante rege Philippo, *anno post obitum patris sui Henrici sexto.* »

L'autre mode semble aussi expressément indiqué dans la charte citée plus haut, de 1093, pour Marmoutier « anno ordinationis sue

Digitized by Google

XXXVI ». Il a été employé dans les actes suivants : Saint-Nicaise de Reims, 1061 (Marlot, *Hist. eccl. de Reims*, III, pr. 702); Moutier la Celle, 1071 (d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.* I, 488-489); Tournus, 1075 (Chifflet, 322); Saint-Germain-des-Prés, 1082 (Bouillard, inst. 32); Cluni, 1095 (*Bibl. Clun.*, I, col. 533); Saint-Sauveur de Melun, 1100 (Leroy, *Notice sur le prieuré de Saint-Sauveur de Melun*, dans le *Bulletin de la Société d'archéol. de Seine-et-Marne*, VIII, 77). Il est certain qu'à Reims les archevêques, qui mentionnent presque toujours, dans leurs actes, l'année du règne de Philippe, la font partir du sacre, non de l'avènement (voir notamment les actes de Manassé II, dans le Marlot latin, II, 229 à 238), ce qui se comprend aisément. Le même usage était suivi sans doute dans toute la province de Reims et dans beaucoup de chancelleries ecclésiastiques. Hugue de Sainte-Marie, au *Libellus* duquel appartient le fragment d'histoire de France publié par Duchesne, IV, 88, et dans HF. XII, 1-7, a calculé les années du règne de Philippe d'après le même système « anno ab incarnatione Domini MCVIII, rex Francorum, Philippus, defungitur, III (pour IV) kalendas Augusti cum regnasset annis XLIX, mensibus duobus, diebus VII ». Le compte est exact et ne peut s'appliquer qu'à la date du sacre.

La première année du *règne* ou de la *consécration* de Louis VI commença le 3 août 1108 pour se terminer avant le 3 août 1109. Ce prince n'ayant pas été sacré du vivant de son père, on ne trouve dans ses diplômes qu'une seule date pour le commencement du règne. On pourrait supposer, pour expliquer certaines mentions discordantes des chartes royales données de 1108 à 1137, que la chancellerie se servit d'un comput particulier en vertu duquel la première année du règne aurait été considérée comme terminée au 1er janvier 1109. Mais il résulte, pour nous, d'une étude attentive de ces chartes et de la constatation des nombreuses erreurs commises par les scribes royaux en ce qui touche l'année du règne, qu'il serait conjectural et téméraire de songer à un autre mode de supputation que le mode normal consistant à placer l'année du règne du 3 août au 3 août.

Il est arrivé quelquefois, en effet, que le diplôme portât une année d'incarnation erronée (n° 222, 423, 501, 507). Mais les erreurs sont bien plus fréquentes sur l'année du règne (n° 166, 168,

Digitized by Google

237, 348, 392, 507 : six originaux, etc.). Quelquefois les corrections sont nécessaires pour tous les diplômes d'une même année; mais ce cas n'est pas si exceptionnel qu'on pourrait le croire. M. Léopold Delisle en a cité des exemples frappants pour la diplomatique d'Innocent III et de Philippe-Auguste (*Introd. au Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. LXXXIV) et nous-même pour celle de Louis VII (*Etudes sur les actes de Louis VII*, 33). Aux erreurs commises sur les expéditions originales s'ajoutent celles qu'il faut attribuer aux copistes des cartulaires; les variations deviennent alors innombrables. C'est ainsi, pour nous borner à un exemple unique, que la charte de 1118 accordée à l'abbaye de Saint-Denis (n° 248) est représentée : 1° par un original qui donne 12 du règne, au lieu de 11, chiffre exigé par la mention du mois et du jour, 5 décembre ; 2° par la copie du cartulaire LL. 1158 qui donne 11, 3° par la copie du cartulaire LL. 1157 qui donne 10; 4° par la copie du cartulaire latin 5415 qui donne 12.

3° *Année du règne d'Adélaide.*

Nous avons fait observer ailleurs que Louis VI était le seul des rois capétiens qui eût daté ses diplômes du règne ou du sacre de sa femme, Adélaïde de Savoie ou de Maurienne. Le mariage et la consécration d'Adélaïde ont eu lieu en 1115, mais nous ne connaissons ni le mois ni le jour (n° 192). Il est seulement présumable que la cérémonie nuptiale fut antérieure au 3 août. La première année du règne d'Adélaïde commença donc avant le 3 août 1115 pour se terminer avant le 3 août 1116. La plupart des chartes royales expédiées de 1115 à 1124 inclusivement, portent la mention du règne d'Adélaïde. Cette mention ne reparaît plus à partir de 1125, bien que jusqu'à la fin du règne le roi ait fort souvent continué à indiquer le consentement ou l'intercession de la reine. On remarquera que c'est précisément dans les chartes de cette même année 1125 que commence à figurer la mention de la *désignation comme roi* de l'aîné des princes royaux, Philippe (n° 365), alors dans sa 10e année ; ce qui explique le fait signalé plus haut.

4° *Année du règne de Philippe.*

Philippe, le fils aîné de Louis le Gros, est mentionné comme roi désigné sur quelques-unes des chartes paternelles, de 1125 au

Digitized by Google

14 avril 1129, époque de son couronnement anticipé. Certaines chartes de 1129 sont datées par la formule *Philippo nuper coronato* ou *ipso anno coronato*. Un acte de l'année 1130, postérieur au 29 avril, mentionne la seconde année du règne de Philippe (n° 453). Mais nous n'en avons point trouvé qui, attribuable à la période comprise entre le 29 avril et le 13 octobre 1131 (jour de la mort de Philippe), porte la mention de la troisième année. Le scribe royal s'est borné à la formule *jam coronatus* ou *Philippus rex junior*.

5° *Année du règne de Louis le Jeune.*

A partir du 25 octobre 1131, jour de la consécration du second fils de Louis le Gros, le futur Louis VII, beaucoup de chartes royales mentionnent l'année de son règne, la première étant comprise entre le 25 octobre 1131 et le 25 octobre 1132. Il en résulte que Louis le Jeune était dans la sixième année de son règne anticipé quand il commença son règne définitif, et, en effet, ce chiffre est celui que donnent certaines chartes de l'année 1137. Mais il faut noter que toutes les chartes de 1136 donnent 4 du règne de Louis au lieu de 5 et 6; et que certaines chartes de 1137 donnent 4 et 5 au lieu de 6. Voir, sur ce cas particulier, *Annales*, n° 565.

6° *Autres mentions chronologiques.*

Les scribes de Louis VI ont indiqué exceptionnellement le mois et le jour, mais plus souvent encore que ceux de Louis VII. Ils ont employé quelquefois l'indiction (n°s 311, 365, etc.), mais trop rarement pour qu'il soit possible de savoir au juste à quelle époque la chancellerie royale en fixait le commencement. Certaines chartes présentent les autres indications chronologiques usitées dans la diplomatique ecclésiastique de l'époque. La plus curieuse à cet égard est celle de Saint-Père de Chartres, de 1118 (n° 231) qui contient la mention de l'année de l'Incarnation, de l'année du règne, de l'année du règne d'Adélaïde, du mois, du quantième du mois, du jour de la semaine, du cycle de 19 ans, de l'épacte, des concurrents, de la clef des fêtes mobiles. Une telle précision est extrêmement rare.

Quelquefois se trouve mentionnée, au lieu du jour, la fête ou la solennité religieuse (n°s 433, 514). La question agitée par les diplo-

Digitized by Google

matistes allemands, notamment par Ficker, de savoir quel intervalle de temps s'écoulait entre l'époque de la concession de la charte et celle de son expédition, ou du moins de sa tradition par la main du chancelier, ne peut se résoudre par l'étude des diplômes de Louis le Gros. Une seule charte (n° 144) nous montre la souscription du chancelier faite dans un autre lieu que la concession, mais n'indique rien en ce qui touche l'intervalle. L'acte de 1118 cité précédemment donne la mention du mois pour la concession et celle du jour et du mois pour la tradition; rien ne prouve d'ailleurs qu'il ne s'agit pas de la même date mensuelle.

V

LA SUCCESSION DES GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS VI

Cette question a été, il y a quelques années, de notre part, l'objet d'un article inséré dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux* sous ce titre : *Remarques sur la succession des grands officiers qui ont souscrit les diplômes de Louis VI et de Louis VII.* Mais les travaux de cette nature ont toujours besoin d'être corrigés et complétés à mesure que s'accroît le nombre des chartes royales parvenues à notre connaissance. Les résultats auxquels nous sommes arrivés en dernier lieu diffèrent donc, sur plus d'un point, de ceux que nous avions exposés d'après nos premières recherches.

1° *Sénéchaux.* Anseau de Garlande apparaît comme sénéchal depuis le début du règne jusqu'à sa mort survenue entre le 6 janvier et le 1er mai 1118 (n° 236). Le nom de son frère et successeur Guillaume de Garlande est inscrit pour la première fois sur une charte de 1118, antérieure au 3 août (n° 239). Il meurt à son tour en 1120, et son frère Etienne de Garlande, déjà chancelier, devient sénéchal en 1120, avant le 3 août (n° 288). Son dapiférat dura jusqu'à l'époque de sa chute, survenue après le 3 août 1127 (n° 399). Alors commence une vacance de l'office qui dure pendant les années 1128, 1129, 1130, 1131, 1132 pour se terminer cette même

Digitized by Google

année après le 23 octobre. Elle est indiquée dans les textes soit par l'omission pure et simple de la mention du sénéchal (nos 418, 419, 443), soit, ce qui est beaucoup plus fréquent, par la formule : *dapifero nullo* (408, 409, 410, 440, 441, 442, 445, 446, 456, 472, 482). Mais, bien avant que se terminât la vacance officielle du dapiférat, le nom de Raoul de Vermandois apparaissait sur les diplômes à la place occupée ordinairement par la mention du sénéchal (n° 417, etc.). Une charte donnée à l'abbaye de Ferrières indique même formellement que le comte de Vermandois faisait fonction de sénéchal, avant de l'être définitivement : *vices dapiferi possidentis* (n° 500). Il est nommé, pour la première fois, comme sénéchal en titre dans un acte de 1131 postérieur au 25 octobre (n° 483), mais cet acte est peut-être mal daté; il y a apparence que Raoul ne fut mis en possession de l'office qu'en 1132, après le 23 octobre. Il souscrit toutes les chartes royales jusqu'au dernier jour de Louis le Gros.

2° *Bouteillers*. Le premier bouteiller de Louis VI fut Paien d'Orléans dont le nom n'apparaît que sur un seul diplôme de l'année 1108 (n° 58). Il était remplacé dès cette année par Gui II de la Tour ou de Senlis (n° 62). Celui-ci conserva la bouteillerie jusqu'en 1112. Il est à croire que la substitution de Gilbert à Gui, comme bouteiller, dans une charte datée de 1108 (n° 90) est le résultat d'une abréviation mal comprise. Gilbert de Garlande ne commence à souscrire les chartes royales qu'à partir de 1112, avant le 3 août (n° 139). Il conserve la bouteillerie jusqu'au coup d'Etat de 1127. Louis de Senlis apparaît alors comme bouteiller dans un acte de 1128 antérieur au 10 mai (n° 408). Son nom se lit sur toutes les chartes de 1128, 1129, 1130, 1131, 1132. Il est remplacé en 1132 par Guillaume Ier de Senlis, dit le Loup, nommé pour la première fois comme bouteiller dans un acte de 1132, postérieur au 23 octobre (n° 499). Celui-ci conserva la bouteillerie jusqu'à la fin du règne.

3° *Chambriers*. Gui, fils de Galeran, succéda à son père dans le camérariat et fut le premier chambrier de Louis le Gros. C'est par une confusion évidente que dans un acte de 1108 (n° 58) le camérariat est attribué à Gui de Senlis. En 1121, est mentionnée, dans deux actes postérieurs au 3 août, la vacance de ce grand office (*camerario nullo*, nos 305 et 306). Eude, qui souscrivit cette année, comme chambrier, une charte de Saint-Jean en Vallée (n° 307), était

Digitized by Google

sans doute un officier inférieur de la chambre, chargé de l'intérim, car un acte daté de 1122, du 12 mars au 3 août, omet la mention du chambrier (n° 315).

Le successeur définitif de Gui fut Aubri (de Dammartin), dont le nom apparaît pour la première fois sur un acte de 1122, antérieur au 3 août (n° 317). Il paraît avoir cessé momentanément sa fonction dans l'été de 1124, car une charte de cette année, postérieure au 3 août, ne mentionne pas le chambrier (n° 348, original), et une autre charte de la même année, postérieure aussi au 3 août, indique positivement la vacance du camérariat (n° 350). Mais il avait repris son poste avant 1125 (vieux style, n° 351), et le garda encore pendant les années 1125, 1126, 1127, 1128, 1129.

Manassé, qui lui succéda (entre le 14 avril et le 3 août de l'année 1130, n° 453), a souscrit toutes les chartes de cette même année. Il ne fut en fonction qu'un an, car une charte de 1131, antérieure au 3 août, est déjà souscrite par le chambrier Hugue (n° 471). C'est évidemment par erreur que le nom de Manassé reparaît sur un acte de 1131, expédié après le 25 octobre (n° 477).

Hugue fut le dernier chambrier de Louis VI. Il était encore en fonction au moment de la mort de ce roi. Notons cependant que la mention du chambrier est omise sur un original de 1133 (n° 527).

4° *Connétables*. Il n'y en eut qu'un pendant tout le règne de Louis le Gros : Hugue Strabon, de Chaumont.

5° *Chancèliers*. De 1108 à 1127, Etienne de Garlande a gardé le sceau du roi. A sa chute, commença une vacance de la chancellerie qui, signalée par l'omission de la mention du chancelier sur un acte de 1128, antérieur au 10 mai, est formellement exprimée dans une autre charte de la même année et de la même période (*cancellario nullo*, n° 409). Mais celle-ci nous montre le vice-chancelier ou notaire en chef, Algrin, souscrivant à la place de son chef hiérarchique. Dès le 10 mai 1128 (n° 410), la chancellerie était conférée à Simon qui l'occupa jusqu'en 1132. Une charte de cette année, antérieure au 3 août, porte la formule : « cancellario nullo » (n° 496). Une autre charte de 1132, du 23 octobre, est souscrite par Algrin qui s'y qualifie chancelier (n° 497). Mais, cette même année, Etienne de Garlande, réconcilié avec son maître, avait repris sa fonction de garde du sceau (après le 23 octobre, n° 498). Un acte de 1137 (n° 585) porte, avec la souscription d'Etienne, celle de son subor-

Digitized by Google

donné Algrin, *sous-chancelier*. C'est par erreur qu'une charte de Montmartre, de 1137, mal publiée (comme tant d'autres) par Edouard de Barthélemy, nomme Algrin au lieu d'Etienne (n° 592). Le cancellariat d'Algrin ne commença qu'avec le règne de Louis VII.

VI

LES CHARTES ORIGINALES DE LOUIS VI

C'est sous le règne de Louis VI que des habitudes régulières commencent à s'introduire dans la chancellerie royale. Les chartes expédiées en son nom pendant les premières années de son gouvernement (1108-1112) se ressentent encore un peu des usages diplomatiques du XIe siècle : beaucoup de variété dans les formules, de très longs préambules, des listes de témoins ajoutées aux mentions des grands officiers, l'emploi de formules carolingiennes, etc. Ces caractères disparaissent peu à peu. A partir de 1113, à la formule archaïque de la souscription du chancelier : *N. cancellarius relegendo suscripsit* se substitue le *Data per manum N. cancellarii* qui, désormais, sauf de rares exceptions, sera de règle (voir la charte de Saint-Victor, n° 160). Les mentions de témoins étrangers aux grands offices finissent par être le plus souvent éliminées. Les formules deviennent constantes et plus courtes. Les *comminatoires*, portant menace de peine pécuniaire ou d'anathème, n'apparaissent plus que rarement.

Les actes de Louis le Gros qui nous sont parvenus en original appartiennent tous à la catégorie des chartes solennelles, pourvues des formules ordinaires du protocole et souscrites fictivement par les grands officiers. Nous ne connaissons point d'originaux qui soient de la classe des *lettres et mandements*. La classe intermédiaire, celle des chartes semi-solennelles, dénuées d'invocation, de préambule, de mentions relatives aux grands officiers, et n'offrant point ou très peu d'indications chronologiques, est représentée par l'acte relatif au doyen de Melun (n° 600). C'est une pièce minuscule, de forme rectangulaire, dont le sceau, aujourd'hui absent, pendait à deux petites queues de parchemin.

Digitized by Google

Le format du parchemin employé par les scribes royaux est très variable. Certaines chartes ont de grandes dimensions : 60 centimètres de long sur 35 ou 40 de large (nos 82, 219). La largeur est quelquefois plus considérable et va jusqu'à 50 centimètres (n° 131). Les petites chartes ont d'ordinaire 25 centimètres de long sur 18 de large (nos 146, 166, 291). Il en est de très longues et de très étroites (nos 119, 341, 344, 363, 525). Quelques-unes offrent la forme d'un carré presque régulier (nos 239, 309, 475). Le parchemin est lisse (nos 140, 341, 442, 545) ou velouté (nos 160, 289) ou grenu (nos 115, 309, 363, 516, 560). Le n° 140 nous est parvenu tout fendillé. Il en est qui sont demeurés très blancs (nos 140, 341, 545), mais plusieurs sont noirâtres (nos 556, 115) ou jaunâtres (nos 525, 541) et buvant l'encre (n° 572).

L'encre est généralement noire : actuellement elle apparaît quelquefois jaune (n° 243), très pâle (n° 289) ou presque effacée (n° 195). Elle est tracée sur raies à la pointe sèche (nos 95, 115, 146, 195), parfois sur raies au crayon (n° 160). On remarquera que dans certaines chartes le texte n'occupe que la moitié supérieure du parchemin (n° 327). Dans le n° 442, qui est de très grandes dimensions, le diplôme ne tient qu'une petite place, en haut de la pièce.

La forme et le caractère de l'écriture sont également très variables. Certains diplômes offrent une superbe minuscule ronde où les lettres ont près d'un centimètre de haut (nos 95, 115, 222, 248, 545). Beaucoup ne présentent que la petite minuscule diplomatique (nos 146, 195, 210, 241, 327, 442, etc.). Cette minuscule est quelquefois très négligée (nos 291, 575). On remarquera l'écriture mince et allongée (rappelant tout à fait celle des diplômes du XIe siècle) de deux chartes relatives à l'abbaye de Sainte-Geneviève (nos 344, 347).

Certains diplômes sont caractérisés par un mélange de *m* minuscules et onciales (n° 166), par des majuscules ornées dans le corps de l'acte (n° 211), des caractères très allongés (n° 341), des lettres à hastes et à tortillons particulièrement développés ou fantaisistes (nos 140, 163, 166, 211, 237, 239, 289, 284, 341), de fréquents alinéas (n° 291), de nombreuses abréviations (n° 435).

La première ligne des diplômes est presque toujours composée, en totalité ou en partie, de caractères allongés, mélange de minuscule, de capitale et d'onciale (voir cependant le n° 525). Il en est de même parfois du *data* du chancelier. Il n'y a que des capi-

Digitized by Google

tales dans l'écriture allongée des nos 243, 272. La première ligne du n° 255 est en capitales avec lettres englobées. Il est rare que les caractères soient très allongés, comme dans les chartes du XIe siècle (voir cependant le n° 341). Dans le n° 241, les lettres allongées qui composent la formule *Signum Ludovici regis* ont près de 3 centimètres de haut, ce qui est tout à fait exceptionnel.

L'emploi des *e* cédillés est régulier dans les chartes de Louis VI. Il y a cependant plusieurs exceptions (nos 210, 225). On rencontre d'ailleurs dans la même pièce des *e* cédillés et des *e* simples pour exprimer le groupe *ae*. Les accents sur l'*i* ne se trouvent guère que dans les mots où deux *i* sont consécutifs, ou accompagnés de jambages qui prêteraient à la confusion. Cependant le n° 95 offre un grand nombre d'accents sur l'*i* dont la présence n'est point nécessaire.

Les chartes de Louis VI sont fréquemment ornées de croix et de chrismes, symboles très communs dans les diplômes des Capétiens du XIe siècle, mais qui deviendront exceptionnels dans les chartes de Louis VII.

Le chrisme est généralement placé au début de l'acte, avant l'invocation. On le trouve cependant, par exception, avant les souscriptions des grands officiers (n° 140), avant l'*Actum*, en face du monogramme et lui faisant pendant (n° 507).

La croix, souvent pointée aux quatre angles (n° 211, 239), est placée aussi le plus ordinairement au commencement du texte. Cependant on la rencontre parfois après les souscriptions des grands officiers (n° 166), au dessous du *Data* (n° 211), tout au bas du parchemin (n° 341). Cette dernière a l'aspect d'une croix autographe. Deux chartes relatives à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis (nos 293 et 446) offraient une particularité que nous n'avons trouvée dans aucun des originaux mis sous nos yeux. Les deux formules insolites *S. propria manu Hludovici* et *S. propria manu Phylippi* étaient tracées de manière à ce que les mots qui les composaient occupassent les quatre angles d'une croix peut-être autographe. Les originaux de ces deux chartes sont perdus; mais la copie et la représentation figurée des deux signatures royales ont été faites par Baluze dont l'exactitude ne saurait être mise en doute. On peut voir d'ailleurs le calque des deux croix dans la copie d'Afforty (n° 446).

Digitized by Google

Le type de monogramme régulièrement employé par les chanceliers de Louis VI est celui dont usèrent avant lui les Carolingiens du nom de Louis, et qu'employèrent après lui tous les Capétiens qui portèrent le même nom. Il représente le mot *Hludovicus;* les éléments qui le composent sont répartis sur la lettre H qui forme le fond de la figure. Mais on rencontre, par exception, un autre type de monogramme (nos 175, 239, 328) que nous avons décrit dans une communication faite à l'Académie des Inscriptions (année 1886, séance du 15 octobre).

Le n° 328 présentait cette particularité, peut-être unique, que les deux formes du monogramme royal s'y trouvaient réunies.

Plusieurs chartes de Louis VI sont dénuées de monogramme, bien qu'il soit annoncé (n° 146). La place qu'il occupe sur le parchemin est très variable. On le trouve au milieu des souscriptions des grands officiers (n° 82); au bas de la pièce, après la souscription du chancelier (nos 95, 210, 272); à la fin de la dernière ligne (n° 140); encastré dans la formule chronologique (n° 115); entre les mots *Signum* et *Lugdovici regis* (n° 243), etc. Le n° 211 présente un petit monogramme sur un grand parchemin. C'est le contraire pour le n° 327. Le monogramme est quelquefois très orné (nos 392, 556, 575); parfois aussi très négligé (nos 423, 516, 572).

Avant son avènement définitif et en qualité de roi désigné, Louis VI s'est servi d'un sceau particulier qui a été décrit et reproduit par Mabillon, *De re dipl.*, 427 et 594. Il portait la légende SIGILLVM LODOVICI DESIGNATI REGIS. Le prince est figuré à cheval, coiffé d'un chaperon pointu, tenant de la droite une lance complétée par le *gonfanon*, étoffe rectangulaire à trois banderolles, et de la gauche la bride de son cheval. Ce sceau, au dire de Mabillon, était rond et large de deux pouces.

Le sceau royal de Louis VI, qui est un sceau de majesté, sans contre-sceau, a été décrit plusieurs fois et notamment par Douët d'Arcq (*Invent. des sceaux des Arch. nat.*, I, n° 35). Il représente le roi sur un trône à têtes et à pieds de lion, avec une quartefeuille dans le champ, à droite du personnage. Il est de forme ronde et ses dimensions sont de 70 millimètres.

Dans les originaux que nous avons eus entre les mains, les exemplaires du sceau sont en cire blanche ou brune; mais l'action du temps leur a donné les nuances les plus variées : jaune clair ou blanc

Digitized by Google

sale (nos 131, 211, 435); jaune brun (82, 115, 166, 289); jaune rouge (n° 556); brun (n° 272); brun rouge (n° 363); brun chocolat (nos 534, 560).

Le sceau est tantôt plaqué, tantôt pendant. Le plus ancien exemplaire de sceau pendant que nous connaissions est celui qui est attaché à une charte de 1113 (n° 160)[1], mais l'emploi du placage a subsisté jusque vers la fin du règne. Le sceau est encore plaqué sur une charte de 1133 (n° 516), et au total, il y a dans les chartes originales de Louis VI plus de sceaux plaqués que de pendants. Le n° 363 (charte de 1125), qui nous est parvenu en double exemplaire, présente cette particularité que le sceau est plaqué sur l'un des deux exemplaires et pendant à l'autre. Notons enfin que le placage est fait quelquefois dans des conditions telles que la figure de Louis VI apparaît la tête en bas (nos 284, 525).

L'attache du sceau est une double lanière ou courroie de cuir blanc. Certaines chartes, d'ordinaire de petites dimensions, offrait, au lieu de cette courroie, une double queue de parchemin (nos 600, 602).

VII

LES SOURCES DE L'HISTOIRE DE LOUIS VI

Les sources de l'histoire de Louis VI se divisent en deux catégories : 1° *Sources historiques* (*chroniques* et *recueils épistolaires*); 2° *Sources diplomatiques* (*chartes* et *notices*).

I. *Chroniques.*

Nous rangeons sous cette rubrique des ouvrages de genres très différents : histoires proprement dites, biographies, vies de saints,

1. Cette note était écrite longtemps avant que nous eussions pris connaissance de l'*Avertissement* inséré par M. de Lasteyrie, en tête du t. I de son *Cartulaire de Paris*. Il y signale le même fait (p. xxxvi) qui avait échappé jusqu'ici à l'attention des sigillographes.

Digitized by Google

annales ou chroniques proprement dites. Les sources de cette catégorie, au point de vue de leur importance spéciale, c'est-à-dire considérées en tant que fournissant un plus ou moins grand nombre de renseignements sur la vie de Louis VI, peuvent se répartir en trois groupes.

Premier groupe. — Il comprend la *Vie de Louis le Gros*, de Suger, la *Chronique de Morigni* et l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital. Il existe entre ces trois sources ce trait commun que les détails dont nous leur sommes redevables portent, non sur un ou plusieurs épisodes particuliers, mais sur l'ensemble de la vie du roi.

La meilleure édition de l'œuvre célèbre de Suger est celle que vient de publier M. Auguste Molinier dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, Paris, Alph. Picard, 1887, 1 vol. in-8° (*Vie de Louis le Gros, par Suger, suivie de l'Histoire du roi Louis VII*). C'est la *Vita Ludovici* qu'ont utilisée à peu près exclusivement tous les chroniqueurs ou abréviateurs latins et français de la seconde moitié du XIIe siècle, et ceux des XIIIe et XIVe siècles, qui ont parlé de Louis le Gros. Les *Chroniques françaises de Saint-Denis* ont traduit Suger presque littéralement. Le moine de Saint-Denis, qui compilait, dès le milieu du XIVe siècle, les *Grandes Annales latines* sur lesquelles MM. Viollet, Delaborde, Molinier et nous-même avons attiré l'attention des érudits (ms. 554 de la Bibliothèque Mazarine, latin 5949 A de la Bibliothèque nationale), a suivi également le texte de la Vie de Louis le Gros, mais en le paraphrasant, en le corrigeant et en y insérant, sur certains points, des compléments dignes d'attention. On trouvera dans l'édition de M. Molinier, non seulement le texte des passages de cette compilation qui diffèrent des variantes ou des additions importantes de la vulgate de Suger, mais encore quelques pages des plus instructives (*Préface*) sur ces différences et ces compléments.

Quant à la valeur historique de la *Vie de Louis le Gros*, il est difficile de rien ajouter à ce qui a été dit sur ce sujet, soit par M. Lecoy de la Marche, dans la *Préface* de son édition, soit par M. Molinier, dans la *Préface* de la sienne (p. XIII-XVI). Tout se résume à cet égard dans ce fait que la *Vita Ludovici* est l'œuvre non seulement d'un témoin oculaire, mais d'un homme qui a souvent participé aux évènements importants qu'il rapporte et qui était admirablement placé pour les bien apprécier. Mais, d'autre part, il

Digitized by Google

ne faut pas oublier que la *Vita Ludovici* est avant tout *une composition littéraire et un panégyrique*. L'abbé de Saint-Denis nous fait presque exclusivement connaître, dans un récit dénué d'indications chronologiques, les principaux incidents de la *vie militaire et extérieure* de Louis le Gros.

C'est ce qui rend d'autant plus précieuse la *Chronique* écrite au monastère de Morigni, près d'Etampes. Bien que nous ne la possédions que mutilée, et seulement sous la forme de l'édition donnée par Duchesne (*Hist. Franc.* t. IV : on n'en a retrouvé jusqu'ici aucun manuscrit), elle est pour nous d'une très haute importance, parce qu'elle nous renseigne sur l'histoire intime du palais et des intrigues de cour pendant une grande partie du règne. Autant qu'on peut en juger par le rapprochement avec les autres sources et notamment avec les sources diplomatiques, le récit de Téoul et de ses continuateurs, au point de vue de l'exactitude chronologique et historique, ne laisse rien à désirer. La partialité des auteurs pour leur abbaye et contre le chapitre de Notre-Dame d'Etampes est évidente : ils sont hostiles à Etienne de Garlande et à Algrin d'Etampes, protecteurs des chanoines, mais leur récit, et notamment les détails relatifs à Louis le Gros, à la reine Adélaïde et à leurs fils, ainsi qu'aux principaux évènements de l'histoire ecclésiastique du temps, portent avec eux le cachet de la vérité.

Nous n'en dirons pas autant de tous les passages de l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital (édition Leprévost, publiée par la *Société de l'Histoire de France*, 1838-55, 5 vol. in-8°), qui ont trait à notre roi de France. Quelques-uns ne sont fondés que sur des bruits calomnieux ou des légendes romanesques répandues dans le monde anglo-normand. S'il est arrivé à Suger d'exagérer les succès de son héros et de glisser sur ses défaites, on peut faire le même reproche à Orderic en ce qui touche Henri Ier. De plus, l'historien normand est sans nul doute hostile à Louis, tandis que l'historien français ne se montre point, il s'en faut de beaucoup, défavorable à Henri Ier. Néanmoins, l'*Histoire ecclésiastique* jette une vive lumière sur les rapports de Louis avec la féodalité normande, en général, sur les campagnes de 1116 à 1119, la bataille de Brémule et l'attitude du roi de France au concile de Reims, en particulier.

Second groupe. — Il comprend les sources qui n'ont qu'une importance partielle pour l'histoire de Louis le Gros, tout en nous

Digitized by Google

faisant connaître avec quelque développement certains épisodes de son règne.

1° Il faut citer en première ligne la curieuse autobiographie de Guibert de Nogent (*Histoire de ma vie*), monument unique en son genre, dont un des meilleurs élèves de l'Ecole des Chartes et de l'Ecole des Hautes Etudes, M. Lefranc, prépare une édition critique[1]. C'est grâce à Guibert que nous connaissons dans le détail les relations de Louis le Gros avec les évêques et la commune de Laon, avec la cité d'Amiens, avec la famille de Couci. Sur ces différents points, l'*Histoire de ma vie* apporte un excellent moyen de contrôle et de précieux compléments au récit de Suger.

2° La *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*, écrite par Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis auctore Clario monacho* (420-1124, continuée jusqu'en 1179, puis jusqu'en 1267). Publiée dans d'Achery, *Spicil.* II, 705, suiv., et dans Duru, *Biblioth. histor. de l'Yonne*, Paris et Auxerre, 1850-1863, 2 vol. in-4° (t. II, 449-597); par fragments dans HF. XI-XVIII (cf. Monod, *Etudes sur l'histoire de Hugue Capet*, dans *Revue hist.*, t. 28, p. 259, et Wattenbach, *Deutschland Geschichtsquellen*, I, 388); elle a été composée avec une abondance de développements et une sûreté de renseignements qui en font une des sources principales pour l'histoire des quatre premières années du règne (1108-1112).

3° Les deux *Fragments* de chroniques publiés par Duchesne et reproduits par les continuateurs de dom Bouquet (HF. XII, 1 suiv.[2] et 63 suiv.). Ils nous donnent d'utiles renseignements sur la mort de Philippe Ier et l'avènement de son fils, sur la lutte de Louis le Gros contre la maison du Puiset et les annexions territoriales qu'il fit dans la région de la Beauce.

4° Les trois importants écrits de la région flamande : l'*Histoire de la restauration de Saint-Martin de Tournai*, par Hermann, la *Vie du comte de Flandre, Charles le Bon*, par Gautier de Térouanne, et la *Passion* du même comte, par Galbert de Bruges.

1. Elle paraîtra prochainement dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*.

2. Ce fragment publié par Duchesne, IV, 85, n'est qu'un remaniement du *Libellus de modernis Francorum regibus* de Hugue de Sainte-Marie publié par Waitz, (MG. *Script.* IX, 376-395). Cf. Monod, *Etudes sur l'hist. de Hugue Capet.*

Digitized by Google

Hermann[1] nous fait connaître certains incidents intéressants des relations de Louis le Gros avec l'évêché de Noyon-Tournai et avec les comtes de Flandre, notamment pour les années 1114 et 1127-1128. Il est instruit et intelligent, mais enclin à dramatiser les évènements, et, croyons-nous même, à ajouter au récit des faits des détails de son invention. Le passage de son livre relatif aux affaires de l'évêché de Noyon-Tournai en 1113-1115 et à l'attitude de Louis VI nous paraît particulièrement suspect à ce point de vue. Mais l'intérêt de l'ouvrage d'Hermann est singulièrement dépassé par celui des deux écrits relatifs à Charles le Bon[2]. Galbert surtout a mis en pleine lumière, avec une abondance de détails et une précision chronologique qui ne se rencontre peut-être au même degré dans aucun autre document du Moyen-Age, l'histoire de l'intervention de Louis VI en Flandre, en 1127 et 1128. C'est la seule période de la vie du roi pour laquelle nous possédions, presque jour par jour, le compte rendu de ses faits et gestes.

Troisième groupe. — A cette catégorie appartiennent les documents contemporains ou non contemporains qui ne contiennent, sur le règne de Louis le Gros, que des passages peu nombreux ou très courts, des renseignements indirects, des faits de menu détail et peu importants.

Au premier plan sont les sources anglaises, qui se distinguent avantageusement des sources françaises proprement dites par la précision des détails et des indications chronologiques. Les dates fournies par elles sur l'histoire des campagnes de Guillaume le Roux et de Henri Ier dans leurs états continentaux sont de la plus grande utilité pour établir la chronologie de certaines périodes du règne de Louis VI. Nous citerons, dans l'ordre d'importance : la *Chronique anglo-saxonne* (édition Thorpe) ; l'*Histoire de Siméon de Durham* (édition Arnold) ; l'*Historia Anglorum*, de Henri de Huntingdon (édition Arnold) ; le *De rebus gestis regum Anglorum*, de Guil-

1. *Herimanni liber de restauratione S. Martini*, publié par Waitz dans MG. *Script.* XIV, 274-327. Voir, du même savant, *Hermann de Tournai und die Geschichtschreibung der Stadt* dans les *Forschungen*, XXI, 429-448. Cf. Wattenbach, II, 155-156.

2. Les *Vitæ Karoli comitis Flandriæ* ont été publiées par Koepke, dans MG. *Script.* XII ; la biographie de Gautier de Térouanne, *Vita Karoli comitis auctore Waltero archidiacono Tervanensi*, p. 537-561 ; celle de Galbert, *Passio Karoli comitis auctore Galberto*, p. 561-619.

Digitized by Google

laume de Malmesbury (édition Hardy, de 1840, et plus récemment édition Stubbs, dont le premier volume a seul paru jusqu'ici); enfin, pour un détail curieux sur les rapports de Louis VI avec l'empereur Henri V, le *De nugis curialium*, de Gautier Map (édition Pauli dans MG. *Script.* XXV, 61-74).

Au second plan se placent : 1° les sources de la région flamande et lorraine, les *Annales Cameracenses*, de Lambert Waterlos (MG. *Script.* XVI, 509-554); la *Chronique des rois de France*, de Philippe Mouskes (édition Reiffenberg), où ont été utilisés certains mémoriaux conservés dans l'abbaye de Saint-Denis, et intéressants pour l'histoire de la famille capétienne.

2° Les sources françaises proprement dites (HF. XII) : la chronique de l'Anonyme de Laon, le continuateur de Prémontré, la chronique de Saint-Médard de Soissons (détails qui s'ajoutent à ceux de Guibert de Nogent sur les rapports de Louis VI avec la famille de Couci); les Annales de Saint-Denis (*Bibl. de l'Ec. des Ch.*, a. 1879), les Annales de Lagni (*Bibl. de l'Ec. des Ch.* a. 1877), l'Histoire des évêques d'Auxerre (*Bibl. hist. de l'Yonne*, t. I, Migne, 138).

3° Les sources de la région de Touraine et d'Anjou : les Gestes des seigneurs d'Amboise, les Gestes des comtes d'Anjou et l'Histoire de Geoffroi le Bel par le même moine Jean (éd. de la *Société de l'histoire de France*, Marchegay et Mabille, *Chroniques d'Anjou*; voir l'*Introduction*, de Mabille); la *Grande chronique de Tours* (édition Salmon).

4° Pour la France du Midi, la chronique de Geoffroi, prieur de Vigeois, fournit quelques détails précieux sur l'expédition envoyée en Aquitaine par Louis VI en 1137.

5° Parmi les sources allemandes, on ne peut guère citer que la Chronique d'Ekkehard d'Uraugen ou d'Aura (MG. *Script.* VI), intéressante pour l'histoire de l'invasion de 1124.

6° Enfin quelques sources hagiographiques, telles que la Vie de saint Arnoul, évêque de Soissons, par Harioul ou Hariulfe, abbé d'Oudenbourg; la Vie de saint Geoffroi, évêque d'Amiens, par le moine Nicolas; la Vie de saint Bernard, abbé de Tiron; la Vie de Robert d'Arbrissel; les Vies de saint Bernard, surtout celle d'Ernaud.

Digitized by Google

II. *Recueils épistolaires.*

Au point de vue spécial où nous nous plaçons, ce sont les lettres d'Ive de Chartres (avec le complément dû aux recherches de M. Lucien Merlet) qui tiennent le premier rang. Elles nous donnent, pour les années 1100-1115, avec de curieux détails sur la vie intime de Louis le Gros, des renseignements inestimables sur sa politique ecclésiastique, en général, ainsi que sur ses relations avec le clergé et même quelquefois avec la féodalité dans les diocèses de Chartres, d'Orléans, de Beauvais. Les lettres de Lambert d'Arras complètent, pour la même période, les renseignements fournis par Ive, mais en y ajoutant d'intéressants détails sur les rapports du roi avec l'archevêché de Reims et les diocèses suffragants.

Sur la période comprise entre 1126 et 1135, et qui est signalée surtout par la lutte de Louis le Gros contre le clergé réformiste, les lettres d'Hildebert de Lavardin, de Geoffroi de Lèves, d'Etienne de Senlis et de saint Bernard, toutes précieuses qu'elles soient, ne jettent qu'une lumière insuffisante. Bien des points restent obscurs, même quand on adjoint aux renseignements tirés de ces lettres ceux que nous fournissent les documents émanés des papes contemporains.

Nous ne possédons que des débris de la correspondance de Pascal II, de Calixte II, d'Honorius II et d'Innocent II avec le clergé français et le roi de France. Les registres de ces papes ne subsistent plus, et il est improbable que les lacunes soient jamais comblées. Ce qui nous reste est néanmoins d'un très haut prix. Les lettres pontificales étant le plus souvent datées avec précision, au moins du mois et du jour, ont servi à fixer la chronologie d'un certain nombre de faits importants du règne de Louis VI. Les plus intéressants de ces recueils pour notre sujet sont certainement celui des lettres de Pascal II, qui complètent la correspondance d'Ive de Chartres et de Lambert d'Arras pour la période antérieure à 1118, et celui des lettres de Calixte II, qui ont trait à l'époque la moins connue du règne, celle qui est comprise entre les années 1120 et 1125.

Le temps n'a épargné qu'un très petit nombre de lettres de Louis VI, mais les documents subsistants, notamment les lettres

Digitized by Google

des papes, prouvent que sa correspondance avec la cour de Rome, avec les évêques et les abbés de la région française, fut assez active. Au recueil factice formé par dom Brial dans le tome XV des *Historiens de France*, nous avons pu ajouter deux lettres du roi, restées jusqu'ici inédites, mais qui n'ont point d'intérêt pour l'histoire générale (nos 106 et 434, insérées dans notre *Choix de textes inédits*).

Au dernier rang des sources épistolaires viennent les recueils des lettres de saint Anselme, de l'antipape Anaclet, de Pierre le Vénérable. Citons enfin les lettres extraites par Baluze d'un manuscrit de l'évêché d'Arras, relatives à l'évêque Alvise, et celles que Brial a publiées d'après un manuscrit de Saint-Pierre le Vif, existant encore aujourd'hui à la Bibliothèque d'Auxerre. Ces dernières fournissent un utile complément à la chronique de Clarius, pour les faits relatifs à la région de Sens et de Langres.

III. *Chartes et notices.*

Parmi les nombreux documents diplomatiques qui ont fourni des notices à nos *Annales*, les plus intéressants pour nous sont naturellement ceux qui émanent de la chancellerie de Louis VI et ont été expédiés en son nom. Tous les actes de Louis le Gros que nous connaissons proviennent des expéditions originales, c'est-à-dire des pièces délivrées officiellement par le chancelier royal aux établissements ou aux particuliers intéressés.

Il ne nous est point parvenu de registres contenant les minutes de ces actes. On sait que les premiers documents de ce genre que nous possédions datent de Philippe-Auguste[1] et il paraît probable que Louis VII lui-même n'a point fait usage de registres (voir nos *Etudes sur les actes de Louis VII*, p. 3-4). Un des faits particuliers que nous avons cités à cet égard est probant pour le règne de

1. Le premier registre de Philippe-Auguste (reg. A. de L. Delisle, reproduit en fac-simile d'après le ms. du fonds Ottoboni 2796), contient trois chartes de Louis VI non vidimées : deux sont relatives à l'abbaye de Saint-Denis, 1111 et 1124 (nos 119 et 348); la troisième est la charte communale de Laon, de 1128 (no 424). Celle-ci, insérée au fo 21 vo, est le meilleur texte que nous possédions de la charte de Laon. Les deux autres existent en original aux Archives nationales. On ne sait pourquoi elles se trouvent reproduites (fo 82 et 83) dans le registre de Philippe-Auguste.

Digitized by Google

Louis VI. Une charte de Louis VII, de 1158 (*Catal. des actes de Louis VII*, n° 418), nous apprend, en effet, que les habitants des Mureaux, près Paris, ayant perdu la charte de privilèges que Louis le Gros leur avait octroyée et adressant leurs plaintes à Louis VII, en demandèrent le renouvellement. « Le roi, n'ayant pas d'acte écrit qui lui permît de connaître avec certitude ces privilèges, s'informa auprès de ceux de ses officiers qui en avaient eu connaissance, » et fit refaire la charte d'après cette enquête.

Il semblerait résulter de ce dernier texte que le roi ne gardait même pas, dans ses archives, un double des actes expédiés. Cependant il est difficile de croire que, pour s'assurer de la réalité et de l'authenticité d'un acte délivré par leur chancellerie, les souverains du XIIe siècle n'eussent d'autre ressource que de s'adresser à la mémoire des officiers qui avaient rédigé l'acte ou de s'en tenir aux résultats d'une enquête faite auprès des intéressés eux-mêmes. Serait-il téméraire de conjecturer que, dans certains cas tout au moins, le chancelier de Louis le Gros, conservait par devers lui un double, scellé ou non, de l'acte expédié? L'acte non daté relatif à la voirie de l'évêché de Paris (n° 219) se trouve encore aujourd'hui, sous forme d'original pourvu de son sceau, aux Archives nationales. Mais il est accompagné d'une copie de la même main, offrant exactement les mêmes dimensions et la même disposition, quoique non scellée. L'acte de 1125, relatif à l'abbaye de Saint-Victor (n° 363), nous est parvenu également en original scellé, mais nous en possédons deux exemplaires, tous deux munis de leur sceau : l'un est supérieur à l'autre, il est vrai, par la régularité de l'écriture.

Au point de vue de leur origine, presque toutes les chartes de Louis le Gros qui nous sont parvenues, en original ou en copie, sont tirées des fonds d'archives ou des cartulaires des nombreux établissements ecclésiastiques (archevêchés et évêchés, chapitres cathédraux et collégiaux, abbayes et prieurés, établissements hospitaliers), qui ont bénéficié des libéralités royales.

Les communautés religieuses qui ont reçu le plus de chartes sont naturellement celles des villes où Louis résidait le plus ordinairement : Paris, Orléans, Senlis, Etampes, Beauvais, Laon, Bourges, Soissons, Compiègne, Sens, et surtout celles des localités où il ne partageait la domination temporelle avec personne. Quelques

Digitized by Google

abbayes cependant, bien que ne se trouvant pas dans les villes de résidence où auprès, ont été souvent dotées de privilèges, comme étant sous le patronage particulier du roi.

Nous avons cru intéressant de donner ci-dessous, répartis par régions, les noms des établissements ecclésiastiques qui ont fourni des documents émanés de Louis VI ou relatifs à sa personne.

Artois et Flandre. Abbaye de Saint-Vaast d'Arras, évêché d'Arras, abbaye de Saint-Martin de Tournai, chapitre de Saint-Pierre d'Aire, abbaye de Saint-Riquier, abbaye de Saint-Bertin, chapitre de Saint-Pierre de Lille, abbaye d'Arrouaise.

Auvergne. Prieuré de Saint-Pourçain (Tournus), évêché du Pui.

Beauvais. Chapitre de Saint-Pierre de Beauvais, abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, abbaye de Notre-Dame de Beaupré, abbaye de Trie, prieuré de Saint-Leu d'Esserent, prieuré de Saint-Léger-au-Bois (Sauve-Majeure).

Bourges et Berri. Abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, chapitre de Saint-Etienne de Bourges, prieuré de Saint-Martin de Bourges (Marmoutier), chapitre de Saint-Ambroix de Bourges, chapitre de Saint-Ursin de Bourges, chapitre de Montermoyen, prieuré de la Chapelle-Aude (Saint-Denis).

Bourgogne. Abbaye de Molesme, évêché d'Autun, abbaye de Citeaux, abbaye de Cluni, abbaye de Pontigni, abbaye de Tournus.

Bretagne. Evêché de Nantes.

Brie et Champagne. Abbaye de Saint-Pierre de Melun, Saint-Lazare de Melun, prieuré de Notre-Dame de Gournai (Saint-Martin des Champs), prieuré de Fontaine les Nonnes (Fontevrault), abbaye du Paraclet, abbaye de Clairvaux, abbaye de Troisfontaines.

Chartres et Dreux. Chapitre de Notre-Dame de Chartres, abbaye de Saint-Père de Chartres, Saint-Lazare de Chartres, abbaye de Saint-Jean en Vallée, abbaye de Saint-Martin en Vallée, chapitre de Saint-Etienne de Dreux, Saint-Lazare de Dreux, abbaye de Notre-Dame de Coulombs, abbaye de Notre-Dame de Tiron, abbaye de Josaphat, abbaye de Saint-Florentin de Bonneval.

Etampes. Chapitre de Notre-Dame d'Etampes, Saint-Lazare d'Etampes, abbaye de la Trinité de Morigni.

France méridionale. Etablissements de la province ecclésiastique de Bordeaux.

Laon. Evêché de Laon, chapitre de Notre-Dame de Laon, abbaye

Digitized by Google

de Saint-Jean de Laon, abbaye de Saint-Martin de Laon, abbaye de Saint-Nicolas au Bois.

Orléans. Abbaye de Fleuri ou de Saint-Benoît, abbaye de Saint-Mesmin ou de Mici, prieuré de Saint-Samson d'Orléans, abbaye de Saint-Avit d'Orléans, chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, abbaye de Saint-Aignan d'Orléans, prieuré de la Madeleine lès Orléans (Fontevrault), Saint-Lazare d'Orléans, abbaye de Saint-Pierre-Puellier d'Orléans, abbaye de Saint-Euverte d'Orléans, chapitre de Saint-Liphard de Meung, chapitre de Notre-Dame de Puiseaux, prieuré de Saint-Pierre de Pithiviers (Cluni), prieuré de Saint-Laurent des Orgerils (la Charité), abbaye de la Cour-Dieu, abbaye de Saint-Pierre de Ferrières, prieuré du Pont-aux-Moines.

Nivernais. Abbaye de Notre-Dame de Vézelai, prieuré de la Charité-sur-Loire (Cluni), église Saint-Martin de Nevers.

Normandie. Abbaye du Bec, abbaye de Jumièges.

Paris. Chapitre de Notre-Dame de Paris, prieuré de Saint-Martin des Champs, abbaye de Sainte-Geneviève, abbaye de Saint-Magloire, abbaye de Saint-Germain des Prés, abbaye de Saint-Victor, prieuré de Saint-Denis la Châtre, abbaye de Montmartre, Saint-Lazare de Paris, prieuré de Saint-Eloi, prieuré de Notre-Dame des Champs (Marmoutier).

Paris (*Environs de*). Abbaye de Saint-Denis, abbaye de Saint-Pierre (Saint-Maur) des Fossés, chapitre de Saint-Martin de Champeaux, abbaye de Saint-Martin de Pontoise, chapitre de Saint-Mellon de Pontoise, prieuré de Notre-Dame de Longpont, chapitre de Notre-Dame de Poissi, abbaye de Chelle, prieuré de Saint-Germain en Laye (Coulombs), chapitres de Notre-Dame de Corbeil et de Saint-Spire de Corbeil, Hôtel-Dieu de Corbeil, abbaye d'Yerre, prieuré de Sainte-Honorine de Conflans (Le Bec), prieuré de Juvisi (Marmoutier), prieuré de Châtres ou d'Arpajon (Saint-Maur).

Reims. Abbaye de Saint-Rémi de Reims, abbaye d'Igni.

Senlis. Prieuré de Saint-Nicolas d'Aci (Saint-Martin des Champs), chapitre de Saint-Frambaud de Senlis, chapitre de Notre-Dame de Senlis, abbaye de Saint-Vincent de Senlis, abbaye de Chaalis.

Sens. Prieuré de Saint-Pierre de Nérouville (Sauve-Majeure), chapitre de Saint-Etienne de Sens, abbaye de Saint-Pierre le Vif de Sens, abbaye de Saint-Jean de Sens, abbaye de Notre-Dame des Echarlis, abbaye de Dilo, Hôpital Saint-Jean de Jérusalem.

Digitized by Google

Soissons. Abbaye de Longpont, abbaye de Prémontré, abbaye de Foigni, abbaye de Cuissi, abbaye de Saint-Médard de Soissons, abbaye de Saint-Crépin le Grand de Soissons, chapitre de Notre-Dame de Soissons.

Tours. Chapitre de Saint-Martin de Tours, abbaye de Marmoutier.

Valois, *Vermandois*, *Picardie*. Abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, abbaye du Mont-Saint-Quentin, chapitre de Notre-Dame de Noyon, abbaye de Saint-Germer de Fli, prieuré de Saint-Adrien de Bétisi, abbaye de Saint-Prix, abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp, prieuré de Saint-Arnoul de Crépi, abbaye de Corbie.

Vexin. Prieuré de Saint-Nicaise de Meulan (Le Bec), prieuré de Saint-Laurent de Concervin (Josaphat), prieuré de Notre-Dame de Maule (Saint-Evroul), prieuré de Sainte-Madeleine de Mante (Coulombs).

Les chartes de Louis VI qui ne proviennent pas d'archives ecclésiastiques sont en infime minorité. Quelques-unes de celles qui intéressent directement des communautés populaires ne nous sont point arrivées par les archives des hôtels de ville, mais par les cartulaires des chapitres ou des évêchés. C'est ainsi qu'une des deux chartes relatives à la commune de Bruyères-sous-Laon ne nous est connue (n° 435) que par les archives de l'évêché de Laon. Il en est de même de la charte relative aux serfs de Laon (n° 440). Les actes relatifs à des particuliers sont rares (charte octroyée en 1111 à Barthélemi de Fourqueux, n° 123; en 1123, à Etienne le Maréchal, n° 327; en 1136, au médecin Obizon, n° 572). Encore est-il probable, bien que les preuves directes fassent défaut, que ces chartes nous sont parvenues aussi par les archives ecclésiastiques. On peut en juger par analogie. Deux actes de Louis VI, de 1112, sont relatifs à un personnage de sa cour, Henri le Lorrain (n°s 136 et 142). Rien, dans ces chartes, n'en indique la provenance ecclésiastique. Cependant il est certain qu'elles se trouvaient en original dans le chartrier de l'abbaye de Saint-Magloire, dont Henri le Lorrain était un des bienfaiteurs. On les rencontre insérées dans les cartulaires de cette abbaye. Certains indices permettent de croire que la charte de Barthélemi de Fourqueux provient des fonds d'archives de Notre-Dame des Champs; celle d'Etienne le Maréchal, des archives de

Digitized by Google

Notre-Dame de Paris; celle d'Obizon, des archives de Sainte-Geneviève.

VIII

LES DOCUMENTS SUSPECTS OU FAUX RELATIFS AU RÈGNE DE LOUIS VI

I. *Les chartes.*

Bien que les habitudes de la chancellerie royale ne paraissent pas encore bien réglées sous le règne de Louis VI, et que, par suite, la critique de ses diplômes ne soit pas aussi facile à faire que s'il s'agissait de ceux de Louis VII et de Philippe-Auguste, il n'existe cependant qu'un très petit nombre de chartes de Louis le Gros dont la fausseté puisse être démontrée.

1° *Charte relative à l'abbaye de Saint-Pierre le Vif.*

Elle a été publiée par Quantin, dans son *Cartulaire général de l'Yonne*, II, 44, d'après une copie du xve siècle existant actuellement aux archives départementales de l'Yonne, fonds de Saint-Pierre le Vif. Louis le Gros y rappelle, à la requête de l'abbé de Saint-Pierre le Vif, Arnaud, que cette abbaye a été fondée par Théchilde, fille du grand roi Clovis, et confirme ses privilèges et ses possessions. Il mentionne spécialement le monastère de Mauriac, en Auvergne, provenant d'un duc d'Aquitaine, nommé Basolus, révolté et emmené prisonnier à Sens. Ce monastère appartient à l'abbaye de Saint-Pierre le Vif et demeurera au pouvoir de l'abbé Arnaud et de ses successeurs.

Cette charte, dont l'original ne paraît plus exister, a été attribuée par Quantin à l'année 1112. Elle est ainsi datée : « Actum Senonis, in curia nostra, anno quoque consecrationis nostre... » Elle débute par les formules suivantes : « In nomine Domini Dei et Salvatoris Jhesu Christi, Hludovicus rex Francorum omnibus principibus et fidelibus regni mei utriusqus sexus et ordinis. » Elle se termine par : « Hanc igitur auctoritatem precepti nostri ut inviolabi-

Digitized by Google

liter conservetur, anuli nostri impressione et sigillo signari jussimus. »

Un pareil acte est tout à fait suspect. Aucune des formules du protocole et de l'eschatocole n'est de l'époque de Louis le Gros. Ajoutons qu'au témoignage de la *Chronique de Saint-Pierre le Vif* (voir n° 90), Louis avait déjà confirmé, en 1108, les biens de l'abbaye. Cet acte paraît donc avoir été fabriqué, sur le modèle des diplômes de Louis le Débonnaire, pour justifier les prétentions de l'abbaye sur le prieuré de Mauriac, que les évêques de Clermont disputaient alors aux abbés de Saint-Pierre le Vif.

2° *Charte de 1115 relative à Amédée Laiguesin.*

D'après cette charte, qui a été admise dans le recueil des *Ordonnances* (II, 381), un bourgeois de Paris, expert en géométrie, nommé Amédée Laiguesin, aurait été nommé, en 1115, arpenteur général du royaume. Bréquigny et Pardessus ont mentionné cet acte sans observation. M. Léopold Delisle en a démontré la fausseté, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (année 1874, p. 8-23).

3° *Charte de 1120 relative à l'abbaye de Tiron.*

Pour cet acte, dont la fausseté est évidente, nous renverrons à Beugnot, *Olim.*, I, xxxiv, et surtout à l'article de M. L. Merlet, *Chartes fausses de l'abbaye de Tiron*, inséré dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. V, 516 suiv. Cf. le *Cartulaire de l'abbaye de Tiron*, du même savant, I, 46, et une note de M. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, I, p. 213, note 2.

4° *Charte de 1123 relative à l'évêché de Nantes.*

Plusieurs érudits ont mis en doute l'authenticité de ce document, que nous avons admis dans nos *Annales* au n° 331; notamment Travers, dans son *Histoire de la ville et du comté de Nantes*, et M. Célestin Port, dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. II, au mot *Loiré*. Il a été défendu tout récemment par M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, dans son *Etude critique sur la charte du roi Louis VI* (Rennes, 1887).

Digitized by Google

Nous n'avons pas à entrer de nouveau dans le détail des arguments invoqués pour ou contre l'authenticité de la charte accordée à l'évêque Brice; ces arguments ont été souvent mal choisis, de part et d'autre, et on les trouvera, d'ailleurs, résumés avec clarté dans la brochure de M. Maître. Il nous suffira d'énoncer les points suivants : *a*. Les caractères internes et externes de la charte de 1123 sont tels qu'au point de vue de la diplomatique de Louis VI il n'y a aucune raison de la croire fausse. L'absence de l'invocation et de l'annonce du sceau ne prouve rien; aucune formule n'est insolite; les indications chronologiques de la fin sont exactement concordantes. M. L. Maître pouvait même se dispenser de réfuter les savants de sa province qui traduisent *Lorriacum* par Lauriac, Lorieuc ou Loiré (p. 7). Il n'est pas douteux que la charte ne soit datée de Lorris en Gâtinais; et l'on sait qu'en 1123, Louis VI a séjourné dans la région orléanaise (nos 329, 336). Nous ne voyons pas, d'ailleurs, pourquoi on s'étonnerait « des incorrections des termes de la charte » (Maître, p. 9). Beaucoup d'actes de Louis le Gros ne présentent pas de meilleur latin. Il faut songer aussi que l'original est perdu et qu'on doit compter avec les fautes de lecture et de copie.

b. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que Louis le Gros ait confirmé les privilèges et les possessions réelles ou prétendues de l'évêché de Nantes, bien que ses relations avec les églises des fiefs éloignées aient été beaucoup plus restreintes sous son règne que sous ceux de ses prédécesseurs et de ses successeurs. D'autres documents prouvent qu'il était en rapport avec l'épiscopat breton (voir notre *Introduction*, p. CVII). Tout porte à croire, d'ailleurs, qu'il n'a fait que confirmer les avantages reconnus à l'église de Nantes par les prédécesseurs dont il cite les noms. M. Léon Maître croit qu'il s'agit de Clovis et de Clotaire. Les mots « regum Karoli, Clodovei et filii ipsius piae recordationis Clotarii » s'appliqueraient aussi bien aux Carolingiens, Charlemagne, Louis (le Débonnaire) et Lothaire ou mieux encore à Charles (le Chauve ou le Simple), à Louis (IV d'Outremer) et à son fils Lothaire, sans qu'il soit besoin de remonter aux Mérovingiens.

c. L'argumentation de M. Maître, en ce qui touche l'étendue des possessions de l'évêché de Nantes, ne laisse rien à désirer.

d. Tout au plus pourrait-on trouver singulier que Louis VI déclare

Digitized by Google

vouloir reconnaître aux évêques de Nantes « ses évêques et chapelains » les mêmes droits et les mêmes devoirs qui incombent aux autres évêques royaux. Les évêques de Nantes prétendaient être les chapelains des rois de France en Bretagne, comme les évêques d'Angoulême se disaient les chapelains des mêmes rois au midi de la Loire (voir notre *Hist. des Instit. capét.*, I, p. 181).

Pour toutes ces raisons, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de nier l'authenticité de la charte de Brice.

5° *Charte de 1127* (pour 1128), *relative à l'abbaye de Chelle.*

Nous avons cité (n° 421) un extrait de l'*Inventaire des titres de Chelle*, d'après lequel cet acte serait controuvé « tant pour la date que pour la qualité de Dux Aquitanorum et pour le style qui est du siècle de Charles le Chauve ». Cette opinion ne peut être la nôtre : 1° parce que les mots *Dux Aquitanorum*, qui constituent en somme l'objection la plus grave contre l'authenticité de la pièce, ne se lisent que dans la copie du XVI° siècle insérée au Cartulaire de Chelle. Le texte de Mabillon, qui reproduit l'original, ne les contient pas; 2° parce que les formules carolingiennes qui existent dans l'acte peuvent avoir été, comme dans d'autres chartes authentiques de Louis VI, empruntées directement aux documents carolingiens que la chancellerie capétienne n'a fait que reproduire. Remarquons, d'ailleurs, que les mentions chronologiques de la fin (sauf l'erreur, si commune, portant sur l'année du règne), sont très acceptables. Les noms des villas possédées par l'abbaye, méconnaissables dans le texte de Mabillon, ont été restitués dans notre *Notice* d'après le Cartulaire de la Bibliothèque de Meaux.

II. *Les textes historiques.*

Il en est un qui, s'il pouvait être tenu pour authentique, serait des plus intéressants pour l'histoire de Louis le Gros pendant les années 1118 et 1119 et jetterait surtout une vive lumière sur l'institution du dapiférat. Nous voulons parler du traité *De Majoratu et senescalia Franciæ* attribué à l'Angevin Hugue de Cléers (HF. XII, 493; *Chroniques des comtes d'Anjou*, éd. de la *Soc. de l'Hist. de Fr.*, 392

Digitized by Google

et 393). L'auteur cherche à démontrer que l'office de sénéchal de France a été de tout temps un fief héréditaire dans la maison d'Anjou, que le sénéchal en exercice était obligé de faire hommage de ses fonctions au comte d'Anjou, véritable titulaire de l'office, qu'enfin ce feudataire conservait si bien, au XIIe siècle, la plénitude des droits attachés à sa charge qu'il révisait et réformait en Anjou les jugements rendus en France par la cour royale. Cette démonstration est appuyée sur des détails d'une précision singulière ; l'auteur est au courant des faits relatifs à la transmission du dapiférat dans la famille de Garlande, et il nous raconte, dans ses moindres incidents, l'entrevue que Louis le Gros aurait eue avec le comte d'Anjou en 1118, entrevue à la suite de laquelle le roi de France aurait reconnu les droits du comte d'Anjou sur le dapiférat.

Si les faits rapportés dans ce traité étaient exacts, on pourrait s'attendre à trouver, soit dans les chroniqueurs contemporains, soit dans les chartes relatives à Louis le Gros, quelque indication qui les corrobore. Or, on ne rencontre absolument rien qui, de près ou de loin, directement ou par allusion, puisse justifier les assertions du prétendu Hugue de Cléers. Les documents des années 1118 et 1119 sont muets à cet égard. En réalité, il n'existe aucune charte du temps de Louis le Gros dans laquelle les comtes d'Anjou aient pris la qualité de sénéchal des rois de France, aucune où l'on voie se produire leur intervention en matière judiciaire, dans la direction de l'armée ou du palais. La prétendue concession de Louis n'est confirmée par aucun texte. Nous ne pouvons donc que nous ranger à l'opinion de Mabille qui, dans son *Introduction* aux *Chroniques des comtes d'Anjou*, déclare qu'on ne peut accorder aucune confiance au traité *de Majoratu* (p. XLIX-LII), et le considère comme un document fabriqué, entre 1150 et 1168, pour favoriser les intérêts d'Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, rival de Louis VII. Il suffit de renvoyer le lecteur à sa démonstration.

Digitized by Google

CHOIX

DE TEXTES INEDITS

Digitized by Google

Digitized by Google

CHOIX

DE TEXTES INÉDITS

1.

Extrait des Grandes annales latines de Saint-Denis (Bibl. Mazarine, ms. 554 f° 23. Cf. Bibl. nation., latin 5949 A). — Naissance de Louis le Gros.

De nativitate Ludovici Grossi. Jam antea, in cunctis ecclesiis regni, ad preces regis Francie Philippi, continuate fuerant orationes devote ut ipsi Deus concederet heredem masculum, qui post ipsum in regno succederet. Quem et hoc anno in villa Parisiensi sibi peperit Berta, uxor sua, venerabilis regina. De cujus nativitate rex gavisus, cum ipsum sacro crismate delibutum precepisset nominare Ludovicum, mox per civitates famosas regni sui direxit nuncios, qui ortum nobilissime et diu optate prolis nunciarent.

5.

Donation de Louis, encore enfant, à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (1093-1094).

Quodam tempore, Ludovico puero, Philippi regis filio, in domo Rogerii filii Ermenberti jacente, super se etiam de pallio coopertorium habente, supervenit illic Henricus, sanctorum Martini et Germani monachus et præpositus; quo supplicante, Ludovicus puer dedit Deo et sanctis confessoribus, abbati ac monachis, in Isarâ, subtus sanctum Germanum, unam aquæ aream ad gurgustium piscium faciendum, istis audientibus : Philippo de Insula, Roberto de Bucumvillerio, Meingoto de Miliduno, Alberico Ternello de Pissiaco, Milone Falconario, Hugone de Clinchemora.

9.

Autre donation du prince Louis à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (1099-1100).

Digitized by Google

Domnus Theobaldus abbas ivit ad domnum Ludovicum, in domum Galterii Tirelli. Et dedit ei Ludovicus quidquid habebat in terra juxta Calceiam, id est omnes consuetudines, audientibus et videntibus his : Drogone, filio Valonis, Radulpho Delicato, Roberto Calvo, Vasone de Peinsiaco, Garino Bubone, Guidone Silvanectensi, etc.

10.

Ive de Chartres approuve le décret rendu par Philippe Ier et son fils Louis, touchant l'expulsion des moines et la réintégration des chanoines de Notre-Dame de Poissi (16 août 1100).

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Notum esse volumus cunctis sanctæ Ecclesiæ fidelibus, tam præsentibus quam futuris, quod ego Yvo, Carnotensis humilis episcopus, assensu filii nostri Odonis archidiaconi et optimatum nostrorum et venerabilis Francorum regis et filii sui Ludovici, institutum et laudabile decretum de ecclesia Pissiacensi, videlicet de justa expulsione monachorum et laudabili restitutione canonicorum, laudamus, volumus et confirmamus. Hujus vero nostræ confirmationis et regii instituti destructores authoritate Dei et nostra excommunicamus. Ut autem hæc carta firma et stabilis per succedentia tempora maneat, manu propria firmavi eam et manibus procerum nostrorum firmandam tradidi. S. Yvonis episcopi. S. Odonis archidiaconi. S. Ernaudi decani et Hilduini cantoris. S. Lerani subdecani. S. Goslini, præpositi. S. Guillelmi archidiaconi. S. Guarini succentoris. S. Milonis archidiaconi. S. Helduini præpositi. S. Fulconis archidiaconi. S. Anselmi præpositi. S. Symonis archidiaconi. S. Rambaudi canonici. S. Hilberti de Gurzeis. Data a Vulgrino cancellario, XVII kal. septembris, regnante Philippo rege Francorum, anno ab incarnatione domini MC. indictione VIII.

15.

Le prince Louis confirme, avec son père, une donation d'Hervé de la Ferté-Avrain à l'abbaye de Mici (1101).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Herveus qui beneficium domini mei Francorum regis Philippi, per concessionem seu largitionem ejusdem, divina permissione videre, possidere, quod et deditione predecessoris mei, videlicet Buchardi, legitimo etiam hereditatis jure, et quodam modo cognationis vinculo, per illius filiam quam, ipso dante, in matrimonio mihi copulare festino, intercedente, habeo, in presentia domini mei prefati regis et optimatum ejus, tam presentibus quam futuris palam esse desidero quandam consuetudinem, id est pastus duos, quos prædicti Buchardi servientes a monachis beati Maximini, in duabus ejusdem sancti festivitatibus rapaciter exigebant et quos idem Buchardus, pro animabus predecessorum suorum, sua quoque et parentum sive successorum suorum, adjectis etiam ex propria largitate elemosynarum muneribus, supradictis monachis per manus domni Roberti abbatis pro Deo perdonavit;

Digitized by Google

unde et ipse scripturam aliam fieri precepit, quam propria roboratam manu mihi quoque ad firmandum contradidit; eandem me consuetudinem, id est, predictos pastus, quascumque adjeci elemosinas, ea que concessa fuerant benignitate concessisse, duos videlicet servos Ernulfum et Arnaldum. Idem preterea Buchardus redibitionem quandam, que pascuale vocatur, quod ex eorum et suorum hominum ovibus exigebatur, cum toto adtractu qui in ovilibus est, jam prefatis monachis redonavit, libera eis concedens pasturalia, tam silvatica quam herbatica, eo videlicet tenore, ut sicut predicta consuetudo ad ejus usus accipiebatur, ad eorum usus similiter capiatur. Quia vero ejus servientes predictis monachis semel injuriam intulerant, pro illata injuria ipsos eisdem monachis decem solidos emendare coegit, audientibus et videntibus tam militibus quam servientibus suis, et liberam pasturam silve, sicut et fiebat, ovibus illorum concessit et non solum illorum, sed et hominum eorum pascuale donantium. Et quoniam a predecessoribus suis tres cotidie quadrigas in suis nemoribus de bosco mortuo ad opus coquine sive pistrini et elemosine, iidem monachi possidebant, hoc ille cupiens majorare, quartam quoque de vivo bosco perpetualiter concessit. Adjecit etiam ut capicerius, ad usus monasterii, et elemosinarius ad usus elemosine, de eodem bosco vivo et mortuo, quantumcunque opus haberent, acciperent. Hec autem ut concessa et donata a predicto Buchardo sunt, in presentia ejusdem et militum seu servorum suorum, meis quoque militibus de Firmitate astantibus concessi, et cum illo firmavi, ita quoque nunc, per manum domni Christiani modo abbatis, coram predicto domino meo Francorum rege Philippo et curia presente, laudo, volo, concedo et roboro, et domino meo regi ad laudandum, volendum, concedendum et roborandum contrado. Ego vero rex Francorum Philippus Dei gratia et Ludovicus ejus filius hanc presentem hujuscemodi largitionis cartulam manu nostra et nostri nominis karactere et sigillo nostro firmando corroboravimus et corroborando firmavimus. Actum Miciaco, anno incarnati Verbi MCI, anno vero regni nostri XLIII.

80.

Louis VI annule les aliénations faites par les abbés de Fleuri au profit du maire et des habitants de Saint-Benoît-sur-Loire (1109).

In nomine sanctissimæ et individuæ Trinitatis, amen, Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Quoniam cuncta quæ mundo fiunt vel fere vel penitus ex levitate mundana ad nichilum deduci cognoscuntur, dignum ac satis utile ducimus, ut ea saltem, quæ nobis ipsis apud Deum thesaurisamus, ne penitus irrita fiant, literarum memoriæ perpetualiter commendemus. Universis igitur sanctæ Dei Ecclesiæ cultoribus, tam posteris quam et præsentibus, notum fieri volumus ac certum haberi quia Boso, tunc temporis venerabilis abbas Floriacensis, cum tota congregatione sibi commissa, adiit præsentiam nostram, querimoniam cum fratribus faciens, quod ipsius prædecessores abbates bona sanctæ Floriacensis Ecclesiæ quibusdam ejusdem loci hominibus, quasi pro fedo distribuerant : annonam videlicet pro mestivis, nummos pro solidatis dantes, census domorum ac vinearum, et

Digitized by Google

captionem vini eis remittentes; burgenses etiam dominicos ecclesiæ in tyrannide, et absque assensu capituli, præfatis hominibus tribuentes, redditus villæ, telonium videlicet, pedagium et audientias eis venundantes, talique modo bona ecclesiæ dissipantes ut jam confratres inibi Deo famulantes cum clientulis suis vix, unde sustentarentur, haberent. Conquesti sunt etiam super majore ejusdem villæ, qui malas consuetudines eis immittebat, servientes eorum et majores ceterarum villarum sibi fide et hominio subjugabat, asinos etiam, qui annonas a molendinis monachorum distraherent, et suis inferrent, per totam villam dirigebat. Conquesti sunt quoque de fratre majoris qui eorum prata, et censum quarumdam vinearum, cum consuetudine vini, eis invitis, tenebat. Conquesti sunt etiam de Ansello clerico qui eorum tres parochiales ecclesias emerat, et simoniace tenebat. Super iis omnibus postulaverunt nos prædictus abbas et sui monachi ut eis consuleremus, et per regale præceptum eorum abbatiam ita ordinaremus, ut in ea Deo servire valerent. Quorum petitionibus condescendentes, cum consilio optimatum nostrorum, decrevimus, et regali præcepto in plenario capitulo confirmavimus quatenus ecclesias, quæ injuste et simoniace venditæ erant, abbas acciperet et, pro jure sancti Benedicti eas possideret. Exegimus præterea a fratre majoris, Pagano nominato, quatenus prata et censum vinearum, et captionem vini domino suo abbati cum feodis familiæ reddat, et hoc regali præcepto instruimus. Exegimus quoque a majore ut asinos a molendinis removeret, servientes et majores a vinculo fidei et hominii liberos perpetualiter dimitteret, abbati et monachis, sicut dominis suis fideliter per omnia deserviret, et hoc regali præcepto confirmavimus. Præcepimus autem abbati, regia authoritate, ut mestivas et solidatas atque festivitatum consuetudines, necnon et censum domorum et vinearum, cum captione vini et cetera omnia quæ absque consilio capituli et regio consensu data aut venundata sunt, ad usus Ecclesiæ retorqueat. Et hoc prohibemus ne ulterius, vel ipse vel posteri sui abbates, tales solidarios habeant vel constituant. Volumus etiam notum fieri quia majorem et fratrem ejus, cum tota prole matris eorum, nostri juris esse proclamabamus; pro amore autem Dei et anima patris nostri, eos ab ipsa proclamatione et calumnia absolutos Sancto Benedicto et ipsius monachis concessimus habendos, retenta tantummodo majoris filia, quam etiam continuo manumisimus, tali videlicet tenore, ut si filius majoris absque legitimo hærede mortuus fuerit, et prædicta filia majoris in majoratu patris hæreditario jure redire voluerit, cum suo marito lege sui patris sanctus Benedictus eam possideat. Actum Floriaco publice in capitulo, anno incarnationis Dominicæ MCIX, anno vero consecrationis nostræ I. S. Anselli tunc dapiferi nostri. S. Willelmi ipsius fratris. S. Frogerii Catalaunensis. S. Wuidonis de Tri. S. Herluini. S. Bartholomæi. S. Nivardi de Pissiaco. Stephanus cancellarius relegendo subscripsit.

92.

Convention conclue par Aimon II, seigneur de Bourbon, avec Louis VI et le prieur de Saint-Pourçain (1108-1109).

Cunctis sanctæ Dei ecclesiæ filiis, presentibus et futuris, hanc paginam

Digitized by Google

legentibus vel audientibus, volumus notificari sacramentum quod regi Francorum Lodovico et monachis Sancti Porciani fecit Haimo Burbonensis dominus et uxor ejus et filius ejus Archimbaudus, super abbatia Sancti Porciani et rebus ad eamdem pertinentibus abbatiam. Supradictus Haimo, per manum regis Lodovici, Franconi tunc temporis priori existenti ipsius ecclesiæ et monachis juravit quod, in predicti sancti villa, nihil caperet nec in rebus ipsius ecclesiæ regalibus, nec aliquis homo per suum mandatum. Quod si evenerit ut per suos ministros, eo nesciente, fiat, intra unum mensem quo prior ipsius ecclesiæ vel nuntius ipsius eum ex hoc admonuerit, quod captum fuerit, reddet vel reddi faciet Haymo aut æquivalens. Et hoc idem juravit ejus uxor et filius ejus Archimbaudus, unusquisque pro se, in perpetuo fideliter tenendum, ad utilitatem regis et ecclesiæ, sine malo ingenio. At si ipse in denominati Sancti rebus quamlibet consuetudinem habere voluerit, curiam regis adeat et quantum justo judicio sibi concessum fuerit, in eadem curia tantum accipiat, ita ut reliqua sicubi juravit in perpetuum teneat. Et ex hoc dedit obsides illos quorum nomina hic intitulantur : Giraudum de Partiniaco, Niceforum Bladinum de Cantella, Galitanum, Odonem de Porta de Blot, Aambaudum de Germiniaco, Bernardum vicarium de Velpolio, Umbertum Toia, Bernardum de Donolio, Katardum Coral, Constantinum de Ericum, Giraudum Sapiolum, Archimbaudum de Marse et unumquemque de istis pro quingentis solidis; et Bernardum de Bociaco pro CCC. solidis; Aymonem, dapiferum de Burbone, pro CCC. sol.; Willelmum dapiferum de Molendinis pro CCC. sol.; Guidonem de Balanava pro CCCC. sol.; Stephanum Pinguem pro CC. solid.; Bernardum de Bam pro CC. sol.; Raymondum de Colemdum pro CCC.; Haymonem de Breures pro C. sol.; Stephanum de Linerac pro CC. solid.; Bernardum Belonio juvenem pro CC. solid.; Umbaudum vicarium de Murat pro CCC. sol.; Umbaudum de Germiniaco pro CCC. sol.; Umbaldum de Quercu pro C.; Galfridum Clavellum pro CCC. Et hi omnes juraverunt quod si Aymo de Burbone vel uxor ejus vel filius se super hac re perjuraverint, intra XIIII dies quibus quisque obses, quolibetmodo sciverit, in villam Sancti Porciani, sicuti capti, intrabunt et inde non exient nec inde se supportari facient, nisi regis vel ejus cui ipse jusserit absolutione, donec quod juraverint reddant.

106.

Lettre de Louis VI à Barthélemi de Breteuil (vers 1110).

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, Bartholomeo de Britolio salutem. Inter te et dominum Willelmum, abbatem Beccensem, de querela que inter vos erat, dies cause fuit terminata apud Belvacum per nostram justiciam, tali pacto ut si oporteret contramandari causam illam, tu abbati contramandares per domnum Grimoldum monachum, antequam exiret de Normannia pro isto negocio. Abbas Belvacum venit in quadam dominica pridie ante Cœnam, ubi tu cum abbate locutus fuisti; et cum tue voluntati nollet consentire, ab eo recedens ilico per quemdam terminum contramandasti ei causam non convenienter, nec sicut ante nos et per nos statutum fuit. Presentavit autem se abbas in causam, ante nostram justiciam; verum

Digitized by Google

cum tu non affuisses, nec te presentares, visum est omnibus qui affuerunt et nobis, quia abbas disratiocinaret suam querelam erga tuam personam. Precepimus ergo ut Beccensis ecclesia et abbas teneat et possideat terram et mansionem unde fuit querela.

173.

Louis VI abandonne au chapitre de Sainte-Croix d'Orléans des serfs qu'il revendiquait (1114).

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Notum fieri volo tam presentium quam futurorum prudentie quia adierunt celsitudinem nostram quidam homines nostri, in aurem nobis mittentes quatinus quosdam homines in terra sancte Crucis manentes et quos canonici in suos servos tenebant, ut nostros servos clamaremus et requireremus, quod ita et fecimus, approbare scilicet volentes quemdam Seguinum nomine et alium nomine Giraldum in servos nostros, unum quia de ancilla nostra, alium quia de servo nostro natus fuisset. Quod cum, prout competens et necessarium esset, probari non posset, quidquid in eis clamabamus, totum ecclesie Sancte Crucis, pro anima patris nostri bone memorie Philippi regis, antecessorumque nostrorum, pro nostra etiam anima, donavimus, quietum et liberum clamavimus, concedentes eos jure perpetuo Sancte Crucis servos, omnesque qui ex eis nati sunt sive nascentur, filios sive filias. Eorum autem qui jam nati erant hec sunt nomina. Filii Giraldi, Olricus et Raimbaudus; filiæ ejus, Hermengardis et Maria. Partiti etiam sumus et filios et filias Landrici fabri ad nostram partem, uxorem Rainaudi et Ducardum fratrem suum accipientes, sororem autem aliam Aremburgim nomine et alium fratrem Hubertum scilicet Groslinum, Sancte Cruci dimittentes. Quod ut inviolatum permaneat, sigillo corroborari nostro precepimus. Fuerunt ex nostra parte : Anselmus dapifer, Arluinus, Bartholomeus, Ingelbaudus, Hugo griarius, Paganus filius Garini, Paganus frater episcopi, Gaudinus, Godefridus præpositus, Radulfus de Puncto, Gumbertus de Artenaio, Grimaldus homo dapiferi, Petrus filius Danielis. Ex canonicorum parte : Stephanus decanus et regis cancellarius, Seguinus cantor, Wlgrinus archidiaconus, Fulcherius archipresbyter, Philippus Sancti Aniani subdecanus, Jacobus frater ejus, Paganus de Vitriaco, Drogo, Petrus archipresbyter. Laici : Arrianus, Jordanus, Raimbaudus, Alcherus, Hugo de Scalis, Josfridus de Talpinosi, Rotbertus de Prevencheria, Durandus de Moreto. Actum, mense aprili, Aurelianis publice, in capitulo Sancte Crucis, regnante Ludovico rege anno VI.

271.

Privilège pour les habitants de Sceaux en Gâtinais, sujets de l'abbaye de Saint-Maur (1119).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Utile ac pernecessarium est unicuique nostrum ex his que in hoc mundo sunt sibi ad tempus

Digitized by Google

a Deo collata, propter Omnipotentis honorificentiam, ecclesias in beate Dei Genitricis honore et memoria et beatorum apostolorum Petri et Pauli ceterorumque sanctorum late per orbem constructas muneribus locupletare. Pre ceteris itaque, post gloriosam Dei Genitricem, dignius beatum Petrum apostolum quoniam optimis donis debemus placare, et ipsius ecclesias, qui post Deum ligandi atque solvendi plenam peccaminum in Christo Ihesu optinet potestatem, divitiis honorifice ditare. Idcirco ego Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, pro salute et remedio anime nostre, concedente et annuente Adélaide regina, uxore nostra, ecclesie beati Petri Fossatensis atque monachis inibi Deo famulantibus, quamdam talliam quam exigebamus et accipiebamus in villa, que Seuga appellatur, in pago videlicet Wastinensi, ex toto dimittimus atque eidem ecclesie imperpetuum habendam concedimus. Concedimus etiam atque firmamus ne in aliqua villarum eidem ecclesie vel nos vel ministri vel successores nostri tallias aliquas ulterius accipiant vel exigere presumant. Hoc autem ne valeat oblivione deleri, scripto commendavimus, ne possit a posteris infringi, sigilli nostri auctoritate et nominis nostri karactere subterfirmavimus. Et insuper addimus ut nemo nostrum hospitem abbatis placitet, nisi in ejus curia. Actum Parisius publice, anno incarnati Verbi MCXVIIII, regni nostri undecimo, Adélaidis regine V°.

275.

Privilège en faveur du prieuré et des habitants de Saint-Laurent des Orgerils, à Orléans (1119).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Quoniam, scriptura testante divina, honor regis judicium diligit; quod judicium ita intelligimus, ut bona discernamus a malis et mala devitemus, bona vero sectemur, consequens est et valde congruum ut hujus censura judicii, et prius in nobis ipsis ac postmodum in aliis, conservetur a nobis, quatinus et malefacientes a suis improbitatibus regia auctoritate reprimi et benefacientes in suis bonis voluntatibus regia munificentia debeant adjuvari. Quapropter noverit fidelium, tam presentium quam futurorum, devotio quoniam ego Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, voluntati et peticioni domni Odonis prioris ecclesie Sancte Marie de Karitate, quam specialiter diligo, obtemperans, donum quod eidem Sancte Marie de Karitate, tempore patris nostri factum est, quodque idem pater noster laudasse et confirmasse cognoscitur, de monasterio videlicet beatissimi martyris Laurentii, quod Aurelianis juxta Ligerim situm est, cum omnibus que jam eidem loco data sunt vel deinceps dabuntur, nos quoque laudamus et confirmamus, quatinus a nulla seu presentium seu futurorum persona, hec regalia violari valeant instituta. Preterea autem omnibus in burgo Sancti Laurencii quantumcumque dilatando et amplificando se extenderit, commanentibus, excepta dumtaxat strata publica, hanc habere in eternum libertatem concedimus, ut nullus nobis in regno succedens, immo nullus humanitatis artatus in terris, cujuslibet conditionis vel exactionis aut illius etiam consuetudinis que vicaria dicitur, eos audeat molestare jugo, set omnes consuetudines et justicias, atque omnia forisfacta, a minimo usque ad maximum

Digitized by Google

nullus omnino alius, nisi fratres ibidem consistentes, accipiant et proprii eorum juris sit omnia talia accipere, emendare atque disponere. Providentes etiam quieti et paci eorum, constituimus atque precipimus ut si idem fratres, de domibus burgi sui, alicui homini censum debent, quando census ille de cujuslibet manu, ut assolet, in alterius manum venerit, vel si forte contigerit ut idem census ab aliquo superiore domino, per quamlibet occasionem, requisitus fuerit vel occupatus, nichil amplius omnino exigatur, nichil reddatur, nisi plani census summa, que priori domino antea reddi consueverat. Villam quoque, Gometum nomine, quam pater noster, cum suis habitatoribus eadem libertate donatis supradictis fratribus impendit, quam nimirum de proprio regali jure esse constat, excepta silva, nos quoque impendimus; de silva etiam quantum sibi suisque in eadem villa habitantibus opus fuerit, in omnes usus concedimus. Ut autem hoc memorie firmiter traderetur, scripto commendavimus et sigilli nostri auctoritate et manus nostre impressione corroboravimus. Actum publice Aurelianis, anno incarnati Verbi millesimo CXVIIII, regni nostri XI, adstantibus in palatio nostro [his qu]orum cum signis subtitulata sunt nomina. S. Willelmi dapiferi. S. Gisleberti buticularii. S. [Hu]gonis constabularii. S. Widonis camerarii. Huic etiam interfuerunt Hugo de Rua nova, Paganus filius Warini, Hugo griarius, Gaudo, Herluinus. Data per manum Stephani cancellarii.

395.

Privilége en faveur de la villa de Boui, appartenant au prieuré de Saint-Martin de Bourges (1127).

In Christi nomine, ego Ludovicus, Dei gratia rex Francorum. Notum fieri volo cunctis fidelibus, tam futuris quam et instantibus, quod villam Beati Martini de Campis, Bituricensis monasterii, que Boiacus appellatur, liberam prorsus et quietam ab omnibus consuetudinibus in perpetuum esse concedimus; excepto quod si consuetudinarii homines nostri illuc perrexerint et remanserint, consuetudines nostras in eis accipiemus. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendavimus et, ne possit a posteris infirmari, sigilli nostri actoritate et nominis nostri karactere subterfirmavimus. Actum Bituricis publice, anno incarnati Verbi MCXXVII, regni nostri XX. Astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum Stephani dapiferi. Signum Gisleberti buticularii. Signum Hugonis constabularii. Signum Alberici chamerarii (*monogr.*). Data per manum Stephani cancellarii.

434.

Lettre de Louis VI à Paien Pépin (1129).

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, Pagano Pipino salutem et graciambonam. Quum mihi et meis et etiam Remensi archiepiscopo, Rainaldo, strenue ac fideliter servivisti, ejusdem archiepiscopi petitionibus ac tuæ annuentes, tibi successoribusque tuis concedimus ac regina karissima

Digitized by Google

filiusque noster Philippus, nuperrime in regem unctus, ut ostium hactenus in muro civitatis, beneficio felicis memorie Radulfi ac predicti Rainaldi archiepiscoporum obtinuisti, deinceps libere et quiete obtineas, tam et tu quam et successores tui, ita videlicet ut a nulla persona tibi vel successoribus tuis aliqua contradictio, nullum impedimentum, nulla infestatio inferatur. Indignum est enim ut, quod a regie majestatis excellentia conceditur ac firmatur, a quolibet infirmetur vel qualibet occasione disturbetur. Actum Remis, anno incarnati Verbi MCXXIX.

435.

Partage des produits de la commune de Bruyères-sous-Laon et de Vorges entre Louis VI, Barthélemi, évêque de Laon, et Clairembaud du Marché (20 avril 1129).

In nomine sanctę et individuę Trinitatis, ego Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Quia, humanę fragilitatis invalescente defectu, et vita brevis et memoria labilis est, expedit literis mandari ea quę utilitas exigit diuturniore memoria retineri. Notum igitur esse volumus, tam presentibus quam futuris, quia de viginti libris bonę monetę quas, pro pace a nobis eis instituta, homines de Brueriis et de Vorgia se nobis per singulos annos persolvere pepigerunt, terciam partem nobis retinuimus, terciam quoque Bartholomeo episcopo et successoribus suis et terciam Clarembaldo et heredibus suis concessimus. Similiter et de placitis sive talliis quę, vel ad presens, ab hominibus qui in terris tallias debentibus manent persolvuntur, vel ab illis persolventur, qui in hanc pacem venient et in terris tallias debentibus manebunt, terciam partem nobis vendicamus et terciam episcopo et terciam Clarembaldo annuimus. Porro si qua alia incrementa et commoda in eadem pace accreverint, inter nos et episcopum equaliter dividantur. Preterea, pro remedio animę nostrę, atque pro anima patris nostri et omnium predecessorum nostrorum, concessimus Bartolomeo episcopo, ut de his quę ex hac pace in partem suam cedent canonicis Laudunensis ecclesie, centum solidos Proveniensis monetę, in perpetuam elemosinam daret; et Beatrici, cognatę suę, uxori videlicet Clarenbaldi et filio ejus, pro amore ipsius episcopi, dotalicium jus in Brueriis et Characo firmamus, sicut ei et filio ejus, ego et filius noster Philippus rex consecratus, in manum reddimus. Quod ut firma stabilitate vigeret, hoc precepto firmari et testium subscriptione et sigilli nostri impressione roborari precepimus. Signum Ludovici regis. S. Adelaidis reginę. S. Philippi filii eorum, regis consecrati. S. Radulfi comitis Viromannensis. S. Ludovici butellarii. S. Hugonis conestabuli. S. Albrici camerarii. Data Lauduni per manum Simonis cancellarii, XII kalendas Maii.

440.

Affranchissement de serfs et de serves du pays laonnais (1129).

Ego Ludovicus, Dei gracia rex Francorum, omnibus, tam presentibus quam futuris, notum fieri volumus quod homines isti sive mulieres, quo-

Digitized by Google

rum nomina subscribuntur, liberi servientes nostri sunt et licentur ad clericatum sive miliciam et ad communionem, sine contradictione, possunt assumi. Ideoque, ne alicui vel in ipsis vel in res eorum manum mittere liceat, quoniam sub protectione regia sunt, imperii nostri auctoritate prohibemus. Masculi vero, exceptis clericis, militibus aut in communione manentibus, nisi morbo vel senio graventur, expediciones nostras bannales debent, si submoniti fiunt, et si necesse fuerit, regie turris, ad expensas nostras, custodiam, que intra Laudunum sita est. Hec vero sunt nomina eorum : Rocia et duo filii ejus, Haymo et Bernardus et due filie ejusdem Helvidis et Hyberga, omnesque filii et filie eorum quos jam habuerant, vel qui in postmodum de eorum sanguine procreandi sunt; similiter due sorores supradicte Rocie, Emelina et Berta et omnis eorum generacio; altera quoque Rocia, mater Rainaldi, et cum ipsa Rainaldus Mardus, frater ejus, et sorores ejus; Haymon quoque de Lanericort; Iniorca soror illius, similiter Mascia, Robertus quoque et Aroldus et Frodo de Sarni, Bertha, filia Berte de Molinchat, Martinus de Crespi, Gilerius et due sorores ejus, Emelina et Rocia; Roial, filius Asceline, Algrinus et soror ejus Richeldis. Hii omnes cum suis generacionibus libertatis hujus sunt participes. Quod ut firmum sit, sigilli nostri auctoritate, nominis quoque caractere firmavimus, astantibus in palatio nostro quorum nomina et signa sunt hec. S. Phlippi filii nostri. ipso anno in regem coronati. S. Ludovici buticularii. iS. Hugonis constabularii. S. Albrici camerarii ? Dapifero nullo. Anno domini M.C.XXIX, regni autem nostri XXI. Datum per manum Symonis cancellarii.

441.

Confirmation d'affranchissement (1129).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Lodovicus, Dei gratia Francorum rex, omnibus tam præsentibus quam futuris notum fieri volumus quatinus eam libertatem, quam Johannes Aurelianensis episcopus Gilæ et heredibus ejus, quoniam homini Beati Petri Puellaris nupserat, fecit et concessit, pro remedio animæ nostræ et antecessorum nostrorum, concedente Philippo filio nostro, eodem anno in regem coronato, eisdem concedimus. Quod ne, per succedentia tempora, oblivione possit deleri aut a posteris nostris infirmari, scripto commendavimus et sigilli nostri authoritate nominisque caractere firmavimus. Astantibus in palatio nostro quorum nomina et signa subtitulata habentur. S. Philippi, filii nostri. S. Ludovici buticularii. S. Hugonis constabularii. S. Alberici camerarii. Dapifero nullo. Anno incarnati Verbi MCXXIX, regni autem nostri XXI. Data per manum (*monogr.*) Simonis cancellarii.

451.

Concession de foire au chapitre de Saint-Etienne de Dreux (1120-1129).

Quoniam, inter cetera temporalia generationi et corruptioni subjacentia, homo videtur a nobis res fluxa et fragilissima, inde rationabiliter a minori

Digitized by Google

conjicimus opera ejus frequentius perire, quippe que videmus de die in diem, per temporis inconstanciam, ad nichilum devenire. Unde nos, incommoditati inservientes, quedam humana opera memorie commendare decernimus scripte cedule notitia. Igitur Lodovicus, Dei gratia Francorum rex, notum fieri volo omnibus, tam clericis quam laicis, tam presentibus quam futuris, quod ego zelo memorie Dominice et caritatis ductus, ecclesie et canonicis Sancti Stephani Drocensis do et concedo, concedente uxore mea Adelicia et filio meo Philippo, feriam quamdam quam per sex dies, videlicet ab ipso principio diei lune, usque ad principium noctis qua discedente lux dominica oritur, duret. Et certum tempus in quo pretaxatam feriam statuant, pro voluntate sua eligant, et ad easdem consuetudines, que tenentur in feria Aurelianis que est in mense martio; eo scilicet tenore, quod ego habeam predicte ferie reddituum medietatem. De ministris autem predicte ferie, sic concedo et instituo. Concedo equidem quod tempore predicte ferie appropinquante, biduo vel triduo ante inicium ferie, prepositus et servientes mei in capitulum sancti Stephani veniant et ibidem canonici inpresentiarum ministros, quos ipsi canonici velint, ferie preficiant, qui electi a canonicis et instituti, michi et canonicis, in ipso capitulo, fidelitatem jurent et faciant. Districto etiam omnibus hominibus meis injungo et precipio, ne alicui venienti vel recedenti a feria noceant vel disturbare presumant, et idem precamur amicos nostros. Quicumque enim alicui feriantium malefaceret, et rectam *(sic*, p. *regiam)* majestatem offenderet.

Rex in perpetuum vivat, regnoque fruatur;
Munere qui tali Sanctum Stephanum veneratur,
Obtentu cujus sibi lux, sibi pax tribuatur.
Amen.

479.

Donation de Louis VI, de la reine Adélaïde et de leurs fils à l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (1131).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen, Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri nos inspexisse cartam Ludovici, quondam regis Francorum, sub hac forma.

In nomine Domini Ihesu Christi, ego Ludovicus, gracia Dei Francorum rex, et Adalaidis eadem gracia ejusdem regni regina, et filius noster Ludovicus, in anno quo fuit rex creatus, et alii infantes nostri Henricus et Robertus nos simul in unum donamus Deo et sancto Johanni Baptiste et sancto Hospitali de Ierosolymis et fratribus ibidem Deo servientibus, presentibus et futuris, in archiepiscopatu Senonensi, ecclesiam Sancti Martini de Tellis et quatuor arpennos de terra, juxta ipsam ecclesiam, et donamus similiter favrum quem habemus in foresta de Ota et duodecim carrucatas de terra cum pascuis et fenis et nemoribus que fuerint necessaria hominibus qui manserint in ipsa terra. Donamus iterum eidem sancto Hospitali molendinum quem habemus in Tellis, apud Fossamoram et Bernardum molnerium et infantes ejus et terram ad faciendas domos ubi maneat ipse

Digitized by Google

molnerius, et unum arpentum de terra ad faciendum ortum, ante ipsum molendinum. Hanc donationem facimus Deo et jamdicto Hospitali, liberam et quietam, sicut nos eam liberam habemus, pro salute animarum nostrarum et pro animabus patrum et matrum nostrarum, et pro anima Philippi filii nostri. Anno M.C.XXXIII ab incarnacione Domini, anno XXIII regni mei, anno I regni Ludovici filii nostri, in manu Raimundi de Palatio, servi Hospitalis Ierosolymitani et Frederici et Bernardi de Palatio et Odonis de Locio, ad utilitatem omnium aliorum fratrum. Presentibus comite Radulpho de Perrona et Ludovico pincerna et Hugone constabulario et Hugone camerario et Hugone preposito Senonensi et Fulcone decano. Datum in domo sanctimonialium de Calmontes, per manum Simonis cancellarii. Signum regis (*monogr.*).

Ut autem premissa perpetue stabilitatis robur obtineant, presentem cartam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato confirmamus. Actum apud Sanctum Germanum in Laya, anno dominice incarnationis MCC octavo decimo, regni vero nostri quadragesimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. S. Bartholomei camerarii. S. Mathei constabularii. Data vacante (*monogr.*) cancellaria.

497.

La Cour du roi reconnaît aux hommes de quelques seigneurs du Laonnais le droit de s'attacher à une domination étrangère (23 octobre 1132).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Regis potestatis officium nos admonet et compellit ut, quidquid per auctoritatis nostrorum antecessorum institutionem cognovimus, hoc tempore nostro firmum tenere decernamus. Ego Ludovicus, Francorum rex, quod comperire potui veraciter ab antecessoribus meis confirmatum esse, hoc etiam tempore nostro sancire disposui. Contigit me venire Laudunum et, si qua ibi adversa et inter se contraria videbantur, illa sedata et pacificata studui reddere. Relatum est michi quod domini et principes mansos tenentes homines de mansis mutabilibus suos esse volebant et nunquam a se recessuros et nulli alii se conjuncturos. Domini vero principales, quorum mentio facta est, mansos tenentes tunc temporis, ad hoc laborabant, ut prius diximus, et meliorari partem nitebantur ut quotquot quisque haberet, eos ut suos teneret de mansis mutabilibus. Dominorum nomina mansos tenentium hec sunt : Drogo, abbas sancti Johannis, Robertus de Monteacuto, Odo de Abbatia, Clarembaldus de Foro, Bauduinus de Gonessia. Et ad hoc me promovere volebant ut sua jura meliora facerent, dicentes homines de mansis mutabilibus institutiones non congruas tenere, scilicet capitalia trium obolorum bone monete per annum domino suo reddere in festo sancti Remigii, et postea alii domino pro velle suo se reddere. Audiens itaque eorum petitiones, non consensi volontati eorum; immo vero investigans cognovi aliter non removere bonum esse. Homines etenim, de quibus querela talis facta est, vociferantes ad me dixerunt se ab antecessoribus nostris hec jura tenuisse,

Digitized by Google

seque paratos esse legitimo testimonio comprobare. Nolens utique antecessorum nostrorum instituta depravare, diem determinavi eis apud Silvanectum. Ad diem vero determinatum venientes, firma lege probaverunt veras tenuisse institutiones. In illa vero rei comprobatione et veritatis confirmatione, supradicti domini mansos tenentes affuerunt; comprobatores et legis illius affirmatores tales fuerunt : Leonius Major, Nicholaus de Brueriis, Livardus decanus, Nicholaus de Characo, Gerardus de Vorgia. Nos autem eorundem hominum justitiam recognoscentes, ejusdem consuetudinis absolutionem eis benigne concessimus et auctoritate regia confirmavimus. Et ut in posterum hoc ratum et inconcussum permaneat, scripto commendari, sigilli nostri auctoritate muniri nostrique nominis subtus scripto caractere corroborari precepimus. Actum Silvanectis, anno M.C.XXXII, decimo kalendas novembris, astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. S. Bartholomei Laudunensis episcopi. S. Radulphi Viromandensis comitis, dapiferi nostri. S. Ludovici buticularii. S. Alberti Davolt. S. Theoderici Galerani. S. Ernulfi clerici. S. Bliardi cantoris. Data per manum Augrini cancellarii.

544.

Règlement concernant les offices de trésorier, prévôt et hôtelier de Saint-Jean de Laon (1134).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen, ego Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, notum fieri volumus tam futuris quam instantibus quod ecclesie beate Marie et beati Johannis Laudunensis abbatie concedimus et auctoritate regia precipimus ut, post decessum Blihardi thesaurarii, Guidonis prepositi et Bernardi, qui personatum et beneficium hospitarie a loci ipsius abbate tenet, alicui persone, nisi monacho, neque thesauraria, neque prepositura, neque prefatus hospitarie personatus aut beneficium donetur. Hoc autem facimus assensu abbatis et capituli. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendari precepimus et ne possit a posteris infirmari, sigilli nostri auctoritate et nominis nostri karactere subterfirmavimus. Actum publice apud Moretum, anno incarnati Verbi MCXXXIV, regni nostri XXVII. Adstantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. S. Radulphi Viromandorum comitis, dapiferi nostri. S. Guillelmi buticularii. S. Hugonis camerarii. Datum per manum Stephani cancellarii.

551.

Privilège pour les habitants de Torfou (1108-1134).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen, ego Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, notum fieri volo cunctis fidelibus, tam futuris quam et instantibus, quod hominibus qui in nemore, quod Tolfolium dicitur, hospitari volunt, arpentum terre unum et alterius arpenti quartam partem tali ratione ad eos hospitandos concedimus ut unde annis singulis VI. denarios in censu et gallinas duas et avene sextaria II. nobis exsolvant. Hanc

Digitized by Google

etiam libertatem eis concedimus ut neque herbannum neque talliatam tribuant, neque in expeditionem neque in equitatum, nisi communi christianitatis submonitione, vadant neque corveiam tribuant, neque per aliquem in terra nostra justiciabuntur, nisi per eum in cujus manu eos mittemus, nec etiam Stampis. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendavimus, et ne possit a posteris infirmari, sigilli nostri auctoritate et nominis nostri karactere subterfirmavimus.

555.

Mandement aux officiers royaux (1135).

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, famulis et ministerialibus nostris salutem. Omnibus vobis notum fieri volumus quod fratribus de Cisterciis et omnibus ejusdem ordinis abbatiis, pro amore Dei, perpetuo concessimus ne illi sive eorum famuli, quidquid emant vel vendant in tota terra nostra, peagium, teloneum seu aliquam consuetudinem donent, nec ab eis exigatur.

574.

Acte relatif aux hôtes du prieuré de Juvisi. Règlement de la condition des aubains (1136).

In nomine sanctę et individuę Trinitatis, amen, ego Ludovicus, Dei gracia in regem Francorum sublimatus, notum fieri volumus cunctis fidelibus, tam futuris quam instantibus, quod, pro remedio anime nostre et parentum nostrorum, talliam et consuetudines universas, quas in villa Givisiaci in hospitibus monachorum habebamus, domino et beato Martino et monachis ibidem Domino famulantibus in perpetuum prorsus dimisimus, tali siquidem tenore et pactione ut prior et monachi ejusdem loci, pro unoquoque hospite in predicta villa mansionem habente, nobis singulis annis in crastino festivitatis Sancti Remigii sextarium avenę I. perpetuo persolvant. Quod si tardi aut negligentes predicto die non solverint, famuli nostri legem illam que in predicta villa est consuetudinaria, a priore et monachis si voluerint, inde accipient. Preterea nobis et heredibus nostris in predicta villa retinuimus quod si quilibet homo albanus ibi mortuus fuerit, quicquid de rebus suis duorum aut trium legitimorum virorum testimonio pro anima sua non dederit, nobis proprium remanebit. Item si aliquis de ejusdem ville hospitibus adversus priorem et monachos ita rebellis extiterit, ut pro eis exsequi justitiam non velit, si prior aut monachi preposito Montis Leherici clamorem inde fecerint, hospes ille a preposito nostro cogetur, ut priori et monachis justitiam exequatur. Et quicquid prior et monachi pro emendatione forisfacti illius accipient ab illo hospite, eisdem monachis et preposito nostro per medium erit commune. Preterire eciam non voluimus quod in hospitibus ejusdem ville griagium nostrum nobis retinuimus. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendavimus et ne possit a posteris infirmari, sigilli nostri actoritate et nominis nostri karactere subterfirmavimus. Actum Parisius publice, annuente Ludovico filio nostro, anno incarnati Verbi M.C.

Digitized by Google

XXXVI, regni nostri XXVIIII, Ludovico filio nostro in regem sublimato anno IIII. Astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum Radulfi Viromandorum comitis et dapiferi nostri. S. Willelmi buticularii. S. Hugonis constabularii. S. Hugonis chamerarii. Data per manum Stephani (*monogr.*) cancellarii.

631.

Acte relatif aux lépreux de Compiègne (1108-1137).

In nomine Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus sancti, Ludovicus, Dei gratia Francorum rex serenissimus. Inter cetera pietatis opera de quibus ad promerendum peccatorum veniam christianus populus admovetur, misericordia in proximos et in pauperes elemosina locum, sicut scriptum est, obtinent digniorem. Hac igitur habita consideratione, clerus Compendiensis ecclesie, ac per eum ejusdem loci populus universus, de infirmis qui et leprosi, vulgo autem lazarii nominantur, hoc habuere consilium ut, quia cum reliquis per villam pauperibus ad petendam passim elemosinam vagantibus, ne, secundum quod aiunt phisici, ex cohabitatione morbus ille latius grassaretur, extra villam, velut extra castra, forent, solitusque eis ad ceteros homines intraderetur accessus. Ne vero nocuisse infirmis, dum sanis consulerent, viderentur, domum eis ad habitandum optimam per mansiones plurimas distributam fecerunt, ubi ex suis abundantiis eorum supplere inopiam penitus decreverunt, eisque facere capellam, ubi ad audienda divina misteria convenirent, ut, sicut corporibus providerent sospitandis, ita quoque animarum saluti necessaria procurarent. Sed quoniam terra illa, ubi capella constituta est, ad dominium regis pertinebat, nec sine assensu ac permissione regis poterat consecrari, petierunt a nobis ut illam terram Domino in usus pauperum donaremus et ab omni exactione liberam faceremus. Nos autem quia justa petentibus aurem debemus benivolam commodare, quantum terre capella occupat, quantum solum determinatis infirmis in atrium, quantumque edificiis eorum construendis sufficeret, Deo et pauperibus donando concessimus et ab omni exactione regia in eternum absolvimus. Volumus etiam atque precipimus ut, sicut cetere per totam villam ecclesie uni subjecte sunt ecclesie principali, ita similiter eidem per omnia sit subjecta, nec sepultura ibi nisi pro dictis infirmis communis habeatur. Tradimus preterea principalis ecclesie canonicis liberam potestatem ut in ministerium pauperum presbiteros ipsi provideant, ceteraque pro ratione disponant. Oblationes vero et quecunque pro animabus suis fideles ibi reliquerint, in usus egentium relinquantur. Ad hujus ergo donationis atque dispositionis nostre auctoritatem et corroborationem sempiternam presentes litteras fieri jussimus, quas majestatis nostre sigillo fecimus insigniri. Signum (*croix*) Ludovici regis Francorum.

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES

N. B. — Les chiffres renvoient aux numéros des notices qui composent les Annales

A

ABAILARD, moine de Saint-Denis, 313, 316.
ADAM, 28 — autre, 28.
ADAM *de Apulia*, 537.
ADAM DE CHAILLI (vicomte de Melun), 144.
ADAM DE L'ILE, 175.
ADAM, fils d'Ive, 545.
ADAM, neveu de Louis de Senlis, 539.
ADAM, préchantre de Notre-Dame de Paris, 99, 219, 223, 427.
ADAM, abbé de Saint-Denis, 16, 48, 56, 88, 89, 97, 110, 119, 131, 140, 163, 165, 166, 289, 313, 314, 315.
ADÉLAÏDE, femme de Gui de la Ferté, 304.
ADÉLAÏDE, femme de Gui le Rouge, seigneur de Rochefort, 319.
ADÉLAÏDE, sœur de Hugue, seigneur de Chauni, 370.
ADÉLAÏDE, femme de EUDE PERCEBOT, 504.
ADÉLAÏDE LA GENTE, femme du médecin du roi OBIZON, 430.
ADÉLAÏDE DE MAURIENNE ou DE SAVOIE, femme de Louis VI, 187, 192, 212, 254, 263, 264, 269, 271, 289, 293, 310, 324, 335, 340, 363, 365, 378, 379, 399, 408, 410, 411, 419, 424, 426, 427, 433, 434, 435, 446, 451, 453, 454, 456, 463, 466, 472, 476, 477, 479, 483, 487, 490, 492, 495, 499, 513, 514, 517, 522, 523, 524, 525, 527, 528, 536, 537, 538, 541, 554, 565, 567, 569, 570, 573, 575, 585, 592, 593, 599.
ADÈLE, comtesse de Blois et de Chartres, 16, 23, 36, 86, 102, 107, 108.
ADÈLE, comtesse de Vermandois, tante de Louis VI, 81, 299.
ADELINE, 232.
ADELINE FALCA, femme de ROBERT DE VRIGNI, 537.
AERIUS, chanoine de Saint-Etienne de Dreux, 99.
AGNÈS, femme de FROGER DE CHALONS, 285.
AGNÈS, fille de RAOUL LE DÉLIÉ, 70.
AIMERI, 28.
AIMERI, 231.
AIMERI, receveur du tonlieu à Beauvais, 175.
AIMERI DE BELLE-EGLISE, 70.
AIMERI, évêque de Clermont, 318, 369, 433.
AIMERI, chancelier du pape Honorius II, 448.
AIMON, maire, 101.
AIMON DE LANDRICOURT, serf de Laon, 440.
AIMON NEVEU, ou le neveu, 144, 161.
AIMON, sénéchal de Bourbon, 92.
AIMON II, Vaire-Vache, seigneur de Bourbon, 91, 92.
AIMON DE BREURES, 92.
AIMON *de Carroco*, 168.
AIMON D'ETAMPES.
AIMON, serf de Laon, 440.

Digitized by Google

Airard de la Ferté, 527.
Alard, 537.
Alard de Guillebaud, 91.
Albert, 446.
Albert d'Avon, 497.
Albert de Bri, 319.
Albert, parent de Guillaume de Garlande, 195.
Albert, abbé de Saint-Mesmin-lès-Orléans, 302, 480.
Albert, fils de Tescelin (de Pithiviers), 168, 329.
Aleaume de Traci, prieur de Saint-Léger-au-Bois, 521.
Algrin, 537.
Algrin, chanoine d'Etampes, de Paris et d'Orléans, vice-chancelier de Louis VI, 254, 268, 284, 301, 309, 409, 497 (note), 505, 512, 581, 600.
Algrin, fils d'Arnoul, 161.
Algrin, fils de Guillaume, prêtre et chanoine d'Etampes, 144.
Algrin, serf de Laon, 440.
Alienor d'Aquitaine, femme de Louis le Jeune, 579, 580, 581, 589.
Alix, 101.
Alix, femme de Gilbert de Rumont, 537.
Alix de Maudétour, 232.
Alix, dame de Péronne, femme de Robert de Couci, 81.
Aloud de Soissons, 562.
Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, 588.
Alvise, abbé d'Anchin, puis évêque d'Arras, 469, 470, 488, 489, 508.
Amauri, abbé de la Cour-Dieu, 329.
Amauri IV, seigneur de Montfort et comte d'Evreux, 38, 76, 87, 148, 154, 245, 257, 260, 264, 334, 343, 369, 399, 403, 420, 490, 634.
Amauri, fils de Raoul le Délié, 70.
Ambaud de Germigni, 92.
Amblard, abbé de Saint-Martial de Limoges, 588.
Ameline, 101.
Anaclet II, antipape, 335, 454, 460.
André, trésorier de l'abbaye de Fleuri, 79.
André de Baudement, sénéchal de Thibaud IV, comte de Blois, 117, 393, abbé de Chaalis, 563.
André I, comte de Ramerupt, 26.
Anne de Russie, femme de Henri Ier, roi de France, 293, 446.
Anscher, abbé de Saint-Riquier, 372.
Anscoul, 28.
Anscoul, clerc de Beauvais, 175.
Anscoul, archidiacre de Notre-Dame de Soissons, 361.
Anseau, clerc, 80.
Anseau de Garlande, sénéchal de Louis VI, 51, 52, 53, 61, 95, 97, 102, 117, 123, 143, 164, 168, 173, 186, 236, 250, 251, 292, 319.
— A souscrit toutes les chartes de Louis VI, de 1108 à 1118 (du n° 58, au n° 235.)
Anseau, gendre de Lebert, bourgeois de Laon, 425.
Anseau Quatremains, bourgeois de Laon, 425.
Anselme, archevêque de Cantorbéry, 12, 19, 72.
Anselme de Hesdin, 384.
Anselme, doyen de Notre-Dame de Laon, 84.
Anseroi Piédauque, 70.
Ansoud, 218.
Ansoud, 101.
Ansoud, serf royal, 225.
Ansoud Cordonnier, 70.
Ansoud II, seigneur de Maule, 366.
Ansoud, frère de Pierre II, seigneur de Maule, 347.
Ansoud de Chilli, 538.
Ansoud de Montlhéri, 512.
Ansoud, prieur de Saint-Clément de Châtres, 597.
Antelme, 363.
Archambaud, homme du roi, 443.
Archambaud IV, seigneur de Bourbon, 91.
Archambaud, fils d'Archambaud IV, seigneur de Bourbon, 91.
Archambaud V, seigneur de Bourbon, fils d'Aimon II, 92.
Archambaud de Marsat, 92.
Archambaud, sous-doyen de Sainte-Croix d'Orléans, 125, 354, 505, 506, 518, 526, 531, 546.
Arenburge, serve de Sainte-Croix d'Orléans, 173.
Arnaud, serf de Saint-Mesmin, 15.
Arnaud, doyen de l'église de Chartres, 77, 113.

Digitized by Google

ARNAUD, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, 90, 96, 135, 213, 359.
ARNOUL, fils d'Arraud, 144.
ARNOUL, clerc de Beauvais, 175.
ARNOUL, chanoine de Notre-Dame d'Etampes, 144.
ARNOUL, évêque d'Orléans, 168.
ARNOUL *de Corquerellis*, 319.
ARNOUL, châtelain de Gand, 384.
ARNOUL LEBAS, 42.
ARNOUL, maire ou LEMAIRE, 161.
ARNOUL LEQUEUX ou LECOQ, 512.
AROLD, serf de Laon, 440.
ARRAUD, 144.
ARPIN, ou EUDE ARPIN, vicomte de Bourges, 394, 501.
ARRIEN, 173.
ASCELIN, abbé de Saint-Pierre (ou Saint-Maur) des Fossés, 540, 541 (note), 597.
ASCELINE, serve de Laon, 440.
ASCELIN, fils d'André, 252.
ASCHON, serf du roi, 179.
ASCHON DE LA FERTÉ, 600.
ASTON DU PECQ, chevalier, 599.
AUBERT. Voyez ALBERT.
AUBRI, 33.
AUBRI, archevêque de Bourges, 588.
AUBRI DE BOURI, 252.
AUBRI, fils de Lételin, 28.
AUBRI, chambrier de Louis VI. — A souscrit toutes les chartes royales de 1122 à 1129 (du n° 317 au n° 446).
AUBRI DE MAREUIL, 259.
AUBRI DE MONTBARROIS, 102.
AUBRI DE MONTFERME, 319.
AUBRI LE ROUX, 168.
AUBRI TERNEL DE POISSI, 5.
AUCHER, 173.
AUDE, fille d'ALOUD DE SOISSONS, 562
AVELINE, abbesse de Chelle, 421.

B

B. prieur de Saint-Désiré, 455, 467.
BARNODALIUS, abbé de Notre-Dame d'Etampes, 52.
BARTHÉLEMI, fils d'Amauri, 512.
BARTHÉLEMI DE BRETEUIL, 106.
BARTHÉLEMI DE FOURQUEUX, familier de Louis VI, 95, 123, 155, 161, 175, 251, 310, 324, 350, 368, 512.
BARTHÉLEMI DE MONTREUIL, 136, 573.
BARTHÉLEMI, chambellan de Philippe Ier et de Louis VI, 39, 80, 136, 173, 179, 186.
BARTHÉLEMI, préchantre de Notre-Dame de Senlis, 320, 504.
BARTHÉLEMI, prieur de Saint-Martin de Vieilles-Etampes, 437.
BARTHÉLEMI DE VIR, évêque de Laon, 159, 260, 308, 309, 310, 365, 371, 410, 419, 433, 435, 436, 497, 564, 568.
BAUDOUIN, 28.
BAUDOUIN, 155.
BAUDOUIN, écuyer du roi, 69.
BAUDOUIN, sergent de l'abbaye de Saint-Vaast, 33.
DE BAUDOUIN BRAI, 259. Par erreur pour BAUDRI ? Voir 252.
BAUDOUIN DE CLACI, 319.
BAUDOUIN DE CORBEIL, 502.
BAUDOUIN DE LA FERTÉ, 537.
BAUDOUIN IV LE BARBU, comte de Flandre, 384, 406.
BAUDOUIN VII, comte de Flandre, 122, 207, 229, 233.
BAUDOUIN DE GAND, 384.
BAUDOUIN DE GONESSE, 497.
BAUDOUIN IV, comte de Hainaut, 379, 389.
BAUDOUIN II, roi de Jérusalem, 444.
BAUDOUIN, abbé de Saint-Vincent de Senlis, 600.
BAUDRI, maire d'*Augere regis*, 273.
BAUDRI, clerc de l'église de Beauvais, 175.
BAUDRI DE BRAI (sous-Baudemont), 252.
BAUDRI, évêque de Noyon et de Tournai, 64, 172.
BÉATRIX, femme de CLAIREMBAUD, seigneur du Marché, 435.
BENOIT DE LA FERTÉ, 219.
BÉRENGER, 175.
BERNARD DE BAINS, 92.
BERNARD BELONIO, 92.
BERNARD DE BOUZAIS, 92.
BERNARD DE CHAILANT, 276.
BERNARD DE CHAMPEAUX, 418.

Digitized by Google

Bernard (Saint), abbé de Clairvaux, 398, 439, 448, 449, 460, 463, 506, 552.
Bernard de Deneuille, 92.
Bernard, meunier du moulin royal de Fossemore, 479.
Bernard, serf de Laon, 440.
Bernard, hôtelier de Notre-Dame de Laon, 544.
Bernard, doyen de Notre-Dame de Soissons, 361.
Bernard du Palais, 479.
Bernard, neveu de Renard le Roux, 95.
Bernard, abbé de Saint-Séverin de Château-Landon, 363.
Bernard, viguier *de Velpolio*, 92.
Bernelin, 101.
Bernier, 446.
Bernier Leclerc, 70.
Bernier, serf de Notre-Dame de Chartres, 445.
Bernier, abbé de Notre-Dame et de Saint-Spire de Corbeil, 244, 363.
Bernier, doyen de Notre-Dame de Paris, 99, 142, 180, 192, 219, 223, 246, 272, 286, 341, 423, 424.
Bernier *de Plagio*, 70.
Bernier, abbé de Saint-Florentin de Bonneval, 102, 264, 323.
Berthe, serve de Laon, 440.
Berthe, femme du comte Gérard, 253.
Berthe de Hollande, femme de Philippe Ier, mère de Louis VI, 1, 317.
Berthe de Molinchat, serve de Laon, 440.
Bertolph, prévôt, un des meurtriers de Charles le Bon, comte de Flandre, 384.
Bertrade de Montfort (ou d'Anjou), belle-mère de Louis VI, 13, 27, 32, 67, 87, 154, 205, 278.
Bertran, fils de Ferlon, 537.
Blanchard de Lorrez, 618.
Blihard, chantre de Notre-Dame de Laon, 84, 497, 544.
Bohémond, prince d'Antioche, 36.
Boniface, marquis de Montferrat, 78.
Boson, 370.
Boson, prieur, puis abbé de Fleuri, 54, 58, 79, 80, 101, 110, 138, 330, 401, 402.
Bouchard, évêque de Cambrai, 340.
Bouchard, clerc de Clamart, 507.
Bouchard de la Ferté Avrain, 15.
Bouchard, évêque de Meaux, 350, 393, 419, 547 (note).
Bouchard IV, seigneur de Montmorenci, 16, 18, 39, 70, 97, 142, 155, 194, 204, 210, 259.
Bouchard de Vaugrigneuse, 512.
Brice, évêque de Nantes, 331.
Brunon, légat du pape Pascal II, 36.
Brunon, prévôt de St-Martin de Tours, 238.
Burdin, antipape, 301.

C

Calixte II, pape, 255, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 301, 311, 312, 314, 335, 340.
Carloman, roi de France, 253.
Charlemagne, 253.
Charles, roi de France, 126, 331, 421.
Charles le Bon, comte de Flandre, 256, 262, 349, 369, 372, 379, 384, 386, 390.
Charles le Chauve, roi de France, 140.
Charles le Simple, roi de France, 253, 370.
Chatard Coral, 92.
Chotard, 141.
Chrétien, 101.
Chrétien, abbé de Mici ou de Saint-Mesmin, 15.
Chrétienne, abbesse de Montmartre, 592.
Clairembaud, seigneur du Marché, 435, 497, 509.
Clairembaud, évêque de Senlis, 278, 287, 293, 310, 314, 365, 410, 446.
Clémence de Bourgogne, comtesse de Flandre, 122, 256.
Clotaire, roi de France, 102, 323.
Comtesse, 370.
Comtesse, fille de Raoul le Délié, 70.
Conan III, comte de Bretagne, 318, 349, 369.
Conon, évêque de Préneste et légat du pape, 183, 188, 203, 255, 264, 287, 310.
Constable, sergent du roi, 168.
Constance, fille de Philippe Ier, 20, 22, 30, 36.
Constant Clavel, serf royal, 480.
Constantin de Hérisson, 92.
Constantin de Treuzi, 537.

Digitized by Google

D

DAGOBERT, roi de France, 140, 315.
DAIMBERT, archevêque de Sens, 24, 57, 77, 90, 109, 110, 131, 138, 144, 145, 150, 156, 160, 192, 254, 338, 359.
DANIEL DE TERMONDE, 384.
DÉODAT, préposé à la monnaie de Beauvais, 175.
DREU, 173.
DREU DE CHAUMONT, 65.
DREU DE CONFLANS, 231.
DREU, fils de Galon, 9.
DREU, fils d'HUGUE BALVER, avoué de Laversine, 602.
DREU DE MOUCHI, 16, 18, 28, 39, 134, 175.
DREU, chanoine de Notre-Dame d'Etampes, 144.
DREU, archidiacre de Notre-Dame de Paris, 228.
DREU DE PIERREPONT, 361.
DREU, abbé de Saint-Jean de Laon, 497.
DREU, comte du Vexin, 231.
DUCARD, serf royal, 173.
DURAND, 142. — Autre, 446.
DURAND DE MORET, 173.
DURAND, chanoine de Notre-Dame de Paris, 192.

E

EBLE II, comte de Rouci, 20, 26.
EBLE, archidiacre de Notre-Dame de Soissons, 361, 562.
EBLE DE ROUCI, évêque de Châlons, 365.
EBLE, prêtre de Saint-Martin de Tours, 238.
ELBERT, abbé, 309.
ELINAND, évêque de Laon, 310.
ELISABETH, fille de Gui Trousseau, seigneur de Montlhéri, 32.
ELISABETH (Sainte), 153.
EMELINE, serve de Laon, 440. — Autre serve de Laon, *ibid.*
ENGEBAUD, 173.
ENGUERRAN, 446.
ENGUERRAN, évêque d'Amiens, 375.
ENGUERRAN, clerc de Beauvais, 175.
ENGUERRAN DE CHAUMONT, 233.
ENGUERRAN Ier, seigneur de Couci, 26.
ENGUERRAN II, seigneur de Couci, 491.
ENGUERRAN DE TRIE, 252, 257.
ERCHAMBAUD, 95.
EREMBAUD DE LORRIS, 58.
ERNOUL, clerc, 497.
ERNOUL, serf de Saint-Mesmin, 15.
ETIENNE, 504.
ETIENNE, évêque d'Autun, 294, 433, 452.
ETIENNE DE BESANÇON, chambrier de Calixte II, 263.
ETIENNE DE BLOIS, comte de BOULOGNE, roi d'Angleterre, 102, 379, 384, 583, 584.
ETIENNE, abbé de Citeaux, 428, 448.
ETIENNE DE GARLANDE, chancelier et sénéchal de Louis VI, 17, 22, 53, 62, 94, 95, 97, 109, 123, 125, 133, 144, 173, 176, 177, 186, 200, 206, 208, 211, 212, 218, 239, 242, 246, 250, 254, 264, 268, 269, 272, 277, 280, 284, 288, 306, 309, 310, 316, 319, 324, 335, 344, 347, 351, 352, 354, 368, 372, 373, 398, 399, 402, 411, 420, 424, 426, 487, 505, 519, 531, 543, 610.
A souscrit tous les diplômes de Louis VI : comme chancelier, de 1108 à 1127 (du n° 58 au n° 397) et de 1132 à 1137 (du n° 498 au n° 593), et comme sénéchal, de 1120 à 1127 (du n° 289 au n° 397).
ETIENNE GUARETH, 329.
ETIENNE LEGRAS, 92.
ETIENNE DE LIGNERAC, 92.
ETIENNE, queux de Louis VI, 293.
ETIENNE LE MARÉCHAL, 327.
ETIENNE DE MONCELAI, 101.
ETIENNE, serf royal de Montreuil, 363.
ETIENNE, abbé de Notre-Dame de Melun, 363.
ETIENNE, prévôt royal (d'Orléans), 273.
ETIENNE DE POIX, 231.
ETIENNE, prieur du Pont-aux-Moines, 447.

Digitized by Google

ETIENNE, trésorier de Saint-Corneille de Compiègne, 240.
ETIENNE, sous-doyen de Sainte-Croix d'Orléans, 531.
ETIENNE, abbé de Saint-Jean en Vallée, 264.
ETIENNE, abbé de Saint-Pierre de Montlhéri, 363.
ETIENNE DE SENINGHEM, 384.
ETIENNE DE SENLIS, archidiacre de Paris, chancelier de Philippe Ier, évêque de Paris, 18, 32, 361, 363, 373, 393, 411, 419, 423, 424, 427, 428, 433, 439, 465, 506, 519, 524, 531, 534, 540, 541, 572, 581, 590.
ETIENNE, prévôt de l'église cathédrale de Sens, 295.
EUDE, 446.
EUDE, comte, 2.
EUDE, maire, 33.
EUDE, sénéchal, 58.
EUDE DE L'ABBAYE, 497.
EUDE, maire d'Andresi, 286.
EUDE ARPIN, 501. Voyez ARPIN, vicomte de Bourges.
EUDE, fils d'ASTON DU PECQ, 599.
EUDE, châtelain de Beauvais, 28, 198.
EUDE II, évêque de Beauvais, 571.
EUDE BRIART, chevalier de Corbeil, 605.
EUDE, comte de Corbeil, 61, 63, 128.
EUDE DELAPORTE, ou DE LA PORTE, de Blot l'Eglise, 92, 232.
EUDE D'ERMONT, 5.
EUDE, fils d'EUDE PERCEBOT, 504.
EUDE, roi de France, 253.
EUDE HALEGROS, 28.
EUDE *de Locio*, 479.
EUDE, chambellan de Louis VI, 101, 307.
EUDE, médecin de Louis VI, 585.
EUDE DE MONCEAU, 635.
EUDE, prieur de Notre-Dame de la Charité-sur-Loire, 275.
EUDE PERCEBOT, 28, 33, 504.
EUDE DE SAINT-CLOUD, 70, 107.
EUDE, doyen de Saint-Corneille de Compiègne, 39, 240.
EUDE, abbé de Saint-Denis de Reims, 437.
EUDE, sous-prieur de Saint-Martin des Champs, 409, 519, 523.
EUDE, doyen de Saint-Martin de Tours, 238, 278.
EUDE DE SAINT-SAMSON, 28.
EUSTACHE DE BOULOGNE, 583.
EUSTACHE DE LA LONGUE, 488, 489.
EUSTACHE DE STERNVORDE, 384.
EUSTACHE, avoué de Térouanne, 384.
EUSTORGE, évêque de Limoges, 588.
EVRARD DE BRETEUIL, 345.
EVRARD, seigneur du Puiset, 200.
EVRARD, doyen de Notre-Dame de Melun, 600.

F

FAUCON, neveu de Eude Halegros, 28.
FERLON DE NANTEUIL, 537.
FERRI, 242. — Autre, 502, 512.
FERRI D'ETAMPES, 576.
FERRI, fils de Thibaud, 136.
FERRI DE PARIS, chambellan de Philippe Ier et de Louis VI, 53, 69, 250.
FOUBERT, 446.
FOUCAUD, oncle de FOUCAUD DE MARCILLI, 520.
FOUCAUD DE MARCILLI, 520.
FOUCHER, archiprêtre d'Orléans, 173.
FOUCHER, préchantre de Saint-Martin de Tours, 238, 278.
FOUCHER, prieur de Saint-Côme et Damien, 238.
FOULQUE, 144.
FOULQUE, doyen, 479.
FOULQUE V, comte d'Anjou, 120, 148, 157, 207, 233, 318, 334, 349, 369, 444.
FOULQUE, évêque de Beauvais, 28.
FOULQUE, fils de Boniard, bourgeois de Laon, 425.
FOULQUE *de Boscherello*, 537.
FOULQUE, prévôt de l'église de Chartres, 201.
FOULQUE, sous-doyen de l'église de Chartres, 77.
FOULQUE, frère de HUGUE, seigneur de Chauni, 370.
FOULQUE, vicomte du Gâtinais, 138.
FOULQUE DE MILLI, 168.

Digitized by Google

FOULQUE, monétaire, 525.
FOULQUE, évêque de Paris, 24.
FOULQUE DE PERSAN, 70.
FOULQUE DE SUCI, 592.
FRANCON DE BOUZAIS, prieur de Saint-Pourçain, abbé de Tournus, 92.
FRÉDÉRIC ou FERRI DU PALAIS, 479.
FRODON DE SARNI, serf de Laon, 440.
FROGER DE CHALONS, chambellan de Philippe Ier et de Louis VI, 22, 28, 33, 39, 58, 69, 80, 95, 136, 141, 142, 161, 175, 194, 204, 206, 285, 324.
FROMOND, évêque de Nevers, 485.

G

GALBERT ou WALBERT, évêque de Noyon, 370.
GALERAN, 28. — Autre, 537.
GALERAN, clerc de Beauvais, 175.
GALERAN DE BRETEUIL, 279, 280, 345, 356.
GALERAN II, comte de Meulan, 334, 343, 357, 548.
GALERAN, prévôt de Notre-Dame de Soissons, 361.
GALERAN, abbé d'Ourscamp, 521, 585, 593.
GALERAN, chambrier de Philippe Ier, 28.
GALERAN DE VILLEPREUX, 70.
GALITAN, 92.
GALON, prêtre, 592.
GALON, chantre de l'église de Beauvais, 175.
GALON, abbé de Saint-Quentin de Beauvais, évêque de Beauvais et de Paris, 17, 29, 46, 49, 56, 57, 58, 63, 109, 131, 160, 172, 178, 188, 192, 218, 540.
GALON, écolâtre de Notre-Dame de Paris, 373.
GALON, évêque de Saint-Pol de Léon, 138, 264.
GALON, serf de Saint-Martin des Champs, 206.
GARLANDE (famille de), 34, 51.
GARMOND, prieur de Saint-Pierre de Nérouville, 235.
GARNIER, 28.
GARNIER, prévôt, 324.
GARNIER, fils d'Aimeri, 604.
GARNIER, clerc de l'église de Beauvais, 175.
GARNIER DE CHAMICI, 320.
GARNIER, neveu de Déodat, monnoyer de Beauvais, 175.
GARNIER DE PARIS, 70.
GARNIER, abbé de Saint-Mesmin-lès-Orléans, 100.
GARNIER, chevalier de Senlis, 446.
GARNIER SOULIER, 70.
GARSILE DE BUNO, 537.
GAUDIN, 173.
GAUDON, 275.
GAUDRI, évêque de Laon, 84, 93, 131, 132.
GAUTIER, 525.
GAUTIER, collibert, 350.
GAUTIER, fils d'ASTON DU PECQ, 599.
GAUTIER, clerc de l'église de Beauvais, 175.
GAUTIER, voyer de Beauvais, 28, 175.
GAUTIER CAPERON, 446.
GAUTIER, frère de Eude, châtelain de Beauvais, 28.
GAUTIER, fils de Gargier, 368.
GAUTIER, fils de Guerri, 70.
GAUTIER, fils d'Harmier, 599.
GAUTIER DE LILLERS, 384.
GAUTIER, vicomte de Meulan, 515.
GAUTIER MUSAVÈNE, 70.
GAUTIER, chanoine de Notre-Dame d'Etampes, 144.
GAUTIER, échanson de l'évêque de Noyon, Simon de Vermandois, 528.
GAUTIER, fils de Pierre d'Aulnai, 164.
GAUTIER, fils de Raimbaud, 101.
GAUTIER *de Regione*, 446.
GAUTIER RIBLARD, 257.
GAUTIER, fils de Russel, 28, 141.
GAUTIER, moine de Saint-Vaast d'Arras, prieur d'Angicourt, 33.
GAUTIER, trésorier de Saint-Martin de Tours, 238.
GAUTIER TIREL (seigneur de Poix), 9, 42, 168.
GAUTIER, candidat à l'archevêché de Tours, 249.
GAUTIER, comte du Vexin, 231.
GAZON DE POISSI, 9, 141.

Digitized by Google

Gélase II, pape, 247.
Gémelin, 155.
Gente, 573. Voyez Adélaïde la Gente.
Geoffroi, 283. — Autre, 370. — Autre, 458.
Geoffroi, évêque d'Amiens, 131, 147, 160, 175, 182, 188, 190.
Geoffroi, évêque d'Auxerre, 276.
Geoffroi, évêque de Beauvais, 131, 175,
Geoffroi le Bel, comte d'Anjou, 452.
Geoffroi Borrel, 126.
Geoffroi, vicomte de Bourges, 501.
Geoffroi, évêque de Châlons, 474.
Geoffroi Clavel, 92.
Geoffroi, fils de Hugue, vicomte de Châteaudun, 102.
Geoffroi d'Issoudun, 58.
Geoffroi, fils de Lételin, 28.
Geoffroi II de Lèves, évêque de Chartres, 226, 238, 264, 277, 278, 310, 326, 350, 363, 408, 419, 431, 439, 445, 463, 465, 505, 506, 519, 529, 531, 546, 580, 581, 586.
Geoffroi de Loroux, archevêque de Bordeaux, 581, 589.
Geoffroi, fils de Nivard, 16.
Geoffroi, prévôt d'Orléans, 173.
Geoffroi, évêque de Paris, 2, 310.
Geoffroi de la Porte, 62, 273.
Geoffroi, archevêque de Rouen, 252, 266.
Geoffroi de Rue-Neuve, 531.
Geoffroi de Serans, 252, 289.
Geoffroi, chanoine de Saint-Corneille de Compiègne, 39.
Geoffroi, doyen de Saint-Corneille de Compiègne, 463. — Le même que le précédent ?
Geoffroi, maire de Saint-Denis, 166.
Geoffroi, prêtre de Saint Martin de Tours, 238.
Geoffroi, sous-doyen de Saint-Martin de Tours, 238.
Geoffroi, abbé de Saint-Thierri de Reims, puis de Saint-Médard de Soissons, 266, 365, 419, 472.
Geoffroi Silvestre, 336, 539.
Geoffroi de Toupenais, 173.
Geoffroi, père de l'abbé de Vézelai, 251.
Gérard, comte, 253.
Gérard, évêque d'Angoulême, archevêque de Bordeaux, 510.
Gérard de Quierzi, 84, 93.
Gérard de Quierzi, 514.
Gérard, moine de Saint-Denis, 163.
Gérard de Vorges, 497.
Géraud, serf de Sainte-Croix d'Orléans, 173.
Gerbert, 517.
Gerbert ou Girbert, archidiacre puis évêque de Paris, 142, 219, 223, 238, 246, 272, 277, 284, 310, 342.
Gervais de Chateaufort, 538.
Gervais de Chateauneuf, sénéchal de Philippe Ier, 2, 69.
Gervais de Praet, châtelain de Bruges, 382, 384, 386.
Gervais de Réthel, prétendant à l'archevêché de Reims, 44.
Gibeline, serve de Sainte-Geneviève de Paris, 242.
Gilbert, maréchal, 42.
Gilbert de Garlande, bouteiller de Louis VI, 90 (note), 179, 277, 310, 319, 324, 352, 399.
— A souscrit les chartes royales de 1112 à 1127 (du n° 139 au n° 397).
Gilbert Lechien, chanoine de Notre-Dame d'Etampes, 144.
Gilbert l'Etranglé, chevalier orléanais, 457.
Gilbert, archidiacre d'Orléans.
Gilbert, chancelier de Philippe Ier, 52.
Gilbert de Rumont, 537.
Gilbert, maire de Saint-Benoit-sur-Loire, 42, 58, 79, 80, 101.
Gilbert, archevêque de Tours, 249, 266, 277, 302.
Gilbert Tête d'Ane, 512.
Gilduin, abbé de Saint-Victor, 519, 535, 541, 590.
Gile, serve de Sainte-Croix d'Orléans, 441.
Gile l'Enfant, 58.
Gile, femme de Raoul Cophin, 637.
Gilier, serf de Laon, 440.
Girard Boulenger, 70.
Girard *de Hauveliis*, 28.
Girard, abbé de Josaphat, 429, 581.
Giraud, fils d'Aimeri, 231.
Giraud Budel, 107.
Giraud de Parnai, 92.
Giraud Sapiol, 92.
Girelme ou Giraume, 370.
Giraumé de Marli, 324.
Gislemer, troisième prieur de Saint-Martin des Champs, 523.

Digitized by Google

GOBERT, doyen de l'abbaye de Fleuri, 79.
GOBERT, chanoine de Notre-Dame de Noyon, 370.
GODESCALC, queux, 512.
GOEL D'IVRI, 209.
GOHARD, 144.
GOHIER DE BRISSI, 496.
GOIBERGE, serve de Notre-Dame de Paris, 242.
GOIN, serf de Saint-Magloire de Paris, 339.
GOISBERT, 370.
GOMBERT D'ARTENAI, 173.
GONTARD, chanoine de Tours, 625.
GOSLIN. Voyez JOSCELIN.
GRIMAUD, homme du sénéchal (Anseau de Garlande), 173.
GRIMOLD (et non Grimald), 352.
GROSSE, serve royale, 482.
GUÉNEBAUD, abbé de Saint-Magloire de Paris, 223, 339.
GUINIMAR, chevalier de Noyon, 370.
GUÉRIN, 28.
GUÉRIN, évêque d'Amiens, 410, 463.
GUÉRIN BOUBON, 9.
GUÉRIN, fils de Liétard, 136.
GUÉRIN, seigneur de Maule, 366.
GUÉRIN, frère de Pierre II, seigneur de Maule, 347.
GUERNON, fils de Celse, 33.
GUERNON, fils d'Odeline, 33.
GUERRI LE CHANGEUR, bourgeois de Paris, 523, 536.
GUI, 275. Erreur pour GAUDON.
GUI, 502, 512.
GUI, prévôt, 70.
GUI, fils de Galeran, chambrier de Louis VI, 16, 81.
— A souscrit les chartes royales de 1108 à 1121, depuis le n° 58 (où il est confondu avec Gui de Senlis) jusqu'au n° 304.
GUI, évêque de Beauvais, 310.
GUI DE BELLENAVE, 92.
GUI DE CLERMONT, 259.
GUI, fils d'EUDE PERCEBOT, 504.
GUI DE LA FERTÉ, 304.
GUI, bibliothécaire de l'abbaye de Fleuri, 101.
GUI DE GALARDON, 264.
GUI LE LARGE, 168.
GUI MAUVOISIN, 529.
GUI, prévôt de Notre-Dame de Laon, 544.
GUI, évêque de Paris, 310, par erreur, pour *évêque d'Amiens*.
GUI Ier, comte de Ponthieu, 7.
GUI DE MÉRÉVILLE, ou DU PUISET, vicomte d'Etampes, 58, 102, 107, 161, 168, 402.
GUI, seigneur de la Roche-Guyon, 75.
GUI Ier LE ROUGE, seigneur de Rochefort, sénéchal de Philippe Ier, 32, 34, 39, 42, 46, 51, 61, 134 (?), 319.
GUI, procureur du prieuré de Saint-Pierre de Pithiviers, 169.
GUI II DE SENLIS, ou DE LA TOUR, bouteiller de Louis VI, 9, 19, 28, 33, 39, 40, 62, 70, 95, 100, 175, 287, 310, 346, 372.
— A souscrit toutes les chartes royales depuis 1108 jusqu'à 1112 (du n° 62 au n° 138).
GUI, fils du précédent, 100.
GUI TROUSSEAU, seigneur de Montlhéri, 32, 53.
GUI DE TRIE, 81.
GUI, abbé de Troisfontaines, 463.
GUI, archevêque de Vienne, 147. Voir CALIXTE II.
GUIARD DE PUISEUX, 70.
GUIBERT, abbé de Nogent, 309.
GUICHARD DE ROUCI, fils d'Eble II, 20.
GUILLAUME, 28.
GUILLAUME, fils de Guillaume, 28, 70.
GUILLAUME, abbé, 309.
GUILLAUME ADELIN, fils d'Henri Ier, roi d'Angleterre, 298.
GUILLAUME II LE ROUX, roi d'Angleterre, 6.
GUILLAUME IX, duc d'Aquitaine, 73, 349, 369.
GUILLAUME X, duc d'Aquitaine, 579, 580, 581.
GUILLAUME VI, comte d'Auvergne, 318, 369.
GUILLAUME, abbé du Bec, 68, 94, 106.
GUILLAUME DE BÉTISI, 33, 161.
GUILLAUME DE BUNO, 101.
GUILLAUME DE CHAMPEAUX, archidiacre de Notre-Dame de Paris, 99, évêque de Châlons, 188.
GUILLAUME, prévôt de l'église de Chartres, 125.
GUILLAUME DE CHAUMONT, fils d'Osmond, gendre de Louis VI, 221, 231, 261.
GUILLAUME CHIEN, ou LECHIEN, 161.
GUILLAUME CLITON, fils de Robert Courte-Heuse, prétendant au duché de Norman-

Digitized by Google

die et au comté de Flandre, 233, 259, 266, 334, 374, 378, 379, 381, 382, 383, 384, 387, 388, 389, 390, 404, 405, 406, 407, 414, 415, 416.
GUILLAUME CRISPIN, ou CRESPIN, seigneur normand, 148, 245, 259.
GUILLAUME, abbé de Fleuri, 101.
GUILLAUME DE GARLANDE, sénéchal de Louis VI, 28, 61, 69, 80, 84, 95, 97, 112, 141, 142, 164, 166, 179, 186, 193, 194, 195, 206, 234, 236, 259, 264, 277, 287, 288, 319, 352.
— A souscrit les chartes royales depuis 1118 jusqu'en 1120 (du n° 239 au n° 286).
GUILLAUME DE HÉROUVILLE, 70.
GUILLAUME, frère d'HOSTON, châtelain de Saint-Omer, 384.
GUILLAUME, fils d'Humbaud, chanoine de Notre-Dame d'Etampes, 144.
GUILLAUME D'IPRES, 256, 379, 383, 384, 387, 388.
GUILLAUME, fils de JOSCELIN, 368.
GUILLAUME LE NOIR, 352.
GUILLAUME, vicomte de Mante, 232.
GUILLAUME DE MELLO, 597.
GUILLAUME DE MEUNG, 505, 506, 585.
GUILLAUME MIGAL, 70.
GUILLAUME, sénéchal de Moulins, 92.
GUILLAUME Ier, comte de Nevers, 276.
GUILLAUME II, comte de Nevers, 58, 72, 203, 266, 318, 349, 452, 580.
GUILLAUME, chanoine de Notre-Dame d'Etampes, 144.
GUILLAUME, chanoine de Notre-Dame de Paris, 223.
GUILLAUME, évêque de Périgueux, 581.
GUILLAUME, évêque de Poitiers, 581.
GUILLAUME II, comte de Ponthieu, 372.
GUILLAUME, fils de ROBERT DE BÉTHUNE, 384.
GUILLAUME, beau-père de Gui de la Roche-Guyon, 75.
GUILLAUME *de Roslio*, 599.
GUILLAUME, cellerier de Saint-Martin de Tours, 238.
GUILLAUME, abbé de Saint-Père de Chartres, 86, 110, 125, 196.
GUILLAUME, évêque de Saintes, 581.
GUILLAUME DE SENLIS, bouteiller de Louis VI, 100, 520, 536, 567.
— A souscrit les chartes royales depuis 1132 (du n° 496).
GUILLAUME DE SOISI, 355.
GUILLAUME, comte de Sulli, 141.
GUINEBERT DE SAINT-BRISSON, 101.
GUILLAUME DE TRIE, 372.
GUILLENQUE, évêque de Langres, 433.

H

HAHINS, 69. Voir HAZECHA.
HAIMAR, chevalier de Noyon, 370.
HAIMON. Voir AIMON.
HAMON, homme de Lebert, bourgeois de Laon, 425.
HARCHER, queux de Louis VI, 334.
HARDOUIN, évêque de Noyon, 370.
HARMIER, 599.
HARPIN, 144, 292.
HATON, 370.
HATON, évêque de Troyes, 393, 433.
HAVIDE, serve royale, 482.
HAVOISE, châtelaine de Thourotte, 234.
HAZECHA ou HAHINS, femme de Raoul le Délié, 69, 70.
HÉCELIN, chanoine de Saint-Corneille de Compiègne, 39.
HÉLIE, 101.
HÉLIE DE SAINT-SAENS, 384.
HÉLISENDE, femme de GUILLAUME DE GARLANDE, 287.
HELLOUIN DE PARIS, précepteur de Louis VI, 19, 22, 39, 42, 53, 80, 95, 123, 136, 142, 161, 173, 186, 206, 234, 250, 275, 525.
HELVIDE, serve de Laon, 440.
HELVIDE, femme de Gérard de Quierzi, 84.
HENRI, chevalier orléanais, 531.
HENRI V, empereur d'Allemagne, 45, 48, 349, 358.
HENRI Ier, roi d'Angleterre, 12, 13, 43, 72, 73, 75, 84, 103 120, 121, 134, 148, 149, 157, 158, 207, 229, 233, 245, 257, 259, 261, 266, 267, 298, 334, 343, 359, 369, 379, 384, 404, 414, 420, 473, 583.

Digitized by Google

Henri de Beaugenci, 329.
Henri, archidiacre de Beauvais, 175.
Henri de Bourbourg, 384.
Henri Ier, roi de France, 141, 350, 370, 446, 475, 557.
Henri, prieur de Longpont, 251
Henri le Lorrain, familier de Louis VI, 136, 141, 142, 223.
Henri, troisième fils de Louis VI, abbé de Notre-Dame de Poissi, de Notre-Dame de Saint-Mellon de Pontoise et de Saint-Denis la Châtre, 340, 363, 365, 450, 479, 513, 514, 541, 549.
Henri, abbé du Mont-Saint-Quentin, 81, 188.
Henri, prévôt de Saint-Martin de Pontoise, 5.
Henri, clerc de l'église d'Orléans, 168.
Henri, serf de Sainte-Geneviève de Paris, 351.
Henri, abbé de Saint-Pierre de Ferrières, 396, 500.
Henri, abbé de Saint-Remi de Reims, 2.
Henri Sanglier, archevêque de Sens, 363, 373, 439, 448, 460, 498, 505, 526, 546.
Henri, sénéchal ou Sénéchal, 329.
Henri, frère de Raoul, comte de Vermandois, 81.
Herbert, archidiacre d'Arras, 172.
Herbert, fils d'Harpin, 144, 292.
Herbert, fils de Foulque, chanoine de Notre-Dame d'Etampes, 144.
Herbert, chanoine de Saint-Etienne de Dreux, 99,
Herloi, avoué, 370.
Hermengarde. serve de Sainte-Croix d'Orléans, 173.
Hermond, serf de Notre-Dame de Paris, 291.
Hersende, femme de Pierre d'Aulnai, 164.
Hervé, 193.
Hervé, vicomte, 53.
Hervé de Claci, surnommé Bardoul, 251.
Hervé de Gisors, 259.
Hervé de Montmorenci, 104. — Seigneur de Marli, 638.
Hervé, évêque de Nevers, 57, 58.
Hervé de la Ferté-Avrain, 15.
Hervé de Rue-Neuve, 531.
Hettecline, 370.
Hiberge, serve de Laon, 440.
Hilcher, chanoine de Saint-Corneille de Compiègne, 39.
Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours, 367, 400, 426, 432, 460, 473.
Hildegaire, abbé de Saint-Germer de Flai, 65.
Hildegarde, fille de Gombaud, serve royale, 14.
Honorius II, pape, 413, 428, 439, 448, 450.
Hoston, châtelain de Saint-Omer, 384.
Hubert, 305. — Autre, 446.
Hubert de Cergi, 70.
Hubert, moine de Cluni, 188.
Hubert Groslin, serf de Sainte-Croix d'Orléans, 173.
Hubert, chanoine de Saint-Jean-en-Vallée, 512.
Hubert, évêque de Senlis, 39, 40, 56, 112, 131, 160, 180, 284.
Hugue, 193. — Autre, 446.
Hugue, neveu d'Adam, fils d'Ive, 545.
Hugue Acharin, prévôt royal, 562.
Hugue, oncle d'Adam, fils d'Ive, 545.
Hugue Balver, avoué de Laversine en Soissonnais, 602.
Hugue, clerc de l'église de Beauvais, 175.
Hugue, autre clerc de Beauvais, 175.
Hugue, chantre de l'église cathédrale de Beauvais, 280. Le même que le précédent?
Hugue le Blanc, seigneur de la Ferté-Milon, 26.
Hugue le Borgne, 538.
Hugue II, duc de Bourgogne, 72, 73, 294. 349.
Hugue Candavène, seigneur de Saint-Pol, 384.
Hugue Ier, comte de Champagne, 20, 30, 78, 134, 349.
Hugue, prévôt de l'église de Chartres, 125.
Hugue, seigneur de Châteauneuf, 484, 636.
Hugue de Chaumont, dit Strabon, connétable de Louis VI, 168. — A souscrit toutes les chartes de Louis VI (à partir du n° 58).
Hugue, vicomte de Châteaudun, 102.
Hugue, seigneur de Chauni, 370.
Hugue, comte de Clermont (en Beauvaisis), 19.
Hugue *de Clinchemora*, 5.
Hugue, abbé de Cluni, 276.

Digitized by Google

Hugue de Créci ou de Pomponne, fils de Gui le Rouge, sénéchal de Philippe Ier, 39, 51, 61, 87, 107, 134, 246.
Hugue de Die, archevêque de Lyon, 30.
Hugue des Echelles, 173.
Hugue, fils d'Elinand, 346.
Hugue, seigneur de Gallardon, 604.
Hugue, fils de Garnier, 324, 512.
Hugue de Haneucourt, 232.
Hugue, fils d'Henri, parent du roi, 302.
Hugue, fils de Letuise, 161.
Hugue, chambrier de Louis VI. — A souscrit les chartes royales de 1131 à 1137 (à partir du n° 472).
Hugue Malmitatus, 599.
Hugue le Mancrau, 203, 452.
Hugue de Maule, 599.
Hugue Mauvoisin, 107.
Hugue de Médan, 70.
Hugue II, comte de Meulan, 357.
Hugue de Montaigu, evêque d'Auxerre, 217.
Hugue de Montbarrois, 58, 186.
Hugue, abbé de Morigni, 85.
Hugue, moine de Morigni, secrétaire de l'abbé Thomas, 263.
Hugue de Neufchateau, 245.
Hugue IV, évêque de Nevers, 131.
Hugue, châtelain de Noyon, 370.
Hugue, chancelier de l'évêché de Noyon, 528.
Hugue, chantre de Notre-Dame d'Etampes, 144, 437.
Hugue, gruyer royal d'Orléans, 168, 173, 275.
Hugue Paien, habitant d'Arras, 489.
Hugue, abbé de Pontigni, 439, 448.
Hugue II, seigneur du Puiset, 24, 108, 110, 114, 119, 128, 129, 134, 200, 236, 237, 323, 429.
Hugue III, archevêque de Rouen, 546.
Hugue le Roux, 326.
Hugue de Rue-Neuve, 58, 86, 123, 186, 275, 531.
Hugue, prieur de Saint-Arnoul de Crépi-en-Valois, 527.
Hugue, chanoine de Saint-Corneille de Compiègne, 39.
Hugue, doyen de Sainte-Croix d'Orléans, 133.
Hugue IV, abbé de Saint-Germain des Prés, 312, 403, 437, 605.
Hugue, abbé de Saint-Jean en Vallée, 512.
Hugue de Saint-Yon, chevalier, 204.
Hugue, prévôt royal de Sens, 479.
Hugue, fils de Simon, serf royal, 166.
Hugue, fils de Simon, 517.
Hugue, archevêque de Tours, 588.
Huilard Paumier, bourgeois de Senlis, 504.
Humbaud, 144.
Humbaud, évêque d'Auxerre, 54, 57, 58, 131, 160, 217.
Humbaud du Chêne, 92.
Humbaud de Germigni, 92.
Humbaud, viguier de Murat, 92.
Humbaud, seigneur de Sainte-Sévère, 55.
Humbert Toia, 92.
Humbert, évêque du Pui en Velai, 532.
Humbert, prévôt du seigneur de Saint-Brisson, 101.

I

Ingoul, abbé de Coulombs, 16.
Ingran, prévôt de Saint-Médard de Soissons, 127.
Iniorca, serve de Laon, 440.
Innocent II, pape, 460, 462, 466, 468, 474, 476, 490, 506, 526. 531, 540, 546, 549, 552, 575, 577, 584.
Isabelle, fille naturelle de Louis VI, 221, 231.
Isenbard, chevalier, 168.
Isnard de Gas, 604.
Isnard, vicomte de Joigni, 498.
Ive, 16. — Autre, 545.
Ive d'Asnières-sur-Oise, 28.
Ive, préposé aux monnaies de Beauvais, 175.
Ive, évêque de Chartres, 10, 23, 24, 30, 57, 59, 60, 63, 77, 78, 88, 107, 109, 110, 113, 126, 129, 131, 138, 160, 172, 174, 180, 181, 182, 187, 201, 202, 203, 206, 323.

Digitized by Google

Ive de Civières, 33.
Ive de Conflans, 70.
Ive de Courville, 107.
Ive, châtelain du Fossé, 370.
Ive, prévôt royal de Laon, 93.
Ive, fils de Morard, chanoine de Saint-Corneille de Compiègne, 39, 240.
Ive, chanoine de Saint-Corneille de Compiègne, 39.
Iwan de Gand, 384.

J

Jacques, frère du sous-doyen de Saint-Aignan d'Orléans, 173.
Jean, surnommé Paien, serf royal, 212.
Jean *de Asse*, 528.
Jean Auderlin, 53.
Jean, clerc de Beauvais, 175.
Jean Béchet, habitant d'Arras, 489.
Jean de Clamart, 507.
Jean de Crème, légat du pape Honorius II, 367.
Jean, abbé des Echarlis, 483, 513.
Jean, prévôt (d'Etampes)?, 161.
Jean de Labarre, bourgeois de Paris, 430.
Jean de Maurégni, bourgeois de Laon, 425.
Jean du Mont Sainte-Geneviève, sergent royal, 561.
Jean, sous-diacre de l'église Notre-Dame de Paris, 223.
Jean II, évêque d'Orléans, 24, 25, 54, 56, 57, 58, 63, 109, 110, 125, 131, 138, 160, 162, 168, 172, 176, 197, 212, 238, 277, 278, 302, 329, 332, 354, 362, 369, 392, 419, 433, 441, 446, 459, 480.
Jean, fils de Paien, 144, 502, 512.
Jean, fils de Paien, 336.
Jean le Pauvre, 70.
Jean, chantre de Saint-Corneille de Compiègne, 39, 240, 463.
Jean, archidiacre de Sainte-Croix d'Orléans, 505, 517.
Jean, chanoine de Saint-Etienne de Dreux, 99.
Jean, moine du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, 599.
Jean, serf de Sainte-Geneviève de Paris, maire de Vanves, 351.
Jean, doyen du chapitre de Saint-Liphard de Meung, 277.
Jean, comte de Soissons, 39.
Jean, évêque de Térouanne, 384, 410, 415.
Jean Vallot, sergent, 496.
Jeanne, sœur de la reine Adélaide, femme de Guillaume Cliton, 378.
Josbert, fils d'Eude, 168.
Joscelin, 231.
Joscelin, chevalier, 368.
Joscelin, clerc de l'église de Beauvais, 175.
Joscelin, doyen de l'église cathédrale de Beauvais, 280. Le même que le précédent ?
Joscelin, seigneur du Gâtinais, 138.
Joscelin de Lèves, 107, 226, 329.
Joscelin, moine du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, 599.
Joscelin, évêque de Soissons, 410, 419, 431, 433, 436, 463, 514, 521, 562, 567, 577, 600.
Joscelin, fils du sergent Sulpice, 599.
Josceran, évêque de Langres, 184, 213, 338.
Jourdain, 173.

L

Lambert, évêque d'Angoulême, 581.
Lambert, évêque d'Arras, 7, 60, 74, 489.
Lambert, un des meurtriers du comte de Flandre, Charles le Bon, 385.
Lambert, prévôt de l'abbaye de Fleuri, 79.
Lambert, neveu de Humbold, 69.
Lambert, archidiacre de Tournai, évêque de Noyon et de Tournai, 172, 188, 260, 311.
Lambert, chevalier de Noyon, 370.

Digitized by Google

Lancelin de Bulles ou de Beauvais, 18, 28, 39, 134, 158, 175.
Lander Perrier, 446.
Landoul, collibert de Saint-Pierre de Beauvais, 28.
Landri le Fèvre, serf, 173.
Landri de Fontenai, 242.
Lebert, bourgeois de Laon, 425.
Léger, archevêque de Bourges, 138.
Léon ou Lionnet de Meung-sur-Loire, 25.
Léon Lemaire ou maire, 497.
Léthuise, mère de Milon de Brai, vicomtesse de Troyes, 34.
Létoide, 327.
Liétard, 136.
Liétri, prieur de Saint-Pierre de Gien, 79.
Lindulf, évêque de Noyon, 370.
Lisiard, fils de Benoît de la Ferté, serf de N.-D. de Paris, 219.
Lisiard d'Etampes, 42.
Lisiard, trésorier de Saint-Corneille de Compiègne, 39, évêque de Soissons, 39, 112, 131, 160, 188, 240, 277, 297.
Litbert, serf royal de Montreuil, 363.
Livard, doyen, 497.
Loot, maire de Soissons, 567.
Lothaire, roi de France, 331,
Louis, roi de France, 331, 421.
Louis (le Débonnaire), 253, 272.
Louis IV, roi de France, 253, 370.
Louis (le Jeune), second fils de Louis VI, 300, 340, 365, 474, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 490, 492, 494, 495, 499, 513, 514, 515, 516, 517, 520, 522, 523, 524, 525, 527, 528, 536, 541, 542, 545, 554, 559, 567, 568, 569, 570, 572, 573, 574, 580, 581, 585, 586, 587, 588, 589, 593, 599.
Louis de Senlis, bouteiller de Louis VI, 334, 539. A souscrit toutes les chartes royales de 1128 (n° 408) à 1132 (n° 497).
Lucas, abbé de Cuissi, 371.
Luce, femme de Hugue le Borgne, 538.
Lucienne, fille de Gui le Rouge, seigneur de Rochefort, fiancée de Louis VI, 32, 50.

M

Mainard Drage, bourgeois de Laon, 425.
Maingot de Melun, 5.
Manassé, comte de Guines, 384.
Manassé, chambrier de Louis VI. — A souscrit les chartes royales de 1130 (n° 456 à 459). Voir le n° 477 et la note.
Manassé Ier, évêque de Meaux, 57, 58, 63, 130, 131, 160, 316, 350 (par erreur).
Manassé II, évêque de Meaux.
Manassé Ier, archevêque de Reims, 310.
Manassé II, archevêque de Reims, 20.
Manessier, secrétaire du prieuré de Saint-Martin des Champs, 523.
Manseau, notaire royal, 585.
Marc, vicomte d'Etampes, 33.
Marde, serve de Laon, 440.
Marie, serve de Sainte-Croix d'Orléans, 173.
Marin, homme du roi, 135.
Marthe, serve royale, 472.
Martin de Crépi, serf de Laon, 440.
Mascie, serve de Laon, 440.
Matheia, serve de l'abbaye de Fleuri, fille de Gilbert, maire de Saint-Benoît, 79, 80.
Mathias Turc, 352.
Mathieu, archidiacre de Bourges, 168.
Mathieu Ier, comte de Beaumont, 16, 19, 28, 63, 97, 142, 155, 259, 310, 372, 542.
Mathieu de Montmorenci, 18, 542, 547.
Mathieu Ier, prieur de Saint-Martin des Champs, 225, évêque d'Albano et légat du Saint-Siège, 419, 431, 474.
Mathieu II, prieur de Saint-Martin des Champs, 507.
Mathieu de Soisi, 58.
Mathilde, femme de Ferlon, 537.
Mathilde, fille de Pierre d'Aulnai, 164.
Mainier, 502, 512.
Milesende, serve royale, 166.
Milesende, femme de Thomas de Marle, 461.
Milon de Brai, ou le Jeune, vicomte de Troyes, 34, 87, 134, 158, 246, 594.
Milon de Courtenai, 393.
Milon le fauconnier, 5.
Milon de Maurepas, 324.
Milon, évêque de Troyes, 131.
Morin, 336.

Digitized by Google

N

NANTIER, beau-père de EUDE BRIART, 605.
NANTIER DE MONTJAI, 2.
NICÉPHORE BLADIN DE CHANTELLE, 92.
NICOLAS, 458.
NICOLAS DE BRUYÈRES, 497.
NICOLAS DE CHÉRET, 497.
NICOLAS, abbé de Corbie, 16, 131.
NICOLAS, chanoine de Saint-Maurice de Tours, 400.
NIVARD, père de Geoffroi, 16.
NIVARD, enfant de chœur de Notre-Dame de Paris, 223.
NIVARD DE POISSI, familier de Louis le Gros, 70, 80, 142, 179, 194, 204, 372.
NIVELON, 107.
NIVELON, fils d'HUGUE BALVER, avoué de Laversine, 602.
NIVELON II, seigneur de Pierrefonds, 39.
NORBERT, fondateur de l'ordre de Prémontré, 308, 361.
NORGAUD, seigneur du Plessis-Villette, 33.

O

OBIZON, médecin du roi, 430, 573.
ODE, châtelaine, 370.
ODELINE, femme de JEAN DU MONT SAINTE-GENEVIÈVE, 561.
ODOARD, chanoine de Saint-Corneille de Compiègne, 39.
OSBERT, moine de Saint-Germain-en-Laye, 599.
OSMOND DE CHAUMONT, 136, 221, 259.
OTTON, légat de l'antipape Anaclet II, 454.
OUDRI, serf de Sainte-Croix d'Orléans, 173.
OURSON D'ETAMPES, 42, 102.
OURSON, connétable de Philippe Ier (?) 52.
OURSON, fils de Nivelon, 107.
OURSON DE MONTLHÉRI, frère de PIERRE II, seigneur de Maule, 347.
OURSON, évêque de Senlis, chancelier de Philippe Ier, 2.

P

PAIEN, 101. — Autre, 446.
PAIEN, fils d'Anseau, 144, 161, 502.
PAIEN DE BUNO, 144.
PAIEN DE DUNOIS, 102.
PAIEN ou THIBAUD PAIEN DE GISORS, 21, 72.
PAIEN, fils de Guérin, 173, 275.
PAIEN HOSTELOUP, bourgeois de Laon, 425.
PAIEN, frère de Jean II, évêque d'Orléans. 173.
PAIEN ou AUBRI DE MONTJAI, 2, 53, 97, 134, 158, 250, 260, 319.
PAIEN, fils de Morin, 336.
PAIEN, chanoine de N.-D. de Chartres, 24.
PAIEN, abbé de Notre-Dame d'Etampes, 363.
PAIEN PÉPIN, 434.
PAIEN D'ORLÉANS, bouteiller de Philippe Ier et de Louis VI, 52, 58.
PAIEN SELL, bourgeois de Laon, 425.
PAIEN DE THOUROTTE, 141, 142.
PAIEN DE VITRI, 173.
PASCAL II, pape, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 60, 112, 113, 172, 181, 202, 217.
PÉTRONILLE, abbesse de Fontevrault, 547.
PHILIPPE Ier, roi de France, 1, 2, 4, 7, 10, 11, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 23, 27, 29, 30, 34, 37, 38, 40, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 52, 56, 58, 65, 66, 67, 68, 98, 107, 109, 112, 136, 139, 144, 146, 156. 160, 162, 173, 175, 205, 211, 244, 251, 275, 278, 289, 292, 293, 310, 315, 317, 327, 350, 366, 402, 422, 446, 500, 501, 570, 633.
PHILIPPE, fils aîné de Louis le Gros, 214,

Digitized by Google

287, 289, 290, 293, 294, 302, 310, 317, 321, 322, 324, 335, 340, 363, 365, 372, 408, 419, 424, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 441, 442, 446, 449, 451, 453, 454, 456, 457, 458, 459, 466, 468, 471, 472, 474, 475, 477, 487, 492, 503, 598.
PHILIPPE, fils aîné de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort, 32, 76, 87, 520.
PHILIPPE DE L'ILE, 5.
PHILIPPE MORHIER, chanoine de Chartres, 604.
PHILIPPE, frère de Pierre d'Aulnai, 164.
PHILIPPE, sous-doyen de Saint-Aignan d'Orléans, 173.
PHILIPPE, évêque de Troyes, 160.
PIERRE D'AULNAI, 164.
PIERRE, clerc de Beauvais, 175.
PIERRE, évêque de Clermont, 96.
PIERRE DE DAMMARTIN, doyen de Saint-Pierre de Beauvais, évêque de Beauvais, 175, 255, 279, 280, 310, 328, 361, 365, 410.
PIERRE, fils de Daniel, 173.
PIERRE, sénéchal de Flandre, 384.
PIERRE, fils d'Hargier, 70.
PIERRE DE LÉON, 335. — Voyez ANACLET II.
PIERRE, fils de Létoïde, 327.
PIERRE, échanson de Louis VI, 287, 293.
PIERRE, chapelain de Louis VI, 459.
PIERRE Ier, seigneur de Maule, 366.
PIERRE II, seigneur de Maule, 259, 347, 366.
PIERRE, sous-diacre de l'église Notre-Dame de Paris, 223.
PIERRE, archiprêtre du diocèse d'Orléans 173.
PIERRE ORPHELIN, 142.
PIERRE DU PLESSIS-VILLETTE, 33.
PIERRE, prieur du Pont-aux-Moines, 251.
PIERRE DE ROYE (maître), 528.
PIERRE *de Rugleit*, 329.
PIERRE, maire de Sainte-Croix d'Orléans, 212.
PIERRE, prieur de Saint-Germain-en-Laye, 368.
PIERRE, chanoine de Saint-Jean en Vallée, 512.
PIERRE Ier, évêque de Senlis, 556, 629.
PIERRE, abbé, de Saint-Magloire de Paris, 442.
PIERRE, secrétaire du prieuré de Saint-Martin des Champs, 523.
PIERRE, abbé de la Sauve-Majeure, 521.
PIERRE LE VÉNÉRABLE, abbé de Cluni, 518 (note), 523, 546, 588.
PIERRE VOYER, 446.
PONS D'ARCI, 417.

R

RAHIER DU DONJON, 99.
RAIMBAUD, 101.
RAIMBAUD, 173.
RAIMBAUD CRETON, croisé, 16.
RAIMBAUD, fils de Géraud, serf de Sainte-Croix d'Orléans, 173.
RAIMBAUD DE SOISSONS, bourgeois de Laon, 425.
RAIMOND, évêque d'Agen, 581.
RAIMOND, évêque de Barcelone, 73.
RAIMOND BÉRENGER III, comte de Barcelone, 73.
RAIMOND DE COULANDON, 92.
RAIMOND DU PALAIS, grand maître de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, 479, 513.
RAINOLD, fils d'Etienne, queux de Louis VI, 293.
RAOUL, 175. — Autre, 175. — Autre, 489.
RAOUL, grand veneur de Louis VI, 234.
RAOUL, fils de Pierre d'Aulnai, 164.
RAOUL DE BEAUGENCI, 53, 58, 134, 329.
RAOUL DE CHAVILLE, 507.
RAOUL DE CHEVRESSON, bourgeois de Laon, 425.
RAOUL COPHIN, 637.
RAOUL LE DÉLIÉ, seigneur de Pontoise, 9, 69, 70, 175.
RAOUL, fils de Raoul le Délié, 70.
RAOUL DE DÉOLS, 58.
RAOUL DE GUADER, ou le Breton, 261.
RAOUL HECELIN, frère d'HELLOUIN DE PARIS, précepteur de Louis VI, 525.
RAOUL DU MARTROI, familier de Louis VI, 28, 33, 310, 352.
RAOUL MAUVOISIN, 232.

Digitized by Google

RAOUL, fils de Hugue de Médan, 70.
RAOUL, receveur du tonlieu à Orléans, 480.
RAOUL PICOT, 446.
RAOUL DU POINT, 173.
RAOUL, moine du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, 599.
RAOUL, abbé de Saint-Médard de Soissons, 127.
RAOUL, abbé de Saint-Quentin de Beauvais, 305.
RAOUL, archiprêtre de Sens, 150.
RAOUL, doyen de l'église cathédrale de Tours, 400.
RAOUL ou RAOUL DE PÉRONNE, comte de Vermandois, sénéchal de Louis VI, 81, 123, 134, 166, 299, 310, 349, 361, 384, 411, 419, 433, 461, 476, 491, 498, 517, 520, 527, 528, 559, 561, 567, 571, 580, 600. — A souscrit les chartes royales depuis 1128 jusqu'en 1137 (à partir du n° 417).
RAOUL LE VERT, archevêque de Reims, 57, 59, 60, 74, 112, 131, 160, 172, 180, 188, 434.
RAOUL WASTINS, bourgeois de Laon. 425.
RATBOD Ier, évêque de Noyon, 370.
RATBOD II, évêque de Noyon, 310, 370.
RAZON DE GAVRES, 384.
REMBURGE, femme de EUDE BRIART, 605.
RÉMI BOUT, bourgeois de Laon, 425.
RENARD, prévôt royal de Compiègne, 139.
RENARD, chanoine de Saint-Corneille de Compiègne, 39.
RENARD BELLECHAIR, 70.
RENARD LE ROUX, 95, 175.
RENARD, abbé de Saint-Jean de Sens, 355, 393.
RENAUD, 446.
RENAUD DE CHELLE, 99.
RENAUD, chevalier de Beauvais, 174.
RENAUD, chévecier de l'abbaye de Fleuri, 42.
RENAUD *de Gaiola*, serf de l'abbaye de Saint-Victor, 363.
RENAUD, serf de Laon, 440.
RENAUD, abbé de Morigni, 85.
RENAUD, archidiacre de Paris, 142, 219, 223.
RENAUD II, archevêque de Reims, 365, 407, 410, 415, 417, 419, 431, 433, 434, 436, 460, 476, 526, 546, 580 (note).
RENAUD, prieur de Saint-Eloi, 178.
RENAUD, abbé de Saint-Germain-des-Prés, 215.
RENAUD, prêtre de Saint-Martin de Tours, 238.
RENAUD, comte de Soissons, 310, 361, 562.
RENAUD DE VERNEUIL, 33.
RENAUD, abbé de Vézelai, 253.
RENIER, clerc de Beauvais, 175.
RENIER, chevalier de Noyon, 370.
RENIER, évêque d'Orléans, 168.
RESTÈDE, clerc de l'église de Beauvais, 175.
RICHARD, 141.
RICHARD, 252.
RICHARD, avoué d'Argenteuil, 97.
RICHARD DE LIEUX, croisé, 16.
RICHARD, archidiacre d'Orléans, 125.
RICHARD DE LA ROCHE-GUYON, 232.
RICHELDE, serve de Laon, 440.
RICHER DE LAIGLE, 245.
RICHER, prieur de Saint-Germain-en-Laye, 599.
ROBERT, chevalier, 484.
ROBERT, fils d'Algrin.
ROBERT, évêque d'Arras, 340, 410, 489.
ROBERT, clerc de l'église de Beauvais, 175.
ROBERT, autre clerc de Beauvais, 175.
ROBERT, autre clerc de Beauvais, 175.
ROBERT DE BELLÊME, 148, 149, 265.
ROBERT DE BÉTHUNE, 384.
ROBERT BONET, 235.
ROBERT BOUCHE, 231.
ROBERT DE BOUCONVILLIERS, 5.
ROBERT DU CHATEAU, 324.
ROBERT LE CHAUVE, 9.
ROBERT CLÉMENT, 102
ROBERT, abbé de Corbie, 337, 375, 580 (note).
ROBERT COURTE-HEUSE, duc de Normandie, 266.
ROBERT, châtelain de Dangu, 257.
ROBERT DE COUCI, châtelain de Péronne, 26, 81.
ROBERT L'ENFANT, 384, 390, 391.
ROBERT II, le Jerosolymitain, comte de Flandre, 16, 72, 121, 122.
ROBERT FARSIT, 28.
ROBERT II, roi de France, 90, 126, 140, 315, 324, 350, 370, 545.
ROBERT, serf de Laon, 440.
ROBERT LELONG, 70.
ROBERT, quatrième fils de Louis VI (plus tard comte de Dreux), 479, 513.
ROBERT III, comte de Meulan, 72, 103, 111.
ROBERT DE MEMBROLLES, 345.

Digitized by Google

Robert, abbé de Mici ou de Saint-Mesmin, 15.
Robert de Millebourg, 372.
Robert de Montaigu, 497.
Robert de Montallet, 232.
Robert, enfant de chœur de Notre-Dame de Paris, 223.
Robert du Provenchère, 173.
Robert *de Provinniaco*, moine de Saint-Martin des Champs, 206.
Robert, fils de Roger, châtelain de Lille, 384.
Robert, moine du prieuré de Saint-Clément de Châtres, 597.
Robert de Saint-Cyr, 232.
Robert de Sainte-Gemme, 141.
Robert, abbé de Saint-Magloire de Paris, 475, 516, 519.
Robert Piédauque, 70.
Robert de Vrigni, 537.
Roibert, bourgeois de Laon, 425.
Roger, 84.
Roger, fils d'Ansoud, 33.
Roger, archidiacre de Beauvais, 175, 280.
Roger III, évêque de Châlons, 310.
Roger de Corbeil-Cerf, 70.
Roger, abbé de Coulombs, 277, 364, 484, 520, 604.
Roger, fils d'Ermenbert, 5.
Roger, fils de Joscelin, 231.
Roger, châtelain de Lille, 384.
Roger, frère de Raoul du Martroi, 352.
Roger, prévôt de Saint-Donatien de Bruges, 386.
Roger, châtelain de Thourotte, 234.
Roger de Toéni, 576.
Rotrou II, comte du Perche, 193, 580.
Rousse, serve de Laon, 440. — Autre serve de Laon, ibid. — Autre serve de Laon, ibid.
Royal, serf de Laon, 440.
Russel, 28.

S

Salon, 101.
Samson Mauvoisin, prévôt de l'église de Chartres, plus tard archevêque de Reims, 529, 580 (note).
Samson, abbé de Notre-Dame de Mante, 363.
Sanceline, serve royale, 179.
Séguin ou Sévin de Poissi, 28, 70.
Séguin, serf de Sainte-Croix d'Orléans, 173.
Séguin, préchantre de Sainte-Croix d'Orléans, 125, 173.
Sehes, serve royale, 339.
Sicard, écolâtre de Saint-Martin de Tours, 238, 278.
Sifroi, abbé, 309.
Simon, 28.
Simon, abbé, 309.
Simon, chapelain du prince Louis, 22, 168.
Simon, chancelier de Louis VI. Le même que le précédent? — A souscrit les chartes royales de 1128 à 1132 (du n° 410 au n° 495).
Simon, abbé de Fleuri, 42, 54.
Simon, gendre de Geoffroi, 16.
Simon II, le Jeune, seigneur de Montfort, 16, 154.
Simon Lecoq de Poissi, 101.
Simon de Marcilli, 520.
Simon le maréchal, 446.
Simon de Néaufle, 22, 38.
Simon Ternel (de Poissi), 599.
Simon de Vermandois, évêque de Noyon et de Tournai, cousin de Louis VI, 370, 386, 406, 410, 419, 433, 436, gardien de Saint-Quentin, 528.
Simon, prévôt de Sainte-Croix d'Orléans, 531.
Soudan, fils de Garnier de Paris, 70.
Suger, abbé de Saint-Denis, 46, 48, 110, 128, 134, 247, 312, 314, 315, 316, 348, 356, 360, 419, 431, 433, 437, 455, 460, 462, 474, 486, 498, 545, 580, 581, 600, 602.
Sulpice, sergent, 599.

Digitized by Google

T

Tébert ou Tibert, fils de Gémard, bourgeois de Paris, 179, 536.
Téoul, abbé de Morigni, 85, abbé de Saint-Crépin-le-Grand, de Soissons, 511, 562.
Tescelin de Buno, 160.
Tescelin (de Pithiviers), 168.
Tesza ou Thèce, femme de Lambert, 69.
Théon, fils d'Ourson, 144.
Thibaud, prêtre, 418.
Thibaud, fils d'Alix de Maudétour, 232.
Thibaud, fils d'Ansoud, 101.
Thibaud IV, comte de Blois et de Chartres, puis de Champagne, 51, 72, 102, 108, 114, 117, 121, 130, 134, 157, 158, 201, 203, 207, 262, 266, 313, 323, 349, 358, 393, 413, 420, 452, 463, 465, 530, 559, 580, 584.
Thibaud de Crépi.
Thibaud de Moret, 622.
Thibaud Notier, archidiacre de Notre-Dame de Paris, 368, 519.
Thibaud de Rue-Neuve, 531.
Thibaud (maître), chanoine de N.-D. d'Etampes, 144.
Thibaud Ier, prieur de Saint-Martin des Champs, 40, 60, 206, 523.
Thibaud Ier, abbé de Saint-Martin de Pontoise, 9, 16.
Thibaud, abbé de Saint-Pierre (ou Saint-Maur) des Fossés, 178, 241, 243, 540.
Thibaud II, évêque de Soissons, 310.
Thibaud de Villiers, 142.
Thierri d'Alsace, comte de Flandre, 407, 412, 416, 488.
Thierri Galeran, 497.
Thierri de Lusarches, 232.
Thierri de Milli, 537.
Thomas Agathon, 372.
Thomas d'Authon, 512 (le même que le précédent ?).
Thomas de Bourges, 58.
Thomas de Marle, 26, 183, 189, 203, 266, 309, 379, 461, 491.
Thomas, abbé de Morigni, 85, 143, 144, 145, 227, 254, 255, 263, 264, 269, 292, 402, 437, 438.
Thomas, beau-fils de Robert de Vrigni, 537.
Thomas, abbé de Saint-Pierre des-Fossés, 49.
Thomas, prieur de Saint-Victor, 393, 519, 526, 546.
Thorolde, abbé de Coulombs, 99 (note).
Trasmar ou Transmar, évêque de Noyon, 370.
Trudon d'Etampes, 102.
Turstan, archevêque d'York, 264.

U

Ulger, évêque d'Angers, 367.
Ulger, prévôt de l'église d'Auxerre, 217.

V

Vigier, prêtre de Saint-Martin de Tours, 238.
Vilard, gendre d'Aloud de Soissons, 562.
Vivette, femme de Galeran de Breteuil, 345.
Vulgrin, archevêque de Bourges, 302, 315, 317, 433, 455, 460, 467, 486, 493, 510, 578.
Vulgrin d'Etampes, chambellan de Philippe Ier et de Louis VI, 402, 438.
Vulgrin, archidiacre d'Orléans, 173.
Vulgrin, fils de Gohard, 144, 161.

Digitized by Google

W

WALLIN, fils d'Arnoud, chanoine de Notre-Dame d'Etampes, 144.

WASCELIN, chevalier de Noyon, 370.

Z

ZACHARIE, doyen de Saint-Pierre Puellier d'Orléans, 362.

Digitized by Google

INDEX

DES NOMS DE LIEUX

N. B. — Les chiffres indiquent les numéros des notices qui composent les Annales. *Pour les noms de personnes auxquels renvoie l'Index géographique, et qui, dans ce cas, sont marqués en capitales, voir l'Index précédent.*

A

ABBARETZ, *Loire-Inférieure, Châteaubriant*, 331.

ABBAYE (L'), *Aisne, Vervins, Hirson, Bucilli(?)*. Voir EUDE.

ABBEVILLE, *Somme*. — Séjour de Louis VI, 7. — Prieuré de Saint-Pierre (Cluni), 276.

ABLON, *Seine-et-Oise, Corbeil, Longjumeau*, 136.

ABOILARD, *Aisne, Laon, Marle, Froidmont*, 565.

AGEN, *Lot-et-Garonne*, 581. — Evêque : RAIMOND.

AHUN, *Creuse, Guéret*. — Abbaye, 486.

AINDRE, monastère, *Loire-Inférieure, Nantes, Indre*, 331.

AIRE, *Pas-de-Calais, Saint-Omer*. — Collégiale de Saint-Pierre, 281. — Séjour de Louis VI, 388.

AISNÉ, île, *Loire-Inférieure, Saint-Nazaire, Montoir*. — Eglise Saint-Benoît, 331.

Alba Spina, 594, dépendance du prieuré de Notre-Dame de Longpont.

Alba Via, 483. Dans la forêt d'Othe, probablement dans la partie qui s'étend à l'est de Dixmont et au sud de Villechétive (*Yonne, Sens*).

ALLAINES, *Eure-et-Loir, Chartres, Janville*, 117. — Séjour de Louis VI, 429.

ALLAINES, *Somme, Péronne*, 81,

ALLUYES, *Eure-et-Loir, Chartres, Bonneval*, 331.

ALON, près Joué-sur-Erdre, *Loire-Inférieure, Ancenis, Riaillé*, 331.

AMBERT, *Loiret, Orléans, Chanteau*, 535.

AMBIERTE, auj. Ambierle, *Loire, Roanne, Saint-Haon-le-Châtel*. — Prieuré de Saint-Martin, dépendant de Cluni, 276.

AMBREVILLE, *Loiret, Montargis, Ferrières*, 500.

AMIENS, *Somme*, 190, 216, 220, 349. — Châtelain : ADAM. — Châtillon, 190, 216, 220. — Commune, 169, 190. — Comté, 220. — Evêques : GUI, GEOFFROI, ENGUERRAN, GUÉRIN. — Séjour de Louis VI, 190.

AMPONVILLE, *Seine-et-Marne, Fontainebleau, La Chapelle-la-Reine*, Autel, 160.

ANDELI ou les ANDELIS, *Eure*, 233. — Séjour de Louis VI, 252, 258, 259. — Eglise Notre-Dame du Grand-Andeli, 252.

Digitized by Google

ANDEU, *Oise*, possession de l'église de Noyon, 370.
ANDRESI, *Seine-et-Oise*, *Versailles*, *Poissi*, 286. — Maire : EUDE.
ANETZ, *Loire-Inférieure*, *Ancenis*, *Varades*, 331.
ANGICOURT, *Oise*, *Clermont*, *Liancourt*, prieuré de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, 33. — Habitants, 33. — Hôtes du prieuré, 33. — Prieur : GAUTIER.
ANGOULÊME, *Charente*, 581. — Evêque : LAMBERT.
ANJOU, comté. — Pays d'Anjou, 331. — Comte : FOULQUE V.
ANNET, *Seine-et-Marne*. *Meaux*, *Claye*, 115.
APILLI, *Oise*, *Compiègne*, *Noyon*, 370.
Apulia (Adam *de*), 537.
AQUITAINE, duché, 73. — Ducs : GUILLAUME IX, GUILLAUME X, ALIÉNOR.
Arbor Sancti Petri, limite de la commune de BRUYÈRES-SOUS-LAON, 435.
ARDENBOURG, *Belgique*, 382. — Séjour de Louis VI, 385.
ARDILLIÈRES, *Loiret*, *Orléans*, *Patai*, *Gémigni*, 151.
ARGENTEUIL, *Seine-et-Oise*, *Versailles*, prieuré de l'abbaye de Saint-Denis, 431, 433. — Avoué : RICHARD. — Habitants, Maire, 97.
ARNATAL, près Etampes, moulin royal, 290.
ARRAS, *Pas-de-Calais*, 261. — Séjour de Louis VI, 122, 379, 405, 407, 410, 412. — Abbaye : SAINT VAAST. — Archidiacre : HERBERT. — Bourgeois, 384. — Cour épiscopale, 489. — Evêques : LAMBERT, ROBERT, ALVISE.
ARROUAISE, *Aisne*, *Vervins*, *le Nouvion*, *Fesmi*. — Abbaye de la Trinité et Saint-Nicolas, 224.
ARTENAI, *Loiret*, *Orléans*, 173. — Voir GOMBAUD.
ASNIÈRES-SUR-OISE, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*. — Voir IVE.
Asse (Jean de), 528.
ATTICHI, *Oise*, *Compiègne*, 285, 370.
AUBERVILLIERS, *Seine*, *Saint-Denis*, 115, 136, 348.
AUCI ou AUSSI, *Seine-et-Marne*, *Fontainebleau*, *la Chapelle-la-Reine*, *Buthiers*, 537.
Augere Regis, 273. Peut-être *Augerville* (*Loiret*, *Pithiviers*, *Puiseaux*).
AULNAI, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, *Gonesse*, 164. — Voir PIERRE.
AUMONT, *Oise*, *Senlis*, 446.
AURAI, *Loire-Inférieure*, *Nantes*, *Carquefou*, *Thouaré*, 331.
AUTEUIL ou AUTHEUIL (en Valois), *Oise*, *Senlis*, *Retz*. Prieuré de Cluni, 276.
AUTHON (la-Plaine), *Seine-et-Oise*, *Rambouillet*, *Dourdan*, 512. — Voir THOMAS.
AUTUN, *Saône-et-Loire*. — Evêché, 294. — Evêque : ETIENNE.
AUVERGNE, province 6, 260, 318, 369. — Comte : GUILLAUME VI.
AUVERS, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, 477, 495.
AUXERRE, *Yonne*, 217. — Abbaye de Saint-Germain, 217. — Eglise cathédrale, 217. — Evêques : GEOFFROI, HUMBAUD, HUGUE. — Prévôt de la cathédrale, 217.
AVALLON, *Yonne*. — Eglise, 292.
AVILLI, *Oise*, *Senlis*, *Saint-Léonard*, 346.
AVON, *Seine-et-Marne*, *Fontainebleau*, 497. — Moulins royaux, 628. — Voir ALBERT.

B

BAGNEUX, *Seine*, *Sceaux*, 538. — Hôtes de Notre-Dame de Paris et du roi, 222, 538. — Voirie du roi et de Notre-Dame de Paris, 222.
BAIARD (moulin de), *Seine*, 348.
BAIGNOLET, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Voves*, 323.
BAINS, *Pui-de-Dôme*, *Cte de Châtelguyon*? — Voir BERNARD.
BAPAUME *Pas-de-Calais*, *Arras*, 384.
BARBERI, *Oise*, *Senlis*, 346, 504. — Terre de *Lis*, 446.
BARCELONE, *Espagne*. — Comte : RAIMOND-BÉRENGER III. — Evêque : RAIMOND.
BARON, *Oise*, *Senlis*, *Nanteuil-le-Haudouin*, 421.
BASOCHES, *Aisne*, *Soissons*, *Braine*, 577.

Digitized by Google

BAUDEMENT, *Marne*, *Epernai*, *Anglure*. — Voir ANDRÉ.
BAUDIGNÉCOURT, *Meuse*, *Commerci*, *Gondrecourt*, 565.
BAUGÉ, *Maine-et-Loire*, 331.
BAULNE, *Seine-et-Oise*, *Etampes*, *la Ferté-Alais*, 292.
BEAUCE CHARTRAINE, pays, 292. — de Pithiviers, 292.
BEAUGENCI, *Loiret*, *Orléans*. — Voir RAOUL, HENRI.
BEAUJEU, *Rhône*, *Villefranche-sur-Saône*, ch.-l. de seigneurie. — Voir GUICHARD.
BEAUMONT-SUR-OISE, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, *l'Ile-Adam*, comté, 248, 315. — Voir MATHIEU Ier.
BEAUNE-LA-ROLANDE, *Loiret*, *Pithiviers*, 165, 315. — Séjour de Louis VI, 138. — Habitants, 165.
BEAUVAIS, *Oise*. — Séjour de Louis VI, 18, 28, 106, 175, 198, 279, 280. — Abbayes : SAINT-QUENTIN. — Boulangers épiscopaux, 328. — Boulangers du bourg, 175. — Bourgeois, 174, 322. — Chapitre cathédral. Voir SAINT-PIERRE. — Châtelain : EUDE. — Commune, 603. — Concile, 183. — Evêché, 17, 29, 175. — Evêques : GUI, GALON, GEOFFROI, PIERRE DE DAMMARTIN, EUDE. — Femme du châtelain, 198. — Monétaires : DEODAT, IVE. — Moulins épiscopaux, 175. — Moulins capitulaires, 328. — Pays de Beauvais ou Beauvaisis, 260, 349. — Prévôt épiscopal, 175. — Prévôt et justice du châtelain, 198. — Receveur du tonlieu : AIMERI. — Voyer : GAUTIER. — Voir LANCELIN, RENAUD.
BEC (LE), *Eure*, *Bernai*, *Brionne*. — Abbaye de Notre-Dame, 68, 94, 106, 515, 517. — Abbé : GUILLAUME.
BÉDÉGON, plus tard CHAPELLE-SAINT-JACQUES, près Etampes, propriété du chapitre de Notre-Dame d'Etampes, 52.
Beley, forêt appartenant à l'abbaye d'Igni, 417.
BELLE-ÉGLISE, *Oise*, *Senlis*, *Neuilli-en-Thelle*. — Voir AIMERI.
BELLÊME, *Orne*, *Mortagne*, ch.-l. de seigneurie, 158. — Voir ROBERT.
BELLENAVE, *Allier*, *Gannat*, *Ebreuil*. — Voir GUI.
BELLIGNÉ, *Loire-Inférieure*, *Ancenis*, *Varades*, 331.
Belmont, 565, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, dans le diocèse de Toul.
BERCHÈRES, *Seine-et-Marne*, *Melun*, *Tournan*, *Pontault*, 319.
Bercorelli, possession du prieuré de Notre-Dame de Gournai, 319.
BÉRÉ, *Loire-Inférieure*, faubourg de Châteaubriant, 331.
BERRI, province fr., 6, 91, 260.
BESNÉ, *Loire-Inférieure*, *Saint-Nazaire*, *Pontchâteau*, 331.
BÉTHENCOURT-LES-ARMENTIÈRES, *Nord*, *Cambrai*, *Carnières*, 370.
BÉTHUNE, *Pas-de-Calais*. — Voir ROBERT, GUILLAUME.
BÉTISI ou BÉTHISI, *Oise*, *Senlis*, *Crépi*, 562. — Séjour de Louis VI, 528, 580, 602. — Château, 619. — Prieuré de Saint-Adrien, 66. — Voir GUILLAUME.
BIONNE, rivière, *Loiret*, 212.
BISSAI, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Auneau*, 292.
BLAIN, *Loire-Inférieure*, *St-Nazaire*, 331.
BLANCMÉNIL, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, *Gonesse*, 164, 446.
BLÉVILLE, *Loiret*, *Pithiviers*, *Malesherbes*, 292.
BLOIS, comté, 16. — Voir ADÈLE et THIBAUD IV.
BLOT-L'EGLISE, *Pui-de-Dôme*, *Riom*, *Menat*. — Voir EUDE DELAPORTE.
BOESSES-EN-GATINAIS, *Loiret*, *Pithiviers*, *Puiseaux*. — Séjour de Louis VI, 235.
BOIS (les-Pargni), *Aisne*, *Laon*, *Créci*, 565.
BOISSI, *Loiret*, près *Pithiviers*, 292. C'est *Boissi-le-Brouard* ou *Boissi-le-Ramoulu*.
BOISSI-AUX-CAILLES, *Seine-et-Marne*, *Fontainebleau*, *La Chapelle-la-Reine*, 160, 537.
BOISSI (le-Sec), *Seine-et-Oise*, *Etampes*, 290 (probabl.), 601.
BOISSIÈRE (la), *Seine-et-Oise*, *Rambouillet*, 475.
BOIVRE, ruisseau, *Loire-Inférieure*, 331.
BONDI, *Seine*, *Saint-Denis*, *Pantin*, 115, 195.
BONNES, auj. Chamarande, *Seine-et-Oise*, *Etampes*, 292.
BONNEUIL, *Oise*, *Clermont*, *Breteuil*. — Prieuré, 280.

Digitized by Google

BONNEVAL, *Eure-et-Loir*, *Châteaudun*. — Abbaye de Saint-Florentin, 102, 323, 530. — Séjour de Louis VI, 530. — Habitants, 102. — Abbé : BERNIER.

BONVILLIERS, *Seine-et-Oise*, *Etampes*, *Morigni*, 292.

BONZÉE, *Meuse*, *Verdun-sur-Meuse*, *Fresnes en Woèvre*, 565.

BORDEAUX, *Gironde*. — Archevêché, 510, 589. — Province ecclésiastique de Bordeaux, 581. — Archevêque : GEOFFROI.

BOUCHEREAU, 537 (Voir FOULQUE). Une des trois localités de ce nom qui se trouvent dans *Seine-et-Marne*, *Fontainebleau*.

BOUCHET (LE), *Seine-et-Oise* (près Itteville), 304.

BOUCONVILLIERS, *Oise*, *Beauvais*, 5. — Voir ROBERT.

BOUGESANT (Saint-Omer de), *Pas-de-Calais*. — Prieuré de Cluni, 276.

BOUGUENAIS, *Loire-Inférieure*, *Nantes*, *Bouayes*. — Eglise Saint-Pierre, 331.

BOUI ou BERRI-BOUI, *Cher*, *Bourges*, *Mehun-sur-Yèvre*, 395.

BOULAI, *Loiret*, *Orléans*, 492.

BOULOGNE, *Pas-de-Calais*, comté, 384. — Comte : ETIENNE DE BLOIS.

BOURAI, *Seine-et-Oise*, *Etampes*, *la Ferté-Alais*, 292.

BOURBON-L'ARCHAMBAUD, *Allier*, *Moulins*, ch-l. de seigneurie. — Sénéchal de Bourbon : AIMON. — Seigneurs de Bourbon : ARCHAMBAUD IV, AIMON II, ARCHAMBAUD V.

BOURBON-LANCI, *Saône-et-Loire*, *Charolles*. — Prieuré de Saint-Nazaire et Celse, dépendant de Cluni, 276.

BOURBOURG, *Nord*, *Dunkerque*. — Voir HENRI.

BOURGES, *Cher*, 455, 467. — Séjour de Louis VI, 58, 317, 318, 394, 578. — Anciens de la ville, 493. — Archevêché, 317. — Archevêques : LÉGER, VULGRIN, AUBRI. — Archidiacre : MATHIEU. — Bons hommes ou barons de la cité, 578. — Bourg de Saint-Ursin, 501. — Chapelle de Gédéon, 501. — Chapitre de Saint-Ambroix, 493. — Chapitre de Saint-Aoûstrille, 493. — Château de Saint-Palais, 317. — Clergé et peuple, 578. — Etablissements religieux : SAINT-SULPICE, SAINT-ETIENNE, SAINT-MARTIN-DES CHAMPS, SAINT-URSIN, NOTRE-DAME DE MONTERMOYEN. — Mur de la cité, 501. — Moulins royaux, 621. — Prévôt et voyer, 578. — Vicomtes de Bourges : ARPIN ou EUDE ARPIN, GEOFFROI. — Voir THOMAS.

BOURGOGNE, duché, 6, 260. — Duc : HUGUE II. — Voir CLÉMENCE.

BOURI, *Oise*, *Beauvais*, *Chaumont*.. — Voir AUBRI.

BOUZAIS, *Cher*, *Saint-Amand*. — Voir FRANCON, BERNARD.

BOUZI, *Loiret*, *Orléans*, *Châteauneuf-sur-Loire*, 58.

BRAI, *Oise*, *Senlis*, *Rulli*, 346, 536.

BRAI, *Oise*, près Saint-Germer-de-Fli. — Forêt, 65.

BRAI-ER-LU ou BRAI-SOUS-BAUDEMONT, *Seine-et-Oise*, *Mante*, *Magni*, 72. — Voir BAUDRI, BAUDOUIN.

BRAI-SUR-SEINE, *Seine-et-Marne*. *Provins*. — Voir MILON.

BRAI-SUR-SOMME, *Somme*, *Péronne*, ch.-l. de seigneurie. — Voir ROBERT DE COUCI.

BRAI ou *Braye* (-en-Laonnais), *Aisne*, *Laon*, *Craonne*, 565.

BRASICOURT, *Aisne*, *Laon*, *Marle*, *Grandlup*, 84.

BRÉE (auj. Embreil, *Loire-Inférieure*, *Nantes*, *Le Loroux*), 331.

BRÉE-EN-SOULDAN, *Loire-Inférieure*, *Châteaubriant*, 331.

BRÉMULE, *Eure*, *Les Andelis*, *Fleuri-sur-Andelle*, *Gaillardbois*. Séjour de Louis VI, 259.

BRÉNOUILLE, *Oise*, *Clermont*, *Liancourt*, 446.

BRETAGNE, comté, 158. — Comte : CONAN III.

BRETEUIL (-sur-Iton), *Eure*, *Evreux*, 260. — Séjour de Louis VI, 261.

BRETEUIL (Barthélemi de), 106. M. de Dion (*Les Seigneurs de Breteuil en Beauvaisis*) n'ayant point mentionné ce personnage parmi les membres de la famille seigneuriale de Breteuil (*Oise*), nous supposons qu'il s'agit ici d'un des Breteuil de *Seine-et-Oise*, prob. de Breteuil, *Versailles*, *Poissi*, *Médan*.

BRETEUIL, *Oise*, *Clermont*, ch.-l. de seigneurie. — Voir GALERAN.

BRÉTHENCOURT ou BRÉTENCOURT, *Seine-*

Digitized by Google

et-Oise, Rambouillet, Dourdan, Saint-Martin de Brétencourt. — Séjour de Louis VI, 51.
Breuil (le) près Puiseaux, *Loiret*, 160.
Bri-sur-Marne, *Seine, Sceaux, Charenton*, — Voir Aubri.
Brie, pays, 121, 207.
Brivet, rivière, *Loire-Inférieure*, 331.
Brosse (la), *Seine-et-Oise, Mante*, prieuré de l'abbaye de Josaphat, 326.
Bruges, *Belgique*, 379, 382, 415. — Séjour de Louis VI, 382, 383, 384, 390, 391. — Chanoines et église de Saint-Donatien, 382, 386. — Châtelain : Gervais de Praet. — Eglise Saint-Christophe, 384, 386. — Tour du châtelain, 390.
Bruyères-sous-Laon, *Aisne, Laon*, 435, 497, 509. — Limites de la commune, 435. — Seigneur : Clairembaud du Marché. — Voir Nicolas.
Bugni, *Aisne, Vervins, La Capelle, La Flamangrie*, 565.
Bulles, *Oise, Clermont*, ch.-l. de seigneurie. — Voir Lancelin.
Buno (-Bonnevaux), *Seine-et-Oise, Etampes, Milli.* — Voir Guillaume, Paien, Tescelin, Garsile.
Bursiacus, terre de l'abbaye de Ferrières, 500.
Bus Regis, terre appartenant à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, 446.
But, *Aisne, Laon, Crépi*, 565.

C

Cambrai, *Nord*, 340. — Evêque : Bouchard.
Cambron, *Aisne, Vervins, Fontaine-les-Vervins*, 565.
Cambronne, *Oise, Compiègne, Ribécourt*, 370.
Candidus mons, éminence sur laquelle est situé Guéméné Penfao, 331.
Canectancourt, *Oise, Compiègne, Lassigni*, 370.
Cappi, *Somme, Péronne*, ch.-l. de seigneurie. — Voir Robert de Couci.
Carniacum, 565, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon.
Carquefou, *Loire-Inférieure, Nantes*, 331.
Carrières, *Eure-et-Loir*, 637. Prob. le hameau de ce nom, *Dreux, Châteauneuf, Saint-Jean de Rebervilliers.*
Carroco (de). Voir Haimon.
Cassel, *Nord, Hazebrouck.* — Séjour de Louis VI, 388, 391.
Casson, *Coire-Inférieure, Châteaubriant, Nort*, 331.
Castelmelt, localité, limite de la commune de Bruyères-sous-Laon, 435.
Celles (-sur-Aisne), *Aisne, Soissons, Vailli*, 626.
Cens, rivière, *Loiret*, 212.
Cépli, *Aisne, Laon, Créci*, 565.
Cergi, *Seine-et-Oise, Pontoise*, église, 289, 315. — Voir Hubert.
Cérisi, *Somme, Péronne*, 375.
Cerni, *Aisne, Laon, Craonne*, 565.
Cerni, *Seine-et-Oise, Etampes, la Ferté-Alais*, 292.
Cessières, *Aisne, Laon, Anisi-le-Château*, 565.
Chaalis, *Oise, Senlis, Nanteuil-le-Haudouin, Fontaine-les-Corps-Nus.* — Abbaye, 563, 596.
Chailant, *Nièvre, Pougues, Poiseux.* — Voir Bernard.
Chailli-en-Brie. *Seine-et-Marne, Coulommiers.* — Voir Adam.
Chaillot. Voir Paris.
Chalandri, *Aisne, Laon, Créci*, 565.
Chalons, *Marne*, 48, 349. — Séjour de Louis VI, 160. — Evêché, 565. — Evêques : Roger, Guillaume de Champeaux, Eble, Geoffroi. — Voir Froger.
Chamant, *Oise, Senlis*, 446.
Chambli, *Oise, Senlis.* — Séjour de Louis VI, 19.
Chambon, *Loiret, Pithiviers, Beaune-la-Rolande*, 329.
Chamici (Garnier de), 320.
Champagne, comté. — Voir Hugue Ier, Thibaud IV.
Champ à la Droue, Eure-et-Loir, 637. — Probabl. près Droue, Cne de Maintenon.
Champeaux, *Seine-et-Marne, Melun, Mor-*

Digitized by Google

mant, 218. — Eglise collégiale de Saint-Martin, 218, 363, 418, 534, 617. — Voir BERNARD.

Champ-Giraud, terre, limite de la banlieue de FERRIÈRES EN GATINAIS, 500.

CHAMPIGNELLES, *Yonne, Joigni, Bléneau.* — Séjour de Louis VI, 90. Sur les dénominations anciennes de cette localité, voir ce même numéro.

CHAMPMOTTEUX, *Seine-et-Oise, Etampes, Milli?*, 319.

CHANTELLE, *Allier, Gannat.* — Voir NICÉPHORE BLADIN.

CHAPELLE-AUDE ou CHAPELAUDE (LA), *Allier, Montluçon, Huriel*, prieuré de l'abbaye de Saint-Denis, 455, 486.

CHAPELLE-LA-REINE (LA), *Seine-et-Marne, Fontainebleau.* — Charte de privilèges, 608.

CHARENTON, *Seine*, 475.

CHARITÉ SUR LOIRE (LA), *Nièvre, Cosne.* — Prieuré de Cluni, 46, 275, 276, 621. — Prieur : EUDE.

CHARLIEU, *Loire, Roanne.* — Prieuré de Cluni, 276.

CHARMOYE (LA), bois et terre de l'abbaye de Coulombs, *Eure-et-Loir, Dreux, Sorel*, 364.

CHARONNE. — Voir PARIS.

CHARTAINVILLIERS, *Eure-et-Loir, Chartres, Maintenon*, 604.

CHARTRES, *Eure-et-Loir*, 108, 134, 207. — Séjour de Louis VI, 36, 262. — Comte et comtesse : ADÈLE, THIBAUD. — Etablissements religieux : NOTRE-DAME, SAINT-PÈRE, SAINT-JEAN-EN-VALLÉE, SAINT-MARTIN-AU-VAL. — Evêché, 129. — Evêques : IVE, GEOFFROI DE LÈVES. — Lépreux, 630. — Maisons de l'abbaye de Bonneval, 323. — Mesure de Chartres, 307. — Serfs de l'évêché et du chapitre, 408.

CHASSAI, *Loire-Inférieure, Nantes, Carquefou*, 331.

CHATEAUDUN, *Eure-et-Loir*, ch.-l. de vicomté. — Vicomtes : HUGUE, GEOFFROI.

CHATEAUFORT, *Seine-et-Oise, Versailles, Palaiseau*, ch.-l. de seigneurie, 246, 538. — Séjour de Louis VI, 402. — Seigneur : HUGUE DE CRÉCI. — Voir GERVAIS.

CHATEAU-LANDON, *Seine-et-Marne, Fontainebleau*, 128. — Séjour de Louis VI, 165, 269. — Tour, 114. — Territoire, 160. — Eglise collégiale de Saint-Séverin et Saint-Tugual, 160, 363. — Prévôt royal, 165.

CHATEAUNEUF-SUR-EPTE. — Séjour de Louis VI, 257.

CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, *Loiret, Orléans*, 58, 559. — Séjour de Louis VI, 332, 559, 560, 561. — Eglise Notre-Dame, 560. — Sur les anciens noms de Châteauneuf-sur-Loire, voir 559. Cf. 332.

CHATEAUNEUF en Thimerais, *Eure-et-Loir, Dreux.* — Voir GERVAIS, HUGUE.

CHATEAU-RAINIER (LE), *Loire-Inférieure, Ancenis, le Cellier*, 331.

CHATEAU-RENARD, *Loiret, Montargis.* — Séjour de Louis VI, 530.

CHATENOI, *Loiret, Orléans, Châteauneuf-sur-Loire*, 58.

CHATRES, auj. ARPAJON, *Seine-et-Oise, Corbeil*, 87. — Prieuré de l'abbaye de Saint-Maur, 597. — Prieur : ANSOUD.

CHAUDARDES, *Aisne, Laon, Neufchâtel*, 565.

CHAUMONT-EN-VEXIN, *Oise, Beauvais*, 259, 378. — Séjour de Louis VI, 72. — Château, 231. — Prieuré de Saint-Martin d'Aix, dépendance de Saint-Martin-de Pontoise, 71. — Voir DREU, HUGUE, OSMOND, GUILLAUME, ENGUERRAN.

CHAUMONTOIS, *Loiret*, dépendance du prieuré de la Madeleine d'Orléans, 282, 332. — Séjour de Louis VI, 479.

CHAUNI, *Aisne, Laon*, 370. — Seigneur : HUGUE.

CHAUSSÉE (LA), à Pontoise, près de l'abbaye de Saint-Martin, 9.

CHAVONNE, *Aisne, Soissons, Vailli*, 626.

CHÉCI, *Loiret, Orléans.* — Eglise, 151, 447. — Voir SIMON.

CHELLE, *Seine-et-Marne, Meaux*, 319, 519, 536. — Abbaye de Sainte-Bathilde, 421, 422, 519. — Abbesse : AVELINE. — Commune, 422. — Voir RENAUD.

CHEMERÉ, *Loire-Inférieure, Paimbœuf, Bourgneuf*, 331.

CHENAI, *Marne, Reims, Fismes*, 565.

CHENAI (LE), *Seine-et-Oise, Pontoise, le Rainci, Gagni*, 319.

CHER, rivière, 278.

CHERBOURG, *Manche*, 149.

Digitized by Google

CHERÈT, *Aisne, Laon*, 435, 497. — Voir NICOLAS.
CHERUPEAU, *Loiret, Orléans, Jargeau, Tigi*, 329.
CHEVIRÉ, près Nantes, 331.
CHEVREUSE, *Seine-et-Oise, Rambouillet*. — Séjour de Louis VI, 51.
CHEVRI-COSSIGNI, *Seine-et-Marne. Melun, Brie-Comte-Robert*, 228.
CHILLI-MAZARIN (autrefois Chailli), *Seine-et-Oise, Corbeil, Longjumeau*, 250, 538, 539. — Voir ANSOUD.
CINTRI. Lisez CINTRAI, *Eure-et-Loir, Chartres*, 193.
CITEAUX, *Côte-d'Or*, abbaye, 554, 555, 593. — Abbé : ETIENNE.
CIVIÈRES, *Eure, Les Andelis, Ecos*. Voir IVE.
Civières, 571, dépendance du chapitre de Saint-Pierre de Beauvais. Cette localité n'est sans doute pas la même que la précédente.
CLACI (Baudouin de), 319.
CLACI, *Seine, Saint-Denis, Pantin, Noisi-le-Sec*. — Voir HUGUE.
CLAIRVAUX, *Aube, Bar-sur-Aube, Ville-sous-la-Ferté*, abbaye, 417, 519, 554. — Abbé : SAINT BERNARD.
CHAVILLE, *Seine-et-Oise, Versailles, Sèvres*, 507. — Voir RAOUL.
CLAMART, *Seine, Sceaux*, 507.
CLÉONS (LES), *Loire-Inférieure*, représenterait, d'après L. Maître, la localité *Villa Clovionna* de la charte de l'évêque Brice, 331.
CLÉRI (LA), ruisseau, *Loiret*.
CLERMONT, *Oise*, comté, 19, 261. — Voir HUGUE, GUI.
CLERMONT-FERRAND, *Pui-de-Dôme*, 318, 368. — Evêques : PIERRE, AIMERI. — Eglise Notre-Dame, 318.
CLICHI, près TRAINOU, *Loiret*, 167
Clinchemora, 5. Voir HUGUE.
Clos (*le*), *Eure-et-Loir*, propriété de l'abbaye de Coulombs, 637.
CLUNI, *Saône-et-Loire, Mâcon*. — Abbaye, 168, 210, 230, 276, 456, 462, 490. — Abbés : HUGUE, PIERRE LE VÉNÉRABLE. — Moine : HUBERT.
COHARTILLE, *Aisne, Laon, Marle, Froidmont*, 565.
COHAYON, *Aisne, Laon*, 565.
COINCI, *Aisne, Château-Thierri, La Fère-en-Tardenois*. — Prieuré de Cluni, 276.
COMBLEUX, *Loiret, Orléans*, 346.
COMELLE, *Oise, Senlis, Orri*, 563.
COMPIÈGNE, *Oise*, 297, 602. — Séjour de Louis VI, 33, 112, 240, 406, 425, 481, 482. — Abbaye : SAINT-CORNEILLE. — Bourgeois, 296, 297, 631. — Clergé, 631, 632. — Forêt de Compiègne, 297. — Lépreux, 631. — Marché, 297. — Monnaie, 296. — Pont, 139. — Prévôt royal, 139. Voir RENARD — Quartier de *la Couture*, 39. — Voyer, 297.
CONCELLE, ruisseau, Loire-Inférieure, 331.
CONCREUIL, *Loire-Inférieure, Saint-Nazaire*, 331.
CONDÉ (-SUR-AISNE), *Aisne, Soissons, Vailli*. — Commune, 626.
CONFLANS-SAINTE-HONORINE, *Seine-et-Oise, Versailles, Poissi*. — Prieuré de Sainte-Honorine, dépendant de l'abbaye du Bec, 517, 542. — Voir IVE, DREU.
CORBEIL, *Seine-et-Oise*, 268, 605. — Séjour de Louis VI, 128, 134. — Château, 128, 244. — Comte : EUDE. — Etablissements religieux : NOTRE-DAME, SAINT-SPIRE. — Famille du Donjon : RAHIER. — Habitants, 61. — Hôtel-Dieu, 616.
CORBEIL-CERF, *Oise, Beauvais, Méru*. Voir ROGER.
CORBEILLES, *Loiret, Montargis, Ferrières*, 160.
CORBIE, *Somme, Amiens*. — Abbaye, 16, 375. — Commune, 337. — Abbés : NICOLAS, ROBERT.
CORBREUSE, *Seine-et-Oise, Rambouillet, Dourdan*, 211. — Forêt de Notre-Dame, 211.
Corquerellis (Arnoul *de*), 319.
COSNE, *Nièvre*. — Séjour de Louis VI, 452.
COUASNON, *Loiret, Orléans, Olivet*, 354.
COUCI, *Aisne, Laon*, ch.-l. de seigneurie, 220, 461. — Voir ENGUERRAN Ier, THOMAS DE MARLE, ENGUERRAN II.
COUDRAIE (LA), *Loire-Inférieure, Paimbœuf, Saint-Père-en-Raiz*, 331.
COULANDON, *Allier, Moulins*. Voir RAIMOND.
COULOMBS, *Seine-et-Marne, Meaux, Lizi-sur-Ourcq*, 421.
COULOMBS, *Eure-et-Loir, Dreux, Nogent*. — Abbaye de Notre-Dame, 16, 99, 350,

Digitized by Google

357, 364, 484, 520, 529, 604, 634, 635, 636, 637, 638. — Abbés : INGOUL, THOROLDE, ROGER.
COURÇAI, *Allier*, *Montluçon*, *Huriel*, 455.
COURCEAUX, *Seine-et-Marne*, *Melun*, *Montereau-sur-Jard*, 241.
COURCELLES, *Loiret*, *Pithiviers*, *Beaune-la-Rolande*, 329, 330.
COUR-DIEU, *Loiret*, *Orléans*, *Neuville-au-Bois*, *Ingrannes*. — Abbaye, 329, 330. — Abbé : AMAURI.
COUR-MARIGNI, *Loiret*, *Montargis*, *Lorris*, 138.
COURTECON, *Aisne*, *Laon*, *Craonne*, 565.
COURTEMÈCHE, *Aisne*, *Laon*, *Anisi*, *Suzi*, 565.
COURTENAI, *Loiret*, *Montargis*. Voir MILON.
COURVILLAINE, *Loiret*, possession de l'abbaye de Ferrières, 396.
COURVILLE, *Eure-et-Loir*, *Chartres*. — Voir IVE.
COURVILLE près MONTAON. Voir ce dernier nom.
CRANDELAIN, *Aisne*, *Laon*, *Craonne*, 565.
CRÉCI-EN-BRIE, *Seine-et-Marne*, *Meaux*. — Voir HUGUE.
CRÉCI-SUR-SERRE, *Aisne*, *Laon*, 189, 565. — Séjour de Louis VI, 189.
CREIL, *Oise*, *Senlis*. — Eglise Saint-Evremond, 446.
CRÉPI-EN-LAONNAIS, *Aisne*, *Laon*, 361, 440, 570.
CRÉPI-EN-VALOIS, *Oise*, *Senlis*, 527, 547. — Prieuré de Saint-Arnoul (Cluni), 276, 527. — Prieur : HUGUE. — Voir THIBAUD.
CROIX-SAINT-LEUFROI, *Eure*, *Louviers*, *Gaillon*, 334.
CROIX-SAINT-MARCEAU (LA), possession de l'abbaye de Saint-Mesmin d'Orléans, 302.
CROULD (LE), ruisseau, 545.
CUIRI, *Aisne*, *Laon*, *Craonne*, 565.
CUISE, *Oise*, *Compiègne*, *Attichi*. Maison royale, 66.
CUISSI, *Aisne*, *Laon*, *Craonne*. — Abbaye de l'ordre de Prémontré, 371. — Abbé : LUCAS.

D

DADONVILLE, *Loiret*, *Pithiviers*, 101.
DAMMARTIN, *Seine-et-Marne*, *Meaux*. — Séjour de Louis VI, 121.
DANGU, *Eure*, *Les Andelis*, château. — Séjour de Louis VI, 257. — Châtelain : ROBERT.
DAON, *Mayenne*, *Bierné*, 331.
DEINZE, *Belgique*. Séjour de Louis VI, 380.
DÉMERI, *Somme*, *Montdidier*, *Roye*, 370.
DENEUILLE, *Allier*, *Gannat*, *Chantelle*. — Voir BERNARD.
DÉOLS, *Indre*, *Châteauroux*, ch.-l. de seigneurie. — Voir RAOUL.
DEUIL, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, *Montmorenci*, 104. — Eglise de Saint-Eugène, 104.
DILO, *Yonne*, *Joigni*, *Cérisiers*. — Abbaye, 498.
DIXMUDE, *Belgique*, 384.
DIZI-LE-GROS, *Aisne*, *Laon*, *Rozoi-sur-Serre*, 115.
DOLON, *Loire-Inférieure*, *Nantes*, *Carquefou*, 331.
DOMMERVILLE, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Janville*, 232.
DOMPIERRE, *Somme*, *Abbeville*, *Créci-en-Ponthieu*. — Prieuré de Cluni, 276.
DONJON. Voir CORBEIL.
DONVIEUX, *Somme*, *Péronne*, *Ham*, *Mouchi-la-Gâche*, 370.
DOURDAN, *Seine-et-Oise*, *Rambouillet*, 211. — Prévôt royal, 211. — Eglise de Saint-Pierre, 292. — Four royal, 630.
DRAIN, *Maine-et-Loire*, *Cholet*, *Champtoceaux*, 331.
DRANCI, *Seine*, *Saint-Denis*, *Pantin*, 346.
DRESLINCOURT, *Oise*, *Compiègne*, *Ribécourt*, 370.
DREUX, *Eure-et-Loir*, 364. — Séjour de Louis VI, 484, 520. — Prévôt et sergents du roi, 451. — Commune, 624. — Etablissement religieux : SAINT-ETIENNE. — Foire de Saint-Etienne, 451. — Forêt de Dreux, 636. — Lépreux, 499. — Maison de l'abbaye de Coulombs, 364. — Maison de Saint-Léonard, 635. — Prieuré de l'abbaye de Coulombs, 99 (note).
DUMET, île, *Loire-Inférieure*, 331.

Digitized by Google

E

ECHAINVILLIERS, *Loiret, Pithiviers, Puiseaux, Aulnai-la-Rivière*, 292.
ECHARLIS (LES), *Yonne, Joigni, Charni, Villefranche*, abbaye, 483, 513. — Abbé : JEAN.
ECHELLES (Hugue des), 173. Peut-être LES ECHELLES, *Eure-et-Loir*.
ELINCOURT (SAINTE-MARGUERITE), *Oise, Compiègne, Lassigni*. — Prieuré de Cluni, 276.
EPERNON, *Eure-et-Loir, Chartres, Maintenon*, 414.
EPINOI (L), *Oise, Compiègne, Lassigni, Evricourt*, 370.
EPONE, *Seine-et-Oise, Mante*, 67, 515.
EPTE, rivière, affluent de la Seine, 231.
ERAGNI, *Seine-et-Oise, Pontoise*. — Autel, 70.
ERBRAI, *Loire-Inférieure, Châteaubriant*, 331.
ERLON, *Aisne, Laon, Marle*, 565.
ERMENONVILLE, *Oise, Senlis, Nanteuil-le-Haudouin*, 446.
ERMONT, *Seine-et-Oise, Pontoise, Montmorenci*, 5, 16. — Voir EUDE.
ESCHILLEUSE, *Loiret, Pithiviers, Puiseaux*. — Autel, 160.
ESSARTS-LE-ROI (LES), *Seine-et-Oise, Rambouillet*, 475.
ESSONNE, rivière, 160, 537.
ESSONNES, *Seine-et-Oise, Corbeil*, 319.
ESTIVAREILLES, *Allier, Montluçon, Hérisson*, 486.
ETAMPES, *Seine-et-Oise*, 134, 292, 349, 402, 483. — Séjour de Louis VI, 55, 102, 107, 144, 161, 162, 259, 263, 307, 333, 460, 471. — Etablissements religieux. Voir NOTRE-DAME. — Foire, 227. — Four de l'abbaye de Montmartre, 536. — Hôtes, 227. — Lépreux d'Etampes, 290. — Moulins royaux de Vieilles-Etampes, 160. — Palais ou château royal, 143, 227, 292, 353. — Prévôt royal : JEAN. — Pays d'Etampes ou Etampois, 260. — Quartier de Vieilles-Etampes, 292, 437. — Quartier du Marché-Neuf ou de Saint-Gilles, 333, 601. — Vicomte : GUI DU PUISET, — Voir OURSON, LISIARD, AIMON, TRUDON, FERRI.
ETRÉCHI, *Seine-et-Oise, Etampes*, 292.
EVREUX, *Eure*, ch.-l. de comté, 257. — Comte : AMAURI DE MONTFORT.
EVRICOURT, *Oise, Compiègne, Lassigni*, 370.

F

FAI, *Oise, Senlis, Saintines*, 563.
FAROUVILLE, *Loiret, Pithiviers, Outarville*. 541.
FAVEROLLES, *Eure-et-Loir, Dreux, Nogent-le-Roi*, 364.
FERCÉ, *Loire-Inférieure, Châteaubriant, Rougé*, 331.
FÈRE (LA), *Aisne, Laon*. — Séjour de Louis VI, 491.
FERRIÈRES, *Loiret, Montargis*. — Abbaye de Notre-Dame et Saint-Pierre, ou de Bethléem, 396, 500. — Séjour de Louis VI, 269. — Abbé : HENRI. — Bourgeois et serfs, 500. — Château royal, 500. — Limites de la banlieue, 500. — Prévôt royal, 500.
FERTÉ-ALAIS (LA), *Seine-et-Oise, Etampes*, 292. — Séjour de Louis VI, 61.
FERTÉ (LA), *Loiret*, 537. — Voir BAUDOUIN, AIRARD.
FERTÉ-AVRAIN (LA), auj. *la Ferté-Beauharnais, Loir-et-Cher*, 15. — Voir HERVÉ, BOUCHARD.
FERTÉ-MILON (LA), *Aisne, Château-Thierri, Neuilli, Saint-Front*, ch.-l. de seigneurie. — Voir HUGUE LE BLANC.
FEUILLANCOURT, *Seine-et-Oise, Saint-Germain-en-Laye*, moulin, 350.

Digitized by Google

FILAIN, *Aisne*, *Soissons*, *Vailli*. — Commune, 626.
FLANDRE, comté, 16, 72, 134, 261, 379 et suiv., 404 suiv. — Comtes : BAUDOUIN LE BARBU, ROBERT II, BAUDOUIN VII, CLÉMENCE, CHARLES LE BON, THIERRI D'ALSACE.
FLAUCOURT, *Somme*, *Péronne*, 370.
FLEURI-SUR-OUCHE, *Côte-d'Or*, *Dijon*. — Prieuré de Cluni, 276.
FLEURI. — Voir SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE.
FOIGNI, *Aisne*, *Vervins*, *La Bouteille*, abbaye, 309.
Fons Bultorii, fontaine, limite de la banlieue de FERRIÈRES-EN-GATINAIS, 500.
FONTAINEBLEAU, *Seine-et-Marne*. — Forêt, 115.
FONTAINE, 565, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon. — Une des localités de ce nom, dans l'Aisne, probabl. Fontaine, Cᵒⁿ de Vervins.
FONTAINE-LES-NONNES, *Seine-et-Marne*, *Meaux*, *Lizi*, *Doui-la-Ramée*. — Prieuré de Fontevrault, 547.
Fontaines, au pays d'Etampes, 612. — Dépendance du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans.
FONTENAI, *Seine-et-Oise*, *Rambouillet*, *Limours*, 597.
FONTENAI-SOUS-BOIS, *Seine*, *Sceaux*, *Vincennes*, 160, 242, 591. — Voir LANDRI.
FONTEVRAULT, *Maine-et-Loire*, *Saumur*. — Abbaye, 154, 171, 547. — Abbesse : PÉTRONILLE.
Forest, forêt appartenant à l'abbaye d'Igni, 417.
FORÊT-LE-ROI (LA), *Seine-et-Oise*, *Rambouillet*, *Dourdan*, 601.
FOSSEMORE, *Yonne*, *Sens*, *Villeneuve l'Archevêque*, *Theil*, 479, 513.
Fosses (*les*), 565, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon.
FOUGERAI, 331. M. Léon Maître pense qu'il s'agit de Fougerai, *Ille-et-Vilaine* (sans doute le Grand-Fougerai, *Redon*). Mais il y a une localité portant le même nom dans la *Loire-Inférieure*, *Châteaubriant*, *Rougé*, territoire où l'évêché de Nantes comptait d'autres dépendances.
FOURQUEUX, *Seine-et-Oise*, *Versailles*, *Saint-Germain-en-Laye*. — Voir BARTHÉLEMI.
FRAISNES (en Saintois), 565, *Meurthe-et-Moselle*, *Nancy*, *Vezelize* ?
FRAPUIS, *Loiret*, *Pithiviers*, *Outarville*, *Attrai*, 329.
FREIGNÉ, *Maine-et-Loire*, *Segré*, *Candé*, 331.
FRÈNE (LE), terre appartenant à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, 446.
FRESNAI-L'EVÊQUE, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Janville*, 129, 586.
Froc, vignoble de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, 446.
FROIDMONT, *Aisne*, *Laon*, *Marle*, 565.

G

Gadmacho (chapelle *de*), possession de l'abbaye de la Cour-Dieu, 329.
GALARDON, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Maintenon*, 604. — Voir GUI, HUGUE.
GAMILLI, *Eure*, *Evreux*, *Vernon*, 94.
GAND, *Belgique*. — Séjour de Louis VI, 381. — Bourgeois, 380, 381. — Châtelain : ARNOUL, WENEMAR. — Voir BAUDOUIN, IWAN.
GAS, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Maintenon*, 604. — Voir ISNARD.
GASCOGNE, duché, 589.
GASNI, *Eure*, *Les Andelis*, *Ecos*. — Prieuré de Saint-Ouen de Rouen, 233. — Séjour de Louis VI, 233.
GASSICOURT, *Seine-et-Oise*, *Mante*. — Prieuré de S. Sulpice, dépendant de Cluni, 276.
GATINAIS, pays, 138, 536, 537. — Vicomte : FOULQUE. — Barons, 138. — Voir JOSCELIN.
Gaudine, possession du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, 350.
GAYE, *Marne*, *Epernai*, *Sézanne*. — Prieuré de Notre-Dame, dépendant de Cluni, 276.

Digitized by Google

Gaiola (Renaud *de*), 363.
GENAINVILLE, *Seine-et-Oise, Mante, Magni*, 620.
GERMIGNI, *Cher, Saint-Amand-Montrond, La Guerche*, château. — Séjour de Louis VI, 91. — Voir AMBAUD, HUMBAUD.
GESTÉ, *Maine-et-Loire, Cholet, Beaupréau*, 331.
GIEN, *Loiret*. — Prieuré de Saint-Pierre, dépendance de Saint-Benoît-sur-Loire, 79. — Prieur : LIÉTRI.
GISORS, *Eure, les Andelis*, château, 72, 158, 267. — Voir PAIEN, HERVÉ.
GIVAUDINS, *Cher, Bourges, Levet, Plainpied*, 170, 587.
GIVRI, *Aisne, Château-Thierri, Belleau*, 565.
GOMETZ-LE-CHATEL, *Seine-et-Oise, Rambouillet, Limours*. — Séjour de Louis VI, 246.
GOMMERVILLE, *Eure-et-Loir, Chartres, Janville*, 292.
GONESSE, *Seine-et-Oise, Pontoise*, 545. — Eglise Saint-Pierre, 104. — Voir BAUDOUIN.
GOULAINE, marais, *Loire-Inférieure*, 331.
GOUMIERS, *Loiret*, 275. — Possession du prieuré de Saint-Laurent des Orgerils.
GOURNAI-SUR-MARNE, *Seine-et-Oise, Pontoise, le Rainci*, château, 51, 261, 319, 519. — Séjour de Louis VI, 51. — Chapelle, 319. — Moulin, 319. — Prieuré. Voir NOTRE DAME DE GOURNAI.
GOUVIEUX, *Oise, Senlis*. Chapelle-Saint-Germain, 453.
GRANDCHAMP (Notre-Dame de), à Tancrou, *Seine-et-Marne, Meaux, Lizi*. — Prieuré de Cluni, 276.
GRANDRU, *Oise, Compiègne, Noyon*, 370.
GRAVELINES, *Nord, Dunkerque*, 384.
Grosloi, terre, limite de la banlieue de FERRIÈRES-EN-GATINAIS, 500.
GRUGIS en Vermandois, *Aisne, Saint-Quentin, Vermand*, 370.
GUÉMÉNÉ (Penfao), *Loire-Inférieure, Saint-Nazaire*, 331.
GUIGNEVILLE, *Seine-et-Oise, Etampes, La Ferté-Alais*, 292.
GUILLEVILLE, *Eure-et-Loir, Chartres, Janville*, 292.
GUINES, *Pas-de-Calais, Boulogne*. — Voir MANASSÉ.
GUIPÉREUX, *Seine-et-Oise, Rambouillet, Hermerai*, 475.

H

HAINAUT, comté. — Comte : BAUDOUIN IV.
HANAPLE. Lisez HANNAPE, *Aisne, Vervins, Wassigni*, 565.
HANEUCOURT, *Seine-et-Oise, Mante, Limai, Gargenville*. — Voir HUGUE.
HANNE (île de la), près Nantes, 331.
Hanus (couture de), *Eure-et-Loir*, 637, propriété de l'abbaye de Coulombs.
HAUCOURT, *Somme, Péronne*, 370.
HAUTEBRUYÈRE, *Seine-et-Oise*. Prieuré de Fontevrault, 154, 548.
HAUTECOURT (Hidulficurtis), d'après Rendu, et Eaucourt, *Aisne, Saint-Quentin, Saint-Simon*, d'après Lefranc, 370.
Hauveliis (*de*). — Voir GIRARD.
HAVELU, *Eure-et-Loir, Dreux, Anet*, prieuré de l'abbaye de Josaphat, 326.
HERBAUVILLIERS, *Seine-et-Marne, Fontainebleau, la Chapelle-la-Reine, Buthiers*, 537.
HÉRISSON, *Allier, Montluçon*. — Voir CONSTANTIN.
HÉROUVILLE, *Seine-et-Oise, Pontoise, l'Ile-Adam*. — Voir GUILLAUME.
HESDIN, *Pas-de-Calais, Montreuil*, 384. — Voir ANSELME.
Hirculum (montem), 332.
HOMBLEUX, *Somme, Péronne, Nesle*, 370.
HORVILLE, *Meuse, Commerci, Gondrecourt*, 565.
HOUDELAINCOURT, *Meuse, Commerci, Gondrecourt*, 565.
Husseria, propriété de l'abbaye de COULOMBS, 16.

Digitized by Google

I

IGNI, *Marne*, *Epernai*, *Dormans*, abbaye, 417.
ILE-ADAM (L'), *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, 5. — Voir PHILIPPE.
INGRANNES, *Loiret*, *Orléans*, *Neuville-aux-Bois*, 329.
INGRÉ, *Loiret*, *Orléans*. — Séjour de Louis VI, 336.
INVILLIERS, *Seine-et-Oise*, *Limours*, *Briis-sous-Forges*, 503.
IPRES ou YPRES, *Belgique*, 386. — Séjour de Louis VI, 387. — Voir GUILLAUME.
ISSÉ, *Loire-Inférieure*, *Châteaubriant*, 331.
ISSOUDUN, *Indre*. — Voir GEOFFROI.
ITTEVILLE, *Seine-et-Oise*, *Etampes*, *la Ferté-Alais*, 304.
IVELINE (forêt d') ou de Rambouillet, 475, 590, 634. — Voir SAINT-LÉGER.
IVILLERS, *Oise*, *Senlis*, *Pont-Sainte-Maxence*, *Villeneuve-sur-Verberie*, prieuré de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis. — Eglise dite *la Chapelle du Roi*, 446.
IVRI, *Seine*, *Villejuif*, 342.
IVRI-LA-BATAILLE, *Eure*, *Evreux*, *Saint-André*. — Séjour de Louis VI, 261.
IVRI-LE-TEMPLE, *Oise*, *Beauvais*, *Méru*. — Voir GOEL.

J

JAGNI, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, *Luzarches*, 231.
JANS, *Loire-Inférieure*, *Châteaubriant*, *Derval*, 331.
JANVILLE, *Eure-et-Loir*, *Chartres*. — Séjour de Louis VI, 134, 419. — Autel, 115. — Eglise Notre-Dame, 557. — Grange royale, hôtes, 557.
JOSAPHAT, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Lèves*. Abbaye, 226, 232, 326, 345. — Abbé : GIRARD.
JOIGNI, *Yonne*. — Vicomte : ISNARD.
JOUARRE, *Seine-et-Marne*, *Meaux*, 546.
JOUI, *Aisne*, *Soissons*, *Vailli*, 224.
JOUI, *Loiret*, *Pithiviers*, *Outarville*, 329.
JOUI-LE-COMTE, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, *l'Ile-Adam*, 209.
JUIGNÉ-LES-MOUTIERS, *Loire-Inférieure*, *Châteaubriant*, 331.
JUMIÈGES, *Seine-Inférieure*, *Rouen*, *Duclair*. — Abbaye, 620.
JUVISI, *Seine-et-Oise*, *Corbeil*, *Longjumeau*. — Prieuré de Marmoutier, 574. — Aubains, et hôtes, 574.
JUZIERS, *Seine-et-Oise*, *Mante*, *Limai*, 566.

K

Kalon, 565, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon. — Châlons-sur-Vesle, *Marne*, *Reims*, *Fismes?*
Karolivana, dépendance du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, 324, 350.

L

LAGNI, *Seine-et-Marne*, *Meaux*, 51, 465. — Séjour de Louis VI, 51, 121.
LAIGLE, *Orne*, *Mortagne*. — Séjour de Louis VI, 245.

Digitized by Google

LANDOUZI, *Aisne, Vervins*, 565.
LANDRICOURT, *Aisne, Laon, Couci-le-Château.* — Voir HAIMON.
LANGRES, *Haute-Marne.* — Evêques : JOSCERAN, GUILLENQUE.
LAON, *Aisne*, 20, 349. — Séjours de Louis VI, 84, 132, 189, 308, 309, 397, 435, 461, 497, 567, 568, 569. — Ardon, 425. — Bouchers et vendeurs de poissons, 310. — Bourgeois de Saint-Jean, 93. — Breuil, 425. — Châtelain, 425. — Chevresson, 425. Voir RAOUL. — Commune, 124, 132, 425, 569. — Eglise Saint-Pierre, près Saint-Jean, 565. — Eglise Saint-Etienne, 564. — Etablissements religieux : SAINT-JEAN, NOTRE-DAME, SAINT-MARTIN. — Evêché, 365, 565. — Evêques : ELINAND, GAUDRI, HUGUE, BARTHÉLEMI DE VIR. — Habitants, 133. — Maisons de la Porte du Roi, 565. — Pays de Laon ou Laonnais, 260. — Prévôt royal : IVE. — Serfs et serves, 440. — Vaux, faubourg de Laon, 310. — Vidamie et prévôté de l'évêché, 365. — Vignobles du faubourg de Laon et des environs, appartenant à l'abbaye de Saint-Jean, 565.
LARCHANT, *Seine-et-Marne, Fontainebleau, La Chapelle-la-Reine*, 160.
Larriceis, vallée, 483. Ce nom doit probablement être rapporté à la partie de la forêt d'Othe qui s'étend à l'est de Dixmont et au sud de Villechétive (*Yonne, Sens*).
LASSIGNI. *Oise, Compiègne*, 370.
LAVERSINE, *Aisne, Soissons, Vic-sur-Aisne*, 602. — Avoué : HUGUE BALVER.
LEMAINVILLE, *Meurthe-et-Moselle, Nanci, Haroué*, 565.
LESSEVILLE, *Seine-et-Oise, Mante, Limai, Fontenai-Saint-Père*, 232.
LÈVES, *Eure-et-Loir, Chartres*, 226, 345. — Voir JOSCELIN, GEOFFROI.
LIANCOURT, *Oise, Beauvais, Chaumont.* — Prieuré de Saint-Pierre, dépendance de Saint-Père de Chartres, 155, 231. — — Eglise, 231.
LIEZ, *Aisne, Laon, la Fère*, 528.
LIGNÉ, *Loire-Inférieure, Ancenis*, 331.
LIGNERAC, *Corrèze, Brives* (?). — Voir ETIENNE.
LIHONS (en Santerre), *Somme, Péronne, Chaulnes.* — Prieuré de Saint-Pierre (Cluni), 276.
LILLE, *Nord*, 261, 407. — Séjour de Louis VI, 380, 388, 412. — Châtelain : ROGER. — Chapitre de Saint-Pierre de Lille, 415.
LILLERS, *Pas-de-Calais, Béthune.* — Voir GAUTIER.
LINIÈRE. Une des localités de la Mayenne ou du Maine-et-Loire qui portent ce nom, 331.
LIMOGES, *Haute-Vienne*, 588. — Séjour de Louis le Jeune, 588. — Evêque : EUSTORGE. — Abbaye de Saint-Martial, 588. — Abbé : AMBLARD.
LIMOIRON, *Eure-et-Loir, Chartres, Lèves*, 345.
LIRÉ, *Maine-et-Loire, Cholet, Champtoceaux*, 331.
LIVRI, *Seine-et-Marne, Melun.* — Séjour de Louis VI, 420.
LO, bois près Saint-Omer, 384.
LOCONVILLE (et non LOCOUVILLE), *Oise, Beauvais, Chaumont*, 231.
LŒUILLI, *Aisne, Laon*, 425.
LOING (LE), rivière, 500.
LOIRE, fleuve, 331.
LOISI, *Oise, Senlis, Ver*, 504.
LONDRES, *Angleterre.* — Séjour de Louis VI, 12.
LONGEVILLE, *Aisne, Château-Thierri, la Fère en Tardenois, Dravegni*, 417.
LONGPONT, *Aisne, Soissons, Villers-Cotterets*, abbaye, 514.
LONGPONT, *Seine-et-Oise, Corbeil, Longjumeau.* — Prieuré de Notre-Dame, 32, 53, 246, 250, 251, 276, 594. — Séjour de Louis VI, 246. — Prieur : HENRI.
LONGUE (LA), *Seine-Inférieure, Neufchâtel, Aumale* (?). Voir ETIENNE.
LORREZ (-LE BOCAGE), *Seine-et-Marne, Fontainebleau*, 618. — Voir BLANCHARD.
LORRIS, *Loiret, Montargis.* — Séjour de Louis VI, 138, 331, 354, 355, 362, 396, 459, 493, 500. — Charte de privilèges, 607. — Voir EREMBERT.
Lorsi (près de), dépendance de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, 446. Erreur pour Loisi, *Oise, Senlis.* — Voir sous ce nom.
LOUVAIN, duché, 379.
Luabum, possession du prieuré de Notre-Dame de Gournai, 319.
Luiz (forêt de), 463.

Digitized by Google

LURCI (le-Bourg), *Nièvre, Cosne, Prémeri.* — Prieuré de Cluni, 276.
LUVRI, *Aisne, Laon, Marle, Froidmont*, 84.
LUZARCHES, *Seine-et-Oise, Pontoise.* — Seigneurie et château, 19. — Séjour de Louis VI, 19. — Voir THIERRI.
LYON, *Rhône*, 31. — Archevêché, 301. — Archevêque : HUGUE.

M

MADELEINE-LÈS-ORLÉANS (LA) ou NOTRE-DAME DE L'HOSPICE, prieuré de Fontevrault, 171, 282, 332.
Magnivallis, 571, dépendance du chapitre de Saint-Pierre de Beauvais.
MAGUELONNE, *Hérault*, 247.
MAINBERVILLIERS, *Seine-et-Marne, Fontainebleau, Chapelle-la-Reine, Boissiaux-Cailles*, 537.
MAINE, comté, 158.
Maio (couture *de*), *Eure-et-Loir*, 637. — Propriété de l'abbaye de Coulombs.
MAISONS, *Eure-et-Loir, Chartres, Auneau*, dépendance du prieuré de Saint-Eloi de Paris, puis de l'abbaye de Morigni, 21, 232. Nous nous écartons ici de l'opinion de M. de Lasteyrie, qui suppose qu'il s'agit de *Maisons-Alfort*. Voir le *Dict. topogr. d'Eure-et-Loir*, p. 109.
MALASSIS, *Eure.* — Séjour de Louis VI, 233.
Malgenest, ferme dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, 446.
Malval, Aisne, 565. — Voir CRANDELAIN.
MANDRES, *Seine-et-Oise, Corbeil, Boissi-Saint-Léger*, 228.
MANDRES, *Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre*, 565.
MANTARVILLE, *Eure-et-Loir, Chartres, Auneau*, 107, 307, 502, 512.
MANTE (*Seine-et-Oise*), 4, 68, 378. — Séjour de Louis VI, 75. — Château, 32. — Commune, 105, 364. — Comte : PHILIPPE. — Eglise Sainte-Madeleine, 529. — Etablissement religieux : NOTRE-DAME. — Maison de l'abbaye de Coulombs, 364. — Vicomte : GUILLAUME.
MARBOIS, *Seine-et-Oise, Etampes, la Ferté-Alais, Videlles*, 539.
MARCHÉ (LE), seigneurie. — Voir CLAIREMBAUD.
MARCILLI (Foucaud de), 520. — Probablement le fief de ce nom qui se trouvait sur la commune actuelle de Vert-en-Drouais (*Eure-et-Loir, Dreux*).
MARCIGNI, *Saône-et-Loire, Charolles.* — Prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul, dépendant de Cluni, 276.
MAREAU-AUX-BOIS, *Loiret, Pithiviers*, 329.
MARLE, *Aisne, Laon*, ch.-l. de seigneurie. Voir THOMAS.
MARLI, *Seine-et-Oise, Versailles*, 324, 638. — Voir GIRAUME, HERVÉ.
MARMOUTIER, *Indre-et-Loire, Tours, Sainte-Radegonde.* — Abbaye, 394, 395, 413, 574, 577.
MARNE, rivière, 319. — Confluent de la Seine et de la Marne, 475.
MAROLLES-EN-BRIE, *Seine-et-Oise, Corbeil, Boissi-Saint-Léger*, 228.
MARSAIS. Lisez MARSAT, *Pui-de-Dôme, Riom.* — Voir ARCHAMBAUD.
MARTROI, *Seine-et-Marne, Meaux, Chauconin.* — Voir RAOUL.
Masura Aymonis, propriété de l'abbaye de Fleuri, 101.
Masura Grossini, propriété de l'abbaye de Fleuri, 101.
Mauconseil (route de), limite de la banlieue de FERRIÈRES EN GATINAIS, 500.
MAUCOURT, *Oise, Compiègne, Guiscard*, 370.
MAUDÉTOUR, *Seine-et-Oise, Mante, Magni.* — Voir ALIX.
MAULE, *Seine-et-Oise, Versailles, Meulan*, ch.-l. de seigneurie, 366. — Séjour de Louis VI, 366. — Prieuré de Notre-Dame, dépendance de Saint-Evroul, 366. — Voir PIERRE Ier, PIERRE II, ANSOUD, GUÉRIN, HUGUE.
MAURÉGNI (-en-Haye), *Aisne, Laon, Sissonne*, 425. — Voir JEAN.
MAUREPAS, *Seine-et-Oise, Rambouillet, Chevreuse.* — Voir MILON.
MAURIAC, *Cantal.* — Prieuré dépendant de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, 96.
MAUVES, *Loire-Inférieure, Nantes, Carquefou*, 331.
MEAUX, *Seine-et-Marne.* — Chapitre cathédral, 130. — Séjour de Louis VI, 121. —

Digitized by Google

Pont, 121. — Evêques : MANASSÉ Ier, BOUCHARD.
MÉDAN, *Seine-et-Oise, Versailles, Poissi* — Voir HUGUE.
MÉLETTE, *Marne, Châlons, Marson, L'Epine*, 565.
MELLO, *Oise, Senlis, Creil*, 590. — Voir GUILLAUME.
MELUN, *Seine-et-Marne*, 268. — Séjour de Louis VI, 42, 56, 109, 110, 145, 254, 559. — Château, 613. — Etablissements religieux : NOTRE-DAME, SAINT-PIERRE, SAINT-SAUVEUR. — Evêque : BOUCHARD. — Pays de Melun, 475, 536. — Terre des Fossés, 613. — Vicomte, 241. — Voir MAINGOT.
MEMBROLLES, *Loir-et-Cher, Blois, Ouzouer-le-Marché*, 345. Voir ROBERT.
MÉNIL (le Petit), *Somme, Péronne, Nesle*, 370.
MÉNIL (LE), *Seine-et-Oise, Mante, Magni, Omerville*, 232.
MÉNIL (LE), *Loiret, Orléans, Châteauneuf-sur-Loire* (?), 58.
MÉNIL (LE), 136. D'après M. de Lasteyrie, probabl. Blancmesnil, *Seine-et-Oise, Gonesse*.
MÉNIL-RICHARD, *Loiret*, 330, moulin royal donné à l'abbaye de Fleuri.
MENU, villa de l'abbaye de Montmartre, auj. Boulogne, *Seine, Saint-Denis, Neuilli*, 536.
MÉRÉVILLE, *Seine-et-Oise, Etampes*, seigneurie. — Voir GUI.
MÉRI, 70. Erreur pour MÉRU.
MÉRIE, *Aisne, Laon, Marle, Erlon*, 565.
MÉRIEL, *Seine-et-Oise, Pontoise, L'Ile-Adam*, 622.
MERLANVAL, *Seine-et-Marne, Fontainebleau, la Chapelle-la-Reine, Boissi-aux-Cailles*, 537.
MÉRU, *Oise, Beauvais*. — Autel, 70.
MESSINES, *Belgique*, abbaye. — Séjour de Louis VI, 387.
MESVRE, *Saône-et-Loire. Autun*. — Prieuré de Cluni, 276.
MEULAN, *Seine-et-Oise, Versailles*, ch.-l. de comté, 103, 548. — Séjour de Louis VI, 103. — Etablissement religieux : SAINT-NICAISE. — Foire, 494. — Vicomte : GAUTIER. — Comtes : HUGUE II, ROBERT III, GALERAN II.
MEUNG-SUR-LOIRE, *Loiret, Orléans*. — Séjour de Louis VI, 25. — Chapitre. Voir SAINT-LIPHART. — Voir LÉON ou LIONNET, GUILLAUME.
MÉZIÈRES-EN-GATINE, *Loiret, Montargis, Bellegarde*, 58.
Midesse, 565, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon.
MILLEBOURG (Robert de), 372. Le nom donné sous cette forme par Aug. Thierry et Guizot se rapporte peut-être à un des *Millebrugghe* du département du Nord.
Millepas, propriété de Saint-Magloire de Paris, 223, 475.
MILLI, *Seine-et-Oise, Etampes*, 537. — Voir THIERRI, FOULQUE.
Mirabel, terre appartenant à l'abbaye de Montmartre, 538.
Mistigerium (*apud*), localité donnée au prieuré de Saint-Martin des Champs, 70.
MITRI (-Mori), *Seine-et-Marne, Meaux, Clayes*, 421.
MOIDON, *Loire-Inférieure, Châteaubriant*, 331.
MOISSI-CRAMAYEL, *Seine-et-Marne, Melun, Brie-Comte-Robert*, 128. — Séjour de Louis VI, 128.
MOLESME ou MOLÊME, *Côte-d'Or, Châtillon-sur-Seine, Laignes*. — Abbaye, 20, 22.
MOLINCHAT ou MOLINCHART, *Aisne, Laon*, 440. — Voir BERTE.
MONAMPTEUIL, *Aisne, Laon, Anizi*, 565.
MONCEAU (*Moncii*), 344. D'après M. de Lasteyrie, cette villa de Sainte-Geneviève serait *Mons* (près Athis).
MONCEAU, 458, possession de l'abbaye de Saint-Martin de Laon. Il y a plusieurs localités de ce nom dans l'arrondissement de Laon, mais il s'agit ici, comme le prouvent des textes postérieurs, de Monceau-les-Leups, *Aisne, Laon, La Fère*.
MONCEAU, *Eure-et-Loir*, 635. — Voir EUDE.
MONCEAU, *Loiret*, prob. *Pithiviers, Estoui*, 101.
MONCELAI, 101. Lisez MONCELARD, *Loiret, Pithiviers, Estoui*. — Voir ETIENNE.
MONCHI (la Gache), *Somme, Péronne, Ham*, 370.
MONS, *Seine-et-Oise, Corbeil, Longjumeau, Athis-Mons*, 136.

Digitized by Google

Mons-Tutus, séjour de Louis VI, 332. Probablement pour *Mons Traerius*, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE. — Voir ce nom.

MONTAIGU, *Seine-et-Marne*, *Melun*. Léproserie, 628.

MONTAIGU-EN-LAONNAIS, *Aisne*, *Laon*, *Sissonne*, château. — Séjour de Louis VI, 26. — Voir ROBERT.

MONTALLET-LE-BOIS, *Seine-et-Oise*, *Mante*, *Limai*, 232.

MONTAON, *Aisne*, *Château-Thierri*, *La Fère en Tardenois*, *Dravegni*, 417.

MONTBARROIS, *Loiret*, *Pithiviers*, *Beaune-la-Rolande*. — Voir HUGUE, AUBRI.

MONTCHAUVET, *Seine-et-Oise*, *Mante*, *Houdan*, 403.

MONTDIDIER, *Somme*. Prieuré de Notre-Dame (Cluni), 276.

MONTEREAU, *Seine-et-Marne*, *Fontainebleau*, 456.

MONTFERRAND, *Pui-de-Dôme*, *Clermont*, 369.

MONTFERRAT, *Italie*. — Marquis : BONIFACE.

MONTFORT-L'AMAURI, *Seine-et-Oise*, *Rambouillet*, ch.-l. de seigneurie, 16. — Voir SIMON II, BERTRADE, AMAURI IV.

MONTIGNI-SOUS-CRÉCI, *Aisne*, *Laon*, *Créci*, 565.

MONTJAI, *Seine-et-Marne*, *Coulommiers*, *La Ferté-Gaucher*, *La Chapelle-Véronje*, 2. — Voir PAIEN, NANTIER.

MONT-L'ÉVÊQUE, *Oise*, *Senlis*, 629.

MONTLHÉRI, *Seine-et-Oise*, *Corbeil*, *Arpajon*, ch.-l. de seigneurie, château, 53, 594. — Séjour de Louis VI, 34, 51. — Abbaye : SAINT-PIERRE. — Habitants, 34. — Porte de Paris, 594. — Prévôt royal, 574. — Voir GUI Ier TROUSSEAU, ELISABETH, OURSON, ANSOUD.

MONTLOGNON, *Oise*, *Senlis*, *Nanteuil-le-Haudouin*, 320.

MONTMARTRE, 315, abbaye de Saint-Denis, 523, 536, 537, 538, 539, 550, 575, 592. — Séjour de Louis VI, 547. — Abbesse : CHRÉTIENNE.

MONTMORENCI, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, ch.-l. de seigneurie, 248, 315. — Séjour de Louis VI, 16. — Voir BOUCHARD IV, MATHIEU, HERVÉ.

MONTRELAIS, *Loire-Inférieure*, *Ancenis*, 331.

MONTREUIL-SOUS-BOIS, *Seine*, *Sceaux*, *Vincennes*, 160, 363. — Voir BARTHÉLEMI.

MONTREUIL-SUR-MER, *Pas-de-Calais*. — Château, port, monnaie royale, 475.

MONT-SAINT-QUENTIN, *Somme*, *Péronne*. Abbaye, 81. — Abbé : HENRI.

Moole, marais, limite de la commune de BRUYÈRES-SOUS-LAON, 435.

MORET, *Seine-et-Marne*, *Fontainebleau*. — Séjour de Louis VI, 544. — Voir DURAND, THIBAUD.

MORIGNI, *Seine-et-Oise*, *Etampes*, abbaye de la Trinité, 21, 37, 85, 143, 144, 145, 156, 227, 254, 268, 292, 402, 437, 438. — Séjour de Louis VI, 38, 264. — Abbés : RENAUD, TÉOUL, HUGUE, THOMAS. — Eglises Saint-Germain et Saint-Julien, 292. — Foire, 227, 292. — Hôtes, 292. — Serfs, 41, 292.

Morinum Casnetum, bois, limite de la banlieue de FERRIÈRES-EN-GATINAIS, 500.

MORLINCOURT, *Oise*, *Compiègne*, *Noyon*, 370.

MORLU, bois près de GENAINVILLE, 620.

MORMAISON, *Oise*, 280.

MOUCHI-LE-CHATEL, *Oise*, *Beauvais*, *Noailles*, 16, 18. — Séjour de Louis VI, 18. — Voir DREU.

MOULINET (LE), *Loiret*, *Gien*, 618.

MOULINS, *Allier*, 92. — Sénéchal : GUILLAUME.

MOULINS, *Aisne*, *Laon*, *Craonne*, 565.

MULSANS, *Loir-et-Cher*, *Blois*, *Mer*, 126 (note).

MURAT, *Allier*, *Montluçon*, *Montmarault* (probabl.), 92. — Viguier : HUMBAUD.

Muratum, hostise de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, 446.

MUSEGROS (forêt de), *Eure*, *les Andelis*, *Fleuri-sur-Andelle*, 259.

N

NANTES, *Loire-Inférieure*. — Eglise Saint-André, 331. — Eglise Saint-Clément, 331. — Eglise Saint-Cyr et Sainte-Julitte, 331. — Eglise Saints-Donatien et

Digitized by Google

Rogatien, 331. — Eglise Notre-Dame, 331. — Eglise Saint-Similien, 331. — Evêché, 331. — Evêque : Brice. — Prieuré de Saint-Lambert, dépendant de Cluni, 276. — Tonlieu de la cité, 331.

Nanteuil (Ferlon de), 537. — Une des deux localités de ce nom qui se trouve dans *Seine-et-Marne, Meaux.*

Nanteuil-le-Haudouin, *Oise, Senlis.* — Prieuré de Notre-Dame (Cluni), 276.

Néaufle ou Neauphle-le-Chateau, *Seine-et-Oise, Rambouillet, Montfort-l'Amauri*, ch.-l. de seigneurie. — Voir Simon.

Néronville ou Nérouville, *Seine-et-Marne, Fontainebleau, Château-Landon.* — Prieuré de Saint-Pierre, dépendance de la Sauve-Majeure, 235. — Prieur : Garmond.

Neufchatel-sur-Aisne, *Aisne, Laon*, 20.

Nesle, *Somme, Péronne*, 261.

Nethe, vignoble appartenant au prieuré de Saint-Nicolas d'Aci, 504.

Neuville-aux-Bois, *Loiret, Orléans*, 115.

Nevers, *Nièvre.* — Eglise Saint-Martin, 485. — Prieuré de Saint-Sauveur, dépendant de Cluni, 276. — Prieuré de Saint-Etienne, dépendant de Cluni, 276. Comtes : Guillaume Ier, Guillaume II. — Evêques : Hervé, Hugue, Fromond.

Nids, *Loiret, Orléans, Patai, Tournoisis*, 86, 125.

Nieurlet, *Nord, Dunkerque, Wormont, Lederzéele*, 384.

Nivillac, *Morbihan, Vannes, la Roche-Bernard*, 331.

Nixart, localité appartenant à l'abbaye de Montmartre, 537.

Nogent-sous-Couci, *Aisne, Laon, Couci.* — Abbaye, 370.

Nogent-le-Rotrou, *Eure-et-Loir.* — Prieuré de Saint-Denis, dépendant de Cluni, 276.

Noisi-le-Grand, *Seine-et-Oise, Pontoise, Le Rainci*, 115.

Noisi (-le-Sec, ou peut-être Noisi-sur-Ecole), *Seine-et-Marne, Fontainebleau*, 421.

Noisiel, *Seine-et-Marne, Meaux, Lagni*, 319.

Normandie, duché et Normands, 43, 72, 120, 207, 229, 233, 298, 583.

Notre-Dame de Bonne-Nouvelle d'Orléans. — Abbaye de chanoines séculiers, 126.

Notre-Dame-des-Champs, près Paris, prieuré de Marmoutier, 194, 204, 306, 495, 503, 611.

Notre-Dame de Chartres, église cathédrale, 75, 110, 113, 118, 181, 186, 201, 202, 262, 408, 445. — Doyen : Arnaud. — Chanoines : Paien, Salomon, Philippe. — Chévecier : Guérin. — Prévôts, 181, 201, 202 : Hugue, Guillaume, Foulque, — Sous-doyen : Foulque.

Notre-Dame de Corbeil, abbaye de chanoines séculiers, 244, 363, 376. Unie à Saint-Guénaud,, 363. — Abbé : Bernier.

Notre-Dame d'Etampes, église collégiale, 52, 143, 144, 161, 254, 268, 269, 353, 363, 437. — Abbés : Barnodalius, Paien. — Chanoines; voir n° 144. — Chantre : Hugue. — Eglise, 144. — Moulin, 161.

Notre-Dame et Saint-Jean de Gournai, prieuré de Saint-Martin des Champs, 319.

Notre-Dame de Laon, église cathédrale, 310, 435, 569. — Chantre : Blihard. — Doyen : Anselme. — Parvis. Maison du trésorier. Cloître, 565.

Notre-Dame de Longpont. — Voir Longpont.

Notre-Dame de Mante, abbaye, 363. — Abbé : Samson.

Notre-Dame de Melun, église cathédrale, 56, 363, 617. — Doyen : Evrard.

Notre-Dame de Montermoyen de Bourges, abbaye, 587.

Notre-Dame (et Saint-Médard) de Noyon, église cathédrale, 370.

Notre-Dame de Paris, église cathédrale, 67, 130, 179, 192, 208, 211, 215, 222, 223, 242, 272, 286, 291, 304, 341, 342, 363, 422, 424, 503, 534, 543, 572. — Archidiacres : Etienne de Senlis, Etienne de Garlande, Guillaume de Champeaux, Gerbert, Renaud, Dreu. — Chancelier : Algrin. — Chanoines : Thibaud de Villiers, Durand, Guillaume. — Chapelle d'Etienne de Garlande, 310. — Chapelle de l'évêque, 342. — Cloître de Notre-Dame, 192, 218, 284. — Doyen : Bernier. — Maison d'Algrin d'Etampes, 284. — Maison du chanoine Durand, 192.

Digitized by Google

— Maisons de l'archidiacre Etienne, 218. — Maison d'Hubert de Senlis, 284. — Préchantre : ADAM. — Serfs, 63, 218.
NOTRE-DAME DE POISSI, abbaye et chapitre, 10, 141, 363. — Abbé : HENRI.
NOTRE-DAME DU PRÉ, abbaye, à Beaupré en Beauvaisis, *Oise*, *Beauvais*, 585.
NOTRE-DAME DU PRÉ près Donzi, *Nièvre*. Prieuré de Cluni, 276.
NOTRE-DAME DE REIMS, église cathédrale, 476.
NOTRE-DAME DE SENLIS, église cathédrale, 116, 320. — Préchantre : BARTHÉLEMY.
NOTRE-DAME DE SOISSONS, église cathédrale, 361, 482, 577. — Archidiacres : ANSCOUL, EBLE. — Doyen : BERNARD. — Prévôt : GALERAN.
NOTRE-DAME DU THIL, *Oise*, *Beauvais*, 279.
NOUÉ ou NOÉ-SAINT-MARTIN, *Oise*, *Senlis*, *Pont-Sainte-Maxence*, *Villeneuve-sur-Verberie*, 346.
NOUE ou NOÉ-SAINT-RÉMI, *Oise*, *Senlis*, *Pont Sainte-Maxence*, *Roberval*, 346.
NOUVION L'ABBESSE, *Aisne*, *Laon*, *Crécy-sur-Serre*, château, 189. — Séjour de Louis VI, 189.
NOYEN, *Seine-et-Marne*, *Provins*, *Brai-sur-Seine*, 547.
NOYON, *Oise*, *Compiègne*, 261. — Abbaye de Sainte-Godeberte, 370. — Abbaye de Saint-Maurice, 370. — Alleux divers, 370. — Archidiacre de Tournai : LAMBERT. — Châtelains : HUGUE, GUI. — Chevaliers, 370. — Commune, 64. — Evêché de Noyon et Tournai, 172, 311, 370. — Evêques : RATBOD Ier et II, TRASMAR, BAUDRI, LAMBERT, SIMON, LINDULF, GALBERT, HARDOUIN. — Faubourg, 370. — Voir NOTRE-DAME.
NOZAI, *Loire-Inférieure*, *Châteaubriant*, 331.

O

OINVILLE-SAINT-LIPHARD, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Janville*, 162.
ORGENOIS, *Seine-et-Marne*, *Melun*, *Boissise-le-Roi*, 160.
ORIGNI, *Aisne*, *Vervins*, *Hirson*, 565.
ORLÉANS, *Loiret*, 37, 126 (note), 134, 349, 505. — Séjour de Louis VI, 57, 60, 62, 96, 100, 118, 119, 123, 125, 137, 166, 167, 173, 176, 196, 197, 212, 238, 274, 275, 276, 277, 302, 314, 369, 466, 480, 492, 496, 501 532. — Archidiaconé d'Etienne de Garlande, 531. — Archiprêtres : FOUCHER, PIERRE. — Bourgeois, 531, 582. — Chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste, 152. — Cour de l'évêché, 392. — Eglise Saints-Donatien et Rogatien, 331. — Eglise Saint-Pouair, hors des murs, 196. — Etablissements religieux : SAINTE-CROIX, SAINT-SAMSON, SAINT-AIGNAN, NOTRE-DAME DE BONNE-NOUVELLE, SAINT-LADRE, MADELEINE (LA), SAINT-LAURENT DES ORGERILS, SAINT PIERRE PUELLIER, SAINT-EUVERTE, SAINT-AVIT. — Evêché : 118, 531. — Evêques : JEAN II, RENIER, ARNOUL. — Faubourg, 151. — Forêt d'Orléans, 115, 151. — Gruyer : HUGUE. — Justice de Saint-Aignan, 176. — Lieu dit *Tanut*, 392. — Mainmorte, 582. — Maison de Pierre, chapelain du roi, 459. — Monnaie, 138. — Mur d'enceinte, 127, 392, 459. — Pays d'Orléans ou Orléanais, 260. — Prévôt royal, 176. Voir GEOFFROI. — Receveur du tonlieu, 176. — Voir RAOUL. — Tour du roi, 314. — Voyer, 176.
ORMAUSON, *Meuse*, *Commerci*, *Gondrecourt*, *Saint-Joire*, 565.
ORMOI, 612, dépendance du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, Peut-être Ormoi (-la-Rivière), *Seine-et-Oise*, *Etampes*.
Oroir, *Oise*, possession de l'église de Noyon, 370.
ORRI, *Oise*, *Senlis*, 596.
ORROUER, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Courville*. — Eglise de Saint-Martin, 226.
ORVAULT, *Loire-Inférieure*, *Nantes*, 331.
OSNI, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, 421.
OTHE (forêt d'), *Yonne*, 479, 483, 498.
OUDENARDE, *Belgique*. — Séjour de Louis VI, 389.
OURSCAMP, *Oise*, *Compiègne*, *Ribécourt*, *Chiri-Ourscamp*, abbaye, 436, 481, 521, 528, 585. — Abbé : GALERAN.

Digitized by Google

P

PAISSI, *Aisne, Laon, Craonne*, 565.
PAPINVILLE. Lire probabl. PAPONVILLE, *Seine-et-Oise, Dourdan, Sainte-Escobille*, 251.
PARACLET (LE), *Aube, Nogent-sur-Seine, Romilli-sur-Seine, Quincey*. — Abbaye, 553.
PARAI-LE-MONIAL, *Saône-et-Loire, Charolles*. — Prieuré de Notre-Dame, dépendant de Cluni, 276.
PARGNI (-Filain), *Aisne, Soissons, Vailli*. Commune, 626.
PARGNI (-les-Bois), *Aisne, Laon, Créci*, 565.
PARIS. — Séjour de Louis VI, 1, 2, 55, 86, 95, 97, 98, 99, 109, 111, 115, 116, 131, 136, 139, 140, 141, 142, 146, 163, 164, 178, 179, 191, 192, 194, 195, 209, 210, 211, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 239, 241, 242, 243, 244, 246, 248, 260, 265, 268, 271, 272. 283, 284, 285, 286, 291, 296, 303, 304, 310, 315, 319, 323, 324, 326, 327, 341, 342, 344, 345, 346, 347, 348, 351, 352, 353, 363, 392, 408, 409, 417, 420, 422, 424, 430, 431, 437, 438, 461, 472, 474, 475, 476, 495, 502, 503, 504, 507, 516, 525, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 541, 542, 543, 554, 557, 564, 571, 572, 573, 574, 576, 586, 590, 592, 593, 595. — Auteuil, 94. — Bouchers et boucheries, 536. — Bourg de Saint-Germain-l'Auxerrois, 218. — Bourg de Saint-Marcel, 360. — Bourgeois, 111, 533. — Bouterie, 136. — Chaillot, 344. — Chapelle du Martyre, 523. — Chapelle Saint-Nicolas, dans le Palais, 627. — Chapelle royale, 77. — Chapelle de Saint-Georges et Saint-Magloire, 223. — Chardonnet (le), 363. — Charonne, propriété de l'abbaye de Saint-Magloire, 223. — Clichi, 315, 536. — Couture Moreau, 523. — Ecoles de Paris, 373. — Eglise Saint-Christophe, 218. — Eglise Saint-Etienne (vieille), 218, 538. — Eglise de Saint-Germain-l'Auxerrois, 218, 363. — Eglise Saint-Laurent, 315. — Eglise Saint-Marcel, 218, 363. — Eglise Saint-Lucien, 545. — Eglise Saint-Paul, 545. — Etablissements religieux : NOTRE-DAME, SAINT-ELOI, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINTE-GENEVIÈVE, SAINT-VICTOR, SAINT-DENIS-LA-CHATRE, NOTRE-DAME DES CHAMPS, SAINT-GERMAIN DES PRÉS, SAINT-MAGLOIRE, MONTMARTRE, SAINT-LAZARE. — Evêché, 104, 218, 373. — Evêques : GEOFFROI, FOULQUE, GALON, GERBERT, ETIENNE DE SENLIS. — Famille dite *de Paris*. Voir HELLOUIN, SOUDAN, GARNIER. — Foire de Saint-Lazare, 598. — Fossé de Champeau, 572. — Four et boulangers de Barthélemi de Fourqueux, 123. — Four de l'abbaye de Montmartre, 536. — Grand pont, 442, 475. — Habitants du cloître de Saint-Denis-la-Châtre, 191. — Ile de Berci, 536. — Ile Notre-Dame, 442. — Les Mureaux, près Notre-Dame des Champs, 611. — Louvre, 315. — — Maison d'Ansoud, 218. — Maison de Guerri le Changeur, 523. — Maison de Jean de Labarre, 438. — Maîtrise des crieurs de vin, 136. — Marchands parisiens, 303. — Marché-Neuf de Champeau, 623. — Moulin de Mibrai, 352, 475. — Moulins, 115. — Palais épiscopal, 131. — Palais royal, 111, 178. — Pays de Paris ou Parisis, 260. — Pêcherie de la Seine, 442, 536. — Petit-Pont, 352, 475. — Place royale, 536. — Ponts, 111, 315. — Prévôt épiscopal et prévôt royal, 533, 572. — Rue qui mène à la grande église Notre-Dame, 191. — Rue qui conduit à la Seine, 191. — Terre d'Antelme, 363. — Terre de la Pointe, 536. — Tonlieu sur le pain et forage, 327. — Voirie de l'évêché, 218.
PARISIS, pays, 160.
PARNAI, *Cher, Saint-Amand*. — Voir GIRAUD.
Passart, moulins, 235,
PECQ (LE), *Seine-et-Oise, Versailles, Saint-Germain-en-Laye*, 599. Voir ASTON.
PERCHE, comté, 226. — Comte : ROTROU.
PÉRIGUEUX, *Dordogne*. — Evêque, 510, 581. — Voir GUILLAUME.

Digitized by Google

PÉRONNE, *Somme*, ch.-l. de châtellenie, 261. — Séjour de Louis VI, 81. — Voir ROBERT, ALIX, RAOUL DE VERMANDOIS.

PERSAN, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, *l'Ile-Adam*. — Voir FOULQUE.

PETIT-MARS, *Loire-Inférieure*, *Châteaubriant*, *Nort*, 331.

Petra-Presbiteri, localité, limite de la commune de BRUYÈRES-SOUS-LAON, 435.

Petruncellum, possession de l'abbaye de la Cour-Dieu, 329.

PIERREFONDS, *Oise*, *Compiègne*, *Attichi*, ch. l. de seigneurie, 370. — Voir NIVELON.

PIERREPONT, *Aisne*, *Laon*, *Marle*. — Voir DREU.

PIERREUSE (ILE) ou CHATILLON, près SAINT-MARDS-DU-DÉSERT, 331.

PIRIAC, *Loire-Inférieure*, *Saint-Nazaire*, *Guérande*, 331.

PITHIVIERS, *Loiret*, 126 (note), 134, 168. — Prieuré : SAINT-PIERRE. — Voir ALBERT, TESCELIN.

Plagio (Bernier *de*), 70.

PLANCHES DE NEAUFLE (LES), à NEAUFLE-SAINT-MARTIN, *Eure*, *les Andelis*, *Gisors*. — Séjour de Louis VI, 72.

PLEINPIED-GIVAUDINS, *Cher*, *Bourges*, *Loiré*, 587.

PLESSIS-VILLETTE, *Oise*, *Clermont*, *Liancourt*, *Sarron*, ch.-l. de seigneurie. — Voir PIERRE, NORGAUD.

POINT (Raoul du), 173.

POISSI, *Seine-et-Oise*, 41, 68, 136, 350. — — Séjour de Louis VI, 278, 368, 437, 515. — Abbaye : NOTRE-DAME. — Cellier et grenier royal, 350. — Chapelle de Saint-Jean, 141. — Marché royal, 141. — Voir AUBRI TERNEL, GAZON, SEVIN ou SÉGUIN, NIVARD.

POITOU, comté, 589.

POITIERS, *Vienne*. — Evêque, 510, 581. — Voir GUILLAUME.

POIX, *Somme*, *Amiens*, ch.-lieu de seigneurie. — Voir ETIENNE.

POMPONNE, *Seine-et-Marne*, *Meaux*, *Lagni*. — Séjour de Louis VI, 121. — Voir HUGUE DE CRÉCI.

PONDRON, *Oise*, *Senlis*, *Crépi*, *Fresnoi-la-Rivière*, 527.

PONT-AUDEMER, *Eure*, 334.

PONTAULT, *Seine-et-Marne*, *Melun*, *Tournan*, 319.

PONT-AUX-MOINES, *Loiret*, *Orléans*, *Mardié*. Prieuré de Cluni, 251, 276, 447. — Prieurs : PIERRE, ETIENNE.

PONT-DU-CHATEAU, *Pui-de-Dôme*, *Clermont-Ferrand*, 318.

PONTHIEU ou mieux PONTIEU, comté, 72, 349. — Comte : GUI Ier, GUILLAUME II.

PONTIGNI, *Yonne*, *Auxerre*, *Ligni-le-Châtel*, abbaye, 439, 554, 563, 606. — Abbé : HUGUE.

PONTOISE (*Seine-et-Oise*), 27, 210, 378. — Séjour de Louis VI, 5, 9, 252, 321, 322. — Abbayes : SAINT-MARTIN, SAINT-MELLON. — Château, 321. — Eglise NOTRE-DAME. — Prévôt royal, 321. — Terre de Saint-Martin des Champs, 419.

PONTPOINT, *Oise*, *Senlis*, *Pont-Sainte-Maxence*. — Séjour de Louis VI, 306.

PORTE (LA), 62. — Voir GEOFFROI. Il y a dans le Loiret cinq localités de ce nom, entre lesquelles il est difficile de faire un choix.

PORTECHAIRES, *Loire-Inférieure*, *Nantes*, *Saint-Sébastien*, 331.

Porterellum, possession de l'abbaye de Saint-Mesmin d'Orléans, 302.

PORTERIC, près Nantes, 331.

PRÉAU-HÉDOUIN, 536, 538, 539, aujourd'hui Bourg-la-Reine, *Seine*, *Sceaux*. D'après R. de Lasteyrie, cette localité serait le Bourget, *Pantin* (*Cartul. de Paris*, Index, p. 520). Mais il y a évidemment confusion. Le Bourget est l'ancien Pont-la-Reine, *Pons Regine*. Voir nos *Etudes sur les actes de Louis VII*, *Catal.* nos 432, 464, 487. Il résulte, d'ailleurs, des détails donnés sur le Préau dans une autre charte de Louis VI (no 538), que cette localité était voisine de Sceaux.

PRÉMONTRÉ, *Aisne*, *Laon*, *Couci-le-Château*, Abbaye, 308, 361, 568. — Abbés : NORBERT.

PROVENCHÈRE (LE), *Loiret*, *Orléans*, *Arthenai*, *Chevilli*, 173.

Provinniaco (Robert de), 206.

PROVINS, *Seine-et-Marne*. — Prieuré de Saint-Ayoul, 313.

PRUDEMANCHE, *Eure-et-Loir*, *Dreux*, *Brézolles*, 484.

PUI (LE), *Haute-Loire*, 532. — Cité dite

Digitized by Google

Anicium, 532. — Château Corneille, 532. — Evêque : HUMBERT.
PUISEAUX, *Loiret*, *Pithiviers*. — Abbaye, puis prieuré DE NOTRE-DAME, 131, 160.
PUISEUX, *Oise*, 521. — Peigné-Delacour attribue cette localité au canton d'Attichi, ce qui est une erreur. On peut hésiter entre Puiseux en Brai (canton du Coudrai-Saint-Germer) et Puiseux le Hautberger (canton de Neuilli-en-Thelle).
PUISET (LE), *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Janville*, château et chef-lieu de seigneurie, 114, 118, 119, 200, 236. — Séjour de Louis VI, 114, 134, 236. — Voir HUGUE II, GUI, EVRARD.
PUISEUX, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*. — Voir GUIARD.

Q

QUENNEVIÈRES, *Oise*, *Compiègne*, *Attichi*, *Moulins-sous-Touvent*, 521.
QUIERZI, *Aisne*, *Laon*, *Couci-le-Château*, ch.-l. de seigneurie, 609. — Voir GÉRARD, HELVIDE.

R

RAMERUPT, *Aube*, *Arcis-sur-Aube*, ch.-l. de comté. — Voir ANDRÉ Ier.
RANZAI, près Nantes, 331.
RÉAU, *Seine-et-Marne*, *Melun*, *Brie-Comte-Robert*, 283.
REBRECHIEN, *Loiret*, *Orléans*, 610.
Regione (Gautier *de*), 446.
REIMS, *Marne*, 59, 60. — Séjour de Louis VI, 20, 159, 172, 266, 349, 433, 434, 476. — Archevêché, 44, 112. — Archevêques : MANASSÉ II, RAOUL LE VERT, RENAUD. — Bourg de Saint-Rémi, 112. — Etablissements religieux : SAINT-REMI, SAINT-THIERRI, SAINT-DENIS, NOTRE-DAME. — Marché archiépiscopal, 112. — Porte de la cité, 434.
RÉTHEL, *Ardennes*, ch.-l. de comté. —Voir GERVAIS.
REZÉ (Port), *Loire-Inférieure*, *Nantes*, 331.
RICHECOURT, *Meuse*, *Commerci*, *Saint-Mihiel*, 565.
RIEUX, *Oise*, *Clermont*, *Liancourt*, 504.
RIS (-Orangis), *Seine-et-Oise*, *Corbeil*, 516.
RIS, *Pui-de-Dôme*, *Thiers*, *Châteldon*. — Prieuré de Cluni, 276.
ROCHEFORT-EN-IVELINE, *Seine-et-Oise*, *Rambouillet*, *Dourdan*, château, ch.-l. de seigneurie, 399. — Voir GUI Ier LE ROUGE, LUCIENNE.
ROCHE-GUYON (LA), *Seine-et-Oise*, *Mante*, *Magni*, château, ch.-l. de seigneurie. — Voir GUI, GUILLAUME, RICHARD.
Roches (*les*), clos de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, 446.
Rogo (Couture *de*), *Eure-et-Loir*. — Propriété de l'abbaye de Coulombs, 637.
ROISSI, *Seine-et-Marne*, *Melun*, *Tournan*, 319.
ROSIÈRES, *Loiret*, *Orléans*, *Meung-sur-Loire*, 100.
ROSIÈRES (-EN-BASSIGNI), *Meuse*, *Commerci*, *Gondrecourt*, 565.
ROSOI, 153. — Voir VILLECHASSON.
ROTOIR (Bois du), partie de la forêt d'Orléans, 329.
ROUCI, *Aisne*, *Laon*, *Neufchâtel*, ch.-l. de comté, 20, 565. — Voir EBLE II, GUICHARD.
ROUE (LA), vignoble, propriété de l'abbaye de Saint-Martin de Laon, 397.
ROUEN, *Seine-Inférieure*, 283. — Archevêque : GEOFFROI.

Digitized by Google

ROUGEAU (LE), bois près de Corbeil (*Seine-et-Oise*), 616.
ROUGEMOUTIER, *Eure, Pont-Audemer, Routot*, 343.
ROYE, *Somme, Montdidier*, 528. — Voir PIERRE.
RUEIL, *Seine-et-Oise, Versailles, Marli-le-Roi*, 163, 315.
Ruella (Adeline *de*), 504.
RUE-NEUVE, *Loiret, Orléans, Neuville-aux-Bois*. — Voir HUGUE, GEOFFROI.
Rugleit (Pierre *de*), bienfaiteur de l'abbaye de la Cour-Dieu, 329.
RUMILLI, *Pas-de-Calais, Montreuil, Hucqueliers*. Prieuré de Saint-Pierre, dépendant de Cluni, 276.
RUMONT, *Seine-et-Marne, Fontainebleau, La Chapelle-la-Reine*, 537. — Voir GILBERT.
RUNGIS, *Seine, Sceaux, Villejuif*, 347.
Ruoldicurtis, 350. Hôtes du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, 350.

S

SAFFRÉ, *Loire-Inférieure, Châteaubriant*, 331.
SAILLI, *Seine-et-Oise, Mante, Limai*, 232.
SAINT-AIGNAN D'ORLÉANS, abbaye de chanoines séculiers, 110, 176, 177, 199, 200, 610, 625. — Abbé : Louis VI. — Doyen : ETIENNE DE GARLANDE. — Sous-doyen : PHILIPPE. — Fabrique, 199. — Prébende du doyen, 199. — Serfs, 610. — Terre de Saint-Aignan-en-Beauce, 200.
SAINT-ANGE (Route de), 483. Se rapporte à la chapelle, aux étangs et au ruisseau de ce nom, dans la forêt d'Othe (*Yonne, Joigni, Brienon, Bussi-en-Othe*).
SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, *Eure-et-Loir, Chartres, Courville*. Eglise, 226.
SAINT-AUBIN, *Seine-et-Oise, Etampes, la Ferté-Alais, Itteville*, 304.
SAINT-AVIT D'ORLÉANS, abbaye, 496.
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, *Loiret, Gien, Ouzouer-sur-Loire*. Abbaye de Fleuri, 42, 54, 56, 58, 101, 110, 138, 186, 307, 330, 401, 402, 464. — Séjour de Louis VI, 54, 56, 79, 80, 101, 185, 466. — Abbés : SIMON, BOSON. — Aumônerie, 101. — Bibliothécaire : GUI. — Doyen : GOBERT. — Habitants de Saint-Benoît, 42, 80. — Maire de Saint-Benoît : GILBERT. — Nouvelle église de l'abbaye, 54. — Prévôt : LAMBERT. — Prieur : BOSON. — Trésorier : ANDRÉ. — Serfs de l'abbaye, 80.
SAINT-BERTIN, abbaye, à Saint-Omer, *Pas-de-Calais*, 384.
SAINT-BRISSON, *Loiret, Gien*, château. — Séjour de Louis VI, 558. — Prévôt de Saint-Brisson : HUMBERT. — Voir GUINEBERT.
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, *Seine-et-Oise, Mante, Magni*, 233.
SAINT-CLOUD, *Seine-et-Oise, Versailles, Sèvres*, 536. — Eglise collégiale, dépendance de Notre-Dame de Paris, 218, 363, 534. — Voir EUDE.
SAINT-COME (île), *Seine-et-Oise*, 357.
SAINT-COME ET DAMIEN DE TOURS, prieuré de Saint-Martin de Tours, 238. — Prieur : FOUCHER.
SAINT-CORNEILLE, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, 565. *Oise, Compiègne* ou *Verberie* ?
SAINT-CORNEILLE DE COMPIÈGNE, abbaye de chanoines séculiers, 11, 39, 139, 240, 270, 463, 631, 632. — Chanoines : IVE, fils de Morard, GEOFFROI, ODOARD, HUGUE, IVE, HECELIN, RENARD, HILCHER. — Voir 297. — Chantres : IVE, JEAN. — Doyen : EUDE, GEOFFROI. — Trésorier : LISIARD, ETIENNE.
SAINT-CRÉPIN-LE-GRAND DE SOISSONS, abbaye, 511, 562, 619. — Abbé : TÉOUL.
SAINTE-CROIX D'ORLÉANS, église cathédrale, 86, 125, 133, 167, 171 (note), 173, 197, 212, 329, 354, 369, 392, 459, 518, 612. — Archidiacres : RICHARD, GILBERT, VULGRIN, JEAN. — Doyen : HUGUE, ETIENNE DE GARLANDE. — Préchantre :

Digitized by Google

SÉGUIN. — Sous-doyen : ARCHAMBAUD. — Serfs, 173, 212.

SAINT-CYR, *Seine-et-Oise*, *Mante*, *Magni*. — Voir ROBERT.

SAINT-CYR-SUR-LOIRE, *Indre-et-Loire*, *Tours*, 278.

SAINT-DENIS, *Seine*, abbaye, 46, 97, 110, 119, 140, 146, 163, 165, 166, 237, 248, 313, 314, 315, 316, 327, 348, 349, 356, 360, 431, 433, 455, 474, 545, 602. — Séjour de Louis VI, 3, 42, 289, 314, 559, 595. — — Abbés : ADAM, SUGER. — Banlieue, 140. — Bourg de Saint-Denis, 315. — Juifs, 315. — Justice de l'abbaye, 140, 315. — Lendit, 315, 348. — Maire de Saint-Denis : GEOFFROI. — Maison près de l'abbaye, 146, 315. — Marché, 146. — Moine : GÉRARD. — Serfs, 140.

SAINT-DENIS-LA-CHATRE DE PARIS, église collégiale, 191, 523, 536. — Cloître, 191.

SAINT-DENIS DE REIMS, abbaye, 437. — Abbé : EUDE.

SAINT-DÉSIRÉ, *Allier*, *Montluçon*, *Huriel*, prieuré, 455. Eglise Saint-Martial, 455. — Prieur : B.

SAINT-ELOI DE PARIS, abbaye de femmes, puis prieuré de l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, 21, 49, 178, 218, 540, 541. — Prieur : RENAUD.

SAINT-ETIENNE DE BOURGES, église cathédrale, 317, 493.

SAINT-ETIENNE DE DREUX, église collégiale, 99, 363, 451, 471. — Chanoines : HERBERT, AERIUS, JEAN.

SAINT-ETIENNE DE MERMORT, *Loire-Inférieure*, *Nantes*, *Mâchecoul*, 331.

SAINT-ETIENNE (de Montluc), *Loire-Inférieure*, *Saint-Nazaire*, 331.

SAINT-ETIENNE DE SENS, église cathédrale, 295, 393. — Cloître, 292. — Prévôt : ETIENNE.

SAINT-EUVERTE D'ORLÉANS, abbaye, 492.

SAINT-FIRMIN (Fontaine), *Oise*, *Senlis*, 346.

SAINT-FLOUR, *Cantal*. Prieuré de Cluni, 276.

SAINT-FRAMBAUD DE SENLIS, église collégiale, 83, 446, 556.

SAINTE-GEMME, *Eure-et-Loir*, *Dreux*, *Saint-Denis de Moronval* (?) — Voir ROBERT.

SAINTE-GENEVIÈVE DE PARIS, abbaye de chanoines séculiers, 82, 94, 109, 208, 239, 242, 344, 347, 351, 446. — Serfs, 82. — Doyen : ETIENNE DE GARLANDE, — Chanoines, 239.

SAINT-GEORGES (de Nort), *Loire-Inférieure*, *Nantes*, 331.

SAINT-GÉRÉON, *Loire-Inférieure*, *Ancenis*, 331.

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, abbaye, 215, 403, 411, 431, 605. — Abbés : RENAUD, HUGUE.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, *Seine-et-Oise*, *Versailles*. Prieuré de l'abbaye de Coulombs, 324, 350, 368. — Séjour de Louis VI, 350, 517, 553, 565, 566, 567, 587, 599. —Ville de Saint-Germain, 350. — Autel de Saint-Vincent, 368. — Etang, 350. Forêt, 350. — Prieur : PIERRE.

SAINT-GERMER DE FLAI ou de FLI, *Oise*, *Beauvais*, *Le Coudrai Saint-Germer*. Abbaye, 65. — Abbé : HILDEGAIRE.

SAINT-GUÉNAUD DE CORBEIL, église collégiale, 363, 541.

SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM (Hôpital de), 479.

SAINT-JEAN DE LAON, abbaye, 93, 410, 544, 565. — Abbé : DREU.

SAINT-JEAN DE SENS, abbaye, 355, 393. — Abbé : RENARD.

SAINT-JEAN (-EN-VALLÉE) DE CHARTRES, abbaye, 107, 110, 307, 502, 512. — Abbé : ETIENNE, HUGUE.

SAINT-JULIEN (de Concelles), *Loire-Inférieure*, *Nantes*, *le Loroux*, 331.

SAINT-LADRE D'ORLÉANS, maladrerie, 151.

SAINT-LAURENT DE CONCERVIN, *Seine-et-Oise*. Prieuré de l'abbaye de Josaphat, 232.

SAINT-LAURENT DES ORGERILS D'ORLÉANS. Prieuré de la Charité-sur-Loire, 152, 275, 336.

SAINT-LAZARE DE PARIS, 352, 598.

SAINT-LÉGER-AU-BOIS, *Oise*, *Compiègne*, *Ribecourt*. Prieuré, dépendance de l'abbaye de la Sauve-Majeure, 127, 234, 481, 521, 522. — Prieur : ALEAUME.

SAINT-LÉGER EN IVELINE, *Seine-et-Oise*, *Rambouillet*, 350. — Séjour de Louis VI, 328, 364, 590 (probabl.)

SAINT-LÉONARD, 635. — Voir DREUX.

SAINT-LEU D'ESSERENT, *Oise*, *Senlis*, *Creil*. Prieuré, 615.

SAINT-LIPHARD DE MEUNG, église collégiale, 25, 162.

Digitized by Google

SAINT-MAGLOIRE DE PARIS, abbaye, 223, 339, 442, 475, 516. — Abbés : GUÉNEBAUD, PIERRE, ROBERT.

SAINT-MARCEL, *Aisne, Laon*, 310.

SAINT-MARDS DU DÉSERT, *Loire-Inférieure, Châteaubriant, Nort*, 331.

SAINT-MARTIN D'AIX, 71. — Voir CHAUMONT-EN-VEXIN.

SAINT-MARTIN-AU-VAL OU EN-VALLÉE, près Chartres, abbaye, 413.

SAINT-MARTIN DES CHAMPS DE BOURGES, prieuré de Marmoutier, 394, 395.

SAINT-MARTIN DES CHAMPS DE PARIS, prieuré de l'abbaye de Cluni, 69, 115, 195, 206, 210, 225, 228, 276, 285, 315, 409, 419, 507, 523, 524, 536, 557, 622. — Séjour de Louis VI, 70. — Prieurs : THIBAUD Ier, MATHIEU Ier, EUDE, MATHIEU II. — Sous-prieur : EUDE. Troisième prieur : GISLEMER. — Secrétaires : PIERRE, MANESSIER. — Possessions, 115. — Serfs abbatiaux, 95.

SAINT-MARTIN DE LAON, abbaye, 397, 458, 564.

SAINT-MARTIN DE PONTOISE, abbaye, 5, 16, 209. — Abbés : THIBAUD Ier. — Prévôt : HENRI.

SAINT-MARTIN DE TOURNAI. Voir TOURNAI.

SAINT-MARTIN DE TOURS, abbaye de chanoines séculiers, 238, 266, 278. — Abbé : LOUIS VI. — Doyen : EUDE. — Cellerier : GUILLAUME. — Chanoines. Voir n° 238. — Ecolâtre : SICARD. — Préchantre : FOUCHER. — Prévôt : BRUNON. — Sous-doyen : GEOFFROI.—Trésorier : GAUTIER.

SAINT-MARTIN DE VIEILLES-ETAMPES, église collégiale, puis prieuré de Morigni, 37, 38, 143, 144, 150, 156, 402, 437, 438. — Prieur : BARTHÉLEMI.

SAINT-MAUR-LES-FOSSÉS, *Seine, Sceaux, Charenton*. Voir SAINT-PIERRE DES FOSSÉS.

SAINT-MAURICE DE TOURS, église cathédrale, 367, 400, 473. — Doyen : RAOUL. — Chanoine : NICOLAS.

SAINT-MÉDARD DE SOISSONS, abbaye, 127, 230, 472. — Abbé : RAOUL, GEOFFROI. — Prévôt : INGRAN.

SAINT-MELLON DE PONTOISE, abbaye, 321, 363, 549. — Hommes de Saint-Mellon, 321. — Prévôt du chapitre, 321. — Abbé : HENRI.

SAINT-MESMIN OU MICI-LES-ORLÉANS, *Loiret, Orléans*, abbaye, 15, 100, 197, 302, 480. — Abbés : ROBERT, CHRÉTIEN, GARNIER, ALBERT.

SAINT-MICHEL DE SENLIS, abbaye, 116.

SAINT-NICAISE (et NOTRE-DAME) DE MEULAN, prieuré, 494, 515.

SAINT-NICOLAS D'ACI, *Oise, Senlis*. Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, 40, 346, 504.

SAINT-NICOLAS-AU-BOIS, *Aisne, Laon, La Fère*. Abbaye, 570.

SAINT-OMER, *Pas-de-Calais*. — Châtelain, 384. — Commune, 384. — Coutumes, 384. — Echevins, 384. — Maisons situées dans l'avouerie de Saint-Bertin, 384. — Milice bourgeoise, 384. — Monnaie, 384.

SAINT-PÈRE DE CHARTRES, abbaye, 86, 110, 118, 125, 128, 196, 566. — Abbé : GUILLAUME.

SAINT-PÈRE-EN-RAIZ, *Loire-Inférieure, Paimbœuf*. Eglise Saint-Père et Sainte-Opportune, 331.

SAINT-PIAT, *Eure-et-Loir, Chartres, Maintenon*, 604.

SAINT-PIERRE DE BEAUVAIS, église cathédrale, 18, 28, 174, 175, 328, 571. — Doyens : PIERRE DE DAMMARTIN, JOSCELIN. — Archidiacres : ROGER, HENRI. — Chantre : GALON, HUGUE. — Chanoines. Voir le n° 175.

SAINT-PIERRE (SAINT-MAUR) DES FOSSÉS, abbaye, 49, 98, 178, 241, 243, 271, 540. — Pont d'Olins ou Pont Saint-Maur, 98. — Hôtes de l'abbaye, 241. — Abbés : THOMAS, THIBAUD, ASCELIN. — Serfs, 243.

SAINT-PIERRE DE MELUN, abbaye, 283, 613.

SAINT-PIERRE DE MONTLHÉRI, abbaye, 363. — Abbé : ETIENNE.

SAINT-PIERRE-DE-PITHIVIERS, prieuré de Cluni, 168, 276, 457.

SAINT-PIERRE-LE-VIF DE SENS, abbaye, 90, 338, 359. — Bourg de Saint-Pierre, 90, 135. — Abbé : ARNAUD.

SAINT-PIERRE PUELLIER D'ORLÉANS, abbaye, 362, 441. — Doyen : ZACHARIE.

SAINT-POL DE LÉON, *Finistère, Morlaix*. — Evêque : GALON.

SAINT-POURÇAIN, *Allier, Gannat*. Prieuré

Digitized by Google

de l'abbaye de Tournus, 92. — Séjour de Louis VI, 92. — Prieur : FRANCON DE BOUZAIS.

SAINT-QUENTIN, *Aisne*, 349, 528. — Chapitre, 528.

SAINT-QUENTIN de Beauvais, abbaye, 17, 131, 279, 305. — Abbé : GALON, RAOUL.

SAINT-RÉMI, *Aisne*. Prob. la localité de ce nom qui se trouve sur la commune de Cerni, 565.

SAINT-RÉMI DE REIMS, abbaye, 2, 112, 476. — Abbé : HENRI.

SAINT-RÉVÉRIEN, *Nièvre*, *Clameci*, *Brinon-les-Allemands*. Prieuré de Cluni, 276.

SAINT-RIEUL DE SENLIS, église collégiale, 446.

SAINT-RIQUIER, *Somme*, *Abbeville*. Abbaye, 372. — Commune, 372. — Abbé : ANSCHER.

SAINT-SAENS, *Seine-Inférieure*, *Neufchâtel*. Voir HÉLIE.

SAINT-SAMSON, *Oise*, *Beauvais*, *Formerie*. — Voir EUDE.

SAINT-SAMSON D'ORLÉANS, église collégiale, 62. — Doyen : ETIENNE DE GARLANDE.

SAINT-SAUVEUR DE MELUN, église collégiale, 363.

SAINT-SAVOURNIN DU PORT, près Pont-Saint-Esprit, *Gard*. Prieuré de Cluni, 276.

SAINTE-SÉVÈRE, *Indre*, *La Châtre*, château, ch.-l. de seigneurie. — Séjour de Louis VI, 55. — Voir HUMBAUD.

SAINT-SÉVERIN. — Voir CHATEAULANDON.

SAINT-SPIRE DE CORBEIL, abbaye de chanoines séculiers, 244. — Hommes de Saint-Spire, 244. — Abbé : BERNIER.

SAINT-SULPICE DE BOURGES, abbaye, 170, 587.

SAINT-THIBAUD, à Vitri-le-Brûlé, *Marne*, *Vitri-le-François*. Prieuré de Cluni, 276.

SAINT-THIERRI DE REIMS, abbaye, 20. — Abbé : GEOFFROI.

SAINT-URSIN DE BOURGES, église collégiale, 501.

SAINT-VAAST D'ARRAS, abbaye, 33, 122, 379. — Abbé : HENRI. — Sergent : BAUDOUIN.

SAINT-VAUBOURG, *Ardennes*, *Vouziers*, *Attigni*, prieuré de l'abbaye de Molesme, 20, 22.

SAINT-VIAU, *Loire-Inférieure*, *Paimbœuf*, *Saint-Père-en-Raiz*, 331.

SAINT-VICTOR, bénéfice de Gui de Senlis (en Orléanais), 100.

SAINT-VICTOR DE PARIS, abbaye de chanoines réguliers, 160, 363, 424, 534, 535, 541, 561, 591, 600. — Abbé : GILDUIN. — Prieur : THOMAS.

SAINT-VINCENT DE SENLIS, abbaye, 164, 293, 446, 453, 477. — Abbé : BAUDOUIN.

SAINT-YON, *Seine-et-Oise*, *Rambouillet*, *Dourdan*. — Voir HUGUE.

SAINTES, *Charente-Inférieure*. Evêque, 510, 581. — Voir GUILLAUME.

SAINTONGE, pays, 589.

SAINVILLE, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Auneau*, possession de l'abbaye de Fleuri. Maire de l'abbaye, 307.

SALENCI, *Oise*, *Compiègne*, *Noyon*, 370.

Salix Pedanii, localité, limite de la commune de BRUYÈRES-SOUS-LAON, 435.

Sanctus-Bonitus, église dépendante de l'évêché de Nantes, 331. L'assimilation proposée par Léon Maître (*Etude critique sur la charte du roi Louis VI*, 22) ne me paraît nullement fondée.

SAULTRON, *Loire-Inférieure*, *Nantes*, 331.

SAUVE-MAJEURE (la), *Gironde*, *Bordeaux*, *Créon*. Abbaye, 234, 235, 521. — Abbé : PIERRE.

SAUVREZI, *Aisne*, *Laon*, *Cessières*, 565.

SAUXILLANGES, *Pui-de-Dôme*, *Issoire*. Prieuré de Cluni, 276.

SAVIGNI-SUR-ORGE, *Seine-et-Oise*, *Corbeil*, *Longjumeau*, 206. — Maire, 206.

SCEAUX, *Seine*, 538.

SCEAUX, *Loiret*, *Montargis*, *Ferrières*, 271. — Hôtes de l'abbaye de Saint-Maur, 271.

SÉBACOURT, *Aisne*, *Laon*, *Anizi*, *Suzi*. 565.

Sed, terre du prieuré de Nérouville, 235.

SEINE, fleuve, 315, 536. Bateau de l'abbaye de Montmartre, 536, 550, 599.

SÉNICOURT, *Aisne*, faubourg de Chauni, 370.

SÉNINGHEM, *Pas-de-Calais*, *Saint-Omer*, *Lumbres*. — Voir ETIENNE.

SENLIS (*Oise*), 346. — Séjour de Louis VI, 39, 83, 253, 287, 296, 320, 365, 446, 477, 497. — Chapelle Saint-Denis, contiguë au palais royal, 614. — Eglise Saint-Christophe, 446. — Etablissements reli-

Digitized by Google

gieux : SAINT-FRAMBAUD, NOTRE-DAME, SAINT-MICHEL, SAINT-VINCENT, SAINT-RIEUL. — Evêques : OURSON, HUBERT, CLAIREMBAUD, PIERRE. — Famille de Senlis ou de la Tour : GUI II, LOUIS, GUILLAUME II. — Faubourg de Senlis, 293, 446, 475. — Hôtes de la place Saint-Vincent, 446. — Maison d'Etienne, 504. — Maison d'Huilard Paumier, 504. — Pré du roi, 446. — Rue de Paris, 446.

SENS, *Yonne*, 78, 85, 184. — Séjour de Louis VI, 213, 294, 295, 393, 498. — Archevêché et primatie, 301. — Archevêques : DAIMBERT, HENRI SANGLIER. — Archiprêtre : RAOUL. — Eglise et cimetière Saint-Sauveur, 393. — Etablissements religieux : SAINT-PIERRE-LE-VIF, SAINT-ETIENNE, SAINT-JEAN. — Lépreux, 359. — Pays de Sens ou Senonais, 260. — Prévôt et officiers royaux, 90. — Prévôt, HUGUE.

Sensiellum, 565. Dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon (au diocèse de Laon).

SERANS, *Oise, Beauvais, Chaumont.* — Voir GEOFFROI.

SOISI, *Seine-et-Marne, Provins, Brai-sur-Seine*, 355.

SOISI, 58, On peut hésiter entre les trois Soisi de *Seine-et-Oise*, et le Soisi de *Seine-et-Marne*. — Voir MATHIEU, SIMON LECOQ.

SOISSONS, *Aisne*, 349, 562. — Séjour de Louis VI, 30, 188, 361, 370, 371, 514, 522, 570. — Commune, 377, 567. — Maire : LOOT. — Comtes : JEAN, RENAUD. — Concile, 188. — Etablissements religieux : SAINT-MÉDARD, NOTRE-DAME, SAINT-CRÉPIN-LE-GRAND. — Evêques : THIBAUD, LISIARD, JOSCELIN. — Palais épiscopal, 361.

SOLENTE, *Oise, Compiègne, Guiscard*, 370.

SOULANCOURT, 565. Lisez peut-être Selaincourt, *Meurthe-et-Moselle, Toul, Colombey*.

SOULDAN, *Loire-Inférieure, Châteaubriant*, 331.

SOUVIGNI, *Allier*. Prieuré de Saint-Mayeul, dépendant de Cluni, 276.

SOUZI, *Seine-et-Oise, Etampes*, 292.

SOYECOURT, *Aisne, Saint-Quentin, Vermand*, 370.

STADEN, *Belgique*, 386.

STEENVORDE, *Nord, Hazebrouck*. — Voir EUSTACHE.

SUCÉ, *Loire-Inférieure, Nantes*, 331.

SUCI, *Seine-et-Oise, Corbeil, Boissi-Saint-Léger*, 592. — Voir FOULQUE.

SULLI-SUR-LOIRE, *Loiret, Gien*, ch.-l. de comté. — Prévôt royal, 165. — Comte : GUILLAUME.

Surviliers, terre appartenant au prieuré de Saint-Nicolas d'Aci, 504.

SUZI, *Aisne, Laon, Anisi-le-Château*, 565.

T

TACON (le grand et le petit), *Loire-Inférieure, Ancenis, Mésanger*, 331.

Taleium, bois appartenant à l'abbaye de Notre-Dame de Coulombs, 364.

Tarennacum, possession de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, 446.

TEILLÉ, *Loire-Inférieure, Ancenis, Riaillé*, 331.

TERMONDE, *Belgique*. — Voir DANIEL.

TERNI, *Aisne, Soissons, Vailli*, 11 (*Tadriniacum*). Il nous a paru que *Tadriniacum* pourrait être Terni (*Terreigny*, 1320 ; *Tergniacus*, 1335 ; *Targny*, 1554), dont la situation convient mieux d'ailleurs que celle de Tergnier (près de la Fère). — Possession de Saint-Corneille de Compiègne.

TÉROUANNE ou THÉROUANNE, *Pas-de-Calais, Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys*, évêché. — Evêque : JEAN. — Avoué : EUSTACHE.

THEIL, *Yonne, Sens, Villeneuve-l'Arche-*

Digitized by Google

véque. Eglise Saint-Martin, 479.
THIESCOURT, *Oise*, *Compiègne*, *Lassigni*, 370.
THOUARÉ, *Loire-Inférieure*, *Nantes*, *Carquefou*, 331.
THOUROTTE, *Oise*, *Compiègne*, *Ribecourt*, ch.-l. de châtellenie. — Châtelain : ROGER, HAVOISE. — Voir PAIEN.
THURELLE (Gué de), *Loiret*, *Montargis*, *Ferrières*, *Dordives*, 500.
TILLIÈRES-SUR-AVRE, *Eure*, *Evreux*, *Verneuil*, 261.
TIRON, *Eure-et-Loir*, *Nogent-le-Rotrou*. Abbaye, 193, 443.
TORCI, *Seine-et-Marne*, *Meaux*, *Lagni*. Eglise Saint-Martin, 319.
TORFOU, *Seine-et-Oise*, *Etampes*, *la Ferté-Alais*, 536, 551.
TOUL, *Meurthe-et-Moselle*. Evêché, 565.
TOULOUSE, *Haute-Garonne*, 588. — Comte : ALPHONSE JOURDAIN.
TOUPENAIS (?), *Loir-et-Cher*, *Blois*, *Marchenoir*. — Voir GEOFFROI.
TOURI, *Eure-et-Loir*, *Chartres*, *Janville*, 110, 114, 119, 237. — Séjour de Louis VI, 114, 134, 168. — Mairie, 166.
TOURNAI, *Belgique*, 261. — Mense épiscopale, 406. — Abbaye de Saint-Martin, 84. — Evêché. Voir NOYON.
TOURNUS, *Saône-et-Loire*, *Mâcon*. Abbaye, 633. Cf. 92 (note).
TOURS, *Indre-et-Loire*. — Archevêché, 249. Archevêques : GILBERT, HILDEBERT DE LAVARDIN, HUGUE. — Bois dit *Splente*, 278. — Chapelle Saint-Michel, 278. — Eglise et bourg Saint-Pierre Puellier hors les murs, 278. — Pays de Tours ou Touraine, 278. — Voir SAINT-MARTIN, SAINT-COME ET DAMIEN, SAINT-MAURICE.
TOURS-SUR-MARNE, *Marne*, *Reims*. Prieuré de Saint-Pierre, dépendance de Cluni, 276.
TRACI, 521. Probab. Traci-le-Mont, *Oise*, *Compiègne*, *Attichi*. — Voir ALEAUME.
TRAINOU, *Loiret*, *Orléans*, *Neuville-aux-Bois*, 167.
TRÉLIÈRES, *Loire-Inférieure*, *Nantes*, *La Chapelle-sur-Erdre*, 331.
Tremuletum Winemundi, localité, limite de la commune de BRUYÈRES-SOUS-LAON, 435.
TREUZI, *Seine-et-Marne*, *Fontainebleau*, *Nemours*, 537. — Voir CONSTANTIN.
Tri (Gui de), 80. Il s'agit ici probablement de TRIE.
TRIE, *Oise*, *Beauvais*, *Chaumont*. Abbaye, 593. — Voir ENGUERRAN, GUILLAUME.
TRIEL, *Seine-et-Oise*, *Versailles*, *Poissi*, 136, 350.
TROÈNE (la), rivière, affluent de l'Epte, 231.
TROISFONTAINES, *Marne*, *Vitri-le-François*, *Thieblemont*, abbaye, 463. — Abbé : GUI.
TROUHANT, *Côte-d'Or*, *Beaune*, *Saint-Jean de Losne*. Prieuré de Saint-Eutrope, dépendant de Cluni, 276.
TROYON, *Aisne*, *Laon*, *Craonne*, 565.
TRUCI, *Aisne*, *Laon*, *Craonne*, 565.
TROYES, *Aube*. — Comté. Voir CHAMPAGNE. — Concile, 50. — Vicomté. Voir MILON DE BRAI, LÉTHUISE. — Evêques : MILON, PHILIPPE, HATON.
Tullum (*apud*), localité donnée au prieuré de Saint-Martin des Champs, 70.

U

URI, *Seine-et-Marne*, *Fontainebleau*, *La Chapelle-la-Reine*, 160.

V

VAILLI (-SUR-AISNE), *Aisne*, *Soissons*, Commune, 625.
VAIRES, *Seine-et-Oise*, *Etampes*, *la Ferté-Alais*, 292.
VALBON, village auj. détruit, *Aisne*, *Laon*, *Vorges*, 435.
VALENTON, *Seine-et-Oise*, *Corbeil*, *Boissi-Saint-Léger*, 605.

Digitized by Google

Valleham, 565, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon.
Valmoul, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, 565.
VANVES, *Seine*, *Sceaux*, 351. — Maire : JEAN.
VARADET, *Loire-Inférieure*, *Ancenis*, 331.
VARENNE (la), *Maine-et-Loire*, *Cholet*, *Champioceaux*, 331.
VAUCELLES, *Aisne*, *Laon*, *Anizi*, 565.
Vaugirard, vallée, limite de la banlieue de FERRIÈRES-EN-GATINAIS, 500.
VAUGRIGNEUSE, *Seine-et-Oise*, *Rambouillet*, *Limours*, 512. — Voir BOUCHARD.
VAULERANT, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, *Luzarches*, *Villeron*, 563.
VAUMORIN, *Yonne*, *Sens*, *Vaumort*, 483, 513.
Velpolio (Bernard, viguier de), Beaupui, *Allier* ?
VENDEUVRE, *Aube*, *Bar-sur-Aube*. Prieuré de Saint-Georges, dépendant de Cluni, 276.
VENDRESSE, *Aisne*, *Laon*, *Craonne*, 565.
VERGI (Saint-Vivant de), prieuré de Cluni, à Reulle-Vergi, *Côte-d'Or*, *Dijon*, *Gévrey-Chambertin*, 276.
VERMAND, *Aisne*, *Saint-Quentin*, 370.
VERMANDOIS, comté, 35, 260, 384. — Voir RAOUL, ADÈLE, HENRI.
VERNEUIL, *Oise*, *Senlis*, *Pont-Saint-Maxence*. — Voir RENAUD.
VERNON, *Eure*, *Evreux*, 94.
VERRINES, *Loiret*, *Pithiviers*, *Malesherbes*, *Manchecourt*, 292, 457.
VERTOU, *Loire-Inférieure*, *Nantes*. Eglise Saint-Jean et Saint-Martin, 331.
VEXIN, comté, 4, 6, 27, 72, 75, 76, 207, 233, 248, 315, 343, 348, 378, 474.
VÉZELAI, *Yonne*, *Avallon*, 247. — Abbaye, 251, 253. — Abbé : RENAUD.
Victellus, 565, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, dans le diocèse de Toul.
VIEILLES-MAISONS, *Loiret*, *Montargis*, *Lorris*, 58.
VIENNE, *Isère*. — Archevêque : GUI (CALIXTE II). — Concile, 147.
VIGNEAU, *Loiret*, *Pithiviers*, 329.
Villa Guarnerii, dépendance de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, dans le pays de Bar, 565.
VILLECHASSON, *Seine-et-Marne*, *Fontainebleau*, *Lorrez-le-Bocage*. Monastère du Rosoi, 153.
VILLENEUVE, *Seine-et-Oise*, 231.
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN (d'après M. de Lasteyrie), *Seine-et-Marne*, *Dammartin*, 344.
VILLENEUVE-LE-ROI, *Seine et-Oise*, *Corbeil*, *Longjumeau*, 136, 561,
VILLEPINTE, *Seine-et-Oise*, *Pontoise*, *Gonesse*, 346.
VILLEPION, *Eure-et-Loir*, *Châteaudun*, *Orgères*, *Terminiers*, 354
VILLEPREUX, *Seine-et-Oise*, *Versailles*, *Marli-le-Roi*. — Voir GALERAN.
Vinariolum, fontaine, 332.
VINCENNES, *Seine*, *Sceaux*. — Forêt royale, 536, 591.
VIR. Voir BARTHÉLEMI.
VITRI, *Seine*, *Sceaux*, *Villejuif*, 592.
VITRI-AUX-LOGES, *Loiret*, *Orléans*, *Châteauneuf-sur-Loire*. — Séjour de Louis VI, 329. — Voir PAIEN.
VORGES, *Aisne*, *Laon*, 224. Commune, 435, 497. — Voir GÉRARD.
VOUTE (la), *Allier*. Prieuré de Cluni, 276.
VOUVANTE (Saint-Julien de), *Loire-Inférieure*, *Châteaubriant*, 331.
VOYENNE, *Aisne*, *Laon*, *Marle*, 565.
VRIGNI, *Marne*, *Reims*, *Ville-en-Tardenois*, 565.
VRIGNI, *Loiret*, *Pithiviers*, 537. — Voir ROBERT.

W

WAFAUX (bois de), *Oise*, *Compiègne*, *Thiescourt*, 370.
WARI, *Aisne*, *Laon*, *Crépi*, 570.
WAST (le), *Pas-de-Calais*, *Boulogne*, *Desvres*. Prieuré de Cluni, 276.
WEZ, *Oise*, *Senlis*, *Crépi* (?), 370.

Digitized by Google

WISSANT, *Pas-de-Calais*, *Boulogne-sur-Mer*, *Marquise*, 384.

WYNENDALE, *Belgique*. — Séjour de Louis VI, 383.

Y

Y, *Somme*, *Péronne*, *Ham*, 370.

YERRE, *Seine-et-Oise*, *Corbeil*, *Boissi-Saint-Léger*. Abbaye de Notre-Dame, 503, 539.

YÈVRE-LE-CHATEL, *Loiret*, *Pithiviers*. — Séjour de Louis VI, 290, 292.

Digitized by Google

Digitized by Google

CORRECTIONS

N.-B. — Quelques-unes des erreurs ou fautes d'impression portant sur les noms d'hommes ou de lieux ont été déjà corrigées dans les Index.

Page XXXVI, note 1, au lieu de XIII, lire XII.
Page XCVII, note 2, au lieu de *Smedt*, lire *Smet*.
Page 44, numéro 81, ligne 17, au lieu de 1107, lire 1109.
Page 46, n° 84, ligne 12, au lieu de 1107, lire 1109.
Page 50, n° 92, ligne 16, au lieu de *Boia*, lire *Toia*.
Page 62, n° 115, ligne 5, au lieu de *les bois de St-Germain-en-Laye*, lire *la forêt d'Orléans*.
Page 66. La notice 125 est mal placée. Etienne de Garlande étant mentionné comme doyen de Sainte-Croix d'Orléans, cette charte appartient à l'année 1112 et doit prendre place après le n° 133. Le scribe aura écrit par erreur 3e du règne de Louis pour 4e.
Page 69, n° 129, ligne 3, au lieu de *Frénai*, lire *Fresnai*.
Page 93, n° 182, ligne 2, au lieu de *Beauveais*, lire *Beauvais*.
Page 129, n° 275, ligne 8, au lieu de *appartenir aux religieux*, lire *appartenir qu'aux religieux*. Même notice, ligne 17, au lieu de *Gui*, lire *Gaudon*, et ligne 18, effacer 159.
Page 143, n° 310, ligne 12, au lieu de *évêque de Paris*, lire *évêque d'Amiens*.
Page 145, n° 315, ligne 5, au lieu de *Philippe*, lire *Philippe* Ier.
Page 153, n° 331, ligne 17, après *St-Julien de Concelle*, ajouter *et l'eau de la Concelle*. Même notice, ligne 28, au lieu de *Haune*, lire *Hanne*, et ligne 32, au lieu de *Sainte-Juliette*, lire *Ste-Julitte*.
Page 167, n° 363, ligne 30, au lieu de *Reims*, lire *Sens*.
Page 193, n° 417, ligne 8, après *ces possessions*, ajouter *de l'abbaye d'Igni*.
Même page, n° 419, ligne 12, au lieu de *Melun*, lire *Meaux*.
Page 206, n° 440 (première ligne de la page), au lieu de 334, lire 234.
Page 250, n° 547, ligne 1, après le n° 547, ajouter *Paris, dans l'abbaye de Montmartre*.
Page 284, ligne 3, au lieu de *Louis IV*, lire *Louis VI*.
Page 297, ligne 13, au lieu de 13 *actes* lire 12 *actes*, et plus bas, au lieu de *treize*, lire *douze*.

UNIV. OF MICHIGAN
AUG 12 1914

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google